This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

III

PARIS. — IMPRIMERIE A. PILLET FILS AÎNÉ,
5, rue des Grands-Augustins.

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR

FRANÇOIS RAVAISSON

Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal

RÈGNE DE LOUIS XIV (1661 A 1664)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, LIBRAIRES

RUE CUJAS, 9 (ANCIENNE RUE DES GRÈS, 7)

1868

23747. d. 4c

Nous avons peu de choses à dire sur ce volume; il contient des affaires très-simples et que l'on comprend à première vue. Quelques courtes explications suffiront.

Le volume précédent était rempli par la procédure instruite contre le surintendant des finances et ses complices; nous donnons, au commencement de celui-ci, des pièces renfermant des détails, nouveaux peut-être, sur les derniers actes de la Chambre de justice, sur le séjour de Foucquet à Pignerol et sur le second emprisonnement de Lauzun. Quant à la correspondance où M. de Saint-Mars rend compte à l'administration de la conduite des deux prisonniers confiés à sa garde, la célébrité attachée à leurs personnes fera peut-être trouver quelque intérêt dans les renseignements qu'elle nous fournit. La série de ces pièces finit à la mort de Foucquet et à la mise en liberté du mari Mademoiselle. Nous avons déjà et assez longuement donné l'exposition de cette grande affaire; cela était utile pour faire voir l'état des esprits à cette époque et l'impression produite par les mesures de la Chambre; mais aussi ce travail nous dispense de nous étendre davantage sur ce procès. Disons seulement que

nous avons dû laisser de côté une masse de documents aussi considérable au moins que celle que nous venons de publier. Ils nous ont paru d'un intérêt moindre; la nécessité de renfermer notre travail dans des limites raisonnables, et la crainte de fatiguer le lecteur, nous ont engagé à faire ce sacrifice.

Les affaires qui remplissent le surplus du volume sont loin d'avoir eu le même retentissement que l'affaire de Foucquet, et nous les avons fort abrégées. Cependant la publication de ces pièces ne sera peut-être pas tout à fait inutile pour éclairer plusieurs points restés obscurs ou ignorés dans les habitudes de la vie au dix-septième siècle; elles serviront à faire comprendre certains détails que les historiens ont laissés dans l'ombre, parce qu'ils étaient contraints de résumer en quelques pages l'histoire de tout un siècle. Au reste, la lecture de ces affaires est moins monotone que l'exposition unique d'un procès, si fameux qu'il ait été, et le spectacle est plus varié pour le lecteur. Ainsi, d'abord on assistera à la résistance opposée par les habitants de Calais aux exactions du gouverneur, et on verra le ministère donner satisfaction aux intérêts compromis, tout en emprisonnant les députés venus à la cour pour réclamer. Ce sont ensuite des officiers punis pour avoir refusé de recevoir en nature le pain de munition des soldats. Cette fourniture, remise jusqu'alors à leurs soins, procurait aux chefs de corps des profits considérables aux dépens de la troupe : on aura ainsi la preuve que cette idée de Louvois, si heureuse et si universellement adoptée depuis, ne fut pas reçue sans résistance. Plus loin, on remarquera un reste de l'esprit d'indiscipline ordinaire dans l'ancienne armée : un simple capitaine est mis à la Bastille pour s'être révolté contre un officier général, le gouverneur de Pignerol.

Nous donnons plusieurs pièces sur un malheureux halluciné, Morin, qui prétendait être l'incarnation du Christ, et que sa femme était l'incarnation de la Vierge. La lecture de ces documents rectifiera quelques erreurs de détail commises par plusieurs historiens qui, en attribuant à ce personnage une importance qu'il ne méritait pas, nous ont obligé à donner plus de développement à cette affaire que nous n'eussions fait sans cela.

Nous n'avons pas cru devoir passer sous silence des fils de famille et des gazetiers enfermés par mesure de police, un conseiller de Dijon qui triche au jeu, un magistrat de Metz qui s'empare d'un château où il est militairement assiégé par un autre propriétaire réel ou supposé : ces révélations de mœurs nous ont paru bonnes à signaler. Quelques documents d'un intérêt plus élevé sur des individus soupçonnés de vouloir attenter à la vie de Louis XIV, et la correspondance échangée à ce sujet entre les cours de France et d'Espagne, nous ont semblé dignes de trouver place dans ce recueil. Quant aux affaires de religion, nous n'avons à signaler que celle de pauvres libraires mis à la Bastille pour des publications jansénistes.

La fureur des duels était à son comble dans les premières années du règne de Louis XIV ; on a dû lui réserver une place dans ce recueil. L'affaire de MM. de La Frette, de Flamarens et de Termes, acteurs dans plusieurs duels qui firent grand bruit alors, éclaire d'un jour nouveau l'histoire morale de la noblesse à cette époque. Celle de MM. de Crussol et de Sault, qui se disputent la main de mademoiselle de Montausier, nous a semblé assez curieuse. L'assassinat de M. de Vigean, commis en plein jour par des gentilshommes du Poitou, montre quelles étaient encore les habitudes sanguinaires des hautes classes à cette

époque. En même temps c'est un baron, seigneur de province, qui, après avoir fait fustiger devant lui le porteur de contraintes chargé de lever l'impôt sur ses vassaux, fait condamner et exécuter à mort des soldats qui avaient prêté main-forte aux agents de la ferme. Quant à la bourgeoisie, ses mœurs étaient plus douces; nous voyons les angoisses résignées des rentiers parisiens au sujet d'un remboursement forcé : cependant, comme on était au milieu du procès de Foucquet, l'administration craignit une émeute et finit par transiger. Puis c'est un pauvre fou qui jette des pierres à la statue de Louis XIII; un autre insensé qui menace et injurie Louis XIV et Charles II, et enfin une troupe de faussaires enfermés pour avoir falsifié des arrêts du Conseil et des lettres de noblesse.

De ces affaires intérieures nous arrivons aux relations avec les étrangers; c'est d'abord le duc de Savoie qui fait donner un *avertissement* à la *Gazette de France* et l'oblige à rétractation, pour avoir annoncé qu'un exilé savoisien avait été bien accueilli à la cour de France; en même temps l'ambassadeur du duc fait mettre à la Bastille un *insolent* qui, malgré les priviléges diplomatiques, avait osé assigner Son Excellence devant le Parlement. Il ne sort de prison que pour demander pardon à l'ambassadeur offensé.

Quelque temps après, c'est un commis des affaires étrangères qui est pendu pour avoir livré aux ambassadeurs les dépêches de M. de Lionne. Puis c'est un agent suédois renvoyé de Paris pour avoir donné à jouer chez lui, malgré les défenses du Roi. Nous signalons à l'attention du lecteur l'histoire d'Ulfeld, beau-frère du roi de Danemark, poursuivi comme auteur de conspiration. Ces pièces, qui donnent quelques renseignements nou-

veaux sur les affaires du Nord, ne paraîtront pas entièrement dénuées d'intérêt; elles se rattachent d'ailleurs à l'histoire de France. On y voit la punition infligée à un académicien français, Sorbière, coupable d'avoir montré trop de pitié pour les malheurs d'Ulfeld, et qui avait joint à cette faute celle, plus grande, de railler l'Angleterre et ses ministres. Enfin, et ce n'est peut-être pas l'affaire la moins curieuse, l'ambassadeur Hollis fait enfermer un orfévre français qui avait acheté une partie des joyaux de la couronne d'Angleterre à la mort de Charles Ier; la résistance des acquéreurs de tous les rangs à restituer ce qu'ils avaient eu à bon compte, nous montre que les mœurs des amateurs étaient dès lors ce qu'elles sont encore aujourd'hui, et nous nous trompons fort si la correspondance de l'ambassadeur ne fait voir que le caractère anglais n'a pas subi de profondes modifications.

D'après ce rapide aperçu, le lecteur est en état de juger si notre troisième volume mérite quelque attention, et si le soin que nous avons apporté à collectionner ces matériaux peut nous donner des droits à son indulgence; il ne reste plus qu'à l'avertir que les dates mises en tête du volume indiquent l'année dans laquelle les affaires ont commencé, soit qu'elles aient duré plusieurs années, soit qu'elles aient été terminées en quelques semaines. Nous donnons cet éclaircissement pour satisfaire à des critiques, très-bienveillantes d'ailleurs, où l'on a signalé ce point comme obscur.

Nous donnerons dans le quatrième volume les documents relatifs à l'affaire de madame de Brinvilliers et à celle de la Chambre ardente.

R.

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

ABRÉVIATIONS

A. G. Archives de la Guerre.

A. I. Archives Impériales.

A. M. Archives de la Marine.

B. A. Bibliothèque de l'Arsenal.

B. I. Bibliothèque Impériale.

B. M. Bibliothèque Mazarine.

PAPIERS INÉDITS

DE

LA BASTILLE

PROCÈS DE FOUCQUET

SURINTENDANT DES FINANCES

(SUITE)

OCTAVIE A ZÉNOCRATE[1].

Du 17 novembre 1665.

Vous apprendrez de bien des endroits qu'Herminius a la liberté de voir ses amis, et qu'on espère qu'il l'aura bientôt tout entière. Je vous envoie la lettre qu'il m'écrivit le jour même qu'il vit Sapho; sans mentir, j'ai tout à fait de la joie de celle qu'ils ont. J'avais fait promettre à Sapho de me rendre un compte fort exact de cette entrevue, et il n'y a point de plaisantes questions que je ne lui aie faites. Vous savez que quand je suis en humeur de la questionner, il n'y a rien de fou qui ne me passe par l'esprit. Elle m'a tenu sa parole, mais vous savez encore mieux que je suis une discrète confidente[2], et je ne tiens pas qu'il soit contre ma sainte profession de l'être de Sapho; quand j'aurais à trahir son secret ce ne serait pas de si loin; les plus curieux à savoir ne se sont pas encore dits,

1. Ces surnoms avaient été empruntés aux romans de mademoiselle de Scudéry; ils étaient encore en usage dans la société des anciennes précieuses Octavie, c'est l'abbesse de Malnoue; Zénocrate, c'est Valentin Conrart, secrétaire du Roi, né en 1603, mort en 1675, ce copiste silencieux et prudent qui fut le père de l'Académie française; Herminius, c'est Pellisson; et Sapho, mademoiselle de Scudéry.

2. Mademoiselle de Scudéry avait alors cinquante-huit ans; sa passion fort innocente pour Pellisson faisait depuis longtemps l'amusement de la société.

car Pellisson a été visité et l'est encore de mille gens de qualité; il est le plus content du monde de vous, et Sapho aussi.

Sapho me mande que la chambre de Pellisson est la plus triste du monde; il n'y a qu'une seule fenêtre à double grille, dans une muraille de six pieds d'épaisseur. Je viens de recevoir une lettre de ma sœur de Chevreuse[1] à ce moment, où elle me mande qu'il a été taxé, mais je n'ai jamais pu lire à combien[2]. (B. A.)

M. DE TERLON[3] A COLBERT.

Monsieur, il me fâche extrêmement d'être obligé par la persécution de M. le comte de Tot[4] de vous parler encore de son affaire; mais comme il espère, la chambre de justice finie, qu'elle aura un succès d'autant plus favorable que le Roi lui fit dire par M. de Lionne qu'il lui abandonnait les biens du sieur Pellisson pour la somme qu'il lui devait, et qu'ensuite de cette parole il avait poursuivi et obtenu une condamnation contre ledit sieur Pellisson, laquelle n'a pu être mise à exécution, parce que tous ses effets avaient été saisis par la chambre de justice; j'ai jugé, Monsieur, devoir vous informer de ces choses, et vous dire que je n'ai pu témoigner à M. le comte de Tot que vous m'ayez fait réponse, ni qu'il se trouvât de la difficulté à son affaire, vu principalement qu'il insiste toujours que cette somme lui a été envoyée par le Roi de Suède pour son ambassade, et que par cette raison elle devait être privilégiée. Je ne doute pas, Monsieur, que si vous trouvez jour à l'obtenir dans cette occasion, vous ne le fassiez de bon cœur, pouvant vous assurer qu'il est en grande considération dans ce sénat, et qu'il a, de plus, de très-bons sentiments pour la France: il m'a prié de toucher un mot de cette affaire à S. M., sur ce que le sieur Bonneau lui a écrit que vous aviez répondu qu'il en fallait parler au Roi. Je vous demande mille pardons de tant d'importunité pour ce sujet. (B. I.)

A Stockholm, le 21 novembre 1665.

1. Marie de Rohan, d'abord veuve du duc de Luynes, pair et connétable de France, et en secondes noces du duc de Chevreuse, grand chambellan et grand fauconnier de France, morte à Lagny, près de Chelles, le 13 août 1679, âgée de soixante-dix-neuf ans.

2. Pellisson avait été taxé à 200,000 liv.

3. Hugues de Terlon, ambassadeur en Suède de 1664 à 1666.

4. Ancien ambassadeur de Suède en France.

M. FOUCAULT A COLBERT.

Ce jeudi au soir, novembre 1665.

J'ai dressé un mémoire de ce que j'ai estimé de plus convenable pour soutenir les taxes des trésoriers de l'épargne.

Je dois aussi, Monsieur, vous faire observer que la déclaration des taxes, se trouvant publiée au sceau ou registrée à la chambre de justice, serait moins favorablement reçue au parlement, qui croirait que l'on aurait voulu se fortifier de préjugés, et aurait jalousie si sa déclaration ne lui était pas portée avant que partout ailleurs.

(B. I.)

MADAME BRULART[1] A COLBERT.

A la Lande, ce 21 novembre 1665.

Monsieur, l'on m'a mandé que les affaires de MM. les trésoriers de l'épargne sont prêtes à se conclure, et comme, la dernière fois que j'eus l'honneur de vous voir, vous me fîtes celui de me dire que vous trouviez bon que je prisse la liberté de vous faire souvenir, dans ce temps, de la supplication très-humble que je vous ai faite touchant ce qui nous est dû par M. Jeannin, j'ai cru, Monsieur, que vous voudriez bien souffrir que je vous réitère la demande de cette grâce, qui sera une augmentation très-grande à celles que j'ai déjà reçues de votre bonté, dont j'ai et j'aurai toujours la reconnaissance que je dois.

J'ai laissé à ma mère tous nos papiers de M. Jeannin. (B. I.)

PELLISSON A L'ABBESSE DE MALNOUE.

Lundi, 29 novembre 1665.

J'ai vu bien du monde, Madame, j'ai reçu bien des billets, mais comment serait-il possible de ne vous point distinguer, et qui est-ce que l'on pourrait confondre avec vous, ou pour la qualité, ou pour l'esprit, ou pour le cœur, ou pour le mérite, ou pour tout ce qu'on voit et qu'on n'ose vous dire. Plût à Dieu, Madame, que vous puissiez vous distinguer également par votre bonté sur moi. Elle

1. Femme du premier président au parlement de Bourgogne.

est grande, excessive, infinie, et néanmoins au-dessous de tout le reste. Je vous dois cependant, Madame, plus de remercîments très-humbles que je ne pourrais vous en faire en dix ans d'ici pour mille obligations différentes, et n'attendez pas que je vous en fasse le dénombrement; mon cœur et ma mémoire n'en perdent aucune, mais je me brouille souvent quand je veux les compter; deux billets depuis peu qu'on ne peut payer, M. David, etc., madame votre sœur pour qui j'ai tout le respect du monde; taxez-moi à tout ce qu'il vous plaira pour être mis au rôle de ses très-humbles et très-obéissants serviteurs, et je payerai comptant; votre petit ou grand ami, dont en mon particulier j'ai sujet de me louer tout à fait, et je serai très-aise s'il se trouve quelque occasion où vous puissiez l'en assurer; Mesdames de Franqueville, de Palvoisin, de Rhodes à qui vous avez communiqué quelque partie de votre bonté, et que j'honore toutes autant que vous sauriez les aimer; voilà quelques petits articles de mon agenda. Il y en a bien d'autres que vous n'ignorez pas, Madame; et que dirons-nous de sœur Jeanne? et sœur Catherine n'en sera-t-elle point, avec son excellent biscuit dont on m'a déjà fait si bonne part. En vérité, Madame, pour les petits soins, pour les grands, pour les médiocres, pour tout, personne ne vous égale. Donnez ordre, s'il vous plaît, que je puisse l'aller dire bientôt au petit couvent, et abjurer la foule et le commun des amis dans votre solitude, sans autres témoins que notre illustre amie et vos trois illustres compagnes que j'ai déjà nommées. Je vous supplie, Madame, de les assurer de mon ressentiment, je les supplie de vous assurer que nul autre n'a tant de respect, de vénération et de reconnaissance que j'en ai pour vous. (B. A.)

LE MARQUIS DE LA FUENTE A DON BLASCO DE LOYOLA.

13 décembre 1665.

M. Le Tillier [1], receveur des consignations, a disparu en faisant une banqueroute de 10 millions; il ruine une quantité de familles, et dans l'état actuel de toutes les affaires de ce gouvernement, cela produira le plus mauvais effet. J'ai ouï dire que la gravité de ce

1. Jacques Le Tillier, seigneur de la Chapelle en Brie, ancien maître des requêtes et intendant des finances en 1649; destitué plus tard et convaincu de concussion; mort vers 1680, à Venise, où il s'était réfugié.

crime mérite que l'on réclame le coupable au prince, quel qu'il soit, dans les terres duquel il se sera retiré, et qu'il n'y a pas de refus possible. On pense qu'il s'est sauvé en Bourgogne, et l'on a averti le marquis de Rodrigo. (A. I.)

(Traduit de l'espagnol.)

CHAMBRE DE JUSTICE, AU PETIT ARSENAL,

Du jeudi 17 *décembre* 1665.

M. Claude de Guénégaud [1], ci-devant trésorier de l'épargne, ayant obtenu des lettres d'abolition des cas pour raison desquels son procès lui aurait été fait et parfait, Mgr le chancelier donna ses ordres pour la séance de la chambre à l'Arsenal; mais d'autant que les lieux se sont trouvés occupés par M. le cardinal des Ursins, il a été expédié des lettres patentes pour la translation d'icelle au petit Arsenal, desquelles lecture ayant été faite, il a été tout d'une voix arrêté qu'elles seraient registrées suivant les conclusions du procureur général pour être exécutées selon leur forme et teneur.

. . . . . .

Ce fait, M. Poncet, rapporteur du procès du sieur de Guénégaud, a dit que l'accusé lui avait fait mettre ès mains des lettres d'abolition qui lui avaient été accordées par le Roi, avec une requête par laquelle il en demandait l'entérinement. Sur quoi il a été arrêté que les lettres et requête seraient communiquées au procureur général; ce qui ayant été fait sur-le-champ, il est entré et a requis verbalement que le suppliant fût amené de la Bastille pour présenter en personne ses lettres et être ouï sur le contenu en icelles, en la forme et manières accoutumées; ce qui ayant été ordonné et prononcé par Mgr le chancelier, il a fait donner ordre au sieur Picault, exempt des gardes de la prévôté de l'hôtel, servant près de sa personne, d'aller prendre l'accusé de la Bastille, et de l'amener à la chambre; ce qu'ayant exécuté, l'accusé s'est présenté au milieu du parquet de la séance de la chambre proche et adossé contre le bureau, et là étant à deux genoux, j'ai fait lecture des lettres d'abolition, après laquelle Mgr le chancelier lui a

1. Le Roi avait fait dire à M. de Guénégaud que s'il ne demandait des lettres d'abolition en avouant les faux dont il était accusé, on lui donnerait de nouveaux commissaires.

demandé s'il avait donné charge de les obtenir, si elles contenaient vérité, et s'il s'en voulait aider; à quoi ayant répondu que oui, il s'est retiré, et a été ramené à la Bastille; en conséquence de quoi le procureur général a requis qu'acte fût donné de la présentation desdites lettres, ce faisant qu'il fût reçu à donner contre ses moyens d'obreption[1] et de subreption[2], ce qu'il offrait de faire dans le jour.

Le procureur général retiré, l'affaire mise en délibération, l'arrêt suivant a été résolu :

Vu par la chambre, la requête à elle présentée par C. de Guénégaud, ci-devant trésorier de l'épargne, contenant qu'au procès criminel poursuivi à l'encontre de lui en icelle, à la requête du procureur général du Roi, il a obtenu des lettres de rémission et abolition de S. M., adressant à la chambre, requérait qu'il lui plût entériner lesdites lettres selon leur forme et teneur, et ordonner que le suppliant jouira du bénéfice d'icelles; lesdites lettres d'abolition, datées du présent mois de décembre 1665, signées sur le repli, par le Roi, Phelipeaux, et scellées du grand sceau de cire verte; sur les conclusions du procureur général, ouï le rapport du sieur Poncet, commissaire, à ce député, après que lecture a été faite desdites lettres, en présence dudit de Guénégaud, en la manière accoutumée, et qu'il a déclaré avoir donné charge de les obtenir, qu'elles contiennent vérité, et qu'il s'en veut aider; ouï sur ce le procureur général; lui retiré, l'affaire mise en délibération.

La chambre a donné acte audit de Guénégaud de la présentation par lui faite des lettres, de la déclaration par lui faite qu'il a donné charge de les obtenir, qu'elles contiennent vérité, et qu'il veut s'en aider; ordonne qu'elles seront communiquées au procureur général, pour donner, par lui dans le jour, les moyens d'obreption, s'il y échet, et le tout rapporté, être fait droit ainsi qu'il appartiendra. (B. I.)

Du vendredi 18 *décembre* 1665.

Ce jour, M. le procureur général ayant donné ses conclusions définitives sur les lettres d'abolition présentées par le sieur de

1. L'obreption était la surprise que l'on faisait en taisant une vérité dont la connaissance aurait été un obstacle à la concession de la grâce.

2. La subreption avait lieu lorsqu'on supprimait artificieusement quelque fait pour obtenir une faveur du prince.

Guénégaud, et déclaré par icelles n'empêcher qu'elles fussent entérinées, à la charge de payer, par le suppliant, la somme à laquelle il serait taxé par le Roi, et 10,000 livres d'aumône; lecture faite desdites conclusions et desdites lettres, l'affaire mise en délibération :

M. Poncet, rapporteur, a dit que le procès de l'accusé avait été instruit de toutes ses formes, et la visite d'icelui faite pendant quatre mois, jusqu'aux conclusions du procureur général, et l'interrogatoire sur la sellette; qu'en cet état il ne restait qu'à juger sur les preuves et charges qui se trouvaient au procès, suivant les ordonnances, que les juges étaient obligés de s'y assujétir, et de former leur jugement suivant la rigueur d'icelles, que le Roi avait voulu user de sa clémence, qu'encore que les juges ne puissent combattre les lois, le Roi, néanmoins, avait pu rendre sa bonté victorieuse, qu'il rapporterait à ce sujet un beau passage de Cassiodore qui dit que *felix querela est quum leges pietate principis superantur*, et qu'ainsi le Roi ayant désarmé la justice, il était entièrement d'avis des conclusions du procureur général.

MM. Cuissotte, Pussort, Ferriol, Noguès, Saint-Hélène, Masnau, Leferon, *idem*.

M. Brilhac a dit que cette aumône lui faisait de la peine, non pas qu'il ne fût juste d'y condamner le suppliant, mais seulement pour la forme, étant contre l'ordre de condamner un porteur de lettres d'abolition à quoi que ce soit, sans l'avoir préalablement entendu sur la sellette, et que c'était l'usage du parlement[1].

M. Benard, de l'avis du rapporteur.

M. Lefèvre (d'Ormesson), *idem*.

M. le chancelier a dit que l'affaire avait été si bien entendue qu'il semblait inutile d'entendre davantage l'accusé, et qu'il était d'avis des conclusions sans autre formalité, et en conséquence l'arrêt a été rédigé. (B. I.)

M. JEANNIN DE CASTILLE A COLBERT.

Ce 19 décembre 1665.

Monsieur, l'espérance que j'ai toujours eue en votre protection dans mes affaires, et les effets que j'en ai ressentis me persuadent

1. Séguier dit à la chambre que M. de Guénégaud avait lui-même dressé ses lettres, et qu'il n'y avait rien à dire.

encore, nonobstant la taxe de 8 millions qu'on m'a signifiée et l'itératif commandement qui m'a été fait de la payer, que vous n'avez pas dessein de m'abandonner avec tous mes créanciers à une entière ruine. Vous savez, Monsieur, quel est le privilége de leur dette, leur argent m'ayant été prêté pour l'entretien de la bouche du Roi, et vous l'avez si bien reconnu vous-même qu'une des obligations que je vous ai est de m'en avoir donné les remboursements après les avoir fait arrêter par S. M.

Je ne puis, Monsieur, vous faire une soumission plus grande ni plus précise que celle que j'ai déjà faite par l'état que je me suis donné l'honneur de vous envoyer pour lui être présenté; ayez donc, s'il vous plaît, la bonté, Monsieur, d'y jeter les yeux encore une fois avec quelque réflexion sur le déplorable état où je suis, et de me faire savoir s'il y a autre chose qui dépende de moi pour en sortir. (B. I.)

CHAMBRE DE JUSTICE, A L'HÔTEL SÉGUIER,

Du mercredi 23 *décembre* 1665.

Ce jour, le procureur général a apporté, de la part du Roi, une lettre de cachet avec un édit du mois de juillet dernier, portant abolition aux comptables, fermiers, financiers, traitants et gens d'affaires, des abus et malversations par eux commis dans les affaires de finances aux restrictions, clauses et conditions portées par icelles, desquelles lettres de cachet et édit lecture ayant été faite, ensemble des conclusions du procureur général tendant à l'enregistrement d'icelles pour être exécutées selon leur forme et teneur, même à l'égard du sieur de Guénégaud, attendu l'abolition qu'il a obtenue et enregistrée en la chambre.

L'affaire mise en délibération, a été tout d'une voix arrêté que les lettres seraient enregistrées au greffe de la chambre, suivant les conclusions du procureur général, pour être exécutées selon leur forme et teneur[1]. (B.I.)

1. L'abolition accordée aux financiers moyennant des taxes, avait été enregistrée au parlement dans un lit de justice tenu par le Roi la veille. A la sortie de l'audience, le chancelier dit à MM. d'Ormesson, Regnard, Brilhac et Masnau que le Roi les dispensait de servir dans la chambre.

LOUVOIS A MADAME FOUCQUET.

A Saint-Germain, le 5 février 1666.

Madame, la crainte de vous incommoder m'a empêché jusques ici de vous donner par mes lettres des nouvelles de M. Foucquet ; je puis vous assurer que j'ai, depuis peu de jours, appris par M. de Saint-Mars que M. votre mari est présentement en parfaite santé, et désormais, toutes les fois que vous désirerez en être informée, vous n'avez qu'à ordonner à celui qui prend soin des affaires de M. l'abbé Foucquet de me venir trouver, et je lui dirai fort exactement tout ce que je saurai. (A. G.)

L'ABBESSE DE MALNOUE A CONRART.

Du 10 février 1666.

M. de Pellisson a été deux fois à Saint-Germain depuis sa liberté. Le Roi l'a fort bien reçu et en a dit beaucoup de bien ; c'est M. de Mortemart qui l'a présenté. Tout Paris dit que le Roi va l'employer ; pour moi, je le désire plus que je ne l'espère. Sapho ne doute nullement que cela ne soit ; ce n'est pas que peut-être son almanach ne se trouve bon, mais ce sera toujours un almanach. Avant qu'il soit deux jours je vous en pourrai dire des nouvelles plus certaines, car ma sœur ira à Saint-Germain et pourra bien, en parlant de lui, voir les sentiments qu'on en a ; j'aurais tout à fait de la joie que cela fût [1]. (B. A.)

M. BARIN, INTENDANT, A COLBERT.

A Orléans, ce 22 février 1666.

Pour les taxes, j'estime, Monsieur, qu'il serait à propos de se relâcher un peu, particulièrement sur les grosses taxes ; j'estime que l'on pourrait ménager sur celle de M. Picault 10,000 écus, car l'on m'a assuré qu'il avait offert 25,000 fr. Madame Boulart a pour

1. Malgré la haine des ministres pour les créatures de Foucquet, Pellisson, lorsqu'il se convertit au catholicisme, rentra bientôt en grâce ; le Roi le fit son historiographe et lui donna plusieurs bénéfices. Peut-être Louis XIV voulut-il montrer qu'il était le seul arbitre des faveurs et faire acte d'indépendance vis-à-vis de Colbert.

20,000 écus de billets de l'épargne, à ce que je me suis laissé dire; je crois qu'elle donnerait encore, outre cela, volontiers 20,000 fr. d'argent comptant, et peut-être irait jusqu'à 10,000 écus. Deux ou trois accommodements de cette sorte feraient la planche pour les autres. Les maires et échevins d'Orléans doivent députer vers S. A. R. pour obtenir, par son entremise, ou décharge, ou modération. Comme lesdits receveurs ne sont que deux ans en exercice, je me persuade que si on les voulait modérer à 1,000 francs par an, ils se mettraient en devoir de payer; mais ce qui les rebute et beaucoup d'autres d'entrer en accommodement, c'est que les taxes sont excessives et inégales, et que, quand ils se pourvoient devant MM. les commissaires, on ne donne que des surséances, et ils craignent que, quand ils auront payé ce à quoi on les modère présentement, on ne les poursuive pour le reste; et si vous trouvez à propos, en faisant droit sur leurs plaintes et requêtes, d'ordonner qu'en payant par les taxes la somme à laquelle on trouverait juste de les modérer dans un certain temps, ils demeureraient pleinement déchargés de toutes recherches, autrement et à faute de ce faire dans ledit temps que le rôle serait exécuté, je m'imagine que cela faciliterait le recouvrement[1]. (B. I.)

M. DE LA BAZINIÈRE A COLBERT.

26 février 1666.

Monsieur, je ne saurais m'ôter de l'esprit, et je crois fermement qu'à la fin vous aurez la bonté de me donner la main, et que vous ferez gloire de n'abandonner pas un homme de bien; c'est ce qui fait, Monsieur, que de temps en temps je prends la liberté de vous demander votre protection. J'avais espéré que l'entremise de M. d'Avaux auprès de vous pourrait réussir, mais je vois bien que de telles affaires doivent être traitées par les gens mêmes qui y ont le principal intérêt. Vous me trouverez, Monsieur, tant de bonne foi, et une si grande soumission aux volontés de S. M., que je suis trompé si vous n'en êtes touché. Ces considérations, Monsieur, m'obligent à envoyer ma femme à Saint-Germain pour demander ma liberté au Roi, qui est, comme vous savez, saisi de tout mon

1. La peur des taxes fut telle que chacun cachait son argent, et le mouvement ordinaire des espèces en demeura suspendu dans la province comme à Paris.

bien, offrant même, si on le désire, de donner des cautions de me représenter. J'ai cru, Monsieur, que je devais vous en rendre compte, et je vous demande en ce rencontre votre assistance, sans laquelle je reconnais que je ne puis rien et dans laquelle j'ai toujours espéré. (B. I.)

M. VOISIN DE LA NOIRAYE A COLBERT.

A Rouen, ce 28 février 1666.

Monsieur, quelques marchands qui ont été ci-devant adjudicataires des ventes ordinaires des bois du Roi se trouvent compris dans le nouveau rôle des taxes de la chambre de justice; l'appréhension que j'ai que, dans les ventes qui se feront dorénavant, cela ne puisse causer un préjudice au Roi plus considérable que ne sont les sommes auxquelles ces particuliers sont taxés, me fait prendre la liberté de me donner l'honneur de vous en écrire; on ne peut point se passer de marchands pour débiter et faire valoir les forêts du Roi, et il y a sujet de craindre que ceux qui seraient capables de les enchérir ne fassent difficulté après cela de s'y engager. J'espère que vous aurez la bonté de m'excuser si je m'avance de la sorte à vous en témoigner ma pensée, ne doutant pas que vous ne soyez persuadé de la parfaite soumission avec laquelle, etc. (B. I.)

L'ABBESSE DE MALNOUE A CONRART.

Du 19 mars 1666.

On dit qu'on a pris la résolution de finir bientôt la chambre de justice et toutes les affaires des taxes. Il n'y a encore rien d'avancé dans celle de Pellisson; la petite maison de Saint-Mandé est toujours à lui, car on n'a rien discuté sur ses affaires. (B. A.)

DE LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Senlis, 19 mars 1666.

Le Roi me commande de faire savoir à M. de Besmaus que S. M. désire qu'il permette à M. Félix, son premier chirurgien, de parler aujourd'hui, en toute liberté, au sieur Prairil, détenu à la Bastille. (British Museum.)

DE LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Le Roi m'a commandé de faire savoir à M. de Besmaus que S. M. désire qu'il remette entre les mains de M. Félix, premier chirurgien de S. M., le sieur Prairil et le reçoive lorsqu'il le lui ramènera; je promets de lui en fournir l'ordre du Roi nécessaire pour sa décharge.

A Versailles, 7 avril 1666.

LE TELLIER A MADAME FOUCQUET.

A Versailles, le 10 avril 1666.

Madame, aussitôt que la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 25 du mois passé, m'a été rendue, j'ai fait connaître au Roi que vous appréhendiez qu'aussitôt que les bâtiments de la citadelle de Pignerol seront refaits, l'on y remette M. Foucquet, et qu'il n'y soit incommodé à cause de l'humidité des nouveaux bâtiments. S. M. m'a témoigné qu'elle aurait égard à ce que vous représentez et qu'elle ferait sur votre avis la réflexion qu'elle jugerait à propos[1].

Je vous supplie très-humblement, Madame, d'être persuadée que j'aurai toujours beaucoup de joie lorsque je rencontrerai l'occasion de vous témoigner que je suis très-véritablement, etc. (A. G.)

LOUVOIS A L'ABBÉ FOUCQUET.

A Versailles, le 14 avril 1666.

Monsieur, si j'avais pu préciser que Brives vous eût été plus agréable que Tulle, je l'aurais représenté au Roi, et je crois que S. M., qui témoignait alors de l'indifférence pour l'un ou l'autre lieu, vous aurait volontiers envoyé à Brives. Depuis que j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 1er de ce mois, j'ai représenté à S. M. la proposition que vous faites pour le changement de votre séjour; je l'ai appuyée des meilleures raisons que j'ai pu, mais j'ai eu la mauvaise fortune de ne pas persuader le

1. Foucquet fut ramené à Pignerol vers le mois d'août.

Roi, et S. M. a témoigné qu'elle ne désirait point toucher à ce qu'elle avait fait. M. le marquis de Bellefonds, qui a connaissance de ma conduite et des sentiments de S. M., n'aura pas manqué de vous en informer, et il m'aura fait tout ensemble grâce et justice s'il vous a assuré que je suis, etc. (A. G.)

MADAME COULON[1] A COLBERT.

Avril 1666.

Monseigneur, j'ai su de M. de Machault, héritier comme moi de feu mon père, que vous lui avez fait espérer de le faire décharger du tiers de sa part, à quoi il a été condamné touchant des rentes rachetées, et en même temps il m'a appris et d'autres gens me l'ont dit aussi, que si je n'étais pas femme de M. Coulon, que vous m'auriez fait la même grâce. Je n'envie pas sa bonne fortune ; ce n'est pas qu'il soit si pauvre que l'on veut le faire, il pourrait bien payer, car on ne lui a pas ôté, comme à moi, ce qu'il a hérité de mon père. Je n'ai, Monseigneur, nulle intention de lui rendre de mauvais offices, mais je dis la vérité, et vous supplie très-humblement de considérer qu'il m'est bien rude de demeurer réduite à la dernière extrémité pour une chose dont je ne puis mais, et que cela me soit imputé. Une femme, si son mari a été assez malheureux d'avoir fait quelque chose qui ait déplu, en doit-elle être en peine en son lieu, peut-elle être accusée pour cela? Monseigneur, vous êtes trop juste pour souffrir que l'on se venge sur moi, et j'espère que vous commanderez que l'on ne me traite pas plus mal que M. de Machault ; je ne dois non plus payer que lui : c'est la grâce que je vous demande. (B. I.)

CHARLOTTE BLAYS (MADAME DE MONTIGNY)[2] A COLBERT.

Monseigneur, c'est la plus obligée de toutes les créatures qui sont sur la terre qui prend la hardiesse de vous écrire, étant ma-

1. Marie Cornuel, née en 1607, fille de Cornuel, contrôleur général des finances et président de la cour des comptes. Coulon, son mari, conseiller au parlement, était fils d'un homme d'affaires.

Cette dame avait été la maîtresse du surintendant d'Émery. Elle est assez maltraitée dans les histoires de Tallemant.

2. Madame de Montigny avait des droits à la libéralité de Colbert ; on a vu plus haut sa dénonciation pleine de haine contre Foucquet ; mais il ne paraît pas qu'elle ait été largement payée.

lade depuis six mois; sans quoi elle aurait eu l'honneur de se jeter aux pieds de Votre Grandeur pour vous demander, avec tout le respect et l'humilité possibles, le secours qu'elle ne peut avoir que de vous, Monseigneur, et par le moyen duquel vous lui redonnerez la vie et à cinq pauvres enfants qui sont à vingt lieues d'ici et qui gémissent. Comme elle n'a que ce qu'on leur donne charitablement, qu'il vous plaise, Monseigneur, au nom de Dieu tout-puissant, d'avoir pitié d'une pauvre veuve et fille de feu de M. de Montigny, premier capitaine du régiment de la Meilleraye, de donner ordre à M. Charron, trésorier général de l'artillerie, pour faire séparer un billet de L livres, signé de Castille, pour m'en donner un de XXVII livres qu'il me doit et qu'il veut bien me donner, moyennant ce, et a même bien voulu que l'on eût l'honneur de vous donner quelque placets, au sujet de quoi je n'aurais pas osé le faire; et comme vous ne faites aucune réponse et que mes maux augmentent, n'ayant pas de pain, j'ai cru que vous pardonneriez à une pauvre malheureuse qui ne peut avoir de recours après Dieu qu'à vous. Agréez donc, Monseigneur, ma très-humble supplique[1].

(B. I.)

Ce 25 avril 1666.

M. FOUCAULT A COLBERT.

A Paris, ce jeudi au soir, mai 1666.

Nous aurons l'honneur de vous aller rendre compte, dimanche matin, des affaires des intéressés, qui n'auront pas beaucoup avancé ces fêtes; néanmoins, on travaille aux liquidations, et l'on en signera demain au Temple huit ou dix arrêts, et il ne se parlera plus d'accommodement que l'on ne connaisse à fond les anciennes ventes de chacun taxé et ses autres biens, autant qu'il sera possible.

(B. I.)

LE ROI AU COMTE D'ESTRADES[2].

Saint-Germain-en-Laye, 19 mai 1666.

M. le comte d'Estrades, je vous dépêche ce courrier exprès, auquel j'ai recommandé de faire une diligence extraordinaire, afin

1. Le texte de cette lettre est presque illisible.

2. Lauzun était sorti de la Bastille au mois de décembre 1665. Le Roi, qui ne se souciait plus de madame de Monaco, pardonna facilement à son favori un manque

qu'il puisse se rendre auprès de vous avant que le prince de Monaco[1], qui partit hier de Paris en poste pour aller à La Haye, y puisse être arrivé. Le sujet qui m'y oblige n'est autre que la seule amitié et bonté que j'ai pour le maréchal de Grammont, et pour toute sa maison, et vous remarquerez aisément vous-même qu'en ce rencontre j'agis comme un particulier et non pas comme roi. Car, en cette dernière qualité, je n'aurais qu'à laisser aller les choses sans m'en mêler, et châtier ensuite sévèrement ceux qui m'auraient offensé moi-même en contrevenant à mes édits, ou aux lois du royaume. Pour vous expliquer tout cela, il me faut reprendre les choses de plus haut, vous raconter un fait, comme il s'est passé, et vous apprendre les suites qu'il a eues, mais qu'il peut encore avoir bien plus fâcheuses, si on continue à prendre les choses de travers autant qu'on a fait jusqu'ici.

Vous saurez donc que lundi dernier, étant à Versailles, on jouait dans le salon un bijou de douze cents pistoles, et que les dames étaient toutes assises à terre sur un plancher fort net pour y être plus fraîchement. J'étais debout et regardais le jeu avec quelque application pour voir qui le gagnerait. Il arriva que m'étant retiré de deux pas pour mieux voir, ceux qui se trouvèrent entre moi et le mur furent obligés de quitter ce poste, et entre autres Puyguilhem, lequel, sortant de ce lieu-là avec quelque hâte pour me faire place, marcha malheureusement, par hasard, sur une main de madame la princesse de Monaco, qu'elle avait, comme j'ai dit, sur le plancher, pour s'appuyer, mais qui était couverte de sa jupe en sorte qu'on ne pouvait pas même la voir, circonstance fort remarquable pour tout ce que vous apprendrez dans la suite. Ladite princesse fut quelque temps à regarder ses doigts et à les montrer aux dames qui étaient près d'elle, se plaignant qu'on lui avait fait mal; et tout d'un coup, ayant haussé la voix, et remarqué que c'était Puyguilhem qui lui avait marché sur la main, elle se prit à pleurer, se leva de là, jeta par terre avec colère un livre qu'elle tenait, et se

de respect, assez excusable; mais Lauzun avait conservé une rancune extrême contre l'infidèle qui l'avait abandonné et fait mettre en prison; il était brutal, et se vengea.

1. Louis Grimaldi, prince de Monaco, duc de Valentinois, marquis de Baux, etc., colonel des gardes, né le 25 juillet 1641, ambassadeur à Rome en 1699; il y mourut le 3 janvier 1701.

« M. de Monaco, dit Saint-Simon, était un Italien, glorieux, fantasque, avare, fort bon homme, mais qui n'était pas fait pour les affaires; avec cela, gros comme un muid, et ne voyant pas jusqu'à la pointe de son ventre. »

retira dans une autre chambre où elle fondit longtemps en larmes, en présence de plusieurs personnes qui ne purent jamais l'apaiser ni lui faire considérer que ç'avait été un pur malheur sans aucun dessein imaginable de la fâcher, et bien moins de l'offenser. Puyguilhem, de l'autre côté, n'oublia rien pour témoigner le désespoir où il était de ce qui lui était arrivé, et offrit non-seulement de faire toutes les satisfactions qu'on voudrait, quoique ce n'eût été qu'une pure disgrâce, mais de se jeter lui-même par les fenêtres, sur-le-champ, si cela pouvait contenter ladite princesse, et lui faire mieux connaître qu'il avait été bien éloigné d'avoir aucune intention de la fâcher [1]. Pendant ce temps, le maréchal de Grammont fut averti, par Castellan, de ce qui se passait; mais avant qu'il lui eût pu bien dire les circonstances, il s'emporta beaucoup, témoignant qu'il y avait certaines occasions où l'honneur obligeait de sortir des termes de la prudence, et qu'il fallait nécessairement se venger, quoi qu'il en pût arriver, et quand on devrait périr, et toute une famille. Je parlai aux uns et aux autres en termes de bonne amitié, pour leur faire entendre raison, et selon que je crus devoir le faire pour empêcher qu'une bagatelle, où il n'y avait eu ni offense, ni dessein de la faire, ne produisît un grand malheur, qui m'engageât moi-même, par nécessité, à venger contre une famille que j'aime et que je considère, les violences qu'elle aurait pu commettre par trop de précipitation et d'emportement; et il me parut que l'esprit du maréchal se remit assez sur ce que je lui en dis, de sorte que je crus que la chose en pourrait au moins demeurer là, sans faire d'autre éclat que celui qui avait déjà été fait, et qui n'était déjà que trop grand par tous les raisonnements qu'il a donné lieu de faire, ce qu'il eût été bon d'éviter; mais je viens d'apprendre que, contre mon opinion et mon espérance, on a conseillé, à Paris, au prince de Monaco, d'aller consulter, à la Haye, les comtes de Guiche et Louvigny [2], sur ce qu'il y aurait à faire en ce rencontre, pour ne laisser pas impuni l'affront qu'on prétend que Puyguilhem lui a fait en la personne de sa femme. Voilà la narration de tout le fait, sur quoi je vous dirai maintenant qu'il me semble que jamais conseil n'a été plus mal digéré que

1. Lauzun ne persuada personne, et paraît s'être vanté lui-même de cette méchanceté.

2. Antoine-Charles, duc de Grammont, vice-roi de Navarre et de Béarn, chevalier des ordres, ambassadeur en Espagne en 1704, mort le 25 octobre 1720.

celui qu'on a donné au prince, de faire ce voyage qui le met (si vous n'y pouvez remédier à temps par votre prudence) dans une espèce d'engagement pour un rien, où l'offense est imaginaire, d'en faire de grands ressentiments et peut-être de commettre des violences qui me nécessiteraient moi-même, bien contre mon gré, à les venger très-sévèrement contre ledit prince, et contre tous ceux qui y auraient eu quelque part. Représentez tout cela au prince, faites-lui entendre la raison mieux qu'on ne la lui a fait connaître. Représentez-le au comte de Guiche, et dites-lui, de ma part, qu'encore que je n'aie pas sujet d'être satisfait de sa conduite passée, j'ai assez d'affection pour son père, et qu'il m'en reste assez pour lui-même, pour ne vouloir pas qu'il se mette sur le dos une très-mauvaise affaire, qui pourrait le perdre sans ressource et tous ceux qui s'en mêleront, sans que je pusse m'en dispenser. Dites les mêmes choses au comte de Louvigny, et n'abandonnez pas cette jeunesse à leurs propres conseils. Je considère bien qu'après l'éclat qu'aura fait le prince de Monaco, ils auront tous de la peine à revenir à des sentiments raisonnables, croyant que leur honneur, par cette démarche, est déjà trop avant engagé à faire quelque chose; mais, par un même effet de ma bonté, j'ai encore songé à un moyen que vous aurez de les tirer tous de cette espèce d'engagement, sans qu'il leur puisse rester le moindre scrupule du côté de l'honneur; et pour cela, après leur avoir parlé comme aurait pu le faire un vrai ami, vous leur devez dire à tous, de ma part et par mon ordre, comme Roi, que j'ai pris soin d'examiner moi-même l'affaire pour m'éclaircir, tant de Puyguilhem même que de tous les assistants, s'il pouvait avoir eu quelque dessein de faire une injure ou de fâcher la princesse de Monaco, à ce qu'il a fait, et que j'ai trouvé à n'en pouvoir douter, que non-seulement il n'a pas eu le dessein, mais qu'il fut sur-le-champ, et l'est encore, véritablement au désespoir de ce qui est arrivé par un pur malheur. Vous ajouterez que je les assure tous de cette vérité en foi et parole de Roi, et leur ferez remarquer ensuite que cette déclaration que je fais sera, auprès de toutes les personnes bien sensées, une plus grande satisfaction que toutes les autres qu'ils pourraient tirer par d'autres voies, car elle abolit même et détruit tout le fondement de la prétendue offense; et comme cette déclaration que je fais aujourd'hui est un nouveau fait qui n'était point quand le prince de Monaco est parti d'ici, il n'y a aucune difficulté qu'il ne puisse,

avec tout honneur, dire qu'elle a arrêté tout court les ressentiments qu'il aurait faits de l'injure qu'il pensait avoir reçue, si un aussi grand témoignage qu'est le mien ne l'avait pleinement assuré du contraire. Cependant comme l'envoi de ce courrier exprès, et cette lettre toute pleine des effets de ma bonté, qui veut, par prévention, sauver deux familles qui se pourraient perdre mal à propos, elle se pourrait aussi servir un jour d'une plus grande conviction pour aggraver les fautes et les imprudences de ceux qui auraient voulu abuser de la même bonté.

Addition de la main du Roi :

J'oubliais de vous dire que, si dans la recherche que j'ai faite, j'eusse pu avoir le moindre soupçon que Puyguilhem eût été assez impertinent pour faire une chose comme celle-là à dessein, je l'aurais châtié sévèrement, parce que l'injure aurait été faite à ma personne plus qu'à aucune autre, et puisque je suis content, avec connaissance, tout le monde le doit être. (B. I.)

M. DE LIONNE AU COMTE D'ESTRADES.

4 juin 1666.

J'ai lu au Roi tout ce que vous m'avez mandé sur le sujet de M. le comte de Guiche, et depuis à M. le maréchal de Grammont, qui m'a dit vous avoir les dernières obligations. Il s'attend que ses dernières dépêches auront détourné monsieur son fils de la résolution, qui vous faisait tant de peine, d'aller en Pologne, et qu'il reprendra sa première pensée de monter sur l'amiral de Hollande. Je vous supplie de me faire la grâce d'assurer ledit sieur comte qu'il n'a point de serviteur plus assuré ni plus zélé que moi.

(B. I.)

M. DU GUÉ A COLBERT.

Monsieur, par la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire de Romans, je vous ai mandé que la nouvelle que je venais de recevoir de l'assassinat commis en la personne du sieur Lanchenu, m'avait obligé de quitter la route de Grenoble pour reprendre celle de Lyon[1], où je croyais que ma présence n'y pour-

1. A la panique générale causée par les taxes succéda une irritation très-vive chez les financiers; dans le Midi, où les passions sont extrêmes, les receveurs délégués par la chambre faillirent être assassinés, celui de Lyon entre autres, dont on va voir la tragique aventure.

rait peut-être pas être inutile, dans la poursuite et l'éclaircissement d'une violence commise contre un homme chargé du recouvrement des deniers de S. M., et qui était de conséquence pour les suites funestes que de pareilles entreprises peuvent quelquefois avoir. Sitôt que je fus arrivé, MM. le lieutenant général et le lieutenant-assesseur criminel me vinrent parler de cette affaire; je sus que trois juridictions en avaient pris connaissance; le prévôt en avait informé le premier, sur la plainte de Lanchenu; le lieutenant criminel assesseur, et le juge du comté de Saint-Jean et des terres de Saint-Just, d'office. Je demandai à M. Charrier, lieutenant et assesseur criminel, les informations qu'il avait faites, il me les donna; je demandai au prévôt les siennes, il me les apporta; j'ai aussi pris communication de celles de Derascon, juge de Saint-Just. J'ai cru être obligé d'user de cette diligence, et de voir toutes ces procédures, et même Lanchenu, pour savoir, par sa bouche, toute la vérité d'une action qui prenait diverses couleurs et diverses formes, selon la diversité des sentiments et des intérêts de ceux qui en parlaient, et que je ne pouvais pas vous en rendre un compte aussi fidèle que j'y étais tenu, que je n'eusse lu les dépositions des témoins. Je trouvai Lanchenu dans un lit, qui ne pouvait se rassurer de l'appréhension qu'il avait que l'on ne le voulût achever; je lui dis qu'il n'avait rien à craindre, qu'il n'avait qu'à remettre son esprit en repos, pour donner la force aux médicaments de lui rendre sa santé; que les procédures que la justice avait commencées contre ceux qui l'avaient voulu assassiner les avaient tellement écartés, qu'ils n'étaient plus en lieu ni en état de lui faire du mal, et je tâchai à dissiper de son esprit quelques soupçons qu'il avait. Au retour de chez lui, M. le prévôt des marchands et un échevin me vinrent voir; je leur remontrai la conséquence de cette action, qu'ils voyaient encore mieux que moi, et qu'il fallait prendre garde que le crime de sept ou huit particuliers ne devînt celui de toute une ville, dans lequel les plus innocents seraient enveloppés avec les plus coupables, ce qui arriverait sans doute s'il se faisait quelque désordre en la maison dudit Lanchenu; ils me répondirent qu'ils avaient si prudemment pourvu à toutes choses et étaient si assurés de l'obéissance du peuple, qu'ils répondaient à S. M. de la personne dudit Lanchenu, tant qu'il serait dans l'enceinte de leurs murs; je leur dis que je prenais cette parole et que je la ferais savoir au malade : le sieur Falconnet, l'un des mé-

decins qui le voit, m'a dit ce matin qu'il en réchapperait, et que ses plaies étaient belles.

Par le rapport des chirurgiens, il y a six contusions sur le corps et deux plaies à la tête.

Il résulte des informations que, le jour de l'Ascension, Lanchenu et sa femme entendirent la messe en l'église Saint-Roch qui est hors les portes de la ville, et qu'étant rentrés en leur carrosse, il fut attaqué par sept ou huit personnes vêtues de couleur, ayant des manteaux noirs traînant jusqu'à terre et de fausses barbes, et qu'ils abordèrent le carrosse, l'épée à la main, et ayant de gros bâtons dont ils ont frappé ledit Lanchenu, qui s'était jeté hors du carrosse que l'un des hommes avait arrêté, ayant présenté le pistolet au cocher.

Trois témoins disent lui avoir vu donner des coups de bâton et de sabre ou d'épée, dont il a été mis tout en sang.

Quelques témoins disent qu'ils ont entendu dire que ceux qui ont blessé ledit Lanchenu étaient des soldats du guet.

Les témoins ont déposé que Martel, batelier, avait mené les sept ou huit hommes, sur les sept heures du matin, du côté de la Quarantaine, et qu'après cette violence et assassinat il les avait remenés de l'autre rivage du Rhône en Dauphiné; en vertu d'un décret de prise de corps, il avait été arrêté.

Martel ayant subi l'interrogatoire et avoué qu'il avait passé et repassé lesdits hommes, sans les connaître et sans savoir ce qu'ils avaient fait, a été élargi, en baillant caution, par sentence du présidial et par ordonnance du lieutenant particulier, les cautions ont été reçues; j'ai trouvé cette procédure un peu extraordinaire en une matière assez grave pour retenir un batelier plus longtemps prisonnier, qui ne pouvait pas méconnaître tous ceux qu'il avait passés, et qui, étant pressé, pouvait peut-être donner des lumières qui seront éteintes par son absence et par sa liberté.

Sur les réquisitions du lieutenant-assesseur criminel, l'on a ajourné à trois jours les huit inconnus, et l'on a publié des monitoires.

J'attends vos commandements dont je vous supplie, Monsieur, de m'honorer.

De Lyon, ce 8 juin 1666.

Le même au même.

Monsieur, je reçus hier les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en m'envoyant la commission pour informer de l'assassinat commis en la personne de Lanchenu; je me suis transporté dès ce matin en sa maison pour recevoir sa plainte, et j'ai entendu deux de ses domestiques qui étaient présents à cette violence, dont les auteurs auront peine à être découverts par le soin que l'on prend d'en détourner les preuves; je vous supplie d'être persuadé que je n'épargnerai aucune chose, et que, quand j'y devrais périr en exécutant les ordres du Roi, je ne reculerai jamais d'un pas, préférant le service de S. M. à toutes choses et à ma propre vie. Comme particulier j'entends beaucoup de bruits, comme juge je ne puis les recevoir pour véritables, et qui ne laissent pas de me faire regarder cette entreprise avec les mêmes yeux que je regarderais une très-considérable et dont la conséquence pourrait être très-dangereuse.

J'ai vu une lettre par laquelle on écrit que trois hommes masqués ont passé en Vivarais; mais cette nouvelle m'est très-suspecte, et je crains qu'elle n'ait été répandue pour faire prendre le change.

Je pense que l'on ne doit pas confier le secret de cette affaire, ni les procédures, à Vino, prévôt de Forez, ni à d'Allier, prévôt général en Lyonnais, qui a commencé les informations et qu'on prétend avoir un peu biaisé; il y a des raisons pour lesquelles ils peuvent être déchargés du soin de ce procès, et j'estime que si S. M. veut envoyer une commission au nommé Marquet, lieutenant du prévôt de Roanne, qu'il s'en acquittera dignement; j'ai retenu jusqu'à nouvel ordre les dépêches qui s'adressaient à MM. les ducs de Verneuil et de Lesdiguières, d'Oppède, premier président au parlement de Provence, au comte de Merinville, lieutenant général audit gouvernement, et Bezons et Tubeuf, intendants en Languedoc, à cause qu'elles étaient remplies du nom dudit Vino, que par votre seconde lettre vous remarquez ne devoir pas être employé à la poursuite des assassins dudit Lanchenu, qui ne se porte pas si bien que l'on voulait me persuader. Il est dans une si grande appréhension que l'on ne le vienne assassiner qu'il n'osait presque me faire sa plainte; ayant découvert que celui qui avait cautionné Martel le batelier, qui avait passé et repassé sur le Rhône les assas-

sins, méditait sa retraite et se préparait à sortir demain de cette ville au point du jour, je l'ai envoyé quérir par les deux hocquetons qui servent auprès de moi; s'il vient, je vous rendrai compte de ce que j'en aurai pu tirer; si le batelier ne s'était point évadé il pourrait nous éclaircir de bien des choses; mais ayant été élargi par le présidial, à la caution de deux personnes qui n'ont aucun bien, il s'est dérobé à la justice : je n'oublierai rien de ce qui sera de mon devoir en cette occasion, et en toutes celles où je pourrai donner des preuves de ma fidélité et de mon obéissance pour les commandements de S. M., et pourvu qu'elle soit satisfaite de ma conduite, je serai au comble de mes souhaits.

J'achevais cette lettre lorsque la caution dudit Martel est arrivée; je l'ai interrogé, et après avoir reconnu qu'il ne savait où il était, qu'il ne pouvait le représenter, et qu'il avait été induit par des personnes qu'il ne connaissait pas à le cautionner, et qu'il avait reçu de l'argent d'un homme de la ville pour signer le cautionnement, je l'ai envoyé en prison; j'ai cru qu'en une affaire de cette conséquence il fallait s'assurer de tous ceux qui en pouvaient parler, et que c'était le seul moyen d'en découvrir les auteurs.

(B. I.)

A Lyon, ce 11 juin 1666.

M. PINETTE DE CHARMOY A COLBERT.

Monseigneur, l'on a mis garnison chez moi ce matin, quoique j'eusse toujours promis d'exécuter entièrement ce qui me serait ordonné; je vous supplie très-humblement d'avoir la bonté de jeter les yeux sur le mémoire ci-joint: il n'y a rien qui ne soit dans la vérité, comme il n'y a personne qui souhaite avec plus de passion que moi l'honneur et le moyen d'acquérir votre estime et de recevoir vos ordres en quelque occasion, afin de vous témoigner, etc.

(B. I.).

A Paris, ce 12 juin 1666.

M. LE PELLETIER A COLBERT.

Du 12 juin 1866.

M. Pinette de Charmoy vient de m'apprendre qu'on a mis présentement garnison chez lui pour une taxe de la chambre de justice. Si je n'étais engagé à me baigner, je me rendrais auprès de

vous et je prendrais la liberté de vous représenter que c'est celui pour lequel mademoiselle d'Alençon vous a écrit et vous a fait prier par mademoiselle votre fille : il est taxé pour avoir été trésorier au sceau deux ans seulement. Quand j'ai eu l'honneur de vous en parler par l'ordre de mademoiselle d'Alençon, je vous témoignai qu'il exécuterait absolument ce que vous lui ordonneriez, et qu'après qu'il vous aurait plu de peser les raisons particulières qu'il croit avoir pour une entière décharge, et la recommandation de mademoiselle d'Alençon, si vous lui ordonniez de payer la taxe à proportion de ses compagnons d'office, il vous supplierait seulement que ce fût en mettant au commerce, comme vous l'avez agréé à l'égard de quelques autres ; j'ai pris la liberté de vous parler, et continué de vous écrire pour lui, parce que j'ai travaillé avec lui dans toutes les affaires de la succession de feu Monsieur. Il était intendant de ses finances, et je peux dire le seul du conseil de ce prince qui travaillât avec capacité et application, et sans lui il m'aurait été impossible d'éclaircir les affaires de cette maison ; il a soin présentement de toute la dépense et des affaires de mademoiselle d'Alençon pour le détail de son domestique; et je n'aurai garde en tout autre cas de vous charger pour autrui, après toutes les obligations que je vous ai pour ma famille. Je l'ai vu si touché de l'affront que lui fait cette garnison que, connaissant votre bonté et votre justice, comme je fais, je n'ai pas douté que vous ne trouvassiez bon que je vous en écrivisse. Sa femme, fille de M. Hale, conseiller au parlement, est nouvellement accouchée et était à la mort il n'y a que quatre jours. Il est maître des comptes, et très-bon serviteur du Roi, et le vôtre. Il est de bonne famille et a toujours vécu avec honneur ; malheureusement il a été trésorier du sceau deux ans seulement, auparavant que d'être intendant de feu Monsieur. Il a toujours dit qu'il subirait la loi que vous lui donneriez sur sa taxe, et lorsque j'eus l'honneur de vous en parler, vous me parûtes, en considération de mademoiselle d'Alençon, vouloir avoir de la bonté pour lui. Il a eu l'honneur de vous voir depuis, et se remet entièrement à votre ordre, à ce qu'il m'a dit ; je ne sais si après tout cela il n'y aurait point quelque malentendu dans le procédé qu'on tient à son égard, car assurément, sans contrainte, il a toujours été prêt à faire ce qu'il vous plairait ordonner. Pardonnez-moi la liberté que je prends ; je serais incapable de vous importuner en toute autre occasion, où je ne croirais pas répondre à

votre inclination et à votre justice; je me renfermerai toujours dans la reconnaissance que je vous dois des obligations que je vous ai, ne souhaitant rien plus que les occasions de vous témoigner, etc. (B. I.)

M. DE SAINT-MARS A COLBERT.

A la Pérouse, ce 12 juin 1666.

Monseigneur, je n'aurais pas osé prendre la liberté de vous écrire ni de vous divertir de vos importantes occupations par la lecture d'une de mes lettres, sans que j'aie cru qu'il était de mon devoir que j'eusse l'honneur de vous faire savoir comme quoi le sieur Levé est tombé malade; il est en très-grand danger de mourir[1], je l'ai été voir et l'ai trouvé en un pitoyable état et sans aucune raison, ce qui m'a obligé, Monseigneur, à retirer vers moi les serrures et clefs qu'il a fait venir de Paris pour les portes du prisonnier, de peur d'accident, et que l'on ne m'y fît quelque tromperie. J'ai aussi remarqué qu'il n'était pas à propos que 12,000 francs, qui ont été délivrés depuis deux jours à un jeune homme qui travaillait sous lui, demeurassent entre ses mains; c'est pourquoi, Monseigneur, je lui ai dit de les remettre entre celles de M. le procureur général du pays, lequel lui en donnera à mesure qu'il faudra payer les semaines des ouvriers. J'espère, Monseigneur, que vous n'aurez pas désagréable mon procédé en ce rencontre, puisqu'il ne vient que d'une véritable passion de vous rendre mes très-humbles services. Les logements que l'on destine à la citadelle pour M. Foucquet sont tout prêts et de la manière que je l'ai souhaité. Tout est si calme en ce lieu ici que je n'ai aucune chose qui soit digne de vous être mandée, et il ne me reste qu'à vous supplier très-humblement de croire que la profession si particulière que je fais d'être votre créature étant beaucoup plus dans mon cœur que sur mes lèvres, il n'y a que les grandes occasions de vous rendre mes très-humbles services, si j'avais le bonheur d'en rencontrer, qui vous pussent témoigner, etc. (B. I.).

LOUVOIS A L'ABBÉ FOUCQUET.

A Fontainebleau, le 16 juin 1666.

Monsieur, je crois que le Roi vous aurait donné la liberté d'aller

1. Il mourut quelques jours après.

prendre les eaux à Sainte-Reine, si M. l'archevêque de Narbonne[1] n'avait eu une semblable permission ; j'eusse en même temps proposé à S. M. votre abbaye de Bourgogne pour les y prendre, mais comme vous ne m'expliquiez ni son nom ni sa situation, et que je ne les sais pas, je ne l'ai pu faire. Que si vous reconnaissez que votre santé ne puisse souffrir l'air de Tulle, vous pouvez en proposer une autre, et je me persuade que S. M. y donnera les mains. Il est sans doute que tout autre que vous chargerez de ce que vous avez à demander au Roi réussira beaucoup mieux que je ne saurais faire, mais je vous assure que personne ne s'emploiera pour vous avec plus de sincérité ni n'est plus véritablement, etc. (A. G.)

COLBERT AU CHANCELIER SÉGUIER.

Ce 17 juin 1666.

Je supplie très-humblement M. le chancelier de prendre, s'il lui plaît, la peine de signer l'arrêt qui commet M. de Bezons pour faire le procès, conjointement avec M. du Gué, aux assassins du nommé Lanchenu, afin de l'envoyer par l'ordinaire qui part dans deux heures. (B. I.)

LE COMTE D'ESTRADES A M. DE LIONNE.

La Haye, 23 juin 1666.

Le comte de Guiche s'en va demeurer quelques jours avec M. l'Électeur qui a témoigné le désirer. Il lui a fait faire compliment sur son retour, et a témoigné avoir été for en peine du péril qu'il a couru. Je crains que, perdant espérance de rentrer dans les bonnes grâces du Roi, il ne s'en aille en Pologne où nous le perdrons pour toujours, et je ne crois pas que, s'il va en ce pays-là, il en revienne jamais. Je travaille autant qu'il m'est possible pour lui ôter ses chagrins, et comme celui qui l'accable le plus est l'opinion qu'il a que le Roi n'a pas d'amitié pour lui, je lui représente le contraire par les choses que S. M. a dites à M. le maréchal de Grammont sur son sujet, et par la dépêche qu'elle me fit pour empêcher qu'il ne tombât dans quelque faux pas lorsque le prince de Monaco sortit de France, ce qui marque le contraire de ce qu'il croit, les rois ne faisant pas ces avances pour les personnes qu'ils

1. Son frère.

n'aiment et n'estiment point. Voilà où nous en sommes. Je vous proteste qu'il me fait pitié, car, ayant autant d'esprit et de valeur qu'il en a, il souffre bien plus que ceux qui en ont moins.

MM. de la Frette sont allés se promener par les villes. Ce sont des gens de qualité qui ont grand cœur et qui deviendraient avec le temps capables de rendre de grands services au Roi, s'ils n'étaient pas si malheureux d'être dans ses mauvaises grâces. (B. I.)

M. DU GUÉ A COLBERT.

Monsieur, l'assassinat commis en la personne du sieur Lanchenu est une action qui doit être sévèrement punie. L'autorité du Roi y est blessée, la sûreté publique violée, et je ne vous saurais assez exprimer le retardement qu'elle apporte aux affaires de S. M., car, jusqu'à ce que l'appréhension qui a saisi les esprits de ceux qui sont employés à la recette de ses deniers extraordinaires soit dissipée par la punition des coupables, je ne pense pas qu'il se rencontre un seul homme qui ose donner un exploit, et toutes choses demeureront ici en suspens. Mais je crois que la même justice, qui veut que ceux qui se trouveront chargés de ce crime soient châtiés, doit travailler si soigneusement à la recherche de ces assassins, que les innocents ne soient pas enveloppés avec eux; cette violence n'est point un effet de l'aveuglement de toute une ville, ni de l'emportement d'un peuple penchant à la sédition, ce n'est point le résultat d'un conseil pris par un corps entier, et si quelques particuliers se sont si fort oubliés que d'y avoir part, eux seuls doivent porter la peine de leur pernicieux dessein. J'ai vu le sieur Lanchenu ; il s'est ouvert à moi de ses soupçons, suivant la lettre que vous lui avez écrite; il m'a assuré qu'il vous ferait rendre un compte exact de l'entretien que j'ai eu avec lui; je ne suis pas assez hardi pour les admettre tous, je ne les voudrais pas aussi tous rejeter; il y en a qui sont fondés sur des apparences et des conjectures si fortes qu'ils peuvent presque passer pour des demi-preuves, et la difficulté ou plutôt l'impossibilité de trouver des témoins qui parlent du complot et de l'exécution, jointe aux faveurs qui se sont faites dans la procédure à ceux de qui on pouvait tirer les lumières et la connaissance entière de ce crime, me font regarder autrement que je ne ferais, et me le font voir de plus grande conséquence dans toutes ses circonstances que si je le

pouvais renfermer dans l'entreprise et la conspiration des hommes d'une condition sans doute fort basse et sans nom, et qui ont trouvé néanmoins une protection extraordinaire.

Le prévôt général de la maréchaussée, qui avait reçu la plainte du sieur Lanchenu, a informé et décrété prise de corps contre les assassins et Martel, batelier qui les avait passés et repassés sur le Rhône; cela était dans l'ordre; mais l'adoucissement qu'il a apporté à la procédure est fort suspect, l'ayant élargi à sa caution; il ne s'est pas contenté de cette grâce, le procureur du sieur Lanchenu lui ayant remontré que par bruit commun un nommé Blanchard était accusé d'être complice dudit assassinat, et le fit mener entre les deux guichets, et sans l'écrouer il l'interrogea et le confronta à Martel, et puis le laissa aller.

Le lieutenant particulier assesseur informa d'office, et décréta contre les assassins et Martel; le second avocat du Roi consentit qu'il fût élargi à sa caution juratoire, et, par ordonnance du président, il a été mis en liberté en baillant bonne et suffisante caution; il a présenté deux hommes qui n'ont aucuns biens, l'avocat du Roi les a approuvés, le lieutenant particulier les a reçus; le certificateur est en fuite, j'ai fait arrêter la caution qui méditait sa retraite; je l'ai interrogé, il a dit qu'il avait été prié par un cordonnier qu'il ne connaît point, et par un tailleur qui s'est absenté, de servir de caution à Martel de la part de MM. de la ville, et dans un autre interrogatoire il dit des chefs de la ville: Je ne doute point que si Martel et les deux sergents de la compagnie des arquebusiers de la ville étaient pris, toute la trame ne fût découverte à l'avantage de ceux qui n'y ont pas trempé. Voyant que par les informations il n'était point parlé de Blanchard et de Lafontaine, sergents de ladite compagnie, et que néanmoins un bruit sourd les chargeait de n'avoir pas été les derniers à maltraiter le sieur Lanchenu, et tâchant par tous moyens de développer cette affaire des ténèbres qui l'environnent, j'ai commandé de la part du Roi au sieur Trillon, leur capitaine, de me les représenter; il m'a dit qu'ils s'étaient retirés en Languedoc sans son congé; cette absence m'est une conviction contre eux. Je perds espérance de pouvoir trouver Martel; ce n'est pas que je pense que lui ni ses complices soient trop éloignés de cette ville: je suis après à en découvrir un que l'on m'est venu dire ce matin qui y était caché. Je vous supplie d'être persuadé, Monsieur, que je n'y épargnerai aucune chose, et que les

difficultés et les périls ne feront qu'augmenter mon zèle pour le service et l'exécution des ordres du Roi.

De Lyon, ce 18 juin 1666.

M. D'ÉFITA AU CHANCELIER SÉGUIER.

A Lyon, ce 2 juillet 1666.

Monseigneur, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'avoir l'honneur de vous rendre compte de l'état du procès du sieur Lanchenu, pour raison de l'assassinat commis en sa personne. Nous avons preuve que l'action a été entreprise par huit arquebusiers de la ville de Lyon, et que le prévôt des marchands[1] de la même ville est l'auteur qui les y a engagés. Cette dernière vérité ne peut pas être déniée, car il s'est absenté, et depuis sa retraite il nous a envoyé une déclaration écrite et signée de sa main, par laquelle il avoue sa faute et proteste qu'il en est seul coupable, afin de disculper ceux que l'on pouvait prétendre y avoir quelque part. Vous jugerez sans doute, Monseigneur, qu'une déclaration de cette qualité dans une affaire aussi importante que celle-ci est une chose très-extraordinaire, et qui doit produire contre lui tout l'effet qu'on en doit attendre; mais pour les autres nous ne sommes pas obligés de l'en croire, et principalement quand il ajoute que le motif de son action a été quelque ressentiment d'une injure par lui reçue de la part de Lanchenu, dont il n'a pas voulu exercer la vengeance tandis qu'il l'a vu employé dans la recette des deniers du Roi. Nous instruisons le procès aux coupables dans les formes ordinaires. Je ne manquerai pas, Monseigneur, d'avoir l'honneur de vous rendre compte ponctuellement de tout ce qui s'y passera. Je souhaiterais être assez heureux pour que vous voulussiez me commander quelque chose en ce pays pour vous servir ; j'y obéirais avec autant de passion et de respect que je dois être, etc.

(B. I.)

M. D'ÉFITA AU CHANCELIER SÉGUIER.

A Lyon, ce 16 juillet 1666.

Monseigneur, depuis ma dernière écrite, par laquelle j'ai eu l'honneur de vous rendre compte de l'état de l'affaire du sieur

1. Laurent de la Veuhe, comte de Chevrières, baron de Cury, prévôt des marchands de Lyon en 1666.

Lanchenu, nous avons toujours continué l'instruction du procès contre les accusés, qui se trouve à présent presque achevé par contumace contre les principaux auteurs; mais ce qui est de plus important pour l'exemple est que le prévôt des marchands de Lyon, prisonnier, s'y rencontre impliqué par une étrange prévarication qu'il a faite à son devoir. On lui fait le procès, et quoiqu'il n'y ait point d'artifice dont on ne se soit servi pour empêcher la conviction, néanmoins je crois qu'il y aura des preuves suffisamment au procès pour ne pas laisser son action impunie. Nous avons trouvé entre les mains du receveur de la ville un état arrêté du prévôt des marchands, suivi de plusieurs articles, qui se montent à 17,000 liv., qui lui ont été fournis sans déclarer l'emploi, et lesquels ont été employés effectivement par lui à récompenser ceux qui l'ont voulu servir pour le mettre à couvert dans cette affaire. Je crois, Monseigneur, que cette circonstance vous marque assez combien les officiers de ville abusent avec facilité des deniers publics dont ils sont en possession de ne point rendre compte. L'on vient de me donner avis que le marquis de la Baulme, ayant su que nous avions un ordre du Roi pour l'arrêter, s'est rendu volontairement prisonnier dans le château de Pierre-Cise. Je ne manquerai pas de dresser des faits incessamment pour le faire interroger par MM. les commissaires, et si, dans cet interrogatoire, il se passe quelque chose qui mérite que vous en soyez informé, j'aurai aussitôt l'honneur de vous en rendre compte. Je souhaiterais, Monseigneur, avec une extrême passion, que vous eussiez agréable de me commander quelque chose en cette province pour vous servir; j'y obéirais avec tout le respect possible. Je suis, etc. (B. I.)

M. ARNOUL, INTENDANT DE MARINE, A COLBERT.

M. Saulger m'écrit que le Roi prendra les livres de la bibliothèque de M. Foucquet. J'oserais vous prier, au cas que cela ne fût point, de prendre pour lui mon *Histoire d'Italie*. M. Carcavi sait ce que c'est; c'est le plus bel amas du monde; je ne le dis pas pour mon intérêt. Ce sera tout ce qu'il plaira à S. M. et à vous; je ne puis souffrir voir dissiper une pièce dont l'amas a coûté tant de temps et tant de peine. (B. I.)

A Marseille, ce 1er août 1666.

M. D'ÉFITA A COLBERT.

A Lyon, ce 30 juillet 1666.

Pour vous rendre compte de ce qui s'est passé depuis ma dernière, M. de Bezons retourna de Vernes en cette ville, mercredi au soir, avec MM. les commissaires de Nîmes. Hier, l'on commença a mettre le procès sur le bureau pour ne point perdre de temps, et l'on travailla à la visite depuis six heures du matin jusqu'à près d'une heure.

Il était important pour le service du Roi, et pour imprimer le respect et la crainte dans l'esprit des peuples, qui me paraissent assez violents et beaucoup séditieux en cette ville, que le procès y fût jugé; la pompe extérieure de la justice contribue beaucoup à l'un et à l'autre (*sic*). Nous nous assemblons chez M. du Gué, et de là nous marchons jusqu'au palais, précédés par nos gardes et autres officiers de justice, et .....[1] que nous y prenons font connaître au public que les officiers mêmes, dont nous occupons les places, ont trahi leur ministère dans la suite de cette affaire,

Aujourd'hui, nous nous sommes assemblés à la même heure, et l'on a fini à une heure; j'espère que l'on finira demain et qu'il y aura jugement, à l'exécution duquel je ne manquerai pas de tenir la main. Je puis vous assurer, Monseigneur, que le procès est vu avec toute l'exactitude et l'application possibles, et les commissaires témoignent avoir intention de rendre une justice exemplaire qui rétablisse dans la ville l'autorité du Roi, et qui retienne les officiers de justice dans leur devoir.

Avant que de partir, je prendrai les mémoires que vous m'avez ordonné de faire sur toutes les choses qui m'ont été marquées par les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

Si MM. du Gué et Bezons jugent aussi qu'il y ait quelque chose d'important pour le service du Roi à faire dans la ville ou à réformer, ils en dresseront leurs mémoires, que j'aurai l'honneur de vous présenter à mon retour. (B. I.)

M. DE BEZONS A COLBERT.

Monsieur, nous partons demain, M. d'Efita et moi, pour reprendre chacun notre route, et comme j'appréhende qu'il ne soit pas

1. Cet endroit de la lettre est déchiré.

sitôt à la cour que l'ordinaire, nous avons résolu que je vous enverrais le jugement que nous rendîmes samedi dernier contre le sieur de la Veuhe, et les autres compris dans la procédure; l'après-dîner, l'exécution se fit devant l'hôtel-de-ville avec toute la grandeur possible, les échevins ayant pris soin de faire mettre quelques compagnies bourgeoises sous les armes. Nous avons, comme je crois, eu dans cette affaire toutes les lumières que nous pouvions désirer à l'égard du prévôt des marchands, et j'en aurais souhaité encore davantage de la suppression des preuves, pour pouvoir faire une justice plus sévère du prévôt des marchands, quoique cet exemple, sans doute, doive bien retenir à l'avenir les juges dans leur devoir. M. d'Efita suivra immédiatement après la réception de cette lettre, et vous rendra compte de toutes choses; ainsi, Monsieur, il ne me resté qu'à vous supplier très-humblement, comme je fais, d'être persuadé qu'outre l'obligation que j'ai de satisfaire aux ordres dont il plaît à S. M. de m'honorer, c'est avec beaucoup de joie que j'exécute les vôtres.

J'ose vous dire, Monsieur, que le prévôt des marchands étant condamné, et le premier échevin interdit, il est important de mettre au plus tôt un prévôt des marchands. (B. I.)

A Lyon, le 2 août 1666.

M. DE BEZONS AU CHANCELIER SÉGUIER.

Monseigneur, je croyais avoir l'honneur de vous écrire le détail de tout ce qui s'est passé à Lyon, dans le jugement du prévôt des marchands et de ceux qui ont favorisé l'impunité de son crime, même de vous envoyer une copie du jugement que nous avons rendu en vertu du pouvoir que vous nous aviez fait l'honneur de nous donner; mais comme M. d'Efita s'en retourne et qu'il aura celui de vous en rendre compte, il ne me reste, Monseigneur, qu'à vous supplier très-humblement de me continuer l'honneur de votre protection, et de croire que, de tous ceux à qui vous l'accorderez, personne ne peut être avec plus de respect et de soumission que je ne suis, etc. (B. I.)

A Lyon, ce 2 août 1666.

M. DU GUÉ A COLBERT.

De Lyon, ce 3 août 1666.

Monsieur, si M. d'Efita ne s'était chargé de vous envoyer le jugement rendu contre ceux qui ont ordonné et exécuté l'assassinat commis en la personne du sieur Lanchenu, je me serais donné la liberté de vous l'adresser par cet ordinaire; je crois que le Roi sera satisfait de l'ordre qui a été tenu à l'exécution de ce jugement, qui ne fait pas la partie la moins considérable de la réparation qui était due à son autorité, grièvement blessée par la violence faite en plein jour, et par des arquebusiers de la ville, à la personne du sieur Lanchenu, chargé du recouvrement de ses deniers. La veille du jugement, j'envoyai prier les échevins de se rendre en mon logis; je leur remontrai la confiance que S. M. avait eue en leur conduite, en permettant aux commissaires de voir et de juger le procès dans l'enceinte de leurs murailles; je leur fis connaître qu'il y allait du salut de la ville d'empêcher qu'aucun désordre n'arrivât devant et après l'exécution de ce qui pourrait être ordonné; que le crime du sieur de la Veuhe leur était connu, et qu'ils avaient intérêt de faire connaître par la soumission et l'obéissance de la ville qu'elle n'y avait aucune part. J'en conférai avec M. le lieutenant général, qui m'assura qu'il emploierait toute l'autorité et le crédit que lui pouvait donner sa charge à contenir la population dans son devoir; je mandai le chevalier du guet, qui se rendit avec sa compagnie au palais, le samedi, lorsqu'on amenait de Pierre-Cise les prisonniers pour être interrogés. Les échevins dès le matin avaient fait dresser des barrières à toutes les avenues de la place des Terreaux, et avaient fait mettre sous les armes huit pennonages[1], qui faisaient 2,000 hommes, ayant été avertis par les commissaires que le procès était jugé, et le sieur de la Veuhe condamné à avoir la tête tranchée en effigie, et ceux qui avaient exécuté ses ordres à être rompus en ladite place, les pennonages bordèrent lesdites barrières et se saisirent des autres places publiques : au sortir du palais j'envoyai quérir le chevalier et lieutenant du guet, le lieutenant du prévôt de Lyon, le prévôt étant au château de Pierre-Cise, et le lieutenant de robe courte, auxquels je dis qu'il fallait qu'ils se missent à la tête de leurs compagnies, savoir, le guet à pied et les

1. C'est-à-dire les compagnies de la milice avec leurs pennons.

autres à cheval, et qu'ils accompagnassent les Migier[1] depuis la prison jusqu'au lieu du supplice : les capitaines et lieutenants voulaient s'en excuser, disant qu'en de pareilles rencontres ils n'avaient pas accoutumé d'y assister; je leur dis que s'ils n'obéissaient au commandement que je leur en faisais, de la part du Roi, je les casserais, et que j'étais assuré que S. M. approuverait ce que j'aurais fait en ce rencontre qui était sans exemple, et que je ne pensais pas qu'aucun prévôt des marchands se fût jamais assez oublié pour mériter un pareil châtiment, dans la ville où il avait l'honneur de commander; ils désirèrent que je leur donnasse un ordre par écrit, signé de moi, pour leur marche, ce que je fis, et ils l'ont ponctuellement exécuté. (B. I.)

M. PETIT A M. WILLIAMSON.

A Paris, le 10 août 1666.

MM. Charrier, lieutenant particulier de Lyon, Dusaussoy, assesseur criminel, et un autre, étant arrivés à Fontainebleau, suivant les *veniat* du Roi, furent conduits samedi à la Bastille[2].

(STATE PAPER OFFICE.)

M. DU GUÉ A COLBERT.

Vous me faites connaître que vous avez la bonté d'approuver la résolution qui avait été prise de juger dans le présidial le procès contre ceux qui avaient voulu assassiner le sieur Lanchenu; je crois que M. d'Efita, en vous rendant compte de tout ce qui s'est passé en cette affaire, vous aura témoigné que je ne consentais la séance à Vienne que par une pure obéissance, et que je ne pouvais m'y résoudre qu'avec une extrême peine; je tiens pour maxime que le peuple ne sort presque jamais de son devoir, et n'entreprend jamais aucune chose contre l'autorité à laquelle il est soumis, que lorsque l'on lui donne quelque sujet de soupçonner que l'on le

1. Il est probable que c'est le nom des malheureux punis pour la faute du prévôt des marchands.

2. Gaspar Charrier, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant particulier, assesseur criminel en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon en 1664 et 1665. Marc-Antoine Dusaussoy, sieur de Parrone et la Molière, prévôt des marchands en 1662-1663?

Dusaussoy, ordre d'entrée : 5 août 1666; sortie : 9 octobre 1666.

Cailliard, ordre d'entrée : 6 août 1666; sortie : 6 novembre 1666.

Charrier, ordre d'entrée : 6 août 1666.

craint, et que l'on appréhende qu'il ne soit capable de s'opposer à l'exécution des résolutions que l'on a prises. (B. I.)

De Lyon, ce 13 août 1666.

M. D'HAROUYS A COLBERT.

A Paris, ce 13 août 1666.

Monseigneur, la passion que j'ai de justifier auprès de vous la sincérité de mon procédé dans une affaire où vous m'avez fait une grâce qui m'attache à vous et aux vôtres pour toute ma vie, m'oblige de vous parler encore de l'affaire de M. de Lorme. Monseigneur, le jour que vous me fîtes l'honneur de me donner l'ordre pour sa sortie, je vous dis que ses effets sur le Roi ne montaient pas en principal à 700,000 livres, mais à plus en y joignant les intérêts. Le mémoire ci-joint justifiera qu'ils montent à 751,209 livres. M. de Lorme ne fait pas difficulté d'abandonner le tout avec franchise et entière soumission à ce que vous avez réglé. Mais, Monseigneur, par un des mémoires ci-joints, M. Frémont, y ayant ajouté trois articles de rente où M. de Lorme n'a rien, veut qu'il déclare qu'elles lui appartiennent, et qu'il les transporte à S. M., le veut pressamment, comme vous verrez au pied dudit mémoire. M. de Lorme se ferait trois procès criminels; étant faux vendeur de chose où il n'a nul droit, il ne peut pas faire davantage de renoncer, comme il fait, dans le projet de mémoire qu'il a donné à M. Frémont et dont j'ai la copie, à avoir aucune part à ces rentes. De ma connaissance, Mgr, la rente sur les contrôleurs conservateurs, appartient à M. Bonnier qui est M. de la Mottière, connu pour un gentilhomme plein d'honneur et de probité. C'est le capital de sa fortune; il fera devant vous tel serment qu'il vous plaira de la vérité de la chose. Croyez, je vous supplie, Monseigneur, que je suis trop votre obligé et trop reconnaissant pour avoir jamais pensé de vous déguiser une affaire. Je serais au désespoir si vous aviez le moindre soupçon que M. de Lorme et moi eussions apporté quelque retardement à l'exécution de ce que nous avions promis après que de votre côté vous nous avez traité si obligeamment.

M. Frémont n'a pas sujet de se plaindre, puisque, avant la sortie de M. de Lorme, je lui donnai une promesse pour 300,000 livres pour valeur reçue sous le nom du sieur Douilly; celle de 100,000 livres comptant est acquittée; pour celle de 200,000 livres, nous

n'en avons, ni M. de Lorme ni moi, aucune reconnaissance. Je crois que cela vous persuadera, Monseigneur, que nous ne sommes pas difficiles sur les précautions, mais qu'au contraire nous ne voulons de sûreté que dans votre justice et dans notre prompte obéissance à vos ordres. Plût à Dieu, Monseigneur, que tous ceux qui sont taxés fussent dans le même esprit de faire d'aussi grands efforts et de les exécuter avec la même sincérité, nous vous verrions bientôt avec la gloire d'avoir consommé le plus grand dessein qui ait été entrepris depuis l'établissement de la monarchie, à l'avantage du Roi et de l'État[1]. (B. I.)

L'AMBASSADEUR GIUSTINIANI AU DOGE DE VENISE.

Sérénissime prince, on a fait mettre à la Bastille M. de Saussay, lieutenant et assesseur criminel de Lyon. Il avait été appelé par S. M. sous prétexte de donner des nouvelles plus détaillées des affaires de cette ville.

Les commissaires de la chambre de justice se transportent deux fois par jour à la Bastille, pour interroger les complices sur l'événement qui vient d'arriver. On prétend, par une punition exemplaire, mettre un frein à de telles hardiesses chez les sujets, et effrayer à l'avenir les téméraires qui oseraient mettre la main sur les officiers de la couronne. (ARCHIVES DE VENISE.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 17 août 1666.

M. DE CHÉNEDÉ A COLBERT.

Le 3 septembre 1666.

Les livres de la bibliothèque de Saint-Mandé qui ont été réclamés par M. Arnoul ont été remis à M. Saulger, qui les a ici fait apporter chez lui; ainsi, Monsieur, les choses se sont passées sans aucune difficulté. Seulement, M. Mandat, l'un des directeurs, avec leur procureur, a protesté de se pourvoir dans le temps contre ledit

1. Delorme avait été plus que soupçonné de concussion; il en fut quitte pour payer une taxe assez considérable. Le témoignage rendu en sa faveur par M. d'Harouys n'a pas grande autorité. M. d'Harouys, trésorier des États de Bretagne, était un très-honnête homme, mais un comptable si inexact que l'on abusa de sa négligence, et, sans qu'il s'en fût douté, il se trouva accablé de dettes, et ruina avec lui la Bretagne entière; cependant tout le monde en eut pitié, et le Roi, pour le mettre à couvert de ses créanciers, l'abrita sous les verroux de la Bastille, où il demeura le reste de ses jours.

sieur Arnoul, et verbalement il nous a dit que, s'il obtenait arrêt portant décharge de 14,000 livres pour le prix desdits livres sur celui de l'adjudication de la bibliothèque, qu'ils se rétracteraient desdites protestations par eux faites peut-être. Monsieur, comme il eût fallu employer plusieurs jours pour vérifier, sur le catalogue du sieur du Fresne, tous les livres dont la délivrance est jugée par l'arrêt du conseil, du consentement de toutes les parties, l'on a tiré, par le secours de M. Carcavi et de deux libraires, tous les livres qui composent l'*Histoire d'Italie*, pour ensuite, avec les parties, faire ici la vérification, et reconnaître ceux qui manquent ou ceux qui sont au-dessus du nombre rapporté dans le catalogue.

Je suis en peine de savoir, Monsieur, si parmi les bustes, termes, mausolées, figures et tables de marque de Saint-Mandé, il y en a quelques-uns à marquer pour le Roi; l'on en fera demain après midi la seconde exposition, pour les vendre à la huitaine. (B. I.)

M. DE MÉDAVY, ÉVÊQUE DE SÉEZ, A COLBERT.

Monsieur, je viens d'apprendre que l'équipage de l'archevêque de Narbonne est arrivé à Alençon, où il doit être dans peu de jours; il y a quelques civilités à rendre par un diocésain à son caractère, mais comme je sais que tout le monde est persuadé que le plus ou le moins de ce qui lui sera rendu de ma part sera mesuré sur ce que j'aurai cru devoir vous plaire, je vous supplie très-humblement, Monsieur, de trouver bon que madame de Colbert en dise un mot à la maréchale de Grancey qui s'en retourne à Paris, s'il est à propos que j'en sois informé.

Je ne doute pas, Monsieur, que vous ne soyez bien averti par M. de Marle de tout ce qui regarde sa conduite; toujours, vous savez que votre bien, à vous, est la première condition que je demande pour lier amitié, et que c'est un effet légitime de tant d'obligations reçues de vous, etc. (B. I.)

De Séez, ce 13 septembre 1666.

M. DE CRÉQUY A COLBERT.

Monsieur, ayant été jusqu'à présent assez malheureux pour que mes soumissions n'aient pas fléchi l'esprit de S. M., j'ai cru qu'il fallait essayer de trouver des occasions de faire voir au Roi qu'aucun de

ses sujets n'a plus de zèle pour son service que moi, et dans cette intention je tâcherai de joindre l'armée de Hollande, que l'on dit assez proche de nos côtes[1]; il ne tiendra pas à mes soins que je ne trouve lieu de faire voir que l'exil ne m'a point abattu le courage; je m'estimerai le plus heureux des hommes si ma conduite peut être agréable au Roi, et s'il a la bonté de m'honorer de ses commandements. Je devrai aussi toutes choses à votre entremise si vous m'aidez à mériter cette grâce, puisque vous avez déjà eu le dessein de m'obliger en plusieurs rencontres, persévérez, s'il vous plaît, dans les mêmes sentiments, et je vous proteste que j'aurai toujours un fort grand désir de vous témoigner, etc.

(B. I.)

De Saint-Valéry, ce 18 septembre 1666.

M. JEANNIN DE CASTILLE A COLBERT.

A la Bastille, ce 27 octobre 1666.

Comme M. de Fieubet a été obligé de s'en aller trouver M. Ardier qui a été malade, et que je n'ai personne qui puisse vous solliciter pour mes intérêts, je vous supplie de n'avoir point désagréable que je vous en fasse ressouvenir et que je vous représente toujours l'état misérable où je suis; si vous avez pris la peine de lire mon placet, vous aurez vu, Monseigneur, le déplorable état de mes affaires, qui est encore pire que je ne vous le puis représenter. Je suis persuadé que si vous me voulez assister de votre protection, et que vous vouliez, Monseigneur, parler au Roi pour moi, vous obtiendrez quelque adoucissement dans mes malheurs; c'est ce que je vous demande avec soumission, etc. (B. I.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Saint-Germain, 4 décembre 1666.

Monsieur, j'ai vu ce que vous m'avez mandé par vos lettres des 27e novembre dernier et 4e de ce mois, et reçu la boîte qui était jointe à votre dernière; j'en ai rendu compte au Roi, qui a fort loué votre zèle et votre exactitude; mais S. M. m'a en même temps

1. La flotte de Hollande avait eu sur les côtes de Boulogne un engagement assez sérieux avec la flotte anglaise. M. de Créquy voulait servir sous Ruyter, à l'exemple de M. de La Feuillade et de plusieurs autres. On a déjà dit que M. de Créquy fut rappelé au mois de mai 1667, sur la recommandation de Turenne.

commandé de vous faire savoir qu'elle ne désire pas que dorénavant vous retiriez ni envoyiez des œuvres de votre prisonnier [1].

(A. I.)

L'ARCHEVÊQUE DE NARBONNE [2] A SÉGUIER.

Montluçon, ce 17 décembre 1666.

Monseigneur, je prends la liberté de vous écrire sur ce que ceux qui sont chargés de mes affaires à Paris me mandent, qu'ils n'ont encore pu retirer du greffe du conseil l'expédition d'un arrêt qui y fut arrêté et résolu, il y a plus de trois semaines, au rapport de M. d'Albertas, leur ayant été dit chez M. de la Guillaumie que vous n'aviez pas voulu le signer, lorsqu'il vous avait été présenté; comme c'est une réponse qui a déjà été faite d'autres fois par de vos gens à la suscitation des parties, et sans votre participation, en des affaires qui ont regardé des personnes de ma famille, depuis nos malheurs, je me suis résolu, Monseigneur, d'avoir moi-même l'honneur de vous demander justice, ne doutant pas que vous ne me la rendiez quand vous serez instruit de l'affaire dont est question. (B. I.)

M. GIRARD [3] A COLBERT.

Comme j'ai fort pressé M. Pierre Monnerot de compter de l'ordinaire des parties casuelles pour l'année 1657, il a été obligé de me faire dire qu'il n'y pouvait satisfaire jusqu'à ce qu'on eût obligé le sieur Bruant de lui rendre les acquits de cette année qu'il avait en ses mains, et qui montaient à près de 1,200,000 livres; j'ai cru être obligé de vous en donner avis, l'affaire étant d'une nature qu'il n'y a que vous qui y puissiez donner les ordres nécessaires. (B. I.)

A Paris, le 22 décembre 1666.

1. La loi que nous nous sommes imposée de n'insérer que des documents inédits nous oblige à laisser une lacune considérable dans la correspondance échangée entre Louvois et M. de Saint-Mars au sujet de Foucquet. Ces lettres ont été publiées en 1829 par J. Delort. Nous renvoyons nos lecteurs à cet ouvrage.

2. François Foucquet, né en 1611, conseiller au parlement en 1630, puis, étant entré dans les ordres, il fut évêque de Bayonne en 1637, d'Agde en 1643, et archevêque de Narbonne en 1659. Il mourut à Alençon en 1673.

3. Antoine de Girard, comte de Villetaneuse, procureur général de la chambre des comptes depuis 1651; il fut suspendu en 1684, et donna sa démission en 1686. Il mourut en 1691.

M. BRULART[1] AU PRINCE DE CONDÉ[2].

A Dijon, le 2 février 1667.

Monseigneur[3], j'ai si peu d'occasion de me donner l'honneur d'écrire à V. A. S. que je ne puis négliger celle qui se présente de vous rendre compte d'une chose qui peut avoir quelque suite, sans m'en prévaloir, pour me renouveler dans le souvenir de V. A. S., et pour lui confirmer les vœux de mon obéissance.

Il y a près de trois semaines que les comédiens de Mademoiselle[4], étant arrivés en cette ville pour y divertir le public pendant ce carnaval, demandèrent au maire[5] permission de monter sur le théâtre; il la leur refusa fort légèrement; les comédiens crurent qu'une autre fois il serait de meilleure humeur, n'y ayant aucune raison de les empêcher de faire leur métier dans la saison qui y est la plus propre de l'année. La chambre de ville fut assemblée pour délibérer sur cette seconde requête, qui fut rebutée comme la première; ces pauvres gens se voyant mourir de faim dans la capitale de la province, nonobstant que la plupart des honnêtes gens intercédassent pour eux auprès du maire, qui n'a aucun droit d'empêcher ces sortes de personnes de gagner leur vie, après lui avoir rendu les devoirs qu'on a coutume de rendre au magistrat, se pourvurent au parlement, juge souverain de la police. Mais avant que d'y présenter leur requête, ils m'en vinrent parler. Je les arrêtai tout court, leur disant que je désirais savoir du maire même les raisons de son refus. Le maire vint donc me les expliquer, et, à la vérité, m'en dit de si étranges et de si mauvaises que je fus obligé de lui dire, à l'égard des unes, qu'elles ne devaient pas avoir été avancées dans une chambre de ville, et que les autres n'étaient pas considérables; celles que je blâmai étaient, disait-il, que la ville n'était pas en état de ressentir aucune joie ni d'en admettre

1. Nicolas Brulart, marquis de la Borde, né le 19 janvier 1627, et mort le 26 août 1692. Il avait été nommé premier président au parlement de Bourgogne à trente ans.

2. Le prince de Condé était gouverneur de la Bourgogne.

3. Nous avons inséré cette lettre, quoiqu'elle semble étrangère à notre sujet, pour que le lecteur pût se rendre compte de la désolation qu'avaient répandue parmi la finance et la bourgeoisie les taxes ordonnées par la chambre de justice.

4. En 1661, les comédiens de Mademoiselle étaient établis rue des Quatre-Vents, à Paris; il paraît que cette troupe ne réussit pas et qu'elle fut réduite à courir la province.

5. Le vicomte Mayeur Boullier.

dans le public, que tout le monde y était dans la souffrance par les taxes qui désolaient les familles[1], que la consternation était universelle par ces malheurs auxquels chacun devait participer, et enfin que le peuple ne pouvait souffrir de pareils divertissements dans le temps qu'il gémissait; les autres raisons aboutissaient plutôt à chasser les comédiens pour toujours que pour un temps, car il disait qu'ils étaient la cause de la débauche de la jeunesse, que les écoliers étaient moins assidus à leurs études, et que ce plaisir devait être mis au nombre de ceux qui étaient défendus, et que, ne se pouvant prendre sans argent, il donnait lieu aux fils de famille et aux domestiques de voler leurs pères et leurs maîtres. Il ne me fut pas trop difficile, Monseigneur, de faire comprendre au maire que, de ce qu'il me disait, une partie ne valait rien à dire, et que le reste était de nulle considération; je l'en rendis même persuadé de telle sorte qu'il m'assura qu'il allait donner permission aux comédiens de commencer, sans qu'ils eussent besoin de recourir au parlement. Ils lui présentèrent donc une troisième requête, dont il voulut rendre participante toute la chambre de ville, qui refusa avec le maire, pour la troisième fois, la permission qui était demandée. Ces pauvres gens reprirent alors leur dessein de se pourvoir au parlement, qui voulut encore observer d'autres formes pour obliger le maire et la chambre de ville de faire d'eux-mêmes cesser les plaintes de leur refus, sans qu'il s'en mêlât. Il ordonna donc au procureur-syndic la communication de la requête de ces comédiens; cette requête fut retenue à la chambre de ville; les comédiens en présentèrent une autre et s'en plaignirent; le parlement envoya savoir du syndic ce qu'il avait à dire, et enfin, ne faisant pas de réponse, il y eut arrêt par lequel la permission de dresser leur théâtre leur fut accordée à condition de ne prendre que 10 sols de chaque personne pour les pièces ordinaires, et 20 sols pour les nouvelles. La chambre de ville s'est ensuite assemblée et, après plusieurs discours fâcheux contre la tranquillité publique et le gouvernement au sujet du temps présent, qui n'était, disait-on, qu'un temps de calamité, elle a été assez mal avisée pour résoudre une députation à la cour contre le parlement, qu'elle prétendait, à ce qu'on m'a dit, n'avoir pu donner cette permission. Elle m'a envoyé deux échevins pour me prier de faire révoquer cet

1. Voltaire a bien raison quand il dit qu'alors il y avait plus de bourgeois que de citoyens.

arrêt, et, leur ayant demandé des raisons pour y porter la compagnie, ils n'ont fait que me répéter celles qui m'avaient été dites par le maire. Mais ils ont porté si haut l'exagération des malheurs publics qu'ils ont été assez osés pour me dire que le peuple criait contre les comédiens, et que les clameurs étaient généralement contre les plaisirs; je leur ai dit qu'elles ne venaient que d'eux-mêmes qui excitaient le bruit et le désordre, et qui tenaient dans leur assemblée des discours qui se ressentaient de la sédition; que tout était calme au reste, et que chacun était soumis aux ordres du Roi sans murmure, mais que, s'il arrivait du bruit parmi les peuples, leurs têtes en répondraient, et que pour le surplus ils pouvaient présenter leur requête au parlement, et la remplir de raisons assez bonnes pour le porter à révoquer sa permission. Mais ils n'ont pas suivi ce conseil, et se sont assemblés plusieurs fois pour se fortifier dans la résolution de députer le maire à la cour. Il en avait assez bien usé dans le commencement, et lui-même, parlant à moi, a traité plusieurs échevins de ridicules sur leurs raisons de vouloir refuser aux comédiens ce qu'ils demandaient, et se fit fort de leur faire accorder la permission de monter sur le théâtre; en effet, cela dépendait de lui; mais il a manqué non-seulement à ce qu'il m'avait dit, il a encore été le plus échauffé à exciter le bruit dans la chambre de ville; il a offert d'exécuter la députation à ses dépens, sans répétition; il a tenu dans le même lieu des discours séditieux et emportés, et a prié qu'on le chargeât de poursuivre au conseil l'attribution de quelque souveraineté au fait de la police, et qu'en aucun cas le parlement n'en connût à l'avenir. Je crois, Monseigneur, qu'il doit écrire aujourd'hui à V. A. S. pour obtenir d'elle la permission d'aller à Paris, et j'ai été assuré qu'il est poussé en ce rencontre par quelqu'un qui n'aime pas le parlement ni la paix; cependant il reconnaît déjà sa faute, il ne se plaint plus que de ce que le parlement a donné permission sans appel précédent; mais la plainte de trois refus marque assez qu'il ne l'a pas accordée en première instance; l'avis que j'ai donné, même au maire, de la requête qu'ils voulaient présenter au parlement et la communication qui en a été ordonnée au syndic par arrêt, sans qu'il ait dit aucune raison pour l'empêcher, témoigne de reste que nous n'en avons pris connaissance que lorsqu'il n'y avait plus rien à attendre de leur justice; et au fond il n'est pas véritable que le parlement ne connaisse de ce qui est de la police que par la voie d'appel, il

donne souvent des arrêts de son mouvement, et fait même des règlements qu'il fait exécuter par les premiers juges de police. Il est vrai que, comme la plupart des affaires qui la regardent ne sont pas dignes de ses soins, il les autorise pour rendre les oppositions de leurs jugements moins fréquentes, et je puis encore dire à V. A. S. que, depuis que je suis premier président de ce parlement, j'ai toujours si fort appuyé les premiers magistrats de cette ville que je n'en ai pas vu plaider trois appellations. Mais c'est de cette autorité qu'ils abusent à présent jusqu'à prétendre que le parlement, qui, comme leur juge souverain, peut évoquer, casser et réformer ce qu'ils ont fait, ne peut toutefois, sur la plainte de plusieurs refus et dénis de justice de leur part, ordonner la même chose qu'ils devaient faire. J'ai cru, Monseigneur, devoir le compte de ce détail à V. A. S., à qui je suis très-soumis, et si en tout cela et dans tout ce qu'elle peut prévoir elle m'honore de ses commandements, j'y obéirai avec toute la joie et toute la chaleur que peut avoir, etc.

(Bibl. de Dijon.)

COLBERT A M. BON [1].

Monsieur, comme M. Pellisson demeure actuellement à Paris, par ordre du Roi, où il se peut présenter quelques occasions où il sera nécessaire au service de S. M., elle m'a commandé de vous faire savoir, pour le témoigner de sa part à votre compagnie, que son intention est qu'il y soit réputé présent, et qu'en cette qualité il soit compris dans tous les départements. Et comme il a été rendu un arrêt du conseil à mon rapport pour le faire payer des gages et épices qui lui sont dus pour le passé, son intention est aussi que vous interposiez votre autorité pour le faire exécuter, d'autant plus que l'absence du sieur Pellisson n'ayant pas été volontaire, la cour des comptes le doit traiter comme ceux qui sont absents avec des excuses légitimes, ou qui ont obtenu leur congé, étant certain que, si cet arrêt recevait de la difficulté dans son exécution, le Roi n'en serait pas satisfait; au surplus, je vous serai obligé en mon particulier du soin que vous prendrez de le faire valoir [2], etc. (B. I.)

Saint-Germain en Laye, le 9 mars 1667.

1. Philippe Bon, seigneur de Saint-Martin du Tertre, premier président de la chambre des comptes de Montpellier, mort le 31 octobre 1680.

2. Les commissaires de la chambre des comptes promirent de comprendre à

DE POMPONNE[1] A COLBERT.

Monsieur, vous m'avez fait la grâce de recevoir si favorablement les très-humbles prières que je vous ai faites dans un intérêt qui m'est particulier comme créancier de M. Jeannin, que je ne crains pas de vous les renouveler dans un autre qui m'est commun avec toute la famille de feu M. Ladvocat, mon beau-père. J'apprends seulement à cette heure la signification d'une taxe où sa mémoire est notablement intéressée, parce que, bien qu'elle ait été faite il y a longtemps, l'on m'a voulu jusqu'ici épargner cette douleur dans un emploi qui requiert toute la liberté et toute l'application de l'esprit. J'avoue, Monsieur, que ce m'en a été une extrême de lui voir donner la qualité de traitant des cuirs de Paris, pour une affaire où il est non-seulement de ma connaissance, mais dans laquelle il est si aisé de prouver qu'il était purement adjudicataire, et qu'ainsi l'adjudication qui lui en fut faite à 345,000 livres soit confondue avec un traité qui en avait été fait plus de deux ans auparavant par le sieur Savary, à 240,000 livres.

Pour l'autre qualité qui lui est donnée dans la même taxe d'intéressé en quelques prêts, elle est telle, Monsieur, que, bien loin de s'en défendre, ses enfants peuvent en espérer quelque mérite. Il signala le même zèle qu'il a fait paraître en toutes occasions pour le service du Roi par un prêt de 500,000 livres en 1648, dans un temps que peu d'autres voulaient s'engager pour les besoins de S. M.; et M. Tubœuf peut rendre témoignage qu'il s'y porta principalement par le désir et le gré tout ensemble que la Reine mère et feu M. le Cardinal voulurent bien lui en témoigner. De la révocation des prêts qui survint dans la même année suivit, Monsieur, l'extrême désordre de ses affaires, puisque d'une si grande somme, 262,000 livres avec les intérêts depuis un si long temps lui sont encore dues, et qu'il n'en a retiré que la moitié avec perte des intérêts.

J'ai même ouï dire que pour obtenir cette partie il avait été obligé d'entrer dans deux ou trois prêts d'argent; mais, parce qu'ils avaient été entièrement consommés avant sa mort, sa famille n'en

l'avenir Pellisson dans les départements, mais ils ne parlèrent pas de l'argent dû pour le passé; Pellisson fut obligé de réclamer encore la protection de Colbert.

1. M. de Pomponne avait été nommé ambassadeur en Suède vers la fin de l'année 1665.

a nulle connaissance, et je ne croirais pas que ce rapport d'intérêts pût monter au plus de 8,000 à 10,000 livres.

Trouvez bon, s'il vous plaît, Monsieur, qu'avec tout le très-humble respect que je vous dois et la confiance que j'ai droit de prendre en votre justice, et, s'il m'est permis de l'espérer, en votre bonté, je vous demande votre protection dans une affaire où non-seulement le bien, mais l'honneur d'une famille qui est devenue la mienne se trouvent si sensiblement engagés. Elle s'était soutenue principalement sous feu M. Ladvocat par son crédit et sa bonne foi, et les dettes si considérables qu'il a laissées n'en sont qu'un témoignage trop assuré. Présentement, Monsieur, elle se soumet à toute la perte qu'il plaira à S. M. d'ordonner, si l'on peut prouver qu'il soit jamais entré dans aucun traité, ni dans aucun prêt de recouvrement. Cette même difficulté de l'adjudication des cuirs ayant été si solennellement décidée dans la réception de M. son fils[1] à la charge de maître des requêtes, c'est lui, Monsieur, qui peut avoir l'honneur de vous parler plus à fond d'une affaire dont la seule peine l'a porté jusqu'à la mort, cette année. Pour moi, Monsieur, je sais que nous avons droit de nous tout promettre de vos bons offices auprès du Roi, après qu'il vous aura plu d'approfondir des raisons aussi claires que celles que j'ai l'honneur de vous représenter. Mais, quoique je veuille tout tenir de votre justice, j'aurais bien de la joie, Monsieur, si j'osais me flatter que votre bonté pour moi aurait quelque part à nous le rendre favorable, et si, vous étant redevable d'une si extrême obligation, je pouvais la regarder également comme une marque de votre équité et comme un témoignage de votre grâce que vous me faites de me croire, etc. (B. I.)

A Stockholm, ce 2 avril 1667.

M. BERNARD A COLBERT.

Ce 19 avril 1667.

Monseigneur, je n'ose me présenter devant vous, crainte d'être trop importun; souffrez qu'en deux mots j'aie l'honneur de vous demander que ma misère finisse, me faisant donner un arrêt avec les décharges que vous m'avez accordées; je suis chaque jour à la

1. Antoine Ladvocat, maître des requêtes, reçu le 24 novembre 1659, mort le 5 mai 1706, âgé de soixante-dix-sept ans et huit mois.

porte de M. Hotman, sans avancer. J'espère que vous aurez compassion de mon état[1]. (B. I.)

M. BRULART A M. HOTMAN, INTENDANT DES FINANCES.

Il y a quelque temps que vous ouïtes parler d'une taxe sur les greffiers de ce parlement à cause de la recette des épices[2], et ayant alors allégué pour obtenir leur décharge qu'ils n'avaient aucun droit pour cette recette qu'ils faisaient par un office gratuit, leur taxe fut modérée aux deux tiers, de sorte qu'elle est encore de 3,000 quelques livres. J'étais en ce temps là, qui était celui de nos vacations, à la campagne, ce qui me priva de l'honneur de vous informer de cette affaire et de vous assurer que cette taxe ne regarde point les greffiers, mais le parlement même, puisque jamais il ne leur a donné aucun droit, profit ni récompense pour la recette de ces épices dont il les charge. Cependant il arrive présentement que le commis au recouvrement des taxes se dispose à envoyer des garnisons chez eux; la compagnie leur a fait la justice de prendre cette affaire sur elle, mais s'il faut qu'elle paye cette somme, elle va être dans un fort grand embarras, n'ayant aucun fonds ni denier pour les affaires extraordinaires, et celui des ordinaires étant à présent tellement réduit que tout ce qui regarde ces mêmes nécessités est dans un extrême désordre. Je ne vois même guère de moyen de payer cette somme, qui n'est qu'une pure bagatelle, que par contribution de chacun des officiers qui compo-

1. Cependant la mort enlevait l'un après l'autre et avant le temps la plupart des juges qui avaient voté contre Foucquet. L'opinion publique, alors entièrement revenue au condamné, les croyait frappés par la main de Dieu; la postérité, qui n'est pas si tendre pour les voleurs malheureux, pourrait soupçonner une tout autre intervention, et peut-être aurons-nous à revenir sur ce sujet lors de l'affaire des poisons.

« Le 23 de ce mois d'avril, dit Guy-Patin, est mort ici M. de Sainte-Hélène, conseiller de Rouen à la chambre de justice; il était un des rapporteurs de M. Foucquet et le condamna à mort; mais l'autre rapporteur, M. d'Ormesson, l'avait absous, *et ipse reus adhuc vivit*, et celui qui l'a condamné est mort, *superstes aliquis fuit suo carnifici*, c'est Sénèque qui l'a dit. »

« En mai 1667 mourut de langueur M. Feriol, conseiller à Metz. Cette mort, assez prompte, d'un homme dans la force de l'âge, fut imputée à vengeance du Ciel, dit d'Ormesson. »

2. La chambre de justice avait imposé des taxes à presque tous les greffiers des parlements, afin de faire entrer dans les coffres du Roi une partie de l'argent qu'ils avaient pris aux plaideurs en exagérant outre mesure les frais de justice; il y eut un soulèvement général de la magistrature, et l'exécution des arrêts de la chambre fut très-difficile; c'était une affaire d'argent, mais encore plus une question d'honneur pour tout le monde.

sent ce corps, et je trouve encore en cela bien de la difficulté et de la longueur, parce que beaucoup improuveront cette capitation, qu'il y a bien des absents qui ne payeront pas sitôt leur quote-part, et que plusieurs des présents qui promettront de payer ne le feront qu'avec bien de la longueur. Mais, Monsieur, je recours à vous, avant de proposer ce moyen, pour savoir si c'est une nécessité absolue que le parlement paye cette taxe, et si, quand il y pourrait être sujet, la modicité de la somme et l'embarras qui se rencontre à la lever ne l'en feront point décharger; je vous demande la grâce, si la chose est possible, comme elle est sans conséquence, de nous garantir de cette nouveauté; cependant je demanderai au commis de me donner le temps d'apprendre ce qu'il vous plaira me mander pour m'y conformer en mon particulier, fort agréablement, puisque je fais profession d'être, etc. (BIBL. DE DIJON.)

A Dijon, le 8 mai 1667.

MADAME DE GUÉNÉGAUD A COLBERT.

Monsieur, j'ai cherché tous les moyens possibles pour avoir l'honneur de vous voir, et comme l'on m'a assuré que vous n'auriez pas le temps de donner audience avant votre départ, vous voulez bien, Monsieur, que je vous dise par cette lettre la pressante nécessité où je suis de pouvoir faire vivre ma famille, et que je vous demande la grâce de vouloir donner ordre à M. Hotman pour qu'il me fasse donner de quoi subsister pour M. de Guénégaud et nos sept enfants. Je vous supplie, Monsieur, d'avoir là-dessus toute la considération que l'état où nous sommes vous demande; la vérité est que la disposition de tout notre bien depuis quatre années fait que nous n'avons vécu qu'avec la dernière incommodité et que nous ne savons plus de quelle façon trouver de quoi vivre, et Dieu seul connaît l'état dans lequel nous sommes réduits, et vous le pouvez, Monsieur, mieux pénétrer que personne; cela me fait espérer que vous m'accorderez la justice que je vous demande, et dont je vous serai sensiblement obligée [1]. (B. I.)

Ce 14 mai 1667.

1. Au mois d'août 1667, madame de Sévigné fait à M. de Pomponne une peinture du château de Fresne et de la société qu'y réunissait madame de Guénégaud; les détails qu'elle lui donne font penser que madame de Guénégaud exagérait sa misère et son chagrin.

UN ANONYME A COLBERT.

De Paris, ce 14 mai 1667.

J'ai cru rendre quelque service lorsque j'ai pris la liberté de vous mander, il y a quelques jours, qu'un nommé Bautier, compagnon imprimeur, s'en allait s'établir en la ville de Montargis, en la place de l'imprimeur décédé depuis peu; mais j'ai reconnu que Votre Grandeur n'a pas trouvé à propos de faire réflexion sur l'importance de cet établissement, puisque je n'y vois pas d'apparence d'empêchement, et néanmoins pourtant c'est vouloir autant dire permettre aux disgraciés de la cour d'avoir une imprimerie à eux, d'autant que ledit Bautier n'est parvenu à avoir imprimerie que par le sieur Foucquet, et de l'argent qu'il a gagné à imprimer pour lui et encore pour les autres. Ledit Bautier a si bien fait son affaire qu'il a pris pour compagnon et pour demeurer avec lui un nommé Jean Jeuneau, son camarade des impressions dudit Foucquet; par conséquent voilà les deux plus rusés personnages et les deux plus intéressés qu'il y ait dans le monde ensemble. Si les officiers dudit Montargis avaient reçu le moindre de vos ordres, Monseigneur, il est bien certain qu'ils ne l'auraient pas reçu pour leur imprimeur. Le lieutenant dudit lieu a sa chambre dans la cour des Barnabites, proche le palais, à Paris. Si vous le trouvez agréable, vous y penserez; je n'ai pas d'autres intérêts que celui de bon et fidèle serviteur du Roi.

En haut, de la main de Colbert : Écrire un billet à M. de la Reynie[1]. (B. I.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Saint-Germain, 14 mai 1667.

Je vous fais cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à mettre en pleine et entière liberté les sieurs Jeannin de Castille, de Guénégaud et la Bazinière, anciens trésoriers de mon épargne, détenus en mon château de la Bastille, à condition qu'ils se rendent séparément avec leurs femmes en ma ville de Limoges, dont vous tirerez de chacun d'eux une promesse par écrit. (B. I.)

1. Cet avis dut paraître à Colbert d'autant plus important qu'on imprimait alors en Hollande, et peut-être en France, les factums écrits pour la défense de Foucquet.

PROCÈS-VERBAL DE M. PICARD.

L'an 1667, le 19e jour de mai après midi, nous, Mathurin Picard, conseiller du Roi au bailliage et siége présidial de Blois, et substitut de M. le procureur général de la chambre de justice, en exécution de l'ordre que nous avons cejourd'hui reçu de M. le procureur général, nous sommes transporté dans le château de la Bastille, où ayant trouvé le sieur de Besmaus, gouverneur dudit château, nous lui avons fait entendre l'ordre que nous avions de parler, de la part du Roi, à MM. Jeannin de Castille, de Guénégaud et de la Bazinière, ci-devant trésoriers de l'épargne, chacun en praticulier dans sa chambre; lequel sieur de Besmaus nous ayant conduit dans la chambre du château où était le sieur Jeannin de Castille, avons, en la présence du sieur de Besmaus, déclaré au sieur Jeannin notre qualité, et que M. le procureur général nous avait envoyé lui dire de la part du Roi que, sa charge de trésorier de l'épargne étant supprimée et ses rentes, augmentations de gages et autres effets liquidés à six millions trente mille livres par l'arrêt de liquidation qui lui avait été signifié, s'il voulait renoncer au remboursement de la finance de sa charge, fournir les quittances et décharges nécessaires en exécution de l'arrêt de liquidation de ses effets, et renoncer à tous les autres effets qu'il pouvait avoir sur le Roi, S. M. aurait la bonté de pourvoir à sa liberté et lui faire donner mainlevée des immeubles qui ont été sur lui saisis.

A quoi le sieur Jeannin nous aurait répondu que, le bien qu'on lui demandait appartenant à ses créanciers, sans lesquels il ne pouvait nous rendre réponse sur les propositions que nous lui faisions, il les communiquerait aux directeurs de ses créanciers pour faire savoir au plus tôt sa résolution à M. le procureur général.

De ladite chambre, le sieur de Besmaus nous ayant conduit dans celle du sieur de Guénégaud, nous lui avons, en présence de madame sa femme, que nous avons trouvée avec lui dans sa chambre, fait entendre de la part du Roi qu'en renonçant aussi au remboursement de la finance de sa charge de trésorier de l'épargne supprimée, fournissant les quittances et décharges des effets sur lui liquidés avec renonciation à tous autres effets sur le Roi, et payant en outre actuellement la somme d'un million de livres, S. M. pourvoirait pareillement à sa liberté et à lui faire bailler mainlevée de ses immeubles saisis.

Sur quoi le sieur de Guénégaud nous a dit ne pouvoir faire réponse aux propositions que nous lui faisions, qu'en les lui donnant par écrit, afin d'y répondre aussi par écrit.

Et ayant réparti au sieur de Guénégaud que nous n'avions autre ordre que de lui faire ces propositions de bouche, sur lesquelles il nous pouvait donner aussi de bouche sa résolution, il nous a dit avoir la mémoire si malheureuse qu'il ne pouvait retenir ces propositions pour y répondre si fidèlement qu'il ferait, les ayant par écrit.

Et lui ayant répliqué que ces propositions ne consistant qu'en une renonciation au remboursement de la finance de sa charge, au fournissement des quittances de ses effets liquidés et au payement d'un million de livres, il n'aurait besoin du secours de sa mémoire pour y répondre, madame de Guénégaud, prenant la parole, nous a dit que, quoiqu'elle nous connût pour substitut de M. le procureur général, néanmoins M. de Guénégaud pouvait douter de notre ordre si nous ne lui faisions voir que nous l'avons par écrit, que tout porteur d'ordre du Roi par écrit ne pouvait refuser de donner par écrit les propositions qu'il faisait de la part du Roi, que nous pouvions être désavoué, et qu'à moins de donner les propositions par écrit, le sieur de Guénégaud ne pouvait y faire de réponse.

A quoi nous avons réparti que nous étions porteur des ordres nécessaires pour faire valoir les paroles que nous donnions au sieur de Guénégaud de la part du Roi, et que s'il ne voulait répondre aux propositions que nous n'avions ordre de lui faire que de bouche, nous nous retirerions et ferions notre rapport de ce qui s'était passé.

Et ayant le sieur de Guénégaud persisté à nous demander lesdites propositions par écrit et refusé d'y répondre autrement, nous nous sommes retiré de sa chambre, où le sieur de Besmaus était demeuré à parler avec madame de Guénégaud; le sieur de Besmaus, nous étant venu rejoindre dans la cour du château, nous a dit que la dame de Guénégaud l'avait arrêté pour lui demander s'il avait ordre du Roi de nous faire parler en sa présence au sieur de Guénégaud, et qu'il lui avait répondu avoir cet ordre, non-seulement de nous faire parler au sieur de Guénégaud, mais encore à MM. Jeannin et de la Bazinière, en sa présence, afin qu'il fût témoin des propositions que nous leur ferions de la part du Roi et des réponses que nous recevrions d'eux.

Et nous ayant le sieur de Besmaus conduit de la chambre du sieur de Guénégaud en celle du sieur de la Bazinière, nous lui avons fait savoir le sujet de notre transport au château de la Bastille, et qu'il renonçât pareillement au remboursement de la finance de sa charge de trésorier de l'épargne supprimée, fournissant les quittances et décharges des effets sur lui liquidés, avec renonciation à tous autres effets sur le Roi, et payant en outre actuellement la somme de 600,000 livres, S. M. pourvoira à sa liberté, et à lui faire donner mainlevée de ses immeubles saisis.

A quoi le sieur de la Bazinière nous a fait réponse qu'il recevait avec tout le respect qu'il devait les propositions que nous lui faisions de la part du Roi, et qu'il souhaiterait être en pouvoir de les exécuter, mais que l'affaire lui était de trop grande conséquence pour la résoudre sur-le-champ et sans la participation de madame sa femme et de ses amis, auxquels il suppliait M. le procureur général d'avoir agréable qu'il la communiquât, et qu'aussitôt qu'il en aurait conféré avec eux il ferait savoir sa résolution à M. le procureur général pour en informer S. M.

Ce fait, nous nous sommes retiré du château de la Bastille, les jour et an que dessus [1]. (B. I.)

M. HOTMAN A M. BRULART.

Monsieur, je reçois comme je dois les avances et témoignages de votre amitié, dont je souhaiterais pouvoir vous marquer ma reconnaissance, même à l'occasion particulière de la taxe des greffiers du parlement de Dijon, dont la résolution a été prise par l'ordre exprès du conseil dans la direction des finances. Aussi je ne puis vous offrir mes offices que pour la facilité et les termes, et je puis vous dire qu'à Rouen et Grenoble les choses de cette qualité ont été décidées et exécutées dans le même sens. Aussi je crois que messieurs de votre compagnie ne doivent pas prendre le fait et cause des particuliers compris aux taxes, dont en tout cas le conseil pourrait, sur les avis que vous en pourriez donner, prononcer une décharge plus expresse; mais je ne crois pas que la chose doive avoir ni cet éclat, ni cette issue. (BIBL. DE DIJON.)

A Paris, ce 19 mai 1667.

1. Les trésoriers de l'épargne comprirent bientôt qu'ils n'avaient qu'à obéir, et ils sortirent enfin de prison.

LA MARÉCHALE FOUCAULT[1] A COLBERT.

20 (?) mai 1667.

Monsieur, je pense que je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai été surprise et affligée quand on m'a signifié une taxe de 100,000 livres. Vous le croyez assez, puisque le mauvais état de mes affaires ne vous est pas tout à fait inconnu. Mais, Monsieur, à ce déplaisir se joint celui de vous savoir à l'armée, que je trouve selon moi quasi plus grand que l'autre, puisque je ne peux pas vous y aller trouver pour vous informer de ma juste défense et avoir recours à vous. Ce qui m'a fait, Monsieur, me résoudre de vous envoyer ce gentilhomme qui vous dira sommairement, si vous lui en pouvez donner le temps, sans vous incommoder, ce que j'ai à répondre contre cette prétendue taxe, que vous trouverez, je m'assure, raisonnable et si positif que vous ne me refuserez pas d'en parler au Roi pour obtenir ma décharge. Mais, comme je crains que peut-être S. M. ne voudra pas entendre parler de telles affaires pendant cette campagne, je vous demande, Monsieur, une surséance jusqu'à votre retour, afin de faire déterminer cette affaire dès le moment que vous m'aurez donné un quart d'heure d'audience pour vous entretenir moi-même. J'espère de votre honnêteté accoutumée que vous ne me refuserez pas la grâce que je vous demande de vouloir en être vous-même le juge. (B. I.)

M. JEANNIN DE CASTILLE A COLBERT.

A Paris, ce 23 mai 1667.

M. de Besmaus m'ayant fait voir l'ordre du Roi, je me mettais en état d'y obéir, lorsque quelques-uns de mes créanciers m'ont donné avis qu'ils avaient résolu de vous écrire pour vous supplier d'obtenir du Roi une surséance de peu de jours à l'ordre, pour conférer ensemble sur des propositions qu'ils ont dessein de faire. Comme je ne dois entrer en aucune cause qui retarde l'obéissance que je dois aux volontés de S. M., j'ai cru, Monseigneur, que je ne pouvais mieux

1. Marie Fourré de Dampierre, veuve du maréchal Foucault, comte du Daugnon, morte le 25 avril 1696, à soixante-six ans. Il est douteux que les réclamations de cette dame aient été écoutées. Son mari, pendant la Fronde, s'était emparé du Brouage, et n'avait consenti à céder cette place au gouvernement qu'en échange du bâton de maréchal et pour une somme considérable. Colbert dut être bien aise de reprendre à la veuve une partie de l'argent extorqué par son mari.

m'en instruire que de vous-même, et que vous auriez agréable que j'accompagnasse la lettre qu'ils vous écrivent d'une des miennes. Elle n'est, Monseigneur, que pour savoir l'intention de S. M. et la vôtre, que je suivrai toujours avec respect et soumission, aussitôt que je l'aurai sue. Je pars incessamment pour me rendre au lieu qui m'a été prescrit, d'où vous ne recevrez jamais d'un malheureux d'autre prière que celle de vouloir sortir mes créanciers d'affaires, et d'être persuadé qu'en quelque état qu'il se trouve, il ne cessera point d'être, etc[1]. (B. I.)

MM. MANDAT, AUBERY, LADVOCAT ET DELIGNY A COLBERT.

A Paris, ce 23 mai 1667.

Les créanciers de M. Jeannin, ayant eu avis qu'il y avait un ordre du Roi pour l'éloigner de Paris, se sont assemblés et ont député six d'entre eux à M. Hotman pour le prier d'obtenir de S. M. la surséance de cet ordre, sur ce qu'il avait été résolu dans l'assemblée des créanciers tenue ce matin de faire quelques propositions qui pourraient être utiles à S. M. Mais, comme il a témoigné qu'il ne le pouvait, nous avons cru que vous ne trouveriez pas mauvais que nous eussions recours à vous pour nous appuyer de votre protection auprès de S. M., et de nous procurer la grâce que M. Jeannin demeure encore pendant quelque temps ou dans Paris, ou aux environs, afin que nous puissions concerter ensemble sur ces propositions, ce qui ne se pourrait s'il en était éloigné. Nous espérons cette faveur avec d'autant plus de confiance que nous ne cherchons que le bien du service de S. M. (B. I.)

M. MIGNÉ A COLBERT.

Je ne doute point, Monseigneur[2], que l'on ne vous ait informé du violent procédé du sieur de Blainvilliers, major de Montmédy, et que vous n'ayez été surpris qu'un homme aussi taxable et aussi peu

1. Jeannin de Castille cherchait à se mettre à couvert des rigueurs de la chambre, en prétextant que ses dettes étaient tout son bien; mais le ministre n'en voulut rien croire, et les taxes ordonnées furent exigées sans pitié. Jeannin en demeura ruiné.

2. Il était aisé d'ordonner la restitution des sommes dues au Roi, mais l'exécution souffrait toujours de grandes difficultés: à Lyon, le receveur de la chambre avait failli être tué; en voici un autre qui a reçu des coups de bâton et vient faire ses doléances à Colbert.

taxé que lui, ainsi que vous avez vu, Monseigneur, par le mémoire que M. de Fontenay vous a envoyé, ait eu le moindre sujet de penser une action aussi honteuse que celle qu'il voulait exécuter chez M. d'Aligre. Son dessein, Monseigneur, n'a pas eu tout le succès qu'il s'en était promis, et ce grand préparatif de deux bâtons, l'un à la main et l'autre caché sous son justaucorps, de son épée, et la surprise qu'il me fit de m'arracher ma perruque, n'a abouti qu'à nous colleter fort longtemps et à recevoir une petite blessure de son bâton sur ma main, pendant que ceux qu'il avait apportés pour me tuer et le faire évader faisaient fort bien leur devoir. Ils ne furent pas plus heureux que lui, Monseigneur, car il fut arrêté malgré leurs secours, et mené devant MM. les commissaires qui le renvoyèrent prisonnier. M. de Pomereu a été informé de cette violence, dont ma manière d'agir m'aurait assurément garanti si je n'avais eu à faire au plus violent de tous les hommes. MM. Peger, Pequot, de Fremont et Vauchin, qui travaillent depuis quinze mois pour le rendre raisonnable, vous attesteront, Monseigneur, cette vérité, dont vous ne douterez pas quand il vous plaira de vous faire rapporter ce que les témoins ont déposé de cette affaire dont vous êtes, Monseigneur, le maître absolu, puisque vous serez toujours le mien jusqu'au dernier moment de ma vie. (B. I.)

A Paris, ce 28 mai 1667.

M. FOUCAULT FILS[1] A COLBERT.

A Paris, ce 28 mai 1667.

Vous pourrez voir, Monseigneur, par la copie de la plainte rendue par le sieur Migné que je vous envoie, qu'il prétend que l'action du sieur de Blainvilliers est un guet-apens, étant venu exprès dans la maison de M. d'Aligre pour le maltraiter à coups de bâton, et qu'à cet effet, outre celui qu'il porte ordinairement en la main, il en avait apporté un autre sous sa casaque, dont il a été trouvé saisi. Comme ce fait m'a paru grave, et tout autrement punissable que le premier mouvement d'un homme auquel on annonce la perte de son procès et qui rencontre au même temps sa partie, j'ai cru qu'il était important de l'approfondir et d'en avoir la preuve, s'il se pouvait, incontestable. Pour cela, j'ai demandé des témoins au sieur

1. Joseph-Nicolas Foucault, procureur général des requêtes de l'hôtel, plus tard intendant. Mort le 8 février 1721, âgé de plus de quatre-vingt-un ans.

Migné, même d'un autre fait, qui est qu'il m'a ajouté qu'il y avait eu des menaces précédentes, et m'a produit pour cet effet quelques témoins que j'ai fait entendre; et quoique ces témoins parlent d'un double bâton, néanmoins leur qualité et leurs dépositions ne me satisfont pas. L'on promet d'en produire d'autres; j'examinerai de près toutes choses, et rien, s'il se peut, ne m'échappera.

Reste, Monseigneur, de vous dire que l'on propose trois juridictions pour renvoyer cette affaire à l'une d'elles, savoir les requêtes de l'hôtel, le grand Conseil et le Châtelet.

A l'égard de M. le lieutenant criminel, on ne peut pas douter qu'il ne fit bien son devoir; mais, outre que l'accusé se prétend gentilhomme, d'ailleurs le Châtelet est rempli d'enfants de gens d'affaires, qui d'une façon ou d'autre ne paraissent pas propres à juger une affaire de cette qualité.

Quant au grand conseil, le sieur Migné s'en éloigne fort, prétendant qu'un de MM. les présidents au mortier du parlement, avec lequel il est mal, protége ouvertement sa partie, et qu'il n'y aurait pas de sûreté pour lui.

A l'égard de MM. les maîtres des requêtes, je sais qu'ils sont suspects de faire beaucoup mieux en particulier qu'en corps, et que l'on croit avoir sujet de n'en être pas tout à fait satisfait.

L'on proposait encore la chambre de justice; mais sa translation à Compiègne [1] la met hors d'état de pouvoir s'appliquer à ce procès. Quoi qu'il en soit, Monseigneur, aussitôt qu'il vous aura plu en donner les ordres, cette affaire sera promptement terminée, car cessant cette nouvelle information qu'il faut suivre, le procès serait en état, et je puis vous répondre que dans mardi il n'y aura plus rien à faire pour l'instruction de ma part, et que c'est une affaire d'un jour quand il aura plu au Roi donner des juges. J'aurai l'honneur de vous rendre compte de tout ce qui se passera dans la suite, vous assurant cependant, Monseigneur, que je ne passionne rien davantage que de pouvoir faire quelque chose qui vous satisfasse et qui vous marque l'attache que j'ai à mon devoir, sachant bien que c'est le meilleur endroit par où je pourrai vous plaire. (B. I.)

1. Le chancelier et la chambre étaient à Compiègne, et le Roi en Flandre.

M. HOTMAN A M. BRULART.

Juin 1667.

Monsieur, les avis que vous avez donnés touchant le payement de la taxe faite sur les receveurs des épices du parlement ont eu l'effet que vous en pouviez attendre, et je reçois ordre de faire surseoir les poursuites pour le payement du surplus. Je souhaiterais bien dans la rencontre de vos intérêts particuliers vous faire connaître, etc. (BIBL. DE DIJON.)

M. BRULART A M. HOTMAN.

Dijon, juin 1667.

J'ai fait savoir au parlement l'ordre que vous aviez donné de n'inquiéter pas davantage ses greffiers pour la taxe qui a été faite sur eux, à cause de la recette des épices. Il croyait, Monsieur, que, ne s'agissant en tout que d'une somme de 1866 livres, que tous les présidents et conseillers ont payée par capitation, on leur en ferait la restitution, puisqu'ils ne sont point taxables, et qu'ils n'ont payé chacun en particulier que pour marquer au Roi leur soumission en une chose sans exemple du passé et qui dans le temps présent n'en peut avoir aucun, s'il est vrai ce qu'on dit, qu'il n'y a point de compagnie que celle-ci sur qui puisse tomber une pareille taxe, et que les greffiers de toutes les autres ont des droits pour leur recette et qu'ils peuvent de conséquent, sous ce prétexte, être taxés; cependant le parlement a payé, comme aurait fait un simple officier de finances. Le commis au recouvrement, qui sait le détail de ce payement, m'a dit à moi-même qu'on n'avait point cru au conseil que chacun des officiers y dût contribuer. C'est à vous, Monsieur, après cela, d'en user comme il vous plaira; mais je manquerais à ce que je dois au Roi et à ma compagnie, qui a très à cœur le traitement qui lui a été fait, si je ne vous informais pas ensuite de ce détail. (BIBL. DE DIJON.)

M. DE LIONNE A SÉGUIER.

Si l'état de mon indisposition l'avait pu permettre, ce ne serait pas par une lettre, mais en vous rendant ce devoir en personne, que je prendrais la liberté de vous supplier très-humblement, comme je fais, d'avoir la bonté de vouloir bien soulager par votre

autorité la misère où est réduit M. de Ferron, qui est jeté dans le fond d'un cachot à l'âge de plus de 70 ans, pour une somme très-médiocre, quoique le Roi lui en doive d'immenses très-légitimement; comme je lui ai l'obligation d'avoir fait mon mariage, et qu'il a toujours été de mes plus chers amis, je ne saurais vous être plus redevable qu'en ce rencontre de toutes les bontés que vous aurez pour lui, etc. (B. I.)

A Berni, ce 8 août 1667.

M. BRULART AU CHANCELIER.

Monseigneur, ma proche parenté avec Mlle Massol excuse en quelque sorte la liberté que je prends de vous supplier très-humblement de protéger ses intérêts dans la chambre de justice contre M. Languet, notre procureur général[1], qui, bien que revêtu des dépouilles de son père et possesseur de tous ses biens, ne laisse pas de la vouloir rendre contribuable à la taxe de ce défunt, de qui elle a eu si peu de chose que ma famille n'a aucun sujet d'être satisfaite de son alliance, que j'estime encore bien moins que je n'ai jamais fait depuis le procédé de ce fils dont on ne saurait être informé sans avoir de l'indignation contre sa personne et contre sa conduite; l'une et l'autre sont parfaitement connues de M. Hotman; mais c'est de vous, Monseigneur, que je passionne qu'elles le soient pour procurer à ma parente la justice et la faveur qu'elle mérite, et que je voudrais bien pouvoir vous aller demander moi-même pour elle, pour vous renouveler en même temps l'assurance, etc.

(BIBL. DE DIJON.)

A Dijon, le 20 août 1667.

L'ÉVÊQUE DE TULLE[2] A COLBERT.

A Tulle, ce 15 septembre 1667.

Monsieur, j'ai recours à votre bonté et à votre justice ordinaires sur une affaire qui me regarde avec ma famille. On m'a mis une taxe pour une somme qui ne nous a jamais été délivrée, et, s'il se trouve qu'elle l'ait été, je me soumets à payer le quadruple et à

1. M. Languet père n'avait pas voulu entendre parler de restitution, et, tout procureur général qu'il était, il resta longtemps prisonnier au Châtelet, faute de s'être exécuté.

2. Louis de Rechignevoisin de Guron, mort en 1693. On voit que la chambre n'épargnait pas plus le clergé que les autres ordres.

telle peine qu'il plaira à S. M. d'ordonner; la somme qui provient des offices qui furent donnés à feu mon frère, au retour de son voyage de Lorraine où le feu Roi l'avait envoyé, ne fut que pour payer les appointements qui lui avaient été donnés, et il n'en eut jamais aucune rente. Il y a trois ans que je me donnai l'honneur de vous en écrire, sur la demande qu'on me faisait du septième de la somme principale, il vous plut de faire agréer à S. M. mes raisons, puisqu'on a cessé de me les demander; on me fait aujourd'hui assigner pour le payement du sol pour livre de la somme principale. J'emploie les mêmes raisons et les mêmes bontés; le mémoire qui vous sera donné par celui qui aura l'honneur de vous présenter ma lettre vous en fera connaître la justice, si vous daignez vous le faire lire. MM. Languet et Perachon profiteront seuls de la banqueroute du sieur Roy qui serait obligé de nous payer.

(B. I.)

M. GUYON, LIEUTENANT CRIMINEL D'AVALLON, A COLBERT.

D'Avallon, ce mercredi 28 septembre 1667.

Monseigneur, j'ai cru être obligé de vous informer promptement d'une affaire qui est arrivée aujourd'hui en cette ville[1]. Un religieux, qui est de Tournay en Flandres, arrivé ce matin, a visité M. l'abbé Foucquet, et, après avoir fait retirer les domestiques, lui a dit qu'il était passionnément souhaité en Flandres et dans les Pays-Bas. M. l'abbé l'a interrompu et lui a dit qu'il ne pouvait souffrir une semblable proposition; en même temps il m'en a donné avis et fait plainte. J'ai interrogé ce religieux, qui m'a dit être chanoine augustin, se nommer Philibert de Suire, et proche parent de M. de Saint-Simon Vermandois, commandeur de Pieton et Saint-Jean en Flandre, et a confessé ce qui est exposé par M. Foucquet, mais que c'était sans autre dessein que de s'insinuer dans ses bonnes grâces, pour ensuite obtenir de lui un homme et un cheval afin de gagner le coche qu'il avait quitté; il n'avait aucun mémoire ou instruction sur lui. M. l'abbé a dépêché un courrier, et par lui j'ai écrit à M. Le Tellier; je vous envoie une copie de ma lettre. Si vous aviez été à une ou deux journées de nous, je me serais adressé

1. Plusieurs intrigants cherchèrent à profiter des malheurs arrivés à la famille de Foucquet. On a vu plus haut qu'un ermite s'était offert à servir le prisonnier, et madame Foucquet en avait averti le Roi; maintenant l'abbé Foucquet dénonce un chanoine augustin qui lui proposait de se sauver en Flandres.

à vous pour savoir ce qu'il y avait à faire en ce rencontre. Je prendrai la liberté de vous mander ce qui arrivera, puisque je fais une profession particulière d'être à vous, etc. (B. L)

M. DE MACHAULT A COLBERT.

Monsieur, j'adresse à M. Hotman une information que je viens de faire sur quelques mauvais traitements et voies de fait, commis en la personne d'un huissier exécutant les fermiers du sieur de Bouville pour une taxe de la chambre de justice.

Quoiqu'il y eût des preuves suffisantes pour décerner l'information, je n'ai pas jugé à propos de le faire jusqu'à ce que le conseil eût été informé de cette procédure, et l'eût autorisée par un arrêt[1].

(B. I.)

Ce 1er octobre 1667, à Pithiviers.

M. BOUCHU A COLBERT.

Du 14 octobre 1667.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 7e de ce mois, par le dernier courrier, et en même temps une lettre du Roi par laquelle S. M. m'ordonne de me transporter incessamment à Avallon pour faire le procès à un religieux augustin qui a été arrêté par le lieutenant criminel, duquel je vous envoyai la lettre il y a huit jours, avec la copie de celle qu'il a écrite à M. Le Tellier sur ce sujet. (BIBL. DE TROYES.)

M. BOUCHU A M. LE TELLIER.

Du 14 octobre 1667.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 1er de ce mois, par le dernier courrier, et une lettre du Roi par laquelle S. M. m'ordonne de me transporter à Avallon, que je me fasse remettre la procédure qui a été faite par le sieur Guyon, lieutenant criminel en ce bailliage, contre un religieux de l'ordre de Saint-Augustin, et que je continue la procédure et n'omette rien pour découvrir les desseins de ce religieux et les motifs qui l'ont

1. Cette fois c'est un simple huissier qui est battu ; il n'y avait pas grand scandale, c'était leur sort ordinaire et un lieu commun dans les comédies : « Frappez, dit l'intimé, j'ai quatre enfants à nourrir. » Aussi M. de Machault hésite à poursuivre les aggresseurs.

porté à tenir à M. l'abbé Foucquet des discours contraires à son service; je serais parti le jour même pour satisfaire à cet ordre, mais, comme j'avais commencé d'examiner un procès criminel contre quelques particuliers de Mâcon accusés d'impiétés et de blasphèmes horribles, et que ce procès ne fut jugé qu'hier, je partirai dimanche pour me rendre incessamment à Avallon, d'où je me donnerai l'honneur, Monsieur, de vous rendre compte de ce que j'aurai fait. (BIBL. DE TROYES.)

M. BOUCHU A M. GUYON.

Le 14 octobre 1667.

J'ai reçu, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire par le même courrier, des ordres du Roi pour me rendre à Avallon, au sujet du religieux augustin que vous avez fait transférer des Minimes dudit Avallon dans les prisons royales. Je vous prie de ne point permettre que qui que ce soit le voie ni ait communication avec lui, les ordres de S. M. le prescrivant ainsi.

(BIBL. DE TROYES.)

M. BOUCHU A LE TELLIER.

Du 2 novembre 1667.

En suite de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 27 septembre, j'ai été au couvent des minimes de Mâcon, et j'ai entendu les religieux dénommés dans celle qui m'a été envoyée sans souscription, sur l'accusation qui y est contenue contre le père Siget, ci-devant correcteur de cette maison; j'ai été depuis au couvent des minimes de Dijon où je me suis fait représenter, par le père provincial et ses collègues, les registres de leurs visites, dans lesquels je n'ai remarqué autre chose sinon que quelques religieux ont déposé que ledit père Siget avait mal parlé des grands, et ledit père provincial et ses collègues m'ont donné un acte que j'ai joint à la procédure que j'ai faite et que je vous envoie. Je n'ai pas ouï le père Blandin, dénommé en la même lettre, parce qu'il est au couvent de Tonnerre, qui n'est point de mon département. Mais, Monsieur, ayant été à Avallon où est le père Siget, je l'ai mandé, et lui ayant remontré quelle était sa faute, il m'a dit que c'était une calomnie de ces religieux pour les avoir corrigés et obligés à l'étroite observance de leur règle, ce qui m'avait été dit aussi par le pro-

vincial. Je me suis enquis de la conduite et des mœurs dudit père Siget, et j'ai appris qu'il est natif de Dijon, religieux zélé, mais un peu emporté. Je ne l'ai pas interrogé dans les formes, mais seulement par manière de conversation.

En exécution de la lettre du Roi du 1er octobre, je me suis rendu dans la ville d'Avallon, où j'ai interrogé frère Suire, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, de l'abbaye de Saint-Nicolas de Tournay, détenu dans les prisons du bailliage dudit Avallon, par ordre de S. M., sur quelques discours tenus par ce religieux à M. l'abbé Foucquet contre le service du Roi.

J'ai interrogé aussi F. Fouqueris, qui est avec lui, et A. Dufresne, valet dudit frère de Suire; je vous envoie, Monsieur, la procédure que j'ai faite, et celle du sieur Guyon, lieutenant criminel audit bailliage, qu'il m'a remise. Ils ont été tous les trois fort malades, et le frère de Suire l'est encore; je les ai néanmoins laissés tous trois dans les prisons avec ordre au geôlier de ne les point élargir que par celui du Roi, et comme S. M. m'ordonne de lui dire mon sentiment sur cette affaire, je crois que c'est une imprudence de ce religieux, lequel, n'ayant pu trouver des secours pour joindre le coche qui va d'Auxerre à Chalon, crut que, sous le nom de M. de Saint-Simon, qu'il dit être son parent, M. l'abbé Foucquet ne lui en refuserait pas, et, pensant lui plaire, et pour l'obliger plus facilement, lui dit que M. Foucquet, ci-devant surintendant des finances, était souhaité en Flandre. Vous verrez, Monsieur, plus particulièrement, par ses réponses, qu'il savait peu ce qu'il disait, et je ne crois pas qu'il y ait aucun mauvais dessein, mais de la légèreté et de l'indiscrétion; vous y pourvoirez comme il vous plaira. (Bibl. de Troyes.)

M. ANSELME A M. DE VILESERAIN.

D'Avignon, ce 10 novembre 1667.

Monsieur mon cher cousin, comme vos intérêts me sont chers, j'ai cru vous devoir avertir que M. l'abbé Foucquet a fait trois jours de séjour à Villeneuve, et que M. le chevalier de Caderousse le vint voir et fut tout le soir en conférence avec lui, et même j'ai appris, par un de mes amis qui s'y trouva par rencontre, que l'on parla de votre affaire et dit que l'on avait envoyé à la cour les informations qui sont contre vous; faites-moi cette amitié de me donner de vos

nouvelles, car il est absolument nécessaire que je sache ce qui vous sera avantageux pour pouvoir dans les rencontres faire ce que je dois. Le changement de ce pays ne vous nuira pas, puisque vos ennemis ne sont pas en état de continuer leurs mauvais desseins, puisqu'ils ne sont plus accrédités. C'est ce qu'il y a à vous dire en attendant d'avoir le bien de vous embrasser[1]. (B. I.)

M. PAPUS[2], DOYEN DU PARLEMENT DE TOULOUSE, A COLBERT.

Monseigneur, souffrez encore, je vous conjure, que je me défende sur ce qu'on m'a écrit que le billet de l'épargne, que je n'ai jamais vu, est apostillé de la main de M. Foucquet pour être acquitté sur la rente de la terre de Fosseret. Il est véritable que, sur la sûreté de M. Bossuet, le contrat lui en fut expédié, et que je fus contraint, pour ne relever pas de la justice d'un particulier, de faire un tiercement sur lequel la délivrance m'en fut faite; je ne sais sur quel de nous deux peut tomber le soupçon de ce billet, mais je sais bien, Monseigneur, et toute la France le sait, que, dans le procès de M. Foucquet, il a paru en mille endroits qu'on avait fait passer pendant son administration de semblables billets, sans que les parties intéressées les eussent donnés. Il y a grande apparence, Monseigneur, que celui-ci est de même nature, puisque je n'ai jamais vu M. Foucquet pour le lui présenter. Après cela, si vous jugez, Monseigneur, qu'un innocent doive porter la peine du coupable, je baiserai mille fois la main qui aura signé ma condamnation, et ne changerai jamais, vu que j'ai fait le vœu de vivre et de mourir votre, etc. (B. I.)

A Toulouse, ce 25 janvier 1668.

M. BOUCHU AU FRÈRE SUIRE.

Ce 5 mars 1668.

J'ai reçu vos deux lettres et votre requête, et je ne crois pas que je puisse rien faire pour vous, depuis l'ordonnance que j'ai envoyée

1. Cette lettre se trouve, sans que l'on sache comment, dans la correspondance de Colbert. Nous n'avons pu découvrir quelle était l'affaire dont il s'agit.

2. Voici le portrait de Papus, dans le rapport adressé à Colbert sur le parlement de Toulouse : « Habile jurisconsulte, grand abatteur de bois, sait servir, ne voit point que son ami ait jamais mauvaise cause, et est intéressé; a été peu riche autrefois, mais il s'est accommodé dans sa charge. Madame de Gracelier, une femme qu'il entretient, et le premier président, ont pouvoir sur lui. »

qui porte que les prisons d'Avallon vous seront ouvertes, et à celui qui vous accompagne et à votre valet; car, si vous avez été nourri et traité dans votre maladie, je ne vois pas pourquoi vous puissiez prétendre de ne point payer ceux qui vous ont fourni des vivres et des médicaments, et moins encore que cette dépense regarde le Roi. Je prends beaucoup de part à votre misère et je voudrais bien la pouvoir soulager, mais il me semble que votre maison, ou vos parents qui sont d'une assez grande considération, pourraient bien vous lever de peine, votre détention n'étant plus du fait du Roi.

(Bibl. de Troyes.)

M. BOUCHU A M. L'ABBÉ FOUCQUET.

Ce 5 mars 1668.

Vous aurez bien la bonté, Monsieur, de m'excuser si je n'ai pas fait réponse aux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et si j'ai différé jusqu'à présent de pourvoir sur les plaintes des habitants de Charbonnières, de Sarmiset et autres, du logement de la compagnie des chevau-légers de M. de Montpeyroux. Je vous assure, Monsieur, que ce n'est ni amitié ni crainte que j'ai de la personne que vous me mandez; je n'en ai donné jusqu'ici aucunes marques dans des affaires qui le regardèrent directement et de grande conséquence pour lui. M. de Guitaut et M. de Guiercy, à qui je l'ai dit, n'ont pu s'empêcher d'en rire, et nous sommes convenus ensemble que vous aviez méprisé de vous instruire de l'histoire du pays; et vous avez grand'raison. Mais je vous supplie d'avoir meilleure opinion de moi, principalement quand il s'agira de vos intérêts. J'ai eu un tel accablement d'affaires depuis trois mois que je n'ai pas eu un moment que je n'aie employé, et assez heureusement, pour y réussir, quoique au commencement il y eût peu d'apparence. Je n'attends que votre édit pour pourvoir aux informations et procès-verbaux qui ont été faits, et je n'y diffère que parce que vous me mandez que vous êtes en quelque sorte de surséance et de pourparlers. (Bibl. de Troyes.)

M. BOUCHU A M. HOTMAN.

Du 17 juin 1668.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 8 de ce mois, par laquelle vous me donnez avis que M. Languet,

procureur général en ce parlement, ayant été déclaré héritier de son père par arrêt de la chambre de justice, et en conséquence condamné à payer la taxe faite sur sa succession, il est nécessaire de continuer les poursuites commencées contre ses débiteurs. J'ai donné charge au sieur de Siry de les faire assigner pour faire leurs déclarations par-devant moi. Je ne crois pas que ces sommes soient considérables, ledit sieur de Siry vous ayant envoyé les criées que j'ai fait faire de Gergy, Saint-Comes et ses dépendances, de sa maison de Dijon, de la terre de Montigny, au bailliage de Langres, dont l'usufruit appartient au sieur de Pernan, mais qui est fort âgé et qui est tombé depuis peu en apoplexie, en sorte qu'il n'en jouira plus longtemps. (BIBL. DE TROYES.)

REGISTRE SECRET DU PARLEMENT DE METZ.

M. Jeannin de Castille, conseiller, prisonnier à Paris.

Sur la requête dudit sieur, détenu ès prisons de Saint-Lazare de Paris, à ce qu'il plût à la cour ordonner que très-humbles remontrances fussent faites à S. M. de lui accorder la liberté de sa personne, et où il se trouverait des charges et informations faites contre lui, qu'elles seraient incessamment apportées au greffe de la cour, et icelui transféré en la conciergerie du palais pour lui être son procès fait et parfait en la manière accoutumée, arrêté que l'on enverrait au président Le Musnier, à Paris, copie de la requête, et qu'il verrait sur ce sujet le secrétaire d'État de la province, pour demander à S. M. si c'était par ses ordres que ledit sieur Jeannin était détenu, pour, sa réponse vue, être ordonné par la cour ce qu'elle jugera raisonnable[1]. (B. I.)

Août 1668.

M. BOUCHU A COLBERT.

Du 12 septembre 1668.

Nous reçûmes avis par le courrier qui arriva lundi de Paris que le nommé de Saule, commis de M. Bossuet, trésorier des états de cette province, lui avait emporté beaucoup d'argent. Ledit sieur Bossuet m'a dit 160,000 livr., les autres 80,000, et les autres 60,000;

1. Il n'y a nulle trace de cette affaire; nous avons cru cependant devoir publier cette pièce, qui concerne le fils de Jeannin le trésorier de l'épargne, et où l'on voit l'attention des parlements à réclamer leurs priviléges.

je crois, Monsieur, que vous en aurez été averti de Paris, et j'attendrai si vous me prescrivez de faire quelque chose en cette occasion, ledit sieur Bossuet n'étant point sorti de sa maison et les élus des états de la province y étant allés le même jour pour voir ses effets.

(BIBL. DE TROYES.)

M. BOUCHU A M. HOTMAN.

14 septembre 1668.

J ai' procédé à la liquidation des frais de la garnison, établie à Fontaine-Française, chez M. d'Arnault, à la réserve d'un seul article, ne sachant pas si l'exempt de la grande prévôté doit avoir 15 francs par jour, le garde 10 francs et l'huissier 10 francs, qui est ce qu'ils prétendent ensuite d'un traité fait par eux avec Champagne, mais que le procureur du sieur d'Arnault soutient ne lui pouvoir faire préjudice. Vous savez, Monsieur, ce que vous avez accoutumé de leur accorder, ce que je vous supplie de me mander [1].

(BIBL. DE TROYES.)

CHAMBRE DES REQUÊTES DE L'HÔTEL.

Du 24 octobre 1668.

Vu par les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, juges souverains en cette partie, assemblés au nombre de huit en leur auditoire du palais, à Paris, l'arrêt du conseil d'État du Roi du 23 octobre 1668, par lequel S. M., étant en son conseil, a renvoyé aux requêtes de l'hôtel le procès criminel de Pierre Deschiens [2], circonstances et dépendances, pour y être continué, fait et parfait jusqu'à jugement définitif, inclusivement et en dernier ressort et sans appel, à la requête du procureur général des requêtes de l'hôtel, au rapport du sieur Rouillé du Coudray, maître des requêtes, en attribuant S. M. toute cour, juridiction et connaissance en dernier ressort, icelles interdisant à tous autres juges; commission, sur ledit arrêt donné à Saint-Germain-en-Laye, ladite commission signée Louis, et plus bas par le Roi, Le Tellier, et scellée du grand sceau de cire jaune. Requête du procureur général

1. Il s'agit toujours du recouvrement des taxes mises sur les financiers.

2. Ce Deschiens était une créature de Foucquet; il avait gagné la confiance de Colbert par des dénonciations contre son ancien patron. Il ne fut pas plus fidèle envers le second, et acquit des richesses immenses dans l'affaire des taxes. On le fit juger par les requêtes de l'hôtel.

des requêtes de l'hôtel, afin d'enregistrement desdites lettres, ouï le rapport du sieur commissaire à ce député, tout considéré :

Lesdits maîtres des requêtes, juges souverains, ont ordonné et ordonnent que ledit arrêt du conseil sera registré au greffe des requêtes de l'hôtel, et exécuté selon sa forme et teneur; ce faisant ont retenu la connaissance du procès, ordonné qu'il sera procédé et passé outre suivant les derniers errements. (A. I.)

M. PETIT A SIR HENRY BENNET.

M. Deschiens, commis de Colbert, a été emprisonné à la Bastille, accusé d'avoir eu intelligence avec les fermiers des cinq grosses fermes et des aides, desquels il était pensionné, et qu'il leur avait fait diminuer leur ferme de plus d'un million.

(STATE PAPER OFFICE.)

CHAMBRE DES REQUÊTES DE L'HÔTEL.

Du 27 octobre 1668.

Vu par les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, juges souverains, commissaires députés en cette partie, le procès extraordinairement fait par le sieur Rouillé-Ducoudray, maître des requêtes, en vertu d'arrêt du conseil d'État du 16 octobre 1668, à la requête du procureur général desdites requêtes de l'hôtel, à la personne de Pierre Deschiens, prisonnier ès prisons du Fort-l'Évêque, accusé d'exaction de pensions des gens d'affaires et fermiers du Roi, prétendus abus et malversations au fait des finances, ledit arrêt donné à Chambord, le 16 octobre 1668, interrogatoire subi par ledit Deschiens par-devant le sieur commissaire, le 18 de ce mois et an, informations et additions d'icelle, etc.

Ont condamné et condamnent ledit Deschiens à rendre et restituer la somme de 52,000 livres, par lui indûment reçue des fermiers généraux des aides pendant les cinq premières années de leur bail, laquelle somme sera portée au trésor royal, et jusqu'à l'entier payement de cette somme ledit Deschiens tiendra prison[1].

(B. I.)

1. « M. Deschiens est hors de prison et a payé sa taxe, dit Guy-Patin, le 13 novembre. » Cette légère avanie ne l'empêcha pas de mourir extrêmement riche. Ses domestiques pillèrent la succession, et on leur fit, comme au maître, l'honneur de les enfermer dans la Bastille pour les obliger à restitution.

LE ROI AU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE JUSTICE.

25 décembre 1668.

Ayant, pour les causes et déclarations mentionnées dans la déclaration en forme d'édit que j'envoie à mon grand conseil, supprimé la chambre de justice établie par mes édits des mois de novembre 1661 et juillet 1665, j'ai voulu vous en donner avis et vous ordonner de tenir la main à l'enregistrement pur et simple de ma dite déclaration, à quoi m'assurant que vous satisferez ponctuellement, je prie Dieu, etc. [1]. (B. I.)

M. BOUCHU A M. HOTMAN.

Du 30 décembre 1668.

Je reçus hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 26 de ce mois, sur la résolution prise de supprimer la chambre de justice, que j'ai communiquée ce matin au sieur de Boisdurant, chargé du recouvrement de ses taxes dans mon département, afin qu'il achève les compositions qui peuvent rester, et assure ce qui pourra se retirer avec justice. Mais, Monsieur, je ne crois pas qu'il y ait rien à faire ou fort peu, cette province ayant produit, à ce qu'il m'a dit, plus de 700,000 liv., qui est une somme bien extraordinaire pour ce qu'elle contient et sa grande pauvreté[2]. Vous le connaîtrez encore mieux par l'état ci-joint que vous m'avez adressé, et l'éclaircissement que j'ai tiré de chaque article, que ce qu'il y a à faire est bien peu considérable. Je vous peux dire, néanmoins, qu'il n'y a rien de si véritable et que le sieur de Boisdurant n'a rien omis pour faire valoir les rôles, et qu'il n'y aurait point de justice de contraindre tous ces pauvres gens à la plupart desquels on donnerait l'aumône. (BIBL. DE TROYES.)

LE PRÉSIDENT FOUCQUET DE CHALAIN A SÉGUIER[3].

Du premier de l'an 1669.

Monseigneur, mes amis veulent que j'implore votre justice et que je la supplie de m'accorder un délai plus long que celui de l'as-

1. La fermeture de la chambre fut reçue avec une joie excessive par les financiers et les gens d'affaires. La terreur causée par les taxes arrêtait la circulation de l'argent et le mouvement ordinaire du commerce. Aussi Colbert se hâta d'envoyer cet édit aux intendants, afin que la nouvelle fût connue de tout le monde.

2. Il s'agit de la Champagne; elle était pauvre alors; son vin n'avait pas encore été mis à la mode par les femmes et les estomacs débiles.

3. M. de Chalain était un parent de Foucquet.

signation qui m'a été donnée de me rendre à la suite du conseil, du 20 de ce mois. Je sors d'une maladie périlleuse, les médecins jugent que je ne puis sans hasard de la vie entreprendre un voyage; j'espère, Monseigneur, que vous aurez ma supplication agréable, puisque j'ai et aurai toute ma vie, etc. (B. I.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Paris, ce 29 février 1669.

Vous prenez de si bonnes mesures pour la sûreté de M. Foucquet, que je n'ai qu'à approuver tout ce que vous me mandez par votre lettre du 9e de ce mois. Continuez toujours, s'il vous plaît, à vous appliquer et à me faire savoir tout ce qui se passera concernant le sieur Foucquet. (A. I.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Paris, ce 2 avril 1669.

Monsieur, je n'ai rien à répondre à votre dernière lettre que pour vous exhorter à continuer vos soins pour la garde de M. Foucquet et à me donner avis de ce qui se passe dans sa prison. (A. I.)

D'ANGLURE [1], ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE, A COLBERT.

Monsieur, ce matin, un père de la Mission, nommé le père Couray, m'est venu trouver et m'a apporté une lettre de M. l'évêque d'Agde, et ensuite il m'a fait lecture d'une grande lettre qu'il lui écrivait, dans laquelle il lui mande qu'il aurait des choses très-importantes à me dire, qu'il ne pouvait écrire, et que s'il pouvait venir ici pour vingt-quatre heures seulement, il me déchargerait son cœur. J'ai répondu à ce père que je ne lui conseillais pas de sortir de Villefranche, même pour peu de jours, sans le congé du Roi. Je voyais bien qu'il voulait indirectement m'engager à aller là; je lui ai fait connaître que je ne pouvais pas faire ce voyage pendant les chaleurs; j'ai cru devoir vous en donner avis. Par les discours de ce père, et par les lettres qu'il m'a montrées, j'ai bien connu que M. l'évêque d'Agde était furieusement outré contre son frère l'abbé, qu'il dit être de mauvaise foi, et spécifie expressément dans

1. Charles-François d'Anglure, mort en 1669.

la lettre que, quoiqu'il fasse paraître qu'il a 25,000 liv. de pension sur l'archevêché de Narbonne, cela n'est pas vrai, et qu'il y a une contre-lettre par laquelle il quitta 15,000 liv. de cette pension à M. l'archevêque avant qu'il vînt prendre possession, et que les autres 10,000 liv. ont été éteintes par la vente de la maison de Saint-Cloud. De ces prémices je ne sais pas encore à quoi il veut aboutir; si le Roi veut bien qu'il vienne ici pour un jour, j'écouterai ce qu'il m'en dira, et vous le ferai savoir. (B. I.)

A Toulouse, le 12 juin 1669.

LOUIS FOUCQUET, ÉVÊQUE D'AGDE, A COLBERT[1].

Monsieur, je pris la liberté, l'année passée, d'implorer votre appui pour être payé des gages de ma charge de l'oratoire du Roi; j'aurais bien plus de sujet en toute matière de vous faire maintenant cette très-humble supplication et d'espérer cette faveur; mais ce m'en sera une assez grande si vous avez la bonté, Monsieur, de protéger auprès de S. M. la requête que je me vois forcé de lui faire, et si, pouvant prendre sur vos si importantes occupations le temps de lire mon fâcheux mémoire, vous avez la charité de m'en procurer l'effet. J'avoue, Monsieur, que je l'espère plus de votre justice que de toute autre chose. Peut-être que si M. l'évêque de Luçon, pour le grand mérite de qui j'ai toute sorte de respect et d'attachement, était à Paris, il vous ferait rapport de l'intérêt qu'a l'Église contre l'horrible persécution que mon frère l'abbé me fait le plus malhonnêtement du monde, de concert avec des gens connus qui n'aiment pas plus votre maison que ma personne.

(B. I.)

A Villeneuve, le 21 d'octobre 1669.

1. Nous n'avons pas cru pouvoir supprimer cette pièce, malgré sa longueur et le triste spectacle donné par deux frères qui se querellent à propos d'argent. On voit que l'abbé Foucquet avait un droit bien établi et reconnu par tous les parlements; aussi le rôle odieux dans cette affaire nous paraît être celui de l'évêque, qui invoque contre son frère la protection d'un Roi sévère pour leur famille; mais ni l'un ni l'autre ne mérite notre intérêt. L'abbé, soutenu, à ce qu'il semble, par les jésuites, avait mené une existence pleine de débauches et de scandales éclatants; l'évêque, qui cherchait à se donner un vernis de sagesse en frayant avec les jansénistes, avait été l'amant public de madame de Lionne. L'évêque d'Agde avait commencé par être conseiller au parlement de Paris; il avait été sacré évêque au mois de mars 1650, et il remplaçait son frère, l'aîné de tous les Foucquet, qui passait à l'archevêché de Narbonne. L'abbé répondit par une lettre imprimée, où il rend à son frère injure pour injure; mais ses raisons paraissent meilleures.

Liste sommaire des vexations que mon frère l'abbé m'a faites.

Je ne parlerai pas des maux que mon frère l'abbé m'a faits avant ma disgrâce; ils sont connus, et j'ai eu la liberté d'y chercher des remèdes ou des consolations; mais maintenant que je suis exposé à toutes sortes d'injures, d'oppressions et d'outrages, et que j'ai même lieu de craindre des dangers, je suis obligé de représenter ce qu'il me faut souffrir à ceux qui y peuvent remédier, et même au public, puisque d'un côté mon exil et mon éloignement, et de l'autre les soins de mon frère l'abbé, sa proximité de Paris, le crédit d'un huguenot appuyé de tout Charenton, son solliciteur gagé par mes seuls procès contre moi, et l'application des jésuites unis à lui, m'ôtent toute la justice ordinaire.

Mon frère l'abbé, n'ayant pu empêcher que je ne fusse évêque d'Agde, songea à surprendre une pension de 15,000 liv. pour lui, sous prétexte que je ne la payerais pas, et que ce fût seulement du pain pour lui en cas de sa disgrâce et de ma mort, de même manière à peu près qu'il avait fait mettre 25,000 livres sur Narbonne. Mais M. de Narbonne ne s'y fiait pas; il prit sa sûreté par écrit qu'il n'en payerait au plus que 15,000 liv., et même jamais il n'en paya rien, l'ayant rachetée de sa maison de Saint-Cloud, et elle est éteinte.

Devant que de passer outre, pour prouver que je ne consentis jamais à cette pension de 15,000 livres, j'allègue : 1° que l'évêché ne devant me nourrir qu'après la mort de feu M. de Narbonne qui pouvait vivre longtemps[1], et ne valant que 10,000 écus, il n'y a pas apparence que je l'eusse accepté, chargé de 15,000 livres pour mon frère, de 2,000 pour l'abbé de la Victoire, sans parler d'une prétention de 1,000 écus annuels de M. de Béthune, des charges des décimes ordinaires et extraordinaires, des réparations, etc.

2° Que mon frère l'abbé fut plus de deux ans, ensuite du brevet, sans me parler jamais de ses prétentions, et l'on peut savoir, par ordre du Roi, de mon frère le prisonnier, s'il ne me dit pas qu'ils étaient convenus que je ne payerais pas cette pension.

3° Que mon frère le prisonnier déclare dans son procès qu'il a payé à ma décharge 2,000 liv. à mon frère l'abbé pour me soulager, étant surchargé de pensions, par prudence n'expliquant point

1. Cet archevêque de Narbonne mourut en 1659.

la fraude de mon frère l'abbé, car de mon côté, me voyant contraint à payer, j'avais racheté 5,000 liv. pour 10,000 écus, c'est-à-dire au plus haut denier.

4° Que peu de temps après que la détention de mon frère le prisonnier fut sue à Paris, mon frère l'abbé pria le P. Rainssant, chanoine régulier, de me venir dire qu'il remettait sa pension et ne me la demanderait plus; puis il suspendit tout aussitôt sa commission, et enfin s'étant rassuré contre sa conscience, en l'état des choses, il la révoqua.

Ma disgrâce arrivée en 1661, et voyant que j'avais fait la faute en 1656 de ne prendre point mes précautions contre la foi de mon frère l'abbé, je me résolus de payer cette pension surprise, et je la payai, quand mon frère l'abbé, se sentant à couvert d'une recherche de tant de sortes de choses qui se faisait beaucoup craindre pour lui, et ne se pouvant désaccoutumer de refaire un revenu par ses vexations, comme par là il avait rendu les finances du Roi et les financiers ses tributaires, la haine et la cupidité tournèrent ses pensées contre moi et contre le bien de l'Église que je gouverne.

Il alla s'aviser que dix ans auparavant, m'ayant dépouillé de la survivance de la charge de procureur général dont j'étais revêtu, et, à la prière de mon frère le prisonnier, m'ayant résigné son abbaye de Noaillé, après que j'en eus le brevet du Roi, je n'en avais pas pris les bulles à leur commune persuasion, me disant tous deux que dans peu, ou mon frère l'abbé me rendrait la survivance, ce qu'il m'avait promis par d'étranges serments, qu'il ne tint pas plus que ceux qu'il fit à mon frère le prisonnier, ou que l'on me prierait de résigner à M. de Rebé cette abbaye, et que l'on me porterait à l'évêché d'Agde ou à la coadjutorerie de Narbonne; que cependant j'en pourrais jouir sur la procuration de mon frère l'abbé; il me détourna même, à Rome, d'en demander les bulles gratis. Ainsi sans bulles et sans arrêt du grand conseil, je m'en tins à sa procuration, et je subdéléguai son secrétaire qui déjà gouvernait cette abbaye, ne me défiant pas du piége que l'on me tendait dès lors, mais qui n'éclata que dix ans ensuite, bien qu'apparemment ce fût alors seulement pour pouvoir faire révoquer ce brevet si cela convenait.

Je fus ainsi pourvu de Noaillé, et à l'instance de mon frère j'allai aussitôt à Rome. On voulut s'ôter de devant les yeux un homme trompé sur la survivance et trompé sur l'abbaye, même en une au-

tre manière maintenant inutile à expliquer. Là on me demanda mon abbaye de Noaillé; j'en envoyai de Rome la résignation, et M. de Rennes ne fut pourvu que sur ma démission. M. Joysel, banquier, en fit l'expédition, bien que mon frère l'abbé ait soutenu faussement dans le procès que ce fut sur sa résignation, et que sur ce fondement il ait gagné cet injuste procès, dont avec la pension il se sert pour me ruiner.

Au bout de dix ans donc mon frère l'abbé me demande non-seulement sa pension frauduleuse, mais ce que j'avais reçu de Noaillé. Alors voyant une nouvelle perfidie si étrange, couvée dix ans durant sans éclat, et une demande si insoutenable sans jamais l'avoir fait ni par soi ni par aucune personne au monde, bien que nous eussions arrêté souvent des comptes de sa pension, que nous eussions eu des démêlés fréquents et longs, et que non-seulement il voulait enlever tout le revenu liquide de mon évêché par une pension qui revenait à 15,000 liv., mais aussi, après ma survivance enlevée, me faire tant d'années après son fermier et simple économe à Noaillé, le Roi m'en ayant fait abbé, je délibérai de me défendre, et sur la pension d'Agde et sur le compte de Noaillé, et ayant d'ailleurs d'autres dettes que j'ai payées, et voyant les procès qu'on me suscitait en tous lieux et par toutes sortes de voies, et que le but de mon frère l'abbé était de me voler à tort et à travers tout le plus qu'il pourrait de mon revenu, de me décrier par la multiplicité de mes procès, et celui de ses chers et confidents associés, gens connus, et m'ôter le moyen de faire des dépenses très-ecclésiastiques.

Je signifiai mes lettres d'état à mon frère l'abbé; d'abord il augmenta mes traverses par les habitants de Vézelay, qui ont autant de démêlés avec M. d'Autun, leur évêque propre, et en faveur, qu'ils en ont eu avec moi en disgrâce, ce qui me justifie, outre le gain de mes procès à Dijon contre eux, et il me lâcha le chevalier Dubuisson à qui jamais je ne refusai la pension ni devant ni après la guerre, à qui même j'ai voulu rendre Ham[1], et je suppliai S. M. de l'agréer, mais mon frère lui avait appris le secret de la doubler en procès, en frais et vexations, aussi ne voulut-il jamais la reprendre. De même temps mon frère l'abbé, fertile en négociations vagues qu'il ne veut faire aboutir à rien qu'à cacher ses desseins, m'offrit, à

1. L'évêque avait acheté avec l'argent du surintendant l'abbaye et le gouvernement de Ham, c'est-à-dire une forteresse et une prison d'État. Ce cumul bizarre des choses sacrées avec les profanes ne choquait alors personne.

Embrun, de m'envoyer une cession de sa prétention de l'ordre si je lui faisais payer les deux années de sa pension. Je le fis, aimant mieux que mon revenu fût partagé entre mon frère l'abbé et mes créanciers frustrés. Mon frère l'abbé toucha donc par mon ordre 20,000 liv. pour deux ans; mes créanciers, à qui jusqu'alors il n'avait pu montrer ni lettre de tonsure, ni brevet, ni signature, mais il a eu le secret de renouveler tout cela à Paris, touchèrent le reste.

J'aimai mieux me réduire en ecclésiastique d'un rang ordinaire que de demander la moitié ou le tiers de mon revenu à jouir, ce qui est incontestable, et de différer ainsi mes créanciers, qui dès le premier mois de ma disgrâce eussent été payés, n'ayant jamais rien dû, ni par emprunt ni à marchand, que six mois avant d'être relégué, et j'ai tout payé depuis, hors à un de mes intimes amis. Mais, 1° les appointements de mes charges me manquant, je perdis le premier fonds que je destinais aux grandes dettes que je venais de contracter par une charge; 2° le procès criminel de Vézelay que je gagnai à Dijon me coûta 20,000 liv. par diverses descentes des conseillers de Paris et de Dijon; 3° celui du consulat d'Agde, par les mêmes raisons, me coûta autant, et, l'ayant gagné à Toulouse, un arrêt du conseil d'en haut renversa le fruit de mes soins et de mes dépenses; 4° le fermier général de mon évêché[1], qui me doit encore 35,000 liv. en pensions et en charges, mit à couvert son bien, dès ma disgrâce, sur le conseil de mon frère l'abbé, à qui s'étant adressé d'abord en Bourgogne pour me demander diminution, il a publié qu'il le renvoya avec ce conseil, le détournant en effet de me voir à trois lieues de moi, bien qu'il en eût fait cent vingt pour cela, ce qui joint à vingt et tant de mille livres qu'un autre fermier m'avait avancées et que j'acquittai d'abord, et à mes autres dettes payées, à mes divers exils, à tant d'autres procès soufferts, aux ruines des fermes, aux corruptions de mes gens, et à plus de 10,000 écus que des œuvres ecclésiastiques me coûtent dans mon diocèse, et d'ailleurs n'ayant jamais fait aucune affaire de finance, il est étonnant que j'aie du pain, bien que pourtant le même parti de mes ennemis personnels, après m'avoir ruiné sous main, m'ait fait reprocher mes richesses en une satire, par celui même qui possède une partie de mon bien.

1. Les évêques, pour s'affranchir des ennuis de l'administration, affermaient leur évêché comme on eût fait d'une propriété rurale.

Bien loin que mon frère l'abbé donnât la cession de la prétention de Noaillé si souvent promise, dès que mes fermiers eurent vidé leurs mains, sans que je touchasse un sol de ces deux années, il saisit par avance, et depuis à Montluçon où j'allai; il me fit proposer de nouveau, par mon frère, ci-devant écuyer du Roi, pour toucher l'année suivante, que, si je me voulais obliger à lui payer l'intérêt de la pension, soit qu'il eût pudeur en famille de me demander mon propre bien de Noaillé, au bout de dix ans, soit qu'il n'eût point encore recouvré ses lettres de tonsure et autres pièces pour sa pension. Je rejetai cette proposition, la taxant de demande usuraire, et il ne l'eût peut-être pas exécutée. Mon frère l'écuyer eut tant de honte de l'avoir faite qu'il dit que, si je la redisais, il la renierait, et, comme il est honnête homme, il n'en disconviendra pas. Depuis, M. le président de Maupeou me proposa de sa part que je cédasse sa taxe de 2,000 livres pour sa part du don gratuit, ou que je m'engageasse à n'en point demander à l'avenir. Je n'acceptai point ces propositions manifestement injustes, ne lui devant rien de Noaillé, au contraire, ayant payé des grosses réparations pour lui à M. de Rebé que je n'ai pas encore demandées, je consentis seulement à payer une pension que je ne devais pas, ne pouvant pas prévoir les suites cruelles qui m'attendaient, et c'est une des adresses de mon frère l'abbé de faire plusieurs propositions par diverses voies pour ralentir la défense, s'en faire honneur et n'être engagé à aucune. Cependant, comme il avait fait casser mes lettres d'État sur des requêtes à S. M. contre moi, j'envoyai, pour y répondre, exprès à Paris. Mais quelques parents éludèrent les miennes, et précipitèrent le gain du procès de la pension en faveur de mon frère l'abbé, tant afin que j'étouffasse mes raisons après un jugement que parce que je ne suis pas homme à intrigues et que je ne sais pas intéresser les gens, et que l'on crut peut-être que par force ainsi je m'accoutumerais.

Aussitôt la pension se paya à Agde, il y leva autres 20,000 francs par mes ordres, je ne retranchai pas même la taxe du don gratuit, le grand conseil, sans pouvoir en cela, ayant cassé contre moi seul le contrat libre et volontaire du clergé avec S. M. pour la part des pensionnaires.

Mais à Vézelay (que mon frère l'abbé veut avoir à toute force), il ne s'en tenait pas à la pension, il fallait satisfaire sa coutume de piller le bien d'autrui, me faire bien du mal, et que je lui offrisse

mon abbaye qu'il m'a souvent fait demander. Il avait eu quelques dépens contre moi : il envoie ses gens, et quelles gens ! de hauteur forcer la maison abbatiale, prendre meubles, papiers, tout ce qui leur plut, en vendre ce qu'ils voulurent, au prix qu'il trouva bon, dans une ville où je suis seigneur et abbé, en pleine place, et son chariot de triomphe avec ses livrées remporta cette noble conquête sur son nom, unique et ancienne matière de ses lauriers ; il les a encore malgré un arrêt du parlement qui le lui défendait ; et bien que de mon côté j'aie eu de petits arrêts avec dépens contre lui, je suis encore à les lui demander depuis sept à huit mois, de sorte que ce qui est défendu contre les moindres prêtres, et même pour deniers royaux, de saisir de leurs meubles, sera permis à un clerc sans cléricature, contre un évêque dans son bénéfice, après avoir pillé sa maison comme il a voulu ; je m'en plaignis, mais comme mon frère l'abbé vit qu'il ne plut point alors à S. M. d'en vouloir faire prendre connaissance, ni nommer des gens qui décidassent sur nos différents, sans des formalités auxquelles de loin je ne puis parer, et qui arrêtassent la fureur de mon frère l'abbé, ce torrent n'a plus eu de bornes.

Car il m'a mis maintenant en un état que tout le bien de mes églises, par le chemin qu'il prend, est entièrement en proie à son inhumaine cupidité, que je me vois au premier jour sans pain et sans lit[1], et que ma vie déjà attaquée, comme je dirai ensuite, n'est pas en sûreté, la morale de ses bons amis lui donnant tant de pouvoir sur elle.

Outre ces 40,000 francs pour la seule pension depuis quatre à cinq ans, outre dix autres mille, outre de très-fréquents cahiers de frais imaginaires payés à Paris, comme il lui a plu, voici sa pratique, contre laquelle, si j'avais aussi bien 100,000 écus de rente comme je n'en ai pas dix, quoi qu'on ait publié, je serais également ruiné.

Le Roi a fait le code ou l'ordonnance nouvelle pour diminuer les frais et les procès, mon frère l'abbé a trouvé le secret de s'enrichir par elle, les dépens étaient défendus entre parents à cause des aigreurs, et maintenant de ce qu'ils sont permis cela lui vaut mieux qu'une abbaye. Quand mon frère l'abbé veut récompenser un valet ou payer quelqu'un, il l'envoie témoin d'un acte, et lui fait payer

1. « Je ne lui demande que 10,000 écus, dit l'abbé; je ne lui donnerai nul répit tant qu'il sera réfractaire à mes arrêts. »

ce voyage plus qu'un voyage ne vaudrait à un valet de pied du Roi[1]; les sergents qu'il emploie dans les affaires de madame de La Boulaye ne se payent qu'en commission contre moi, et mes dépens à Paris défrayent son huguenot Girard.

Nouvellement il s'est pris aussi à faire payer sa dernière pension; il envoya de Tournus en Bourgogne un huissier général pour faire un simple commandement de payer, bien qu'il eût son procureur résidant sur les lieux, et il suffisait de lui mander de se servir d'un huissier du pays.

Au premier commandement mes gens payèrent, non en rescriptions sur des fermiers comme ils n'étaient tenus qu'à cela, mais en argent comptant, et pour le voyage de l'huissier ils le refusèrent : 1° je ne dois que la pension et non pas la réquisition de la pension; 2° dois-je payer un huissier venu du bout du royaume pour me vexer, en pouvant prendre dans la ville même, où tous les jours on s'en sert contre moi, ou tout au plus dans la prochaine? Mes gens donc refusent d'eux-mêmes, n'osant, en mon absence, donner mon bien. Voilà mon frère l'abbé ravi; procès au grand conseil; il m'annonce que je serai heureux si j'en suis quitte à 2,000 francs; en effet, je suis condamné, et il est sûr par l'état où je suis et par les autres raisons susdites que je perdrai tous mes procès à Paris. Quiconque ne m'en fait pas sur tout ce qu'il voudra me fait grâce, comme il est sûr que je les gagne tous à Dijon et à Toulouse; en récompense, avant ma disgrâce je n'avais presque point de procès, je n'en perdis point à Paris et j'en perdis en province. Non-seulement le grand conseil me condamne au voyage inutile de cet huissier étranger qu'il devait punir, mais lui adjuge 1,000 écus de Tournus à Agde, cet acte de commandement est cher, et le reste en frais de chicane. Ce même homme, qui se trouve bien de tels voyages, reçoit nouvel ordre de mon frère l'abbé de revenir à Villefranche, et comme s'il n'y avait non-seulement nul huissier, mais nuls témoins à six vingts lieues à la ronde, mon frère l'abbé envoie deux chaudronniers, c'est la qualité que les témoins prennent dans leurs actes, et ils se font donner encore 330 liv. Ainsi voilà 650 liv. et les frais de justice de pure vexation, très-punissable, et où il y aurait eu un écu de frais contre tout autre; que je m'en plaigne au grand conseil, il m'en coûtera 1,000 francs en nouvelles condamnations, en voyages et exécutoires,

1. Les valets de pied étaient souvent chargés de porter et de faire exécuter les ordres du Roi.

et sergents et témoins ; ainsi, si ces chaudronniers m'eussent demandé davantage ils l'auraient eu, je leur aurais donné jusqu'à mon dernier sol, car, quand ils m'eussent mis à la rue, le grand conseil m'aurait encore condamné assurément aux dépens de m'y avoir charitablement mis ; cela se passe le 17 octobre 1669 à Villefranche.

Or cela n'est rien, ces 700 francs ne sont que pour un acte. Villefranche est à une lieue et demie de Sorrèze ; si mon frère l'abbé y eut affaire, il fallait du moins y envoyer le même huissier général et les deux témoins chaudronniers, puisqu'ils venaient de si loin ; il s'en gardera bien : de même temps il fait partir un huissier de Chalon qui se qualifie premier huissier audiencier, pour faire payer sa qualité, avec un laquais à récompenser pour témoin et quelque autre et ses satellites ; et ont donné le 12 d'octobre et jours suivants 20 à 90 assignations différentes, à Paris, sous prétexte de Noaillé, avec des violences, des insolences et des intimidations aux fermiers, qui passent l'imagination ; à peu près autant à Agde, de de même à Vézelay, de même à Ham. Chacune de ces assignations, dont il y en a environ 50 à juger entre les mains de son huguenot, fait un procès différent, comme mon frère l'abbé l'a déjà pratiqué à Agde, puis une taxe séparée contre moi, ou le fermier poursuivi séparément, puis cette taxe produit un autre voyage exprès du plus loin qui se peut, puis les frais de l'exécutoire recommencent ce funeste cercle, et au bout et après tout il reste une saisie générale, et je ne trouve plus de fermiers qu'à peine, depuis cette étrange guerre, qui de leur côté font les frais qu'il leur plaît. Encore si les ordres de ces gens se terminaient à l'argent en quittance, mon bien (car aussi bien l'on me le consumerait tout de même en frais de justice, sous le prétexte de baux communs), la moitié ou le tiers que je demanderais en justice et en vivant des aumônes de quelques-uns de mes confrères qui m'en donneraient, j'en serais quitte ; mais la commission des satellites de mon frère l'abbé est bien plus intolérable, et en vérité inouïe. Si j'eusse rien refusé à cet huissier général, son ordre et sa procuration de mon frère l'abbé, que j'ai en original, étaient : contraindre messire, etc., évêque d'Agde, etc., si l'on ne les veut payer ou s'il trouve des effets qu'il puisse vendre jusqu'à concurrence, etc. ; mon frère l'abbé a menacé de même à l'évêché. Mais, comme maintenant tous ces exécutoires sont jugés comme il a voulu, ce sera pour le premier, de sorte que si je n'avais

pas eu, comme par bonheur j'avais, cette somme, j'étais à l'hôpital, chose assez rare de frère à frère, et d'un tonsuré à un évêque. Ce ne sont pas tous mes maux que ces vols insolents du bien des églises et des pauvres ; ni l'humeur de mon frère l'abbé, ni ses associés qui haïssent et qui craignent l'Église et sa discipline ne s'en tiennent pas à m'ôter le moyen d'entretenir mes séminaires, mes pauvres, et les corrections juridiques des clercs (ce qui par le malheur des appels comme d'abus ne se fait point sans grands frais) et les poursuites des criminels en mes terres; ils me consument tout mon temps destiné à la prière et à l'étude en écritures inutiles et en lettres que souvent ils prennent, ouvrent, retardent comme il leur plaît, et en soins de me défendre des autres procès qu'ils me suscitent, et appuient avec une application prodigieuse, tant pour me décrier et ruiner que pour cacher, embarrasser et m'ôter les moyens de poursuivre leurs propres oppressions; et j'avoue que quand, il y a plus d'un an, je demandai au Roi d'aller servir les pestiférés de mon abbaye de Ham [1], ce qu'un homme puissant à la cour blâma, et quand j'ai prié maintenant M. le maréchal de Bellefonds, dès que je sus son dessein et notre malheur, de me procurer l'agrément de la cour d'aller avec lui en Candie [2] pour y servir de mon ministère, selon qu'en toutes les croisades il y a eu des évêques, ce n'était pas le seul éloignement de mon église que j'aurais préféré à ces désirs qui me causaient ces desseins où je pouvais n'être pas tout à fait inutile à l'Église, l'étant à la mienne, mais, en vérité, l'ennui de tant de maux y avait quelque part obscure dans mon cœur, et c'est plutôt accablement que courage, et amour de repos qu'inquiétude, qui pourrait pourtant être autrement nommée sans disgrâce; peut-être que ma vie y eût été plus en sûreté qu'en exil, car, outre que mon frère l'abbé m'a déclaré à Auxerre que j'avais couru beaucoup plus de risque dans mes démêlés avec lui que je n'avais cru, me faisant entendre quels risques, c'est que depuis quinze jours un cordonnier voisin que je n'avais point offensé, ni de paroles ni d'effet, me voulut assassiner la nuit, ou du moins tira sur moi avec de très-mauvais indices; Dieu me garde d'en accuser mon frère l'abbé, même de l'en soupçonner;

1. Au mois de juillet 1668, une épidémie meurtrière ravagea toute la Picardie, et l'on eut un instant des craintes sérieuses pour Paris.

2. Le secours donné aux assiégés, à Candie, n'avait pas réussi, et le Roi avait été obligé de rappeler ses troupes; ainsi l'évêque ne courait pas de risque en faisant cette proposition.

mais comme je n'en ai point voulu de poursuites, qu'il s'est sauvé et caché, et la ville et la justice seules le poursuivant contre ma prière et mon intention, après avoir vu les coups qui ont brisé mes fenêtres, à minuit, s'étant relevé du lit et porté des fusils étrangers du bas de sa boutique où ils étaient au faîte du logis [1], après quelques discours des méchants desseins peu de jours auparavant, je n'ai formé nul jugement quel qu'il soit, mais aussi je n'ignore pas ce que peut ou pourrait une haine connue dans un homme qui ne s'est signalé qu'à persécuter le monde, une morale homicide et détestable dans ses associés, et la rage des huguenots du voisinage (dont j'ai reçu à abjuration une trentaine, j'ai bien servi ici contre eux nos catholiques voisins), de ceux de Vézelay et de tous les lieux contre moi, que dans l'assemblée du clergé, l'année 1660, où j'étais commissaire contre eux, je poussai fortement; me voyant donc pressé de tant de maux, et exposé aux extrêmes, à la faim, à l'opprobre, et peut-être à la mort; ayant prié les personnes qui pouvaient ou devaient faire toutes choses pour étouffer la persécution de mon frère l'abbé, ou du moins la contenir sourdement, en famille, les unes sans réponse, les autres y connivant, je me vois contraint à regret de recourir pour jamais aux derniers remèdes, et conservant pour lui toute la charité chrétienne dans mon cœur, le regarder et me précautionner de lui et de ceux qu'il a associés à sa conduite contre moi, comme du plus dangereux ennemi du monde; et c'est ce qui me fait oser enfin très-humblement supplier le clergé, par l'intérêt de notre ordre si mal traité, et le conseil du Roi, comme protecteur des églises et des ecclésiastiques, d'intercéder à son trône pour m'obtenir les choses suivantes, toutes pleines d'équité et que je ne puis omettre de demander sans prévarication:

1° Je ne demanderai rien pour ma sûreté personnelle, bien que l'état où je suis m'oblige d'y veiller avec prudence et sans crainte, car la providence divine en disposera selon son bon plaisir; mais que pour l'honneur de mon caractère il plaise à S. M. de défendre à mon frère l'abbé de me continuer, pour quelque cause que ce soit, des insultes inouïes avant lui aux évêques, qui est d'attenter à mes meubles en quelqu'une de mes maisons ou de ma résidence qu'ils soient, et lui ordonner de renvoyer à l'abbaye de Vézelay ceux qu'il en a enlevés et volés avec les dommages. Cette entreprise est si honteuse que je rougis de m'en plaindre, car enfin, est-il tolérable

1. « C'est un cordonnier à qui mon frère devait des souliers, répond l'abbé. »

que si je n'ai pas d'argent, à sa moindre chicane, il m'enverra coucher à l'hopital? Nul siècle ni nul pays catholique n'a vu encore ce traitement à des évêques, et des évêques ont eu et ont tous les jours des dettes; j'ai payé les miennes et je ne dois pas être plus mal traité par un frère demi-clerc[1] que mes confrères par les étrangers lorsque, par impuissance ou par de grandes dépenses, ils n'acquittent point les leurs; et cela est assurément indigne et de notre religion, et de notre nation, j'ajoute encore du règne de S. M., que les évêques y soient ainsi outragés, car le moindre évêque n'est pas si peu considérable que ce grand et divin caractère ne manifeste à toute l'Europe les traitements extraordinaires qu'ils reçoivent. Les grands jours punissent du dernier supplice, comme concussions palliées, ces voies du seigneur au vassal, du juge au justiciable et du sergent à l'exploité, et un évêque absent et disgracié sera pillé en tout son bien, en tous ses meubles (car je n'en ai presque plus, mon frère m'en ayant pris une partie, s'en étant vendu à soi-même une autre, et moi ayant été contraint de vendre et vaisselle et meubles pour parer un peu à ses violences), sous prétexte de voyages faits exprès de 150 lieues, et quelquefois de six différents hommes à la fois, qui se promèneront un mois durant, comme maintenant, et de centaines d'écus pour quinze jours, qui vont d'abord aux lieux où je ne suis pas ni personne pour payer, et où ils savent qu'il y a d'autres saisies qu'on m'attire, ou point d'argent, pour mettre tout au pillage de leur part, à l'abandon du mien, et en chaos pour l'Église, sous prétexte que c'est le cours de la justice, oui, mais entre ceux qui sur les lieux doivent y remédier, et peuvent payer d'abord sans ces voyages; le Roi, établissant les dépens entre parents, n'a pas voulu que le code fût la meilleure abbaye de mon frère l'abbé, et que mon bien lui tînt lieu de ses finances passées, et que ma personne fût le champ de bataille de son humeur guerrière, et qui a fait insulte ou pièce à tous les honnêtes gens de la cour tant qu'il a pu, réunissant maintenant contre moi seul tout son savoir-faire et sa longue expérience, d'ailleurs bien secourue; l'honneur de l'Église et l'obligation en laquelle je suis de défendre son bien, mon repos et ma sûreté m'obligent par force et à regret de recourir aux remèdes les plus efficaces, tout état me valant mieux qu'être toujours occupé, et inutilement, contre un frère si injuste et si cruel, versé

1. On verra plus loin que l'abbé Foucquet n'était pas ordonné prêtre et qu'il avait seulement reçu la tonsure, c'est-à-dire une préparation aux ordres.

depuis longtemps dans l'art de fatiguer le monde par toutes voies, et en qui l'intérêt, la haine, le loisir et la politique de plaire à un corps puissant, et d'en être servi, ont ramassé toute sa vaste capacité en ce genre contre moi, mise en œuvre en détail par un très-habile huguenot qui, ayant été longtemps baigneur et perruquier, trouve mieux maintenant son compte à me plaider et à partager les fréquents exécutoires, en exécutions notables, voyages sur taxes saisies, entre lui et mon frère l'abbé et ses grands valets, ce qui leur sert d'entretien et de récompense.

2° Qu'il plaise à S. M., attendu que je n'ai pu et n'ai voulu, en l'état des choses, me défendre de loin dans le procès de la pension sur Agde, et que même, ayant recouru à elle pour daigner en faire connaître, quelques-uns de mes parents, par un prétendu intérêt de famille, en pressèrent le jugement et la perte, donner elle-même des commissaires ecclésiastiques qui lui fassent rapport si je dois payer une pension établie par fraude manifeste, et quand elle ne serait point frauduleuse, si le bien de l'Église ne veut pas que S. M. l'applique, par exemple, à la guerre sainte[1], mon frère en ayant usé pour me persécuter, et d'ailleurs ayant renoncé à sa profession depuis plus de vingt ans, par port d'armes et par désertion de toute apparence cléricale, bien que ses abbayes et ses bulles l'aient obligé, à peine de les perdre, à être prêtre, loi qu'on ne devrait pas négliger, et un bénéficier du chapitre de Saint-Martin de Tours, à résider depuis trente-cinq ou quarante ans qu'il le possède, ce qu'il n'a jamais fait, et ce que je ne dis point en ennemi, Dieu m'en est témoin, mais en évêque qui aime et l'Église qui me nourrit et un frère qui me persécute et se blesse lui même.

3° Si toutefois, par un excès de bonté, S. M. veut que mon frère l'abbé, n'étant plus ni clerc (car, outre que mon seul procès lui a fait chercher et renouveler des lettres de tonsure expédiées en 1667, signées Petit, c'est que la tonsure n'étant point un ordre mais une offre à l'Église; qui retire son offrande doit en perdre le privilége), ni chevalier de Malte, ni soldat servant l'Église ou la pouvant servir et l'État, que toutefois il jouisse de si immenses biens ecclésiastiques, comme les pensions sur les bénéfices à charge d'âmes ne doivent point excéder le tiers, celle-là y soit réduite.

Or Agde ne vaut d'afferme que près de 10,000 écus, les charges

1. C'est-à-dire contre le Turc. Le pape avait essayé, mais en vain, de renouveler le vieil élan des croisades : ni les rois ni les peuples ne s'en inquiétaient plus.

par commune année en ôtent 5 à 6,000 francs, restent 24,000; le tiers de 24 est 8, sur quoi il y a 2,000 liv. de pension ancienne à M. l'abbé de la Victoire, qui la lève avec une extrême modération et honnêteté, aussi bien que M. l'abbé de Castelan celle de 3,500 francs qu'il a sur Ham; reste donc 6,000, dont ayant acheté 5,000 francs, je n'en dois plus porter que 1,000, mais si elle est attribuée à la Candie j'en payerai tout ce qu'il en plaira à S. M., et s'il avait à restituer ce qu'il a pris ce secours serait assez considérable.

4° Qu'il plaise à la bonté et à la justice de S. M., quelque portion qu elle accorde à mon frère l'abbé, si elle ne la veut pour Candie, de lui faire ordonner qu'il en usera comme tous les autres pensionnaires de la chrétienté, se contentant de rescriptions sur des fermiers qui doivent, ou d'argent comptant sur le lieu, le jour de la réquisition par acte (afin de n'en point supporter de verbale), sans que je sois tenu ni à voyages ni à frais d'huissiers, et même, ce qui serait juste en l'état des choses, surtout que j'assigne certaines fermes que mon frère l'abbé affermera et gouvernera à sa mode, n'étant pas juste que je sois son receveur et fermier, et qu'il soit toujours payé à l'avance.

5° Qu'en exécution du contrat passé avec S. M. par notre assemblée mon frère l'abbé paye le cinquième de sa pension, pour taxe, sans autre discussion qui donne lieu à des procès nouveaux et que l'assemblée a sagement exclus, soit pour favoriser les titulaires qui ont toute la peine, soit pour empêcher les frais de tout autre pied de taxe, et qu'ainsi il restitue ou précompte ce cinquième pour une année de ce qu'il a levé, qui sont 2,000 francs; le grand conseil n'ayant nul droit d'innover rien à nos contrats avec S. M., surtout en donnant une ouverture qui serait si féconde en procès, et cette entreprise étant une grave infraction aux droits de l'Église, à l'honneur dû au contrat de S. M. et aux assemblées du clergé.

6° Attendu que j'ai été pourvu de Noaillé par le Roi, et que partant mon frère l'abbé a cessé d'en être abbé commendataire [1], ce qui ne regarde que les fruits, depuis que le Roi a admis sa résignation en ma faveur, je sois dispensé de compter des fruits depuis mon brevet, qui appartiendraient plutôt au Roi qui a dépossédé mon frère l'abbé de cette abbaye qu'à lui, mais qui appartiennent

1. L'abbé titulaire était pourvu en titre du bénéfice; il jouissait des honneurs et du revenu; le commendataire profitait seulement des fruits, et tant qu'il était en possession.

à celui qu'il en a revêtu, bien que le parlement de Paris en ait autrement jugé.

Or, de cet arrêt qui fait un droit nouveau et inconnu contre les droits du Roi même, par les intrigues de mon frère l'abbé, que je puis convaincre avoir offert à des présidents au mortier mes abbayes, comme me devant pousser et me réduire à les quitter à son gré, à force de vexations, et de l'arrêt du grand conseil qui le dispense de sa taxe du cinquième de sa pension contre le contrat du clergé, et de celui qui m'oblige à payer les voyages d'un huissier à Agde pour requérir sa pension, qui fut payée dans le moment, et qui le taxe à 100 écus pour l'huissier seul, on peut voir quelle justice je dois attendre de Paris dans ma disgrâce, dans mon éloignement, ayant les jésuites pour agents et mon frère l'abbé qui sèment mille bruits et mille intrigues avant les jugements, et Charenton pour solliciteur passionné contre moi ; aussi je supplie MM. les agents généraux du clergé de vouloir demander au conseil de S. M. une évocation à Toulouse, à Grenoble ou à Bordeaux, dont je suis moins éloigné que des autres cours, et le demandeur devant m'attaquer devant les juges naturels du défendeur, d'ailleurs mon frère n'ayant point de vrai privilége de *committimus*[1], et outre cela nous ayant trop de parents aux cours de Paris qu'il sait ménager et engager contre moi par des voies et des moyens que je ne dois ni ne veux divulguer.

7° Que quand, nonobstant l'intérêt du Roi et la justice évidente de ma cause, l'on voudrait que je comptasse des fruits de mon abbaye de Noaillé, comme mon frère l'abbé a été dix ans sans m'y préparer, que le sieur Choels son secrétaire, à qui il me fit subdéléguer ma procuration, a tout géré, que je ne puis d'ici obliger le dit sieur Choels à compter et à me rendre les papiers sur lesquels il m'a fait donner une quittance de 10,000 livres, ni recouvrer les preuves des décimes payés, des réparations, des charges de l'abbaye acquittées, que je n'ai jamais été sur les lieux, et n'avais jamais parlé aux fermiers, ce secrétaire de mon frère l'abbé faisant tout cela, ce compte soit différé, par ordre du Roi, jusqu'à ce que j'aie liberté d'aller sur les lieux, que mes lettres d'État[2] tiennent à cet égard sans saisies de mon frère l'abbé, ou qu'en toute extrémité, ce qui

1. C'était le privilége de plaider aux requêtes du palais ou de l'hôtel, c'est-à-dire à Paris.

2. C'étaient des lettres contre-signées d'un secrétaire d'État, par lesquelles le Roi ordonnait de surseoir, pendant un temps déterminé, à toutes poursuites en matière civile.

n'est pas même tolérable en l'état des choses, je fasse ce compte selon le code Louis, devant un juge du lieu où je suis, et non devant un conseiller du Parlement de Paris, où je ne puis être en personne, et où j'ai un si fort parti contre moi.

Et ce qui marque d'une manière surprenante comme je ne dois pas attendre de justice maintenant à Paris, c'est que, pour avoir différé un mois de rendre ce compte impossible, mon frère l'abbé ayant exposé une quittance de 10,000 francs de moi aux fermiers qui est la seule somme que j'aie reçue (en papiers pourtant) que son secrétaire réduit à cette quittance pour ces fermiers qui la voulaient ainsi générale, le parlement a adjugé 10,000 francs à mon frère l'abbé, comme si ce n'était pas mon bien, comme si cette abbaye était sans décimes, sans charges, sans réparations et sans frais, comme si un bien qui avait été reconnu lors à moi, maintenant qu'il y a seize ou dix-sept ans, eût changé de nature, mon frère l'abbé changeant de finances, et, pour mon tort de n'avoir pas obéi à cette cour, elle me condamne aux frais et à l'amende sans voir mes comptes impossibles à rendre, ce qui est évident; certes, on pourrait dire qu'être évêque et être exilé sont de grands obstacles à avoir justice quand on est loin des juges ordinaires, en un pays d'intrigue et de crédit; aussi ai-je attendu l'extrémité avant que de me résoudre de m'en plaindre au Roi et à son conseil, et d'en donner part au clergé et d'implorer son appui.

8° Et ce qui certes ne se peut refuser au moindre homme qui serait exilé d'autorité que, puisque je ne puis être sur les lieux lorsque je suis condamné (ce qui est immanquable par les raisons susdites et par les exemples allégués), ni avoir avis sitôt des taxes des dépens que l'on fait faire comme l'on veut en corrompant un procureur, comme souvent les deux mêmes, pour les pièces, et qu'il n'est pas juste que cette absence involontaire cause des saisies, des voyages, des exécutions, de nouveaux procès, et mille dommages par les parties et par les fermiers mêmes, ce qui ne peut manquer à une mauvaise volonté, si l'on ne veut m'accorder l'usage libre de mes lettres d'État contre toutes ces choses, qu'au moins il plaise au Roi d'ordonner que j'aurai trois mois, depuis la signature de la taxe, à faire tenir de l'argent, soit à mon frère l'abbé en son domicile élu, soit à mes autres parties, presque toutes soulevées par lui et par ses associés susdits, j'aurai assez de peine à le recouvrer. Si j'avais des maisons de 100,000 écus dans Paris, et des maisons

de grand prix de plaisance dans le voisinage, comme mon frère l'abbé, que j'eusse plus de 400,000 francs de cette survivance qu'il m'avait enlevée, et tout ce bien, par la force de la vexation, comme il traite maintenant le bien de l'Église, je pourrais aisément avoir et faire tenir de l'argent à Paris; mais n'ayant jamais fait aucune affaire avec nul financier, par honneur et par conscience, et ayant consommé ma vaisselle et mon bien à me défendre contre ses menaces, il n'est pas juste qu'il me réduise à l'impossible et que le bien de l'Église soit aussi sa proie, et la personne d'un évêque le jouet des officiers de justice qui mettent leur élévation dans l'avilissement de notre dignité, qui est pourtant la première de l'Église, et la première du premier ordre de l'Etat.

9° Et qu'il soit défendu à mon frère l'abbé et à tous autres d'envoyer des huissiers de loin, des témoins de loin, des saisies en plus d'un lieu, à peine de ce qui plaira à S. M.; et je prie très-humblement MM. les agents généraux du clergé de solliciter au conseil que les frais et les dommages de quatre ou cinq voyages faits ainsi me soient restitués, et que la liquidation en soit faite par-devant un commissaire à ce député par le Roi.

10° Et qu'ainsi, pour mes meubles, ils me soient tous restitués en l'état qu'ils étaient, et s'il y a du dommage qu'il soit réparé, et défense de plus commettre une telle insolence, dont l'introduction est due à M. l'abbé Foucquet contre les évêques.

Que si l'on trouve ce mémoire long et les demandes multipliées, il m'est aisé de faire voir que je supprime la moitié de mes justes plaintes et quelques-unes des plus inconcevables, et que pour être affligé de toutes sortes de persécutions il suffit d'avoir mon frère l'abbé et les jésuites pour ennemis, et un célèbre huguenot pour le promoteur général à gages de leurs persécutions concertées, surtout étant évêque, et ne pouvant espérer ni repos, ni subsistance, ni sûreté sans le bras tout-puissant du Roi; il est vrai que leur inimitié honore autant mon caractère qu'elle oppresse ma personne, mais pourtant, comme disent les Canons, *afflicto non est danda afflictio*, et chacun concourt à m'en donner. (B. I.)

DE LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

Avril 1670.

Monsieur, j'ai reçu avec votre lettre du 20 de ce mois le mémoire

de la dépense de votre second prisonnier[1], des deux valets de M. Foucquet et du sieur de Valcroissant. Ceux qui vous ont conseillé de dresser votre mémoire en la forme qu'il est n'ont pas bien fait, et il est si haut que je n'ai osé en parler au Roi; ce qui se fait à la Bastille n'est pas un exemple pour Pignerol; je vous le renvoie afin que vous m'en adressiez un autre qui contienne à peu près la dépense que ces gens-là ont faite, et au même temps que je proposerai au Roi votre remboursement je m'emploierai auprès de S. M. pour vous faire avoir par gratification quelque chose au delà. (A. G.)

Le même au même.

Au Cateau-Cambrésis, ce 9 mai 1670.

Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 26 du mois passé, par laquelle j'ai été informé de la condamnation qui a été rendue contre le sieur de Valcroissant[2]. Je mande au sieur de Loyauté[3] de l'envoyer à Marseille et d'écrire à M. Arnoul[4] qu'il ait soin d'empêcher qu'il ne se sauve; mais il faudra que, pour le conduire, vous fournissiez audit sieur de Loyauté un des plus sages officiers[5] de votre compagnie, avec un sergent et dix soldats, dont je lui mande de payer la dépense. (A. I.)

Le même au même.

A Saint-Germain, le 20 juin 1670.

Monsieur, vos lettres des 17 et 20 du mois passé m'ont été rendues; je suis bien aise de voir qu'il ne se passe rien de nouveau touchant vos prisonniers, mais il ne faut pas se relâcher d'aucune précaution; le Roi trouve bon que vous fassiez habiller d'été M. Foucquet[6], et que vous lui donniez à lire les livres qui vous

1. Eustache Dauger, conduit de Dunkerque à Pignerol au mois de juillet 1669.

2. Valcroissant, avec un ancien écuyer de Foucquet, nommé Laforest, avait gagné des soldats de la garnison. Laforest fut pendu et Valcroissant condamné à cinq ans de galères. « Celui-ci était un bon gentilhomme et propre aux galères, dit madame de Sévigné, comme à prendre la lune avec les dents. » Tout le monde intercéda pour lui, sa peine fut bientôt commuée; en 1671 il était déjà libre, et Louvois, qui avait ordonné la condamnation, l'employa plus tard comme inspecteur.

3. Intendant militaire à Pignerol.

4. Intendant de la marine à Marseille.

5. Un des lieutenants, le chevalier de Saint-Martin conduisit Valcroissant à Marseille.

6. M. de Saint-Mars reçut 800 et tant de livres pour ces dépenses.

ont été remis par le sieur de Loyauté, contenus dans le mémoire que vous m'avez adressé avec votre lettre du 17, et, quoiqu'en les faisant acheter l'on ait usé de toutes sortes de précautions, vous pouvez néanmoins les revisiter encore avant que de les lui donner, et vous ne les lui délivrerez que successivement, l'un après l'autre. (A. I.)

Le même au même.

A Saint-Germain, ce 27 juillet 1670.

Vos lettres des 12 et 19 de ce mois m'ont été rendues, mais comme je fais état de partir samedi prochain pour aller à Pignerol, je n'ai de réponse à vous faire que pour vous dire que vous pouvez faire remettre au sieur de Valcroissant tout ce qui vous est resté appartenant à son fils. (A. I.)

Le même au même.

A Saint-Germain, le 28 juillet 1670.

Monsieur, ensuite du commandement que j'ai reçu du Roi d'aller visiter les fortifications de Pignerol, je fais état de partir d'ici, samedi après-midi, pour m'y rendre avec assez de diligence pour y arriver le jeudi, 7 du mois prochain, sur les quatre heures et demie après-midi, et d'y séjourner les vendredi et samedi, et le dimanche jusqu'à midi pour arriver le soir à Turin. (A. G.)

M. MONNEROT[1] AU ROI.

1670.

Sire, écoutez la voix d'un sujet qui supplie,
Depuis huit ans entiers, accablé de son sort
Dans la nuit des prisons, en oubli comme un mort.

Le pardon général en tous lieux se publie,
Les tombeaux des vivants s'entr'ouvrent sans effort,
La fièvre cependant me brûle jour et nuit
Dans cette affreuse horreur que la prison me livre.

1. Ce financier-poëte était malade, et mourut bientôt après dans les prisons du Châtelet. Il avait mis une grande partie de ses biens à couvert, et refusa toujours de payer la taxe imposée par la chambre; aussi laissa-t-il une fortune considérable à sa famille. Au reste, c'était un bien mauvais poëte.

Grand prince, en cet état daignez me secourir;
Si je n'ai mérité la liberté pour vivre,
Hélas! donnez-la moi, ce n'est que pour mourir.

(B. I.)

FOUCQUET, ÉVÊQUE D'AGDE, A LE TELLIER.

A Villefranche, le 2 septembre 1670.

Monsieur, comme j'ai vu par la réponse dont vous m'avez honoré que le Roi n'a pas agréable que je m'adresse à l'assemblée générale du clergé à Pontoise, sur les vexations si extraordinaires que mon frère l'abbé me fait et sur la dissipation universelle qu'il fait du bien de mes églises, ni sur le libelle diffamatoire qu'il a fait imprimer et répandre contre moi, ni sur la part de sa taxe du don gratuit qu'il refuse de payer suivant nos contrats faits avec S. M. pour les pensionnaires, ni que je remette à l'économat de MM. de l'Assemblée toute la disposition de mon bien, qui n'est qu'ecclésiastique, pour en défendre les droits et en faire un usage canonique, puisqu'il m'en ôte les moyens, qui sont toutes choses naturellement appartenantes au clergé, j'obéirai avec le respect que j'ai eu jusqu'à cette heure pour les ordres du Roi, qui auraient été apparemment plus favorables si S. M. avait pu descendre dans un détail indigne de son soin; qu'elle aurait vu que mon frère l'abbé, près de Paris, se choisissant la matière de me pousser en procès, appuyé de mes ennemis, et ayant trouvé des secrets inconnus avant lui pour des dépens de la moindre chicane en faire une douzaine d'exécutoires et de voyages de ses valets, consume nécessairement tout mon bien, partie en ses prétentions, partie en récompense de ses gens, partie en frais affectés et inutiles de chicane qui serait impossible si je n'étais exilé, et qui sont sans remède dans mon exil, et lui surtout tenant toujours tout mon bien saisi, ce qui, avant mes malheurs, avait fait accorder des surséances générales et nécessaires à tous les prisonniers d'État et à tous les exilés d'autorité souveraine, bien qu'eux tous ensemble n'aient jamais eu en tête un ennemi et un plaideur d'une si rare espèce que mon frère l'abbé, qui, de tant de sortes de voies qu'il a tentées pour s'enrichir, n'en a point trouvé une qui fût plus utile et mieux à son goût.

Je m'en tiendrais donc là, Monsieur, espérant de Dieu quelque adoucissement à tant de maux, quelque espérance que sa bonté

soutiendra la discipline et les droits de son Église d'Agde (que sans argent je ne puis soutenir), et quelque ouverture pour continuer de vivre en simple prêtre, puisque depuis neuf ans je n'ai pu vivre en évêque que les deux premières années; si mon frère l'abbé, se trouvant bien de sa conduite passée et de m'avoir fait rendre, après dix ans qu'il a commencé à le demander bien au delà de ce que j'ai reçu de l'abbaye de Noaillé dont le Roi m'avait pourvu il y en a seize, ne venait tout fraîchement de pousser plus loin ses demandes, voyant qu'il n'y a qu'à demander contre moi pour lui.

Un de ses satellites, se qualifiant son écuyer, dont tout le soin, avec un petit camp volant d'officiers bizarres que je lui entretiens, est de courir et piller mes bénéfices et ma personne, arriva hier ici, et entre quelques nouvelles demandes et assignations qu'il me fit, m'en donna une au Châtelet pour lui donner trente et tant de mille livres de la charge de chancelier de l'ordre [1], du temps que je l'exerçais, prétendant que la charge n'étant pas à moi, et lui étant créancier de mon frère le prisonnier, je lui dois rendre cette somme qu'il avoue que je ne lui dois pas, mais mon frère à lui, et moi à mon frère le prisonnier.

D'abord le Châtelet, qui est la seule juridiction de Paris où mon frère l'abbé ne s'était pas fait quelque sujet de demandes contre moi, ordonne saisie sans autre discussion, et sans même que mon frère l'abbé produise l'acte trouvé sous le scellé du Roi qui fait le titre de sa demande, et cela près de dix ans sans s'en être avisé.

Sur cette action un peu nouvelle, je suis obligé, Monsieur, pour toujours garder ma conduite pleine de soumission aux volontés du Roi, de vous supplier de me faire savoir ses intentions sur les chefs suivants.

Les affaires de l'ordre ne sont jamais traitées et ne se peuvent traiter, par son institution et sa nature, que devant le Roi qui en

1. C'est-à-dire l'ordre du Saint-Esprit. Le Roi l'accordait gratuitement aux membres de la haute noblesse, et était extrêmement sévère sur le choix des candidats; mais il y avait une administration chargée de gérer les affaires de l'ordre; à l'origine elle se composait de simples employés, on y admettait tout le monde, sans regarder à la naissance, et comme ces places étaient bien rétribuées, on les vendait. Ces employés usurpèrent le droit de porter le cordon bleu comme les véritables membres de l'ordre; leurs charges furent dès lors recherchées par les parvenus, qui se voyaient par là élevés au rang des plus illustres maisons de France: Foucquet avait acheté la place de chancelier pour son frère, l'évêque d'Agde. Celui-ci prétendait que le surintendant la lui avait donnée, tandis que l'abbé soutenait que Foucquet avait seulement prêté l'argent nécessaire pour cet achat.

est grand maître, et le chapitre de MM. les commandeurs et chevaliers; mon frère l'abbé ayant de son mouvement, qui ose tout, transformé tout cela en conseillers du Châtelet, s'appliquant les tribunaux suivant l'intrigue qu'il s'y est faite auparavant, avantage qu'on peut avoir en demandant quand on veut, et non pas en se défendant par force, de loin, et surtout quand à force de gens, d'huissiers et de demandes saisies embarrassées d'un défaut, d'un exécutoire on sait s'en faire le revenu d'une abbaye comme mon frère l'abbé [1].

Je demande si je ne ferai point autant de tort et d'injure à l'honneur du Roi et de l'ordre du Saint-Esprit de comparaître devant un conseiller du Châtelet que mon frère l'abbé en fait de m'y citer, puisque c'est à l'ordre à juger les affaires de l'ordre et que jusqu'à cette heure nul parlement même n'a osé y toucher.

Je demande très-humblement à S. M. par votre ministère, Monsieur, puisque mon frère l'abbé soutient que la charge de l'ordre ne m'appartient, ni ne m'appartenait lorsque je l'exerçais, la permission de faire voir à S. M., qui en est grand maître, et à l'ordre, qu'elle m'appartenait alors et qu'elle m'appartient de droit encore, incomparablement mieux que les 100,000 écus que mon frère l'abbé en a tirés ne lui appartiennent, et que ce sont ces 100,000 écus qui doivent plutôt être employés au remboursement des créanciers de mon frère le prisonnier.

Et que, si j'ai cédé à M. de Paris [2] jusqu'à cette heure et même quitté le cordon, c'est par respect pour le Roi, outre que jamais S. M. ne m'a fait donner une expresse défense de le porter, que j'appris seulement que le Roi ne me permettrait pas d'en porter la marque [3], ayant donné la charge à un autre, car outre le droit de ma charge j'ai ce qui est plus fort qu'un brevet de retenue, qui sont un brevet et des lettres du commandeur de l'ordre,

1. L'ordre n'était pour rien dans tout ceci. L'abbé produisait devant le Châtelet une pièce d'où il résultait que Foucquet avait prêté à l'évêque une somme que celui-ci n'avait pas rendue. Le surintendant devait considérablement à l'abbé; celui-ci, comme créancier, demandait, au nom de son débiteur, la restitution du prêt.

2. H. de Péréfixe, ancien précepteur de Louis XIV et archevêque de Paris.

3. Les officiers qui avaient cédé leurs charges conservaient le cordon bleu, en sorte qu'une seule charge donnait souvent à plusieurs personnes le droit de porter cette décoration, et il fallait un ordre du Roi pour empêcher les anciens titulaires d'exercer un droit passé en coutume; on n'avait pas épargné cette avanie à la famille de Foucquet.

signées de M. le président de Novion, alors secrétaire de l'ordre, qui sont plus anciennes, et que ma charge sur ma tête, et que les lettres des autres commandeurs d'Église qui portent le cordon.

Et comme mes confrères m'ont souvent dit ou fait dire que je ne devais pas en quitter l'ordre; qu'en pareil cas d'avoir donné la charge de M. de Châteauneuf il le garda contre un ordre exprès du Roi, et que le Roi y acquiesça, vu le serment que nous faisons de ne le jamais quitter; j'ose, nonobstant l'accablement où je suis, puisque mon frère l'abbé, qui ne s'est point fait recevoir et le doit moins porter, en tire avantage dans sa prétention et m'en traite de fantôme de cette charge, vous supplier, Monsieur, de faire voir mes raisons à S. M. pour en reprendre le cordon que j'ai double titre à garder, et que suivant le serment et vœu je ne puis ni ne dois quitter, art. 36.

Je vous supplie très-humblement, Monsieur, de représenter à S. M. que mon frère l'abbé, pour me ruiner[1] de gaieté de cœur, fait encore un autre attentat contre l'ordre et contre moi : jusqu'à cette heure les gages et pensions des commandeurs et des chevaliers de l'ordre, plus privilégiés par la bonté du Roi que les appointemens des officiers de sa maison, n'ont point été sujets aux poursuites ni droits des créanciers, et ainsi, soit que ces gages aient appartenu à mon frère le prisonnier ou à mon frère l'abbé, son prétendu créancier n'y a nul droit ni ne les peut poursuivre en nul tribunal, pas même devant l'ordre, où les créanciers n'ont jamais ni poursuivi ni saisi sur aucun commandeur, et bien moins devant le Châtelet.

Mais, puisque mon frère l'abbé s'érige en créancier de mon frère le prisonnier pour me piller de nouveau 10,000 et tant d'écus, ses inventions ayant toutes été épuisées, à force de les avoir acquittées, je demande qu'il me soit permis de montrer devant l'ordre que non-seulement mon frère l'abbé n'est point son créancier pour les 50,000 écus de M. du Plessis-Guénégaud, mais qu'il doit aux créanciers de mon frère le prisonnier cette somme déduite de plus de 500,000 écus, 100,000 écus du gouvernement de Ham, vendu à M. de Riberpré, 400,000 francs de la survivance de la charge de procureur général qui appartenait aussi bien à mon frère le prisonnier, qu'il avance que celle de l'ordre y est encore, sans pour-

1. Il n'en vint pas à bout. « L'évêque d'Agde, nous dit Saint-Simon, mourut fort riche en bénéfices. »

tant lui en vouloir laisser ses avantages; 60,000 francs de rente aliénées sur l'hôtel de ville, une bonne partie du prix de la maison qu'il a vendue à M. le marquis de Louvois; je n'avance ces choses que pour établir mon droit auprès du Roi, mon souverain et grand maître de l'ordre.

Mais, Monsieur, quand tout ce que dessus ne serait pas, l'article 39e des ordonnances de l'ordre montre que mon frère l'abbé fait un nouvel attentat pour le fonds, comme pour le tribunal; il y est dit que les deniers destinés aux pensions des commandeurs ne pourront jamais être distraits ni employés à autre usage qu'à l'entretènement et payement des pensions des commandeurs, et ainsi nullement sujets aux créanciers, ni au Châtelet, ni ailleurs. Mon frère l'abbé n'est plus commandeur, et ainsi il viole les statuts de l'ordre; je le suis ou je l'étais, du moins j'en avais l'éclat, j'en faisais la dépense, et ainsi il n'y a nulle répétition à faire sur moi, pas même par mon frère le prisonnier, s'il l'avait alors voulu.

Et enfin, pour comble de toutes ces raisons et vous moins ennuyer, Monsieur, n'osant pas espérer que S. M. permette la lecture de cette lettre écrite en désordre, ayant les coureurs de mon frère l'abbé en partie ici contre moi, bien que ce me serait une grâce singulière que S. M. daignât être informée en détail de tout ceci, c'est que mon frère le prisonnier m'a donné quittance de ces gages qu'on me demande, que j'offre de faire voir au Roi, et non pas aux tribunaux ordinaires, et moins aux subalternes, que par ses ordres; vu que quand ce serait à l'ordre même devant qui je prouverais très-volontiers toutes ces choses, c'est contre deux articles de ses statuts, que tous et un chacun ont juré de garder inviolablement.

J'implore donc, Monsieur, par votre ministère, les ordres de S. M., notre sacré chef et grand maître aussi bien que notre Roi et notre souverain d'ailleurs, sur ces choses, et, si S. M. le permet ainsi, les résolutions du chapitre de l'ordre du Saint-Esprit, et de peur d'être à charge une autre fois encore à S. M., et que, ce prétexte manquant à mon frère l'abbé, il recourra bientôt à un autre pour donner des quartiers de rafraîchissements à ses troupes sur mes bénéfices, et que voilà neuf ans bientôt qu'il les tient saisis, en sorte qu'après les charges, décimes, pensions, rien ne lui échappe, ne me laissant pas même pour les réparations et pour les procès, et qu'en ces choses depuis ma disgrâce il s'est levé

200,000 écus, sans qu'il en soit revenu à mon profit un sol, et qu'à peine en neuf ans en ai-je pu avoir de tous mes bénéfices 25,000 francs pour ma subsistance, bien qu'à la place de ces 25,000 francs que j'en ai reçus pour moi, et qu'on publie un trésor en réserve par avarice ou pour de grands desseins, j'aie mangé plus de 40,000 francs que j'avais à moi ou empruntés au commencement de ma disgrâce, près de 20,000 francs de vaisselle d'argent, et force meubles de prix, et une....[1]; je ne puis plus tirer ma subsistance que de mes revenus, toujours saisis et dissipés par ce frère; suivant le privilége des ecclésiastiques les plus accablés de dettes, à qui l'on accorde la moitié et à ceux de mon rang les deux tiers, l'un pour vivre et l'autre pour les procès et réparations, et autres choses nécessaires au service de l'Église, il plaise par votre moyen, Monsieur, à S. M. me les faire accorder sur mon bien pour ma subsistance, ou déclarer à quel tribunal le Roi veut que je porte cette très-humble supplication que je fais à son trône, sans quoi je me vois obligé de demander à vivre et à me défendre en justice à la charité particulière de mes confrères, ne sachant pas comme mes ennemis faire de l'argent de mon revenu, dont je ne jouis jamais.

(B. I.)

L'ÉVÊQUE D'AGDE A COLBERT.

A Villefranche, le 2 de septembre 1670.

Monsieur, plusieurs raisons m'obligent de m'adresser à vous, comme à M. le Tellier, pour savoir les intentions de S. M. touchant un attentat que mon frère l'abbé vient de faire plutôt contre tout l'ordre du Saint-Esprit que contre moi. Le rang que vous tenez, Monsieur, dans l'État et dans cet ordre si auguste[2], vous portant à une spéciale conservation de ses droits et de ses titres qui sont sous votre charge, me font espérer de votre justice et de votre autorité un appui tout particulier. Je prends donc la liberté de vous écrire, Monsieur, et je ne vous répète point mes principales raisons de peur de vous détourner de vos grandes occupations; j'espère que vous agréerez de les voir dans la copie ci-jointe de la lettre que j'en écris à M. le Tellier; S. M. m'ayant toujours fait entendre ses intentions par son ministère, et ayant été assez malheureux d'être toujours refusé en mes très-humbles supplications,

1. Ici il y a un mot laissé en blanc.
2. Colbert était trésorier de l'ordre.

celle-ci d'ailleurs étant du propre ministère de votre dignité dans l'ordre.

Vous verrez d'abord, Monsieur, que les nouvelles vexations et demandes de mon frère l'abbé ne peuvent être ni plus injustes contre moi, ni plus injurieuses à un ordre dont il s'honore tant et à si bon marché, et me veut accabler, bien qu'il m'en ait coûté plus qu'à lui; ce que j'avance et à vous, Monsieur, et à M. le Tellier, est par la pure nécessité de détruire son vain prétexte de me persécuter et de me piller encore par cet endroit après tant d'autres concussions et violences qu'il exerce d'ailleurs contre mes églises, et vous verrez aussi sans peine que mes demandes sont toutes bien justes. J'ai besoin assurément, Monsieur, de votre bonté et de votre crédit, bien qu'il n'y ait rien de plus juste que je sois traité sur le cordon avec deux titres comme lui sans aucun titre, pour obtenir cette justice, si j'étais en un autre état, et cette faveur en celui où je suis. Je n'ai osé jusqu'à cette heure, qu'il en prend avantage, ni porter à découvert le cordon et les marques de l'ordre, de peur de déplaire au Roi peut-être sans légitime sujet de le craindre, bien que son courroux me soit sacré, ni aussi quitter entièrement ce que les statuts de l'ordre, mon vœu et mon serment aux pieds du Roi m'obligent à garder, ce que mon brevet et mes lettres de commandeur, et ensuite la charge de chancelier, me donnent droit de conserver toute ma vie; partant j'ose vous conjurer, Monsieur, que, du même sang, mon frère s'en servant pour me nuire et me faire des demandes injustes, et moi, avec plus de dignité dans l'Église et double droit dans l'ordre, ne lui en étant aucun, S. M. commande que sur le cordon nous soyons égaux d'une manière ou d'une autre, au moins ce ne sera pas un préjugé selon qu'il l'a dit et croit et se l'imagine, et certes, Monsieur, ma profonde déférence qui m'a fait aller au-devant des défenses du Roi, neuf ans, sur le cordon, mérite, outre ces raisons, que de l'agrément du Roi je ne sois plus en ce scrupule et en cette obligation de cacher ces marques partout le royaume de S. M., comme à Rome devant la seule personne du pape, que les prélats de France y sont, vous savez mieux que moi, Monsieur, contraints; et d'ailleurs ayant supplié S. M. par M. Jeannin, greffier de l'ordre, dès que ma charge fut donnée à M. de Paris, qu'il plût à sa bonté de faire examiner mes titres et mes raisons, comme la charge m'appartenait, mais le Roi ne voulut pas ouvrir ni recevoir ma lettre et

me la renvoya, ce qui m'empêcha d'insister sur le cordon, dont mon frère et mon persécuteur prend maintenant tant d'avantage sur moi, comme si ma modestie me devait nuire à son égard.

Je ne sais aussi, Monsieur, s'il m'est permis, mon frère l'abbé me mettant à l'aumône depuis plusieurs années, de vous solliciter de nouveau sur mes appointements de ma charge de l'oratoire du Roi; je n'ai point mérité cette grâce de vous, mais aussi n'en ai-je pas démérité cette justice. (B. I.)

MADAME DE GUÉNÉGAUD A COLBERT.

Ce 8 octobre 1670.

Monseigneur, l'impossibilité où je me trouve de pouvoir satisfaire plusieurs personnes à qui je dois, et sur lesquelles je croirais que ma conscience aurait à me reprocher beaucoup de choses si je ne me donnais l'honneur de vous supplier de me faire la grâce que par votre bonté je puisse obtenir, par une manière de provision sur la dépossession générale de tous nos biens depuis huit années, ou plutôt par une pure marque de votre charité, une somme qui me laisse partir pour aller trouver M. de Guénégaud avec la consolation d'avoir fait justice en payant de pauvres gens qui me font beaucoup de peine par l'impossibilité où je suis de les satisfaire, si vous m'accordez, Monseigneur, cette grâce de les pouvoir contenter avec celle de faire quelque réflexion sur l'état où je me trouve réduite et le malheur particulier que j'ai d'avoir eu si peu de succès à toutes les sollicitations que j'ai faites auprès de vous, je ne désespère pas que pendant mon absence vous ne vous ressouveniez que vous êtes le maître de tout ce qui nous regarde, ayant eu l'honneur de vous le dire plusieurs fois, et vous le répétant avec la même vérité que je suis, etc.[1]. (B. I.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Saint-Germain, le 31 octobre 1670.

Monsieur, puisque votre second prisonnier[2] et les valets de M. Foucquet n'ont pas besoin d'habits d'hiver, vous ferez bien de

1. « Madame du Plessis-Guénégaud désirant obtenir quelque chose de M. Colbert, dit Gourville, me chargea de lui en parler; je le trouvai très-mal disposé..... Je lui dis que dans le fond ils étaient gens de bien..... Il accorda tout ce que M. du Plessis demandait de lui. »

2. Eustache Danger, qui n'était aussi qu'un valet.

ne leur en point donner, et à l'égard de M. Foucquet vous le pouvez faire habiller comme il demande.

Vous trouverez ici le duplicata d'un ordre que j'ai expédié pour vous faire payer de la dépense de la nourriture des prisonniers contenus au mémoire que vous m'avez adressé, et ce sur le pied qu'elle a été réglée. (A. I.)

DE LIONNE A DE POMPONNE.

A Paris, le 19 décembre 1670.

Je suis accablé d'affaires et n'ai le temps de vous dire autre chose si ce n'est que, comme je ne doute pas que toutes les lettres de Paris ne portent en vos quartiers la nouvelle du mariage de Mademoiselle avec M. le comte de Lauzun, je dois vous avertir que le Roi le rompit hier à onze heures du soir, ce que peu de personnes auront pu apprendre avant le départ de l'ordinaire. J'ai déjà minuté une lettre circulaire de S. M. à tous messieurs ses ministres qui la servent au dehors, pour les informer de tout ce qui s'est passé depuis sept ou huit jours en cette affaire; mais comme le Roi ne s'éveille qu'après neuf heures et qu'alors le courrier sera parti, S. M. ne pourra la signer assez à temps pour vous être envoyée aujourd'hui et vous vous contenterez, s'il vous plaît, de savoir que le mariage est rompu. Je vous prie d'envoyer la copie du billet à M. le chevalier de Terlon et au sieur Rousseau [1], et de leur marquer que je vous en ai prié. (BIBL. DE L'INSTITUT.)

DON MIGUEL DE ITURRIETA [2] A DON DIEGO DE LA TORRE.

Paris, le 21 décembre 1670.

Il y a sept jours que l'on déclara ici une chose qui a excité la surprise générale; c'était le mariage de Mademoiselle avec le marquis de Puyguilhem, baron de Lauzun, capitaine des gardes du corps et favori du Roi. C'est un personnage de très-bonne famille, mais un simple gentilhomme. Il est certain, à ce que l'on dit, qu'il en est venu là avec l'autorisation et la permission du Roi; mais la Reine et le duc d'Orléans s'y opposèrent si fortement et avec un parti si arrêté qu'ils refusèrent de signer au contrat ainsi qu'il est

1. Chargé d'affaires en Suède et en Allemagne.
2. Chargé d'affaires d'Espagne en France.

d'usage, disant que c'était faire affront non-seulement à Mademoiselle, comme petite-fille de Henri IV, mais encore au Roi et à tous ceux qui avaient l'honneur d'être les neveux de son aïeul. Le prince de Condé et les autres princes et princesses du sang firent une telle résistance que le Roi, voyant cette opposition, résolut de ne pas aller plus loin ; il fit venir Mademoiselle, et lui dit que ce mariage ne pouvait pas se faire et de ne plus y penser. Elle supplia le Roi de maintenir la permission qu'il avait donnée et se jeta à ses pieds toute en larmes, mais elle ne put en rien obtenir; ainsi tout est rompu.

On dit qu'elle voulait se retirer dans ses terres, mais le Roi n'y a pas consenti. (A. I.)

(Traduit de l'espagnol.)

LE TELLIER A MADAME FOUCQUET.

A Paris, ce 2 janvier 1671.

Madame, j'ai présenté au Roi la lettre qu'il vous a plu m'adresser pour S. M.; c'est avec douleur que je suis obligé de vous dire qu'elle n'y a rien répondu. Le sieur Thorel, que j'ai entretenu sur ce sujet, aura l'honneur de vous expliquer mes sentiments ; cependant je vous supplie de croire que j'ai bien du déplaisir de vous être inutile, et de vous faire une si triste réponse en vous souhaitant la bonne année. (A. G.)

M. DE CRÉQUY A COLBERT.

Monsieur, quoique mes sollicitations se fassent un peu de loin à loin, j'ose espérer qu'elles n'auront pas un plus méchant succès, et que vous aurez la bonté de vous ressouvenir que je vous ai parlé pour les intérêts de madame du Plessis-Bellière, qui recherche d'avoir une audience de vous pour vous informer de ses raisons, qui sont telles qu'elles méritent quelque considération; si vous les estimez bonnes, après les avoir entendues, je vous supplie de lui être aussi favorable qu'à moi, et de considérer ses instances et la très-humble supplication de l'homme de France qui est, etc.

(B. I.)

De Nancy, ce 26 février 1671.

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Versailles, le 9 mars 1671.

Monsieur, j'ai appris avec joie l'accouchement de madame votre femme d'un fils, et je m'en réjouis avec vous; je veux bien en être le parrain, puisque vous m'avez choisi pour cela. (A. G.)

LE ROI A M. JEANNIN DE CASTILLE.

Mons Jeannin de Castille, je vous ai fait donner l'ordre de vous défaire de votre charge de greffier de mes ordres[1], et cependant comme vous n'y avez pas satisfait dans le temps que je vous avais prescrit, j'ai estimé nécessaire pour le bien de mon service d'en donner la commission avec les marques de mes ordres au marquis de Châteauneuf, secrétaire d'Etat et de mes commandements; c'est de quoi j'ai été bien aise de vous avertir, et vous dire en même temps que je désire que vous quittiez les marques d'honneur de mes ordres et que vous ne portiez plus la croix au col et sur le manteau. (B. I.)

Écrit à Versailles, le 10 mars 1671.

COLBERT A M. DE LA BAZINIÈRE.

Monsieur, le Roi m'ordonne de vous avertir une seconde fois que vous ayiez à vous défaire de votre charge de grand prévôt et maître des cérémonies de ses ordres, et en même temps, qu'au défaut d'avoir exécuté cet ordre, S. M. a déjà commis à la charge de M. Jeannin de Castille. Cet exemple doit vous presser à satisfaire à ce qui est en cela des intentions de S. M. (B. I.)

A Paris, le 10 mars 1671.

De par le Roi :

Il est ordonné au sieur Nallot de se saisir et mettre entre les mains du sieur marquis de Châteauneuf, conseiller de S. M. et secrétaire d'Etat, et commis à la charge de secrétaire et greffier des ordres du Saint-Esprit, tous les papiers et registres concernant

1. Jeannin de Castille avait acheté cette charge; on ne voit pas comment ce trésorier de l'épargne fut remboursé; mais il est probable que le Roi la prit en payement des restitutions auxquelles il avait été condamné.

ladite charge de secrétaire et greffier desdits ordres desquels le sieur Nallot a été chargé, et dont le sieur marquis de Châteauneuf se chargera par l'inventaire qui en sera dressé pour cet effet, lequel avec le présent ordre serviront de décharge audit Nallot. Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 17e jour du mois de mars 1671. (B. I.)

M. DE LA BAZINIÈRE AU ROI.

Sire, dans l'instant même que j'ai reçu les ordres de S. M. par une lettre de M. Colbert, j'ai témoigné par ma réponse que j'étais prêt de les exécuter et qu'il n'y avait rien que je ne fisse pour me mettre en état de lui marquer mon obéissance et ma soumission. Ce serait ici une occasion, Sire, où je pourrais représenter à S. M. toutes mes misères, l'une après l'autre; mais comme ce serait abuser du loisir de S. M. si j'entrais dans ce détail, je me contenterai de lui dire que j'ai beaucoup plus de créanciers que je n'ai de bien, que ce bien est en décret, et que le seul qui n'est point sujet aux saisies et dont je puisse jouir sans trouble c'est ma charge de l'ordre; après cela, Sire, je l'abandonnerai encore de tout mon cœur avec tout le reste si c'est la volonté de S. M., mais en même temps je me jette à ses pieds pour la supplier avec toute l'humilité et toutes les instances imaginables de faire examiner mes affaires pour ne me laisser que ce qu'il lui plaira qui me puisse servir à nourrir et élever une grande famille qui ne respire que son service; pour moi je serai jusqu'au dernier soupir de ma vie, avec un très-profond respect, etc. (B. I.)

1671.

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, je continuerai à me donner l'honneur de vous mander que tout va très-bien à ma garde et qu'il n'est venu aucune chose à ma connaissance, depuis le dernier ordinaire, qui soit digne de vous être mandée, et m'appliquerai avec la dernière assiduité pour que le service se fasse comme par le passé. (A. G.)

Pignerol, le 1er août 1671.

Le même au même.

Monseigneur, je vous rends mes très-humbles actions de grâces de la bonté qu'il vous a plu avoir de m'envoyer le duplicata pour mon

remboursement des avances que j'avais faites pour mes prisonniers, comme aussi celui pour notre subsistance pendant août et septembre. Je ne puis que vous mander, Monseigneur, si ce n'est les maladies qui commencent de nous venir voir; M. Foucquet a une petite fièvre qui ne l'incommode pas beaucoup, mais l'un de ses valets est très-mal, comme aussi le prisonnier qui m'a été envoyé[1]; j'en aurai soin ainsi que de les bien garder. (A. G.)

A Pignerol, ce 7 août 1671.

Le même au même.

Monseigneur, je n'ai maintenant qu'à me donner l'honneur de vous faire savoir comme j'ai fait confesser M. Foucquet à cette bonne fête Notre-Dame. Il est toujours un peu indisposé, mais je m'assure que son bon régime de vivre le garantira d'une fâcheuse maladie; l'un de ses valets et le prisonnier qu'on m'a amené sont extrêmement malades, ils me donnent de l'occupation assez pour leur souhaiter de la santé. Je vous réponds, Monseigneur, que je ferai mon devoir en toute chose. (A. G.)

A Pignerol, ce 15 août 1671.

Le même au même.

Monseigneur, celle qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'écrire du 7 du courant m'apprend comme vous avez eu la bonté de vous souvenir du confesseur de M. Foucquet; il se donnera l'avantage de vous en témoigner sa très-humble reconnaissance, et moi en mon particulier je prendrai la liberté de vous rendre mes très-humbles actions de grâces. (A. G.)

Pignerol, ce 29 août 1671.

Le même au même.

Monseigneur, tout est si calme à ma garde que je ne sais que me donner l'honneur de vous mander. M. Foucquet se porte présentement assez bien, à la sciatique près qui l'incommode encore un peu; pour l'un de ses valets et mon autre prisonnier, ils sont toujours malades, mais beaucoup moins qu'ils n'ont été. Je continuerai mes

1. Dauger, conduit à Pignerol en 1669 ?

soins, Monseigneur, pour leur sûreté, avec tant d'assiduité que j'espère que vous serez content de mes petits services. (A. G.)

Pignerol, 5 septembre 1671.

M. DE GOURVILLE AU ROI.

Sire, les créanciers privilégiés sur la charge du sieur de Gourville ne l'ayant pas voulu prendre pour leur dette, V. M. est très-humblement suppliée d'agréer qu'elle soit vendue, pour les deniers en provenant être délivrés aux plus anciens créanciers sur ladite charge, et, afin qu'il ne soit présenté personne à S. M. qui ne lui soit agréable, je prends la liberté de lui nommer les sieurs Fromont, Ranchin, Coquille et Jacquier, pour être traité avec un d'eux, et par là donner lieu au sieur de Gourville de sortir d'une partie de ses affaires, lequel continuera toujours ses prières pour la continuation des grandes prospérités de S. M. [1]. (B. I.)

1671.

LE TELLIER A MADAME FOUCQUET LA MÈRE.

A Chaville, ce 10 septembre 1671.

Madame, pour satisfaire à ce que vous avez désiré de moi par la lettre qu'il vous a plu m'écrire le 29 du mois passé, j'ai expliqué au Roi les raisons qui vous font souhaiter que M. l'archevêque de Narbonne fasse son séjour en quelque lieu où il soit en état de vous assister promptement dans vos maladies; S. M. ne l'a pas eu agréable, et désire qu'il retourne à Alençon pour continuer à y demeurer jusqu'à nouvel ordre. (A. G.)

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, après m'être donné l'honneur de vous assurer que tout va très-bien à ma garde, je prendrai la liberté de vous informer comme je me suis adressé par vos commandements à M. Colbert pour des réparations qui sont à faire au fort de l'Église; n'ayant point eu de réponse depuis près de deux ans, j'ai mandé au sergent qui commande dans ledit fort de faire travailler à ce qui est de plus nécessaire pour le bien et l'utilité du service. J'ai informé M. de Colbert de ceci, et lui ai fait voir comme le sergent me

1. Gourville avait acheté en 1658 une charge de secrétaire du conseil 1,100,000 liv., il la vendit alors 450,000 liv.; cela ne l'empêcha pas d'être extrêmement riche.

mande que toute l'habitation tomberait sur eux si on n'y faisait travailler ; je crois que le tout n'ira pas à 300 écus de dépense. Je vous prie très-humblement, Monseigneur, d'être persuadé que je n'ai point d'autre but que le service du Roi. (A. G.)

Pignerol, ce 12 septembre 1671.

Le même au même.

Monseigneur, j'espère que vous aurez la bonté de m'accorder la grâce que je vous demande, puisqu'elle importe au bien du service du Roi, et même j'ose vous dire à notre santé, c'est la cave du Roi que je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de m'accorder, comme la tient M. de Loyauté; j'en aurai le même soin que lui, et si vous me faites l'honneur de me la donner, quand je sortirai d'ici je la rendrai au même état que je l'aurai reçue, et je ne serai plus obligé d'avoir un soin continuel de voir ceux qui vont dans l'enclos de la cave qui est au-dessous des fenêtres de mon prisonnier, là où l'on peut faire encore quelque chose de très-considérable contre le service de S. M., si l'on n'y veille actuellement sur ceux qui vont à ladite cave. La mienne est si petite qu'il nous faut boire par force tous les ans du vin nouveau, et comme il est très-gros en ces quartiers, les médecins disent que c'est cela en partie qui nous rend tous malades; ayez pitié de nous, Monseigneur, car assurément nous souffrons bien des incommodités trois ou quatre mois de l'année.

M. Foucquet se porte présentement assez bien, mais je vous puis assurer que ce n'est pas sans beaucoup de peine qu'il prend journellement.

Pignerol, 26 septembre 1671.

Le même au même.

Monseigneur, je vous remercierai très-humblement du duplicata qu'il vous a plu avoir la bonté de m'envoyer pour notre subsistance pendant le mois prochain, et prendrai la liberté de vous envoyer ci-joint une lettre du confesseur de M. Foucquet où il vous remercie et vous assure de sa fidélité. Je vous assure, Monseigneur, qu'il continuera à bien faire son devoir, et que je n'oublierai rien de mon côté pour satisfaire à vos commandements. (A. G.)

Pignerol, ce 29 septembre 1671.

LE DUC DE CHAULNES [1] A COLBERT.

A Paris, ce 22 octobre 1671.

J'ai, Monsieur, suivant vos ordres, fait présenter un placet au Roi pour obtenir quelque soulagement pour M. de Guénégaud, et comme il doit vous être renvoyé, j'espère, Monsieur, que vous voudrez bien lui procurer cette grâce dont je vous serai très-obligé, que si vous agréez de m'envoyer l'ordre je pourrais lui faire tenir plus sûrement. (B. I.)

LOUVOIS A D'ARTAGNAN [2].

A Saint-Germain, le 28 novembre 1671.

Monsieur, les domestiques de M. le comte de Lauzun étant en peine de ce qu'ils deviendront et de ce qu'ils feront de ce qui lui

1. Charles d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, ambassadeur extraordinaire à Rome et ministre plénipotentiaire à Cologne, mort à Paris, le 4 septembre 1698, âgé de soixante-quatorze ans.

2. D'Artagnan est le même officier de mousquetaires qui avait arrêté Foucquet et l'avait conduit à Pignerol.

Le 25 novembre, dans la soirée, Lauzun avait été arrêté à Saint-Germain par le maréchal de Rochefort, qui le remit à M. de Chazeron, lieutenant des gardes du corps. Celui-ci le garda toute la nuit. Ensuite d'Artagnan, son neveu et Maupertuis le conduisirent à Pignerol.

Le motif de cet emprisonnement n'est pas bien connu; mais, selon toute apparence, le Roi avait découvert que Lauzun avait épousé secrètement mademoiselle de Montpensier, malgré les défenses de la cour. Mademoiselle, dans ses Mémoires, l'avance implicitement. « Comme j'allais souvent à Paris, dit-elle, et que quelquefois il y était, cela ne laissait pas de faire continuer les bruits qu'on avait répandus que nous étions mariés; il n'y avait que mes amis particuliers qui osassent m'en parler, et comme je ne prenais pas la peine de répondre à leurs questions, je leur laissais imaginer ce qu'ils voulaient, persuadée que le Roi ne croirait jamais que M. de Lauzun ni moi eussions rien fait contre ses ordres. »

Il paraîtrait qu'en 1671 Mademoiselle était accouchée d'une fille, qui fut élevée à Eu, où elle mourut sous Louis XV.

Comme un semblable événement dérangeait les combinaisons du Roi, qui ne voulait pas que la fortune de Mademoiselle allât à des particuliers, la réservant pour ses enfants naturels, il prit le parti de mettre Lauzun en lieu sûr, jusqu'à ce que, par le cours naturel des années, Mademoiselle fût hors d'état d'avoir des enfants.

Sans cela, Louis XIV aurait été certainement plus indulgent pour un mariage de la main gauche; ils n'étaient pas rares à la cour : la reine d'Angleterre avait épousé Saint-Albans, un de ses domestiques; le dauphin, mademoiselle Choin, une fille d'honneur de la princesse de Conti, et enfin le Roi même, madame de Maintenon, la veuve surannée d'un pauvre poëte.

A la mort de Mademoiselle, Lauzun prit le deuil comme eût fait un mari pour sa femme, et le Roi ne lui dit rien.

appartient, j'ai fait écrire en ma présence, par le sieur du Barail [1], un mémoire contenant les choses sur lesquelles il faut savoir sa volonté. Le Roi trouve bon que vous le lui présentiez et lui donniez une plume et de l'encre pour pouvoir mettre en votre présence ses intentions à côté de chacun des articles du mémoire, après quoi il vous plaira de me le renvoyer cacheté par le retour du porteur.

(A. G.)

M. DE BISSAN [2] A LOUVOIS.

Monseigneur, M. Nallot vient d'arriver présentement ici, lequel m'a commandé de votre part de recevoir M. de Lauzun dans la citadelle pour le remettre à M. de Saint-Mars lorsque M. d'Artagnan lui aura conduit, et qu'ensuite je recevrai les ordres du Roi pour ce sujet; j'ai tant de respect pour les vôtres, Monseigneur, et pour tout ce qui vient de votre part, qu'il ne se peut rien ajouter.

Les soins que prend incessamment M. de Saint-Mars à la garde et sûreté de M. Foucquet, qui emploie bien souvent toutes les subtilités, ruses, industries, inventions, finesses et adresses de son esprit en vain pour se sauver, me persuadent, Monseigneur, que vous ne pouvez mettre M. de Lauzun sous la garde de personne qui s'acquitte mieux de son devoir que celui à qui vous le commettez, les marques que j'en vois tous les jours m'obligent de rendre ce témoignage à la vérité et de vous assurer, Monseigneur, que j'aimerais mieux mourir que vous dire une chose qui ne fût pas véritable. (A. G.)

Citadelle de Pignerol, 6 décembre 1671.

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, M. de Nallot [3] est arrivé ici le 5 du courant, où il m'a remis en main la lettre et l'instruction [4] qu'il vous a plu avoir la bonté de m'envoyer par lui. Je n'ai pas eu de peine d'ajouter foi

1. Barail était un ancien lieutenant de Roi à la Bastille, grand ami de Lauzun et le confident de toutes ses intrigues.

2. Lieutenant de la citadelle de Pignerol depuis 1670.

3. C'était un commis affidé de Louvois.

4. Aux termes de cette instruction, Lauzun devait être enfermé, avec un valet, dans une chambre, sans en sortir jamais ni avoir communication avec personne; d'ailleurs Saint-Mars devait le traiter comme Foucquet.

Louvois ordonna, le 20 décembre, d'ajouter à ces précautions une grille de fer scellée en dedans de la chambre, à l'embrasure de ses fenêtres, et une autre à la cheminée.

à tout ce qu'il m'a dit de votre part, et il vous pourra dire la manière dont je me comporte pour faire préparer en diligence l'appartement de M. de Lauzun; il vous dira, Monseigneur, que je le logerai dans les deux chambres basses qui sont au-dessus de M. Foucquet; ce sont celles où vous vîtes les fenêtres grillées en dedans de grosses barres de fer; de la manière que j'ai ordonné de faire en ce lieu là, je vous réponds sur ma vie de la sûreté de la personne de M. de Lauzun, comme aussi de toutes les nouvelles qu'il pourrait donner ou recevoir. Je vous engage mon honneur, Monseigneur, que vous n'entendrez jamais parler de lui tant qu'il sera sous ma garde, que par moi, je prendrai si bien mes précautions en toutes choses et serai si alerte que je ne courrai aucun risque de tout ce que je m'engage; vous m'avez si bien fait entendre la volonté de S. M. pour la sûreté de ce nouveau prisonnier qu'on m'amène, que je puis vous protester qu'il sera comme s'il était *in pace;* je le traiterai honnêtement, sans pourtant avoir de commerce avec lui, à moins que vous ne me le commandiez très-expressément. Le lieu que je lui fais préparer est tourné de manière que je ne puis y faire faire de trous pour le voir dans ses appartements. Je prétends savoir tout ce qu'il fera et dira, jusqu'à la moindre chose, par le moyen d'un valet que je lui donnerai, ainsi que vous me l'ordonnez; j'en ai trouvé un avec beaucoup de peine, et ce sont ces sortes de gens-là qui m'en donnent plus que tout le reste, parce qu'ils ne veulent point demeurer toute leur vie en prison. Je prendrai la liberté, Monseigneur, de vous dire qu'il sera nécessaire d'en donner deux à M. de Lauzun, parce qu'un seul s'y ennuie par trop; de plus, quand ils deviennent malades ils se soulagent l'un l'autre. Ayez la bonté, Monseigneur, d'être persuadé que je ne ferai ni n'entreprendrai rien sans que vous ne l'ayez permis, et que je vous donnerai fort exactement avis de tout ce qui viendra à ma connaissance. Vous m'ordonnez de ne faire dire la messe à M. de Lauzun que les fêtes et dimanches; je m'attacherai fort régulièrement au pied de la lettre, c'est-à-dire que je ne passerai pas les commandements dont vous m'honorez. Le confesseur de M. Foucquet, le confessera à Pâques et pas davantage, quoi qu'il puisse arriver. Je n'ai d'autre pensée qu'à bien exécuter l'honneur de vos ordres ; je m'y attacherai toute ma vie avec tant de zèle, de passion et de fidélité, que j'espère que vous serez content de mes petits soins. (A. G.)

A Pignerol, ce 9 décembre.

Le même au même.

Monseigneur, j'ai eu l'honneur de vous rendre compte le 9 du courant comme M. Nallot était arrivé ici, et que suivant vos commandements je faisais travailler jour et nuit à l'appartement que doit occuper M. de Lauzun ; j'espère qu'il sera prêt quand il arrivera ; il aura assez de clarté dans ses deux chambres, elles seront belles et chaudes, mais il n'en pourra voir ni entendre d'aucun lieu âme qui vive. Je fais faire des clefs et serrures devant mes lieutenants, que je relève tour à tour, afin que l'on ne me puisse tromper ; je n'oublierai rien pour me bien précautionner au dedans et au dehors de mes prisons afin que le service se fasse suivant les intentions de S. M. (A. G.)

A Pignerol, ce 11 décembre 1671.

LOUVOIS A L'ARCHEVÊQUE DE LYON.

A Saint-Germain, le 12 décembre 1671.

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 8 du mois, m'a appris que vous avez fourni mille pistoles à M. d'Artagnan ; il est bien raisonnable de vous en faire rembourser, et pour cela je vous adresse le duplicata d'un ordre que j'ai donné au trésorier de l'extraordinaire [1], en vertu duquel vous les recevrez sans aucune difficulté. (A. G.)

M. NALLOT A LOUVOIS.

A Pignerol, ce 14 décembre 1671.

Monseigneur, puisque M. d'Artagnan vous a dépêché M. son neveu pour vous informer de l'arrivée de M. de Lauzun, je me donnerai seulement l'honneur de vous faire savoir qu'il a trouvé toutes les choses nécessaires pour la sûreté et la commodité de son logement bien préparées, et que ce qui reste encore à y faire n'est que pour quelque accommodement du dehors, qui seront en état dans trois jours, après quoi je repartirai d'ici pour vous aller rendre compte et porter le plan de tout ce qui a été fait. (A. G.)

1. On appelait extraordinaire des guerres les fonds réservés pour les dépenses imprévues du ministère. Alors, comme depuis, elles dépassaient souvent le budget arrêté d'avance.

LE TELLIER A MADAME FOUCQUET.

Madame, pour satisfaire à ce que vous avez désiré de moi, je dois vous dire que par la dernière lettre de M. de Saint-Mars, du 28 novembre dernier, il mande que toutes choses sont toujours au même état, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune altération en la santé de M. Foucquet; je la lui souhaite toujours de même et qu'il se présente quelque occasion de vous témoigner combien passionnément je suis, etc. (A. G.)

Saint-Germain, 15 décembre 1671.

LOUVOIS A M. FOUCQUET [1], L'ÉCUYER.

Saint-Germain, 15 décembre 1671.

Monsieur, j'ai reçu, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 4 de ce mois, celle qui était pour le Roi. Je l'ai rendue à S. M. qui, après en avoir entendu la lecture, a dit qu'elle a cru ne vous point faire de préjudice en vous envoyant demander la démission de la charge de premier écuyer de sa grande écurie pour la rendre à M. de Moulons, auquel vous ne l'avez point payée, et que par sa mort elle en avait pu disposer. Vous devez croire que j'aurais été bien aise de vous pouvoir rendre en ce rencontre mes soins plus selon ce que vous désirez, et s'il se présente une autre occasion de le pouvoir faire, je vous témoignerai que, etc. (A. G.)

SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, mon prisonnier est toujours dans un si profond chagrin que je ne vous le puis figurer aussi grand qu'il est; il m'a dit que je lui avais fait faire un logement pour *in sæcula sæculorum*, que sitôt qu'il a su qu'il venait ici, il ne put trouver bon ce morceau, que ce fut une poire bien dure à avaler, quoiqu'il eût toute l'estime imaginable pour moi. Quoique je ne l'aie pas fouillé, je sais qu'il a sur lui trente sequins ou jacobus [2] et une boîte d'or à mouches. Ceux qui l'ont fouillé la première fois devaient avoir com-

1. Foucquet, ancien conseiller au parlement, écuyer ordinaire de la grande écurie, à 600 liv. de gages et 2,657 de livrées.

2. « Il n'est pas bon, écrit Louvois, qu'un prisonnier ait de l'argent sur lui; c'est pourquoi il est à propos que vous demandiez, le plus civilement que vous pourrez, à M. de Lauzun celui qu'il a. »

mencé par lui ôter l'argent; cela ne m'inquiète point du tout, étant sûr qu'il ne s'en peut pas servir contre le service de S. M. J'ai informé M. Nallot de force petites choses pour qu'il ait l'honneur de vous les dire. Je m'appliquerai, Monseigneur, avec tant de soin pour me bien acquitter de mon devoir que j'espère que vous serez content de mon service. (A. G.)

A Pignerol, le 22 décembre 1671.

Le même au même.

Monseigneur, je viens de recevoir celle qu'il vous a plu m'écrire, du 17 du courant, par laquelle vous me commandez de vous informer très-souvent de ce que fait et dit M. de Lauzun. M. Nallot, qui est parti d'ici, il y a huit jours, aura l'honneur de vous rendre compte de ce qui est venu à ma connaissance pendant son séjour en cette citadelle.

Du depuis, je vous dirai, Monseigneur, que je me suis aperçu que mon nouveau prisonnier se méfiait de moi. Le peu de visites que je lui fais ne doit pas l'avoir obligé à cela; mais comme je ne veux pas entrer en matière avec lui, je ne fais pas semblant de rien et n'entre dans sa chambre que lorsqu'il vient lui-même à la porte de sa chambre me demander dans celle de son valet où je suis pour lui servir à manger.

Dimanche, il me demanda un almanach pour voir, à ce qu'il me dit, les fêtes et dimanches et jours de la semaine qu'il vivait; je lui dis que j'en ferais chercher un, mais qu'il y aurait peine d'en trouver un en français; là-dessus il me fit réponse que j'étais le maître, et même de lui donner cent coups de bâton, qu'il voudrait de bon cœur les avoir tous les jours et n'être pas à Pignerol, que partout ailleurs il serait bien hors ici, que sa demeure n'était pas une prison ordinaire et qu'en un mot il s'estimerait heureux si sa tête ne lui tourne pas; il a vu en y entrant tant de portes et de gros verrous et grilles de fer qu'il croit que l'on a fait cela de longue main pour lui; c'est pourquoi il me dit, ainsi que je me suis donné l'honneur de vous mander: Je suis *in pace* et *in sæcula sæculorum*. Il est fort alerte, et s'étonne fort de ce que je suis toujours à lui servir aux heures de ses repas à boire et à manger. Je ne crois pas qu'il laissât échapper une occasion favorable s'il s'en présentait une, quoiqu'il soit dans le dernier chagrin et déplaisir. Je ne crois pas,

Monseigneur, vous mander jamais rien de sa quiétude, il est dans une affliction si grande qu'il ne fait autre chose que de soupirer et battre des pieds; il mange très-peu et se chauffe bien en récompense; je lui fais bonne chère et bon feu, quoiqu'il dise toujours de ne le pas faire. Je fais travailler à lui faire faire du linge et autre chose qu'il a besoin, et le tout propre, sans superfluité. Il m'a demandé une fois si je savais le sujet de sa détention; je lui ai dit que je n'apprends jamais de nouvelles de crainte d'en dire à personne; il me dit fort honnêtement qu'il ne m'en demandait jamais, et qu'il savait bien jusqu'où pouvait aller mon pouvoir. J'ai eu l'avantage, Monseigneur, de vous demander des livres pour lui; il ne m'a pas dit lesquels il souhaitait; je n'ai pas voulu lui donner des Heures sans votre permission, non plus qu'à son valet qui commence fort de s'ennuyer. Ayez la bonté, s'il vous plaît, d'être persuadé que je ne ferai jamais rien sans vos commandements, et que je n'oublierai rien pour me bien acquitter de mon devoir, auquel je serai attaché toute ma vie avec la dernière exactitude et fidélité. Je ne puis vous rien mander de mes autres prisonniers, sinon que je les ai fait confesser à Noël; ils sont tous dans une grande dévotion et résignation [1]. (A. G.)

A Pignerol, ce 30 décembre 1671.

Le même au même.

Monseigneur, mon nouveau prisonnier ne saurait s'accommoder à sa prison ni à ma garde, il est toujours tellement inquiet et bourru que je ne doute point que sa tête ne lui tourne; il mange si peu que des vertiges viennent fréquemment, il ne se plaint de rien, et ne veut voir personne, pas même son valet. Pour moi, je ne le vois que lorsqu'il me vient demander à la porte de son antichambre. Il me demanda, il y a deux jours, Monseigneur, si vous ne me mandiez rien qui le regardât; lorsque je lui dis que vous ne m'aviez rien commandé pour lui dire, il se mit à crier trois ou quatre fois : Pignerol, Pignerol, l'on en aura le plaisir, je ferai une tragédie de ma prison et vous le verrez le premier! Cependant, je vous prie, me dit-il, écrivez à M. le marquis de Louvois que je désirerais fort avoir l'hon-

1. Louvois répond que le Roi permet de donner deux valets à M. de Lauzun, et de faire sortir celui de M. de Saint-Mars. M. de Lauzun entendra la messe les fêtes et dimanches, et se confessera aux quatre grandes fêtes. On lui enverra son linge et sa vaisselle d'argent.

neur d'écrire au Roi. En cas que S. M. lui permette, vous aurez la bonté, Monseigneur, de me commander si ce sera en ma présence, et s'il fermera sa lettre, ou si je lui donnerai par compte du papier et des plumes et de l'encre.

Pour M. Foucquet, il est devenu tellement enrhumé qu'il en a la fièvre; il a tellement soin de lui que je puis assurer que son incommodité ne durera pas. Le feu a pris dans sa cheminée, il y a deux jours, qui me donna assez de peine, mais cela se passa bien par le prompt secours que j'y donnai; comme l'on ne peut nettoyer les cheminées des prisonniers à cause qu'elles sont grillées haut et bas, il faut que telle chose arrive tous les ans par nécessité.

Ayez s'il vous plaît, Monseigneur, la bonté d'être persuadé que je n'oublierai quoi que ce soit pour avoir l'honneur de faire mon devoir. (A. G.)

A Pignerol, ce 6 janvier 1672.

Le même au même.

Monseigneur, depuis trois jours que je me suis donné l'honneur de vous écrire une grande lettre, il ne m'est venu à ma connaissance aucune chose qui mérite vous être mandée. Comme je vois que je suis suspect à M. de Lauzun, je ne le vois point qu'il ne me vienne demander à la porte de son antichambre lorsque je vais lui donner à dîner ou à souper; son valet m'a dit qu'il mène la vie d'un désespéré, et qu'il se plaint fort d'une douleur d'estomac qui le tourmente.

Pour M. Foucquet, il est toujours enrhumé, il se porte mieux qu'il n'a fait ces jours passés. Quand ils auront besoin de quelque chose pour leurs nécessités, je leur donnerai en diligence ce qu'ils me demanderont; je m'assure qu'ils ne se plaindront non plus de ma diligence de ce côté-là qu'ils pourraient faire de la sûreté avec laquelle je les garde. Je continuerai mes soins, Monseigneur, avec tant de précautions et d'affection que j'espère que vous serez content de mes petits services. (A. G.)

A Pignerol, le 9 janvier 1672.

Le même au même.

A Pignerol, ce 12 janvier 1672.

Monseigneur, je prends la liberté de nous envoyer ci-joint une

lettre que madame de Lauzun[1] m'a envoyée par un homme exprès. J'ai dit à ce porteur que ce n'était point ici où elle, ni personne, pouvait avoir des nouvelles de M. son fils, et qu'il s'en allât dire à sa maîtresse que j'aurais l'honneur de vous la faire tenir, et que je ne pouvais avoir l'avantage de lui faire d'autres réponses que celle-là. Je l'ai fait observer tout le temps qu'il a demeuré à la ville; il n'y a couché qu'une nuit, et en est parti dès le lendemain de bon matin. La prison de M. de Lauzun est tournée de manière que je ne crains rien du dehors ni du dedans en continuant mes précautions, mais il est si extraordinairement chagrin que j'ai peur qu'il ne perde l'esprit ou qu'il ne se désespère, il m'en a menacé plusieurs fois, ainsi que j'ai eu l'honneur, Monseigneur, de vous le mander. Comme je ne m'arrête pas à ces sortes de manières de parler, il m'a fait reproche que j'étais devenu dur et impitoyable par la longueur de temps que je garde des prisonniers, mais qu'il n'était point un condamné, et que tout ce qui faisait son mal extrême était qu'il ne savait point son péché, et qu'il avait été toujours un bon valet et un fort méchant courtisan. De l'humeur qu'il est il se donnera bien du mal et à moi aussi; être à Pignerol sous ma garde est une chose qui le démonte et qui lui fait perdre la tête, à ce qu'il dit à son valet, et d'autant qu'il croit que c'est pour toute sa vie. Faites-moi la grâce, Monseigneur, d'être persuadé que je ne me relâcherai en rien de ce que je dois afin d'avoir l'honneur de servir le Roi suivant vos commandements. (A. G.)

Le même au même.

Monseigneur, depuis trois jours que j'ai eu l'honneur de vous rendre compte de ce qui s'était passé ici, il ne m'est venu aucune chose à ma connaissance qui soit digne de vous être mandée. La quiétude ne règne point encore chez M. de Lauzun; il est de même que les premiers jours. Il m'a demandé s'il m'était défendu de lui donner les gazettes d'Hollande. Je lui ai dit qu'elles ne venaient point ici, et que je n'étais point curieux d'apprendre des nouvelles. Ayez la bonté, Monseigneur, d'être persuadé que je ne dirai ni ne ferai aucune chose sans vos commandements. (A. G.)

A Pignerol, ce 16 janvier 1672.

1. Charlotte de Caumont la Force, mère de Lauzun.

Le même au même.

Monseigneur, depuis que vous m'avez fait l'honneur de me commander de vous rendre compte aussi souvent que je pourrais de ce qui se passe dans la prison de M. de Lauzun, je n'ai manqué, deux fois la semaine, de vous donner avis de tout ce qui est venu à ma connaissance, et j'aurai l'avantage de continuer jusqu'à nouvel ordre. Il est fort étonné de ce que je tarde tant à lui donner des livres; il ne dit pas là-dessus ce qu'il en pense, il s'écrie incessamment qu'il est dans une cruelle et furieuse agitation d'esprit, et qu'il sera bien-aimé de Dieu si la tête ne lui tourne point [1]. Il mange si peu que je pourrais bien croire que cela pourrait arriver; il ne s'est point encore fait faire la barbe depuis qu'il est ici, il m'a dit avoir un tel mal de cœur pour le valet que je lui ai donné qu'il ne saurait souffrir qu'il le touche en rien du monde. De la manière qu'il me parle il souhaiterait fort en avoir un des siens; si cela ne se peut pas, vous ferez beaucoup d'honneur, Monseigneur, de me le mander afin que je n'écoute point celui qui le sert, qui commence déjà de s'ennuyer.

Pour M. Foucquet, il ne songe qu'à prier Dieu; il est autant patient et modéré que mon autre prisonnier est furibond; j'espère pourtant que le lieu où il est le changera, et que je n'oublierai rien pour avoir l'honneur de servir le Roi avec la dernière fidélité et exactitude.

Je prends la liberté de mettre ci-joint l'état de la dépense que j'ai faite ici pour M. de Lauzun. (A. G.)

A Pignerol, ce 20 janvier 1672.

LE TELLIER A M. DE SAINT-MARS.

A Chaville, le 23 janvier 1672.

Monsieur, le Roi ayant trouvé bon de faire donner à M. de Lauzun les livres mentionnés au mémoire ci-joint, j'ai donné ordre que l'on les envoie à M. Du Gué, à Lyon, lequel je prie de vous les faire tenir à Pignerol; j'ai cru vous devoir donner avis par avance, afin

1. Un jour, la sœur de Lauzun pleurant devant madame de La Moresan, belle-sœur de Saint-Mars, celle-ci lui dit, en présence de Mademoiselle : « Madame, vous fâcherez-vous? Vous auriez été bien heureuse que monsieur votre frère fût mort d'une mort ordinaire; c'est un homme si emporté qu'un de ces jours on le trouvera pendu ; il est tout propre à faire quelque folie. »

que vous en soyez informé; il sera nécessaire que vous payiez le port des livres depuis Lyon jusqu'à Pignerol. (A. L)

LOUVOIS A M. DE ROCHEFORT [1].

A Versailles, le 1er août 1674.

Monseigneur, l'intention du Roi étant que le capucin qui a été amené de Saint-Omer par M. de Renel soit amené à Paris, je mande au prévôt de Châlons de l'aller prendre avec ses archers pour l'amener sans scandale à la Bastille, et il est nécessaire qu'il vous plaise de donner vos ordres au *Verduin* pour que lorsque ce prévôt se présentera l'on ne fasse aucune difficulté de le lui remettre [2]. (A. G.)

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, je ne peux vous marquer combien est grand le chagrin et le déplaisir de M. de Lauzun, il est au désespoir d'être à Pignerol sous ma garde. Il a dit à son valet que l'état de la dépense étant fait, l'on ne songerait plus à lui, et que je le garderais comme M. Foucquet qui est mort dans le monde, et que c'était un bel honneur à moi de faire ce métier-là dans un temps de guerre [3]. Il y avait quelques jours que je n'étais entré dans sa chambre, qu'hier au soir il me demanda si je n'avais point reçu d'ordre de la cour touchant lui; je lui dis qu'il me croyait si peu qu'il m'était inutile de lui répondre là-dessus. En se récriant de la longueur des nuits et des jours, il me dit: Je ne vous demanderai jamais rien qui vous puisse faire tort; mais je vous dirai que je saurai bien sacrifier ma vie pour le plaisir du Roi, ainsi que j'ai fait ma fortune quand je l'ai trouvée [4]; je n'ai point les reins assez forts pour supporter cette prison ici, et je ne ferai mal qu'à moi-même pour contenter autrui; je n'ai aucun crime et je ne crains rien. Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, d'être persuadé de la vérité avec laquelle j'ai

1. Henri-Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort-Leblanc Laforest de Craon d'Anjou, baron des Cors, etc., maréchal de France en 1675, mort le 22 mai 1676.

2. On a inséré cette lettre parce que le capucin fut envoyé plus tard à Pignerol et enfermé avec Lauzun.

3. Lauzun parlait au hasard, la campagne de Hollande ne s'ouvrit qu'au mois de mai 1672.

4. Il fait allusion à son projet de mariage avec Mademoiselle, et à l'apparente résignation avec laquelle il avait obéi aux ordres du Roi.

l'avantage de vous écrire, comme aussi de mon exactitude; je crois que mes prisonniers ne me regarderont jamais de bon œil, mais je ne saurais qu'y faire. Je suis sûr qu'ils m'estimeront quand j'aurai l'honneur de bien fidèlement servir S. M. à votre mode; c'est à quoi je m'attacherai le reste de mes jours. (A. G.)

A Pignerol, ce 23 janvier 1672.

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, depuis le 29 que je me suis donné l'honneur de vous informer de ce qui était venu à ma connaissance, je n'ai entré dans la chambre de M. de Lauzun; tant qu'il sera un furibond déterminé, je ne le verrai point, et le laisserai faire à sa mode. Je prétends lui faire voir que cela ne m'étonne nullement, et que je suis le plus commode homme du monde; tout ce qui me chagrine est que son valet commence déjà fort de s'ennuyer, j'ai peur qu'il ne devienne malade dans peu de temps, ce qui m'embarrasserait extrêmement, d'autant que je pourrais faire l'impossible que je ne trouverais personne ici pour lui donner. Tous mes valets n'y entreraient pas pour un million. Ils ont vu que ceux que j'ai mis auprès de M. Foucquet n'en sont jamais sortis. Je vous prie très-humblement, Monseigneur, d'avoir la bonté de me mander sur cela ce que j'ai à faire, et si vous ne jugez pas à propos de lui en donner deux par la raison que je me suis donné l'honneur de vous écrire, il y a un mois [1].

A Pignerol, ce 27 janvier 1672.

Le même au même.

Monseigneur, il y a deux jours que M. de Lauzun s'est avisé de me demander si vous n'aviez point fait de réponse sur la prière qu'il m'avait faite de vous demander la permission de vous écrire; je lui ai dit qu'il m'avait parlé du Roi, et que je m'étais donné l'honneur de vous le mander, ainsi qu'il m'avait dit, mais qu'il ne m'avait point parlé de vous, Monseigneur; que lorsqu'il fut entré dans sa chambre il me dit, en présence de M. d'Artagnan : M. de Louvois ne vous mande-t-il rien pour me dire? Je lui dis que non;

1. Louvois lui écrivit de donner deux valets à M. de Lauzun.

il dit là-dessus : Pignerol est une belle place, mais je n'ai jamais voulu entendre le marquis de Piennes lorsqu'il me la jetait à la tête pour l'acheter, jamais je n'ai eu d'amitié pour elle; je prie Dieu de ne pas perdre l'esprit. Son valet est devenu malade par accident, il s'est brûlé une jambe dont il tient le lit, et a même un peu de fièvre. Je serai obligé dès aujourd'hui de lui donner un valet qui est à moi il y a très-longtemps; c'est un garçon fidèle et très-sûr, mais il ne veut entrer dans cette prison que pour en sortir quand l'autre valet de M. de Lauzun sera guéri; je lui ai promis que cela serait ainsi. Je vous prie très-humblement, Monseigneur, de me permettre de tenir ma parole, vous assurant que mon homme ne se laissera point gagner, et qu'il ne dira jamais à personne qu'il ait vu ni parlé à M. de Lauzun ; pour l'autre qui est incommodé, je le mettrai dans une chambre de reste, qui est du moins aussi sûre que celle où il est, jusqu'à ce qu'il soit tout à fait en santé. C'est une nécessité de lui donner deux valets avec chacun un lit, parce qu'il est du tout impossible que des gens qui sont toujours enfermés ne deviennent malades avec le temps.

J'attends vos ordres, Monseigneur, sur tout ce que j'ai eu l'avantage de vous écrire, lesquels j'exécuterai ponctuellement. Mon nouveau prisonnier est tellement chagrin que je vois visiblement que nous ne serons pas longtemps sans nous parler point du tout; il me dit que les cruautés que j'exerce sur lui, ou à sa prison, lui feront prendre quelque mauvaise résolution ; pour moi, qui ne le vois ni ne parle qu'avec beaucoup de civilité, je ne saurais souffrir qu'on me dise des paroles. Comme vous m'avez commandé, Monseigneur, de vous informer de tout jusqu'aux moindres bagatelles, je n'oublie rien afin de vous obéir[1]. (A. G)

A Pignerol, ce 30 janvier 1672.

Le même au même.

Monseigneur, depuis le dernier ordinaire il m'est venu un accès de fièvre qui m'a duré vingt-quatre heures, laquelle m'a empêché d'avoir l'honneur de vous écrire par l'extraordinaire, ainsi que j'ai accoutumé de faire; comme elle n'a pas eu d'autre suite, j'ai repris

1. Louvois, après avoir approuvé les soins de Saint-Mars, lui répond de les continuer et de ne point s'inquiéter du ressentiment de son prisonnier, de lui retirer son argent et de le faire habiller.

au bout de deux jours mon train de faire depuis sept ans, qui est de donner moi-même, soir et matin, les choses nécessaires à mes prisonniers.

J'ai mis auprès de M. de Lauzun l'homme dont je me suis donné l'avantage de vous mander, pour le servir à l'absence du sien qui est incommodé d'une brûlure à la jambe; il n'a pas voulu d'abord s'en servir en rien au monde, le traitant d'espion et lui défendant d'entrer dans sa chambre. Au bout de trois jours, il vint voir son valet malade, et s'approchant de son lit, il lui dit assez haut : Prends bon courage, j'ai écrit en cour il y a quinze jours; quand mes lettres auront été vues je sortirai d'ici et t'emménerai avec moi, ainsi que j'ai fait un valet que Besmaus m'avait donné à la Bastille. Il tint ce discours, à mon avis, pour que ce dernier valet que je lui ai donné m'en fît le rapport et me donnât de l'inquiétude; il se trompera s'il pense m'inquiéter par cet endroit; je suis si sûr qu'il n'a point écrit à personne depuis qu'il est sous ma garde, que je veux bien me laisser couper la tête s'il est sorti de sa prison aucunes écritures de lui ni de son valet; je ne lui veux point parler en aucune façon de ceci, je lui permets de dire et de se vanter, quand le Roi l'aura fait sortir d'ici, que je ne l'ai pas bien gardé et qu'il aura eu toutes sortes de commerces. J'exécuterai ponctuellement, Monseigneur, les ordres qu'il vous a plu me commander pour la garde de mes prisonniers, et je n'oublierai rien pour m'acquitter avec la dernière exactitude et fidélité que je dois à S. M. Je donnerai un beau présent au valet que j'ai donné en dernier lieu à M. de Lauzun si je vois clairement qu'il est très-fidèle et que vous me permettiez de le sortir quand l'autre sera guéri. (A. G.)

A Pignerol, ce 7 février 1672.

Le même au même.

Monseigneur, j'ai reçu deux lettres de Monseigneur le Tellier, datées des 23 et 25 du présent mois[1]; dans la première il m'envoie un mémoire des livres que le Roi trouve bon que M. de Lauzun aie, et dans l'autre il me fait l'honneur de me dire que S. M. a approuvé la réponse que j'ai faite à l'homme qui m'a apporté une lettre de madame de Lauzun. J'ai pris la liberté, Monseigneur, de vous écrire comme M. son fils, que j'ai ici en ma garde, n'avait point d'Heures

1. Il veut dire du mois de janvier.

pour prier Dieu, et que je ne lui en donnerais point que par vos commandements. Si vous avez pour agréable de m'en envoyer dans le ballot où seront ses autres livres, il faudra quelles contiennent toutes les prières de l'année, afin qu'il ne m'en demande point d'autres. M. Nallot se chargera de m'envoyer cela sûrement, et prendra ses précautions pour que le ballot ne soit point ouvert à toutes les douanes qu'il y a d'ici à Paris. Parmi tous ces livres, il sera bon d'y mettre un nommé le *Tableau de la pénitence*, cela lui pourra servir dans le désespoir où il dit qu'il est. Il m'a demandé si je n'avais point l'*Atlas major;* je lui ai dit que je lisais si peu que je n'avais aucun livre[1]; si S. M. veut bien lui envoyer celui-là, cela l'occuperait un très-long temps. Quoiqu'il ait force petites incommodités, il ne veut point voir de médecins et on le sortira de sa prison, à ce qu'il dit, les pieds devant plutôt que d'en voir et souffrir, moi étant présent. Il me demande assez souvent si vous ne me mandez rien de lui; quand je lui dis que non, il me répond : J'entends assez bien le français pour savoir ce que cela veut dire. Je ne sais d'où vient, il se méfie tant de moi, il n'oserait presque me parler. Je continuerai ma manière de faire, qui est de vous dire vrai, de garder mes prisonniers fort exactement et avec la dernière civilité et douceur. (A. G.)

A Pignerol, ce 10 février 1672.

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Saint-Germain, le 15 février 1672.

Monsieur, votre lettre du 5 de ce mois m'a appris qu'un accès de fièvre que vous avez eu vous a empêché de m'écrire par le dernier ordinaire; je suis bien aise que vous vous trouviez maintenant en état d'agir et de faire vos fonctions, et vous aurez soin de continuer à m'informer de tout ce qui se passera à l'égard de vos prisonniers. (A. I.)

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, j'ai reçu une lettre de Lyon, du sieur du Gué, qui me marque m'avoir envoyé un petit ballot de livres que S. M.

1. Louvois répondit, le 20 : « S'il désire des Heures vous pouvez en acheter à Turin; à l'égard de l'*Atlas* qu'il vous a demandé, c'est un livre qui vaut 1,000 écus, il faut vous contenter de dire que vous n'en avez point. »

désire que M. de Lauzun ait. Aussitôt qu'ils seront ici, je les visiterai et les lui donnerai suivant l'ordre que j'ai reçu de Mgr le Tellier. Le rhume de M. de Lauzun est un peu diminué, mais il dit avoir toutes les nuits la fièvre ; il ne veut rien faire à tout ce qui lui pourra arriver que de prendre quelques sirops pour lui adoucir sa fluxion. Il est toujours tourmenté de se voir gardé comme je fais, et de ne savoir aucune chose de ses affaires. Il m'a dit, il y a deux jours, qu'il serait prisonnier pour cent et un ans, si vous n'étiez de ses amis. Il voudrait fort, à mon avis, Monseigneur, me parler de quelque chose ; mais je vois qu'il n'oserait, dans la pensée qu'il a que j'ai l'honneur d'être à vous. Comme son valet est tout à fait guéri de sa brûlure, je vous supplie très-humblement avoir la bonté de me permettre de retirer celui que j'y ai mis pour le servir, quoiqu'il est très-fidèle ; je ne cesserai pas de prendre si bien mes précautions qu'il n'en pourra arriver aucune chose contre le service ; je m'y attacherai avec tant de zèle et d'affection que j'ose prendre la liberté de vous assurer que tout ira selon vos commandements. (A. G.)

A Pignerol, ce 16 février 1672.

Le même au même.

Monseigneur, j'ai reçu celle qu'il vous a plu avoir la bonté de m'écrire le 9 du courant, jointe à l'état de la dépense que S. M. a désiré faire pour M. de Lauzun, comme aussi le duplicata pour la nourriture de M. Foucquet pendant le mois de mars. Je continuerai toute ma vie mon exactitude pour garder mes prisonniers, ainsi qu'il vous a plu me commander, et, quoi qu'ils disent, je me tiendrai au pied de la lettre, de même que vous m'avez prescrit, et ne m'arrêterai nullement à leurs bonnes ou mauvaises humeurs. Il est si malaisé de pouvoir trouver ici des valets qui se veuillent enfermer avec mes prisonniers que je prendrai la liberté de vous en proposer un ; ce prisonnier qui est dans la tour, et que vous m'avez envoyé par M. le major de Dunkerque[1], serait, ce me semble, un bon valet. Je ne pense pas qu'il dît à M. de Lauzun d'où il sort, après que je lui aurais défendu ; je suis sûr qu'il ne lui dirait pas aussi aucune nouvelle, ni ne me demanderait point de sortir de sa vie, comme

1. Ce doit être le nommé Dauger.

font tous les autres. J'ai fait sortir l'homme que j'avais donné à M. de Lauzun en dernier lieu, ainsi que vous me l'ordonnez; il y a voulu donner une bonne quantité de ses jacobus, mais il n'en a pas voulu, lui disant que, comme il était à moi, il ne prenait rien de personne que de son maître. Présentement, il n'offrira plus d'or à ses valets. Je lui ai demandé fort civilement celui qu'il avait sur lui; d'abord, il ne me fit aucune réponse; après nous être longtemps promenés sans nous rien dire, il tira des poches de son jupon (*sic*) trente pièces d'or, savoir trois grands philippes[1], et le reste sont de ces petites pièces d'Allemagne. Il me dit, en me les donnant, que je lui pouvais tout prendre jusqu'à sa couverture. J'ai eu l'honneur, Monseigneur, de vous mander comme le premier valet que j'ai donné à M. de Lauzun était guéri de sa brûlure; mais il est devenu si réservé que je ne doute point qu'il ne soit gagné par son maître. Je ne saurais tirer aucune parole de lui, et il fait tout de même qu'ont fait ceux de M. Foucquet, quand ils ont été gagnés par leur maître; si ce gaillard-là vient à tomber malade, je le retirerai des appartements de M. de Lauzun, avec votre permission, et le mettrai dans un lieu que je réserve, qui fait jaser les muets, après y avoir demeuré un mois. Je saurai par là toutes choses de lui, et je suis assuré qu'il n'oubliera pas la moindre bagatelle à me dire.

L'on m'a mandé de Lyon que les livres étaient partis; comme il y a beaucoup de neige aux montagnes, cela fait qu'ils ont tardé à venir jusqu'à présent. Je les donnerai à M. de Lauzun avec des livres de prières que je lui enverrai acheter par un de mes officiers à Turin, comme aussi pour ses valets, quand il en aura deux. Je n'en chercherai point que vous ne m'ayez fait la grâce de me faire réponse sur l'homme de la tour. Je ne manquerai pas de faire bien mouiller le linge que vous m'enverrez de M. de Lauzun, après l'avoir visité par toutes les coutures; toute écriture faite sur le linge s'en va quand il est mouillé. Tout celui qui sort de sa chambre, comme celle de M. Foucquet, est mis dans un baquet plein d'eau, après l'avoir visité, et la blanchisseuse l'apporte venant de la rivière pour le faire sécher au feu devant mes officiers qui en ont le

1. Monnaie frappée en Espagne, qui avait cours en Flandres et en Allemagne. L'abondance des métaux précieux affranchissait le gouvernement espagnol de la triste nécessité d'altérer la monnaie, comme le faisaient alors la plupart des États, aussi son argent avait-il cours dans le monde entier.

soin tour à tour, toutes les semaines. Je prends cette précaution-là aussi pour les serviettes. Je prends la liberté de vous faire un grand mémoire des cadets que j'ai qui méritent avoir de l'emploi ; je m'assure qu'ils serviront bien le Roi avec toute la fidélité, et que vous serez contents de leurs manœuvres.

Le confesseur[1] de M. Foucquet vous rend, Monseigneur, ses très-humbles remercîments des bienfaits que vous avez eu la bonté de lui procurer de S. M., et priera tous les jours de sa vie le bon Dieu pour sa prospérité et santé, et moi j'aurai l'honneur de le servir avec toute la passion et fidélité imaginables. (A. G.)

A Pignerol, ce 20 février 1672.

Le même au même.

Monseigneur, j'ai fait voir la lettre de M. de Guitry[2] à M. de Lauzun, ainsi qu'il vous a plu m'en faire le commandement par la vôtre du 12 du courant, et lui ai dit que j'avais ordre d'en écrire la réponse au bas de ladite lettre. Après l'avoir relue par plusieurs fois, il m'a dit que quand je voudrais apporter une plume et de l'encre, qu'il me dirait ce qu'il jugeait à propos de répondre. Il m'a dicté mot à mot ce que vous trouverez ci-joint écrit de ma main[3]. Toutes les fois que je le vois, il me demande, Monseigneur, si vous n'avez pas eu la bonté de me faire réponse sur ce qu'il a demandé d'écrire au Roi et à vous; je lui réponds toujours que je n'ai point eu d'ordre de lui donner ni encre ni papier, et que lorsqu'il me viendra j'obéirai ponctuellement aux commandements que je recevrai. Il m'a dit sur cela que, comme je gardais des prisonniers, il y a longtemps que mon cœur était devenu endurci, et qu'il voyait bien qu'il ne pouvait espérer aucune grâce de moi. Il faut qu'elle vous vienne de plus loin, ce lui ai-je dit, car de moi vous ne devez prétendre des assistances que lorsque vous serez malade, ou pour votre vivre et vêtement. Il est incessamment affligé et pleure sans cesse; il ne dort point, à ce qu'il dit, et se trouve très-mal d'être dans cette chambre qu'il croit être malsaine. Il m'a fait promettre,

1. Le Roi avait donné un bénéfice à cet ecclésiastique, qui se nommait Rigon, et venait de lui envoyer 600 écus pour payer ses expéditions à Rome.

2. Guy de Chaumont, marquis de Guitry, grand maître de la garde-robe du Roi, tué au passage du Rhin, le 12 juin 1672.

3. Il s'agissait d'une maison que Lauzun avait à Versailles.

Monseigneur, de vous mander ceci et de vous assurer de ses respects[1].

Pour M. Foucquet, il se porte très-bien et n'a présentement d'autre inquiétude que celle de bien prier Dieu et de conserver sa santé, et moi de bien faire mon devoir exactement, pour avoir l'honneur de vous plaire et me dire, etc. (A. G.)

A Pignerol, ce 26 février 1672.

Le même au même.

Monseigneur, par celle qu'il vous a plu de m'honorer, du 15 du courant, vous me commandez de vous informer continuellement de tout ce qui se passera à l'égard de mes prisonniers. Devant que j'eusse M. de Lauzun, j'étais fort en peine que me donner l'honneur de vous mander; maintenant, ce dernier venu ne me donnera que par trop de matière pour vous faire savoir toutes les semaines. Il s'est avisé d'avant-hier, la nuit, de mettre le feu au plancher de sa chambre; il a fait brûler le coin d'une planche de noyer, qui est un bois très-difficile à y mettre le feu, grand comme une assiette; après quoi il a fourré des morceaux de bois, que l'on lui donne pour brûler, sous ladite planche, afin de la lever et de la faire sortir de sa place; il faut que lui et son valet aient travaillé toute la nuit pour cela, parce que les planches sont emboîtées les unes dans les autres, et clouées de telle manière que je ne puis comprendre comme ils sont venus à bout de l'arracher. Je crois que son dessein était de voir ce qui composait le dessous du plancher, ou pour me donner de l'inquiétude et la peine de rajuster la besogne de la nuit, ce que j'ai fait faire en une heure de temps[2]. Je lui ai dit que c'était à condition qu'il n'y retournât plus, parce que de ma vie je ne le ferais raccommoder, et que de plus il se pourrait griller et étouffer par la fumée, que l'on ne l'entendrait ni crier ni heurter, et que je voyais visiblement l'intention du feu arrivé, et qu'il avait de l'eau suffisamment pour l'éteindre, et que de plus son valet m'avait dit qu'il n'était pas couché. Il me fit réponse qu'il était vrai qu'il était à la ruelle de son lit, à prier Dieu, lorsque cela arriva, mais que

1. « Sur ce qu'il souhaite, d'écrire au Roi, répondit Louvois, dites-lui que Sa Majesté ne l'a pas agréé. »

2. « Si pareille chose lui arrive, écrit Louvois, vous pouvez lui parler durement et lui déclarer que vous le garderez à vue. »

j'étais si méfiant que je ne croyais rien, et que mon cœur endurci était sans pitié et compassion ; que pour lui il aimait autant rôtir et être étouffé que de mourir de langueur dans une chambre humide et malsaine, que je lui avais si proprement accommodée. Il voudrait fort être autre part que dans ce lieu-là, espérant d'y trouver quelque chose à ses desseins, et c'est pour cela qu'il fait le malade, afin que, me donnant l'honneur de vous le faire savoir, je pourrais avoir ordre de le mettre dans un autre lieu ; ces finesses-là sont si grossières que cela fait pitié. Depuis dix ans que je suis à la garde de M. Foucquet, j'en ai vu bien d'autres que les siennes, sans pourtant avoir été attrapé que lorsqu'il a donné de ses nouvelles par les moyens de mes traîtres de soldats qui étaient en sentinelle devant ses fenêtres, et j'appréhende beaucoup plus les douceurs de M. Fouquet et son honnêteté que la fierté de M. de Lauzun et ses brusqueries ; cela me plaît au métier que je fais, et ne voudrais pour rien au monde qu'il discontinuât sa façon de faire. Je vous réponds sur ma vie, Monseigneur, que tant que je serai à la garde de ces deux prisonniers, ils ne sauront aucune nouvelle que par vos ordres. Je fais mon affaire d'honneur de cela comme j'ai fait autrefois celle de donner des coups d'épée aux ennemis du Roi. J'ai pris la liberté de vous mander que ce qui pouvait me faire vivre ici en santé était un peu d'honneur ; il y a si longtemps que je suis maréchal des logis que je suis le doyen de tous. L'on me mande que Maupertuis[1] va monter à la charge de Jauvelle[2] ; si vous n'avez la bonté, Monseigneur, de représenter à S. M. mon ancienneté, je mourrai ce que je suis. Je suis si fort soumis à tout ce qui lui plaira que je ne veux rien que l'honneur de la bien servir toute ma vie avec la dernière fidélité. C'est de quoi vous assure celui qui est, etc. (A. G.)

A Pignerol, ce 27 février 1672.

Le même au même.

Monseigneur, depuis deux jours j'ai reçu le petit ballot de livres

1. Louis de Melun, brigadier, plus tard lieutenant général, gouverneur de Toul, cordon rouge ; mort le 18 avril 1721, âgé de quatre-vingt-sept ans. Il fut nommé cornette en 1667, enseigne en 1672, sous-lieutenant en 1673, brigadier de compagnie en 1677, et capitaine de mousquetaires en 1682.

2. Henri de Hautfaye, marquis de Jauvelle, enseigne des mousquetaires en 1667 ; en 1674, capitaine-lieutenant des mousquetaires ; lieutenant général en 1688 ; mort le 1er juin 1692.

qui m'a été envoyé par Mgr Le Tellier pour M. de Lauzun ; après les avoir soigneusement visités, je les lui ai donnés. Il m'a chargé de vous en faire ses remercîments et de vous assurer de ses très-humbles respects. Depuis que je lui ai donné ces livres, il m'a demandé un tableau de la Vierge avec grand désir ; je lui ai dit que je lui en donnerais un, quoique je n'eusse point d'ordre ; ce que j'ai fait, Monseigneur, croyant que vous ne le trouveriez pas mauvais, en ce qu'il n'y allait rien du service ; si j'ai fait faute, je vous prie très-humblement, Monseigneur, d'avoir la bonté de me la pardonner. (A. G.)

A Pignerol, ce 2 mars 1672.

Le même au même.

Monseigneur, j'ai appris par M. Nallot comme vous aviez eu la bonté de me faire donner par S. M. 6,000 francs de gratification, et depuis j'en ai reçu le duplicata pour m'en faire le payement. Je prendrai la liberté, Monseigneur, avec tout le respect que je vous dois, de vous supplier très-humblement de remercier le Roi des bienfaits et grâces que je reçois continuellement de sa libérale bonté ; je les conserverai avec soin pour les dépenser honorablement à son service, où je désire de verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang. Quoique M. de Lauzun me dise avoir beaucoup d'infirmités, il ne veut cependant que manger des légumes à l'huile ; il prétend faire son carême de cette manière-là ; je souhaite que son esprit se mortifie autant qu'il veut faire son corps, afin que la dévotion où il se met soit très-parfaite. Il ne fait que me dire que sa chambre est si malsaine que, par malheur pour lui, il perdra les yeux devant que de mourir. Je lui ai donné d'une eau pour le guérir d'une grande fluxion qu'il a sur la vue. Il désirerait d'avoir une de ces grandes lampes qui sont faites pour lire et pour étudier ; il voudrait aussi fort avoir l'une de ses pendules. Je vais prier M. Nallot de m'envoyer sa lampe avec sa vaisselle d'argent.

Je ne puis, Monseigneur, que vous mander de M. Fouquet, si ce n'est qu'il est toujours dans la même tranquillité et dévotion.

(A. G.)

A Pignerol, ce 5 mars 1672.

Le même au même.

Monseigneur, pour répondre à celle qu'il vous a plu m'honorer du 20 du passé, je commencerai par vous dire comme j'ai donné des heures à M. de Lauzun et à son valet, avec un livre qui se nomme *le Pédagogue chrétien*, ainsi que vous m'en avez donné la permission. Pour l'atlas, il ne me l'a plus demandé du depuis que que je lui ai dit que je n'avais point de livres; de plus, je lui ai donné un chapelet et un bénitier avec force eau bénite. Il a de quoi présentement s'occuper dans la dernière dévotion, où il prétend me persuader qu'il s'y plonge de tout son cœur. A ce que je puis connaître, il ne s'occupe qu'à prier Dieu et à lire et à se promener, à peigner sa longue barbe, qu'il dit être vieille de trois mois et plus [1]; il passe encore beaucoup de temps à faire du feu lui-même et à faire sa tisane. Pour ses infirmités, la plus grande est le chagrin, et de ne savoir rien de ses affaires. Il m'a dit souvent que s'il pouvait en apprendre, bonne ou mauvaise, il prendrait son parti, mais qu'il ne pouvait point résister dans la rigueur extrême où je le gardais. J'ai eu l'avantage, Monseigneur, de vous mander comme il avait eu une espèce de rhumatisme, lequel s'était jeté partie sur le bras gauche [2] et sur la cuisse; il a eu aussi un étourdissement de tête, avec parfois un vertige; il est si mal content de sa demeure qu'en un mot, tant qu'il y restera, je ne pense pas qu'il me dise qu'il se porte bien et qu'il ait l'esprit en repos. Il m'a dit aussi que si vous n'aviez pas quelque bonté pour lui, il courait grand risque de faire sa campagne *in pace*. Il ne me reste plus, Monseigneur, qu'à vous assurer de l'exactitude avec laquelle je garderai mes prisonniers. (A. G.)

A Pignerol, ce 9 mars 1672.

Le même au même.

Monseigneur, je commence à m'apercevoir que M. de Lauzun s'est mis en tête la dévotion; son valet m'a dit qu'il ne fait autre chose que de prier Dieu; il est continuellement à genoux, au pied

1. Lauzun laissait volontiers pousser sa barbe en prison; il en avait fait autant lorsqu'il était à la Bastille; à sa sortie, il vint à la cour tout barbu, et ce fut un spectacle pour le Roi et les courtisans, habitués depuis longtemps à ne voir que des mentons rasés.

2. « Barail et moi, dit Mademoiselle, savions qu'il n'avait jamais eu mal au bras. »

de son lit, devant un tableau de la Vierge que je lui ai donné ; il ne me parle plus avec emportement comme il faisait dans le commencement qu'il a été ici ; il jeûne avec tant d'austérité qu'il est devenu si maigre qu'à peine il se peut soutenir ; il apprend à lire à son valet, à ce qu'il m'a dit lui-même ; il cherche autant qu'il peut de l'occupation pour ne se pas ennuyer, le jour et la nuit, qu'il croit être plus longs en ce pays qu'en France. Son rhume continue toujours, et l'incommode en ce qu'il s'est jeté sur un bras et sur un œil du même côté.

Il ne me reste plus maintenant, Monseigneur, qu'à vous rendre mes très-humbles remercîments de l'honneur qu'il vous a plu faire à mon cousin du Fresne, l'un de mes lieutenants, de lui faire avoir une compagnie dans le régiment de Picardie ; je vous réponds qu'il fera bien son devoir, et qu'il aura toute sa vie, comme moi, la dernière reconnaissance des bienfaits que nous recevons continuellement de votre générosité. Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de me vouloir donner à sa place un gentilhomme nommé La Coste ; c'est un homme de mérite qui servira assidûment et avec la dernière affection et fidélité. Je prie M. Nallot de vous le présenter ; si vous avez la bonté de m'accorder cette grâce, un petit mot que vous lui direz le fera attacher aux portes de mes prisonniers sans branler de sa vie ; c'est de quoi vous répond celui qui est, etc. (A. G.)

A Pignerol, ce 12 mars 1672.

Le même au même.

Monseigneur, je n'ai rien pu découvrir de M. de Lauzun que ce que je me suis donné l'honneur de vous mander l'autre ordinaire, qui est la dévotion et la confiance qu'il a à la sainte Vierge. Pour me montrer qu'il a fait humide dans sa chambre, il m'a fait voir quelques citrons doux et oranges de Portugal, que je lui avais donnés dans le carnaval, être devenus tout moisis. Je n'ai pas fait semblant d'en savoir la cause, quoique je la susse parfaitement bien ; c'est qu'au lieu où il les avait mis, il y avait une porte, laquelle j'ai fait boucher, et comme cela s'est fait l'hiver, elle n'a pu sécher, non plus qu'une grande armoire qui était dans la même muraille de la porte ; son lit était entre ces deux choses nouvellement faites, et c'est ce qui l'a enrhumé, à mon avis, quoique j'eusse fait mettre

des planches tout du long la muraille où est la porte et armoire bouchées. Il me demande continuellement si je n'ai point eu de vos nouvelles et si je n'entends point parler de lui. Je lui fais réponse que lorsque vous me ferez l'honneur de me commander quelque chose pour lui dire, je m'acquitterai diligemment de cette commission, comme de toutes celles que vous me ferez la grâce de me donner; qu'à l'égard de ce qu'on dit de lui, je ne vois point d'hommes assez osés de m'en parler, vu que je ne suis point curieux d'apprendre de nouvelles, et que je ne sais pas assez bien parler pour en débiter. Je vous puis assurer qu'il n'en saura point que par vos commandements. (A. G.)

A Pignerol, ce 16 mars 1672.

Le même au même.

Monseigneur, j'ai exécuté le commandement qu'il vous a plu me faire, de dire à M. de Lauzun comme vous avez remis entre les mains de S. M. la réponse qu'il avait faite à M. de Guitry. Il m'a demandé si vous ne me parliez de rien touchant ce qu'il m'avait prié de vous écrire; je lui ai dit que vous m'aviez ordonné ce dont je venais de lui dire, comme aussi que vous aviez proposé au Roi le désir qu'il avait de lui écrire, mais que S. M. ne l'avait pas agréé; que, du reste, si vous ne lui aviez point fait faire vos compliments quand il a été arrêté, c'est que vous n'avez pas cru qu'il fût en disposition de les bien recevoir; que néanmoins il pouvait s'assurer qu'en tout ce que votre devoir vous permettra vous lui rendrez tous les services qui dépendront de vous. Il m'a chargé, Monseigneur, de vous assurer de ses respects et obéissance, et de la reconnaissance qu'il conservera toute sa vie de vos bontés, et qu'en l'état où il est vous pouvez l'exercer envers lui par charité et compassion; il m'a dit qu'il faisait ce qu'il pouvait pour combattre ses passions, mais que la rage et le désespoir étaient les maîtres de son esprit; il est toujours dans une défiance de moi extraordinaire, et il ne me parle que des douleurs qui lui arrivent journellement depuis qu'il est ici. Je ne manquerai, Monseigneur, de vous rendre compte de tout ce qui viendra en ma connaissance [1]. (A. G.)

A Pignerol, ce 19 mars 1672.

1. « Il est à propos, dit Louvois, que vous lui répondiez que le Roi est parti pour la Hollande. »

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Versailles, ce 22 mars 1672.

Monsieur, vos lettres des 9 et 12 de ce mois m'ont été rendues, et quoiqu'elles ne désirent point de réponse, je ne laisse pas de vous faire ces lignes pour en accuser la réception et vous dire de continuer à m'informer fort particulièrement de ce qui se passe dans l'appartement de M. de Lauzun. (A. I.)

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, je ne sais que vous dire de M. de Lauzun; quoiqu'il me paraisse parfois être devenu dévot, dans d'autres temps il me montre n'être rien moins que cela. D'avant-hier il me dit : Oserais-je prendre la liberté de vous demander comment se porte le Roi? Je lui répondis que, grâces au bon Dieu, il se portait bien. Pouvez-vous, me dit-il, me dire quand il part pour la campagne? Je lui dis que je n'en savais rien et qu'il ne venait aucune nouvelle en ce pays, et que l'homme le moins curieux de nouvelles c'était moi. Je m'en aperçois bien, me dit-il, et vous n'en serez pas longtemps importuné par moi; vous me traitez avec tant de rigueur que vous aurez contentement devant qu'il soit peu; je n'ai pas la force de supporter une cruauté et dureté semblables à la vôtre; vous me mettez tous les jours dans un désespoir qui n'est pas croyable, de ne vouloir pas dire la moindre petite chose du monde, de ce qui ne regarde ni moi ni mes affaires; cela est inouï, à moins que vous n'en ayez un exprès commandement. Quoi qu'il dise et qu'il fasse, il n'en saura de sa vie par moi, à moins que vous n'ayez la bonté, Monseigneur, de me le commander; je le laisserai dire tout ce qu'il voudra et m'en tiendrai rigidement au pied de la lettre[1].

M. Foucquet vit à présent avec tant de quiétude qu'il ne me donne d'autres peines que pour lui donner toutes ses nécessités. Je continuerai mes soins à les garder avec tant d'exactitude et de vigilance que je m'assure que vous aurez la bonté de les approuver. (A. G.)

A Pignerol, ce 23 mars 1672.

1. « Vous pouvez lui dire, répond Louvois, que Sa Majesté a donné le gouvernement général du Berry à M. le prince de Marsillac, et la charge de capitaine des gardes du corps à M. de Duras. »

Le même au même.

Monseigneur, depuis qu'il vous a plu me commander de voir souvent M. le comte de Lauzun, il ne m'a dit aucune chose qui mérite vous être mandée; il est dans un abattement le plus grand du monde depuis le carême, et je doute fort qu'il puisse continuer de le faire comme il fait jusqu'à Pâques. Lorsque je vais lui rendre visite, notre entretien est tellement sec et stérile que nous faisons souvent cent tours de chambre sans nous dire l'un l'autre aucun mot; il ne veut pas que je lui parle de sa santé ni du beau temps qu'il fait; il dit que je l'ai mis dans un lieu où il n'a point vu encore ni lune ni soleil, et que pour sa santé, elle est inutile à tout le monde, et qu'il ne se portera toujours que trop bien. Il voudrait des nouvelles de dessus le Pont-Neuf, de la basse-cour, du Vaudeville, car pour de ses affaires il n'en espère point et n'en veut rien apprendre que par vous. Je lui ai répondu que ce n'était que par ce canal qu'il en saurait, que je ne lui en dirais de ma vie aucunes, ni grandes ni petites, sans vos commandements. « Soyez aussi ferme là-dessus, m'a-t-il dit, que je le serai à ne vous en point demander. » Je lui obéirai en cela de tout mon cœur. (A. G.)

A Pignerol, ce 30 mars 1672.

Le même au même.

Monseigneur, je ne puis que vous mander de M. de Lauzun si ce n'est qu'il est devenu un peu plus doux qu'il n'était lorsqu'il est arrivé ici; il me semble qu'il se tourne du côté de la dévotion et qu'il veut prendre son mal en patience; le jeûne fort austère qu'il fait continuellement, quoique beaucoup incommodé de fortes fluxions, me fait préjuger qu'il désire combattre ses passions et se tourner tout en Dieu et en dévotion. Quand je lui en parle, il veut me faire connaître qu'il n'est rien moins que cela et qu'il prendrait tout autre parti que celui-là, sans le lieu et l'état où il est; il ne demande à Dieu, à ce qu'il dit, autre grâce, que la tête ne lui tourne point, et qu'il puisse conserver son bon sens afin de ne point faire d'incartade pour se faire moquer de lui; il est résolu de se passer de tout et de ne me demander de savoir aucunes nouvelles de quelque nature qu'elles puissent être, ni pas même me prier d'é-

crire à la cour quoi que ce soit pour lui, de crainte de donner sujet aux gens de rire de ses faiblesses et demandes.

Pour M. Foucquet, il est toujours dans la même tranquillité que j'ai eu l'honneur de vous mander; il se porte fort bien, quoiqu'il jeûne bien exactement. J'aurai l'avantage, Monseigneur, de vous mander fort ponctuellement toutes les semaines tout ce qui viendra à ma connaissance de ce que fait et dit (*sic*) mes prisonniers; je vous rendrai aussi bon compte de leurs personnes que de leurs actions. (A. G.)

A Pignerol, ce 6 avril 1672.

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Saint-Germain, le 12 avril 1672.

Monsieur, votre lettre du 30e de ce mois passé m'a été rendue; je n'ai rien à répondre sur ce qu'elle contient, mais je dois vous dire que, comme le Roi partira le premier jour pour aller en campagne [1], je laisserai des ordres ici pour que l'on vous envoie le fonds de subsistance de votre compagnie et de vos prisonniers, de deux mois en deux mois ét par avance; ainsi vous ne manquerez de rien; il suffira pendant ce temps-là que vous m'écriviez tous les mois une grande lettre par laquelle vous me manderez ce qui se sera passé dans vos prisons, sans me donner plus souvent de vos nouvelles, à moins qu'il n'arrivât quelque chose de considérable. (A. I.)

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, depuis que j'ai dit à M. de Lauzun que le Roi avait donné ses charges, je l'ai trouvé si tellement triste que personne ne le peut être davantage; il se néglige tellement qu'il y a près de trois semaines qu'il porte un mouchoir cordelé autour de son cou en façon de cravate. Pour moi, je le crois dans le dernier désespoir, et si cela continue, j'appréhende qu'il ne se fasse mourir; il ne s'est point confessé à Pâques, ni ne veut en entendre parler, quoique je lui aie dit qu'il y a excommunication pour tous ceux qui ne font pas leurs bons jours [2] dans la huitaine. Un valet fait la même chose touchant cela, et c'est un méchant garçon qui

1. C'est-à-dire pour l'invasion de la Hollande.
2. C'est-à-dire communier.

s'est laissé déjà gagner à M. de Lauzun. Je ne peux trouver encore personne qui voulût s'enfermer avec lui; quand il s'en présentera quelqu'un qui soit comme il faut, je lui donnerai pour second valet, ainsi qu'il vous a plu, Monseigneur, de me commander. Je vous supplierai très-humblement d'avoir la bonté de vous souvenir de mes cadets pour leur donner des lieutenances d'infanterie ainsi que vous avez eu la générosité de m'en faire espérer. (A. G.)

A Pignerol, ce 20 avril 1672.

JOURNAL D'UN COMMIS DU GREFFIER GAUDION.

De Paris, le 22 avril 1672.

M. Languet, procureur général du parlement de Bourgogne, sortit mercredi du Châtelet où il avait demeuré quatre ans pour n'avoir pas voulu payer au Roi les sommes auxquelles il avait été taxé par la chambre de justice; S. M. l'a remis en ses biens et sa charge. (B. I.)

M. DE CRÉQUI A COLBERT.

Une de mes principales affaires était de vous rendre mes devoirs, mais les circonstances d'une méchante fortune à laquelle je ne m'attendais pas [1] m'ont empêché de vous aller entretenir de mes aventures, qui se sont malheureusement tournées en un exil à Marines dans le temps que S. M. marche vers la frontière. Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur, que j'ai une douleur bien vive de n'avoir pu me conformer à une ordonnance qui pouvait avec peu de changement mettre toutes choses dans les règles, et quand je songe qu'une chose de cette qualité m'a détaché du service du Roi, je suis inconsolable; j'espère toujours que S. M., qui a connu le fond de mon cœur, aura la bonté de me tirer du malheureux état où je suis, et j'ose croire que vous ne me dénierez pas vos suffrages, puisque je suis, etc.

P. S. J'ai appris depuis peu que Languet a été élargi de prison, quoiqu'il fût détenu pour plusieurs petites choses que j'ai à prétendre contre lui et dont ses associés aux mêmes affaires sont déjà

1. Au moment de partir pour la campagne de Hollande, le Roi avait déclaré que les maréchaux de France obéiraient à Turenne, maréchal général. Sur leur refus, le Roi les exila. « M. de Créqui est allé à sa campagne planter des choux, dit madame de Sévigné. »

sortis. Obligez-moi, Monsieur, de me donner ce que M. Louis vous demandera pour terminer mon affaire pleine de justice et de raison, je vous en serais tout à fait obligé.

De Marines, ce 29 avril 1672.

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, par celle qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'écrire le 12 du courant, vous me commandez de ne vous plus donner des nouvelles de mes prisonniers qu'une fois le mois, à moins qu'il n'arrivât quelque chose de considérable. Je vous obéirai toute ma vie, Monseigneur, avec tant d'exactitude et de soumission que j'espère que vous serez content de votre très-humble et très-fidèle créature. Depuis que M. de Lauzun est sous ma garde, je l'ai assez bien étudié pour le connaître, je crois qu'il me veut faire peur en ne me parlant jamais que de désespoir, et que de mettre une prompte fin à tous ses maux; je lui fais entendre autant que je puis que je ne suis pas chargé de l'empêcher de se faire du mal, que comme ce serait une chose trop malaisée à faire, attendu que tous les hommes sont maîtres de leur vie, malgré bon gré tout le monde, l'on les laisse sur leur bonne foi, ainsi que je le laisserai faire tant et si longtemps qu'il sera sous ma garde. Il n'a point voulu se confesser à Pâques, quoique je lui aie dit qu'il y a excommunication pour tous ceux qui ne le feront pas; il s'en est moqué, disant qu'il ne lui pouvait arriver pire que la dureté avec laquelle il était gardé; son valet a voulu faire comme lui; je sais qu'ils s'entendent assez bien pour n'en être point surpris. Je crois que la nouvelle que j'ai dite à M. de Lauzun la veille de Pâques, qui est que le Roi avait donné ses deux charges, lui a pu donner un mal de cœur assez amer pour l'empêcher de songer à faire ses dévotions. Je le laisserai dans une grande tranquillité là-dessus, et ne m'alarmerai que de bonne sorte sur le désespoir dont il me parle souvent.

Je ne vous puis rien dire, Monseigneur, touchant M. Foucquet; il est autant tranquille que l'autre est furibond.

J'ai pris la liberté de vous demander pour lieutenant un nommé La Coste à la place de du Fresne, que vous avez eu la bonté de lui donner une compagnie dans le régiment de Picardie; comme vous

ne m'aviez point fait l'honneur de me mander si vous l'agréeriez, je ne l'ai point fait venir; les trois qui me restent vont être fatigués, d'autant qu'il y en a un des trois qui est presque toujours incommodé; il faut pour le guérir, à ce que disent les médecins, qu'il aille prendre les eaux à six journées d'ici; il vous demande, Monseigneur, la permission pour s'y en aller pour un mois, après que vous m'aurez fait la grâce de m'en envoyer un quatrième, ainsi que j'ai eu jusques à présent; ils me seront tous nécessaires dans trois mois, qui est la saison où l'on devient ici tous malades.

(A. G.)

A Pignerol, ce 30 avril 1672.

JOURNAL D'UNE PERSONNE DE LA MAISON DE ROYE.

M. Heurtaut[1], Béarnais, qui s'était donné à M. de Lauzun, a été surpris près de Pignerol avec des lettres écrites en chiffres; se voyant arrêté, il s'est ouvert les veines avec un bistouri qu'il avait en sa poche. (B. I.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

Au camp, vis-à-vis de Vizet, ce 17 mai 1672.

Monsieur, vos lettres des 20 et 30 du mois passé m'ont été rendues, sur lesquelles je vous dirai seulement que vous pouvez prendre le sieur de La Coste pour un de vos lieutenants, et permettre à celui qui est malade d'aller prendre des eaux si les médecins jugent que cela soit nécessaire pour le rétablissement de sa santé.

Il faut que vous envoyiez à M. de Saint-Pouenges les noms des cadets de votre compagnie pour lesquels vous demandez des charges, et lorsqu'il en vaquera j'aurai soin d'en demander au Roi pour eux. (A. I.)

1. « C'était une manière d'homme extraordinaire, dit Mademoiselle; on parla quelque temps de la personne qui l'avait envoyé; je n'en fais pas de cas, et je suis persuadée que M. de Lauzun ne l'estime pas plus que moi; je crois que sa gloire devrait être blessée si je la nommais. Ainsi je ne donne souvenir de ce qu'elle a fait que pour en avoir de la honte et de la douleur pour M. de Lauzun. »

Cette personne était mademoiselle de La Motte, retirée au couvent de Chaillot, après avoir fait de vaines tentatives pour fixer le cœur du Roi. On prétendait qu'elle avait été la maîtresse de Lauzun, et Mademoiselle de Montpensier en était jalouse, comme on voit.

FOUCQUET, ÉVÊQUE D'AGDE, A COLBERT.

Étant venu faire un tour auprès de ma mère, par la permission que le Roi m'en accorda, il y a quelque temps, j'en rendis d'abord compte à la cour en la personne de M. le Tellier, qui me l'avait fait tenir, et comme il m'a répondu que la Reine[1] désirait savoir le jour que je retournerais à Villefranche, et que je n'ignore pas les ordres publics que le Roi a laissés pour faire passer les affaires par vos mains, j'ai cru, Monsieur, vous devoir dire aussi que ce sera demain, 2e jour de juin; bien que je n'aie séjourné au delà du temps qui m'a été accordé, sans quelque petite incommodité et une promenade à Dornées, qui est de ce diocèse, je serais en chemin pour mon retour. En m'approchant de *Vars*, je me flattais de l'espérance que M. d'Auxerre, dont la bienveillance console un peu mes malheurs, y serait et qu'il souffrirait mes très-humbles devoirs. M'est-il permis encore, Monsieur, de vous dire que si M. le Tellier avait donné le même ordre à qui dans le même état que moi, et en ayant eu les mêmes permissions, les attend des années entières pour courir agir contre moi, j'aurais été moins tourmenté; si l'adoucissement et le traitement avait été égal dans des caractères différents, ou que l'on eût trouvé sa résistance propre à ma persécution, je n'aurais rien à dire. Mais, Monsieur, je vous importune au lieu de satisfaire uniquement à l'exactitude que je dois; il est difficile de souffrir sans le dire à qui pourrait y remédier. (B. I.)

A Moulins, ce 1er de juin 1672.

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, j'ai reçu celle qu'il vous a plu m'honorer du camp près Utrecht, le 6 du précédent mois, où vous me marquez avoir eu la bonté de donner la lettre que j'ai pris la liberté d'écrire au Roi, et que S. M. vous a paru disposée à songer à m'établir. Comme étant l'ouvrage de vos mains, je ferai tout ce qu'il vous plaira, comme une créature tout à fait soumise à vos volontés. Je serai content si ma bonne fortune me peut faire trouver les moyens de

1. Pendant la campagne que Louis XIV était allé faire en Hollande, il avait remis la régence à la Reine, et tout se faisait en son nom, quoiqu'elle n'eût aucune part à l'administration.

vous faire paraître jusqu'à quel point est ma reconnaissance, et de pouvoir périr pour votre très-humble service. Je crois, Monseigneur, que le sieur de Cachat, lieutenant de M. de Navailles, capitaine au régiment de Piémont, vous agréera pour servir à ce poste ici. Quand il sera arrivé, je le ferai recevoir pour mon lieutenant, ainsi que vous me le commandez, et me donnerai l'honneur de vous faire ressouvenir de mes cadets lorsque vous serez de retour à Paris.

Je vous rendrai compte, Monseigneur, de ce que mes prisonniers ont dit et fait depuis un mois que je n'ai eu l'avantage de vous écrire. Je commencerai par M. de Lauzun, qui se plaint incessamment d'être enfermé dans une basse voûte qui n'a ni air ni jour. Toutes ses plaintes, avec mille incommodités qu'il dit qu'il a, ne sont que pour vous faire avoir pitié de lui; sa chambre a deux grandes croisées qui sont au soleil levant, mais il tient toujours ses fenêtres fermées et les rideaux tirés; à six heures du soir, qui est l'heure que je lui porte à souper, les chandelles sont déjà dans sa chambre, et tout y est fermé comme à minuit, avec un grand feu, de même que si l'on était en hiver. Sa chambre est la meilleure et la plus saine de tout le donjon. Un officier a toujours demeuré dedans et n'y a jamais été malade. Pour la rendre encore plus saine et moins humide je l'ai fait planchéier et y mettre un plafond de bois de noyer. Vous voyez bien, Monseigneur, que ce n'est pas le méchant lieu où il est qui le peut incommoder par l'humidité qu'il dit y recevoir, mais il le trouve plus mauvais pour s'y voir enfermé sans espérance d'aucun secours; s'il était dans un moins bon que celui-là, il est d'humeur à entreprendre et à risquer toutes choses pour venir à bout de ses desseins. Il a mis le feu à sa cheminée, il y a douze jours; comme j'en connais la bonté, je ne fus point dans ses appartements afin de lui faire connaître qu'il pourrait rôtir et être en cendres devant que de l'aller secourir; j'envoyai dans les greniers pour prendre garde au feu et lui laisser faire tout son ménage. Je vous ai mandé, Monseigneur, comme il ne s'était point voulu faire faire un habit d'été; celui qu'il porte est de drap; il ôte le jour, lorsque je n'y suis point, son haut-de-chausses et justaucorps, et est ainsi avec un caleçon et une camisole de toile de Hollande, et son valet de même. Il n'a point encore fait balayer sa chambre, non plus que rincer son verre; il est extrêmement négligé, il dit toujours qu'il a perdu un

œil, et que l'autre il ne voit pas guères, et qu'il croit avoir un abcès dans la tête, et qu'il a toutes les nuits la fièvre. Il me demande quelquefois des nouvelles des progrès du Roi, comme aussi de la santé de Mademoiselle, de sa sœur, et de MM. de Nogent et de Guitry, et d'un nommé Barail, et si c'est M. le duc de Duras qui exerce sa charge. A tout cela je lui réponds que je ne sais pas plus de nouvelles que lorsqu'il est venu en cette ville; et que je lui dirai toujours la même chose. Il fait des mines et des contorsions enragées, mais je m'en délivre par une grande révérence dont il me fait une de même [1].

Pour M. Foucquet, il songe à prier Dieu et à se conserver la santé pendant cette canicule où il a accoutumé tous les ans d'y être un peu malade; tant que je n'ai pas eu M. de Lauzun, je croyais que M. Foucquet était un des plus méchants prisonniers à garder qu'on pût trouver, mais à présent je dis qu'il est un agneau auprès de l'autre. Je me précautionnerai si bien contre l'un et l'autre que je m'assure que vous serez content de mes petits services et vous aurez la bonté de les approuver. (A. G.)

A Pignerol, ce 30 juillet 1672.

M. SERVIEN, AMBASSADEUR, A LOUVOIS.

Monseigneur, le sieur de Loyauté arrivera jeudi matin en cette ville avec le sieur de Blainvilliers, et le lendemain, à la pointe du jour, ils partiront pour Pignerol avec les deux prisonniers que M. le duc de Savoie leur a accordés. Je ne vous dirai rien, Monseigneur, du détail de cette affaire, ne doutant pas que le sieur de Loyauté, à qui j'ai offert tout ce qui pouvait dépendre de moi, ne vous en rende un compte fort exact [2]. (A. G.)

A Turin, le 13 août 1672.

LE MARÉCHAL DE CRÉQUY A COLBERT.

Je me sens obligé par toutes les honnêtetés que vous avez eues pour moi dans tous les temps de vous rendre compte de la sup-

1. « Vous aurez vu, lui écrit Louvois, les fondements d'un soupçon que l'on a voulu donner que M. de Lauzun donnait et recevait des nouvelles. »

2. Ces prisonniers sont sans doute M. Mathonnet, aide-major de Pignerol, et la dame Carrière, que l'on soupçonnait de complicité avec Heurtaut, envoyé à Pignerol par mademoiselle de La Motte. Madame Carrière fut exilée à dix lieues de Pignerol, et M. Mathonnet obligé de se démettre de sa charge.

plication très-humble que je fais à S. M. par une des miennes de m'accorder mon retour auprès de sa personne, comme l'unique chose à laquelle je prétends sans être inquiet de me voir destitué de toutes sortes d'emplois. J'espère, si l'occasion s'en présente, que vous ne dénierez pas vos assistances à un homme qui fait profession d'être votre très-humble serviteur.

Si par les ordres de S. M. je suis destiné à être éloigné de la cour, je souhaiterai extrêmement d'avoir la liberté d'aller sur l'armée navale du Roi, où il se présentera peut-être des occasions de rendre quelque service à S. M.; la pire condition de toutes c'est de se trouver inutile. Cependant je me résigne aux volontés du maître avec beaucoup de soumission. (B. I.)

De Marines, ce 20 août 1672.

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, depuis que votre courrier est parti d'ici pour s'en retourner auprès de vous, il ne m'a paru ici à la garde de mes prisonniers aucune chose qui mérite de vous être mandée. Je vous informerai, Monseigneur, des diligences que j'ai faites tant dans ma compagnie que parmi mes domestiques pour découvrir si aucun n'avait point d'habitude avec les misérables traîtres qu'on m'a amenés de Turin; j'ai trouvé un de mes soldats qui a bu deux fois avec ce prisonnier qui est encore en vie [1]; il m'assure fort qu'il ne lui a parlé de quoi que ce soit. Quand l'on interrogera le coupable, je le ferai fort presser là-dessus de dire la vérité, car, pour vous dire la vérité, je voudrais fort trouver la moindre chose du monde contre un soldat ou un domestique, afin de les faire pendre. Je suis fort alerte pour découvrir quelque chose, tant à la citadelle qu'à la ville. M. de la Motte-Lamyre s'est chargé de voir si personne ne s'en est enfui, et ici je fais la même chose, parce que cela nous ferait soupçonner qu'ils auraient peur. La dame Carrière s'est trouvée mal, il m'a fallu descendre à la ville pour obliger les médecins à la voir, avec M. le major, encore ne le voulaient-ils pas faire. Il est très-nécessaire que la crainte soit ainsi établie, et j'aime mieux qu'ils se poignardent par la crainte qu'ils pourraient avoir que l'on les ferait mourir honteusement, que d'être sans

1. Il se nommait Plassot.

appréhension. Je fais prendre garde à mon soldat, et quand ce qu'il a fait ne se trouverait un rien du tout, je le chasserai vilainement. Il est constant que ce misérable prisonnier n'est venu ici que pour essayer à corrompre quelqu'un, et qu'il cherchait tous les moyens pour cela. Je crois que si l'on lui donne la gêne il avouera tout, parce que je le trouve craintif. Quand je l'ai menacé de lui donner de la canne, il s'est mis en devoir de parler, et puis après il dit ce qu'on veut qu'il dise, et qu'il ne sait rien [1]. Ce misérable, qui s'est désespéré, avait bien résolu en lui-même de faire ce qu'il a fait; il me dit : Je me sens obligé de vous avouer que j'ai de l'argent dans ma chambre; mais il est en dépôt et il n'est pas à moi, et personne ne pourra voir à qui il sera. L'on lui a trouvé un clou dans son haut-de-chausses qui est tellement pointu qu'on en pourrait saigner avec, à ce que disent les chirurgiens.

Pour M. de Lauzun, je l'ai toujours trouvé chagrin à son ordinaire jusqu'au soir que je lui ai appris la nouvelle de la mort de MM. de Nogent [2] et de Guitry; tout d'abord je crois qu'il ne me croyait pas, il m'a regardé comme s'il eût envie de me dire que je me moquais de lui; mais à la fin il n'a pu s'empêcher de verser des larmes, et de se mettre sur un siége, me parlant de la vertu de l'un et de l'autre, et me demandant comme ils étaient morts, et ce qu'est devenue sa sœur. Je lui ai dit que je n'en savais pas tant. Voilà, ce m'a-t-il dit, les deux seuls et uniques de mes amis qui pouvaient parler au Roi pour moi, présentement chacun me jettera des pierres pour m'accabler davantage que je ne suis. Enfin, comme il se faisait tard, j'ai pris congé de lui, le suppliant de m'excuser si j'étais cause de son affliction. En vérité, il m'a paru en avoir autant qu'on saurait en avoir; pourvu qu'il ne fasse pas quelque tragédie, comme son bon valet Heurtaut, tout ira bien.

Pour M. Foucquet, il est toujours en garde pour s'empêcher de devenir malade à présent; parce que tous les ans il a quelques incommodités en cette saison ici. Il se porte bien et est du reste fort tranquille, et ne s'informe plus de rien. J'ai prié M. Nallot de vous informer, Monseigneur, de force petites choses qui vous seraient

1. « Il faut faire parler Plassot, de quelque manière que ce puisse être, et tirer la vérité de tout, répond Louvois. »

2. Arnauld de Bautru, comte de Nogent, capitaine des gardes de la porte, maître de la garde-robe. Il avait été tué au passage du Rhin. C'était le beau-frère de Lauzun.

ennuyeuses à vous donner la peine de les lire; il me mande que vous lui avez dit que vous trouviez bon que je lui donnasse connaissance des bagatelles; je lui en dis lorsqu'il a passé, et dont je m'assure que vous aurez la bonté de faire quelque chose pour ceux dont je vous en prie très-humblement; ayez encore, Monseigneur, celle d'être persuadé qu'il n'arrivera aucune chose à mes prisonniers que vous ne me le commandiez, et qu'il est du tout impossible de me pouvoir attraper là-dessus, etc. (A. G.)

A Pignerol, ce 20 août 1672.

LOUVOIS A MADAME FOUCQUET.

A Saint-Germain, le 18 octobre 1672.

Madame, suivant ce que vous avez désiré j'ai fait voir au Roi le mémoire qui accompagne la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. S. M. ayant trouvé bon qu'il fût envoyé à M. Foucquet, je l'adresse présentement avec votre lettre à M. de Saint-Mars, pour le lui remettre et en tirer réponse, laquelle je ne manquerai pas de vous faire tenir aussitôt que je l'aurai reçue [1]. (A. G.)

LE MARÉCHAL DE CRÉQUI A COLBERT.

Vous agréerez, Monsieur, que je vous réitère les instances que je me suis donné l'honneur de vous faire touchant l'affaire de Languet qui m'est redevable d'une somme que je puis dire assez considérable pour moi, et qu'il se défend de payer, quoiqu'un arrêt de la chambre de justice et un du conseil l'obligent et le nécessitent à le faire. Je n'entrerai point dans un détail ennuyant de mes raisons qui sont incontestables, je vous conjurerai seulement de les écouter quand le sieur Louis vous en rendra compte, et pour obtenir cette faveur de vous, je vous ferai ressouvenir de toutes vos honnêtetés dans tous les temps, qui m'ont laissé un fort grand désir de les reconnaître par mes très-humbles et très-obéissants services [2]. (B. I.)

De Marines, ce 20 octobre 1672.

1. Le même jour Louvois l'envoya à Saint-Mars, « afin, dit-il, qu'après que vous lui aurez fait lire en votre présence, vous lui en donniez la copie, écrite de votre main, s'il le désire, et une feuille de papier avec de l'encre et une plume, afin qu'après y avoir pensé quelques heures il puisse mettre dessus son intention, en votre présence. »

2. Languet fils, après avoir fait quatre ans de prison pour ne pas s'acquitter envers le Roi, ne devait pas être plus traitable vis-à-vis d'un simple particulier.

LOUVOIS A MADAME FOUCQUET.

A Versailles, le 10 novembre 1672.

Madame, je vous envoie la réponse que M. de Saint-Mars m'a adressée de M. Foucquet à la première lettre que vous lui avez écrite; s'il en fait une à la seconde, comme je n'en doute pas, j'aurai l'honneur de vous la faire tenir aussitôt que je l'aurai reçue, et en toute occasion je vous témoignerai avec joie que je suis véritablement, etc. (A. G.)

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, je prendrai la liberté de vous dire mon étonnement sur le changement de M. de Lauzun; il s'est mis en tête que je lui ai attiré la dernière lettre qu'il a reçue de vous[1], et le lendemain qu'il y eut fait réponse il me vint demander à la porte de sa chambre, lorsque je lui faisais donner à manger, pour me dire qu'il ne comprenait pas le pourquoi vous lui avez écrit de la sorte, et comme il croyait fermement que je lui avais attiré cela par quelque chose que je vous ai mandé de lui, il était résolu de ne me plus rien demander, pas même un verre d'eau, s'il lui devait sauver la vie. Il me dit cela en pleurant à grosses larmes, et disant, en joignant les mains et levant les yeux au ciel : Je suis résolu de prendre patience et d'avoir recours à Dieu, que j'espère qui ne m'abandonnera pas, et pour cet effet je vous prie, dit-il, de me donner ce soir un confesseur pour que demain, jour de Noël, je puisse faire mon bon jour. Après l'avoir regardé comme un saint Paul, je lui dis qu'il ne pouvait pas mieux faire que de faire et pratiquer ses bonnes intentions, mais qu'il ne faudrait pas qu'il crût que je lui eusse attiré, Monseigneur, la lettre qu'il a reçue de vous. Après tout cet entretien, je me retirai, lui promettant de lui amener un confesseur à trois heures après midi. Je lui donnai celui de M. Foucquet, où ils demeurèrent trois heures ensemble. Le lendemain il communia, et après s'être retiré dans sa chambre il me demanda; c'était pour me prier de vous dire qu'il jurait sur son Créateur, qu'il venait de recevoir, qu'il n'avait point eu d'autre

1. Seignelay avait écrit à Lauzun pour lui demander, au nom du Roi, la démission de sa charge de capitaine des gardes du corps. Au lieu d'y acquiescer, Lauzun répondit en se plaignant des rigueurs de sa prison; là-dessus Louvois lui écrivit de faire connaître ses sujets de plainte.

intention que de donner sa démission au Roi suivant sa volonté et que, s'il ne s'était pas bien expliqué, c'était le trouble et l'incommodité qu'il avait journellement. Je lui dis que j'écouterais tout ce qu'il me dirait, mais que je ne me chargeais pas de vous le mander; je lui fis une grande révérence et me retirai, et oncques depuis il ne m'a rien dit, quoique nous nous soyons promenés plus de deux heures ensemble en diverses fois[1].

M. Foucquet ne m'a parlé d'aucunes choses que de ses incommodités, il ne se porte pas bien, depuis un mois qu'il a été enrhumé; mais comme il sait se gouverner admirablement bien et prendre ses précautions, je ne fais pas grand cas de sa maladie, il n'a pas tenu le lit et a bon appétit, c'est pourquoi je puis dire qu'il sortira bientôt ses incommodités d'auprès de lui et reprendra ses forces comme auparavant. Il ne me reste plus rien, Monseigneur, qu'à vous assurer que j'exécuterai ponctuellement vos commandements, et qu'il ne se passera quoi que ce soit dans mes prisons que je ne vous en informe autant exactement que je garderai mes prisonniers. (A. G.).

A Pignerol, ce 31 décembre 1671.

Le même au même.

Monseigneur, quoique je n'aie rien cet ordinaire à me donner l'honneur de vous mander, je ne laisserai pas que de vous faire ces lignes pour obéir aux commandements qu'il vous a plu me faire de vous écrire une fois la semaine. Je vois que M. de Lauzun me veut tenir la parole qu'il m'a donnée de ne me plus rien dire ni demander quoi que ce soit; il est devenu si doux et paisible depuis la lettre que vous lui avez écrite que je pourrais dire que ce ne serait plus le même qui a été par le passé si emporté et si curieux; l'on dirait à le voir et à l'entendre parler qu'il est devenu, depuis qu'il s'est confessé, tout confit en dévotion. Quand je lui vais donner le bonjour ou le bonsoir, et que je lui demande comme il se porte, il me fait de grandes révérences, me disant qu'il se porte très-bien pour me rendre ses très-humbles respects s'il en était capable; après l'avoir remercié, nous nous promenons quelque temps ensemble sans nous rien dire, et comme je me veux re-

1. « Je ne comprends pas, répond Louvois, ce qui peut mettre en peine M. de Lauzun. »

tirer je lui demande s'il n'a rien à me commander, il me fait encore une très-grande révérence et me reconduit jusqu'à la porte de sa chambre; voilà, Monseigneur, où nous en sommes, lui et moi, et où je crois que nous en demeurerons.

Pour M. Foucquet, je le vois soir et matin depuis quelque temps qu'il est indisposé; il n'a point de fièvre et ne garde pas le lit, il dit avoir des coliques qui le tourmentent et un dégoût de toutes choses avec un abattement si grand qu'il lui semble que nature défaille en lui; je lui fais voir le médecin toutes les fois qu'il le demande, avec toutes les précautions que j'ai accoutumé de faire. Je vous promets, Monseigneur, que je ne me relâcherai en rien de garder mes prisonniers avec la dernière exactitude, ainsi que j'ai fait depuis huit ans que je suis ici. (A. G.)

A Pignerol, ce 7 janvier 1673.

LOUVOIS A L'ARCHEVÊQUE DE LYON.

Vous connaîtrez si clairement par la lettre du Roi qui sera ci-jointe le sujet du voyage du sieur Legrain que je n'ai rien à y ajouter que pour vous supplier de me croire, etc. (A. G.)

LE ROI A L'ARCHEVÊQUE DE LYON.

A Saint-Germain, le 10 janvier 1673.

Mons l'archevêque de Lyon, ayant été informé par mon cousin le comte d'Armagnac qu'il vous a envoyé un religieux jacobin [1] qui prétend avoir des secrets fort considérables, je lui ai ordonné de vous mander que je vous permettais de le mettre dans mon château de Pierre-Cise, mais, depuis ayant jugé plus à propos de le faire venir ici, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous le remettiez entre les mains du sieur Legrain, prévôt général de la connétablie et maréchaussée de France, et que vous adressiez audit sieur marquis de Louvois une instruction bien ample de tout ce qu'a fait et dit ledit religieux jacobin depuis qu'il est du côté de Lyon, et à présent, n'étant pas à autre fin, etc. (A. G.)

1. Ce religieux est probablement le même qui fut envoyé en 1674 à Pignerol, et enfermé plus tard avec Lauzun, qui le prit d'abord pour un espion et reconnut ensuite qu'il était fou.

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Saint-Germain, le 10 janvier 1673.

Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 24 du mois passé. Le Roi vous a volontiers accordé les lettres de noblesse que vous demandez; je les ferai expédier et délivrer ensuite au sieur Nallot.

Vous pouvez assurer M. Foucquet que madame sa femme a reçu ses deux lettres, et s'il ne veut expliquer pas cette pensée qu'il a ou qu'il a eue, et qui serait si utile au service du Roi, sur l'insinuation que je vous ai mandée de lui faire par une de mes précédentes lettres du mois passé, vous pouvez lui dire que vous lui donnerez du papier, quoique vous n'ayez pas d'ordre de lui en fournir, pour l'écrire, et que vous me l'enverrez, voulant bien courre le risque de recevoir une réprimande pour tâcher à lui rendre un service qui n'est pas contre votre devoir.

S. M. a bien voulu accorder la grâce au tambour de votre compagnie pour la faute qu'il a commise, et j'en expédierai le brevet.

Il faut que vous parliez à M. de Lauzun aussi souvent que vous pourrez, et toujours m'informer de tout ce qu'il vous dira, de quelque peu de conséquence que ce puisse être, comme aussi de ses emportements. (A. G.)

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, tout est ici au même état que j'ai eu l'honneur de vous mander l'ordinaire passé, c'est-à-dire que M. de Lauzun est fort quiet, et me paraît dans une grande tranquillité depuis qu'il s'est confessé et qu'il a reçu votre lettre; il me dit toujours qu'il ne me demandera plus rien et qu'il ne se plaindra de quoi que ce soit. Je souhaite qu'il me tienne parole, afin de n'avoir d'autres peines et soins que de le garder suivant les intentions de S. M., lesquelles je suivrai très-exactement au pied de la lettre.

M. Foucquet dit être toujours incommodé de ses coliques; l'on lui fait tous les remèdes nécessaires pour sa guérison. Comme il n'a point de fièvre, je crois que cela ne sera rien que son mal, et que cela se passera bientôt. M. Nallot m'a mandé comme vous aviez eu la bonté, Monseigneur, de faire donner une commission de capitaine au sieur Duplessis, l'un de mes lieutenants; si vous agréez que je prenne en sa place le sieur de la Prade, dont j'ai eu l'avan-

tage de vous demander, il y a quelque temps, je vous réponds de sa fidélité et de son application au service. Si vous me faites cette grâce, Monseigneur, je prendrai la hardiesse de vous en demander une autre, qui est un congé pour trois mois pour le chevalier de Saint-Martin, mon premier lieutenant[1], lequel n'a point parti d'ici, d'auprès de moi, depuis huit ans ; il a des affaires très-importantes de famille ; je ne le laisserai point partir d'ici que tous ses autres trois camarades ne soient ici en état de servir et de bien faire notre devoir ; c'est à quoi je m'attacherai toute ma vie avec rigidité et vigilance.

A Pignerol, ce 14 janvier 1673.

Le même au même.

Monseigneur, par celle qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'écrire le 4 du courant, vous me commandez que lorsque je retomberai sur les choses que M. Foucquet m'a dites, concernant le bien et intérêt du Roi, que je lui propose de me les dire pour les mander. Comme il me donne lieu de cela toutes les fois que je lui parle, en me demandant si je ne vous ai rien fait savoir de tout ce qu'il m'a dit, je le fus voir devant hier au soir, où nous vînmes à parler des inventions dont les gens d'esprit se servaient pour avoir de la finance ; il me dit ensuite qu'il n'était pas mal propre à cela, et qu'il avait trouvé des expédients pour en avoir où d'autres personnes seraient demeurées court. Après force choses, il me dit : Comme je me vois tout moribond, je charge votre honneur et la fidélité que vous avez pour le Roi de faire savoir à M. le marquis de Louvois comme je m'occupe depuis longtemps à examiner les services les plus considérables qu'on pourrait rendre à S. M., et que Dieu lui a donné des lumières d'affaires si grandes et des desseins si importants, si faciles et si glorieux, que je lui ferais un sensible déplaisir qu'elles fussent perdues sans qu'on en eût connaissance. Sur cela je pris la parole, et lui dis qu'il ne tiendrait qu'à lui que le Roi ne sût ses grands desseins et bonnes intentions, et qu'assurément s'il les reconnaissait tels qu'il dit, que S. M. adoucirait ses peines ; il m'a fait excuse de ce qu'il ne pouvait pas me confier son secret, disant que j'aurais peine à entendre des

1. « Je ne puis m'empêcher de vous dire, répond Louvois, que j'ai de la peine à voir venir ici vos officiers, parce que c'est les exposer à de grandes tentations de la part de ceux qui prennent intérêt aux affaires de vos prisonniers. »

choses qui ne sont que de la portée d'un ministre versé en la connaissance de toutes natures d'affaires. De la manière qu'il me parut être sincère et véritable en tout ce qu'il disait, je lui offris du papier et de l'encre pour qu'il me donnât par écrit les choses importantes qu'il dit savoir pour le profit du Roi; mais il me dit franchement qu'il ne pouvait me déclarer le détail de ses pensées pour vous les mander, non pas par aucune raison de son intérêt, et bien moins manque de confiance en vous, mais par la nature des affaires que je n'entends pas; il a conclu son discours en me disant que si vous lui vouliez faire l'honneur de lui promettre votre protection, qu'il fera tout ce que vous voudrez et comme vous le voudrez, mais il m'a fait assez connaître qu'il ne voudrait point que personne que le Roi et vous en eussent connaissance, et que l'affaire doit être secrète; il m'a bien dit cent mille autres paroles, mais voilà, Monseigneur, tout ce que j'en ai pu retenir; il ne manquera pas de me parler incessamment de cela, mais comme vous ne me commandez pas de me charger d'aucune chose, je l'écouterai sans lui répondre que très-peu de chose, comme m'étant indifférent. Pour vous parler à fond de cette affaire ici, afin de ne plus vous en rompre la tête, je prendrai la liberté, Monseigneur, de vous dire mes petites pensées : l'une est que je crois que M. Foucquet dirait mieux la chose à un homme entendu et versé dans les affaires qu'à moi qui n'y entends rien du tout, mais auparavant de tout déclarer il serait bien aise que vous lui promissiez votre protection et assistance ; pour cet effet, si vous lui vouliez envoyer M. Nallot, qui est homme habile et entendu, je m'assure qu'il lui dirait toutes ses pensées devant moi, et que vous seriez content de son voyage et du rapport qu'il vous ferait de toutes choses; d'autre côté, je ne fais point de doute que si vous lui faites la moindre honnêteté pour qu'il vous donne tout par écrit, et que vous me commandiez de lui donner du papier par compte pour le laisser écrire plus commodément, je crois qu'il vous ferait un détail fort fidèle de tout son secret et ses pensées. En faisant cela de bonne grâce comme il le fera sans doute, il vous prierait à même temps de force choses pour ses intérêts et son élargissement; il commence à se mieux porter et travaille autant qu'il peut pour se bien rétablir, afin de pouvoir faire le carême, ainsi qu'il a fait depuis sa détention[1].

1. « Vous pouvez, répond Louvois, lui donner cinq ou six feuilles de papier, de l'encre, et tirer parole de lui qu'il vous les rendra écrites ou blanches, et en effet

Pour ce qui est de M. de Lauzun, il dit avoir mis son manteau sur son nez, de même que font ceux qui se voient noyer; il ne me fait plus de questions, il ne me demande plus rien ni ne m'en demandera de sa vie; enfin il a pris sa résolution du côté de la patience, il prie Dieu incessamment et lève ses yeux au ciel de même; en un mot, je le crois dans la plus grande dévotion du monde, à le voir. Les révérences et les honnêtetés que je fais à mes prisonniers n'empêchent pas que je ne me tienne au pied de la lettre et que je n'exécute ponctuellement, avec la dernière fidélité, ce qu'il vous a plu me prescrire. Je prendrai encore une fois la liberté, Monseigneur, de vous dire comme je fais mon point d'honneur de traiter mes prisonniers avec toute l'honnêteté et bonne chère possibles; mais pour empêcher qu'ils ne se sauvent ni qu'ils reçoivent de nouvelles, il n'y a rien que je ne fasse ni que j'invente pour les en empêcher; faites-moi l'honneur, s'il vous plaît, Monseigneur, de ne vous en mettre point en peine et de vous reposer sur moi de cela. Tous les jours je ne manque pas de lire et relire vos commandements, afin de ne manquer pas en la moindre petite chose du monde de ce qu'il vous a plu m'ordonner.

La dame Carrière n'est plus en ce pays; elle a décampé et s'en est allée à Paris, à ce qu'on dit, et a laissé pour gage d'amitié à ses bons amis, quatre enfants. Plassot, dont je vous avais mandé la maladie, est maintenant guéri; il se porte assez bien pour le pouvoir interroger. Vous m'aviez mandé, Monseigneur, que vous m'enverriez des ordres nécessaires pour un conseiller d'ici, afin de voir si l'on en pourra tirer quelque chose; j'attendrai l'honneur de vos commandements pour les exécuter avec toute la rigidité et vigilance possibles.

A Pignerol, ce 21 janvier 1673.

Le même au même.

Monseigneur, le 25 de ce mois, M. de Loyauté m'a remis entre les mains une lettre du Roi pour recevoir et mettre en prison le sieur Buticary, bourgeois de cette ville, et de le tenir sous bonne et sûre garde, sans qu'il puisse recevoir ni donner aucune nouvelle

au bout de quatre jours vous les retirerez et m'enverrez ce qu'il y aura d'écrit, le cachetant en sa présence, s'il le désire; que s'il persiste à dire qu'il faudrait lui envoyer quelqu'un, il ne faut pas lui en parler. »

de vive voix ni par écrit. M. le major de la ville me l'amena le soir même, où je le logeai incontinent dans l'appartement de la dame Carrière, qui est une chambre d'un de mes officiers autant sûre qu'il se peut, pour vous répondre, Monseigneur, qu'il y sera détenu conformément aux intentions de S. M.

Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser un gros paquet où j'ai trouvé une lettre pour M. de Lauzun, laquelle je lui ai rendue dès le même soir. Après l'avoir lue et relue plusieurs fois, il me demanda comme je souhaitais lui faire faire sa démission. Après lui avoir dit la manière qu'il fallait qu'elle fût, il me dit : C'est donc là comme vous la deviez avoir, et moi je ne le veux pas, j'aime mieux que l'on me pende que si je me mettais la corde au cou moi-même ; je ne donne pas la démission de ma charge sans savoir à qui, ni comme l'on prétend faire. L'on m'a parlé dès le commencement de 400,000 fr., et maintenant l'on ne m'en dit mot ; ce n'est pas que je me soucie de l'argent, mais je veux être assuré qu'elle sera donnée au Roi par les mains de mes amis, qui lui demanderont ma liberté ; sans cela il n'y a rien à faire. Si l'on veut m'ôter la liberté pour toujours, je veux conserver ma vie avec tout l'honneur que je pourrai ; si j'étais dépouillé de toutes mes charges, l'on se moquerait de moi, et tout chacun croirait que j'aurais voulu trahir l'État. Je ne suis point criminel ; si j'ai failli en la moindre chose du monde, que l'on me fasse pendre ; mais, de donner ma démission comme cela, je n'ai pas encore perdu l'esprit ; quand quelqu'un de mes parents ou des domestiques du Roi viendront me la demander de sa part, alors je la leur donnerai, en les priant de dire à S. M. ce que j'ai à lui faire savoir. Je lui ai dit que l'on ne lui demandait sa démission que sur ce qu'il s'est offert de la donner sans aucune condition. Il est vrai, ce m'a-t-il dit, que ce n'est pas à moi à en faire avec le Roi, aussi n'est-ce pas ma volonté ; mais que je sache s'il la veut et que ce ne soit pas quelque autre qui la désire pour me rendre un zéro en chiffre. Voulez-vous que je vous donne ma démission, mon blanc-seing, à vous que je ne connais pas ? Je vous crois homme d'honneur, mais dans l'aveuglement où je suis de mes affaires et de la manière dont vous me gardez, et de m'empêcher d'écrire mes sentiments et volontés, me restreignant à ne faire que six lignes comme vous voulez, vous me permettrez de vous dire que je n'en ferai rien, et que je ne crains point tous vos supplices et cruautés, ni la mort même que vous me pouvez

donner par force et autrement. Je lui ai demandé s'il me croyait homme à cela; il m'a dit que non, mais qu'il avait pris son parti et qu'il savait où s'en tenir. Il me disait tout cela en pleurant à grosses larmes, et détestant sa vie malheureuse; il se récria encore fort sur l'horrible et affreuse prison à basse voûte que je lui ai donnée, où il a perdu les yeux et la santé, sans assistance de valet ni d'aucune personne au monde, me disant qu'il crèverait plutôt que de prendre devant moi le moindre remède. Je prendrai la liberté, Monseigneur, de vous dire ce que je puis connaître de ses sentiments; je crois que quoi qu'il dise et fasse, il n'a pas dessein de donner sa démision, à moins que l'on ne lui donnât sa liberté, et que toutes ces belles paroles et soumissions ne sont autres qu'un honnête refus. Quant à ce qu'il se plaint de sa prison, il pense, à mon avis, que s'il était dans une autre il pourrait en tirer quelque avantage autre que celle (*sic*) qu'il n'a pas dans le lieu où il est, qui assurément n'est point malsain ni humide comme il me dit qu'il est. La résolution qu'il a prise de ne point prendre de remèdes est, à mon avis, qu'il voudrait fort être en liberté avec les médecins et chirurgiens toutes et quantes fois qu'il dirait en avoir besoin; il croirait par là se guérir avec le temps d'un mal qui cause toutes ses peines. Pour ce qui est de son valet, c'est un lâche qui s'est donné tout à lui; il ne manque point d'esprit pour bien faire tout ce qu'un chirurgien et apothicaire ferait à un malade, mais la vérité est qu'il voudrait avoir un de ses domestiques. Je souhaiterais qu'il en eût un, si faire se pouvait, afin qu'il n'eût rien à me dire là-dessus; il ne me ferait non plus de peine que celui qui le sert, et pour ce qu'il pourrait dire de moi, ce ne pourrait être que sur mon exactitude et grande retenue que j'ai envers lui. Je suis sûr que quand il sortira d'ici, de dessous ma garde, il ne pourra pas dire autre chose que je ne l'ai pas gardé conformément aux intentions de S. M., qu'il a vues par la lettre que vous lui avez écrite. Je ne sais pas pourquoi il s'en plaint, si ce n'est qu'il croit, à mon avis, que je vous ai prié de faire cette lettre. Pour tous ses emportements et mauvaises humeurs, je les souffre autant doucement que je puis; dans l'état où il est, je n'y prends pas garde, et cela ne m'empêche pas d'aller mon grand chemin, et de faire mon devoir avec la dernière fidélité et exactitude, m'en tenant au pied de la lettre avec toute la rigidité possible, comme aussi de lui rendre tout le respect et honneur qui lui est dû, et de lui faire toute la

meilleure chère que je puis. Je vous envoie, Monseigneur, ci-joint une lettre qu'il vous a écrite en cinq heures de temps ; après qu'il l'a eu parachevée, il m'en a fait la lecture, où j'ai trouvé aux cinq lignes d'en bas des prières et compliments qui ne me sont pas permis de souffrir qu'il écrive. Je lui ai dit que je ne pouvais envoyer sa lettre à moins qu'il ne rayât entièrement ces cinq lignes. Après avoir dit mille raisons et s'être mis un peu en colère, il a pris le parti de faire les ratures que vous y verrez, me priant de vous en faire excuse, et de vous dire comme sa santé ne lui permettait pas d'en recommencer une autre, et qu'il était tout prêt de donner sa démission, pourvu qu'on lui donnât sa liberté. Il est vrai qu'il me l'a dit dès le commencement, mais il m'a dit depuis qu'il la donnerait sans aucune condition, et même il m'a dit, Monseigneur, de vous le mander, en sortant de la communion, et qu'il n'avait point d'autre volonté que celle d'obéir à S. M. ; mais toutes ces belles paroles ne lui feront point donner sans qu'il se voie en liberté. De plus, par la lettre de M. le marquis de Seignelay, il a remarqué que le Roi lui fera faire un remboursement de 400,000 fr. ; il m'a dit que, comme il pourrait bien mourir, il avait des parents pauvres auxquels il était obligé de laisser par conscience tout ce qu'il pouvait avoir eu des bienfaits de S. M., et que vous ne lui parliez de rien de tout cela dans cette dernière lettre que vous lui avez écrite. Voilà, Monseigneur, à peu près tout ce qu'il m'a dit depuis trois jours, comme aussi ce que j'ai pu connaître de ses sentiments[1].

Je vous ai donné avis, Monseigneur, il y a deux ordinaires, de tout ce que j'ai pu tirer de M. Foucquet ; il me paraît être bien assuré de son bâton, et qu'il croit ses avis bons et fort utiles pour le bien de S. M. J'attends votre réponse là-dessus, et l'honneur de vos commandements pour en pouvoir reparler.

Je vous rends mes très-humbles actions de grâce, Monseigneur, de ce qu'il vous a plu me faire la faveur d'obtenir du Roi des lettres de noblesse ; ce n'est pas la moindre des grâces et bienfaits que j'ai reçus de sa bonté ordinaire. Cette dernière me touche si sensiblement que je ne puis assez toute ma vie prier le bon Dieu pour la conservation et prospérité de sa sacrée personne, que j'aurai

1. « Il ne faut plus lui parler de rien, répond Louvois, et vous lui direz que M. de Luxembourg sera pourvu, comme M. de Noailles, sans qu'il lui en coûte rien. »

l'honneur de servir toute ma vie avec la dernière fidélité, et de vous rendre un fidèle compte de tout ce qui se passera ici à la garde de mes prisonniers. (A. G.)

A Pignerol, le 28 janvier 1673.

M. DE LAUZUN A LOUVOIS.

Monsieur, la contrainte et le peu de paroles avec laquelle M. de Saint-Mars m'a fait répondre à la précédente que j'ai eu l'honneur de vous écrire, m'a empêché de demander, dans la résignation où je suis sur ma charge, les moyens et la liberté de les pouvoir effectuer, ainsi que j'ai toujours prié M. de Saint-Mars de le faire pour moi; je ne dis pas cela pour me plaindre de lui, mais seulement pour m'excuser, si vous trouvez quelque chose qui ne se rapporte pas à ces deux lettres, n'ayant eu de liberté, depuis que je suis ici, que dans la réponse que j'ai faite à M. de Seignelay.

Présentement M. de Saint-Mars m'a voulu faire signer une démission contre mes intérêts, et qui même n'est pas conforme aux intentions et aux bontés du Roi, suivant la lettre de M. de Seignelay. S. M. est trop bonne et trop juste pour vouloir que je fasse une chose qui est autant contre moi, principalement quand elle saura que je suis entièrement résolu à faire tout ce qui lui plaira, non-seulement sur la démission de ma charge que je vous réitère encore, mais sur toutes les choses qui lui seront agréables, dès le moment que j'en aurai la connaissance et la liberté, et que les portes m'en seront ouvertes, je m'y jetterai la tête la première, et en ferai au delà de ce que le Roi sut penser, et je vous prie, Monsieur, d'en vouloir assurer S. M... (*Le reste est effacé* [1].) (A. G.)

Ce 27 janvier 1673.

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

— février 1673.

Monseigneur, je n'ai rien maintenant à me donner l'honneur de vous faire savoir de M. de Lauzun. Il est en retraite présentement avec son chagrin et humeur noire, de telle manière qu'il ne m'a pas

1. Louvois répond à Saint-Mars : « S'il vous demande des nouvelles de la réponse que je vous ai faite, vous lui direz que S. M., ayant reconnu qu'il avait changé d'avis depuis qu'il m'avait écrit touchant sa démission, ne désirait plus qu'on lui en parlât. »

dit un seul mot depuis qu'il s'est donné l'honneur de vous écrire la semaine passée. Il est fort fâché contre moi de ce que je lui ai fait rayer les cinq lignes que vous aurez vues dans sa lettre.

Pour M. Foucquet, il se porte maintenant assez bien; il me demande souvent si je n'ai point reçu de réponse de vous, Monseigneur, de ce que je vous ai mandé touchant lui; il me dit toujours que ce sont des affaires de si grande importance que je serais blâmé un jour de ne vous en avoir pas mandé l'importance. De la manière que je l'écoute quand il me parle de cela, et les réponses que je lui fais là-dessus, lui font croire que je ne me donne pas l'honneur de vous rendre compte de tout ce qu'il me dit. Il m'assure fort que vous serez, Monseigneur, très-aise de savoir les avis qu'il a à vous donner, et qui sont de très-grande conséquence pour le bien du service du Roi, et très-glorieux pour vous. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LAMOTTE-LAMYRE, MAJOR DE PIGNEROL.

A Saint-Germain, le 8 février 1673.

J'ai reçu votre lettre du 28 du mois passé. L'extrait d'une partie de l'inventaire que le sieur de Loyauté m'a envoyé, des papiers qui ont été trouvés dans le cabinet de Buticari, me faisant assez connaître que celui-ci était espion, dans Pignerol, du général Truchi, il n'est pas nécessaire que vous fassiez la traduction que vous proposez, ni que vous m'envoyiez le reste de l'inventaire, puisque, par la considération que le Roi a pour M. de Savoie, S. M. ne veut pas lui faire son procès, mais elle est résolue de le retenir longtemps dans une rude prison. (A. G.)

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, par celle qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'écrire le 23 du mois passé, vous me commandez de vous informer toujurs exactement de tout ce que me dira M. de Lauzun; jusqu'à présent, je puis vous assurer, Monseigneur, que je n'ai rien oublié de vous mander tout ce qu'il m'a dit dans nos conversations; maintenant, il me semble qu'il est devenu plus réservé et modéré que jamais n'a été. Je ne sais si c'est par un principe de dévotion ou autrement, mais lorsque je lui veux dire quelque chose comme du beau et du mauvais temps qu'il fait, il me dit qu'il ne

s'informe de rien, et que pour quoi que ce soit au monde il ne me voudrait demander la moindre chose. Voilà, Monseigneur, l'état où il est maintenant, et prie le bon Dieu qu'il y demeure tout le temps qu'il sera sous ma garde. Il se tient toujours malpropre à son ordinaire, tant sur lui que dans ses appartements; le tapis de sa table est tout pourri à force d'y laisser longtemps des citrons et oranges dessus. Il me demande de la poudre à canon pour pouvoir brûler de temps en temps, afin d'ôter le mauvais air de sa chambre, qu'il dit être très-mauvais; je lui ai dit que je ne pouvais lui en donner que pour brûler devant moi; je lui donne ce contentement-là deux fois la semaine. Son valet est en caleçon de toile comme au mois d'août, et fait tout ce qu'il peut pour se tenir malpropre; je ne m'informe pas trop qui est sa philosophie là-dessus, il a de quoi être autrement, et je lui ai dit que tout ce qu'il aurait de besoin je lui donnerais de bon cœur; après cela, je le laisse là sans lui dire la moindre chose du monde.

Pour M. Foucquet, il se porte maintenant assez bien, il est toujours fort tranquille et attaché à la dévotion autant qu'homme le peut être. Je crois qu'il souhaiterait fort que vous lui envoyassiez quelqu'un pour écouter ses propositions qu'il dit être les meilleures choses du monde; je ne fais nullement l'empressé de les savoir, et je l'écoute comme des choses qui me sont indifférentes; je me tiendrai toujours de même jusqu'à l'honneur de vos commandements.

Le sieur Buticari est devenu malade, lequel nous donne beaucoup d'occupation tous les jours, étant en danger de mourir, à ce que m'a dit le médecin. Si vous me vouliez permettre, Monseigneur, de lui donner un valet, cela le soulagerait beaucoup et nous aussi; mais je ne veux rien faire sans votre permission.

J'ai eu l'avantage de vous mander comme j'avais promis au chevalier de Saint-Martin d'aller vaquer à ses affaires, sur ce que M. Nallot m'avait écrit de votre part que je le pouvais faire. Je crois, Monseigneur, que mondit sieur Nallot vous aura pu dire ce que je lui ai mandé l'année passée de mes lieutenants. Ils ont tous bien servi ici avec attachement et fidélité, mais présentement il est temps de leur donner quelque récompense pour obliger ceux qui seront à leur place de bien servir exactement. Les trois que j'ai présentement sont de vrais culs de plomb qui seront attachés ici au service comme les verrous des portes de mes prisonniers. Je sais

où il y en a un autre qui ne sera pas moindre que ceux-ci, en cas que vous ayez la bonté, Monseigneur, de vouloir bien placer le chevalier de Saint-Martin. Si vous lui faites cette grâce, vous l'enverrez, d'abord qu'il sera arrivé, au lieu où il vous plaira le placer. Je prendrai encore la liberté, Monseigneur, de vous supplier de le mettre à Campan; ce me sera un soulagement d'esprit très-grand au poste où je suis, et pour éviter les tentations que pourraient avoir à l'avenir mes officiers en étant sollicités par des personnes de qualité de la cour. Si vous aviez agréable, Monseigneur, de me faire une lettre que je puisse montrer, où vous me commanderez de ne plus prendre la liberté de vous demander aucun congé pour eux, et comme vous aurez la bonté de faire pour eux tous, suivant leurs services et fidélité et attachement. Je ne leur ai point voulu montrer ce que vous me mandez à cause du mot tentation; ils se piquent tous avec raison d'être inviolables. Je le crois de même, car si je les avais reconnus faisant la moindre démarche qui ne serait pas à faire, je vous les enverrais tout aussitôt. Le chevalier de Saint-Martin n'a rien qui l'oblige de venir ici. Pour Duplessis, il a quelque argent dans un coffre qui le fera repasser les monts, et lorsqu'il sera ici, il n'entrera non plus dans les lieux où sont mes prisonniers, que s'il était un étranger, et je l'observerai de même; comme je dois être alerte sur toutes choses, c'est une nécessité que je me méfie de tout pour n'être pas trompé; chacun me le pardonnera, s'il lui plaît. (A. G.)

A Pignerol, ce 11 février 1673.

ORDRE DU ROI.

De par le Roi, S. M. étant mal satisfaite de la conduite du sieur comte de Lauzun, capitaine de l'une des compagnies des gardes du corps de S. M., et ne voulant pas qu'il fasse aucune fonction de sa charge, S. M. a fait très-expresses inhibitions et défenses aux lieutenants, enseignes, exempts et gardes de ladite compagnie de le reconnaître en ladite qualité, à peine de désobéissance. Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 11 février 1673. (B. I.)

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, depuis deux jours seulement, M. de Lauzun s'est avisé de me demander si je n'avais point eu de réponse à la lettre

qu'il s'était donné l'honneur de vous écrire. Je lui ai dit sur cela tout ce que vous m'avez commandé de lui dire; il me fit réponse que le Roi était le maître et qu'il ne trouvait rien à redire que ma dureté de lui empêcher d'écrire à S. M. pour lui faire connaître l'obéissance entière où il est de toutes ses volontés. Après mille autres belles paroles qu'il me dit sur ce sujet, il commença de me dire que M. le duc de Luxembourg était bien heureux de vous avoir pour ami, et qu'assurément il n'en demeurerait pas là s'il savait vous conserver; que pour les 400,000 francs dont on lui avait parlé, il en faisait autant de cas que d'une chanson; qu'il savait bien la grande affaire de M. de Noailles avec M. de Chandenier; qu'ainsi il n'y avait rien à dire tant qu'il serait dans le cachot où il est, sinon de souffrir patiemment toutes mes cruautés. Sur cela, je lui ai dit, Monseigneur, que je vous allais mander tout ce qu'il me venait de dire, et qu'il me ferait plaisir d'écrire lui-même les cruautés et duretés que j'exerce sur sa personne; que je lui donnerais du papier et de l'encre de bon cœur pour lui laisser marquer les mauvais traitements que je lui fais. On sait bien, ce m'a-t-il dit, que vous ne me donnez pas des coups de bâton, mais la manière dont vous me traitez est mille fois plus rude à souffrir que celle qu'on exerce envers les criminels. Grâce à Dieu, l'on ne trouvera pas que je le sois, ni que j'aie jamais désobligé personne; j'ai toujours prêté la main à tous ceux qui ont eu besoin de moi, et moi je ne trouve personne qui ne me noye et qui ne m'abîme de plus en plus. Cela est bien rude de se voir périr dans une ignorance crasse et aveugle comme est la mienne. Quand il commence de parler, cela ne finirait jamais, si je ne prenais congé de lui.

M. Foucquet[1] se dit toujours avoir de grandes pensées pour votre gloire, et pour ce que j'ai eu l'honneur de vous mander par le courrier que je vous ai envoyé à sa persuasion, je crains fort, Monseigneur, que vous ne l'ayez pas approuvé[2], mais je ne l'ai fait que sur ce qu'il m'a dit qu'il n'y allait pas moins que du bien de l'État. Si j'ai fait quelque faute, je vous supplie très-humblement de me la pardonner, puisque je n'en ai pas eu l'intention. (A. G.)

A Pignerol, ce 4 mars 1673.

1. M. de Saint-Mars avait donné à Foucquet du papier pour écrire le secret qu'il voulait révéler, et avait envoyé le mémoire à la cour par un courrier extraordinaire.

2. « Vous auriez aussi bien fait de ne le point envoyer, répond Louvois. »

Le même au même.

Monseigneur, tout est si calme dans mes prisons que je n'y trouve présentement que des esprits soumis et humiliés; généralement parlant, ils sont tout contrits et jeûnent comme des apôtres, quoiqu'ils disent être tous malades. M. de Lauzun dit avoir vingt sortes d'incommodités, mais il ne veut point voir de médecins ni entendre parler de remèdes. Je le trouve quelquefois le soir proche le feu dans une des couvertes de son lit, comme si c'était une robe de chambre, me disant qu'il a la fièvre et que cela le soulage d'être en cette posture-là. Après lui avoir demandé bien honnêtement s'il a besoin de quelque chose, je me retire de crainte de l'incommoder.

M. Foucquet n'est pas de même ; il cherche autant qu'il peut ses aises et commodités, et prend des médecines et remèdes autant qu'on veut. Je leur donne avec soin et diligence tout ce qu'ils me demandent pour leurs nécessités corporelles, et m'étudie à les bien garder suivant l'intention de S. M. (A. G.)

A Pignerol, ce 11 mars 1673.

Le même au même.

Monseigneur, j'ai reçu celle qu'il vous a plu me faire l'honneur de me commander de laisser parler, une fois tous les mois, la femme du sieur Buticari à son mari, en présence d'un de mes officiers; elle m'a envoyé celle que vous lui avez fait la grâce de lui écrire, et elle me mande que, s'étant blessée, elle ne pourra de longtemps jouir du bien et avantage que vous lui permettez, et comme ses affaires domestiques requièrent de les faire savoir à son mari, que si je les lui veux dire ou lui permettre qu'elle lui mande par des lettres qu'elle m'enverra tout ouvertes, que cela lui sera un grand avantage pour son bien. Comme je vois que vous leur permettez de se pouvoir parler de leurs affaires domestiques, j'ai cru que vous ne trouveriez pas mauvais, Monseigneur, que je prisse quelques lettres qu'elle écrira à son mari, pour lui y faire réponse devant moi, et une fois pour toutes jusqu'à ce que vous m'en ayez donné la permission.

Je ne vous puis présentement rien mander de MM. de Lauzun et Foucquet; ils sont dans une si grande tranquillité l'un et l'autre, qu'ils ne me donnent aucune matière de vous parler d'eux. A ce

que je puis voir, le premier songe à sa conscience et fait tout ce qu'il peut pour se confire en dévotion; il m'a demandé un livre qui lui puisse aider à faire une confession générale; je lui en ai donné un de dix sols qui n'est rempli d'autre chose que des péchés qu'on peut commettre. J'ai cru, Monseigneur, que vous ne désapprouveriez pas cette liberté que j'ai prise sans vos ordres.

Je vous prie, Monseigneur, de me les donner sur ce que je dois faire touchant Buticari et Plassot pour leurs pâques; ils les peuvent faire, sans que personne les voie et parle, à la messe que l'on dit à M. Foucquet, et son confesseur, qui est un homme sûr, les confessera et communiera en divers jours, de sorte qu'ils ne se verront point. (A. G.)

A Pignerol, ce 25 mars 1673.

M. LESPINE-BEAUREGARD A LOUVOIS.

Monseigneur, le nommé Daniel Ferrand a été conduit, suivant vos ordres, à la Bastille par La Ramée et six gardes de M. le marquis d'Hoquincour. M. de La Case l'a reçu et en a donné le récépissé. Ledit La Ramée vous prie très-humblement de vous ressouvenir de lui, pour le faire employer sur l'État pour sa charge d'aide-major de cette place à laquelle il n'y a point d'appointements. . . . . la dépense pour conduire à la Bastille ledit Daniel Ferrand[1] en deux jours pour aller, et trois pour revenir, le louage de son cheval et la nourriture, compris La Ramée, commandant, les six gardes prenant pour eux à raison de cent sols par homme, par jour, le tout se monte à 200 livres que j'ai avancées ainsi que vous l'avez commandé. (A. G.)

A Péronne, le 27 mars 1673.

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, comme mes prisonniers ne me donnent matière cette semaine que de vous rendre compte de leur dévotion et grande résignation en tout ce qu'il plaira au bon Dieu de leur envoyer, je vous dirai, Monseigneur, que M. de Lauzun m'a paru être dans la plus grande et la plus belle dévotion du monde. Il souhaiterait fort

1. Cet homme fut ensuite renfermé à Pignerol, et devint peut-être le compagnon de Foucquet ou de Lauzun.

d'avoir un jésuite ou un père de la doctrine chrétienne pour se confesser, mais je lui ai dit qu'il n'y avait point de ces sortes de gens-là ici. Il a fallu qu'il ait pris le confesseur de M. Foucquet, lequel a bien demeuré deux bonnes heures avec lui ; il ne me parle plus maintenant comme par le passé, dont j'en ai bien de la joie.

M. Foucquet n'a pas été qu'une bonne heure à se confesser avec ses deux valets, et le confesseur m'a assuré qu'il ne lui avait parlé que de dévotion ou en confession, et que, touchant les affaires du monde, l'on ne lui en demandait pas la moindre chose du monde. Pour cela, je m'en rapporte à ce qui en est; c'est à quoi l'on ne peut pas voir clair que par la suite du temps. Je crois qu'il serait bon, Monseigneur, que de fois à autre vous fissiez ouvrir les paquets de lettres de Pignerol, tant ceux qui vont à Lyon que ceux qui en reviennent, devant et après les bonnes fêtes de l'année; par ainsi vous sauriez tout ce qui machine en ces pays-ci. Il n'y a rien même de si aisé que de prendre l'ordinaire de Turin [1]. Mon lieutenant le chevalier de Saint-Martin est de retour il y a cinq jours ; pour vous obéir, Monseigneur, il dit avoir tout abandonné, toutes ses petites affaires domestiques. Je vous demande très-humblement pardon de toutes les libertés que nous prenons de vous importuner ; cela n'arrivera plus dorénavant, mais bien de continuer mes soins pour me bien acquitter de mon devoir. (A. G.)

A Pignerol, ce 1er avril 1673.

Le même au même.

Monseigneur, quoi que je puisse faire pour découvrir et apprendre quelque chose de mes prisonniers, tant en leur parlant qu'en faisant souvent des visites dans tous leurs appartements, il m'est impossible de m'apercevoir la moindre petite chose du monde qui soit digne de vous être mandée ; ils sont tellement tranquilles et soumis que cela m'étonne extrêmement en la personne de M. de Lauzun. Ce qu'il me demande très-souvent est de la poudre à mousquet, pour pouvoir brûler de temps en temps, à cause de la mauvaise odeur qu'il y a dans ses appartements ; je lui en fais brûler souvent moi-même, mais il désirerait que je lui en laissasse à son

1. C'est-à-dire de faire dévaliser le courrier chargé des lettres d'Italie en France. C'était alors un procédé très-ordinaire et fréquemment employé par Louvois.

contentement, ce que je n'ai voulu lui accorder. Je crois, Monseigneur, que vous aurez la bonté de ne désapprouver pas le refus que je lui en ai fait, d'autant que c'est une chose qui peut servir à un prisonnier pour se sauver, ce qui n'est pas mon affaire, en ce que je vous ai répondu d'eux sur ma vie, que je le fais encore maintenant.

Il ne me reste maintenant, Monseigneur, qu'à vous rendre mes très-humbles remercîments de ce que vous avez eu la bonté de me faire payer les appointements de Campan; vous ne pouvez faire du bien à aucune de vos créatures qui en ait tant de reconnaissance que moi, ni qui soit plus à vous le reste de mes jours. (A. G.)

A Pignerol, ce 22 avril 1673.

Le même au même.

Monseigneur, je me donnerai l'honneur de vous donner avis comme j'ai fait arrêter et mis en prison un nommé M. le comte de Donane, de Turin, lequel, étant à la ville, s'est venu promener autour de l'église Saint-Maurice, qui est une hauteur d'où l'on peut voir de côté les jalousies des fenêtres de M. Foucquet. Après avoir demeuré là quelque temps à considérer la citadelle, il s'approcha d'un bourgeois de la ville qui se promenait par là, et lui demanda de quel côté étaient MM. les prisonniers; après que ledit bourgeois lui eût dit qu'il n'en savait rien, il s'en retourna à son cabaret, où je l'ai envoyé prendre avec la permission de M. de Saint-Léon. Je l'ai interrogé sur ce qu'il était venu faire à la ville; il m'a répondu qu'il était venu voir deux parentes qu'il a religieuses à Sainte-Claire; je l'ai interrogé depuis quand il était à la ville; il m'a fait réponse qu'il n'y était arrivé que le matin du même jour qu'il a été arrêté. Je l'ai interrogé quelle connaissance il avait de M. Foucquet; il m'a répondu qu'il n'en avait point d'autre que celle qu'il avait toujours ouï dire qu'il était ici prisonnier, et qu'il ne le connaissait point, non plus que ses parents. Après l'avoir questionné sur plusieurs choses, j'ai envoyé un de mes lieutenants savoir aux religieuses s'il était vrai ce que ledit comte m'avait dit avoir des parentes dans leur couvent, comme aussi dans le cabaret où il a logé, voir s'il ne s'était point informé d'aucune chose de la citadelle. Tout ce qu'il m'a dit s'est trouvé véritable. Je me suis informé du bourgeois à qui il avait parlé devant l'église Saint-Maurice, pour savoir s'il ne

lui avait point demandé autre chose; il m'a répondu que non. Comme j'ai reconnu que ce n'était qu'une curiosité pure et simple que ce comte avait eue, je l'ai mis en liberté après l'avoir détenu deux jours en prison dans une des chambres de mes lieutenants, où je lui ai fait bonne chère à cause de sa qualité et le peu de mal que j'ai trouvé en lui. J'espère, Monseigneur, que vous ne trouverez pas mauvais mon procédé, puisqu'il ne peut produire que de bons effets; cela donnera la peur à tous ceux qui pourraient avoir quelques desseins de venir ici s'informer des nouvelles de mes prisonniers; ils verront comme nous sommes alertes, et comme ce comte est de qualité, cela fera grand bruit à Turin. Il ne se pourra pas plaindre du mauvais traitement qu'il a reçu, et il dira ce qu'il voudra de mon exactitude, laquelle je continuerai toute ma vie avec la dernière fidélité pour le service.

M. de Lauzun s'est trouvé un peu indisposé, ce qui l'a obligé à prendre quelques remèdes et à voir le médecin, lequel, en lui parlant, lui a dit qu'il était dans la meilleure chambre de toute la citadelle pour la santé. J'ai vu l'heure où mondit sieur de Lauzun lui allait sauter aux crins et qu'il le battrait; il s'est mis tellement en colère contre le pauvre médecin et moi, que nous avons été obligés de sortir de sa chambre après l'avoir longtemps ouï pester. Il se plaint de ma continuelle civilité, et voudrait avoir affaire à un brutal qui, après s'être repenti de ses outrages, lui dirait quelques nouvelles de ses parents; il me dit toujours qu'il ne demandera rien et qu'il se passera de toutes choses au monde plutôt que de me faire la moindre demande; mais quand il a besoin de paniers, il me met en parade les siens qui sont rompus; ainsi il me fait de tout ce qui lui fait faute, comme des gants, des draps blancs, souliers et poudre à poudrer[1]; quelquefois je ne fais pas semblant de prendre garde à cela, afin de l'obliger à me demander, mais il fait en sorte que je voie ses nécessités et que je lui demande s'il en a besoin. Je lui demanderai s'il veut que je lui fasse faire un habit d'été, et selon qu'il me répondra, je lui obéirai.

M. Foucquet se porte bien; il commence ses distillations, comme de l'eau de la reine de Hongrie et eau de chicorée amère, et sirop

1. La poudre était en usage dès la fin du XVIe siècle; Louis XIV ne pouvait pas la souffrir, mais cette mode était trop utile à tous ceux qui voulaient dissimuler les atteintes de l'âge; elle devint générale, et le Roi finit par l'adopter lorsque la vieillesse fut venue.

de fleurs de pêcher; il ne me parle d'aucune chose qui mérite de vous être mandée. Je me donnerai l'honneur, Monseigneur, de vous avertir soigneusement de tout ce qui viendra en ma connaissance. (A. G.)

A Pignerol, ce 6 mai 1673.

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

A Arras, 10 mai 1673.

Monsieur, il est de la dernière conséquence que l'on continue à ne savoir pas ce qu'est devenu le sieur Lefroid, que le sieur Legrain a mené à la Bastille, et qui vous avait prié de faire savoir au comte Molina qu'il était détenu prisonnier. Je vous prie de prendre sur cela toutes les précautions nécessaires, et d'observer. . . . . ou quelqu'un qu'il connut est ami intime de tant de. . . . . et que je vous fais savoir aussi que si vous êtes obligé à faire assister ledit sieur Lefroid, vous le fassiez par quelqu'un qui n'ait pas d'habitude avec[1]. . . . . (A. G.)

M. DE BESMAUS A LOUVOIS.

De Paris, ce 11 mai 1673.

Monseigneur, j'ai reçu votre lettre du 8 de ce mois; je fais humainement tous mes efforts, pour suivre vos ordres; je n'ai ouï parler de rien depuis votre départ, ni vu personne qui me puisse donner aucun soupçon, et je ne quitte pas ici un moment. Je fais observer, sur les avis que votre bonté me donne, l'homme que vous me marquez, et quand il voudrait me tromper, ce que j'ai peine à croire, on n'a pas ouï de messe dans toute la montée que vous connaissez, depuis votre absence. Je continue avec toute l'application possible à vous bien obéir. L'homme pleure souvent, se plaint beaucoup, et ce matin il me disait que vous preniez plaisir à désobliger un grand seigneur qui possible vous le rendrait. J'écoute tout; il me presse d'avertir l'ambassadeur ou de lui permettre d'écrire; voilà tout. Quand vous aurez la bonté de m'ordonner quelque chose, je serai très-ponctuel à vous plaire.

En haut, de la main de Louvois : Continuer à le faire garder avec sévérité, et m'informer de temps en temps de tout ce qu'il lui dira. (A. G.)

1. La minute de cette lettre est indéchiffrable; il s'agit sans doute du jacobin amené par ordre du mois de janvier.

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, j'ai reçu celle qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'écrire, le 27 du mois passé, par laquelle vous me commandez de dire à M. de Lauzun le contenu d'icelle[1]. Après l'avoir bien apprise par cœur, je lui ai dit mot à mot ce qu'elle contenait; il me l'a fait répéter plusieurs fois, et m'a demandé à la voir. Comme je ne montre point vos lettres, Monseigneur, à qui que ce soit, sans votre ordre, je lui ai répondu que cela ne se pouvait, attendu que vous ne m'avez donné autre permission que de lui dire. Il m'a dit, Monseigneur, de vous mander de sa part, qu'il était toujours très-sensible à toutes les honnêtetés qui lui viendraient de vous, qu'il n'avait jamais cru que vous fussiez la cause de son malheur, qu'il ne s'en prenait qu'à sa mauvaise destinée, et qu'il n'en attend de fin qu'à la pitié et clémence du Roi; mais comme personne n'a de connaissance de ses affaires que vous, il se voit réduit ici à mourir misérablement sans votre secours et assistance; qu'à la vérité il ne vous a pas obligé à cela, qu'il n'y a que la pitié et charité chrétienne qui vous peut porter à le servir auprès de S. M., auquel cas il vous serait mille fois plus redevable qu'à son père, et qu'il était votre très-humble serviteur. Il se prépare pour se confesser et communier dimanche prochain, jour de la Pentecôte, et je crois qu'il fait ce qu'il peut pour se jeter dans une belle dévotion, mais je pense qu'il aura bien du mal à vaincre ses promptitudes; il est toujours si chagrin qu'il est impossible de le pouvoir être davantage.

Pour M. Foucquet, je le trouve toujours très-tranquille; il m'a demandé des nouvelles de la paix et de la guerre: je lui ai répondu que je ne lui en pouvais dire et que je n'en savais aucune. Je vais, avec votre permission, Monseigneur, le faire habiller d'été, et lui donner ce qui lui sera de besoin pour ses nécessités corporelles.

De crainte qu'il ne vienne quelques personnes dans la ville s'informer des nouvelles de mes prisonniers[2], comme l'on fit l'année passée, j'ai prié M. de Saint-Léon de me donner tous les mois la

1. Louvois avait répondu par quelques mots de politesse à Lauzun, sur sa proposition de donner, en faveur de M. de Luxembourg, sa démission de capitaine des gardes.

2. Un des amis de Lauzun, Barail, avait disparu de la cour, et Louvois en avait averti Saint-Mars, parce qu'on soupçonnait Barail d'être parti pour Pignerol.

consigne des étrangers qui seraient venus dans la place, afin que je puisse voir par là ceux qui viendraient souvent. Comme je le connais très-exact et fort ponctuel pour le service, et que rien ne lui fait de peine pour cela, je l'ai supplié de faire conduire chez lui par deux soldats de garde tous les étrangers qui viendraient dans la ville, afin qu'il reconnût leurs visages et sût ce qu'ils y viennent faire ; il me semble que cela ne peut produire que de très-bons effets pour empêcher les plus assurés qui auraient mauvaises intentions. Si vous approuvez, Monseigneur, cette précaution, vous aurez la bonté, s'il vous plaît, de témoigner bon gré à mondit sieur de Saint-Léon, de l'affection auquel (*sic*) il est porté à faire tout ce que je le requiers pour le bien du service du Roi ; je m'y attacherai toute ma vie avec tant d'exactitude et de fidélité que j'espère que vous serez content de mes petits soins. (A. G.)

A Pignerol, ce 17 mai 1673.

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

A Coutray, ce 18 mai 1673.

J'ai reçu votre lettre du 11 de ce mois, laquelle ne désire de réponse que pour vous prier de continuer toujours à garder avec la même sévérité l'homme dont vous me parlez et à m'informer de temps en temps de tout ce qu'il vous dira. (A. G.)

LE DUC DE CHAROST A COLBERT.

Monsieur, l'on me mande de Paris que M. de Boislève est prêt à terminer ses affaires avec le Roi. Quoique cette nouvelle ne me donne aucune inquiétude, après les paroles que vous m'avez fait l'honneur de me donner quand j'allai prendre congé de vous, je ne laisse pas de vous supplier d'avoir la bonté de vous en souvenir, et de considérer que cela m'est de la dernière conséquence.

(B. I.)

A Calais, le 17 juin 1673.

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, comme vous m'avez commandé, par la vôtre du 6e mai, de ne vous écrire qu'une fois le mois, à moins qu'il ne survînt quelque chose d'extraordinaire, j'ai différé jusqu'à maintenant pour pouvoir découvrir quelques pratiques de mes prisonniers, afin de me donner l'honneur de vous en informer. Mais comme ils sont tous dans des lieux fort sûrs et qu'ils ne peuvent rien entreprendre d'eux-mêmes, contraire aux intentions de S. M., je me tiens alerte, tant au dehors de leur prison qu'au dedans, pour essayer d'attraper quelques bien intentionnés de leurs amis qui pourraient venir ici pour apprendre un rien du tout, comme le nommé Barail, dont vous me faites l honneur, Monseigneur, de me commander de prendre garde s'il ne serait point venu de ce côté-ci. Je vous puis répondre que s'il en approche, qu'il sera pris et arrêté jusqu'à l'honneur de vos commandements. M. de Saint-Léon le connaît comme le pain; il a été gardé prisonnier par lui à la Bastille. Je l'ai prié de se faire amener tous ceux qui entreraient dans la ville, tant étrangers que Français, qui ne seraient pas de la garnison; par ce moyen-là je saurai tout ce qui est dans la ville, à pouvoir soupçonner jusqu'aux religieux mêmes. Pour le voisinage d'ici, j'envoie tous les deux ou trois jours le sieur Blainvilliers, l'un de mes lieutenants, à cheval, se promener dans tous les cabarets des villages et maisons séparées pour voir et découvrir ceux qui viennent y loger. A mon avis, il faut que Barailh soit avec M. le comte du Lude, ou avec son frère qui a une petite abbaye en Bourgogne, qui était autrefois possédée par l'abbé de Castille, ou qu'il soit allé voir la mère de M. de Lauzun. Pour ici, ni à Turin, je vous réponds, Monseigneur, qu'il n'y est point; il pourrait encore être à quelqu'une des terres de Mademoiselle.

Je vous dirai maintenant, Monseigneur, à quoi s'occupent mes prisonniers; M. de Lauzun fait lire son valet, parce qu'il ne le peut lui-même, ayant presque perdu la vue à ce qu'il dit; il s'est mis apparemment dans la dévotion, parce qu'il ne me parle plus que le plus honnêtement du monde et que je le trouve très-souvent à genoux disant ses *laudes* devant le tableau de la Vierge que je lui ai donné l'année passée. Il ne me demande plus aucunes nouvelles, et quand je lui demande comme il se porte, il me répond comme un homme qui attend la fin de ses jours malheureux et de ses souf-

frances : Quand il plaira à Dieu de m'ôter la vie, je n'espère rien de ce monde; c'est pourquoi j'ai mis toute mon espérance en Dieu; la fortune ne m'a voulu chatouiller que pour me mettre en l'état où je suis. En me disant tout cela il s'arrache la barbe qui est d'une demi-aune de long ; il est dans une maigreur extrême et ne se plaint de rien, et ne veut point d'autre habit que celui qu'il a apporté.

Pour M. Foucquet, il se porte très-bien; il a travaillé jusqu'à présent à faire des distillations d'eau de la reine de Hongrie, de plantain et de chicorée amère; maintenant il fait du vin de cerises et en confit de toutes façons; il est dans une grande tranquillité et me demande souvent si vous ne me parlez jamais de lui; il m'a dit même qu'il s'ennuie de ne pouvoir entendre le canon [1]. Je ne lui dirai aucunes nouvelles des progrès des armées du Roi sans votre permission [2].

Il y a ce misérable Buticari [3] qui est fort malade; il devient comme un homme fol et enragé; il ne mange ni ne boit presque point. Comme il n'a personne pour le soigner, il nous donne beaucoup de besogne. Si vous désirez, Monseigneur, que sa femme le pût voir plus souvent, et en toute liberté, dans la prison, vous feriez une œuvre de charité. J'oserai prendre la liberté de vous dire, Monseigneur, qu'il est plus malheureux que coupable, et que toutes les personnes de ce pays le seront toujours comme lui.

Le M. Plassot, cousin de ce malheureux Heurtaut qui se fit mourir l'année passée, est tout moribond, et je crois qu'il ne la fera pas longue, si vous n'avez pitié de lui; c'est un misérable qui est incapable de pouvoir rien entreprendre jamais. Lequel, si vous aviez la bonté de lui donner la clef des champs, il lui faudrait donner par charité quelque chose pour le pouvoir conduire jusqu'en Béarn d'où il est [4]. Je vous demande pardon, Monseigneur, si je prends aujourd'hui tant de liberté; mais comme vous êtes le maître, il n'en sera que ce qu'il vous plaira, et vous ne trouverez pas mauvais que je vous dise toujours l'évangile. (A. G.)

A Pignerol, ce 21 juin 1673.

1. On tirait le canon dans toutes les places où il y avait de l'artillerie, pour célébrer les victoires remportées par le Roi ou par ses généraux.

2. Louvois répond : « Vous pouvez lui dire le progrès des armes du Roi, mais il ne faut pas que cela s'étende à autre chose. »

3. « Vous pouvez donner à Buticari toute la liberté que vous jugerez à propos. »

4. « Le Roi veut bien que vous mettiez Plassot en liberté; en faisant voir cette lettre au sieur de Loyauté il lui donnera vingt écus. »

M. DE BESMAUS A LOUVOIS.

Pour celui que savez[1], il me tourmente sans cesse, à son ordinaire, ne fait que pleurer et gémir, disant, comme je vous ai déjà écrit, Monseigneur, que vous croyez qu'il soit à M. de l'Isola et non à celui à qui il appartient. J'attends surtout vos ordres et les exécuterai avec le respect et soumission que je dois. (A. G.)

Paris, ce 4 juillet 1673.

MADAME DE GUISE[2] A COLBERT.

— Juillet 1673.

Vous savez, Monseigneur, l'intérêt que je prends à la conservaion de la maison de Charonne, étant une fondation de feu Madame, et où j'ai été élevée. Vous voyez bien que ces deux raisons sont assez fortes pour m'engager d'en prendre l'intérêt. On se sert de l'absence du Roi[3] pour leur faire une vexation inouïe, prenant le nom des créanciers de M. Foucquet pour ruiner entièrement les eaux qui entrent dans leur monastère. J'ai recours à vous, Monseigneur, pour leur faire rendre justice, ce dont je vous conjure. J'ai appris que c'est M. Mandat, conseiller au parlement, sous le nom de qui on fait ce désordre, et qui a fait rendre un arrêt du conseil privé, sans entendre les parties; il est nécessaire de leur faire défendre de ne passer plus outre, afin de donner du temps aux dames de Charonne de dire leurs raisons, car si l'on ne les empêche de travailler davantage, quand les eaux seront une fois détournées, vous savez qu'il est très-difficile de les ravoir, et c'est une injustice très-grande que l'on leur veut faire, si vous n'y mettez ordre, dont je vous prie avec la dernière instance, et je vous en aurai, Monseigneur, la même obligation que si c'était pour moi-même. Outre toutes les raisons que je vous ai dites, ils ont de plus dans cette maison des dépôts qui me seront éternellement chers et dont la mémoire durera toujours dans mon cœur. Si elle était vivante, elle ferait auprès de vous ce que je fais aujourd'hui, et je crois, outre mon inclination particulière qui m'y porte, devoir cela à sa mémoire. Ainsi, Monseigneur, ne me refusez pas cette grâce et celle de me croire, etc.

1. C'est-à-dire le jacobin espagnol.
2. Élisabeth d'Orléans, duchesse de Guise, seconde fille de Gaston, morte le 17 mars 1696.
3. Le Roi était parti pour faire le siége de Maestricht.

Note des religieuses de Charonne.

Depuis deux ans on n'a pas cessé de nous faire de nouvelles persécutions pour attirer nos eaux; on ne s'est pas contenté de renverser le grand chemin qui va au Ménilmontant, on a fait des fouilles et tranchées de plus de douze pieds de profondeur aux environs de nos sources et de nos pierrées par des gens inconnus, et comme nous avons fait défense aux ouvriers de travailler, on nous a laissées quelque temps en repos.

Mais depuis environ un mois, on nous a fait signifier un arrêt du conseil privé, sans parties ouïes, sous le nom des créanciers de M. Foucquet, à qui nous avions vendu un pouce d'eau, qui nous défend de troubler ceux qui seront employés pour la recherche des eaux dudit sieur Foucquet. Depuis huit jours ils sont dix ou douze ouvriers qui travaillent incessamment et qui renversent toutes les terres pour les fouilles et les tranchées qu'ils font, contre les clauses portées au contrat entre le sieur Foucquet et nous, et ce sous le nom de M. Mandat, conseiller au parlement; de sorte que les chariots sont contraints de prendre leur chemin dans une terre contiguë qui nous appartient et aussi nous intéresse de toutes parts. Jamais M. Foucquet ne nous a fait tant de dommages quand il a été question de conduire ses eaux à Saint-Mandé. (B. I.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

Nancy, le 4 août 1673.

Monsieur, je vois par votre lettre du 20e de ce mois [1] qu'étant fort incommodé et hors d'état de servir, vous êtes obligé de demander congé; je vous prie de me faire savoir si c'est pour vous retirer entièrement du service du Roi et vous défaire de votre charge, ou si c'est seulement pour aller vous faire traiter, afin que je puisse parler au Roi en conformité de ce que vous me manderez. (A. G.)

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

5 août 1673.

Monseigneur, depuis celle que je me suis donné l'honneur de rendre compte le mois passé, il n'est venu à ma connaissance aucune chose de considération digne de vous être mandée. J'ai prié

1. C'est-à-dire du mois de juillet; la minute de ce billet aura été faite dans les derniers jours du mois, et expédiée le 4 août seulement.

M. de Saint-Léon de faire mettre en prison un homme qui tient cabaret à la ville, pour ne m'être pas venu donner avis d'une valise qu'il tenait entre ses mains du nommé Plassot, laquelle était remplie de poisons bien connus et avérés; mais comme cela ne pouvait regarder que moi seul, je n'en ai fait aucun compte, ne craignant non plus ce genre de mort-là que tous les autres. J'ai fait mettre ce bourgeois en prison seulement pour l'exemple, afin qu'à l'avenir l'on me vienne dire tout ce qu'on pourrait avoir en ses mains des prisonniers que j'aurai en ma garde. Je crois que M. de Saint-Léon vous aura mandé comme j'ai mis en liberté le bourgeois. Tout ce que je le prie de faire pour le service, il le fait avec tant de promptitude et d'attachement que je suis obligé, Monseigneur, à vous dire qu'il n'y a pas un meilleur officier commandant en France que lui. Je pourrais bien vous répondre que tous les curieux qui pourraient venir en cette ville pour savoir des nouvelles de mes prisonniers que ledit sieur de Saint-Léon le saura, et les fera arrêter sur la supplication que je lui en ai faite; si vous avez la bonté, Monseigneur, de lui en témoigner gré, cela l'obligera à faire l'impossible toute sa vie.

Je vous ai donné avis comme M. Foucquet était un peu malade; de depuis, la dyssenterie lui est venue de telle manière avec la fièvre continue, qu'il a failli en mourir; présentement il est hors d'affaire de l'un et de l'autre mal, il est sur pied et se porte de mieux en mieux tous les jours. Ce qui m'a bien donné de la peine, c'est que ses deux valets avaient le même mal que lui; ils en sont guéris aussi, à la réserve de grandes faiblesses qu'ils ont.

Pour M. de Lauzun, il se tient toujours réservé avec moi, de même que je me suis donné l'honneur de vous le mander. Lorsque l'on a fait le feu de joie de la prise de Maestricht[1], il me dit : Je vous prie de me dire si c'est la famille royale qui est augmentée, ou la prise de quelque province de Hollande. Je lui dis franchement que je lui avais dit tant de nouvelles l'année passée par mégarde, que je n'oserais plus lui en apprendre aucune. Il me dit là-dessus que je lui ferais plaisir de lui jeter dessus lui la dernière pelletée de terre pour parachever de l'enterrer, que je l'avais mis *in pace* sans m'avoir jamais donné aucun sujet. Quant à tout cela, ce lui ai-je dit, je ne vous répondrai rien du tout; si vous avez besoin de quelque chose pour vos nécessités corporelles, je vous les donnerai prompte-

1. Louis XIV avait pris Maestricht le 3 juillet.

ment et avec plaisir. Quelques jours après cette conversation, il me dit qu'il n'avait plus de cheveux et qu'il désirait fort d'avoir deux perruques de Paris, d'un baigneur qu'il me nomma. Je lui promis que je lui en ferais avoir. Comme l'on ne saurait y rien mettre sans que je le puisse voir, je le ferai avec votre permission, Monseigneur, ainsi que pour ses vêtements et autres choses qui lui feront besoin. Il m'a encore demandé une grâce, qui est de faire couper les branches des arbres qui sont devant ses fenêtres, qui lui empêchent, à ce qu'il dit, de voir le soleil, ni de recevoir aucun air dans sa chambre. Je lui ai dit que je ne le pouvais faire sans faire mourir tout entièrement les arbres [1]. C'est à vous, Monseigneur, à lui accorder des grâces, et à moi de vous rendre compte de tout ce que je fais et dis ici en la garde de mes prisonniers. Il a voulu savoir de moi fort adroitement si Mademoiselle était allée cette année prendre des eaux comme elle le faisait autrefois pour des rougeurs et chaleurs de foie. Je lui ai dit de bonne foi ce que j'en savais, qui est que je n'en savais rien, et que je n'avais aucune connaissance avec qui que ce soit à elle, si ce n'est Lebret, avec lequel j'ai servi en Hollande, mais que nous n'avions point de commerce. Il me fait une mine, en croisant les bras, ou en se déboutonnant, qui me fait de la peine à me retenir de sourire; il me dit avoir toutes les nuits un peu de fièvre, mais comme je ne m'y connais point, je lui ai demandé s'il veut voir le médecin; souvent il me répond que le médecin et moi nous avons si grand peur quand on s'approche de lui, qu'il aime mieux se passer de tout et souffrir jusqu'à la mort que de nous faire la moindre peine du monde; je lui ai dit que je prenais mes précautions de telle manière que je n'appréhende nullement que lui ni aucun ne me pût attraper sans m'en apercevoir très-bien. Vous faites un si beau et si bon métier que vous gagnez tout le monde. Aussi les regardai-je comme vos espions très-soumis et obéissants.... [2]. (A. G.)

Le même au même.

Monseigneur, j'ai reçu celle qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'écrire le 20 du mois passé, par laquelle vous me permettez de

1. « Vous pouvez lui dire, répond Louvois, que vous ferez couper pendant cet hiver les branches des arbres qui l'incommodent, et vous pouvez aussi lui faire venir les perruques. »

2. Le reste de la lettre a été coupé.

dire à M. de Lauzun que je lui ferai couper les branches d'arbres qui sont devant ses fenêtres. Hier au soir je fus le voir, où je lui dis que cet hiver je lui donnerais de la vue, et que je ferais abattre les branchages qui lui ôtent l'air et la vue qu'il m'a dit. Il se récria là-dessus. Quoi, l'on me donnera ce contentement-là après deux ans de prison dans un cachot ! J'ai bien souffert jusqu'à présent toutes vos cruautés, je me passerai fort bien de ce faible soulagement-là que je compte pour un rien du tout. Il me dit ensuite : L'on m'accusera de tel crime qu'on voudra, mais je n'en ai aucun qui pût mériter de faire donner le fouet à un page. Lorsque ma disgrâce m'est arrivée, j'avais fait résolution de rompre d'amitié avec feu M. de Guitry, lequel m'a toujours empêché d'être des amis de M. le marquis de Louvois; il me trouva un jour proche la porte du Roi, comme j'étais de quartier; il me donna la main et me dit qu'il serait bien aise que nous fussions amis. Je répondis à cela, ce m'a-t-il dit, avec chaleur, et de ce moment je fis la résolution que je viens de vous dire; mon retardement est cause de ma disgrâce et du malheur où je suis. Je n'ai fait du mal qu'à moi-même, et il ne trouvera pas que j'en aie fait à aucun, tant grand que petit; et pourtant me voici sans secours et assistance d'aucun homme vivant, ne sachant si ma mère et ma sœur sont encore au monde, ce qu'y est devenu le bien que le Roi m'a donné. M. d'Artagnan m'en a voulu dire en venant en ce pays-ci, mais c'était dans un temps où j'avais autre chose à penser. Je ne croyais pourtant pas demeurer ici si longtemps qu'il y a que je suis. J'avais deux frères [1] dans le service, je désirerais fort d'apprendre ce qu'ils sont devenus et s'ils n'ont pas été tués, comme ont été mes amis que vous m'avez nommés. Je crois que M. de Lauzun a le meilleur naturel du monde, mais je pense que tout ce qu'il me parle n'est à autre dessein que de me faire jaser pour pouvoir apprendre quelques nouvelles; cela me fait fermer davantage la bouche et entrer en méfiance de lui. Il s'est confessé à la mi-août, fête de Notre-Dame; je pense qu'avec le temps il prendra le parti d'être dévôt et de craindre Dieu; il me semble n'être plus tant emporté qu'il était, mais il se plaint toujours d'avoir mal aux yeux et de souffrir beaucoup d'autres incommodités. Je lui dis, comme il est vrai, qu'il n'est pas le seul en ce

1. François de Caumont, chevalier, puis comte de Lauzun, grand maréchal des troupes de l'Empereur, mort le 30 décembre 1707, âgé de soixante ans, et Jacques de Caumont, comte de Lauzun, mort en 1677.

pays, tout le monde est malade et cela durera jusqu'au mois d'octobre, c'est une chose qu'il nous faut essuyer toutes les années, et prendre plus de médecines que de verres de vin.

M. Foucquet s'est tiré d'affaire par ce moyen-là; il se porte fort bien à présent, et il me paraît fort tranquille. Son confesseur, qui lui dit la messe, a fait une très-grande maladie, et m'a demandé d'aller passer quinze jours au mont Genève, là où demeure sa mère, afin de pouvoir se remettre un peu dans ce pays-là, qui est frais. M. de la Motte-Lamire m'a fait voir la lettre que vous lui écrivez sur le peu d'assiduité qu'il a pour faire sa charge; je prendrai la liberté, Monseigneur, de vous dire que c'est un bon officier, fort capable et entendu, et qui a du mérite; mais en ce pays-ci l'on ne saurait vivre en bonne intelligence les uns avec les autres, quelque chose qu'on puisse faire; le service s'y fait parfaitement bien de toutes façons et fort rigidement. Le peu de fidélité qu'il y a parmi les soldats et sergents qui composent cette garnison a fait que j'ai donné un sergent et deux de mes soldats à M. de Loyauté pour aller prendre le nommé Calusio à Lyon. Je crois, Monseigneur, que vous ne le trouverez pas mauvais [1], puisque tous ceux qu'on y aurait envoyés d'ici auraient déserté et mis ledit Calusio en liberté. Ce ne serait pas le compte de quelques gens d'ici qui l'appréhendent plus que je ne le fais, par le poison dont il les a menacés.

Je vous demande pardon, Monseigneur, si je prends la liberté de vous demander une grâce, qui est la liberté du misérable Buticari, qui se sèche ici tout en vie de douleur et d'affliction. S'il vous plaît de lui faire cette grâce, je vous répondrai de lui comme s'il était enfermé dans la plus dure prison du monde; il a ici un beau-frère qui est conseiller, lequel me répondra de lui, c'est-à-dire toutes les fois que vous désirerez qu'il se remette en prison; de plus il a la plus belle maison de la ville et une cassine fort jolie, lesquelles je lui ferais brûler s'il manquait jamais à sa parole de se rendre prisonnier ici, toutes et quantes fois je lui manderais de s'y rendre, et d'entreprendre jamais aucune chose contre le service du Roi. Ainsi au contraire il fera serment sur l'Évangile d'être, lui et les siens, très-fidèles serviteurs et sujets de S. M. Je crois que la punition est autant grande qu'il l'a méritée, et même pour l'exemple de tous ceux de ce pays qui pèchent en la même chose. C'est un mal

1. « Vous avez bien fait, lui répondit Louvois. »

sans remède en ce pays-ci, parce qu'ils ont tous le cœur un peu piémontais, et que la cour de Turin aime la bagatelle, et qu'ils sont bien aises de savoir ce qui se fait et dit en cette province; ils donnent même quelques petites pensions à ceux qui leur font des contes agréables. Présentement ceux qui ont à dire ou à mander quelque chose le vont dire eux-mêmes, parce qu'ils craignent d'être mis à la place de Buticari, lequel, je vous donne ma parole, Monseigneur, qu'il ne retombera plus en pareille faute, au contraire il me donnera avis de toutes les personnes qui n'en useront pas avec toute la fidélité qu'ils doivent au Roi. Je vous ai tant d'obligations, Monseigneur, de toutes façons, que j'espère de votre bonté cette grâce, et la remercierai très-humblement de celle qu'elle me vient de faire, en m'accordant la lieutenance du sieur de Roux pour un de mes cadets, lequel servira très-bien S. M., ainsi que je ferai toute ma vie avec la dernière fidélité et exactitude. (A. G.)

A Pignerol, ce 2 septembre 1673.

Le même au même.

Monseigneur, j'ai reçu celle qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'écrire le 21 du mois passé, et pour y répondre je vous dirai, Monseigneur, que j'ai dit à M. de Lauzun tout ce que vous m'avez commandé de lui dire par icelle; il m'a prié de vous faire ses très-humbles remerciements, tant sur la santé de madame sa sœur[1] que vous m'avez permis de lui dire, que sur le sieur Rollinde[2], et ses maisons de Saint-Germain et de Versailles. Il m'a fait entendre qu'il aurait été aussi bien aise de savoir des nouvelles de madame sa mère, et qu'il est en peine de ce que sont devenus MM. ses frères; il m'a fort demandé s'ils étaient toujours dans le service, si madame de Nogent était à Paris ou à Nogent, et si ses enfants n'avaient rien eu des charges de feu leur père; comme ma permission ne s'étend pas jusque-là, je lui ai dit la vérité qui est que je ne savais rien de tout cela.

M. de Lauzun m'a dit aussi qu'il était content que M. Rollinde se mêlât de ses affaires particulières et qu'il souhaiterait fort d'en savoir le détail ainsi que de toute sa famille qu'il a laissée en grand désordre;

1. Diane-Charlotte de Caumont-Lauzun, comtesse de Nogent, morte le 4 novembre 1720, âgée de quatre-vingt-huit ans.

2. Rollinde, secrétaire des commandements de Mademoiselle, après avoir été intendant de Lauzun; il devint secrétaire du Roi en 1673. Il était Béarnais.

que, pour ses maisons de Saint-Germain et de Versailles, par son inclination il les aurait bien voulu garder, que néanmoins ne sachant point l'état auquel il est, il fera tout ce que vous aurez la bonté de lui conseiller et trouvera bon tout ce que vous jugerez à propos, et que vous êtes le maître de tout ce qu'il peut avoir, ainsi que de lui-même. Je me suis bien voulu charger, Monseigneur, de vous faire savoir tout ceci, mais il m'en a tant dit d'autres que j'ai jugé à propos de ne vous en point rompre la tête qu'après la permission qu'il vous plaira m'en donner.

Je l'ai fait confesser le jour de la Toussaint, ainsi qu'il l'a désiré, et il me paraît être devenu plus doux et plus traitable et dévot qu'il n'était, il y a bientôt deux ans; il se plaint toujours d'être incommodé, mais je n'y connais rien, parce que c'est après minuit que sa fièvre le prend, à ce qu'il dit; je lui ai fait voir six fois le médecin, lequel lui a fait prendre deux médecines.

Pour M. Foucquet, il est toujours à l'ordinaire, c'est-à-dire dans une très-grande tranquillité et dévotion ; il s'est aussi confessé à la Toussaint, ainsi que ses valets; mais pour celui de M. de Lauzun, il dit qu'il n'en fera point qu'il ne soit dehors du lieu où il est. Il ne veut non plus que son maître avoir d'habits, il est tellement à lui qu'il ne me dit pas la moindre chose du monde; cela ne me donne nulle peine, attendu que je regarde tous ces valets qui sont renfermés comme mes ennemis, qui me trahiraient de tout leur cœur s'ils le pouvaient faire. Ainsi je suis alerte et me précautionne contre leur malin vouloir, de même que contre ceux que j'ai en ma garde, dont je vous réponds, Monseigneur, sur ma vie qu'ils seront gardés selon la volonté du Roi.

Pour le sieur Buticari qui est ici détenu, si vous avez la bonté et charité de vouloir lui faire avoir sa liberté, lui et une grande famille qu'il a prieront Dieu toute leur vie pour votre prospérité et santé. J'ose bien, Monseigneur, avec tout le respect que je vous dois, vous répondre à l'avenir de sa fidélité et très-forte passion pour le service de S. M.

Si vous avez pour agréable, Monseigneur, que je me donne l'honneur de vous rendre compte de ce qui se passe ici à la garde de mes prisonniers plus souvent que tous les mois une fois, vous aurez la bonté de me le faire savoir et de me croire, etc.[1]. (A. G.)

Pignerol, ce 8 novembre 1673.

1. « Vous pourrez, dorénavant, m'écrire toutes les semaines, répond Louvois. »

Le même au même.

Monseigneur, j'ai reçu hier au soir des mains de M. de Loyauté le sieur Castanieri, dit Lapierre, suivant vos commandements, par une lettre que M. le commissaire m'a fait voir; je l'ai mis en lieu de sûreté, où je le garderai sans lui donner aucune liberté que celle que vous me commandez. Comme ce n'est qu'un accusateur, si vous désirez, Monseigneur, que je m'informe de lui adroitement de toutes choses, je pourrai savoir de lui quelques particularités qu'il ne voudra peut-être pas dire quand on l'interrogera, parce que c'est un homme intéressé et rempli de vanité et de présomption; lequel il y a manière de ménager, en lui donnant et en lui promettant quelque emploi; il ne serait pas pourtant bon de lui en donner, parce que je ne crois pas son esprit être trop solide; il va extrêmement vite, et de plus un grand blasphémateur. Si vous trouvez, Monseigneur, quelque vérité à son dire, et que vous désiriez faire prendre prisonnier quelqu'un de ceux qu'il accuse, je m'offre de les faire prendre adroitement, pourvu qu'ils sortent quelquefois de la ville où ils sont; j'ai des gens ici, auprès de moi, propres pour cela et autres choses de vigueur. Comme l'on a la guerre à présent avec l'Espagne, je vous prie très-humblement, Monseigneur, de nous employer de deçà contre eux et de ne nous pas oublier en des choses de vigueur.

Comme M. le commissaire aurait de la peine de trouver dans toute la garnison des sergents et des soldats sur qui il se pût confier, je lui en donne des miens lorsqu'il en désire pour le service, ne croyant pas que vous le trouverez mauvais, Monseigneur.

Depuis celle que je me suis donné l'honneur de vous informer de l'état de mes prisonniers, il ne s'est passé aucune chose au dedans ni au dehors de leur prison qui soit digne de vous être mandée. M. Foucquet a été fort enrhumé à son ordinaire dans cette saison, mais il sait là-dessus si bien se gouverner qu'il n'y a jamais rien à appréhender.

M. de Lauzun se plaint toujours des mêmes incommodités qu'il dit avoir, savoir la fièvre toutes les nuits, et qu'il ne voit plus goutte, ayant perdu *par about* (*sic*) l'œil gauche; il a pris la perruque à présent, et quoique je lui en aie fait venir deux de Paris, il m'en demande encore une plus chargée de cheveux que celle qu'il a, afin d'avoir plus chaud à la tête. Je lui en ferai faire une à Turin qui ne

coûtera que cinq pistoles[1]; je lui donne peu à peu les petites nécessités qu'il me demande pour son hiver, n'ayant pourtant point voulu d'habits, quoique le sien soit tout rompu. Il ne me reste plus, Monseigneur, qu'à vous assurer que j'observerai très-exactement l'honneur de vos commandements. (A. G.)

A Pignerol, ce 29 novembre 1673.

Le même au même.

Monseigneur, j'ai reçu celle qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'écrire le 17 du mois passé, où vous me commandez de dire à M. de Lauzun que vous ne pouvez plus lui donner aucun conseil sur la conservation de ses maisons de Saint-Germain et de Versailles, Il m'a dit sur cela que comme il ne savait que par ce que je lui ai dit, ceux qui sont morts de ses amis, il ne pouvait peut-être que mal à propos vous faire une prière, d'autant que ceux qui pourraient par charité prendre soin de ses affaires ne seraient plus au monde. Il m'a nommé sur cela force personnes de la cour à dessein de savoir s'ils étaient encore en vie, comme M. de Montausier sur qui il a beaucoup d'espérance, MM. les valets de chambre du Roi, Barailh, et plusieurs autres dont je ne m'en souviens plus du nom. Après que je lui eus dit que je ne savais pas s'ils étaient vivants, il m'a prié de vous faire ses très-humbles remerciements, et de vous dire qu'il vous serait beaucoup plus obligé si vous vouliez avoir la bonté de le servir auprès de S. M. et de lui donner la permission de lui écrire, ou la liberté de l'aller servir en quelque endroit de la terre qu'on désirerait, que pour en Hollande il n'en parlait point, attendu qu'il croyait la paix faite parce qu'il n'entendait plus faire de feux de joie; et qu'à l'égard de son bien, il le donnerait à un laquais, ne comptant pour rien que la liberté et l'honneur de servir le Roi; que pour le réduire, il n'était pas nécessaire de le faire périr dans un cachot, puisqu'il ne demandait qu'à plaire au maître, et qu'il en ferait mille fois plus qu'on ne voudrait. Il m'a témoigné après tout ce discours que comme sa sœur était à Paris ou à Nogent, si elle voulait avec M. Rollinde prendre soin de ses maisons ainsi que de toutes les autres choses qui lui appartiennent, qu'il y consen-

1. « Il sera bon de vous abstenir, une autre fois, de faire venir des perruques si chères à M. de Lauzun, répond Louvois. »

tait volontiers, et que l'ignorance crasse où il était ne lui permettait pas d'en dire davantage[1].

Pour M. Foucquet, il est tout à fait guéri de son grand rhume; il se porte à présent très-bien et me paraît à l'ordinaire, c'est-à-dire tranquille et dans une continuelle dévotion.

Le prisonnier nommé Lapierre, que M. de Loyauté m'a amené de Turin, me demande tous les jours la permission d'avoir l'honneur de vous écrire, comme aussi à M. le duc de Savoie et à M. le président Truchi; mais comme vous ne me l'avez pas commandé, Monseigneur, je lui ai dit d'avoir patience, et que cela ne se pouvait pas. Encore j'ai eu l'honneur de vous mander ce qu'il me paraissait qu'il est mille fois plus hâbleur que je ne vous saurais dire.

Je prends la liberté, Monseigneur, de vous envoyer ci-joint le compte de mon déboursé, pour mes prisonniers, pendant cette année, n'ayant pas cru à propos de vous rompre la tête pour la partie de cet été, dans le temps que vous alliez en campagne. Je ne manquerai pas, toutes les semaines, d'avoir l'honneur de vous rendre compte de tout ce qui se passe ici à la garde de mes prisonniers. (A. G.)

A Pignerol, ce 9 décembre 1673.

Le même au même.

Monseigneur, tous mes prisonniers sont tellement tranquilles qu'il m'a été du tout impossible de voir et d'entendre aucune chose, tant au dedans de leur prison qu'au dehors, qui soit digne de vous être mandée. Ils ne s'occupent qu'à faire grand feu, et à préparer leurs consciences pour faire leurs bons jours à Noël. Ayez la bonté, s'il vous plaît, Monseigneur, d'être persuadé que je ferai bien mon devoir et que je n'oublierai jamais les grâces et bienfaits que j'ai reçus de votre générosité, et de me considérer comme votre petite créature qui sera à vous toute sa vie, à pendre et à dépendre avec la dernière fidélité et profond respect. (A. G.)

A Pignerol, ce 20 décembre 1673.

1. « Dites-lui, répond Louvois, que je vous ai mandé que je dirais à madame de Nogent ce qu'il souhaite. »
Cette dame était fort habile en affaires, et sous sa direction la fortune de Lauzun devint énorme.

Le même au même.

Monseigneur, j'ai eu l'honneur de recevoir deux de vos lettres, l'une datée du 11 de ce mois, et l'autre du 10. Par la première vous marquez avoir reçu une des miennes qui vous donnait avis comme le sieur Castanieri m'avait été remis entre les mains par le sieur de Loyauté; je ne manquerai, Monseigneur, de le bien garder conformément à l'intention de S. M., et vous dirai qu'il est fort inquiet de ce que l'on ne lui mande rien. Il me demande toujours à avoir l'honneur de vous écrire, mais comme vous ne m'avez point donné cette permission-là, je ne lui puis accorder qu'après vos commandements.

J'ai dit à M. de Lauzun l'intention du Roi sur le sujet de M. le Pautre[1] tout ainsi qu'il vous a plu me le mander, et lui ai fait voir les papiers nécessaires pour lui donner la connaissance et la lumière de la demande du sieur le Pautre. Après les avoir lus et relus, il me dit avec un peu de chagrin que l'on le voulait surprendre, mais qu'il me dirait ce qu'il avait à répondre là-dessus; il me pria, deux jours après, d'apporter du papier et de l'encre, afin de faire un brouillon de ce qu'il devait dire :

« Je suis fort surpris que M. le Pautre me demande quelque chose, puisque j'avais toutes ses quittances parmi mes papiers, ou entre les mains des gens à qui j'avais donné le soin de le payer, lesquels m'ont assuré qu'ils avaient retiré les quittances et que je ne lui devais rien; il serait nécessaire, pour éclaircir cette vérité en détail, que j'eusse mes papiers et ceux que mes gens ont à moi, afin d'en tirer plus de lumières que je n'en ai pour cela. Je ne disconviens pas ne pouvoir devoir quelque chose à M. le Pautre, puisqu'il me le demande et que M. de Guitry le certifie par son mémoire dont je ne disconviens pas; mais il pouvait avoir réglé ses payements d'une autre façon que moi, de façon que je ne peux éclaircir ce détail-là sans joindre ce que m'en peuvent dire les gens qui s'en sont mêlés par mon ordre avec les connaissances que j'en puis avoir; je ne puis dire autre chose, sinon que mon intention est de payer ce que je connaîtrai lui être légitimement dû et de ne pas payer aussi ce que je ne dois pas, par l'intelligence que peuvent prendre ensemble des personnes qui veulent peut-être profiter de l'état où je suis, étant

1. Antoine Le Pautre, architecte du Roi et de Monsieur. Il réclamait à Lauzun une somme de 4,500 livres, pour une maison construite à Saint-Germain.

une chose rare qu'un trésorier avance de l'argent sans savoir si l'on le doit, ni sans ordre ni déclaration verbale, et qu'un tel procédé me fait craindre que dans le reste de mes affaires l'on ne veuille profiter de mon malheur. »

Voilà, Monseigneur, tout ce qu'il m'a dit sur le sujet du sieur le Pautre; il m'a bien voulu charger de vous faire ses compliments, mais je l'ai prié de m'en dispenser. Il s'occupe à présent à fumer comme un dragon, et il dit que c'est à cause de ses yeux. Pour moi, je ne vois pas qu il les ait si mal qu'il dit; je le trouve seulement un peu maigre; mais cela vient de ce qu'il jeûne et prie Dieu comme un apôtre, depuis qu'il s'est mis dans la dévotion.

Pour M. Foucquet, il est toujours très-tranquille et me paraît même fort joyeux. Il me demande souvent si vous ne me faites pas l'honneur de me mander des nouvelles de madame sa femme, dont il est en peine de sa santé et de celle de sa famille.

Pour le prisonnier de la tour, que M. de Vauroy m'a amené, il ne dit rien, il vit content comme un homme tout à fait résigné à la volonté de Dieu et du Roi.

Le sieur Buticari est toujours en attendant vos grâces et bontés, par le moyen desquelles il espère sa liberté. Vous m'avez fait l'honneur, Monseigneur, de me la faire espérer; je vous la demande en grâce par tout le respect que je vous dois.

Je viens tout présentement de recevoir la lettre du Roi, par laquelle il me commande de mettre en liberté le sieur Castanieri, dit Saint-George, ce que je ne manquerai de faire demain du matin.

(A. G.)

A Pignerol, ce 30 décembre 1673.

LE CAMUS, LIEUTENANT CIVIL, A COLBERT.

Monsieur, j'ai cru que vous trouveriez bon que je prisse la liberté de vous écrire qu'en levant les scellés qui ont été mis sur les effets de M. d'Artagnan, après sa mort, on a trouvé quelques paquets cachetés et quelques mots sur l'enveloppe qui font connaître qu'il y a dedans plusieurs ordres du Roi, concernant les affaires de M. Foucquet; je n'ai pas voulu qu'ils fussent ouverts sans savoir de vous ce que vous jugez à propos que l'on en fasse. (B. I.)

Le 31 décembre 1673.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Vous avez à remettre au pouvoir du sieur Legrain, prévôt général de la connétablerie et maréchaussée de France et de mes camps et armées, ou à l'un de ses lieutenants ou exempts, le nommé Ferrand, habitant de Bordeaux et prisonnier en mon château de la Bastille, pour, suivant l'ordre que je lui ai donné, le conduire en sûreté jusqu'à dix lieues loin de ma bonne ville de Paris, du côté de la ville de Bordeaux. (B. I.)

Saint-Germain, 2 janvier 1674.

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Versailles, le 24 février 1674.

J'ai reçu votre lettre du 3 de ce mois, laquelle ne désire point de réponse; je vous recommande seulement de m'informer ponctuellement de tout ce qui se passe à l'égard des prisonniers, et de répondre toujours à M. de Lauzun comme je vous ai écrit en dernier lieu. (A. I.)

Le même au même.

A Versailles, ce 10 mars 1674.

Le Roi ayant jugé à propos pour le bien de son service d'envoyer à Pignerol un prisonnier, lequel, quoique obscur, ne laisse pas d'être homme de conséquence, S. M. l'a fait partir d'ici sous la conduite du sieur Legrain, qui le conduira jusqu'à la poste qui est au delà de Lyon, nommée Bron, où il se trouvera le 30 de ce mois, où vous aurez soin de l'envoyer recevoir de ses mains par dix hommes assurés de votre compagnie, commandés par un de vos officiers, auquel le sieur Legrain donnera toutes les instructions nécessaires pour la manière dont ce prisonnier devra être gardé; vous recommanderez à l'officier de le conduire sans éclat par les chemins, et de le faire entrer dans Pignerol sans bruit et même sans que l'on s'aperçoive que ce soit un prisonnier, que vos gens conduiront dans le donjon, où vous le traiterez de la même façon que le prisonnier que M. de Vauroy vous a amené. (A. I.)

LE TELLIER A M. DE SAINT-MARS.

A Versailles, ce 23 mars 1674.

M. Legrain partant présentement pour mener à la poste, par delà Lyon, le prisonnier dont je vous ai parlé par mes précédentes, je vous fais ce mot pour vous dire que l'intention du Roi est qu'il soit gardé avec les mêmes précautions que celui qui vous a été mené par le sieur de Vauroy, et comme c'est un fripon insigne qui, en matière fort grave, a abusé des gens considérables, il faut qu'il soit par vous traité durement, et que vous ne lui donniez que les choses absolument nécessaires à la vie, sans aucun autre soulagement, tel qu'il puisse être. (A. I.)

Le même au même.

A Versailles, 30 mars 1674.

J'ai reçu votre lettre du 21 de ce mois; vous avez bien fait d'envoyer à cheval les soldats qui doivent conduire à Pignerol le prisonnier que je vous ai mandé qu'ils trouveraient à la poste de Bron, et vous n'aurez qu'à me faire savoir la dépense qu'ils auront faite, afin que je vous en fasse rembourser. (A. I.)

M. DE FORBIN-JANSON, ÉVÊQUE DE MARSEILLE, A M. DE NOINTEL.

A Marseille, 23 mai 1674.

Gourville a été absous, rétabli dans sa charge, qu'il a vendue à M. Ranchin, et est allé négocier, de la part du Roi, près quelque prince d'Allemagne [1]. (B. I.)

LOUVOIS A MADAME FOUCQUET.

Au camp de la Loge, le 13 juin 1674.

Madame, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 de ce mois; il est vrai que M. le Tellier m'a envoyé un mémoire pour présenter au Roi, par lequel vous demandez la permission d'aller faire un voyage à Vaux avec madame Foucquet, votre belle-mère; mais je lui ai mandé depuis, qu'en ayant fait la

1. Gourville ne fut pas absous, mais il obtint des lettres d'abolition, c'est-à-dire la remise de la peine encourue.

lecture au Roi, S. M. ne l'avait pas eu agréable; je vous assure que je voudrais bien pouvoir contribuer plus que je ne fais à votre satisfaction. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Versailles, ce 25 juillet 1674.

J'ai été bien aise de voir, par votre lettre du 14 de ce mois, que la santé de M. de Lauzun soit meilleure [1]; je vous prie de continuer à m'en donner des nouvelles, de temps en temps, aussi bien que de vos autres prisonniers. Le Roi trouve bon que vous donniez au dernier des prisonniers qui a été conduit à Pignerol [2] une feuille de papier et de l'encre pour m'écrire une fois seulement, et vous aurez soin de retirer sa lettre pour me l'envoyer; au surplus, vous ne négligerez rien pour le garder avec toute l'exactitude qui vous a été prescrite en dernier lieu. (A. I.)

Le même au même.

A Versailles, le 28 juillet 1674.

J'ai reçu votre lettre du 10 de ce mois, par laquelle j'ai vu ce qui se passe à la garde de vos prisonniers; le Roi est fort content de votre exactitude, et S. M. m'a paru disposée à récompenser vos services. (A. I.)

LOUVOIS A MADAME FOUCQUET.

A Versailles, le 3 septembre 1674.

Madame, suivant ce que vous avez désiré, j'ai parlé au Roi de la supplication que vous lui faites de vous permettre d'aller demeurer avec M. Foucquet dans Pignerol; mais S. M. ne l'ayant point eu agréable, je suis hors d'état de vous donner des marques de la sincérité avec laquelle je suis, etc. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Saint-Germain-en-Laye, le 6 décembre 1674.

Votre lettre du 24 du mois passé m'a été rendue; présentement que l'état de ma santé me permet de travailler, vous me ferez

1. Lauzun avait été extrêmement malade.
2. Ce prisonnier avait été conduit à Pignerol au commencement d'avril.

plaisir de continuer à me mander toutes les semaines des nouvelles de vos prisonniers.

Puisque vous voyez que celui que vous avez envoyé quérir à Lyon ne peut pas vivre de ce que vous aviez l'ordre de lui donner, vous pouvez le mieux nourrir que par le passé, et puisqu'il demande à se confesser, vous pouvez le lui permettre à Noël, lui donnant le même ecclésiastique qui confesse M. Foucquet. (A. I.)

BRUANT, ANCIEN COMMIS DE FOUCQUET, A COLBERT.

Monseigneur, je supplie très-humblement Votre Grandeur de vouloir, s'il lui plaît, donner ses ordres à M. Foucault de remettre mes papiers à celui qui a le soin de mes affaires, auquel j'ai envoyé ma procuration pour lui en donner décharge, soit au pied de la copie des lettres qu'il a plu au Roi de m'accorder, soit autrement, ainsi qu'il désirera et qu'il plaira à Votre Grandeur le commander; et si, parmi lesdits papiers, il y en a quelques-uns, Monseigneur, que Votre Grandeur juge concerner le service de S. M. et les veuille faire retenir comme tels, j'ai chargé mon procureur de faire tout ce qu'il plaira à Votre Grandeur lui faire demander, auquel je la supplie très-humblement, en ce cas, de lui vouloir faire donner une note de ce qui sera réservé en telle forme qu'elle puisse faire ma décharge auprès de ceux envers lesquels j'en puisse être chargé, ou qui me les pourront demander.

Je ne cesserai point, Monseigneur, de continuer, tant que je respirerai, de demander à Votre Grandeur l'honneur de sa protection pour l'exécution de la grâce qu'il a plu à S. M. de m'accorder, et de le supplier d'y ajouter celle de me croire, etc. [1]. (B. I.)

A Liége, le 8 janvier 1675.

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Saint-Germain, le 25 mars 1675.

J'ai reçu votre lettre du 16 de ce mois, par laquelle vous me mandez l'état où vos prisonniers se trouvent; vous pouvez laisser dire M. de Lauzun tout ce qu'il voudra, en le traitant avec civilité, vous employer toujours à sa sûreté.

1. Bruant s'était réfugié en Belgique dès les premiers jours du procès, et la chambre l'avait condamné par contumace; les services qu'il rendit lors de l'affaire du chevalier de Rohan lui méritèrent des lettres d'abolition, et il put revenir en France.

Je parlerai au Roi en faveur du sieur Vignon, et il ne tiendra pas à moi que je n'obtienne ce qu'il désire.

Puisque vous désirez que le sieur de Blainvilliers accompagne madame votre femme au voyage qu'elle doit faire à Paris pour voir sa mère, vous pouvez le faire sans difficulté. (A. G.)

LOUVOIS A MADAME FOUCQUET.

A Gembloux, le 29 mars 1675.

Madame, j'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire celle qui était jointe pour M. Foucquet. Je l'ai adressée à M. de Saint-Mars pour la lui remettre, et, lorsqu'il en aura envoyé la réponse[1] j'aurai soin de vous la faire tenir; je lui mande aussi que le Roi veut bien que M. Foucquet communie une fois par mois, et je vous assure que je contribuerai toujours en tout ce qui pourra dépendre de moi à vous satisfaire. (A. G.)

MADAME FOUCQUET A LOUVOIS.

Avril 1675.

J'ai cru qu'il était autant de mon devoir que de mon intérêt de me donner l'honneur de vous dire que j'adresse au révérend père de la Chaise la lettre que je prends la liberté d'écrire au Roi pour demander qu'un confesseur soit enfermé avec M. Foucquet. Cette prière, aussi juste qu'elle est chrétienne, est de sa compétence, et aura, sans doute, un succès favorable, si vous avez l'occasion et la bonté de l'appuyer de votre protection.

Si Dieu promet, Monsieur, de récompenser au centuple la moindre charité corporelle, quelle sera votre récompense d'une charité telle que celle-ci, qui, dans ces circonstances, en renferme de toute nature.

Mon fils aura ces jours-ci l'honneur de vous faire sa révérence à Paris; vous n'avez point de créature dont vous puissiez plus absolument disposer que de lui; je vous supplie d'en être bien persuadé. (A. G.)

LOUVOIS A MADAME FOUCQUET.

A Versailles, le 19 avril 1675.

Madame, j'ai lu au Roi la lettre que vous m'avez fait l'honneur

1. Au mois d'avril 1674 le Roi avait permis à madame Foucquet d'écrire tous les six mois à son mari et de recevoir les réponses.

de m'écrire, mais je suis bien fâché d'être obligé de vous dire que S. M. ne juge pas à propos de laisser toujours un confesseur avec M. Foucquet. Je vous assure que je voudrais bien pouvoir contribuer en quelque chose à votre satisfaction, et qu'en ce qui dépendra de moi je vous témoignerai en toute occasion que je suis très-véritablement, etc. (A. G.)

M. DE LA BAZINIÈRE A COLBERT.

Monseigneur, ne trouvez pas mauvais si de temps en temps je prends la liberté de vous faire souvenir d'un malheureux qui souffre depuis tant d'années, et qui ne laisse pas d'espérer toujours dans votre bonté et dans votre justice. Je n'ai jamais eu toute ma vie une plus forte ambition, Monseigneur, que celle de servir sous vous, et je suis assuré que parmi tous ceux qui ont l'honneur de vous approcher, vous n'en trouverez aucun qui soit plus attaché que moi à votre service, ni avec plus de soumission et plus de fidélité; mais si mon destin s'oppose à un si grand bonheur, je ne demande pas mieux que de me soumettre à tout ce qu'il vous plaira m'ordonner.

(B. I.)

Ce 22 juin 1675.

LOUVOIS A MADAME FOUCQUET.

A Versailles, ce 5 août 1675.

Madame, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire m'a été rendue; je souhaite si véritablement de pouvoir contribuer à votre satisfaction, que vous devez être persuadée que j'aurais beaucoup de plaisir de faire agréer au Roi la permission que vous demandez d'être auprès de M. Foucquet, mais j'ai ordre si positif du Roi de ne lui en point parler que je suis hors d'état de m'employer pour vous; il faut que vous preniez soin de faire solliciter sur cela S. M. par quelqu'un qui ait la liberté de le faire; je vous assure que je souhaite de tout mon cœur que vous puissiez obtenir cette grâce, et qu'on ne peut être avec plus de passion que je ne suis, etc.

(A. G.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Versailles, le 8 octobre 1675.

Votre lettre du 25e du mois passé m'a appris votre guérison aussitôt que votre maladie, dont je me réjouis avec vous. Je suis bien

aise que vos prisonniers soient tranquilles, et qu'il ne se passe rien de nouveau à leur égard; je vous prie de continuer à me donner de leurs nouvelles et des autres choses dont vous croirez que je doive être informé. (A. G.)

Le même au même.

A Versailles, le 2 décembre 1675.

J'ai reçu avec votre lettre du 23e du mois passé les papiers qui y étaient joints; j'ai lu ce qui était écrit dans le billet séparé de votre lettre. Ce qu'il contient n'est pas une chose qui mérite de réponse, le Roi ne désirant point se servir des expédients qui y sont marqués; vous pouvez néanmoins répondre à celui qui vous a parlé que vous n'osez m'écrire de pareilles choses, cependant je vous prie de ne pas laisser de m'avertir de tout ce qu'il vous dira. (A. G.)

M. DE SAINT-MARS A LOUVOIS.

Monseigneur, j'ai reçu celle qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'écrire le 2 du courant, par laquelle vous me marquez avoir fait lecture d'un billet que j'avais pris la liberté de vous envoyer séparé de ma lettre. Vous me commandez, Monseigneur, que je dise à messieurs mes prisonniers comme je ne me charge de rien de vous mander ce qu'ils me parlent de leurs affaires; quoique je leur aie dit cela plusieurs fois, ils ne laissent pas de me redire toujours la même chose, par la pensée qu'ils ont que je vous donne avis de tout ce qu'ils font et disent. Je vous avouerai, Monseigneur, que M. Foucquet m'a pris par mon faible, en me faisant entendre les grands services qu'il pouvait rendre au Roi et à vous, s'il avait la liberté de pouvoir voir madame sa femme ou quelqu'un de ces deux messieurs que je me suis donné l'honneur de vous mander. Mais puisque S. M. ne désire point se servir de ces expédients, cela finira là, puisque je leur ai dit, une fois pour toutes, que je n'oserais vous entretenir de telles choses sans permission.

Pour M. de Lauzun, il me demande toujours s'il n'y aura pas moyen de recevoir quelque grâce au bout de quatre années, retenu prisonnier dans une basse voûte, et si je ne lui dirai pas des nouvelles de sa famille, ainsi que j'ai fait de ses amis qui sont morts. Je lui ai dit que si j'en savais quelques-unes, je lui aurais pu dire

sans penser, comme j'ai fait par le passé, mais que de bonne foi je n'entends non plus parler de ses proches que s'ils n'avaient jamais été au monde, et cela est aussi vrai que je lui dis. Il me dit souvent s'il oserait me demander comme se porte la famille royale, et si Mademoiselle n'est point mariée[1], et que ce sont là des choses que toutes les lavandières savent; je lui dis que grâce au bon Dieu S. M. se porte bien et que c'est tout ce que je puis assurer de véritable ; il me demande à quoi il se divertit présentement; je lui réponds, à faire des conquêtes, et il me dit que toutes sortes de saisons sont bonnes au Roi pour cela, et qu'il a l'honneur de le connaître mieux que moi, et que la saison d'ordinaire l'occupe à autre chose; puis après il me dit : Ne parlons plus de cela, si telle chose vous donne de la peine. Nous nous promenons, puis, après assez longtemps sans nous rien dire, et désirant me retirer, je lui demande s'il n'a rien à m'ordonner, et cela finit en nous faisant de grandes révérences. Voilà, Monseigneur, vous rendre compte au vrai de la manière que j'en use envers ces messieurs les prisonniers. Si je puis être assez heureux pour que ma conduite vous agrée, je continuerai toute ma vie volontiers, pourvu que vous me fassiez la grâce de me faire entendre que mes petits services ne vous désagréeront point dans ce poste ici ; car, pour le service du Roi seulement, je ne fais point de doute que tout autre que moi ne fît encore mieux que je n'ai fait depuis quatorze années que je fais ce métier ici, tant sous défunt M. d'Artagnan qu'ici où je suis depuis onze années. Comme ce temps-là m'a empêché de m'avancer dans les armées, ainsi qu'a fait tout ce qui était moins en passe que moi, je vous demande en grâce, Monseigneur, de me donner quelque honneur ou la permission de me faire casser la tête aux armées, où j'ai toujours servi depuis l'âge de douze ans; je ne demande point de biens ni de revenus, mais seulement un peu d'honneur, ou que vous me disiez que mes services vous agréent ici. En ce cas-là, je ne vous demanderai de ma vie de sortir d'ici, ni aucune autre chose, et je m'estimerai trop heureux de me sacrifier de toute manière pour vous plaire et de me pouvoir dire votre créature très-respectueuse et très-soumise. (A. G.)

A Pignerol, ce 18 décembre 1675.

1. « Il ne faut rien répondre à M. de Lauzun, dit Louvois, sur les questions qu'il vous fait touchant Mademoiselle. »

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Saint-Germain, le 31 décembre 1675.

J'ai reçu votre lettre du 18e de ce mois; l'on ne peut qu'approuver la conduite que vous tenez avec vos prisonniers, et vous me ferez plaisir de continuer à me faire savoir ce qui se passera à leur égard. Pour ce qui est de vos services, le Roi en est bien informé, et S. M. connaît votre exactitude; vous devez être persuadé que dans les occasions elle vous en donnera des marques, et j'y contribuerai, en mon particulier, avec plaisir. (A. I.)

Le même au même.

A Saint-Germain, le 2 mars 1676.

Monsieur, j'ai reçu, par le courrier que vous m'avez dépêché, votre lettre du 24 du mois passé, par laquelle le Roi a appris, avec toute la surprise que vous pouvez vous imaginer, que M. de Lauzun ait été aussi près de se sauver qu'il l'a été[1]. S. M. ne vous sait aucun mauvais gré de ce qui s'est passé, étant tout aussi persuadée de votre exactitude et de vos soins pour l'exécution de ses ordres que vous pouvez le souhaiter; mais comme il est très-important à son service que les prisonniers qui sont entre vos mains soient gardés avec la sûreté qui vous a été prescrite, elle désire que vous trouviez moyen qu'à l'avenir pareille chose ne puisse plus arriver. Elle donne ordre pour cela au sieur de Loyauté de faire faire à vos prisons les choses que vous croirez nécessaires pour vous mettre à couvert d'un pareil accident, et m'a commandé de vous recommander de veiller dorénavant avec tant de soin aux actions de vos prisonniers qu'ils ne puissent pas entreprendre aucun travail dans leur prison que vous ne le découvriez en même temps. Le plus sûr moyen pour cela est de faire des visites très-fréquentes, toujours à différentes heures, en sorte qu'ils puissent toujours appréhender d'être surpris en travaillant, au lieu que, de la manière que vous en avez usé par le passé avec eux, ils étaient assurés que depuis qu'on leur avait porté le soir leur souper jusqu'au lendemain au matin ils pouvaient travailler en toute sûreté, sans appréhender qu'on entrât dans leur chambre pendant ce temps-là. Vous pouvez, de plus, faire au-dessus de toutes leurs chambres, même de leurs pri-

1. « M. de Lauzun était sorti de la citadelle, il n'avait plus qu'une porte à passer dit Mademoiselle dans ses Mémoires, la sentinelle d'un magasin l'arrêta. »

vés, des ouvertures par lesquelles vous puissiez voir à quoi ils s'occuperont, afin de remédier aux choses qu'ils feront, dans les premiers moments de leur travail.

S. M. m'a commandé de demander au sieur de la Motte-Lamire un plan du donjon par lequel l'on puisse comprendre de quelle manière M. de Lauzun avait fait ce travail pour parvenir à sortir du lieu où il était; vous prendrez soin de vous éclaircir tout autant que vous pourrez de la manière dont il en était venu à bout, n'étant point croyable qu'il puisse sans outils avoir percé de gros murs ni miné des terres. Elle ne comprend pas non plus comment, après avoir percé la muraille du donjon, il a pu passer au travers du fossé dudit donjon et repercer sous la muraille qui sert d'enceinte au fossé, sans que quelqu'un de ceux qui vont et viennent ait pu s'apercevoir du décombre des matériaux qui sont sortis desdits murs et des terres qu'il a fallu tirer pour faire sa galerie.

L'intention de S. M. est que l'on essaye, tant en faisant discourir M. de Lauzun, s'il est d'humeur à le faire, qu'en interrogeant fréquemment ses valets, de découvrir la vérité de tout ce que dessus. Vous m'enverrez par tous les ordinaires un détail fort ample de tout ce que vous aurez pu découvrir.

A l'égard de la manière de garder M. de Lauzun, l'intention de S. M. est qu'elle soit toujours la même qui vous a été prescrite, c'est-à-dire qu'elle soit de manière que vous puissiez répondre à S. M. qu'il n'ait communication avec personne de vive voix ni par écrit; que vous lui donniez un autre valet tel que vous le pourrez trouver, mais qui, étant une fois entré dans sa chambre, n'en sorte plus sous quelque prétexte que ce puisse être, sans un ordre de S. M. A l'égard du sien il mériterait une punition sévère, mais S. M. a bien voulu n'ordonner autre chose contre lui, si ce n'est qu'il soit mis dans un cachot pour y demeurer au pain et à l'eau jusqu'à nouvel ordre d'elle.

Je n'ai point trouvé dans votre paquet le morceau de corde dont vous me parlez, ainsi je ne puis savoir de quoi il est fait; mais, à moins qu'il ne l'eût du dehors, elle ne peut avoir été faite qu'avec son linge; et afin qu'à l'avenir il ne puisse pas servir à un pareil usage, il ne faut lui en donner que pour ce qu'il en aura absolument besoin, et en le lui donnant en retirer autant de sale, en sorte qu'il n'en ait pas à l'avenir en quantité assez considérable pour pouvoir en faire des cordes. (A. G.)

Le même au même.

A Saint-Germain, le 9 mars 1676.

J'ai à répondre à vos deux lettres des 26 et dernier du mois passé, avec la dernière desquelles étaient les plans et mémoires du sieur de la Motte-Lamire, qui ont fort bien fait comprendre au Roi la manière dont M. de Lauzun a pensé se sauver. Je ne vous célerai point que S. M. en a été fort surprise, et d'y voir le long temps qu'il y avait qu'il y travaillait et le peu de précautions que vous aviez prises pour prévoir un pareil accident, qu'il paraît par ce que vous avez envoyé que M. de Lauzun a pu forcer un barreau et rompre un. . . . .[1] d'une fenêtre, descendre dans un endroit plusieurs toises plus bas que n'était la fenêtre par où il sortait avec une échelle de cordes, percer le mur, derrière lequel ayant trouvé quelques roches, il l'a percé en un autre endroit par lequel il est sorti, et qu'en tout ce travail il cachait les décombres dans une cour. Vous auriez pu prévenir cet accident en faisant des visites à diverses heures non réglées dans les appartements de M. de Lauzun et ne lui donnant que le linge absolument nécessaire pour son service journalier, et en allant visiter une fois toutes les semaines la cour sur laquelle ses fenêtres donnent.

Tout ce que je vous dis ne doit point vous faire de peur, S. M. voulant bien oublier tout ce qui s'est passé sur cela; mais vous avez un très-grand intérêt d'empêcher par toutes voies que pareille chose n'arrive à l'avenir, et comme elle désire que M. Foucquet et M. de Lauzun soient gardés avec la même sévérité qui vous a été prescrite le jour qu'il vous ont été envoyés, vous vous appliquerez s'il vous plaît à le faire à l'avenir, qu'il ne vous en puisse plus arriver aucun inconvénient. Rien n'est plus sûr pour cela que les fréquentes visites dans l'appartement de vos prisonniers à des heures non réglées, que de ne leur donner aucun linge que celui dont ils ont besoin, les obligeant de vous le rendre de jour en jour, et de ne souffrir qu'ils aient dans leurs chambres aucune chose dont ils puissent travailler à percer quoi que ce soit, ne leur donnant que des couteaux si faibles qu'ils ne puissent s'en servir à autre usage qu'à couper leur manger, et quand ils en auront quelqu'un de rompu et qu'ils vous en demanderont d'autres, les obliger toujours à vous rapporter les pièces de celui qu'ils vous diront n'être plus en état

1. Mot illisible. Probablement il y avait *carreau*.

de servir. Vous devez aussi faire que les chenets que vous mettrez à leurs cheminées soient scellés dans le mur de manière qu'ils ne puissent aucunement les en arracher. Il sera encore fort utile que, par celui de vos officiers qui sera de garde au donjon, vous fassiez faire une ronde toutes les nuits, à heures différentes, tout autour de l'appartement de vos prisonniers, afin de pouvoir entendre s'ils travaillent à quelque chose. Que si vous pouviez pratiquer quelque lieu d'où vous puissiez voir dans leur chambre, et leur faire appréhender que vous ne fussiez perpétuellement en état de voir ce qu'ils font, vous vous mettriez à couvert de tout ce qu'ils pourraient entreprendre contre vous. Cela vous sera fort aisé à l'égard de l'appartement de M. Foucquet, puisque vous êtes maître du dessus; et à l'égard de celui de M. de Lauzun vous pourrez faire faire quelque avance qui s'ouvrît dans son antichambre, dans laquelle vous entreriez par le dehors, et ayant une fenêtre grillée sur sa chambre vous ferait voir à tous moments ce qui s'y passe. Vous ferez sur cela ce que vous jugerez plus à propos; mais mettez-vous en état que vous puissiez répondre de vos prisonniers, et que pour quoi que ce soit au monde il ne se passe rien de pareil à ce qui est arrivé depuis peu.

Il sera fort utile de savoir du valet de M. de Lauzun tout ce qui s'est passé dans sa prison depuis qu'il y est; s'il n'a point eu de commerce avec personne, depuis quel temps il a commencé à travailler, avec quels outils il a fait ce travail, et quelles étaient les heures pendant lesquelles il le faisait; les projets que faisait M. de Lauzun pour quand il serait dehors de prison, et où il voulait aller; en un mot, tout ce dont son maître l'a entretenu depuis qu'il est avec lui. S. M. veut bien que pour que ce valet parle on lui fasse toute la peur qui sera nécessaire, d'être mis à la question, le menaçant d'être pendu; mais elle ne veut pas que l'on fasse autre chose contre lui que de le tenir dans un cachot, comme je vous l'ai mandé. Vous le pourrez faire interroger souvent par votre lieutenant sur tous les faits ci-dessus, et même sur tous ceux que vous pourrez vous imaginer, et vous m'enverrez tout l'éclaircissement que l'on aura pu tirer de lui.

L'intention de S. M. n'est point qu'il y ait toujours un de vos officiers auprès de M. de Lauzun; ainsi il n'est point nécessaire d'ajouter un lieutenant à votre compagnie. Vous pourrez lui donner le fils de votre sergent du fort de l'Écluse, qui se présente pour être

avec lui, en le faisant fouiller auparavant, et en lui faisant faire serment de vous être fidèle et de vous avertir généralement de tout ce qui viendra à sa connaissance.

Le Roi approuve fort ce que vous proposez, que l'on n'ouvre plus la citadelle qu'après que vous aurez été voir vos prisonniers; mais comme il serait fâcheux que cela retardât considérablement l'ouverture des portes, il serait nécessaire de les aller visiter ou faire visiter assez matin pour que cela ne les arrête point. Je donne avis de cela à M. d'Herleville, afin qu'il fasse exécuter l'intention de S. M.

Il serait bon que le valet que vous allez donner à M. de Lauzun fût persuadé que vous allez faire pendre celui que vous lui avez ôté, afin qu'il songe à ce qu'il fera; faites aussi interroger le valet de M. de Lauzun pour savoir s'il n'a eu aucune communication avec M. Foucquet, et s'il vous demande des nouvelles des lettres de lui que vous m'avez adressées, vous lui répondrez, s'il vous plaît, que vous n'avez osé me les envoyer, ni faire savoir au Roi ce qu'il a fait.

(A. G.)

Le même au même.

Au camp de Sebourg, ce 2 mai 1676.

Il vous sera remis au premier jour, par quinze gardes de M. l'archevêque de Lyon, un prisonnier nommé Dubreuil, qui a été arrêté en Alsace et qu'il est important de faire garder sûrement. Le Roi désire que vous le receviez dans le donjon de la citadelle de Pignerol, où vous le pourrez mettre avec le dernier prisonnier qui vous a été envoyé. Vous me manderez de temps en temps ce qui se passera à son égard. (A. I.)

LOUVOIS A MADAME FOUCQUET.

Au camp de Urtebise, le 19 mai 1676.

Madame, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois[1]. Je ne sache point que l'on ait rien innové à la

1. Madame Foucquet était alors à la campagne, auprès de Moulins, avec sa famille; madame de Sévigné logea chez elle en allant à Vichy. Les eaux étaient à la mode alors : les médecins avaient envoyé à Bourbon madame de Montespan. Madame Foucquet lui rendit visite et la supplia de demander au Roi la permission de partager la prison du surintendant.

manière dont M. Foucquet est gardé, et hors quelques précautions que prend M. de Saint-Mars pour la sûreté de ses prisonniers et éviter que ce qui s'est passé à l'égard de M. de Lauzun puisse arriver encore à l'avenir, je ne sais quoi que ce soit qui puisse avoir donné lieu à ce que M. Foucquet vous a écrit. Je vous assure que j'exécuterai avec plaisir les ordres que je recevrai pour son soulagement, et qu'il ne tiendra point à moi qu'en toute occasion vous ne connaissiez que je suis, etc.

J'envoie à M. de Saint-Mars le modèle de procuration que vous demandez, avec ordre de le présenter à M. Foucquet, et de lui faire signer en présence des notaires de Pignerol. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

Au camp, près Ninove, le 8 juin 1676.

Votre lettre du 29e du mois passé m'a été rendue. Lorsque le nommé Dubreuil[1], qui est celui qui vous doit être amené par quinze gardes de M. l'archevêque de Lyon, vous sera remis entre les mains, vous le traiterez de la manière que je vous ai mandé et vous lui ferez entendre la messe de M. Foucquet et de M. de Lauzun les fêtes et les dimanches seulement. (A. G.)

Le même au même.

Au camp, près de Ninove, ce 17 juin 1676.

Je vous envoie une lettre que le nommé Dubreuil a écrite à M. l'archevêque de Lyon, par laquelle vous verrez qu'il prétend avoir plusieurs choses importantes à dire pour le service du Roi. Comme il doit être présentement à Pignerol, je vous prie de lui faire entendre qu'il ne doit point espérer de sortir de prison qu'on ne sache auparavant ce qu'il a à dire, et, en cas qu'il veuille l'écrire, vous lui donnerez du papier pour écrire devant vous et de la cire pour cacheter le paquet, que vous lui ferez fermer en votre présence; après quoi vous me l'enverrez; mais je suis obligé de vous avertir de ne vous point laisser amuser par ses beaux discours, et que vous devez le regarder comme un des grands fripons du monde et des plus difficiles à garder. (A. I.)

1. C'était un espion, arrêté sur la frontière d'Allemagne.

Le même au même.

Au camp de Kievrain, ce 25 juin 1676.

J'ai vu, par votre lettre du 19e de ce mois, l'entretien que vous avez eu avec votre nouveau prisonnier; je vous prie de continuer à me faire savoir tout ce qu'il vous dira, et au surplus l'intention du Roi est que vous exécutiez ponctuellement les ordres qui vous ont été donnés à son égard. (A. I.)

Le même au même.

Au camp de Kievrain, le 2 juillet 1676.

J'ai reçu votre lettre du 20 du mois passé, par laquelle j'ai appris l'entretien que vous avez eu avec le nommé Dubreuil; vous pouvez lui donner de l'encre et du papier pour écrire tant qu'il voudra; bien entendu que vous le lui donnerez par compte, et qu'il vous le rendra de même tous les jours.

J'ai lu le mémoire que vous avez écrit de votre main sur ce que Dubreuil vous a dit. Il faut, auparavant que de prendre aucune résolution sur ce qu'il contient, voir ce que cet homme écrira; mais quoi qu'il vous promette, vous ne devez vous relâcher en rien des ordres que vous avez reçus de S. M. à son égard. (A. I.)

Le même au même.

A Versailles, le 1er septembre 1676.

J'ai rendu compte au Roi de votre lettre du 5e de ce mois; S. M. a témoigné quelle était satisfaite de vos services, et vous devez être persuadé que dans les occasions elle songera à votre avancement. (A. I.)

LOUVOIS A MADAME FOUCQUET.

A Versailles, le 25 septembre 1676.

Madame, je vous adresse une lettre de M. Foucquet, qui, quoiqu'elle soit datée du 15 de ce mois, ne m'a été rendue que par le dernier ordinaire de Pignerol.

Elle est mouillée par un accident arrivé au courrier, qui est tombé dans l'eau, dont je suis bien fâché, et je vous supplie de croire que je voudrais de tout mon cœur pouvoir vous témoigner la passion, etc.[1]. (A. G.)

1. Louvois ne voulait pas que madame Foucquet pût croire qu'il avait ouvert la lettre de son mari.

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Versailles, ce 28 septembre 1676.

J'ai reçu votre lettre du 16 de ce mois. Continuez à me faire savoir tout ce que vous diront vos prisonniers.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous a dit le sieur Dubreuil, qui n'a pas jugé qu'il y eût aucune réflexion à faire sur les discours d'un aussi grand fripon que celui-là. (A. I.)

POMPONNE A L'ABBÉ D'ESTRADES[1].

A Versailles, le 30 septembre 1676.

Je n'ai point besoin sans doute de vous exciter, Monsieur, à vous employer pour faire obtenir à M. le duc de Roquelaure[2] quelque payement de ce qui lui est dû par M. le Tillier[3]; je sais combien il est de vos amis et le plaisir que vous trouverez à l'obliger. Vous voulez bien que j'y joigne toutefois non-seulement mes prières, mais que je vous témoigne de nouveau que vous ferez même plaisir à M. le Tillier. Si vous ne le portez à terminer cette affaire, elle pourra lui en attirer de fâcheuses, puisque la république ne lui donnerait pas sans doute retraite et protection, si le Roi témoignait ne l'avoir pas agréable; et S. M. a la considération que vous voyez pour M. de Roquelaure. (B. I.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Versailles, ce 12 octobre 1676.

J'ai vu, par votre lettre du 9 de ce mois, que vos prisonniers sont assez tranquilles; cela ne doit pas ralentir les soins que vous avez accoutumé de prendre pour leur garde, et soit qu'ils soient de mauvaise humeur ou non, il sera bon que vous veilliez toujours à ce qu'il ne se passe rien de contraire aux intentions du Roi. (A. I.)

1. Jean-François d'Estrades, ambassadeur à Venise en 1675, mort âgé de soixante-treize ans.

2. Gaston-Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, lieutenant général, gouverneur de Guyenne; mort le 13 mars 1683.

3. C'était un ancien financier, qui avait fait banqueroute à la suite des taxes imposées par la chambre de justice.

POMPONNE A L'ABBÉ D'ESTRADES.

A Saint-Germain, le 6 janvier 1677.

J'ai parlé à M. l'ambassadeur de Venise de l'intérêt qu'a M. le duc de Roquelaure contre M. le Tillier. Il m'a assuré qu'il en écrirait à la république ; ce vous sera une conjoncture propre pour employer de nouveau vos offices sur ce sujet, et pour faire parler fortement à M. le Tillier pour le porter à terminer cette affaire. Il y a toute apparence que le sénat ne voudra pas que la recommandation de S. M. soit inutile à M. de Roquelaure. (B. I.)

L'ABBÉ D'ESTRADES A POMPONNE.

A Venise, le 23 de janvier 1677.

Je m'acquitterai de mon mieux de l'ordre que vous me donnez sur l'intérêt que M. le duc de Roquelaure a contre M. le Tillier, et s'il est nécessaire que j'aie recours au sénat, je crois qu'il témoignera dans cette affaire, comme dans toutes celles qui se sont présentées, la considération qu'il a pour S. M. Mais la grande question est de savoir si M. le Tillier a du bien, et si l'on peut découvrir où il l'a mis, car il ne paraît pas qu'il ait de quoi vivre; je n'oublierai rien pour en tirer la vérité de lui-même, si je ne puis pas la savoir d'ailleurs, et pour bien servir M. le duc de Roquelaure; j'aurai l'honneur de vous rendre compte de ce que j'aurai pu faire. (B. I.)

SEIGNELAY[1] A M. TESTU[2], CHEVALIER DU GUET.

Monsieur, puisque vos incommodités vous empêchent de venir ici, je dois vous faire savoir que le Roi veut que vous vous informiez quel est le plus proche parent de M. l'abbé Foucquet à Paris, et que vous lui alliez porter l'ordre que je vous ai envoyé de la part de S. M., afin qu'il le fasse tenir au sieur abbé Foucquet en quelque lieu qu'il puisse être, et l'avertissiez en même temps, que S. M. ne veut pas qu'il demeure à Paris, ni caché ni autrement, et que S. M. se fera informer par les officiers de Bazas s'il a suivi les ordres qui lui ont été donnés (B. I.)

A Saint-Germain, le 14 février 1677.

1. Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay et de Châteauneuf, baron de Linières, secrétaire et ministre d'État, né à Paris en 1651; mort à Versailles le 3 novembre 1690, âgé de trente-neuf ans.

2. Louis Testu, seigneur de Villars, capitaine et chevalier du guet.

Le même au même.

Monsieur, le Roi m'a ordonné de vous dire que S. M. souhaite que vous alliez chez M. le président Maupeou, que vous lui remettiez en main propre l'ordre que je vous ai envoyé pour M. l'abbé Foucquet, et que vous lui disiez de la part de S. M. de prendre soin de lui faire tenir en tel lieu qu'il soit. (B., I.)

A Saint-Germain, le 22 février 1677.

SEIGNELAY AU LIEUTENANT GÉNÉRAL DE MOULINS.

Monsieur, le Roi ayant appris que M. l'abbé Foucquet s'est retiré à Moulins, S. M. m'a ordonné de vous adresser cet ordre, et de vous dire qu'elle souhaite que vous lui rendiez au plus tôt.

Le 22 février 1677.

Monsieur l'abbé Foucquet, j'ai été surpris d'apprendre que vous vous êtes retiré à Moulins, nonobstant l'ordre que je vous ai donné de demeurer en ma ville de Bazas, et comme cette conduite est contraire à mes intentions, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à vous rendre en ma ville de Bazas, et y demeurer jusqu'à nouvel ordre. (B. I.)

L'ABBÉ D'ESTRADES A POMPONNE.

A Venise, le 13 de mars 1677.

J'ai été enfin obligé de parler au collége contre M. le Tillier; tout ce que je lui ai représenté moi-même, ce que je lui ai fait dire par des gens en qui il a confiance, et tous les différents moyens dont je me suis servi pour tâcher de lui persuader de donner quelque satisfaction à M. le duc de Roquelaure, n'ayant produit aucun effet; je n'en serais pas venu à cette extrémité si je n'avais vu qu'il n'en fallait rien espérer par d'autres voies, parce que je savais bien que le sénat, lui ayant déjà accordé sa protection, ne l'abandonnerait pas sans lui avoir donné le temps de se retirer. (B. I.)

Le même au même.

A Venise, le 20 de mars 1677.

J'eus l'honneur de vous envoyer par le dernier courrier la réponse que le sénat avait faite sur le sujet de M. le Tillier, et de

vous mander que je croyais que ces messieurs lui voulaient seulement donner le temps de se retirer; il est aisé de juger par la *parte* qu'un secrétaire du sénat vient de m'apporter, et que je vous envoie, que c'était effectivement son intention, mais qu'il avait toujours eu dessein de révoquer son sauf-conduit, et M. le Tillier l'a si bien prévu qu'il est déjà parti de Venise depuis quatre ou cinq jours, sans qu'on sache précisément en quel lieu il veut se retirer; l'on croit pourtant que c'est en Allemagne. Il me paraît, Monsieur, qu'il faudrait que les choses que le Roi désirerait de la république fussent bien difficiles, ou bien contraires aux intérêts de cet État, si elle ne les accordait pas quand on les demandera au nom de S. M.; mais aussi rien n'est plus capable de fortifier les bonnes intentions du sénat que l'admiration que toute l'Europe a pour le Roi et la terreur que donnent ses armes. (B. I.)

POMPONNE A L'ABBÉ D'ESTRADES.

Au camp devant, Cambray, le 5 avril 1677.

Vous ne pouviez mieux, Monsieur, contribuer à faire sortir M. de Roquelaure d'une méchante affaire; S. M. a agréé les offices que vous lui avez rendus; mais il sera nécessaire, à ce que je vois, que, pour achever ce que vous avez commencé, vous les continuiez encore. (B. I.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

Au camp près la citadelle de Cambray, ce 8 avril 1677.

Votre lettre du 27 du mois passé m'a été rendue; l'on ne peut qu'approuver la conduite que vous tenez à l'égard de vos prisonniers; il faut que vous continuiez de les assister des choses dont ils ont besoin, et me mander ce qui se passera. (A. I.)

L'ABBÉ D'ESTRADES A POMPONNE.

A Venise, du 24 avril 1677.

Je crois, Monsieur, que vous serez persuadé, par tout ce que je me suis déjà donné l'honneur de vous mander sur l'affaire de M. le duc de Roquelaure, qu'il est bien difficile que j'y puisse rien faire de plus, M. le Tillier ayant pris le parti de se retirer en pays ennemi; mais je ne négligerai aucun moyen de lui rendre service. (B. I.)

LOUVOIS A LE TELLIER.

Ce 14 mai 1677, à Condé.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12e de ce mois; le Roi a trouvé bon d'accorder à madame Foucquet la mère la permission de faire sa demeure au Parc aux Dames, de passer par Paris et d'y demeurer cinq ou six jours; mais à l'égard de madame Foucquet la femme du prisonnier, S. M. ne désire pas qu'elle l'accompagne dans son voyage. Le Roi a trouvé bon de permettre à M. l'abbé Foucquet de partir de Bazas pour aller à Mâcon y faire sa demeure ordinaire, avec défense de sortir de Mâcon sans la permission de S. M. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Versailles, ce 1er juin 1677.

J'ai reçu votre lettre du 22e du mois passé, par laquelle j'ai été bien aise de voir le bon état où sont toutes choses pour la garde de vos prisonniers. Je vous prie de continuer à me faire savoir ce qui s'y passera, et de veiller toujours à leur sûreté avec la dernière application. (A. I.)

Le même au même.

A Versailles, ce 11 juillet 1677.

J'ai reçu votre lettre du 30e du mois passé, avec celle qui y était jointe pour madame Foucquet, laquelle j'aurai soin de lui envoyer incessamment. Au surplus, ce que vous me mandez ne désire de réponse que pour vous recommander de continuer à me donner, au moins tous les huit jours, des nouvelles de ce qui se passera chez vos prisonniers. (A. I.)

Le même au même.

A Versailles, ce 14 juillet 1677.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 8e de ce mois, avec le mémoire des livres que demande M. de Lauzun; vous pouvez les lui faire acheter à Turin, en prenant les précautions que vous jugerez nécessaires pour qu'il ne puisse point arriver d'inconvénient.

(A. I.)

LE TELLIER A M. DE SAINT-MARS.

A Chaville, ce 15 août 1677.

Votre lettre du dernier du mois passé m'a été rendue en l'absence de mon fils, qui est allé par ordre du Roi dans l'armée de Flandre; j'ai informé S. M. de ce qu'elle contient, qui a loué l'application que vous avez pour découvrir ce que font et disent les prisonniers dont la garde est commise à vos soins; S. M. veut bien que vous fassiez acheter les livres que le nommé Du Breuil demande, et que vous les lui remettiez. (A. I.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Fontainebleau, ce 6 septembre 1677.

J'ai lu au Roi la lettre que vous m'avez écrite le 28e du mois passé; le Roi trouve bon que vous accordiez congé pour un mois au lieutenant de votre compagnie, qui a besoin d'aller aux eaux; et, comme vous ne sauriez prendre trop de précaution pour la sûreté des prisonniers que S. M. vous a confiés, il serait bon que vous vous fissiez informer des gens qui seront au lieu où cet officier va prendre des eaux, et des habitudes qu'il y aurait faites. (A. I.)

LE CAMUS A COLBERT.

A Paris, ce 7 septembre 1677.

Dans un procès que M. de la Bazinière a contre M. Roujault, auditeur de la chambre des comptes, la cours des aides a ordonné que, sous le bon plaisir du Roi, M. le Tellier, conseiller rapporteur du procès, se transporterait à la Bastille et aux autres lieux où sont en dépôt les papiers de la chambre de justice, pour en tirer quelques extraits des registres de l'Épargne absolument nécessaires pour le jugement de ce procès. Mais, comme cet arrêt ne se peut exécuter sans les ordres de S. M., les parties me sont venues trouver pour me prier de me donner l'honneur, Monsieur, de vous en informer, et de vous supplier de savoir la volonté du Roi. Je crois, Monsieur, que vous n'y trouverez pas de difficulté, cela n'allant qu'au bien de la justice; je vous envoie autant (*sic*) du dispositif de l'arrêt. Il est nécessaire que vous ayez, Monsieur, une expédition en forme pour dresser les lettres de cachet, ou un arrêt du conseil; je vous l'enverrai. (B. I.)

M. ISARN [1], AVOCAT, A .....

Novembre 1677.

Nous arrivâmes à Pignerol [2], un dimanche, à huit heures du matin; nous y trouvâmes les portes fermées. M. le marquis d'Herleville, qui est gouverneur, faisait faire l'exercice aux troupes qu'il y a dedans, lequel d'ailleurs fait faire une garde aussi exacte que s'il avait les ennemis à la porte. Il fut averti qu'on était là, et un moment après la porte étant ouverte, madame de Nogent alla droit à l'église, et M. le chevalier de Lauzun et moi fûmes voir le gouverneur, qui nous reçut avec beaucoup de témoignages de considération, et nous dit qu'ayant su depuis deux jours que nous devions arriver, il avait cru, comme les logis de la ville sont mauvais, devoir nous donner des logements; que madame serait logée chez un M. Delaville, M. le chevalier chez le major et moi chez M. le commissaire du Roi. Ensuite madame la marquise d'Herleville, femme de M. le gouverneur, fut à l'église prendre madame la comtesse de Nogent, et nous allâmes dîner chez M. le gouverneur, où M. de Saint-Mars, qui commande au donjon de la citadelle où est détenu M. le comte de Lauzun, étant venu sur les quatre heures voir madame de Nogent, lui dit que M. son frère était malade de la fièvre et d'un rhume sur la poitrine, il y avait dix ou quatorze jours, mais qu'il en serait bientôt guéri, et qu'ainsi il ne pouvait pas sortir de sa chambre ni être en état d'entendre parler d'affaires; il fallait donc attendre jusqu'au vendredi suivant. Cependant, par précaution, madame de Nogent et M. son frère commandèrent à nos gens de ne voir ni s'enquérir d'aucun soldat ni habitant de la ville des prisonniers qui sont au donjon, et de ne sortir que peu de la maison.

Le vendredi étant venu, nous montâmes à la citadelle avec M. le commissaire, où nous dînâmes, et, avant dîner, M. de Saint-Mars me fit la faveur de me mener seul dans sa chambre, où il me

1. Isarn Grezes; il était autrefois connu dans le monde des précieuses sous le nom d'Ismenius. « C'est un homme qui visite plusieurs précieuses illustres, à qui il montre toutes les galanteries qu'il fait chaque jour. Il réussit bien en prose et en vers, et pour cette raison il est estimé d'elles, » dit le *Dictionnaire des précieuses*. Il mourut en 1699.

2. En 1677 Lauzun perdit son frère aîné; il devint par là le chef de la famille, et madame de Nogent, sa fidèle sœur, obtint la permission d'aller avec un avocat à Pignerol décider le parti à prendre sur les affaires de la succession.

Le fonds Clérambaut, de la Bibliothèque impériale, renferme la copie d'une de ces conférences, écrite par Isarn; nous avons cru devoir la reproduire.

montra l'ordre du Roi que je lus, et me pria de m'y conformer; ce que je lui promis sans peine, non-seulement par le respect et la soumission que je dois aux ordres du Roi, mais encore parce que je n'avais point reconnu en madame de Nogent rien qui me pût seulement donner un soupçon contraire. Mais pour montrer de mon chef un désir d'obéissance exacte, je dis à M. de Saint-Mars tout ce que j'avais à dire, et le priai d'agréer de l'entendre lire; il le trouva bon, et je lui lus d'un bout à l'autre; il me dit en me flattant que cela était très-bien, et loua ma précaution. Il m'en demanda une copie; M. le commissaire, qui l'avait déjà vu, le fit transcrire par son secrétaire, et je la lui donnai.

L'heure de deux heures étant venue, M. de Saint-Mars, ayant fait retirer tout le monde, nous pria d'entrer dans sa chambre, où l'on rangea six chaises autour d'une table, et M. de Saint-Mars étant sorti, revint un moment après, menant M. le comte de Lauzun, le soutenant sous le bras, car il ne pouvait guère bien se soutenir, soit à cause du grand air, de la grande clarté, ou de la faiblesse de sa maladie. A cette vue, j'avoue, Monsieur, que nous fûmes touchés de pitié, car nous remarquâmes en lui une contenance si abattue, un visage si pâle autant qu'il nous put paraître sous une barbe et une moustaches fort longues, des yeux si remplis de tristesse et de langueur, qu'il serait impossible de n'être pas ému de compassion; je ne saurais vous exprimer la douleur de madame sa sœur et de monsieur son frère. On lui présenta une chaise près du feu, devant le jour, mais il la retira, disant d'une voix basse et en toussant que le trop grand jour lui donnait dans les yeux et le feu dans la tête. M. de Saint-Mars le plaça contre le jour, il se mit à son côté et M. le commissaire à l'autre, moi à côté de M. de Saint-Mars, ayant mon écrit devant lui sur la table. Madame de Nogent ne pouvait contenir ses larmes et nous fûmes quelque temps sans parler, après quoi je dis à M. le comte de Lauzun ce que vous verrez dans l'écrit que je vous envoie et dont je donnai copie à M. de Saint-Mars.

M. le comte de Lauzun m'écouta assez attentivement, et, après, me dit qu'il ne savait pas qui était celui qui lui parlait, ni de la part de qui il lui parlait. Je lui dis ce que j'avais déjà dit, qu'à la prière de madame sa sœur et comme son serviteur et d'elle, ayant consulté ses affaires, j'étais venu exprès pour le servir et que le Roi l'avait agréé. Il me répondit pour lors que je pouvais continuer à

lui parler, et après que j'eus exposé la qualité d'héritier substitué, il me dit assez froidement qu'étant depuis six ans, et commençant la septième, dans une prison fort étroite, n'ayant ouï parler d'affaires depuis un si long espace de temps et n'ayant jamais vu qu'une seule personne, il avait l'esprit si bouché et l'intelligence si obscure qu'il lui était impossible de comprendre rien à tout ce que je lui disais, qu'il n'avait été occupé depuis tant d'années qu'à songer à déplorer son propre malheur, sans avoir jamais fait aucune réflexion sur ses affaires particulières ni sur celles de sa maison; que tout lui avait si fort échappé de la mémoire qu'à moins qu'il ne pût conférer privément et particulièrement avec sa sœur, quelque art que j'y apportasse pour lui faire comprendre et pour l'obliger à prendre une qualité dans ses affaires, il m'avoua avec ingénuité qu'il ne comprendrait jamais rien à tout ce que je disais, que cela venait de sa faute et non de la mienne; qu'il avait une extrême obligation d'avoir obtenu de la bonté du Roi la grâce de la voir, qu'il avait une sensible joie de sa vue, qu'elle était la personne du monde qu'il aimait le plus et en laquelle il avait le plus de confiance, qu'il lui était bien obligé d'avoir voulu entreprendre un si long et si pénible voyage pour l'amour de lui; qu'il souffrait une extrême douleur, non de la dureté de la prison, mais d'avoir déplu au Roi, qu'il espérait pourtant en sa grâce et en sa miséricorde, et là-dessus étant attendri et les larmes lui étant venues aux yeux, il y porta son mouchoir et l'y laissa longtemps. Madame sa sœur fut si touchée et attendrie qu'elle fondit aussi en larmes; il fallut pardonner ces premiers mouvements à leur juste douleur et donner le reste de l'heure à ce triste office. M. le comte, étant revenu le premier, demanda si l'heure marquée par l'ordre était passée, et M. le commissaire lui ayant dit qu'il restait encore un demi-quart d'heure, il dit qu'il valait mieux le prendre sur lui que manquer d'obéir aux ordres du Roi, et en même temps s'étant levé, il se retira, sans rien dire, avec M. de Saint-Mars. Madame de Nogent, ne pouvant plus se contenir, éclata en pleurs et en gémissements avec tant de violence qu'elle perdit tout sentiment et tomba évanouie; et après une heure, à force de tirailler et de lui verser de l'eau et du vinaigre, elle revint un peu; nous la mîmes dans une chaise à porteurs, et, étant chez elle, on la coucha dans le lit, n'ayant voulu voir personne jusqu'au lendemain. M. le chevalier son frère, aussi affligé qu'elle, alla chez lui et se coucha malade; moi qui n'étais pas moins touché qu'eux, je fus avec M. le

commissaire dans ma chambre, d'où M. le gouverneur me tira pour aller souper chez lui.

Le lendemain je fus voir madame de Nogent, qui se portait assez bien, et M. le chevalier qui était aussi remis; nous montâmes ensemble avec M. le commissaire à la citadelle, et à deux heures M. de Saint-Mars, ayant observé le même ordre du jour précédent, mena le comte de Lauzun dans la même chambre. Je le trouvai moins entrepris que le jour d'auparavant, et nous étant assis, je lui exposai la 2e partie de mon discours et la qualité de donataire. Après m'avoir écouté il me dit les mêmes mots du jour précédent, qu'il ne pouvait rien comprendre à mon discours, et que, ne pouvant pas privément et familièrement conférer avec sa sœur, il n'avait point de choix à faire, ayant oublié toutes ses affaires, qui ne lui pouvaient revenir dans l'esprit s'il n'en conférait avec sa sœur. Il me dit pourtant avec beaucoup de jugement et de clarté d'esprit, car, si son corps est abattu, son esprit ni son jugement ne le sont pas, et on voit bien à son raisonnement et à ses expressions propres et précises qu'il n'a rien perdu de sa vivacité et de ses lumières ordinaires, il nous fit, dis-je, comprendre qu'il n'était peut-être pas à propos de poursuivre ses affaires dans un temps, où ses créanciers étant puissants en crédit et pouvant poursuivre personnellement leurs affaires, les juges pourraient peut-être leur être plus favorables qu'à lui, qui est un misérable disgracié dont les affaires sont abandonnées; qu'il se souvient que M. de Roquelaure a feint de consigner 60,000 livres, n'ayant baillé qu'un billet de la Briffe, que le receveur le lui avait autrefois avoué; que moi qui l'instruis des affaires de sa maison ne lui dis pas les créanciers ni les sommes qui sont dues, ni où trouver des effets pour les payer; qu'il avouait que cela était d'une grande discussion et que, ne pouvant conférer privément avec sa sœur et son conseil, il ne pouvait juger quel parti serait le meilleur à prendre, n'entendant pas tout ce que je disais; qu'à l'égard de ses effets particuliers il ne savait ce qu'ils étaient devenus, que sa charge lui avait coûté 500,000 livres, et fit un détail d'où il avait tiré cette somme; qu'on lui avait dit que le Roi avait fait consigner 400,000 livres; qu'il n'avait rien à dire à cela, qu'il avait de l'argent dans sa cassette et des billets des trésoriers de ses appointements; qu'il ne savait pas qui l'avait, ni qui se mêlait de ses affaires. Et sur cela, madame sa sœur ayant demandé tout bas à M. de Saint-Mars si elle pouvait lui nommer M. Rollinde, et le lui ayant permis, elle lui dit

que M. Rollinde avait sa cassette, M. le marquis de Louvois, de l'ordre du Roi, la lui ayant donnée, et qu'il avait soin de ses affaires, ayant payé à des marchands quelque chose qu'il leur devait. Il répondit : Ma sœur, ne pouvant prendre aucun parti, j'aurai plutôt fait de vous donner mes blancs signés ou une procuration générale, ayant une entière confiance en vous, et ne voulant faire du bien à mes frères ni à personne des miens que par votre conseil, et ayant intention d'en faire à votre famille et surtout à mademoiselle de Bautru, ma filleule, que j'aime fort; qu'à l'égard du revenu de ses biens il fallait en mettre une partie à réparer la maison de Lauzun ou en bailler à sa mère, si elle était vivante, ce qu'elle voudrait, un peu à ses frères et à ses sœurs religieuses; que pour sa portion il n'avait besoin de rien et qu'on la donnât aux pauvres; que ne pouvant plus rien faire à ses affaires il les fallait abandonner à la divine providence, qu'il nous priait pourtant tous de ne prendre pas ni d'expliquer ce mot d'abandonnement à mauvaise part ni dans un sens contraire à ce qu'il entendait, parce que ce n'était ni par chagrin, ni par désespoir, ni par inquiétude qu'il le disait, qu'il voulait assister sa famille et n'y manquer pas, mais que, ne pouvant conférer privément, car ce sont ses mots, qu'il fallait qu'il abandonnât ses affaires, qu'il nous priait de le faire entendre ainsi. Il dit, après, que cet abandonnement était de nécessité et non de volonté, et ayant fort toussé, il dit que pour sa santé il ne fallait pas s'en mettre en peine, qu'il avait contracté un si mauvais air dans sa prison, qui était si froide et humide que même tout y pourrissait, jusqu'au pain si on l'y laissait vingt-quatre heures, qu'il n'espérait pas d'en revenir jamais, mais que c'était sa moindre peine, ayant de plus cuisantes douleurs à soutenir; qu'il avait obligation à M. de Saint-Mars, lequel lui avait sauvé la vie trois fois, et qu'il ne pouvait pas le blâmer puisqu'il faisait son devoir; et ayant mis son mouchoir devant les yeux il demanda si son heure était passée, et lui ayant été dit qu'il restait quelques moments encore, il se leva et se retira sans rien dire. Madame sa sœur, couverte de pleurs, revint à son évanouissement, d'où étant revenue une heure après, on l'emporta dans un lit jusqu'au lendemain.

Le dimanche dernier d'octobre, à 10 heures du matin, nous retournâmes à la citadelle avec M. le commissaire, qui était toujours avec moi, et après dîner, à l'heure accoutumée, le même ordre des jours précédents ayant été observé, M. le comte de Lauzun étant

venu avec M. de Saint-Mars, je continuai à dire à M. de Lauzun que c'était le troisième jour où je devais lui expliquer la qualité d'hérilier au bénéfice d'inventaire, avec le bien et le mal qui pouvait se rencontrer dans cette qualité. Il écouta patiemment tout ce que j'avais à dire, en témoignant pourtant n'être pas de mon avis; et après répondant, il me dit comme il avait déjà fait, qu'il n'avait pu ni ne pouvait jamais rien comprendre à ce que je lui disais, qu'il m'en avait dit les raisons, et qu'enfin il ne pouvait pas montrer plus de bonne volonté à sa famille que donner des blancs signés à sa sœur ou une procuration générale pour faire tout ce qu'elle trouverait bon, et, s'adressant à elle : Je vous dirai demain, ma sœur, à quoi cela est bon; et après quoi il demanda à M. de Saint-Mars et à M. le commissaire s'il pouvait s'informer des personnes de sa famille. Ce qui lui ayant été accordé, il demanda si sa mère était en vie et si ses frères servaient le Roi, si madame de Nogent avait grande famille, qu'il souhaitait lui faire du bien s'il le pouvait, et surtout à sa filleule; que pour sa sœur de Belzunce, il n'avait en vue, en acceptant la succession de La Force, que de lui donner des avantages que M. le duc de La Force lui avait faits dans sa disposition; et M. le chevalier son frère lui ayant appris l'état des personnes de sa maison, que sa mère était vivante, qu'il la devait aller voir après l'avoir quitté, que son frère et lui servaient le Roi avec beaucoup de zèle et de fidélité, que sa sœur de Nogent avait deux fils et deux filles, et son autre sœur autant, que l'aînée de madame de Nogent était belle. Il demanda alors si celle-là était sa filleule; on lui répondit que non. Il demanda aussi si son fils aîné était aussi bien fait que celui qu'elle avait perdu il y avait sept ans. Ma lame de Nogent lui dit que oui et qu'elle avait dessein de mettre ses filles en religion; il l'a priée de n'en rien faire avant, que Dieu leur donnerait cette inspiration si c'était pour sa gloire et leur salut, qu'il voudrait leur faire du bien et principalement à sa filleule, et n'être pas un obstacle à la fortune de ses frères. Revenant ensuite aux affaires, il dit qu'il fallait qu'on dressât une procuration générale; on lui répondit s'il trouvait bon qu'on lui lût une minute que son conseil de Paris, composé de MM. Champion, Rollinde et Choumeau, avaient trouvée raisonnable, et que madame sa sœur et moi avions consultée à Paris. Mais il dit, après l'avoir lue, qu'elle n'était pas selon son intention; et alors nous fîmes devant lui un brouillon d'une procuration générale qu'il trouva bien, à l'exception des mots de : puissant

seigneur, et de : comte de Lauzun, qu'il fit rayer, et demanda ensuite si l'heure était passée; et bien qu'elle ne le fût pas tout à fait, il ne laissa pas de se lever comme il avait fait tous les autres jours et de se retirer avec M. de Saint-Mars. Madame de Nogent s'alla coucher à l'ordinaire, accablée de douleur.

Le lendemain lundi, premier novembre, nous remontâmes à la citadelle, où les mêmes cérémonies et ordre ayant été observés, M. de Saint-Mars mena M. de Lauzun dans la chambre accoutumée. Je lui dis que je l'avais assez informé pendant les trois dernières journées des affaires de sa maison, que nous n'avions plus qu'un jour pour prendre sa résolution, et que la procuration qu'il désirait donner étant dressée, qu'il n'avait plus qu'à nous témoigner ses intentions touchant ses affaires. Il me répondit comme il avait toujours fait, qu'il n'avait rien compris à tout ce que j'avais dit; que, ne pouvant conférer privément avec sa sœur, il fallait qu'il abandonnât ses affaires; cet abandonnement n'étant pourtant pas volontaire, ayant au contraire intention de donner tous ses soins à sa famille, aussitôt qu'il le pourrait faire, et que c'était avoir donné ordre à tout que de donner une procuration générale à sa sœur. Ensuite il s'adressa à elle et lui dit : Ma sœur, voici ce que j'avais à vous dire : Je vous supplie de voir le Roi et de lui dire que je n'ai jamais été ni ne serai contre son service, que je serai toujours un très-fidèle sujet, qu'on ne m'a jamais vu mêlé dans aucune intrigue de cour, que j'ai et aurai toute ma vie une douleur très-amère de lui avoir déplu; que j'espère en sa bonté et en sa grâce et en sa miséricorde; qu'il m'avait comblé de biens et d'honneurs, que je n'ai plus besoin que de sa grâce, qu'il m'avait tout donné et qu'il est le maître de m'ôter tout. Je supplie très-humblement S. M. d'avoir pitié de moi et d'agréer que je la serve en quelle qualité qu'il lui plaira, ne fût-ce qu'une pique à la main. Dites-lui que j'ai peine à croire qu'elle veuille accabler un pauvre gentilhomme dont les affaires ou celles de sa maison sont absolument ruinées, je suis pourtant dévoué à ses volontés et à ses ordres, que je vous ai baillé une procuration générale pour donner la démission de toutes mes charges en ses mains, que s'il en faut de plus expresses je les donnerai et obéirai toute ma vie avec respect et humilité à ses commandements, et enfin, que je m'estimerai trop heureux s'il avait la bonté de me laisser ma charge. Vous direz aussi au marquis de Louvois que je suis son très-humble serviteur, que si je l'ai offensé je lui en

demande pardon, que j'espère de sa bonté qu'il me rendra ses bons offices auprès du Roi, que je n'ai refusé autrefois la démission de mes charges que parce qu'il ne m'avait pas envoyé une personne de confiance, qu'aujourd'hui que je vois la personne en qui j'en ai le plus je lui donne, même sans en être requis, une procuration générale pour faire mes démissions; je vous prie de lui faire bien comprendre cela. Je vous supplie aussi de vouloir accomplir un vœu que j'ai fait de fonder trois lits pour les pauvres de l'hôpital de Paris, ou à Paris ou ailleurs où vous jugerez que l'aumône sera plus agréable à Dieu; prenez de mon argent le plus clair pour l'accomplir, et en quelque lieu que vous le fondiez, employez-y la même somme que si vous le fondiez à Paris. Je prétends aussi que toutes mes dettes soient acquittées et qu'il n'y ait personne qui perde rien. Je vous ai tout dit; allez-vous-en demain, Dieu par sa grâce vous conduise. Je prie mon frère de vous accompagner, et lui et M. Isarn d'avoir soin de votre santé. Ne m'écrivez point et ne m'envoyez point de mémoires, tout cela est inutile et ne sert de rien; on ne fait que me les lire, et cela ne me reste pas dans l'esprit.

Il ajouta encore : Ayez pitié de moi en vous conservant et mettez-vous bien en mémoire tout ce que je vous ai dit; priez Dieu pour moi et espérons en la bonté et miséricorde de Dieu et du Roi.

Madame de Nogent lui demanda à genoux de pouvoir lui baiser la main, mais il lui dit que cela ne lui était pas permis; et se leva brusquement, et lui ayant encore dit que Dieu l'accompagnât, il se retira nous ayant salués fort civilement[1].

Nous fîmes nos adieux à M. et à madame de Saint-Mars, et partîmes le lendemain, 2 novembre, de grand matin, M. le gouverneur étant venu lui-même faire ouvrir les portes et les refermer après. Nous fûmes coucher à Broussart, à neuf lieues de Pignerol.

(B. I.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Saint-Germain, le 22 décembre 1677.

J'ai reçu votre lettre du 10e de ce mois. Vous pouvez faire donner à M. de Lauzun l'habit qu'il vous a demandé.

1. « Le Roi est satisfait de la conduite que vous avez tenue dans cette entrevue, écrit Louvois à M. de Saint-Mars. »

Il n'y a pas d'inconvénient de dire à M. Foucquet la nouvelle de la promotion de M. le chancelier[1]; au surplus, vous lui donnerez toutes les choses nécessaires pour son soulagement. (A. I.)

LOUVOIS A MADAME FOUCQUET.

A Saint-Germain, le 27 décembre 1677.

Madame, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18e de ce mois. La grâce que le Roi a faite à M. Foucquet, de trouver bon qu'il prît l'air, vient de la bonté seule de S. M., mais j'ai exécuté avec beaucoup de joie l'ordre qu'elle m'a donné de la mander à M. de Saint-Mars, et je vous supplie d'être persuadée qu'en tout ce qui pourra dépendre de moi je vous témoignerai toujours combien je suis, etc. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Saint-Germain, le 29 décembre 1677.

J'ai votre lettre du 18e de ce mois. Je pourvoirai incessamment à votre remboursement de la dépense contenue au mémoire qui y était joint. Il ne faut pas vous dispenser de me mander exactement tout ce que vous diront vos prisonniers. (A. I.)

Le même au même.

A Nancy, ce 23 février 1678.

Votre lettre du 12e de ce mois m'a été rendue avec celle de M. Foucquet qui y était jointe, que j'ai fait tenir à madame sa femme. Continuez à me faire savoir exactement tout ce que vos prisonniers vous diront. (A. I.)

Le même au même.

Au camp, devant Gand, ce 5 mars 1678.

Votre lettre du 12e de ce mois passé m'a été rendue. Continuez à me faire savoir l'entretien que vous avez avec vos prisonniers; je ne vous dis rien sur la proposition du sieur Dubreuil, parce que je suis bien

1. Le Tellier avait été nommé chancelier de France à la place de M. d'Aligre. Le Roi venait d'accorder à Lauzun et à Foucquet la liberté de se voir et de se promener sur les remparts de la citadelle, et même de jouer avec les officiers; Lauzun put recevoir la visite de sa sœur et de son frère. Tout ce détail a été publié par Delort.

persuadé que vous n'avez garde de faire un pareil pas sans l'ordre de S. M.

Dites à M. Foucquet que le Roi est devant Gand et qu'apparemment la ville et le château seront pris dans six jours. (A. I.)

Le même au même.

Au camp, sous Gand, le 11 mars 1678.

J'ai vu par votre lettre du 16e du mois passé le dernier entretien que vous avez eu avec vos prisonniers à la promenade que vous leur avez fait faire; continuez à me donner part de tout ce qu'ils vous diront, et à ne leur faire savoir que les choses que je vous mande pour eux. (A. G.)

LOUVOIS A M. FOUCQUET FILS.

Au camp d'Ypres, le 20 mars 1678.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 1er de ce mois; S. M. m'a témoigné être surprise de la difficulté que faisaient MM. les officiers généraux de souffrir que vous servissiez auprès d'eux, parce qu'elle n'a point témoigné qu'elle l'eût désagréable[1]. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Saint-Germain, le 17 avril 1678.

J'ai reçu votre lettre du 6e de ce mois. Je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai mandé à l'égard du gouvernement de Thionville, que S. M. persiste à désirer qu'il ne soit pas vendu. Cela ne vous doit pas empêcher de chercher à traiter d'un autre; vous observerez seulement, auparavant de conclure votre marché, de me faire savoir les propositions que l'on vous aura faites, afin que vous ne tombiez pas dans un inconvénient pareil à celui où vous vous êtes trouvé cette fois-ci. Au surplus, vous devez être persuadé que je vous servirai toujours en ce qui pourra dépendre de moi, et que S. M. est disposée à vous donner des marques de la satisfaction qu'elle a de vos services. (A. G.)

1. Les généraux craignaient de se compromettre en accueillant les fils du prisonnier, et ils avaient raison; cette lettre de Louvois n'est qu'une dépêche officielle, le Roi ne pouvait souffrir ces malheureux jeunes gens.

Le même au même.

9 mai 1678.

Le gouvernement de Philippeville ne vous convient pas, parce qu'il désirait une résidence actuelle; le Roi ne vous permettra pas d'en traiter. (A. G.)

Le même au même.

A Saint-Germain, le 9 mai 1678.

J'ai reçu votre lettre du 30 du mois passé, qui ne désire point de réponse à l'égard de vos prisonniers, puisqu'il n'y a rien à changer aux précautions que vous prenez pour leur sûreté. (A. I.)

LOUVOIS A MADAME FOUCQUET.

Saint-Germain, le 31 juillet 1678.

Madame, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24e de ce mois; je suis bien fâché de vous dire que le Roi n'a pas voulu vous accorder la permission que vous demandez de vous rendre à Paris pour y solliciter le procès que vous avez contre M. le cardinal de Retz, mais S. M. a trouvé bon que vous vous servissiez de lettres d'État, si vous le jugez à propos. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Fontainebleau, ce 29 août 1678.

J'ai reçu votre lettre du 20e de ce mois, qui m'apprend que vos prisonniers sont en assez bonne santé et qu'ils ne vous ont rien dit de nouveau dans les entretiens que vous avez eus avec eux; l'on ne peut que louer votre exactitude, et je vous recommande de continuer à m'informer de ce qui se passera. (A. I.)

Le même au même.

A Fontainebleau, ce 10 septembre 1678.

Votre lettre du dernier du mois passé m'a été rendue. L'on ne peut qu'approuver le soin que vous prenez de faire donner à vos prisonniers tous les soulagements dont ils ont besoin pendant leur maladie, et je vous prie de continuer à m'informer de l'état de leur santé, et de l'entretien que vous aurez eu avec eux. (A. I.)

Le même au même.

A Fontainebleau, le 26 septembre 1678.

Votre lettre du 19e de ce mois m'a appris l'entière guérison de M. Foucquet, et la continuation de la maladie de M. de Lauzun. Je vous recommande de prendre grand soin de lui et de me faire toujours savoir ce qui se passera. (A. G.)

LOUVOIS A FOUCQUET.

A Saint-Germain, le 23 décembre 1678.

Monsieur, c'est avec beaucoup de plaisir que je satisfais au commandement qu'il a plu au Roi de me faire de vous faire donner avis que S. M. est en disposition de donner dans peu de temps des adoucissements fort considérables à votre prison; mais, comme elle désire auparavant être informée si le nommé Eustache, que l'on vous a donné pour vous servir, n'a point parlé, devant l'autre valet qui vous sert, de ce à quoi il a été employé auparavant que d'être à Pignerol, S. M. m'a commandé de vous le demander, et de vous dire qu'elle s'attend que sans aucune considération vous me manderez la vérité de ce que dessus, afin qu'elle puisse prendre les mesures qu'elle trouvera plus à propos sur ce qu'elle apprendra par vous que le dit Eustache aura pu dire de sa vie passée à son camarade. L'intention de S. M. est que vous fassiez réponse à cette lettre, en votre particulier, sans rien témoigner de ce qu'elle contient à M. de Saint-Mars, auquel je mande que le Roi désire qu'il vous remette du papier et . . . . . [1]. Je prends une part sincère à la joie que le commencement de cette lettre vous doit donner.

(A. G.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Saint-Germain, le 27 décembre 1678.

J'ai reçu votre lettre du 17e de ce mois. Le Roi trouve bon que vous mettiez en liberté le valet qui a servi M. de Lauzun, et que vous lui payiez les trois premières années de gages qui lui avaient été ordonnées, pour lui donner moyen de se retirer[2]. (A. I.)

1. Il y a ici une lacune dans le texte.
2. C'est ce valet qui avait aidé Lauzun dans la tentative qu'il avait faite pour échapper de Pignerol.

LOUVOIS A MADAME FOUCQUET.

A Saint-Germain, le 3 février 1679.

Madame, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 29 du mois passé, avec celle qui y était jointe pour le Roi; je l'ai lue à S. M., qui n'y a rien répondu, ce qui me fait juger qu'il n'est pas encore temps de lui demander la grâce que vous désirez, et j'estime qu'il est bon de vous donner quelques mois de patience. Cependant, lorsqu'il vous plaira de m'adresser des lettres pour M. Foucquet, je continuerai, avec bien de la joie, à les lui faire tenir et à vous en envoyer ses réponses [1]. (A. G.)

Le même à la même.

A Saint-Germain, le 6 février 1679.

Madame, j'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7e de ce mois, celles qui y étaient jointes pour M. Foucquet, que j'ai adressées à M. de Saint-Mars, pour les lui rendre, et j'en userai de même dorénavant de toutes celles qu'il vous plaira m'envoyer.

Il est vrai que M. Foucquet a la liberté de voir M. de Lauzun, de manger et de se promener avec lui. Je vous prie d'être persuadée que je prendrai toujours beaucoup de part aux grâces qu'il plaira au Roi de lui faire, et que, lorsque M. votre fils me parlera sur ce qui regarde Belle-Isle, je l'entendrai avec plaisir, pour essayer de vous témoigner que je suis, etc. (A. G.)

LOUVOIS A FOUCQUET.

A Saint-Germain, le 17 février 1679.

Monsieur, j'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 3e de ce mois; elle ne désire de réponse que pour vous faire savoir que S. M. veut bien se remettre à vous de la conduite qu'il faudra tenir à l'égard d'Eustache Dauger.

Je ferai tenir à madame Foucquet la lettre que vous m'avez

1. Le Roi avait encore adouci la prison de Lauzun et de Foucquet, leur permettant d'écrire à leur famille, de se promener dans le donjon et la citadelle, suivis de gardes, et de recevoir les officiers de la garnison; madame Foucquet avait demandé la permission d'aller vivre avec son mari.

adressée pour elle; vous en recevrez, en même temps que celle-ci, une que j'ai reçue de sa part.

Je crois que vous ne serez pas fâché d'apprendre que la paix a été signée le 5 de ce mois, à Nimègue, entre le Roi, l'Empereur et l'Empire, à la réserve de l'électeur de Brandebourg, du prince de Zell et de l'évêque de Munster, lesquels, l'Empereur et l'Empire, ont abandonné au Roi, et ont consenti qu'il gardât des places de sûreté entre la France et eux sur le Rhin, pour lui faciliter la ruine de ces princes s'ils ne se résolvent à rendre ce qu'ils ont occupé sur les Suédois. (A. G.)

FOUCQUET A SA MÈRE.

Madame, je ne puis pas mieux user de la liberté d'écrire que la bonté du Roi m'a octroyée, qu'en vous rendant, par cette lettre, une partie des respects que je vous dois, en attendant que la même clémence royale, laquelle, à l'exemple de celle de Dieu, se montre quelquefois peu à peu et s'avance par degré, juge à propos de me permettre d'aller consommer le surplus de mon devoir à vos pieds.

C'est là, Madame, que mon cœur, ma bouche et peut-être mes yeux par leurs larmes, vous expliqueront plus au long ce que vous verrez ici maintenant en deux mots, c'est-à-dire le sensible regret des déplaisirs dont ma mauvaise conduite a troublé le repos de votre honnête vieillesse et donné un pénible exercice à votre vertu; c'est là que je vous demanderai très-humblement pardon d'avoir mal pratiqué vos saints enseignements, et pris un chemin tout contraire à celui de vos bons exemples; et c'est là que je vous rendrai les grâces que je suis tenu de vous rendre pour celui que vos dévotes prières m'ont attiré du Ciel, et pour les maux dont elles m'ont préservé; mais c'est dès à présent et sans différer que je vous conjure d'employer ces mêmes efficaces prières envers Dieu pour en impétrer les bénédictions les plus désirables sur la sacrée personne de S. M., en reconnaissance de la charité que j'en viens de recevoir, sans oublier de m'obtenir les vertus qui me sont nécessaires pour mon salut et pour être digne de la qualité de, etc.[1]. (A. G.)

A Pignerol, ce 20 février 1679.

1. Cette lettre ne fut pas remise à madame Foucquet.

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Saint-Germain, le 28 mars 1679.

Votre lettre du 19 du mois passé m'a été rendue; je vous prie de me mander ce que vous avez donné à l'homme que vous avez envoyé en pèlerinage, afin que je vous en fasse rembourser, n'étant pas juste que ces sortes de dépenses tombent sur vous.

(A. G.)

LOUVOIS A FOUCQUET.

A Saint-Germain, le 23 avril 1679.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 12e de ce mois. Je ferai ce que vous désirez à l'égard de M. votre troisième fils, lorsque l'état de quelques affaires que S. M. a du côté de l'Italie me donnera occasion de me permettre de donner avis à madame Foucquet et à MM. vos enfants de la grâce que le Roi veut bien leur accorder. (A. G.)

LOUVOIS A MADAME FOUCQUET.

A Saint-Germain, le 20 mai 1679.

Madame, j'ai lu au Roi la lettre que vous m'avez adressée pour S. M., qui a vu avec bonté les marques de votre reconnaissance, et m'a commandé de vous faire savoir que vous pouvez profiter de la grâce qu'elle vous a faite de vous permettre d'aller voir M. Foucquet, sans passer par ici pour remercier S. M., comme vous vous l'étiez proposé [1]. (A. G.)

LOUVOIS A L'ABBÉ D'ESTRADES.

A Saint-Germain, ce 9 juillet 1679.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 1er de ce mois, qui ne désire de réponse que pour vous dire que MM. Foucquet et de Lauzun n'ayant permission que de voir leurs parents, il ne peut être que bon que, dans le voyage que vous vous proposez de faire à Pignerol, vous évitiez de les rencontrer dans le donjon, qui est le seul endroit où ils ont la liberté de se promener. (R. I.)

1. Le Roi avait permis à madame Foucquet, à ses enfants et à Foucquet de Mézières d'aller voir le prisonnier.

L'ABBÉ D'ESTRADES A LOUVOIS.

A Turin, le 22 de juillet 1679.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 9e de ce mois. Puisque vous jugez à propos que j'évite de rencontrer MM. Foucquet et de Lauzun, je ne me trouverai point dans les lieux où je pourrais les voir si j'allais à Pignerol, et même je tâcherai de n'y point aller du tout. (B. I.)

LOUVOIS A MADAME FOUCQUET.

A Saint-Germain, le 31 juillet 1679.

Madame, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 19e de ce mois; j'ai rendu compte au Roi de la proposition que vous faites de laisser auprès de M. Foucquet mademoiselle votre fille [1], avec votre second fils, pendant que vous irez à Moulins pour vaquer à vos affaires particulières; S. M. l'a approuvé, et trouvera bon que vous exécutiez ce que vous avez projeté sur cela. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Paris, ce 13 septembre 1679.

Votre lettre du 2e de ce mois m'a été rendue par le sieur de Blainvilliers, avec celles qui y étaient jointes, que MM. Foucquet et de Lauzun vous ont remises. J'aurai soin de les faire tenir à leurs adresses [2], et de vous en envoyer les réponses; cependant je vous prie de me mander des nouvelles de la santé d'Eustache Dauger, et de ce qui se passera parmi vos prisonniers. (A. I.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Saint-Germain, ce 14 octobre 1679.

Votre lettre du 4e de ce mois m'a été rendue. Vous avez très-bien fait d'avoir accompagné madame d'Herleville dans la visite qu'elle

1. Marie-Madelaine Foucquet, mariée au mois de juin 1683 au marquis de Montsalez, morte veuve le 7 septembre 1720. Mademoiselle Foucquet, laissée à elle-même, paraît avoir écouté les propos galants de Lauzun, dont la conduite légère irrita Foucquet et compromit cette jeune personne. Mademoiselle s'en explique avec amertume dans ses mémoires.

2. M. de Saint-Mars n'avait pas osé confier ces lettres à la poste et les avait fait porter par M. de Blainvilliers.

a faite à vos prisonniers; vous ne devez jamais en user autrement, ni souffrir que personne leur parle bas, et si quelqu'un y trouve à redire, vous pouvez répondre que c'est la volonté du Roi, et que si l'on vous veut faire donner des ordres contraires, vous les exécuterez avec plaisir. (A. I.)

LOUVOIS A M. FOUCQUET FILS.

Saint-Germain, le 8 avril 1680.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 29 du mois passé. J'ai parlé au Roi de la permission que madame votre mère demande, de pouvoir retirer de Pignerol le corps de M. Foucquet. Vous la pouvez assurer qu'elle n'y trouvera pas de difficulté, et que S. M. a donné des ordres pour cela [1].

(A. G.)

Extrait des registres mortuaires et funérailles de l'église et couvent des dames de Sainte-Marie, grande rue Saint-Antoine à Paris.

Le 28 mars 1681, fut inhumé dans notre église, en chapelle de saint François de Sales, messire Nicolas Foucquet, qui fut élevé à tous les degrés d'honneur de la magistrature, conseiller du parlement, maître des requêtes, procureur général, surintendant des finances et ministre d'État.

Il fit éclater dans les fonctions des grands emplois une extraordinaire capacité et suffisance, des inclinations si nobles et si belles avec des sentiments si justes et si généreux, que les siècles passés n'ont presque rien vu y approcher d'un mérite si accompli. Mais Dieu, qui en voulait faire un prédestiné, renversa par un coup de providence ces grands établissements de la terre. Il fut disgracié après ses importants services, on lui fit son procès et on le tint en prison plus de 18 ans. Ce fut dans ce bannissement que, dépouillé de toutes ses dignités, revêtu de sa seule vertu et épuré des plus pures lumières de la foi, il commença d'ouvrir les yeux pour reconnaître le néant des grandeurs humaines, qu'il renonça aux

1. Foucquet était mort le 23 mars 1680. La famille ne se hâta pas. Le corps resta près d'un an déposé à Pignerol, dans les caveaux de l'église Sainte-Claire. Le surintendant fut enfin porté à Paris et enseveli à côté de son père, dans l'église de la Visitation, rue Saint-Antoine. Il y repose encore.

vanités pour se remplir l'esprit et le cœur des vérités éternelles et des plus pures lumières de l'Évangile. Il prit ses plus importantes occupations dans la lecture, la prière et la fréquentation des saints sacrements. Enfin, d'un homme entêté de tout ce qu'il y a de plus grand et vain dans le monde, il devint par l'esprit de Dieu parfaitement instruit et touché de ce qu'il y a de plus saint dans la religion. Ainsi ce fut par sa disgrâce qu'il se convertit, qu'il se sanctifia et qu'il mourut, chargé de bonnes œuvres et de mérites devant Dieu.

(*Archives de la Préfecture de police.*)

M. DE SAINT-MARS A L'ABBÉ D'ESTRADES [1].

25 juin 1681.

Monsieur, je ne mériterais pas votre pardon si j'avais été assuré d'avoir le gouvernement d'Exiles sans me donner l'honneur de vous en faire part, et outre le respect que j'ai pour vous, Monsieur, c'est que je vous suis redevable à un point que je serais un ingrat et un malhonnête homme si, toute ma vie, je ne vous honorais avec la dernière passion et soumission. Comptez sur moi, Monsieur, comme sur la personne du monde qui vous est le plus dévouée et acquis pour tout le reste de mes jours de cœur et d'amour à votre service. J'ai reçu hier seulement mes provisions de gouverneur d'Exiles avec deux mille livres d'appointement; l'on m'y conserve ma compagnie franche et deux de mes lieutenants, et j'aurai en garde deux merles que j'ai ici, lesquels n'ont point d'autres noms que messieurs de la tour d'en bas; Matthioli restera ici avec deux autres prisonniers. Un de mes lieutenants, nommé Villebois, les gardera, et il a un brevet pour commander en mon absence à la citadelle et

1. On commençait à penser que Lauzun pouvait être mis en liberté sans inconvénient; mais comme il fallait avant tout que les enfants naturels du Roi pussent compter sur la dépouille de Mademoiselle, le Roi permit que Lauzun partît le 22 avril 1681 pour les eaux de Bourbon, sous la garde de Maupertuis. Il y trouva madame de Montespan, et ils traitèrent ensemble. En attendant que le marché fût conclu, Lauzun demeura dans Amboise jusqu'en 1682, qu'il fut mis en liberté. Son rôle en ce monde n'était pas fini, mais il n'eut plus rien à démêler avec les prisons d'État. Pignerol ayant perdu ses principaux prisonniers, on jugea à propos d'envoyer M. de Saint-Mars au fort d'Exiles, dont la garde était mieux payée. Il resta encore quelque temps à Pignerol, afin de garder Mathioli, dont l'abbé d'Estrades et Catinat devaient tirer quelques renseignements sur les intrigues du duc de Mantoue; il l'emmena à Exiles vers la fin de septembre ou le commencement d'octobre. L'histoire de ce Mathioli a été publiée par Delort.

au donjon, jusqu'à ce que M. de Rissan revienne, ou que S. M. ait pourvu à cette lieutenance de Roi à quelque autre personne qu'elle nommera. L'on a donné au chevalier de Saint-Martin la majorité de Montlouis avec sept cents écus d'appointements, et à Blainvilliers, son camarade, celle de la citadelle de Metz, avec autant de revenus. Je ne crois pas partir d'ici que devers la fin du mois qui vient; je pourrais bien y aller de temps à autre pour y faire faire quelques réparations nécessaires pour le bien du service, j'ai tous mes ordres pour m'en aller dans cet exil-là quand je jugerai à propos; mais comme rien ne presse, et qu'il me faudra établir en ce lieu-là pour y passer l'hiver avec toute ma famille et les ours, il faudra du temps pour m'y accommoder tout le mieux que je pourrai [1]. Ce qui me console et me donne de la joie, c'est que j'aurai l'honneur d'être voisin des États de Leurs Altesses Royales, auxquelles je suis autant redevable que très-respectueux et soumis serviteur. Si par votre bonté, Monsieur, cet officier pouvait témoigner à Leurs Altesses Royales le déplaisir mortel que j'ai de l'indisposition de ce grand prince, ce serait un surcroît d'obligation que je vous aurais, et de vouloir bien avoir la bonté de leur faire ma cour. J'ai demandé la permission pour aller à Turin, mais quelques instances que j'aie toujours faites pour avoir cet avantage-là, et même lorsque M. le marquis de Louvois vint ici, je n'ai pu obtenir jamais ce contentement-là, qui me serait très-cher pour avoir l'honneur de vous remercier de vive voix, Monsieur, des bontés et grâces que j'ai reçues de votre générosité. Je vous en demande, s'il vous plaît, la continuation et de me croire, etc.

Ma compagne me charge de vous saluer, Monsieur, et de vous assurer que de toutes celles du sexe il n'y en a aucune qui soit plus votre très-humble servante qu'elle est, et cela est du fond du cœur franc et net, comme j'ai aussi l'avantage de me dire, Monsieur, tout à vous. (B. I.)

Le même au même.

Monsieur, c'est avec tout le respect imaginable que je vous rends mes très-humbles actions de grâces des honneurs que vous avez la bonté de me témoigner. Je vous demande, Monsieur, la continua-

1. Il mena les deux prisonniers à Exiles le 12 juillet suivant, et il paraît les y avoir laissés à la garde d'un lieutenant.

tion de vos bontés et grâces, sans lesquelles je ne veux plus être en ce monde. J'ai rendu, Monsieur, votre lettre à M. de Catinat, lequel aura l'honneur d'entretenir commerce avec vous, dès qu'il sera établi. Il part demain, dimanche, avec l'infanterie, et personne n'est plus votre serviteur que lui. Il est gouverneur de Tournai et il a été reçu ici maréchal de camp, et le premier du mois prochain gouverneur de la citadelle que vous avez fait avoir au Roi[1].

Dès que je pourrai sortir d'ici où j'ai encore quelques affaires qui regardent le service, je viendrai vous assurer de mon obéissance et vous supplier, Monsieur, de me faire faire la révérence à Leurs Altesses Royales, et puis de là j'irai en mon exil d'Exiles pour vous y faire faire du bon vin à la française. Ce porteur est un pauvre garçon marchand de nos montagnes, qui a été inquiété par la douane de Suze. L'on me mande qu'il n'est pas coupable et que par votre bonté vous le sortiriez d'affaire, en prenant la peine d'en parler à Madame Royale. Lorsqu'il arrivera pareille chose dans tout le gouvernement d'Exiles, j'aurai l'honneur de servir tous les sujets de Leurs Altesses Royales de toute la force de mon cœur, qui est avec tout le respect et la soumission possibles, très-reconnaissant des bontés et grâces que j'ai reçues de sa générosité. Je vous demande pardon, Monsieur, des libertés que je prends de vous importuner; permettez-moi encore celle de me dire avec un profond respect, etc.

Ma compagne vous remercie, Monsieur, de l'honneur de votre souvenir, et est votre très-humble servante. L'on m'a envoyé la pancarte ci-jointe d'Exiles qui vous fera voir l'innocence de ce misérable montagnard. (B. I.)

A Pignerol, ce 27 septembre 1681.

Le même au même.

29 septembre 1681.

Monsieur, c'est avec une joie extrême que je prends la liberté de l'occasion que M. de Catinat me fournit en me donnant la lettre ci-jointe pour vous envoyer. Je proteste, Monsieur, qu'il y a très-longtemps que je meurs d'envie de vous faire part de toutes les

1. Il s'agit de Casal, que le duc de Mantoue venait de vendre à Louis XIV. L'abbé avait été le principal agent de cette négociation.

affaires que vous aurez mises en bon chemin, lesquelles vont être parachevées suivant vos mémoires et vos soins; à vous seul, Monsieur, honneur et gloire et toutes les bénédictions pour être ici l'honneur de la France. Permettez-moi, je vous supplie, Monsieur, que je me donne l'honneur de vous assurer de mon profond respect et que je me dise avec soumission, etc. (B. I.)

L'ABBÉ D'ESTRADES A POMPONNE.

Turin, 9 janvier 1682.

Monsieur de Saint-Mars est à Turin depuis hier[1]. Il me fit l'honneur, il y a quelque temps, lorsqu'il y passa, de loger chez moi; mais cette fois M. de Masin a eu la préférence et il loge chez lui. Rien ne pouvait me flatter davantage que les assurances qu'il m'a données que vous me faisiez la grâce de m'honorer de votre protection et de me regarder comme un homme qui vous était entièrement dévoué. J'ose vous dire, Monsieur, que vous me rendez justice, et il n'y a rien au monde que je ne fisse avec joie pour vous le témoigner. (B. I.)

L'ABBÉ D'ESTRADES A LOUVOIS.

Turin, 16 janvier 1682.

J'ai appris, il y a deux jours, par le sieur Caluzio, que M. le marquis de Pianezze l'avait envoyé chercher à la pointe du jour, qu'il lui a dit qu'il lui avait procuré le moyen d'avoir des bois de l'abbaye de Lucedia, et qu'ensuite il lui avait fait plusieurs questions touchant les commissions dont il était chargé et sur les affaires qui lui sont arrivées autrefois. Pour moi, je n'ai jamais vu ni connu ledit sieur Caluzio qu'à présent, mais M. de Pianezze m'en a parlé, devant M. le marquis de Saint-Thomas, comme d'un homme d'une très-mauvaise réputation et qui a fait de méchantes actions[2]. Il traite avec un nommé Rosetti, qui passe ici pour honnête homme et intelligent,

1. Il est impossible de ne pas remarquer toutes les libertés que se donne Saint-Mars, lui qui n'osait pas quitter un instant Pignerol. Si le Masque de fer était à Exiles, comme on l'a cru, il était assez mal gardé. M. de Masin était un favori de la duchesse de Savoie.

2. Ce Caluzio était un fripon qui avait été autrefois conduit en prison par les soldats de Saint-Mars, et son procès lui avait été fait; mais il ne fut pas mis à Pignerol.

et ses associés, pour leur faire entreprendre la maçonnerie des fortifications de Casal, et il espère qu'ils se contenteront à peu près du même prix pour lequel ils ont déjà travaillé à celles de Verceil et de Verrue. Il m'a prié, comme j'ai fait, de les assurer qu'on leur tiendra fidèlement toutes les paroles que l'on leur aura données et qu'ils seront fort bien payés de tout ce qu'ils y feront pour le service du Roi. (B. I.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Versailles, le 16 avril 1684.

Il y a longtemps que vous ne m'avez parlé de vos prisonniers. Je vous prie de me mander comment vous les gouvernez et comment ils se portent. Mandez-moi aussi ce que vous savez de la naissance du nommé la Rivière[1] et de l'aventure par laquelle il fut mis au service de feu M. Foucquet. (A. G.)

1. La Rivière avait été enfermé avec Foucquet, pour être son domestique.

AVIS. — Avec le procès de Foucquet se terminent les documents relatifs aux prisonniers incarcérés en 1661. Le cours de cette affaire, si importante pour l'histoire du XVIIe siècle, nous a entraîné jusqu'en 1684; il faut à présent que le lecteur veuille bien se reporter en arrière, et pour continuer notre travail nous allons donner les pièces que nous avons pu réunir sur les individus mis à la Bastille pendant l'année 1662. Nous suivrons la même marche pour les années suivantes.

DE BRIMEU ET MONET DE JUILLY, DÉPUTÉS DE CALAIS.

Ordre d'entrée : 21 janvier 1662.
Ordres de sortie : pour l'un, le 30 janvier, et pour l'autre, le 15 mars 1662.
Contresignés : LE TELLIER.

Plaintes contre le gouverneur de Calais.

PLUMITIF DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALAIS.

« Il est à propos, pour réussir dans les desseins que l'on a de rétablir le havre de Calais, que le pays fasse de petites avances pour obliger le Roi à prendre plus aisément la résolution d'y contribuer fortement, dans la suite. Il est à remarquer que le pays, étant exempt de gabelle et de toutes charges, doit être plus en effet de fournir un peu à sa sûreté, quoique d'ailleurs il ait été ruiné par la guerre. C'est l'avantage et l'intérêt de tous les habitants de la ville et du pays, pour ce que la réparation dudit havre donnera un plus grand commerce. »

L'assemblée a été d'avis de représenter à S. M. que jamais il n'y a eu moins de commerce dans cette ville que maintenant, et qu'au contraire la pauvreté et la misère y est si grande, que l'on est absolument dans l'impuissance de contribuer à la dépense des travaux qu'il conviendrait faire pour la bonification du havre ; et pour ledit havre il faudrait rompre la nouvelle digue du fort de Meullay, qui renferme les salines depuis la citadelle jusqu'au fort. Fait en l'hôtel de ville, le 13e avril 1661. Ainsi signé : de Thosse[1], Féramus[2], Ponthon[3], Le Pigault Vertesalle[4], de Hautefeuille, Théru, Hedde[5], Porquet, Bouchet, Anquier, d'Arras[6], Mollien[7], Jehan Bettefort, Varnet, Hache[8], Bridault, Ponthon, Gresy, Carrel et Cuflos.

1. François de Thosse, fils d'un négociant. Il était alors fort riche, mais il fit de mauvaises affaires et fut obligé de quitter le pays.
2. François Féramus, lieutenant particulier.
3. André Ponthon, mayeur en 1662.
4. Nicolas le Pigault de Vertesalle, juge consul. La famille Pigault existe encore et tient un rang élevé dans le Calaisis.
5. Jean Hedde, juge consul.
6. Jacques Darras, mayeur en 1661.
7. Gaspard Mollien, qui faisait partie du conseil après avoir été trois fois mayeur de la ville. Puis-je ajouter que de ce G. Mollien descendent les familles Mollien et Ravaisson, et que F. Ravaisson, membre de l'Institut, et son frère, éditeur de ce livre, sont ses arrière-petits-fils.
8. Thomas Hache, juge consul.

LE ROI A M. DE CHAROST[1], GOUVERNEUR DE CALAIS.

Monsieur le comte de Charost, j'ai vu les mémoires que vous m'avez donnés, contenant les ouvrages qui sont à faire pour le rétablissement et bonification du port et havre de Calais, lesquels j'ai jugé très-nécessaires pour la sûreté du dit port et havre, et si avantageux pour le commerce, que j'ai résolu d'envoyer sur les lieux le sieur de Valparcq, l'un de mes ingénieurs ordinaires, pour en faire un devis et prendre une entière connaissance, tant desdits ouvrages que de la dépense qu'il y conviendra faire; sur quoi, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à faire entendre aux habitants de ladite ville et des environs dudit Calais, que comme cet ouvrage leur apportera beaucoup d'utilité pour ledit commerce, mon intention est qu'ils contribuent à cette dépense. Cependant, je donnerai ordre qu'il soit fait un fonds pour réparer les fortifications qui ont été endommagées par la mer et les grands vents, et que toutes choses soient remises en état de sûreté et conservation de ladite place. Écrit à Fontainebleau, le 10e jour de mai 1661.

Du 26e jour de mai 1661, en l'assemblée faite en la maison de ville :

Il a été arrêté que l'on représentera, comme devant, au conseil de S. M., que la ville et le pays sont absolument dans l'impuissance de rien contribuer à la dépense qu'il convient faire pour la bonification du havre, et que l'on suppliera M. le comte d'appuyer notre remontrance, et de trouver bon que l'on députe en cour, au cas qu'il juge que le conseil du Roi veuille obliger ladite ville et pays à faire quelque contribution.

L'an 1661, et le premier jour de juin, en l'assemblée faite en la maison de ville, où se seraient trouvés M. le président, MM. les lieutenant et procureur du Roi, mayeur, échevins, anciens mayeurs, vice-mayeurs et échevins; pour entendre la lecture d'une lettre écrite auxdits sieurs mayeur et échevins, par le comte de Charost, en réponse d'une lettre que lesdits sieurs mayeur et échevins lui ont écrite, pour, ensuite d'une lettre de cachet par lui envoyée,

1. Louis de Béthune, comte et duc de Charost, né en 1605, capitaine des gardes, gouverneur de Calais depuis 1636. Mort à Paris, le 16 mars 1681.

contribuer par les habitants de la ville et du pays. A l'assemblée desquels lecture ayant été faite de ladite lettre, et ayant été proposé si l'on devrait députer promptement, ou temporiser, pour représenter au Roi et nosseigneurs de son conseil toutes les nécessités de la ville et du pays, et empêcher qu'il ne se fasse d'aucunes levées, et pourvoir à toutes autres choses, tant en ce qui concerne le rétablissement des priviléges, et, pour ce, pris l'avis de toute l'assemblée, à la pluralité des voix, s'est trouvé qu'attendu les urgentes nécessités de la ville et pays, qu'il était à propos de députer le plus promptement que faire se pourra. Dont a été dressé le présent, signé : de Thosse, Ponthon, de Hautefeuille, Bernard, Théru, Porquet, N. Flahault, Bouchel, d'Arras, Guillemin, Grésy, Anquier, Dumontpellé, Jehan Betefort, Hedde, Bridault, Caire, Varnet, Carrel.

L'an 1661 et le 27 juin, en exécution de l'acte de résolution du premier jour, présent mois, portant pour les causes y contenues, qu'il était à propos de députer le plus promptement que faire se pourra, pour représenter au Roi et nosseigneurs de son conseil toutes les nécessités de la ville et du pays, et empêcher qu'il ne se fasse aucunes levées, et pourvoir à toutes autres choses, tant en ce qui concerne le rétablissement des priviléges, franchises, libertés et immunités de ladite ville et pays, le syndic aurait requis qu'il plût à toute l'assemblée de nommer et députer des personnes capables, à l'effet de ladite députation, pour, ensuite d'icelle, se transporter à Paris, au Roi et nosseigneurs de son conseil, et partout ailleurs où besoin sera, pour poursuivre le rétablissement desdits priviléges, empêcher qu'il ne se fasse aucunes levées au havre et aux entrées des portes de la ville et pays, qui se font tant par le sieur de Claudoré, sergent-major, qu'autres, contrairement aux ordonnances du Roi et nommément celles publiées depuis la paix; et généralement faire tout ce qui se trouvera être pour l'avantage de ladite ville et pays, suivant les mémoires qui seront donnés et délivrés aux députés qui y ont été nommés par tous les soussignés, des personnes des honorables hommes : Louis Porquet, ancien majeur et juge consul de cette ville; Jean Hedde, ancien échevin et juge consul, et maître Nicolas Flahault, syndic du corps et communauté dudit lieu, auxquels ils ont donné pouvoir, autorité et mandement de ce faire, et d'assurer le Roi de leurs très-

humbles obéissance et respect à monseigneur le comte Charost, gouverneur de cette dite ville et pays. Ce qui fut fait, conclu et arrêté audit hôtel de ville, les jour et an que dessus; et ont signé: Ponthon, L. Pigault Vertesalle, de Hautefeuille, Théru, Charpentier, Rault, Bernard, d'Arras, Hache, Bouchel, Anquier, Jean Bettefort, Carré, Plet, Hache, P. Dumontpellé, Tallement, Sergeant, Bridault, Ponthon, Grésy, Jean Betefort le jeune, Carrel.

(ARCHIVES DE CALAIS[1].)

M. DE CHAROST AU CONSEIL DU ROI.

Messieurs du conseil sont suppliés très-humblement de voir l'information faite par M. d'Ormesson, tant contre le président de Calais, les mayeurs et échevins syndics, que députés, pour connaître l'esprit dont ils ont été animés, et pour en faire la justice que requiert le bien du service du Roi et le mépris de son autorité en la personne du comte de Charost.

Comme aussi de voir l'acte de députation des sieurs de Brimeu et Bienassise, de la manière qu'il s'est fait et des termes dont ils se servent en parlant des lettres de cachet de S. M.

De voir aussi l'acte de députation du curé de Guisne et ses cabales, et le placet présenté au Roi par le nommé Monet, scandaleux et injurieux à la réputation du sieur comte de Charost, après vingt-cinq années qu'il y a qu'il sert le Roi en qualité de gouverneur de Calais, et quarante en divers emplois, sans aucun reproche, dont il demande justice exemplaire à tous les sujets du Roi, et satisfaire à tous les gens de bien et sans reproche, comme le sieur comte a toujours vécu. (B. I.)

M. MONET AU ROI.

Plaise à Votre Majesté faire justice à la noblesse de Calais et du pays reconquis contre les exactions, usurpations de communes, levées de deniers, concussions, corvées, violences, emprisonnements de gentilshommes, et autres voies de fait commises par les officiers, et par les ordres du sieur comte de Charost, au préjudice du service et de l'autorité de Votre Majesté et du bien et du repos

1. Nous devons à l'obligeance de M. de Rheims, archiviste de la ville de Calais, ces cinq pièces; qu'il veuille bien recevoir ici l'expression de notre reconnaissance.

de ses sujets, tant durant le temps de la guerre que depuis la paix, et pour examiner leurs plaintes et faire voir à Votre Majesté les charges et informations qui ont été faites, accorder un sauf-conduit aux députés de la noblesse et du pays, pour faire leurs très-humbles remontrances contre les artifices et la calomnie dont le sieur Foucquet, à la sollicitation du sieur comte de Charost, a usé pour empêcher d'avoir audience de Votre Majesté, ayant fait renvoyer les députés de Calais par une lettre de cachet du 26 juin dernier, à laquelle ils ont obéi sur l'assurance qu'elle leur donnait que le sieur comte de Charost y apporterait quelque règlement; à quoi il n'a tenu compte de satisfaire, quelque prière qui lui ait été faite, lesquels il a rebutés avec menaces; c'est pourquoi ils sont obligés d'avoir recours à la justice et bonté de Votre Majesté [1].

(B. I.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

M. de Besmaus, ayant fait bonne considération aux instances et supplications qui m'ont été faites par le comte de Charost, chevalier de mes ordres, capitaine de mes gardes du corps, et gouverneur de ma ville et citadelle de Calais et pays reconquis, pour la liberté du sieur de Brimeu, l'un des députés de ma ville de Calais, détenu prisonnier en mon château de la Bastille; je vous fais cette lettre pour vous dire qu'incontinent après l'avoir reçue vous ayez à mettre hors du château ledit sieur de Brimeu, pour aller où bon lui semblera et vaquer à ses affaires particulières, moyennant quoi la présente vous servira de décharge, etc. (B. I.)

A Paris, ce 30 janvier 1662.

1. Le fils de M. de Charost avait épousé la fille aînée de Foucquet; les gens de Calais, ruinés par la guerre et les impôts, saisirent avec empressement l'occasion que leur donnait la disgrâce du surintendant et les soupçons qui planaient sur sa famille, pour porter leurs plaintes au Roi. Les historiens de Calais gardent le silence sur cette députation et sur l'accueil qu'elle reçut à la cour. Les députés avaient présenté au Roi un cahier en trente articles, contenant un projet pour la police de Calais et pour le règlement des droits à percevoir par le gouverneur. Le Roi donna satisfaction aux habitants, en leur octroyant, à peu de chose près, le 20 janvier, le règlement qu'ils avaient demandé. Il est inséré tout entier dans l'*Histoire de Calais*, par Bernard.

CASTELLIER, CAPITAINE DANS LE RÉGIMENT DE PIÉMONT.

Ordre d'entrée : 15 février 1662.

SAINT-LÉON ET DE LA CHAISE,

CAPITAINES DANS LE RÉGIMENT DE NAVARRE.

Ordre d'entrée : 14 mars 1662.
Ordre commun de sortie : 18 juin 1662.
Ordres contresignés : LE TELLIER.

Insubordination.

LE DUC DE MAZARIN A COLBERT.

A Ligny, ce 25 janvier 1662.

Je crois être obligé de vous dire un mot d'une grande affaire arrivée à Brisach, où MM. les officiers des vieux corps [1] ont agi avec grand emportement, c'est-à-dire quelques-uns, le sieur de la Chaise portant la parole, et le sujet était que l'on voulait les obliger à prendre du pain, conformément aux ordres du Roi, pour de l'argent, dans les magasins de la place [2]. M. du Pontel fut si outré d'une pareille insolence qu'il voulut y répondre en se servant d'un pistolet ou de son épée, mais la goutte qu'il avait ne lui laissant entre les mains qu'un bâton, il ordonna seulement que l'on menât ledit sieur de la Chaise en prison; mais s'étant après laissé fléchir par ses camarades, il leur remit ses intérêts, mais non ceux du Roi. Je ne fus pas si indulgent, car ayant appris la chose, je mandai aussitôt que l'on l'arrêtât jusqu'à ce que le Roi en eût ordonné; c'est ce qui a été exécuté sans peine, et vous serez surpris lorsque je vous aurai appris le degré d'insolence dans lequel quelques-uns de ces messieurs sont montés. Je serais fort aise, à dire le vrai, que l'on attendît mon arrivée, si le Roi veut être exactement informé,

1. On appelait ainsi les six régiments qui venaient immédiatement après celui des gardes, parce qu'ils étaient les plus anciens.

2. Jusqu'alors les chefs de troupes étaient chargés de fournir le pain aux soldats. On peut imaginer à quels désordres cela donnait lieu; pour y remédier, Louvois avait fait décider que le Roi ferait faire le pain de munition et que les capitaines le payeraient au fournisseur royal. On voit la résistance qu'on fit à une mesure si nécessaire.

avant qu'il résolve les moyens d'y apporter le remède; car j'avoue que je n'ai jamais vu moins d'obéissance que je n'en ai éprouvé de la part de ces messieurs. (B. I.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, ayant fait expédier ma commission au prévôt général des bandes et de mon régiment des gardes françaises [1] pour se transporter en mon château de la Bastille et y faire interroger les capitaines la Chaise, Saint-Léon et Castellier, qui y sont détenus prisonniers, sur des faits mentionnés en une information dressée contre eux, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à recevoir en mon château ledit prévôt général, et à lui permettre de parler et interroger lesdits capitaines la Chaise, Saint-Léon et Castellier sans difficulté, etc.

(British Museum.)

A Paris, le 30 mars 1662.

Le même au même.

Mons de Besmaus, ayant trouvé bon de faire mettre en liberté le capitaine du Castellier, qui commande une des compagnies de mon régiment de Piémont, lequel est à présent détenu prisonnier en mon château de la Bastille, à condition qu'il se rendra à Brisach où est sa compagnie, dans la fin du présent mois, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à faire entendre de ma part audit du Castellier la condition sous laquelle je lui ai accordé la liberté, et qu'à faute de se rendre audit Brisach dans la fin du présent mois, et de demeurer et servir en sa compagnie durant une année entière à compter du 1er juillet prochain, sans en désemparer pour quelque cause que ce soit, je le ferai casser et priver de sa charge; après quoi mon intention est que vous le laissiez sortir de mon dit château sans difficulté, et moyennant la présente vous en serez bien et valablement déchargé, etc. (Id.)

A Paris, le 18 juin 1662.

1. C'était un prévôt d'armée attaché spécialement au régiment des gardes.

Le même au même.

Mons de Besmaus, ayant interdit les capitaines la Chaise et Saint-Léon[1], prisonniers en mon château de la Bastille, de leurs charges de capitaines en mon régiment de Navarre pour une année entière, avec privation des états et appointements qui y appartiennent, pour raison de la mauvaise conduite qu'ils ont tenue dans ma ville de Brisach, au mois de janvier dernier, et leur ayant en même temps accordé la liberté, j'ai bien voulu vous faire cette lettre pour vous dire que vous ayez à défendre de ma part auxdits la Chaise et Saint-Léon de s'immiscer en quelque manière que ce soit, pendant le temps d'une année entière, à compter du 15e du présent mois, des fonctions de leurs charges; après quoi mon intention est que vous les laissiez sortir de mon château sans difficulté, et moyennant la présente vous en serez valablement déchargé.

(British Museum.)

1. M. de Saint-Léon fut dans la suite nommé lieutenant de Roi à Pignerol, et M. de Saint-Mars se louait extrêmement de son service.

MORIN ET SA FEMME. — Dlle DE MALHERBE.

Ordre d'entrée : 4 mars 1662.

MORIN FILS.

Ordre d'entrée : 15 juin 1662.

RANDOM, PRÊTRE.

Ordre d'entrée : 17 juin 1662.

POITOU, MAÎTRE D'ÉCOLE. — THOMÉ, PRÊTRE.

Ordre d'entrée : 15 juillet 1662.

Ordre général de sortie, 29 novembre 1662, remis au lieutenant criminel Tardieu, pour les transférer au Grand Châtelet.

Faux Messie.

Relation de la découverte du faux Christ nommé Morin, chef des Illuminés, par Desmarets Saint-Sorlin[1].

Mars 1662.

Après avoir reçu l'avis qu'une demoiselle nommée Malherbe était sorcière et mariée au Diable, et avait commis plusieurs maléfices, j'en donnai avis à MM. de Rhodez[2] et de Rennes et au R. P. Annat[3], lesquels m'exhortèrent de vérifier cette affaire par de bons témoignages. Je parlai à M. Boudon[4], archidiacre d'Évreux, et à M. le président Granjon de Cahors, qui me dirent ce qu'ils en avaient su. Ensuite j'appris qu'une bonne demoiselle nommée de

1. Jean Desmarets de Saint-Sorlin, né à Paris en 1595; mort à Paris, le 28 octobre 1676, âgé de quatre-vingts ans.

Cet indigne espion était un poète assez distingué. On n'a pas encore oublié le madrigal de la *Violette* dans la *Guirlande de Julie*, et la comédie des *Visionnaires*; cela l'avait fait entrer à l'Académie française. Au reste, et c'est la meilleure excuse que nous puissions donner en sa faveur, il était aussi fou que Morin; mais celui-ci avait la tête perdue de misère et de faim, tandis que le souvenir des débauches passées et la peur de l'enfer avaient dérangé la cervelle de Desmarets, qui fut toujours à son aise et bien en cour.

2. Hardouin de Beaumont de Perefixe, fils d'un maître d'hôtel du cardinal de Richelieu, né en 1605, précepteur de Louis XIV, évêque de Rhodez depuis 1648, nommé en 1662 archevêque de Paris; mort le 31 décembre 1670.

3. François Annat, né en Rouergue en 1590, confesseur du Roi; il quitta sa charge en 1670 et mourut quatre mois après, le 14 juin de la même année.

4. Henri-Marie Boudon, grand archidiacre d'Évreux, né le 14 janvier 1624, à La Fère; mort en 1702. Ce prêtre était réputé pour un saint et passait pour faire des miracles.

Clinville la connaissait depuis longtemps et savait plusieurs choses de sa vie. Je la vis, et elle me dit que cette misérable avait perdu une sienne nièce, et que depuis peu de jours elle l'avait ensorcelée. J'allai avec elle chez cette femme, nommée Geneviève de Calville, et nous la trouvâmes dans un lit toute extravagante, qui ne me parla que de cette Malherbe et d'un nommé Morin[1], dont elle disait qu'elle était amoureuse, et que je lui amenasse; et lui ayant dit que cet homme était marié, comme ladite demoiselle de Clinville me l'avait dit, elle me répondit : « Eh bien, je serai sa concubine. Il est Salomon, et il a bien des concubines, et sa femme serait bien peu charitable si elle ne me le prêtait pour quelques jours. » Enfin elle ne me parla que de ce Morin et de cette demoiselle Malherbe, et de mademoiselle de la Chapelle, chez qui cette demoiselle Malherbe logeait; et elle me dit plusieurs fois : « Amenez-les-moi tous trois : il faut que Morin soit brûlé ou moi, mais je ne veux pas qu'on lui fasse du mal et je l'aime trop; dites-moi la vérité, l'a-t-on brûlé? il avait fait semblant de se convertir pour se tirer de prison, mais il ne l'est pas. » Après plusieurs discours pareils, je la laissai, et je priai mademoiselle de Clinville que nous allassions ensemble chez mademoiselle de la Chapelle, près de Saint-Eustache, afin d'y voir cette mademoiselle Malherbe, m'assurant que Dieu permettrait que je découvrisse toute cette méchante cabale.

Nous y allâmes, et, ayant parlé à mademoiselle de la Chapelle, qui me parut de bon esprit, franche et charitable, nous nous mîmes en discours, et je la priai, s'il y avait moyen, qu'elle vînt un jour, avec cette demoiselle Malherbe, voir cette pauvre Geneviève de Calville, qui avait l'esprit troublé et qui demandait à les voir avec M. Morin. Nous eûmes ensuite un grand entretien sur ce M. Morin, que cette demoiselle estimait infiniment, comme un saint et bien plus, qui avait souffert cinq cruelles prisons pour la cause de la vérité de Dieu en lui, dont il était sorti par miracle et dont elle me fit une grande histoire. Enfin elle fit venir cette demoiselle Malherbe, qui faisait fort la dévote, et ne parlait que de Dieu et de l'éternité : et lui ayant parlé quelque temps touchant cette pauvre Geneviève, je la tirai peu à peu vers une fenêtre pour l'entretenir à part. Je lui dis que je sentais que Dieu me donnait

1. Simon Morin, né vers 1623, à Richemont, dans le pays de Caux.

une grande confiance pour parler à elle, et que je croyais que Dieu lui donnerait aussi une ouverture de cœur pour moi, comme à moi pour elle. Elle me répondit qu'elle sentait pour moi la même chose et qu'elle ne feindrait point de me dire que Dieu lui avait fait de grandes grâces, et qu'il lui envoyait souvent les âmes des saints qui mouraient pour lui apprendre plusieurs choses, comme entre autres elle me nomma le père Boinard, dont souvent elle avait entretenu l'âme, et celle du feu cardinal de Larochefoucault. Que l'esprit qui était en elle lui disait que j'étais homme de Dieu et que j'étais bien avancé aux choses de Dieu. Je lui fis dire ainsi plusieurs choses, feignant une grande franchise à lui parler, et je la priai que le lendemain je pusse l'entretenir plus à loisir; nous prîmes heure à neuf heures du matin.

Mademoiselle de Clinville, à qui je fis le récit de mon entretien avec cette misérable, s'étonnait de ce que Dieu avait permis qu'elle eût tant de confiance en moi, et avait imposé silence au démon qui n'osait lui donner avis qu'elle se défiât de moi. Sur quoi je lui dis que Dieu nous ferait découvrir toute cette cabale.

Le lendemain j'allai voir cette Malherbe, que je trouvai seule en sa petite chambre, près d'un grenier. Elle me dit d'abord que l'esprit qui était en elle, lui avait dit tout ce que Dieu voulait faire de moi, mais qu'elle ne pouvait me le dire. Elle me parla fort de Dieu, puis Dieu l'aveuglant, elle me confessa qu'on l'avait accusée d'être sorcière et magicienne; qu'il est vrai que le diable lui était venu dire un jour que la volonté de Dieu était qu'elle vînt au sabbat; qu'elle le voulut bien, puisque c'était la volonté de Dieu. Je lui demandai comment elle avait été au sabbat, et ce qu'elle y avait fait. Elle me dit qu'elle avait été emportée par cinq ou six petits diables, qui étaient comme ces petits masques noirs de carême-prenant[1], qui ont un violon; qu'étant arrivés là, ils étaient autour d'elle dans une place ; que le maître diable était assis près d'une grande table, où il était fort honoré de tous, et qu'il lui tendit la main et la fit asseoir à table. Aussitôt, dit-elle, quantité de personnes de condition s'assirent aussi; mais ils étaient masqués, parce qu'ils n'étaient pas encore assurés de moi, et ils ne voulaient pas être connus. Alors, on servit quantité de viandes bien lardées, mais je regardai que ce n'étaient que des aspics, des basilics et autres serpents ainsi lardés,

1. On appelait carême-prenant les trois jours gras qui précèdent le mercredi des Cendres.

ce qui me fit grand mal au cœur. Les autres mangeaient de ces serpents avec grand appétit, et ils me demandèrent pourquoi je ne mangeais point; mais je ne pus. Enfin, je fus rapportée dans mon lit. Elle me tint plusieurs autres discours semblables, sur les interrogations que je lui faisais. Cependant, mademoiselle de la Chapelle monta pour me parler, et ayant su quelque chose de mes ouvrages de prose et de poésie, elle témoigna grande joie de ma connaissance. Peu à peu je l'apprivoisai à me parler et à se communiquer à moi.

D'abord elle n'osait, craignant que je ne vinsse pour les découvrir; mais les ayant assurées que la seule Providence nous avait assemblés, elle s'ouvrit insensiblement, Dieu le permettant ainsi pour la confusion des méchants, et elle commença à me parler de M. Morin et de sa femme; qu'il était certain que Jésus-Christ était incorporé et ressuscité en lui par son second avénement en terre; qu'il était le Fils de l'homme à qui Dieu avait donné tout jugement sur la terre, et cent autres merveilles qu'elle me conta et qu'elle débitait avec grande facilité. Elle me dit aussi que l'esprit de la sainte Vierge était incorporé en la femme de M. Morin[1]; que c'était une femme merveilleuse en sainteté et en connaissance des choses secrètes et divines. Enfin, je m'étonnai fort qu'une femme de si bon esprit, si bonne et si charitable, se fût tellement laissée tromper par ces misérables. Ayant achevé à tout ce qu'elle me disait, elle eut encore quelque doute de moi; sur quoi l'ayant encore rassurée, et Dieu le voulant ainsi, auquel elle ne pouvait résister, elle me dit qu'elle voulait bien me faire voir les admirables écrits de M. Morin. Elle descendit, puis me les rapporta aussitôt en deux gros cahiers. Elle me dit qu'ils n'étaient pas écrits de la main de M. Morin, mais de celle d'un bon prêtre, consommé en sa doctrine, qui avait copié le tout sur les originaux; mais qu'ils étaient apostillés en plusieurs lieux de la main de M. Morin. J'admirai la toute-puissance de Dieu, qui en moins de vingt heures avait mis entre mes mains de quoi faire le procès à cet homme.

Cet entretien fut encore long, dans lequel j'admirais comme cette bonne demoiselle était admirablement instruite ou plutôt séduite par tant d'erreurs; je témoignai un grand désir de voir M. Morin, et elle me dit qu'il pourrait la venir voir demain à deux heures et

1. Jeanne Hénadier, fille d'une fruitière.

que si je voulais m'y trouver elle en aurait bien du contentement. Alors voyant que cette doctrine s'accordait fort à celle de Charpy[1], sur le sujet du second avénement, je leur demandai si elles n'avaient point vu ce livre. Elles me dirent que non, et je leur promis de le leur envoyer le lendemain matin. Mais, étant en ce quartier-là, je le portai moi-même à cette demoiselle Malherbe, qui, entre plusieurs discours, me dit qu'elle voyait souvent le Diable en un coin près d'elle, mais sans rien voir, sinon deux yeux de chat, et qu'il lui parlait de plusieurs choses. Elle me dit aussi que les saints la venaient voir souvent et lui parlaient (ne voulant pas me dire encore que c'étaient des diables), et que cela la scandalisait, parce que des personnes hors de la chambre entendaient plusieurs voix qui lui parlaient, et que lorsqu'on avait heurté et qu'elle ouvrait, on ne trouvait personne avec elle.

L'après-dînée, je me trouvai chez mademoiselle de la Chapelle, à trois heures, et M. Morin était déjà en la chambre de la Malherbe seul avec elle. M'étant assis entre eux deux, il fut quelque temps sans rien dire, ayant les yeux comme fermés et comme dans un grand recueillement. Je me trouvai obligé de lui parler du désir que j'avais eu de le connaître, des grandes grâces que Dieu m'avait faites de me détacher des choses du monde et de me faire aimer des personnes spirituelles et divines, comme il me paraissait par ses écrits admirables dont j'avais déjà lu plusieurs choses. Je lui dis ensuite que Dieu m'avait donné quelque goût dans ces matières. Enfin, il ouvrit sa bouche et me dit : « Monsieur, vous parlez beaucoup. » Je lui dis que Dieu m'avait fait parler, puis m'avait fait taire, puis m'avait fait écrire; que je me laissais conduire à son esprit et que l'esprit de Dieu voulait que je lui parlasse, puisqu'il ne me parlait pas, pour lui demander quelques lumières sur les choses que je ne savais pas.

Sur quelque propos, je dis qu'il y avait toujours quelque chose de l'homme en nous, jusqu'à la mort. Il me dit : Je vois qu'il y a encore de l'homme en vous. Alors voyant que si je m'humiliais tant devant lui, qui voulait paraître si haut et si divin, il pouvait me traiter longtemps en novice, à quoi nous perdrions plusieurs journées, je lui dis ce que j'avais appris des états intérieurs, selon leurs degrés, et l'anéantissement dans lequel Dieu m'avait mis. Alors il

1. Charpy était un autre visionnaire; il avait été aussi mis à la Bastille.

me prit la main et me la serra avec les deux siennes, et me dit qu'il voyait bien que j'étais spirituel, et que je serais bientôt parfait. Mademoiselle de la Chapelle, qui était alors venue avec nous, ne fit autre chose que de me vouloir donner une grande opinion de la sainteté de M. Morin. Je lui dis ce que j'en avais conçu dans ses écrits, feignant d'admirer tout. Avant que j'arrivasse, il avait lu quelque chose du livre de Charpy, et je lui dis que je croyais qu'ils avaient beaucoup de choses l'un de l'autre. Il me répondit : Je vois bien qu'il a lu mes écrits. Sur la fin de l'entretien, avant que de nous séparer, je lui demandai s'il lisait le livre de Charpy, qui était là sur un siége; il me voulut faire croire qu'ayant l'esprit qu'il avait, c'est-à-dire celui de Jésus-Christ, il savait tout ce qui était dans ce livre, sans le lire. Je lui promis de l'aller voir dans l'île Notre-Dame où il loge, et il me promit aussi de me venir voir, croyant que j'allais être un de ses grands sectateurs. Le lendemain, j'allai chez la Malherbe, qui me dit que son esprit lui avait encore parlé de moi, et qu'il me le ferait savoir. Elle me dit que Dieu lui avait donné le jugement de plusieurs âmes après leur mort, et qu'il les lui envoyait. Elle me dit que l'esprit du cardinal Mazarin était entré dans celui du Roi, ce qui faisait qu'il suivait ses maximes.

Mademoiselle de la Chapelle me parla aussi. Elles croient une sorte de métempsycose et une certaine production d'esprits de l'un en l'autre. Mademoiselle de la Chapelle croit que l'esprit de madame Morin s'est produit dans le sien, et ils croient que l'esprit de M. Morin sera bientôt produit dans le mien. Elle me dit que madame Morin est sa mère, et qu'elle a produit son esprit en elle. C'est ce qui fait, lui dis-je, que vous êtes si savante en sa doctrine, laquelle elle m'étala d'une étrange sorte. Elle me dit que Dieu avait créé le monde tout seul; que Jésus-Christ, Dieu et homme, avait racheté le monde, et que maintenant Dieu avait été contraint de faire alliance avec le Diable pour sauver le monde, et que cela se fait en ce second avénement du Fils de l'homme qui est en la personne de M. Morin. Elle me dit que madame Morin est la mère des prédestinés pour les sauver par la miséricorde et par l'amour, et que mademoiselle Malherbe est la mère des réprouvés pour les sauver par la justice; que l'esprit de la sainte Vierge est incorporé en madame Morin, pour sauver les hommes par l'amour, et que le Diable est en la Malherbe, non comme possédant, mais comme possédé par elle pour sauver les hommes par sa justice, et selon le ju-

gement qu'elle en fait; que ces deux femmes doivent sauver tous les hommes bons et méchants, et que nul ne périra; que comme les hommes ont péché et mérité l'enfer par la femme, tous les hommes doivent aussi être sauvés par la femme.

Or, afin de lui donner courage de me découvrir tout, je lui dis que je ne craindrais point de communiquer au monde ces belles choses quand je les saurais. Elle m'avertit de ne point témoigner de curiosité à M. Morin, et qu'il était résolu de me dire tout, si j'avais patience. Madame Morin vint la voir, et je fis connaissance et amitié avec elle, et je lui promis que j'irais voir son mari l'après-dînée.

Je l'allai voir sur le soir, où nous nous parlâmes comme avec une grande franchise. Je lui fis quelques demandes sur l'état d'impeccabilité dont il parlait dans ses écrits, et Dieu voulant le confondre et le dénoncer, par leur propre écriture, l'obligea de me dire qu'il ne sentait pas en lui de liberté pour me parler, mais que si je voulais lui demander quelque chose, je n'aurais qu'à le lui envoyer par écrit et qu'il m'écrirait sa réponse.

Il ne laissa pas de me dire plusieurs choses, et entre autres, qu'il ne faut plus penser à la mort de Jésus-Christ, mais à sa résurrection, laquelle il entend s'être faite en lui. Ainsi, il ne veut plus que l'on pense à Jésus-Christ, ni souffrant, ni mort; il dit que les ecclésiastiques ne parlent d'autre chose et en font tout leur commerce, et ne commandent autre pratique que de penser aux souffrances et à la mort de Jésus-Christ, parce qu'ils n'en savent pas davantage, et que ce n'est que l'état de grâce, mais qu'il faut s'élever à la résurrection, qui est l'état de gloire et bien plus relevé.

Ainsi le démon avec les jansénistes ne fait autre chose, par toutes ces damnables inventions de sectes, que de diminuer et anéantir les mérites de Jésus-Christ et de sa mort, et il suscite de faux christs ou des antéchrists, pour les faire adorer, en parlant d'un état de résurrection et d'élévation comme plus noble que l'état de souffrance et de la croix.

Je lui dis que j'avais vu par ses écrits qu'il avait la clef de David; mais il me répondit que la clef de David qu'il a est pour ouvrir et fermer les péchés, pour les délier et lier, et non pour expliquer les sens des Écritures, parce que tout jugement lui a été donné.

Il prétend que l'impeccabilité est en lui et en ceux qui sont divins et parfaits comme lui, que toutes sortes d'œuvres sont indif-

férentes d'elles-mêmes; que l'impeccabilité gît à adhérer à Dieu en foi, sans réserve d'œuvres; qu'il ne faut s'attacher à aucun commandement particulier de Dieu, mais à sa volonté en général, surtout depuis qu'il est ordonné de renoncer à soi-même.

Qu'il faut s'abstenir souvent de la communion, et que les gourmands spirituels offensent plus Dieu que les charnels, et que paix sera à qui s'en abstiendra et qui s'en modérera.

Je vis mademoiselle de Clinville, qui est une fort sage fille, à qui je contai tout ce que j'avais fait depuis la connaissance qu'elle m'avait donnée. Elle me dit que cet homme avait perdu beaucoup de filles, qui, sous prétexte de dévotion, le suivaient comme un saint et l'aimaient ardemment. Et l'une des plus dévotes l'ayant été voir dans la prison de la Bastille[1], il la voulut induire à mal. De quoi elle fut si surprise et affligée qu'elle s'en vint aux Jésuites crier à son confesseur qu'elle était perdue, ayant cru si longtemps cet homme si saint. Le confesseur la consola, et elle le pourra témoigner. J'ai parlé depuis à une que j'ai interrogée, et qui insensiblement m'a confessé qu'il lui avait fait un enfant. La Malherbe l'étant venue voir depuis peu, lui apporta du vin qu'elle lui fit boire, et lui fit regarder dans un miroir, où elle demeura tout éblouie; puis elle devint insensée, en sorte qu'elle se mit à danser sans cesse, et voulait que ceux qui entraient dans sa chambre dansassent avec elle, et elle les y contraignait. Cette Malherbe l'ayant ainsi troublée, lui redonna l'amour si grand pour ce Morin, qu'elle ne s'en cachait point et disait tout haut son amour pour lui. Elle s'offrit de le lui amener, et voulait qu'ils couchassent ensemble en sa présence, voulant être sur le même lit. Mais l'hôtesse entendant cela fit grand bruit et la chassa, l'appelant maquerelle, et qu'elle l'empêcherait bien de faire un bordel de sa maison. L'une et l'autre le pourront témoigner.

Le lendemain, jour de Saint-Thomas 1661, je reçus de grand matin une lettre de la part de Morin, qui me fut apportée par une jeune fille, âgée de 20 à 25 ans, dont la teneur ensuit :

Ce 21 décembre 1661.

Monsieur et ami, afin d'abréger le temps qui est court, et que nos conversations ne soient comme en l'air et sans fruit pour être sans ordre, j'ai charge de vous demander, avant de passer outre, si pour

1. Morin avait été enfermé deux fois à la Bastille : en 1644 et en 1649.

Dieu et en vue de la gloire de Dieu purement, même sans autre avis que pris en Dieu selon l'esprit, vous voulez bien aveuglément suivre et sincèrement observer tout ce que nous vous ordonnerons, sans réserve de temps ni de chose, tant au regard du spirituel et surnaturel possible que du temporel et corporel, jusqu'à vous réduire en l'état de la Providence divine où nous sommes, si Dieu le veut et nous.

Que si, après avoir de votre part envoyé le tout sérieusement et désintéressement (*sic*) à Dieu, vous consentez pour son amour et gloire, et par confiance en lui, à telle soumission aveugle et sincère envers nous, vous prendrez la peine de m'apporter ensuite à votre commodité, dedans trois jours, ce jour Saint-Thomas compris, vos noms et surnoms propres ci-dessous par écrit, ou en autre billet, pour témoignage de votre consentement, que vous laisserez chez nous quand je n'y serais pas, sans alors en ce cas vous y arrêter davantage que pour y donner ensemble le bon jour.

Que si regardant derrière aux conséquences par vaine crainte, respect humain ou autrement, vous ne consentez pas à telle susdite soumission aveugle et sans réserve pour la gloire de Dieu, vous ne serez toutefois empêché de votre part de venir chez nous, quand et autant que Dieu le permettra, mais à votre égard et des saints crucifiés de la première grâce, en la communion desquels vous êtes, je me décharge à la face du ciel et de la terre, pour toujours et dès maintenant, comme pour lors de votre refus (supposé), de toute conséquence à charge et reproche pour vous, et proteste même devant Dieu du refus de votre soumission à qui vous la demande de sa part, ou du don qu'en feriez comme pour épreuve et par curiosité, ou sous autre intelligence qu'aveuglément et sincèrement pour la pure gloire de Dieu, sans vous enquérir ni mettre en peine ce que Dieu en veut faire par moi; car c'est en vérité de la part de Dieu, un en essence et trois en personnes, que je vous demande cette soumission, et spécifiquement de la part du Fils de l'homme en nous, entandu fils de Dieu. C'est ce que vous témoigne simplement votre ami selon Dieu, Simon Morin, qui restera toujours votre meilleur ami...

Ayant reçu cette lettre, je doutai si je ferais réponse, ne voulant donner aucun consentement pour chose qui pût être mal; mais jugeant que si je ne feignais d'adhérer à quelque chose pour décou-

vrir sa cabale, tout commerce cesserait entre nous, je lui envoyai ce consentement conditionnel :

Je soussigné reconnais que pour Dieu et vue de la gloire de Dieu purement, même sans autre avis que pris en Dieu selon l'esprit, je veux bien aveuglément suivre et observer sincèrement tout ce que Simon Morin m'ordonnera de la part de Dieu et selon Dieu, sans réserve de temps ni de choses, tant au regard du spirituel et surnaturel possible que du temporel et corporel, jusqu'à me réduire en l'état de la Providence divine si Dieu le veut, et même si Dieu le veut en lui ; fait à Paris ce jour de Saint-Thomas, 1661.

J'allai ce jour-là même voir mon directeur pour lui dire ce que j'avais fait, me confiant en Dieu pour découvrir cette cabale, et renonçant de tout mon cœur à tout pacte avec le démon. A quoi il me répondit que je n'avais rien à craindre. J'allai ensuite voir M. de Rennes qui me mena chez le R. P. Annat, auxquels je communiquai le tout, et les priai qu'ils sussent du Roi, ou qu'ils avisassent ensemble avec M. de Rhodez, si l'on se contenterait des preuves que j'avais ou si je devais poursuivre par l'ordre du Roi ou par le leur à m'engager davantage. Ils me dirent d'abord que je m'étais bien hasardé de donner un tel écrit. Je leur dis que je ne craignais pas tous les démons quand ils seraient ensemble, et quand ils m'emporteraient comme Notre-Seigneur sur le pinacle du temple, et que la condition que j'y avais mise me garantissait de tout mal. Ils me promirent de s'assembler pour cet effet, et le lendemain ils me firent réponse que je devais encore feindre avec ces personnes afin de découvrir le plus que je pourrais de leur doctrine et de leur cabale[1].

Le même jour, Morin me renvoya la promesse ou reconnaissance que je lui avais écrite et signée, avec une lettre que je lui avais écrite des demandes que je lui faisais et la réponse au dos, et au bas d'un autre billet que je lui avais écrit, il écrivit ce qui ensuit :

J'aurai le bien de vous voir aujourd'hui ou demain, à une heure après midi, si vous êtes chez vous. Voici que je vous renvoie votre consentement ; suffit qu'on le connaît, il n'y a point de précipitation en Dieu, auquel nous vivons, nous mourons, et nous sommes, où le devons faire et connaître. Signé : Morin.

1. Les évêques et le confesseur jouent ici un rôle bien singulier, si Desmarets n'ajoute pas le mensonge à l'indignité de sa conduite.

Je lui avais écrit le 20 décembre 1661, pour lui faire des questions qui se réduisaient à trois demandes, à quoi il me répondit :

Touchant vos demandes, ami, la première que je vous parle par la plus grande force de mon esprit, la seconde que je vous dise ce que c'est que d'être au-dessus de la foi, et la troisième comment l'on devient impeccable, en sorte qu'on n'ait plus besoin de recouvrer la grâce perdue, trois mots, ce me semble, vous doivent satisfaire, savoir : *demeurer en charité;* car outre que c'est la plus grande force de mon esprit que de demeurer et parler en charité, car qui y demeure y parle quand Dieu veut, c'est que qui demeure en charité est au-dessus de la foi et impeccable, puisqu'il demeure en Dieu, où toute lumière habite sans obscurité, et où il ne peut y avoir de péché, en sorte qu'il n'a besoin de recouvrer de grâce, parce que la grâce ne se perd de qui demeure en charité, et qu'aussi Dieu, source de toutes grâces, demeure en lui fontaine jaillissante à vie éternelle. Dieu fasse à tous la grâce non-seulement de l'entendre, mais aussi de l'expérimenter, afin qu'ayant bu de l'eau proposée à la Samaritaine, il n'ait jamais soif; ainsi soit-il.

Quant à ce que vous me demandez si cet état est celui de la gloire qui a commencé dans quelques-uns en 1650, vous savez qu'il a été dit aux apôtres : le royaume des Cieux est en vous, et que le règne de Dieu viendrait sans observation. Ces deux choses se colligent, l'une que l'état du royaume des cieux et fidèles est inébranlable quant à la grâce de sépulture en J.-C., et dès les apôtres; ainsi même dans l'état de nature il y a eu toujours des fidèles, ès quels la sagesse était créée dans le ventre, qui a opéré les œuvres fidèles en tant de patriarches et de prophètes; l'autre, que le règne de Dieu a dû venir sans observation de temps, j'entends le temps qu'il veut faire régner les siens, lesquels jusqu'à son retour et effet de son second avénement ont été en l'opprobre des hommes, et cachés sous la couverture de diverses calomnies et persécutions. Or, nous entendons que le temps pour les relever d'opprobre et pour les faire régner est venu, et l'observation qui en est particulièrement faite en 1650, n'est que d'accommodation au nombre d'ans, ès quels on a coutume de déployer plus grande grâce de Dieu par jubilé et pleines indulgences; ainsi le principal effet de l'œuvre présente de la révélation de la gloire des enfants de Dieu est une exhibition des plus grandes miséricordes de Dieu pour tous les hommes, comme

le couronnement et accomplissement de toutes les précédentes, et des promesses qui regardent la clôture et confirmation du salut sans délaissement d'aucun, quoiqu'en différent degré. Outre, ami, qu'il y a différence entre les personnes ensevelies en J.-C. et celles ressuscitées en lui, et différence encore de n'être ressuscité que selon l'âme, et d'être ressuscité en corps aussi qu'en âme ; ces derniers étant ceux qui ont part à la première résurrection par jonction des fruits de grâce à la bonne nature en eux où la sagesse est créée dans le ventre, et les autres sont ceux qui ont part seulement à la présente résurrection joint à la première grâce sous sacrement, leur chair étant encore ensevelie en J.-C.; mais Dieu, qui ordonne tout en nombre, en poids et en mesure, sera tout à chacun dans son temps. J'ai grand'joie seulement que vous ayez été moyen à Dieu de produire un ouvrage si doux et utile à l'attrait des esprits qui s'occupent peu à peu à Dieu, et qui ne croient ses mystères et ne les cherchent que par bénéfice d'inventaire, et vous réitère ma parole qu'en tout ce que Dieu vous donnera pour moi vous me trouverez disposé d'y correspondre comme vous m'avez témoigné lui bien vouloir correspondre en nous, voire même d'aller quérir de l'eau chez vos voisins, encore qu'il y ait une fontaine chez vous, suffit que je vous en aie fait ma déclaration. Paix et bien vous soit.

Depuis, m'étant venu voir, je lui parlai touchant la séparation de la partie supérieure de l'esprit d'avec l'âme ou partie inférieure; laquelle séparation Dieu opère en quelques personnes suivant ce que dit saint Paul : *Transiens usque ad divisionem animæ et spiritus*. Il commença à se défier de moi, croyant que je le voulais faire parler touchant l'abandonnement du corps à toute œuvre. Il ne me répondit rien alors, puis il témoigna à quelques personnes qu'il ne me parlerait plus, et même il voulut me le faire savoir par écrit, par cette lettre qu'il m'écrivit le jour de Sainte-Geneviève 1662 :

A vous parler franc, ami, puisque vous le voulez, Dieu n'est point trouvé dans l'empressement, ni moins de celui qui le tente. Jugez-vous vous-même, et vous ne serez point jugé ; car quand vous me dites la dernière fois que vous étiez dans toutes sortes de libertés et dégagements des faits de la partie supérieure dans l'intérieure, cette liberté a été entendue ou en bonne part, et des enfants de Dieu, ou en mauvaise part, et des enfants du diable ou hommes corrompus. Que si vous l'avez entendue en bonne part, c'est tenter Dieu

que d'en vouloir apprendre davantage sur ce sujet, voire avec précipitation et tout à l'heure présente, sans attendre le temps et les occasions de sa providence, voulant que Dieu s'accommode à nous, pour même nous découvrir ses secrets, et les balancer possible à notre jugement, et non pas nous accommoder à Dieu! Que si vous avez entendu cette liberté en mauvaise part, il est manifeste que vous avez tenté Dieu alors, vu même que vous avez souhaité confiance de nous, pour voir si nous étions en pareille liberté et éprouver la nôtre, voire de vous confier sur ce mauvais fondement ce que nous aurions pu avoir pour le Roi. Or, jugez si cet esprit double est bon; partant, ami, vous me dispenserez, s'il vous plaît, de vous voir et parler davantage quant à ce qui est des secrets de Dieu et de ses enfants, car le péché contre le Saint-Esprit est une plaie incurable, dont tenter Dieu est du nombre; outre que ce serait inutilement employer la parole de vérité que de vous dire, par complaisance à l'homme, ce que vous dites savoir et expérimenter; que si cette déclaration par vous est mensongère, afin de pénétrer les secrets d'autrui, comme par surprise et souplesse, vous vous êtes rendu indigne d'en apprendre davantage. Pour cela vous n'en sauriez par moi autre chose que ce que Dieu vous a fait ou ferait expérimenter par un surcroît de sa bonté en surmontant votre mal par son souverain bien, c'est de quoi je le supplie très-instamment; mais à vous parler franc, ce n'est point besogne faite, et vaudrait mieux en vérité n'avoir point connu la grâce qu'après l'avoir connue se voir capable de tenter Dieu et le Saint-Esprit; et ne pouvez autre chose que, en avouant la dette en sa présence, vouloir bien vous conformer à subir dans le temps et dans l'éternité tout ce qu'il lui plaira. Mais laissant ces choses à part, je vous dirai que j'ai suivi un avis, comme de la providence de Dieu, savoir de chercher emploi près de M. de Bertillac, au moyen de M. Dubois, un de mes anciens amis de l'extraordinaire; mais comme la recommandation des gens de probité, comme vous, y peut beaucoup servir, pour raison même qu'il serait expédient de retirer mon fils près de moi, et qu'il y eût aussi de quoi s'occuper, j'aurais à vous prier d'y vouloir prendre quelque soin, si cela ne vous était point à charge, ou à quelque autre emploi et que vous jugeriez plus propre pour nous. La volonté de Dieu néanmoins soit faite sur toute chose. Ainsi soit-il et à jamais en chacune de ses créatures. C'est dans ce sentiment que je reste, Monsieur et ami, etc.

Deux jours après cette lettre il ne laissa pas de me venir voir, où je lui ôtai la défiance qu'il avait eue de moi, et lui dis que puisqu'il avait l'esprit de J.-C. en lui il savait mon intérieur, et que je n'avais ni mauvais dessein ni finesse avec lui, mais que j'avais voulu avoir son avis pour savoir comment je me devais comporter en quelques occasions, me rencontrant quelquefois à parler avec des filles en particulier touchant les choses spirituelles, et qu'encore que Dieu depuis plusieurs années m'eût fait de grandes grâces, me soutenant continuellement contre les tentations, et que j'eusse comme une assurance morale d'être assisté dans ces conférences pour le salut et la perfection des âmes, toutefois, me confiant en Dieu, je ne laissais pas de me défier de moi-même, et que souvent je fermais les yeux en écoutant quelque fille qui me parle pour n'avoir point de mauvaises pensées pour elle en la regardant, et que peut-être il jugerait que c'est se défier de la confirmation en la grâce de Dieu, n'ayant plus de volonté et n'ayant plus que la volonté de Dieu, qui ne peut pécher, comme il met par ses écrits, et que quand j'aurais les yeux ouverts je ne tomberais pas en de mauvais désirs avec l'assistance de la grâce surnaturelle, et que c'est peut-être l'état des imparfaits de se défier ainsi de soi, ou plutôt de Dieu en soi. Qu'à la vérité quelquefois ces filles me parlent de la tentation et que je me sens tenté aussi[1], et que je le priais de me dire ce qu'un homme, dans l'état surnaturel, au-dessus de la loi, et Dieu ayant sanctifié la nature et le corps, ainsi qu'il l'écrit, peut faire en telle occasion de désir naturel réciproque. A tout cela il me répondit enfin, en peu de mots, qu'il ne fallait pas faire aucune action corporelle par adhérence à la volonté brutale de son propre corps, mais par adhérence à la seule volonté de Dieu. Je lui demandai encore si l'on ne pouvait pas être porté à telle action par la liberté des enfants de Dieu qui a sanctifié la nature et le corps, et par pure charité envers son prochain, comme il le déclarait par ses écrits. Il me dit que cela se pouvait aussi de la sorte, ne pouvant contrarier sa propre doctrine, quoiqu'il se défiât de moi. Nous passâmes à d'autres discours, et enfin, recommençant à me craindre, il me dit qu'il croyait que Dieu était content de lui, de tout ce qu'il avait fait pour les vérités divines jusqu'ici, et qu'il était résolu de laisser là le tout; et sur cela il me pria de lui procurer quelque emploi pour faire subsister sa famille.

1. Ce pécheur, si tendre à la chair, avait soixante-quatre ans.

Je ne voulus pas lui dire ce que je pensais, de peur de me découvrir trop : c'est à savoir que J.-C. ressuscité en lui pour son second avénement en terre ne se quittait pas comme cela, comme on pourrait quitter un dessein formé ou quelque mauvaise habitude, et qu'il ne pouvait pas se dépouiller de la qualité de Fils de l'homme, entendu fils de Dieu, comme il me l'avait écrit. Je pris congé de lui feignant quelque affaire pressée, craignant qu'il ne me demandât les écrits que j'ai, lesquels je ne lui eusse pas rendus.

Le 22 de décembre 1661, j'allai voir ceux de cette cabale, par lesquels il me fut dit que le corps de l'Église romaine est l'Antéchrist, parce que l'Église est corrompue en tout son corps, mais qu'elle est fidèle en l'esprit de chacun qui est fidèle et divin, qui n'est pas corrompu et qui est au-dessus de la loi de la grâce, et par conséquent n'a besoin ni de rien demander à Dieu, ni de rien recevoir de Dieu, parce qu'il a Dieu même et qu'il est Dieu.

Il me fut dit aussi que le pape est la bête de l'Apocalypse, que les sept cornes de la bête sont les sept péchés mortels, parce que le pape est abandonné à tout intérêt et à toute sensualité mondaine.

Il me fut dit de plus que, par l'alliance qui est faite maintenant de Dieu avec le diable, Dieu sauve tous les réprouvés par la justice et par le moyen du péché, qui est une grande humiliation dans laquelle il les fait tomber par le moyen du diable qui le sert à cela, parce que la plupart des chrétiens qui vivent moralement bien sont tièdes, n'ayant point d'amour pour Dieu, et que Dieu n'aimant point les tièdes, il les fait tomber en péché par le moyen du diable, les faisant succomber sous la tentation pour les convertir après le péché, et pour les remettre en grâce, puis en gloire, dans laquelle on est impeccable parce qu'on est Dieu et qu'il n'y a point de mal en Dieu.

Il me fut donc dit que Dieu et le diable sont maintenant d'accord pour sauver tout le monde, tant pécheurs que justes; que Dieu a retiré sa malédiction, et que chaque chose retourne en son premier état; que l'ange malin a été créé en grâce et doit retourner en grâce, de même que l'homme doit y retourner; que le diable ne retournera qu'en grâce et ne passera pas à la gloire, mais que l'homme passera à la gloire par les souffrances, et par la souffrance du péché, comme il a fallu que Jésus-Christ ait souffert et ait porté le péché pour entrer en sa gloire. Que tous les hommes seront

sauvés et iront à la gloire, les uns par l'amour, c'est-à-dire les spirituels détachés des sens et qui deviendront divins par l'amour de Dieu qui est au-dessus des sens et de la loi, et de la foi et de tout; et les autres par la justice, en tombant dans le péché par le moyen du diable, parce que le péché est une grande punition et la plus grande des humiliations, par laquelle on sort de la tiédeur, puis on se relève plus vigoureux et plus ardent après être tombé. Sur cela il me fut dit des choses bien particulières de la Malherbe et du défunt curé de Saint-Roch qui était un homme de bien et chaste, mais comme la plupart des autres curés ou docteurs, ou autres prêtres, c'est-à-dire tiède et ne pensant qu'au commerce ordinaire par les sacrements. Que cette femme, par le moyen du diable qui est en elle comme serviteur et duquel elle se sert, allait tenter ce bon curé, allait lui sauter au col, le tourmenter et demander à coucher avec lui. Qu'en même temps qu'elle le tentait extérieurement, elle ordonnait au diable de le tenter intérieurement; qu'après plusieurs assauts semblables en divers jours, comme la Malherbe elle-même me l'a depuis raconté, il vint la chercher chez elle, en son lit, pour accomplir son désir avec elle, mais qu'elle, se contentant de l'avoir fait consentir au péché, se moqua de lui, et qu'il s'en alla. Sur quoi, me fut-il dit, il ne pouvait comprendre le mystère qui se passait en cette femme, et il eût voulu avoir la moitié du petit doigt coupé et savoir ce qui était dans la tête de cette personne.

Il me fut encore dit que cette Malherbe sauve les réprouvés après qu'ils sont morts, et que Dieu lui envoie leurs âmes pour les juger, parce qu'il ne les juge pas et qu'il lui en laisse le jugement, et qu'elle les sauve tous, parce que maintenant que Dieu a retiré sa malédiction, il veut tout sauver.

Il me fut dit encore ce jour-là que l'état ou le temps de la grâce de Jésus-Christ est passé, consommé et accompli. Qu'il ne faut plus s'adresser à Jésus-Christ, cela étant inutile désormais, et qu'il faut seulement adhérer au Père en esprit.

Que la grâce était donc maintenant consommée et anéantie pour laisser régner la gloire par le jugement du Fils de l'homme en son second avénement, qui est Morin, et qui rend à la nature, ce qui lui appartient après la consommation de la grâce.

Toute cette doctrine est semée au long dans les écrits de Morin, tant en prose qu'en vers, qui sont entre nos mains.

Il me fut dit encore que des douze articles du symbole, les six premiers étaient déjà accomplis par le règne de la grâce de Jésus-Christ, qui était passée et anéantie, et que les six derniers articles s'accomplissaient maintenant, depuis l'année 1650, par le règne du Saint-Esprit, par la sainte Église catholique qui allait être une église universelle de toutes nations et sectes, par la communion des saints ou des fidèles en amour et en charité, adorant le Père purement en esprit et vérité, sans sacrements et sans culte extérieur, par la rémission de tous les péchés; Dieu tout bon voulant tout sauver, et par la vie éternelle ou le règne de la gloire de l'âme et du corps sur la terre.

Le 27 décembre 1661, je vis la Malherbe dans sa chambre; elle me témoigna qu'elle voulait faire une alliance bien particulière avec moi de frère et de sœur. D'abord, l'ayant trouvée qui lisait le livre de Charpy, je lui demandai ce qu'elle en pensait; sur quoi, elle me dit que selon les diverses lectures qu'elle faisait, elle avait trois sortes de goûts dans la bouche. Que lorsqu'elle lisait quelque chose de bon, elle sentait un goût de sel dans la bouche; lorsqu'elle lisait quelque chose de mauvais, elle sentait un goût d'amertume; et lorsqu'elle lisait quelque chose de tout divin, elle y sentait un goût de sucre, et que Dieu lui faisait ainsi connaître ce qu'elle devait penser des choses qu'elle lisait. Je lui demandai donc ce quel goût elle sentait en lisant ce Charpy. Elle me répondit qu'elle sentait un goût tout de sucre, et que ce livre était tout divin et admirable.

Donc, après m'avoir témoigné qu'elle voulait faire alliance très-particulière avec moi, elle me dit que l'esprit qui était en Morin et celui qui était en moi combattaient l'un contre l'autre; que tous deux étaient grands et puissants, et qu'il fallait que l'un eût la victoire sur l'autre; qu'il fallait qu'il me fît périr ou que je le fisse périr. Je lui dis que si l'esprit de Jésus-Christ était en Morin, je devais bien lui céder et qu'il ne me ferait pas périr; elle me répondit : Il est un Jésus-Christ ou l'Antéchrist, mais ne faites semblant de rien; ne lui témoignez aucune curiosité, il vous dira tout et je vous dirai tout. Elle me dit que mademoiselle de la Chapelle et lui avaient quelque défiance de moi à cause de mademoiselle de Clinville qui m'avait amené les voir, et qui ne les aimait pas, mais que je ne disse mot, et que je les laissasse parler.

Elle voulait me faire accroire que depuis trois mois elle n'avait

plus de commerce avec le diable. Je lui demandai si elle n'avait été qu'une fois au sabbat; elle me dit qu'elle y avait été sept ans durant. Je voulus savoir ce qu'on faisait là; elle me répondit : Ne soyez point curieux, soyez simple; ne me demandez rien, je vous dirai tout. Pour ce qui est de la conversation ordinaire qu'elle avait eue avec le diable, elle me dit qu'il lui avait apparu en la forme de toutes sortes de bêtes, excepté en la forme d'un âne, parce que les ânes portent la croix sur le dos. Elle me dit que M. Morin était fort infirme pour la chair; qu'il avait fait ce qu'il avait pu pour coucher avec elle, et aussi pour coucher avec mademoiselle de Clinville. Et enfin elle me donna pour avis que je ne la vinsse voir que les matins, et mademoiselle de la Chapelle que les après-dînées.

Ainsi je laissai passer les trois ou quatre jours restant de l'année pour ne leur faire point paraître d'empressement.

Un autre jour elle me dit qu'elle avait été sept ans au sabbat sans savoir ce qui s'y faisait, qu'elle y avait été encore sept ans pour s'en retirer; ainsi, qu'elle y avait été vingt et un ans. Elle me dit qu'on l'avait tenue pour une possédée, pour une sorcière et une magicienne, mais qu'elle disait : Si je suis possédée, exorcisez-moi; si je suis magicienne, si je suis sorcière, délivrez-moi du diable; que l'on a fait tout ce que l'on a pu sans rien faire; qu'il y a en elle comme deux abîmes que l'on ne peut sonder ni approfondir, et qu'elle est comme une mer sans fond; que nul ne peut rien comprendre de ce qu'elle est. Qu'elle est mariée à Dieu, et que l'on a cru qu'elle était mariée au diable. Que Dieu est le père des esprits, et qu'elle est la mère des esprits et qu'elle doit juger tous les esprits.

Elle m'a dit encore, depuis, plusieurs entretiens qu'elle a eus avec les esprits. Je lui demandai si c'étaient de bons esprits ou de mauvais esprits. Cela n'importe, me répondit-elle, ils sont tous mêlés, et sont bien d'accord ensemble. Toutefois, elle m'a avoué que son entretien ordinaire est avec un diable qui l'appelle toujours ma mie. Elle m'en parla comme d'un fort bon diable, qui honore Dieu et le respecte, et qui dit qu'entre eux diables ils sont bien meilleurs que les hommes, parce qu'ils croient Dieu et se respectent, et parce que les diables ne se mangent pas et ne se détruisent pas les uns les autres, comme les hommes se mangent et se détruisent les uns les autres. Elle m'a dit plusieurs choses semblables de la bonté des diables, qui sont pour émouvoir à pitié sur le sujet de leur lamentation pour n'avoir pas voulu adorer un homme.

Le jour des Rois, il m'écrivait cette lettre sur le sujet de l'entretien que nous avions eu ensemble :

Ce jour des Rois 1662.

Il est visible, ami, que l'état dont vous m'entretîntes avant-hier, n'est en vous qu'une licence de grâce et une tolérance de la bonté de Dieu en l'homme bien intentionné, et de conséquent très-dangereux, et qui tôt ou tard sera recoupé et prendra fin; car si c'était une puissance et volonté absolue de Dieu en justice, et qui fût de gloire par Dieu vivant, ressuscité et régnant en vous, comme homme fait Dieu, quatre choses principales s'ensuivraient : l'une, que ceux sous la loi des mandements des hommes vous estimeraient un errant et vous auraient en horreur; la seconde, que vous ne chercheriez plus rien, soit curieusement ou nécessairement; la troisième, que vous ne posséderiez plus rien actuellement, parce que la charité de Dieu vous aurait dépouillé de tout, et la quatrième, que vous ne craindriez ni ne douteriez plus de rien qui pût être péché; et je ne serais pas obligé de vous dire, pour répondre à votre demande spécifique, Si votre œil vous scandalise, arrachez-le (et ainsi de tous les autres membres), parce que vous l'auriez fait ou le feriez sans aucune consultation que les rudiments de la première grâce, assez révélés et authentiques en l'Écriture qui vous est familière. Si, de plus, vous participiez à la première résurrection sur laquelle la seconde mort n'a point de puissance, non-seulement vous nous discerneriez, et ne demanderiez pas comment nous nous disons Fils de Dieu, pour ce que les véritables ouailles et plantées du Père, qu'il a données au Fils, entendent sa voix et la nôtre qui composent ce glaive à deux tranchants de l'Apocalypse, dont l'un des tranchants est voix d'amour et du Père, et l'autre tranchant, voix de justice, savoir du Fils, faisant jugement; mais de plus, vous sauriez expérimentalement ce que c'est qu'impeccabilité, par la plénitude de la divinité habitante en vous corporellement, et ne douteriez nullement que toutes choses vous seraient licites, quoique non toutes expédientes, sinon pour aveugler ceux qui veulent trop voir en tentant, le discernement desquelles, en quel sujet, et au regard de qui, ne s'emprunte ou apprend de personne, chacun ayant sa propre règle en soi, au regard surtout du spirituel et surnaturel, savoir Dieu Père pour la lumière et faiseur des œuvres de jour et qui peuvent être connues, et l'Agneau pour chandelle au regard des œuvres de nuit (à

qui ne voit goutte s'entend), dont aucunes doivent être cachées aux faibles et simples de bonne volonté, et d'autres manifestées, ou celles-là même pour l'aveuglement des doubles et malicieux.

Ne savez-vous pas aussi que chacun reçoit un nom, dont nul ne connaît la vertu que celui qui le reçoit? Que si le vôtre était de gloire et comme en la plénitude des saints, la charité de Dieu en vous (à ne vous point flatter) se manifesterait bien plus envers cette œuvre et pour reconnaissance que non votre curiosité par tant d'enquêtes, pour ce que les choses de Dieu se ressentent et goûtent beaucoup plus par attouchement et ressentiment intérieur à qui en approche comme il appartient, que non par aucunes autres connaissances extérieures, qui sont plus obstacles que vrais moyens de lumière, et surtout à ceux qui font profession de spiritualité, dont charité doit être fondement et comble pour épreuve et certitude de la vérité et solidité de leur vocation et profession, comme de par le Père; et vous ne diriez pas, J'ai des enfants, pour excuse et décharge de notre participation à vos facultés temporelles, attendu que vous ne douteriez pas de la bonté et providence de Dieu envers eux, soit par lui-même ou par nous, quand ce ne serait qu'en vous conservant ce que vous pourrez bien perdre sans nous, et au défaut de nous le remettre. Car jugez si le mystère de Christ, sous les espèces mortes du pain donné sous la loi, a été si glorieux, puissant et provident à qui s'y est confié, voire si abondant en bénédictions, combien plus doit-il être glorieux, puissant et provident, voire plein de bénédictions, sous les espèces vives et raisonnantes de l'homme données sous la grâce à qui s'y confie et confiera en vérité, et non par une foi flottante à tous vents. Cela est vous parler de l'homme en ami et franchement ami, et pour ma décharge devant Dieu, soit au sujet que je suis ici et dans l'état où j'ai été traité, soit au sujet de l'exécution que je vous demande, ou plutôt Dieu par moi, lequel sait que je dis le tout et demande pour et par son amour envers vous et ceux de votre état et connaissance, voire de tous, et non par moi ni pour moi, sachant qui procure pour nous, par justice, au défaut d'adhérer à ma parole et de l'exécuter par amour, et qu'aussi il est beaucoup plus désavantageux que fructueux de parvenir à nous (étant averti) sans cet esprit de foi, de reconnaissance et de démission, et sans une entière et sincère soumission à l'esprit qui vous parle en nous, et ce à votre personne, tant de la vôtre que de vos facultés, crédit, visites, connaissances, entretiens et pratiques, soient passées, continuées,

présentes et à venir, voire pour jamais; en sorte que vous mourrez en nos mains et à notre disposition, à tout, sans réserve, n'entendant ni ne voulant vivre dorénavant qu'à ce que nous trouverons bon, en union de celui qui vous parle et qui écrit ici. Et la raison de cette entière démission et prescription est pour ce, qu'outre qu'y seriez obligé en rigueur de justice après la mort et sans grands fruits, c'est que c'est le même Fils de Dieu qui a tout quitté pour l'homme, voire même Dieu son père et les délices du ciel en son premier avénement, lequel vous parle et vous demande tout en ce second, jusqu'à vouloir bien ramper avec vous et sans monture, si vous ne pouvez nous mieux monter et faire servir que vous n'êtes, ou du moins également, le serviteur n'étant plus et ne devant être mieux que le maître, ou si vous voulez, le frère mieux que le frère. De façon que, laissant même en arrière le droit d'aînesse, le jugement et la justice à vous, en remplissant ainsi, autant qu'en vous est, notre vallée, ou en aplanissant votre montagne, qui est le moins où Christ se puisse borner en cet avénement, voire même en regardant la personne du Roi, S. M. ne pouvant avoir de communion ni d'entrée à l'œuvre présente du salut qu'en nous rendant sa gloire et ses facultés communes, selon même qu'il lui a été manifesté; et quand je parle à vous, je parle à tous; mais à vous précisément, pour l'exemple à ceux de notre catégorie, capacité, connaissance et intelligence qui verront ou qui liront ceci. Un prêtre, ces ans passés (après la seconde assemblée générale du clergé), n'ayant oint ses yeux d'un collyre, ni voulu à ce prix de nous tout remettre et soumettre, acheter de nous l'or éprouvé, s'en retourna pensif après qu'il eut entendu notre demande, et je ne l'ai plus revu pour aucune condescendance à cette démission, s'étonnant possible de ce qu'on voulait tout ou rien, pour entrer en la communion de notre tout de salut ou de gloire, quoiqu'en l'exemptant de toute rigueur du jugement de Dieu après la mort. Mais c'est ma charge de le manifester à chacun particulier qui ne verra pour les choses de Dieu, ainsi que je l'ai manifesté aux puissances tant laïques qu'ecclésiastiques et au public, à ma décharge suffisante, dont telles puissances en restent chargées particulièrement. Et je n'ai ordre d'ouvrir la porte de la gloire des enfants de Dieu, soit en esprit ou en corps, en temps et en éternité, ni de garantir aucun de tomber entre les mains du diable et de l'ire de Dieu, sans cette dénudation de tout et de volonté entre nos mains, ou retour à quoi

que ce soit qu'à ce qu'il nous plaira ou à qui nous en donnerons charge; le maître ici entendant (à ne vous point flatter) de faire telle part aux autres que bon lui semblera de ce tout, sans qu'on s'enquière s'il prendra tout ou la meilleure part, ou la moindre, ou s'il les rendra égales ou communes. Sans quoi exécuter de la part de qui entend ou entendra cette mienne voix ou pareille précédente, ou ci-après de nous, ou à notre ordre, je le répète, que non-seulement l'entrée de la gloire des enfants de Dieu leur est fermée pour toujours, mais qu'il est aussi plus désavantageux de nous connaître et fréquenter pour les choses de Dieu qu'il n'est fructueux. C'est pour cela que je me décharge à vous par ces lignes, suivant même qu'avez souhaité que je vous parle franchement. Sachez toutefois qu'en me regardant homme et chair, voire de basse extraction aux yeux de la chair, j'ai plus de peine et de combat à me résoudre à demander ce tout à la rigueur, qu'aucun n'en peut avoir pour le donner, et ce souvent; car naturellement j'ai le cœur assez bon pour me contenter de peu plutôt que de donner lieu aux mésintelligences, de me considérer ou pour ridicule, ou pour quémandeur, ou pour ambitieux, et possible pour tout ensemble et au delà. Mais à qui fait la volonté de Dieu, tout lui est égal quant au fond, quoique quant au ressentiment.....

Depuis cette lettre écrite le jour des Rois, avant que d'avoir reçu ma réponse, il m'écrivit la suivante :

Ce 16 janvier 1662.

Ami, comme vous intervenez dans le temps que ma femme et moi avons tout renvoyé les suites et derniers effets de cet avénement à Dieu et à sa justice, lui ayant remis tous nos intérêts entre ses mains, après que beaucoup plus que suffisante manifestation et réquisition d'iceux aux puissances et surtout aux ecclésiastiques, si votre intervention est pour accommodement en miséricorde, et que les ecclésiastiques se veuillent relever et rédimer des derniers excès de l'ire de Dieu, déterminez envers eux leurs bénéfices, lesquels sont confisqués au Roi de par Dieu; il leur est besoin d'observer et exécuter ponctuellement ce qui s'ensuit, et sans y perdre de temps.

Premièrement, ils ont à représenter au Roi la vérité de cet avénement du Fils de l'homme, en avouant qu'eux-mêmes ont été aveuglés et surpris en la reconnaissance d'icelui, attendu les divers nua-

ges qui l'environnent en notre personne; mais que, comme ils espèrent excuse et pardon de Dieu et de nous, ils supplient aussi S. M. de les vouloir excuser de tous leurs dits et faits au contraire, et du rejet qu'ils en ont fait sans son autorité.

Secondement, ils doivent supplier le Roi que, sans déroger à l'obéissance qu'ils doivent à S. M. comme sujets très-affectionnés, et au regard du temporel, il leur donne la liberté de nous reconnaître et confesser hautement pour principal des pasteurs en qualité de Fils de l'homme, et de s'y soumettre au regard du spirituel, du surnaturel et du culte divin.

Troisièmement, après avoir délivré notre ami Thomé qu'ils tiennent prisonnier en l'officialité, et que pour réparation d'honneur en son endroit ils lui auront concédé et obtenu du Roi, à leur possible, la première dignité d'entre eux et les fruits d'icelle (ou que, se cotisant, lui auront donné pension correspondante à la qualité de leur évêque), ils soient soumis et disposés de recevoir nos ordres par lui, tant verbalement que par écrit et pour toujours.

Et en quatrième lieu, que se tenant soumis à nous, comme la chair à l'esprit, et qu'en recevant notre parole[1] comme de l'esprit du Christ ou Saint-Esprit, ils souscrivent à l'ordinaire celle de notre parole que jugerons à propos, pour, en l'approuvant, parvenir à deux fins : la première, à ce que le privilége du Roi y soit apposé sans difficulté de leur part; la seconde, à ce que, par leur même voie reçue des peuples, les dernières volontés de Dieu pour l'amplitude de ses miséricordes, le couronnement du salut et pour sa gloire soient reçues de tous, ou du moins aient lieu de l'être, pour leur décharge valable devant Dieu et les hommes, laissant à leur discrétion et justice toutes autres reconnaissances et réparations qu'ils semblent être obligés de faire à cette famille pour tant de diffames et persécutions qu'elle a souffertes par eux et à leur sujet. Car, quant à ce qu'ils estiment en nous de défectueux, ils ne doivent trouver étrange que nous, étant majeur, les traitions par un juste jugement de Dieu, qui les aveugle, comme ils nous ont traité en minorité, disant que nous crussions et fissions ce qu'ils nous disaient, et fissions ce qu'ils faisaient. C'est pour cela que, avec beaucoup plus de justice qu'ils n'ont fait, nous leur disons aussi bien qu'aux réformés, non du tout éclairés : Croyez et faites selon notre parole et le don de foi que

1. Il s'agit ici des écrits de Morin brûlés par le bourreau, suivant arrêt du parlement.

vous avez, et ne faites pas ce que vous estimez que mal faisons. Aussi n'appartient-il aux serviteurs de scruter et contrôler ce que font leurs seigneurs, ou les mineurs les enfants majeurs. Si nous dérogeons à justice, elle est aussi bonne pour nous que pour eux, et ne s'en doivent intéresser, vu même qu'ils professent grâce et en ont besoin.

Voilà, ami, ce qui peut réintégrer l'ecclésiastique en son devoir, et le rédimer de l'excès de l'ire de Dieu sans miséricorde, en obligeant le Fils de l'homme d'oublier toutes leurs injures en son endroit et ne les point rejeter et nier devant Dieu son père et les anges. Car, en vérité, ils ont plus à faire à nous qu'à Dieu, pour ce que Dieu nous ayant donné tout jugement, Dieu ne sera point content d'eux si nous ne le sommes, et Dieu sait que je les en avertis de rechef, beaucoup plus pour l'amour d'eux que pour l'amour de moi, sachant qu'il y a procure pour nous par justice, comme je vous l'ai déjà dit.

Or, voyez si votre intervention est pour cette réconciliation et accommodement. C'est la plus présente et louable occupation pour vous, voire très-importante, et nécessaire pour eux, où vous puissiez vous employer en vue de Dieu et dedans son œuvre.

Prenez garde d'être partial en la montre de ces lignes, car la miséricorde et réconciliation présente est proposée à tous, sans exception d'aucun des partis divisés entre hommes et comme hommes, qui condescendront à ce que dessus et avoueront tant leur aveuglement passé à reconnaître le Fils de l'homme en nous qu'à l'y vouloir bien reconnaître et croire dorénavant et nous en lui. Et cependant que vous nous en pourrez donner heureuse nouvelle, vous êtes supplié de prendre tout le soin à vous possible, par vous ou vos amis, de la subsistance de ma famille ; car, travaillant en faveur des hommes, c'est à eux à me maintenir s'ils ne veulent tenter Dieu comme on l'a fait jusqu'ici, qui est tout ce qui se pourrait faire parmi les païens, et non jamais entre les chrétiens, sinon qu'ils veuillent bien entrer en plus épaisses ténèbres plutôt que d'en sortir. Ce que n'espérant, vous vous pouvez assurer que je vous suis en vérité tout ce que Dieu veut que je sois et rien de plus ni moins.

A la lettre du jour des Rois, j'avais fait cette réponse suivante, pour l'engager davantage à se découvrir, et je ne l'avais pas en-

core envoyée lorsque je reçus de lui celle du 16 janvier. Ma lettre était ainsi :

Ce 17 janvier 1662.

Vous connaîtrez de plus en plus, très-cher ami en Notre-Seigneur, quelle est ma franchise et ma sincérité, et qu'il n'y a rien de double en moi. Ce qui est double est du démon, et ce qui est simple est de Dieu. Il n'y a donc rien que j'aime tant que la simplicité, la vérité et l'uniformité. Pour cet effet, vous verrez que je pousserai l'œuvre de Dieu en nous de toute ma puissance temporelle et spirituelle, et que je n'y épargnerai rien de ce qui me reste parmi mes amis, puisque Dieu m'a tout ôté par son pur amour, pour m'anéantir comme il savait qu'il était nécessaire pour être tout à lui et pour n'avoir appui qu'en lui.

Avec tout cela, quand il me vient un écu, je le donne aux pauvres aussitôt qu'à mes enfants, me fiant en sa providence. Et je vous donnai ainsi ce que je portai l'autre jour chez vous. Je le ferai encore quand il me viendra quelque chose, ou quand quelque personne de Dieu me donnera quelque chose à distribuer. Il n'y a rien que je ne vous abandonne pour l'œuvre de Dieu en nous. J'ai beaucoup de connaissances qui peuvent nous être utiles, et plusieurs personnes me croient sur ma parole et tâchent à suivre mes sentiments; mettez tout cela à l'épreuve, et vous verrez que je ne réserverai rien. Je vous promets encore ce que je vous ai promis, et ce que je vous dois, qui est une fidélité et une obéissance aveugles et sincères, pour tout ce que vous m'ordonnerez de la part de Dieu et selon Dieu. Voilà ce que je vous dois, voici aussi ce que vous me devez : vérité, constance et égalité ou uniformité. Car jamais je ne serai si simple que de m'appuyer sur une chose chancelante. Je vous dirai donc, avec ma franchise continuelle, que je fus surpris, dans votre dernier entretien en ma chambre, quand vous me dîtes que vous estimiez que Dieu était content de vous, que vous étiez résolu de laisser tout là et de penser à avoir quelque emploi pour le reste de vos jours afin d'entretenir votre famille. Alors, sans une personne qui vint me demander pour affaire pressée, je vous eusse demandé comment il était possible que vous pussiez abandonner l'œuvre de Dieu en vous et quitter le personnage de Fils de l'homme ou de Jésus-Christ, esprit en vous, et tout le fruit de votre doctrine, que je trouve partout admirable, et que vous prétendez répandre par l'ordre de Dieu, par toutes les nations, puisque votre

second avénement en terre ne doit pas demeurer ainsi inutile. Une autre chose qui m'a encore étonné, est d'avoir vu, dans la requête de MM. Random et Thomé au Roi, que l'on a exigé de vous, en la cinquième prison que vous avez soufferte[1], des promesses de ne plus parler ni écrire de ce dont vous avez charge de Dieu, comme de manifester son jugement et ses dernières volontés sur la terre pour le salut et la réconciliation de toutes les nations sous un même pasteur. Or, je ne puis comprendre comment vous avez voulu faire une telle promesse pour sortir de prison. Et saint Pierre et saint Jean ne voulurent point aussi faire telle promesse aux Juifs, pour sortir de prison, et ils dirent qu'il fallait plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes. Je vois même que M. Thomé, votre martyr, a prié MM. les grands vicaires de le dispenser de signer le rejet ou réprobation de vos écrits, ni leur condamnation, aimant mieux souffrir la prison et la mort que de vous renoncer; et il semble plus fidèle envers vous que vous ne l'avez été envers Jésus-Christ en vous. Voilà ce qui avec raison a retenu depuis quelques jours mon esprit en suspens; car je ne suis pas personne pour reculer après mon engagement, et je suis capable, avec la grâce de Dieu, de paraître en face de rois, de juges et de docteurs, au mépris des prisons, des supplices et de la mort. Mais je veux marcher sous un capitaine qui ne lâche pas le pied au jour d'une bataille, et qui, ayant déjà fui dans un combat, pour se tirer de la prison et du péril de la mort, pourrait bien faire de même encore, et me laisser tout seul engagé dans la mêlée. Je vous demande donc assurance de votre part, de vérité, constance et égalité ou uniformité, comme vous avez désiré de moi assurance de soumission aveugle et sincère à tout ce que vous m'ordonnerez de la part de Dieu et selon Dieu. Je n'ai pas bien compris le motif de tout ce que vous avez fait en tout cela, et si vous avez bien fait en tout, et selon Dieu en vous, je vous supplie d'en éclaircir votre novice, qui recevra toute vérité et toute lumière avec respect, comme venant de la part de Dieu en vous.

Ayant écrit cette lettre pour réponse à la sienne du jour des Rois, et ayant reçu l'autre du 16 janvier avant que d'avoir envoyé ma réponse, je me résolus de lui envoyer cette réponse, à laquelle j'ajoutai encore ce billet :

1. Morin avait été enfermé cinq fois, et chaque fois, pour obtenir sa liberté, il signait une rétractation, dont il ne tenait ensuite aucun compte.

Du 18 janvier 1662.

J'avais fait dès hier au soir cette réponse à la vôtre du jour des Rois, lorsque je reçus votre dernière du 16 de ce mois, à laquelle je suis résolu de satisfaire en exécutant hardiment et constamment ce que vous m'ordonnerez, comme chose à quoi j'avais déjà toute disposition, si vous me donnez assurance que vous ne m'abandonnerez pas, et que par aucun respect humain ni crainte de quoi que ce soit qui nous puisse arriver, vous ne renoncerez jamais votre doctrine ni la qualité en laquelle vous voulez être reconnu et que vous ordonnez à tous que l'on vous donne, du Fils de l'homme, entendu fils de Dieu, ressuscité en gloire en vous, en esprit, pour son second avénement en terre et pour juger tous les hommes, et pour être le principal des pasteurs en cette qualité du Fils de l'homme. Car il est bien raisonnable que le soldat soit aussi assuré du courage et de la fermeté de son capitaine que le capitaine de son soldat. Après avoir reçu votre réponse sur ma lettre et sur ce billet, j'irai vous rendre visite aussitôt et vous porter ce que je puis pour soutenir votre famille, et je vous dirai ce que je suis résolu de faire, afin que par vos ordres mêmes j'avance l'œuvre de Dieu, comme je le ferai de toute ma force. Qu'il nous bénisse et qu'il soit seul béni de tous à jamais.

Sur ma lettre du 17 janvier et sur mon billet du 18, il m'écrivit cette lettre, avec toute l'adresse et tout l'artifice et toute la délicatesse et subtilité qu'un esprit instruit de démon puisse avoir :

Ce 20 janvier 1662.

Vous avez beaucoup de feu et de zèle, ami, et témoignez grand courage et bonne volonté, dont je loue Dieu, et le prie qu'il tempère et vivifie ce qu'il y a de plus vif que ne requerrait sa sagesse. Pour cela, comme le trait d'ami est de ne rien céler à son ami, vous souffrirez que je vous dise qu'en vous défendant d'une espèce de démon vous m'en êtes un vous-même, qui me tentez de rechef, et m'induisez à injustice, ayant droit de vous dire comme à saint Pierre, quoiqu'en autre sujet : Retirez-vous de moi, Satan. Pourquoi me tentez-vous? Voulez-vous m'empêcher le repos que le Père même me donne? Voulez-vous m'engager au combat lorsqu'il veut bien que je me repose de mes œuvres sur sa justice? Pourquoi me juger par vous-même et des militants, en me rapportant l'exemple

des apôtres non ressuscités? Quel droit avez-vous d'éveiller l'âme qui se repose en Dieu? Pourquoi la vouloir asservir en cela que Dieu la laisse libre? Quoi! voulez-vous m'obliger à maintenir une qualité que le Père se réserve de maintenir en son temps, ou voulez-vous que je me repose plutôt sur votre zèle que sur Dieu, en voulant vous assurer du mien? Seriez-vous bien de complot avec les frauduleux serviteurs pour me séduire s'il était possible? Vous l'entreprenez, mais je ne peux croire que ce soit sciemment, ains que vous êtes séduit vous-même. Hélas! néanmoins n'y a-t-il pas assez longtemps que je souffre pour rassasier les affamés de mon sang? Et vous, ami, pour complaire à votre zèle, voudriez-vous m'engager à de nouvelles souffrances? Dix-huit ans de persécution éminente ne sont-ils point bastants pour vous donner des indices certains de ma vocation? Faut-il que vous-même mettiez vos doigts dans mes plaies en les renouvelant, comme un saint Thomas, pour vous obliger à croire? Et puis, parlant en homme, est-ce moi qui vous ai cherché? Si Dieu vous a envoyé, n'est-ce pas à lui à vous maintenir? Et si vous êtes suscité de l'esprit du Christ, craignez-vous qu'il vous abandonne? N'avez-vous pas témoigné attendre quelque charge de moi, voire avec empressement? Et si je vous en donne aucune, ne vous est-il pas libre de la rejeter, plutôt que de l'accepter en m'obligeant à injustice? Si vous avez à combattre, n'est-ce pas en qualité de volontaire comme un intervenant? Vous n'êtes point appelé de nous; ceux qui doivent vaincre sont en rang. Et puis l'on vous donne charge de grâce seulement. Ce n'est pas que nous n'agréions votre disposition à combattre, moyennant qu'au lieu de nous soulager, vous ne nous chargiez point, et ne nous engagiez point à quelque faux pas, comme il serait si nous allions aussi vite que vous. Vous voulez des assurances de nous; mais c'est à vous à avoir pris vos mesures et vous être instruit de la valeur de celui sous l'étendard duquel vous vous proposez pour combattre. Quoi! vous voulez que la chair réponde de l'esprit, et c'est l'esprit qui répond de moi. Et vous ne pouvez entendre que qui est maître et valet quand il lui plaît, lorsque Christ s'accommode à son support qu'il conserve en sa gloire et pour sa gloire, ne puisse battre en retraite, voire même en tournant le dos, sans en dire les raisons à son soldat, qui même n'est que volontaire. Car vous priai-je de rien de moi-même, et si vous intervenez pour miséricorde, est-ce à mon profit, qui grâce à Dieu ai reçu miséricorde, voire pour tous?

Ou bien estimez-vous que pour une pièce de pain de vous, voire même quand il y aurait des montagnes à espérer, je doive être et sois si lâche que de me désemparer, comme un autre Esaü, des droits, priviléges, repos et souveraineté que le Père me concède en union de son Fils? Quoi! ayant tout jugement, lui en moi, et moi en lui, ne serons point libre en vous adhérant, d'aveugler par notre silence ou autrement qui nous jugerons juste, touchant la personne et qualité du Fils de l'homme, voire après être suffisamment révélé en nous, et sous témoins? Et nous serons obligé de nous exposer, sous le bon plaisir de votre zèle, dedans le combat et les moqueries des serviteurs insolents qui foulent aux pieds toute justice, comme l'on a déjà fait. Il faudra répondre aux iniques et tentatives demandes de chiens qui ne demandent qu'à mordre, ou de pourceaux qui ne sont capables que de mépriser. S'ils ne croient sous deux témoins ecclésiastiques selon leur témoignage rendu aux puissances qu'avez en main, me croiront-ils plutôt? Et n'est-ce pas même tenter Dieu, à des chrétiens, que d'en demander davantage? Hé! ne voyez-vous pas, ami, que sous prétexte de vouloir maintenir les qualités et prérogatives du Fils de l'homme, vous les liez et détruisez d'abord en tant qu'en vous et par votre zèle, en nous voulant asservir à son temps, lieu et personnes, de le seconder? Non, non, ami, il ne peut être ainsi sans injustice, voire contre le Saint-Esprit, et sans se géhenner l'un l'autre. Or, nous avons assez d'autres tyrans, sans l'être à nous-mêmes. Et je suis honteux qu'il faille que l'expérience me fasse proférer ces paroles parmi les chrétiens, et parlant de qui en fait profession, voire en plus éminent degré, et que tenant le rang soi-disant serviteur de Dieu, ils aient tourmenté en nous l'esprit de son Saint au point qu'ils l'ont fait et y essayent encore journellement. O pires que les Juifs incomparablement, attendu votre profession, que vous sera-t-il fait; sans prendre sa miséricorde présente, de crucier ainsi l'esprit de votre Sauveur, eux n'ayant crucifié que la chair sans le connaître ni en faire profession!

Mais revenant, ami, vous devez entendre que dans l'état de gloire et de résurrection, qui est celui de la justice et équité divine, chacun doit correspondre pour soi, et Dieu pour tous; charité nous y unit bien, voire autant parfaitement qu'il se peut, mais cette même charité fait qu'un chacun prend plutôt le fardeau où il y en a à porter que nous le rejeter sur aucun, hors que la charité soit lésée outre mesure et que la malice soit parvenue à son comble, ce que ne

pouvant advenir entre les véritables ressuscités, il y a plutôt débat à qui souffrira qu'à qui s'en exemptera. Et c'est pour cela sans doute que votre ami Thomé tient ferme en sa souffrance, ayant suffisante preuve de cette charité en moi pour lui; mais certainement cela lui est donné d'en haut, possible pour exemple à ses frères, car de ma part il n'en a aucune charge, au contraire il est appelé de nous au repos sur la justice divine aussi bien que nous, et il lui est libre de le prendre, nous suffisant que les puissances et les forces ecclésiastiques soient plus suffisamment averties de tout et qu'ainsi elles en demeurent chargées, sa souffrance maintenant n'étant qu'à la très-grande charge de ceux qui le détiennent et pour être enfin leur juge avec le Fils de l'homme. Quant à vous, ami, l'esprit qui vous a suscité, et celui qui en moi et sur moi, vous parle en condescendant à votre désir et attente; iceux vous doivent maintenir sans mon support ni sans mettre en valeur que ma parole écrite en liberté; c'est à vous à voir, devant qu'entreprendre, si vous avez foi et force pour marcher seul sous l'appui de Dieu en esprit, et de la parole de l'esprit de son Christ, où il vous est manifesté sans vous appuyer de sa chair et support, vous instruisant qu'il n'est de ceux de gloire comme de ceux de grâce, ayant ordre et exemple de souffrir par le Fils de Dieu crucifié, et ceux de gloire ayant la liberté de se reposer en union du même Fils de Dieu vainqueur et ressuscité, n'y ayant que l'amour qui les engage à souffrir après suffisante manifestation de ce dont ils ont charge. Après quoi ceux qui les font souffrir parfont le comble de leur iniquité. Exemptez-vous donc de ce nombre directement ou indirectement, par adhésion à pareil zèle que le vôtre, ou à aucun des enfants de la chair de Christ, dépourvus de la science de Dieu, et moins en vous reposant sur iceux ni même sur la chair des plus parfaits, en vous ressouvenant que le Fils de Dieu même, afin que ses apôtres ne s'attachassent et reposassent sur le visible de son humanité plutôt que sur Dieu esprit, vous est donné, qui vous enseignera toute vérité.

Et en effet, ceux de votre état ne doivent plus connaître le Fils de Dieu selon la chair, pour s'y appuyer comme tel, ains doivent marcher en son esprit dégagé de la matière. Car, quoi même que pour sa gloire il soit dit que là où sera le corps s'assembleront les aigles, il faut toutefois que son esprit soit tout en tous, sans pour cela obliger à rien ce corps ou support de l'esprit, ni celui du principal ou premier révélé, ni de ceux d'aucuns autres de

ses puinés, comme autant d'hosties vivantes et sacrées, ès quelles regardant Dieu vivant, l'on ne doit point toucher ni obliger à rien, non plus qu'on fait l'hostie au sacrement, sinon sous le bon plaisir de Dieu en elle, sans attendre rien précisément, ains référer et se reposer de tout sur la Providence. Ce n'est pas que si j'étais interrogé sérieusement, et en liberté, par ceux qui tiennent lieu de maîtres, comme sont les rois, et premièrement du nôtre selon la chair, j'estime que Dieu me donnerait de lui répondre nettement la vérité, touchant la personne et la qualité de Fils de l'homme en nous, quoique je ne m'y engage nullement pour votre désir ni d'aucun homme, n'ayant obligation d'y répondre que suivant le bon plaisir du Saint-Esprit en moi ou moi en icelui bon plaisir. Car comme le Roi nous a déjà rejeté ou du moins fait la sourde oreille, que sais-je si l'Esprit, indigné de son silence, ne lui rendrait point silence pour silence, comme à d'autres, ruses pour ruses; car nous n'avons autres armes que celles qu'on nous met en main, et ne sommes que sur la défensive, en attendant la justice de Dieu, ne rejetant que les pierres qu'on nous rejette premièrement. Toutes nos armes propres consistent au glaive à deux tranchants sortant de notre bouche. Mais ils peuvent s'assurer que la balle leur sera toujours renvoyée. Car jugez si le Seigneur peut être surpris.

Et pour revenir à nos réponses, quand on nous interroge, l'on prétend ou d'interroger en nous le Seigneur de tous et des rois mêmes, ou bien de m'interroger simplement comme homme. Que si l'on entend interroger le Seigneur, à qui en bonne foi, ami, est-il obligé de répondre, et surtout en sa gloire et venu comme juge? Ne peut-il pas avec justice mépriser ceux qui le méprisent depuis si longtemps et ses avertissements? Que si l'on entend interroger simplement le support, ignorez-vous qu'il n'est pas en nous de répondre ce qu'il nous plaît, ains ce qu'il plaît au Saint-Esprit, qui veut qu'on ne se dispose à aucune réponse en ces rencontres? Partant, ami, où puis-je placer votre désir, que je sois courageux, ferme, véritable, uniforme ou égal à répondre selon votre zèle? Dois-je quitter l'uniformité du Saint-Esprit, douteuse, inégale aux yeux charnels, pour prendre l'uniformité des hommes, plâtrée et bien réglée comme un sépulcre blanchi? Encore donc que je vous accorde que votre zèle soit de Dieu, ne vous est-il pas visible qu'il défaut de la science de Dieu et qu'il porte la tentation quant à soi? Ne commettrais-je pas injustice d'y adhérer, voire très-

notable et injurieuse à Dieu? Car n'est-ce pas nous vouloir engager à supplanter le Saint-Esprit, et immiscer l'homme en sa place, que de correspondre à votre désir? Ce n'est pas que j'y résiste, ami, et Dieu sait que je crains possible moins que vous; mais je ne délibère de rien. Le juge en moi sait ce qu'il a à faire, et je ne sais pas à quoi il m'obligerait alors, ni ne m'en veux enquérir. Reste donc à vous de voir si vous consentez à pareille délibération, savoir de ne vous rien promettre d'un moment à l'autre, ainsi que je ne vous oblige à rien, afin non-seulement que vous ne prétendiez rien de moi précisément en aucune occasion, ains à volonté de Dieu seulement, mais qu'aussi vous laissant libre, l'esprit de Dieu jouisse de vous plus parfaitement et vous reposiez sur lui uniquement en cela même que vous communiquerez. Ce qu'observant, en demandant à Dieu qu'il vous délivre, pour l'amour de lui-même, du démon du midi, comme de celui qui prenant la similitude de Dieu, et lésant Dieu, est incomparablement plus dangereux et pernicieux que celui de nuit, qui est remarquable et ne lèse que l'homme, j'espère que vous travaillerez utilement pour sa gloire. Mais je sais très-bien que comme cet œuvre est plus de sagesse et de bonté que de hardiesse et de faveur, il s'offrira des occasions où la prudence voudra que vous nous nierez, en vous faisant même à ceux qui nous blâmeront, nous blâmant aussi par une sagesse confite en charité. Ce à quoi nous nous accordons très-volontiers, car nul ne peut selon Dieu relever aucun d'un bourbier qu'il n'entre avec lui dans le bourbier et ne prenne la figure de sa chute ou embourbement, ainsi que Christ a pris la figure de nos péchés pour nous en relever; partant si vous observez ceci, et que placiez la sage charité en vous, au lieu qu'occupe le démon du midi, en attrempant votre zèle de la science de Dieu, vous ferez fidèlement et témoignerez être planté du Père céleste et envoyé de lui pour planter à sa vigne. Excusez si je ne pardonne point au démon du midi, voire si je lui fais la guerre autant que je le connaîtrai en vous ou en vos écrits; car c'est le voleur de la gloire de Dieu dont le roi est ici, lequel ne juge point sur les belles ou difformes apparences, mais en vérité.

Il faut remarquer que Morin cachette ses lettres d'un grand cachet fait en façon d'armes en écusson, au haut duquel est d'un côté une main sortant du ciel, qui tient une balance, et de l'autre

est une main qui tient une épée droite, la pointe en haut. Cela signifie le jugement de Dieu et la justice. Au milieu du cachet est une botte de paille, à côté un lion, et à l'autre côté un bœuf, qui mangent la paille, et au-dessous est un serpent qui mange la poussière. Cela représente, à ce qu'il dit, que Dieu, signifié par le lion, l'homme signifié par le bœuf, et le diable signifié par le serpent, seront d'accord ensemble, selon le passage d'Isaïe à la fin du chapitre V : *Leo et bos comedent paleas et serpenti pulvis panis ejus, non nocebunt neque occident in omni monte sancto in eo, dicit Dominus.* Au-dessus de l'écusson est une colombe qui apporte un rameau à son bec, et qui représente le Saint-Esprit qui apporte la paix; aux côtés de l'écusson, il y a ces deux mots : *Regnat Deus.*

Le lendemain, 21 janvier, j'allai le voir pour porter à sa femme quelque chose pour leur subsistance, et je lui témoignai beaucoup de franchise et de reconnaissance des bonnes intentions qu'il m'avait données par sa dernière lettre. Il me fit paraître grande joie, quand je lui dis que Dieu ferait bientôt son œuvre; et sur ce qu'il me dit qu'il fallait prendre garde de ne point gâter l'œuvre de Dieu, en le précipitant et en le communiquant hors de saison, je lui dis que Dieu conduirait le tout, et que ce qui nous semblerait y être le plus contraire y servirait le plus, et qu'il fallait s'abandonner à l'esprit de Dieu pour agir et pour souffrir. Cela lui plut si fort qu'il me prit la main et me la baisa par deux fois. Il me dit que Dieu agirait bientôt en victoire; qu'il avait déjà des personnes en rang pour combattre et qui étaient déjà dans l'état de gloire; que, pour moi, je n'étais encore qu'en l'état de grâce, mais que je passerais bientôt en l'état de gloire, en abandonnant tôt l'état de la grâce; que l'ange saint Michel et ses anges disposaient déjà les combattants de gloire pour l'œuvre de Dieu, qui paraîtrait bientôt, et que cette puissance de la terre n'y pourrait résister.

Dans le même entretien, pour lui ôter le soupçon que j'eusse communication avec des ecclésiastiques, et particulièrement avec des jésuites qu'il croit ses ennemis, je lui dis que j'avais reçu une lettre, comme il était vrai, par laquelle on me proposait deux pères jésuites afin d'en prendre l'un pour mon directeur. Sur cela, je lui fis quelques questions touchant les directeurs, et touchant d'autres choses à quoi il voulut me satisfaire amplement par une lettre expresse qu'il m'écrivit le 26 du même mois de janvier 1662, dont la copie suit :

Ce 26 janvier 1662.

Quoique ma précédente puisse et devrait suffire à votre demande touchant les directeurs ordinaires sur votre sujet et de tous, puisqu'en icelle vous voyez suffisamment que chacun doit, en écoutant et adhérant à la voix écrite ou intérieure du Saint-Esprit, se reposer de tout sur Dieu, et qu'il est vrai aussi que la gloire de Dieu est lésée par ceux qui, étant appelés de Dieu, ne se confient de lui uniquequement, ains qui craignant déception, et chancelant à le suivre (n'imitant Abraham, dont ils devraient être les enfants), portent à d'autres hommes la gloire qui est due à Dieu, en tirant leur gloire l'un de l'autre, ce que même vous devez savoir aussi bien que moi, puisqu'il est écrit en lieu à vous familier : Comment croirez-vous en Dieu, vu que vous tirez votre gloire les uns des autres? néanmoins, la bonté de Dieu ici veut bien s'affirmer et s'humilier au-dessous de votre esprit, pour satisfaire à ce qu'il n'ignore point, comme le pourrait une personne non lettrée, et même que ce soit une complaisance qui n'a de votre côté aucune justice pour fondement, toutefois l'amour de Dieu, du nôtre, fera que cela même vous coopérera en bien, voire, je l'espère, aussi pour vous et pour plusieurs, comme par le surcroît de miséricorde que cet avénement confère. Par ainsi, encore qu'une femme[1] se soit étonnée de votre demande, attendu votre âge et science, et qu'il y avait à craindre que vous ne fussiez de ceux qui veulent bien savoir le sentiment des autres, mais qu'après en avoir tiré la quintessence ils n'en font pourtant qu'à leur tête, ne rencontrant point tout ce qu'ils y espéraient, cela ne m'empêchera point de vous déclarer ma pensée touchant les directeurs, et ce que Dieu vous a donné charge d'en dire, voire à eux-mêmes, comme nous avons déjà fait tant au livre de nos pensées et autres écrits qu'ils ont jetés au feu, qu'en notre manuscrit intitulé : *Jugement de Dieu.*

Et, pour commencer, vous savez comme quoi le Fils de Dieu dit de trois choses principales, savoir : de péché, de justice, et de jugement. *De péché,* pour ce qu'ils en auraient cru au Fils de Dieu, dont se colligent quatre choses : la première, que le Christ a répandu son sang généralement pour tous, voire pour ôter les péchés du monde, efficacement s'il avait cru; la seconde, que les péchés du monde se doivent ôter par la foi en Jésus-Christ, et non par les œuvres

1. C'était madame Morin, plus clairvoyante que le Dieu son mari.

de la loi, ni autre invention des hommes; la troisième, qu'il y a une autre foi que celle que le Fils de Dieu a dû trouver et trouve au monde, puisqu'elle n'aurait ôté et n'a ôté les péchés du monde; et la quatrième, que les péchés du monde doivent être ôtés, puisqu'il y a fonds et grâce pour cet effet. Qu'est-ce que Christ entend faire au moyen de la foi qu'il vient donner à tous, par l'homme déterminé de Dieu pour juger le monde en équité, suivant l'espérance des apôtres aux Actes, ch. XVII, v. 31? *De justice*, pour ce que le monde, au lieu d'avoir suivi parfois le Fils de Dieu, qui était allé au Père, est resté et reste encore, sans justice et rigueur, par la détention que les pasteurs et directeurs font des ouailles, sous le joug de la loi et du leur propre, voire sous peine de damnation, comme quand ils disent que la foi est morte sans les œuvres de la loi, voulant que la foi tienne sa vie et ses effets de telles œuvres, dont aussi Christ étant anéanti, la grâce n'a sorti et ne peut sortir son effet, et pour raison encore que le Saint-Esprit, donné aux apôtres, n'a pu et ne peut opérer ès ouailles l'efficacité de la grâce, à cause de la présence des directeurs ou pasteurs où le monde s'attache et se repose; lesquels, quoiqu'ils sachent qu'il a fallu que le Fils se soit absenté pour donner lieu à l'effet du Saint-Esprit, ils ne veulent s'absenter, dont en vérité ils doivent redouter que l'ire de Dieu ne les ôte, car c'est un faire le faut. *De jugement*, pour ce que le monde n'étant sorti du jugement téméraire, déréglé et mauvais que le prince du monde a insinué en tous les siens, et chacun restant encore sans vraie foi et aveuglé dans ses ténèbres pour la croyance ou le discernement de la vérité, voire même ceux qui se proposent pour lieutenants de Christ et la lumière du monde, iceux lieutenants et leurs adhérents sont justement jugés et condamnés avec le prince de ce monde, non-seulement pour ce que, serviteurs des serviteurs de Dieu et de son Christ dont ils font profession, ils n'ont dû, à l'imitation du prince de ce monde, monter en aucun trône de gloire mondaine pour y juger selon l'apparence comme il fait, ni avant le jour du Seigneur, mais aussi beaucoup moins s'asseoir au trône de la gloire accidentelle de Christ en terre, avant Christ, et qu'il fût venu secondement, puisqu'ils ne tiennent lieu au plus que de son premier avénement, venus pour servir et souffrir le rejet du monde, loin d'en avoir été bienvenus et honorés comme ils sont encore, voire des princes de ce monde; pour raison de quoi ils ont sujet de craindre qu'ayant été glorieux et opulents

au temps qu'ils devaient en pauvreté essuyer toute ignominie, en attendant leur Maître qui devait essuyer leurs larmes et les combler d'une joie qui ne leur serait jamais ôtée, ils ne soient au temps de sa gloire (qu'ils devaient être glorieux avec lui) chargés d'ignominie, de tristesse, et faits pauvres en toute manière, pour vouloir tout conserver et posséder à l'ordinaire, en conservant leur jugement avec le prince de ce monde.

Sur quoi, ami, reste à vous d'examiner si vous êtes du nombre de tels jugés et condamnés, pour raison de vous voir sans vraie foi pour croire la vérité par faute de la connaître, voire capable de faire encore quelque téméraire jugement d'aucun, plutôt que de bien juger de tout, même au travers de tous ombrages au contraire, qui est l'effet de la vraie foi; ou bien, si la lumière que vous avez reçue en suite de telle foi a découvert le sens parfait de Christ, et fait entrer dans la connaissance de ce qu'il a entendu et entend opérer par soi-même à ses deux avénements, dont le tout consiste en deux points principaux. L'un desquels est le salut de tous sans réserve, et l'autre, un assujettissement de tous à Dieu en esprit sans exception, selon même cette parole : ils seront tous enseignés de Dieu et tous le connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, avec cette différence seulement que le peuple de Dieu et les Israélites, présentement épars entre les gentils, lesquels ont part à la première résurrection, reçoivent et recevront immédiatement, et les gentils reçoivent et recevront de Dieu médiatement, au moyen de ce peuple de Dieu.

Si donc vous vous trouvez, selon l'esprit, du nombre des gentils, qui n'ont part qu'à la présente résurrection et non à la première, et qui ayant besoin de plus grande intelligence qu'ils n'ont reçue par le Fils fait chair et la présente grâce, restent non-seulement en partie dans les ténèbres et sans vraie foi, mais aussi encore capables de mal juger avec le prince de ce monde, vous êtes, en ce cas, du nombre de ceux qui seront médiatement enseignés de Dieu par ceux du peuple de Dieu, auxquels le Sauveur se manifeste ressuscité en ce sien second avénement, lequel est venu pour, en amplifiant ses miséricordes, et de Dieu son Père, redonner à tous la foi qui ôte les péchés du monde, en réparant la faute de ceux qui se disent ses lieutenants, et qui toutefois détiennent toujours ses ouailles sous leur tutelle et en la prière, afin de continuer leur glorification en la régence et assujettissement de leurs

personnes, en détenant ainsi la gloire de Dieu et de l'esprit de grâce vers elles en injustice, ne se contentant pas de ne retourner au Père, à l'exemple du Fils, pour laisser agir le Saint-Esprit sur le troupeau, mais de plus, comme mauvaises nourrices, s'approprient, autant qu'en eux est, le bercail du Père, ne lui renvoyant icelui, et se cabrant même contre nous, de ce que nous les avons semondés et semondons de sa part de le lui renvoyer, en y retournant les premiers, afin même qu'ils évitent de leur être ôté en grande ire et rigueur, avec assujettissement de leurs personnes pour toujours à l'esprit de rigueur déterminé de par Dieu, pour, en frappant et assujettissant à lui tels directeurs et pasteurs, épandre ses ouailles et les séparer l'une de l'autre pour jamais.

A quoi ils prendront garde, s'il leur plaît, en ne perdant point de temps de les renvoyer à Dieu par amour, et s'en déportant pour mériter l'esprit de grâce; davantage que si vous êtes du nombre des vrais Israélites ressuscités et transmués en Jésus-Christ, vous êtes dans le premier ordre d'être enseigné de Dieu, savoir immédiatement et sans moyen d'aucun; mais, à vous dire la vérité de ce que je reconnais de vous, je ne vous vois point dans cet ordre, attendu même que vous nous discerneriez, et que si vous y étiez, je n'aurais été obligé de vous écrire la précédente par laquelle il a fallu que je vous aie renvoyé à Dieu en esprit pour appui de ma parole et personne, sur ce que vous vouliez vous appuyer de moi en me demandant assurance, non plus aussi que vous ne m'auriez engagé à la présente, pour ce que vous auriez le témoignage de Dieu en vous-même pour conduite et lumière éternelle, et discerneriez que cette lumière opérante est en moi sans en douter, dont ainsi n'auriez besoin de m'interroger sur aucune matière, parce que Dieu serait votre lumière et l'Agneau votre chandelle de nuit.

Ainsi que, grâce à Dieu, je n'ai besoin d'interroger aucun en quelque sujet que ce soit pour l'âme, et très-certainement, ami, ceux qui ont le témoignage de Dieu en eux, sont non-seulement éclairés en tout, mais aussi connaissant que Dieu est jaloux de sa gloire, et l'injustice qu'ils feraient de quitter sa conduite pour adhérer à autre, la pensée seulement de demander conseil sur ce sujet ne peut trouver place en eux, comme tout y étant rempli de Dieu; reste donc à vous de voir ci-contre ma pensée, vous avez ce témoignage immédiat de Dieu en vous pour conducteur, et non le témoignage d'homme seulement, qui n'étant entièrement rempli et

éclairé, mais vide en partie et affamé, cherche à se remplir, à s'instruire et à se rassasier pleinement, qui est l'état des plus parfaits gentils.

Si donc vous défaillez de ce témoignage immédiat de Dieu en vous, et de la plénitude de la Divinité y habitant, c'est à vous à délibérer si vous aimez mieux pour conducteur aucun de ceux qui, détenant la gloire de Dieu et de l'esprit de grâce en injustice, sont jugés avec le prince de ce monde, pour ne s'en être retournés au Père, ni donné lieu au Saint-Esprit d'opérer ès ouailles l'efficacité de la grâce, plutôt qu'aucun de ceux qui, s'acquittant de ce devoir, vous ont donné preuve suffisante qu'ils ne cherchent point leur propre gloire, ains la pure gloire de Dieu seulement et de l'esprit de grâce, où ils vous ont renvoyé et renvoient fidèlement, selon la charge qu'ils ont de Dieu et pour vous et pour tous; et que ce qui serait de l'homme en nous n'apporte aucun obstacle à Dieu et à l'esprit de sa grâce, d'opérer en vous et en tous ce qui est de plus parfait, et selon son bon plaisir; en un mot, ami, afin que touchant les directeurs, et toute autre proposition qui vous serait faite, Dieu ne vous charge d'aucun reproche et que les aveugles vous accusent sans sujet, voire qu'à vous-même soyez pacifique témoin.

La sagesse veut que vous ne suiviez ni rejetiez d'abord aucun esprit ou conseil, ains qu'écoutant simplement la proposition, vous éprouviez quels sont les esprits, avant que d'adhérer ou contrevenir au sentiment d'aucun par exécution, laquelle épreuve se fait en renvoyant et soumettant à Dieu, tous et chacun, les sentiments à vous proposés, en vous soumettant vous-même à Dieu, en sorte qu'en sa présence vous soyez de cœur, en esprit et en vérité, aussi disposé d'adhérer au plus éloigné de votre sens et lumière, si Dieu le veut, et à laisser celui qui vous semble plus conforme et meilleur, que d'embrasser celui qui vous revient le mieux; unique moyen de n'être jamais trompé en l'adhésion d'aucun sentiment ou esprit, pour ce que vous démettant ainsi, aux pieds de Dieu, de votre propre jugement, élection ou sentiment au sujet de ce qui s'offre à vous, soit par voie corporelle ou spirituelle (ou même par attouchement intérieur), pour éviter à la déception du démon de midi, qui, comme singe de Dieu, contrefait la douceur de son esprit et sa lumière. Dieu alors, pour raison de telle démission de votre part, avant qu'exécuter, ne peut ni ne pourra souffrir que soyez déçu, voyant votre sincérité et détachement parfait ès choses proposées de tout

ce qui n'est ou ne serait de sa volonté, et il ne manque jamais, de son côté, cela étant fait du vôtre, de nous porter efficacement à ce qui nous est plus expédient pour sa gloire, pour nous-mêmes et pour autrui, qui souvent agissant envers nous et nous conseillant en aveugle, quoiqu'il soit de bonne volonté, ou même artificieusement en nous tentant, est obligé de reconnaître aucune fois sa faute et mauvais procédé, voyant qu'au moyen de la lumière divine nous avons discerné le vrai du faux, au travers des ténèbres qu'il nous avait formées, et suivi Dieu au milieu de tant d'artifices et de propositions illusoires. Et en effet, après la susdite démission faite de notre part aux pieds de Dieu en toute sincérité, savoir sans attache à ce qui nous est conforme, ni rejet de ce qui nous répugne, nous devons rester en repos de tout ce qui se passe en nous et s'opère par nous des choses ainsi démises et soumises à Dieu, pour ce que ce n'est plus nous qui agissons, ains sommes mus de l'ordre et selon l'ordre de Dieu. Raison pourquoi même je souhaite que de tout ce que je vous propose ici et ailleurs, vous en fassiez pareille démission aux pieds de Dieu, en vous y soumettant vous-même sans réserve, avant que rien embrasser ou exécuter de ce que je vous dis, afin non-seulement que n'ayez sujet de tirer votre gloire de moi, comme homme, en cela que vous réussirez, ains de Dieu purement, mais afin aussi que s'il se trouvait quelque chose de l'homme et non du tout conforme à Dieu en ce que je vous dis, il soit purifié par telle démission aux pieds de Dieu, en lui demandant seulement ce qui est de sa volonté pour vous en mes avis et paroles.

Hé ! plût à Dieu que tous les pasteurs et directeurs d'aujourd'hui eussent fait de même envers les ouailles qu'ils conseillent, pour éviter l'ire à venir, ou du moins qu'ils commençassent sérieusement à le faire, et donnassent avis à tous ceux qu'ils conduisent, tant en public qu'en particulier, qu'ils se garantiraient d'un grand trouble et confusion s'ils renvoyaient ainsi chacun à connaître de la volonté de Dieu au-dessus de la leur, par l'avis de telle déposition de leurs propres conseils aux pieds de Dieu, pour apprendre s'il ne demande point autre chose de plus ou de moins ! Hé ! pour Dieu donc, qu'ils réparent ainsi en quelque chose leur faute passée, d'avoir tellement attaché les ouailles à leur propre sentiment et conduite sous rigueur, et eux réciproquement à elles et aux sentiments des hommes comme eux, en tirant leur gloire l'un de l'autre, que la gloire de Dieu et

de sa grâce est restée du tout étouffée et anéantie entre eux-mêmes et les ouailles sous la puissance du péché, n'ayant donné aucun lieu au Saint-Esprit d'opérer en eux ni en elles l'efficacité de la grâce et destruction du péché par la foi. En sorte que la gloire des hommes subsiste uniquement, quant à l'effet, encore que plusieurs s'efforcent de faire éclater celle de Dieu en leurs paroles, comme pour se couvrir, et qu'on ne connaisse évidemment leur fraude et faute. Aucuns pourtant le font sincèrement; mais si ceux-là mêmes étaient discernés, ils seraient bientôt rejetés avec d'autres par ceux qui, au préjudice de la gloire de Dieu, veulent maintenir leur propre gloire et celle de l'homme. Dieu y remédie par sa grâce. Ainsi soit-il. Mais vous, ami, éprouvez soigneusement toutes choses aux pieds de Dieu, et quels sont les esprits qui vous les présentent, voire en vous jetant à genoux devant Dieu, si vous êtes seul, voire prosternant même la face en terre, comme pour témoignage et protestation à Dieu que vous ne demandez ès choses proposées, voire en toutes choses et pour toujours, que ce qui est de sa pure volonté et bon plaisir. Quoi pratiquant sincèrement en chacune nouvelle proposition qu'on vous fera, en rénovation de celles-là mêmes, restez en repos de tout le pour et le contre qui s'opérera en vous et par vous, car ce n'est plus vous, et Dieu ne permettra jamais rien de vous qui ne soit pour sa plus grande gloire, pour votre mieux et du prochain.

Avant d'avoir reçu cette lettre, je lui écrivis celle-ci du même jour, 26e janvier 1662 :

Depuis le dernier jour que Dieu me donna le bonheur de vous parler, très-cher ami en Jésus-Christ, j'ai été pressé par son esprit de me soumettre, non à ceux à qui quelques-uns voudraient que je me soumisse, mais à vous, comme je m'y suis déjà engagé, pour apprendre à passer de l'état de la grâce à celui de la gloire, et à la vraie et entière liberté des enfants de Dieu, et afin d'être mis en rang pour combattre. Pour cet effet, j'ai cherché à avoir l'honneur de vous voir, et je sens que j'ai déjà foi et force pour marcher seul sous l'appui de Dieu en esprit. Dirigez-moi donc, très-cher ami. Déjà vous en avez écrit qu'il faut que je marche ainsi sous l'appui et la parole de l'Esprit de son Christ où il m'est manifesté, et que ceux de mon état ne doivent plus connaître le Fils de Dieu, selon la chair, pour s'y appuyer comme tel, ains doivent marcher en son

esprit dégagé de la matière ; dirigez-moi en cela, et faites-moi savoir, si pour cet effet, je dois me détacher des sacrements de la pénitence et de l'eucharistie, sinon pour ne pas scandaliser les yeux charnels et chassieux. Comme aussi faites-moi savoir, s'il vous plaît, si je ne dois point avoir aucune crainte que mes sens me scandalisent, tout étant net aux nets ; et si, avec la liberté des enfants de Dieu, je dois agir sans crainte ni scrupule, après avoir, comme j'ai fait, détesté tout péché, comme péché, et ayant un pur amour pour Dieu, et une pure intention de lui plaire, et une pure et innocente charité pour mon prochain, par pure adhésion à la volonté de Dieu en moi. Mandez-moi si j'ai besoin de règle et de votre direction là-dessus, ou s'il faut simplement s'abandonner à la volonté de Dieu en nous, sans nous plus servir de la nôtre en quoi que ce soit, comme il y a longtemps que j'ai renoncé la mienne, et qu'il me semble que je n'en ai plus, et sans faire aucune réflexion ni sur moi ni sur mon prochain, par crainte ou par scrupule, ou autrement, agissant en pure charité avec lui, et si en faisant cela je pourrai passer de l'état de grâce à celui de la gloire et à la vraie liberté des enfants de Dieu, et si j'aurai rang avec ceux qui sont déjà en rang lorsque Dieu viendra agir en victoire, et si je pourrai espérer être de ceux que l'archange saint Michel assemble et range pour le combat général, lorsque le temps sera arrivé de marcher, enseigne déployée. Je crois que vous ne me refuserez pas votre direction là-dessus, puisque l'esprit qui est en moi vous la demande, et que vous m'avez dit que Dieu n'aimait rien tant que la soumission. Que si vous me dites que je n'ai besoin d'aucune autre soumission que celle d'esprit qui est en moi, et qui me donne la foi et la force de marcher seul sous l'appui de Dieu en esprit, je serai content de cette soumission, et sans attendre aucune direction de vous, je suivrai l'esprit qui me dit ce que vous êtes et ce que je vous suis ; mais je crois en avoir besoin encore, si vous ne m'assurez du contraire, ou si vous ne m'écrivez que je n'ai plus besoin d'assurance, ne cherchant pas un appui en vous comme homme, mais regardant plus que l'homme en vous. Que Dieu seul soit béni en sa gloire à jamais ! Amen.

Au bas de cette lettre, il m'envoya cette réponse :

Puisque vous sentez, ami, que vous avez foi et force pour marcher seul sous l'appui de Dieu en esprit, il ne vous est nécessaire

de davantage, pour passer de l'état de grâce à celui de la gloire; car Dieu, par son Saint-Esprit, vous instruira assez sur cette matière, voire plus en un clin d'œil que nul autre ne peut faire par des volumes entiers pendant longues années, et s'il n'y a aucun aide en vous qui vous soit favorable en ce passage, il ne vous sera toujours communiqué qu'au moyen de Dieu que vous obligerez en nous, selon le degré de la charité qu'il a mis en vous par grâce, et les voies que sa providence vous offrira. Car, comme verrez par celle datée du même jour que la vôtre qu'il ne m'est nullement souvenu de bailler à votre laquais, je n'ai autre charge de Dieu, et pour vous et pour tous ceux qui n'adhèrent à l'esprit de Dieu, ains à l'esprit de l'homme seulement qui contrefait Dieu et prend sa place, à qui ne s'y connaît, de renvoyer chacun à Dieu en esprit, en réparant la faute des pasteurs et directeurs d'aujourd'hui, qui, ne s'absentant des ouailles comme le Fils a fait, empêchent l'effet du Saint-Esprit en elles et en eux, suivant même cette parole du Fils à ses apôtres : « Il est expédient que je m'en aille, car si je ne m'en vais, l'Esprit ne viendra point, et le Consolateur ne vous sera point donné. » Sur quoi je vois la nécessité de son absence pour donner lieu au Saint-Esprit d'effectuer ès ouailles le principal de la grâce. Partant, ami, je serais moi-même détenteur de ce bénéfice en votre faveur et de tous ceux qui s'adresseront à moi, et voleur de la gloire de Dieu en esprit avec les directeurs ordinaires, si je ne vous renvoyais non plus qu'eux au Père, et si je demandais davantage de vous qu'ayez force et foi pour marcher seul sous l'appui de Dieu en esprit. Ce que n'ayant garde de faire, nous n'avons qu'à nous maintenir en charité au respect les uns des autres, chacun s'entr'aidant en ce qui est et sera de son possible; moi de ma parole, en votre endroit, quand la nécessité et l'occasion s'en offriront par le vouloir de Dieu, et vous de vos œuvres charitables envers nous semblablement, tant que Dieu nous laissera dans la nécessité du temporel. Quant aux sacrements, c'est au même esprit de Dieu à vous en relever, si le devez être, pour ce que Dieu étant jaloux de sa gloire, il veut que le principal honneur lui soit dû de tout le surnaturel et de la liberté qu'il donne à ses enfants, et ils doivent tirer toute leur gloire du Père, uniquement; attendu même que ce serait recommencer une nouvelle Babylone que de tirer sa gloire les uns des autres. Mais comme je n'ai à tirer ma gloire d'aucun homme après mon action de grâces aux pasteurs ordinaires des rudiments

de la foi qu'ils m'ont enseignés, et que les hommes maintenant ne me peuvent conférer que le terrestre et non le surnaturel que je tiens de Dieu seulement, je n'ai aussi à souffrir qu'aucun, à l'égard du surnaturel, tire sa gloire de moi comme homme, ains de Dieu purement et de l'esprit de Christ, auquel esprit chacun vrai chrétien doit marcher. Dieu vous fasse la grâce de le faire. Ainsi soit-il. Quant au fait de l'archange et des siens en faveur du Fils de l'homme et des enfants de Dieu, ce sont lettres closes, et pour eux et pour le Fils de l'homme même; car nul ne sait le jour ni l'heure, mais le Père seul. Ce que vous savez aussi bien que moi. C'est pourquoi prenez garde que toutes telles vos demandes, et que je vous dirige, ne soient de l'homme sus-mentionné qui, contrefaisant Dieu comme son singe, et prenant sa place, ne témoigne grand zèle et bienveillance en tentant autrui; car vous ne devez ignorer de tout ce que dessus, et que la gloire de Dieu n'est autre chose que de ne tirer sa gloire des hommes. Et quand même je vous devrais diriger, ce ne serait plus moi, le faisant sur vos demandes tant affectées, ains ce serait votre esprit même qui vous dirigerait par moi, et je ne serais que son instrument. Raison pourquoi il vous doit être manifeste, et à moi très-notoire, que vous devez tirer votre gloire de Dieu purement et non de nous, ni d'aucun homme, pour ce que vous donneriez trop à l'homme et à vous-même, et trop peu à Dieu.

Le premier jour de février 1662, je lui écrivis la suivante pour réponse à ses deux précédentes.

Je crois, très-cher ami en J. C., que Dieu a voulu que comme homme vous ayez pris sérieusement le discours que je vous avais fait, comme en riant, de la proposition qui m'avait été faite de prendre un directeur jésuite. Et il l'a permis ou plutôt fait en vous afin de vous faire écrire la lettre admirable que vous m'avez envoyée, qui est capable de confondre les docteurs et les directeurs, et dans laquelle il y a plus de doctrine et de sapience que dans beaucoup de livres de théologie. Je ne m'étonne plus si les docteurs et les autres ecclésiastiques qui vous ont persécuté, n'ont plus voulu vous mordre, et n'ont point osé vous approcher, vous voyant pourvu de telles armes, contre lesquelles les arguments de leur scholastique étaient bien faibles; car la plupart n'entendent point le spirituel ou mystique. Grâces à Dieu, je n'ai pas besoin de tels directeurs, ni de

conseils de vous si je dois les prendre; ce serait prendre des aveugles pour guides. Il y a longtemps que Dieu me dirige et m'enseigne, et vous en avez pu voir quelque chose dans le livre que Dieu seul m'a dicté et pour la composition duquel je n'ai vu ni livre, ni directeur, ni docteur. Vous avez pu voir, par ma lettre du 26 de ce mois, que je ne voulais que vous pour directeur, selon la soumission que je vous avais déjà envoyée de faire tout ce que vous m'ordonneriez, vous reconnaissant pour le Fils de l'homme et le Fils de Dieu en vous; car, par le seul esprit de Dieu, je vous discerne et vous me discernez aussi. Les ouailles connaissent leur pasteur et le pasteur connaît ses ouailles. Toutefois, si vous me renvoyez à Dieu, j'y demeurerai comme j'y étais auparavant.

J'avais oublié à vous écrire, sur votre lettre du 16 dernier, que je n'entendais point du tout venir à vous comme entremetteur, ni pour accommodement entre vous et les ecclésiastiques. Je n'ai nul commerce avec eux pour leurs intérêts, soit spirituels, soit temporels, et n'en veux point avoir. Je m'adresse à la plus haute puissance d'ici-bas pour réparer plusieurs désordres, ayant agi en cela immédiatement par ordre de Dieu; mais je ne feindrai pas d'agir aussi par votre ordre, auquel je ferai gloire de me soumettre, si vous ne me renvoyez point. Car par la soumission aveugle et sincère que vous avez désirée de moi, pour faire tout ce que vous m'ordonneriez, et je ne crois pas avoir failli en me soumettant après votre semonce, à votre direction et à vos ordonnances, j'étais donc bien éloigné de penser à vous demander conseil pour prendre un directeur; jamais je n'ai eu cette intention. Ce serait quitter Dieu pour retourner à l'homme; mais en vous recherchant, j'ai cherché Dieu et non l'homme, n'ayant nul besoin de vous comme homme, sinon en charité. Donc, très-cher ami, si vous le voulez, j'irai dorénavant par les mouvements de Dieu seul : soit pour agir par zèle, conduit de Dieu envers les puissances souveraines; soit pour agir par charité envers votre famille, selon que Dieu m'en fournira les moyens par sa Providence. Mais je ne prétends point vous importuner de questions, n'ayant pas nécessité d'en faire. Je ne laisserai pas d'agir librement pour vous écrire quand Dieu m'en donnera le mouvement. Vous me ferez réponse comme il vous plaira, et j'apprendrai toujours de vous quelque chose de sublime pendant ce carnaval, auquel temps les puissances du monde n'ont guère le loisir d'écouter de grandes propositions pour la gloire de Dieu.

Le 3e de février, Morin étant venu me voir, me dit qu'il avait fait réponse à ma dernière, et qu'il l'avait donnée chez mademoiselle de la Chapelle pour me l'apporter.

Dans notre entretien, je lui demandai ce qu'il entendait par état de gloire; s'il entendait la gloire éternelle, si nous ne mourrions pas tous, et si les corps ne devaient pas ressusciter pour jouir de la gloire au ciel avec les âmes. Il me répondit que la gloire de cette vie était pour ceux qui se détacheraient de leur propre volonté, et de toutes les choses du monde, pour adhérer à Dieu seul en esprit, en adorant le Père en esprit et vérité; que ceux-là, après cette vie, suivraient l'Agneau partout, soit au ciel, soit en la terre. Que les corps ne ressusciteraient pas, parce que la chair et le sang n'hériteraient point du ciel; mais que l'âme suivrait le corps céleste de Jésus-Christ partout. Que les autres âmes de ceux qui auraient vécu moralement bien et avec débonnaireté, quoique non détachées de leur propre volonté, et des choses du monde, auraient leur gloire éternelle en la terre, selon le texte : *Mansueti hereditabunt terram*, les débonnaires hériteront la terre; mais que celles-là ne suivraient pas l'Agneau pascal, c'est-à-dire le corps céleste de Jésus-Christ, soit au ciel, soit en la terre. Je lui demandai ce qu'il entendait par le corps céleste de Jésus-Christ. Il me répondit que le Fils de Dieu, avant que de venir au monde, avait un corps céleste, et qu'il prit dans la Vierge un corps terrestre. Je lui dis que jamais je n'avais ouï dire que Jésus-Christ eût deux corps, l'un céleste et l'autre terrestre, ni qu'il eût un corps avant que de venir sur la terre. Il me répliqua que chacune des trois personnes divines avait un corps céleste et un support sur lequel subsistait sa personne, qui par ce corps était circonscrite de lieu; qu'autrement il n'y aurait pas trois personnes distinctes, et que c'est pourquoi il faut qu'il y ait trois supports. Je lui dis que jamais je n'avais entendu parler de cela, et qu'il n'en était rien dit dans la sainte Écriture ni dans les Apôtres. Il me répondit qu'il était vrai, mais que Jésus-Christ avait dit qu'il avait plusieurs choses à leur dire, qu'ils ne pouvaient pas porter alors, et que tout cela était révélé par ce second avénement. Je lui demandai si chaque corps céleste de chacune des trois personnes divines était créé ou incréé. Il me dit qu'il ne pouvait pas me répondre sur-le-champ, que je lui demandais des choses bien sublimes, et que peut-être Dieu lui donnerait de quoi me satisfaire. Je ne voulus pas le presser davantage là-des-

sus, pour ne pas le faire cabrer, et pour ne lui pas donner de soupçon.

Je lui demandai seulement si les âmes, après la mort des corps, seraient en gloire éternellement sans les corps. Il me répondit qu'elles ne seraient jamais sans corps, et qu'elles passeraient de corps en corps, de génération en génération, selon le passage de l'Écriture; que ceux qui auront été des parfaits durant cette vie, suivraient l'Agneau partout, et se mêleraient dans les plaisirs des hommes comme Jésus-Christ lui-même, qui prend ses plaisirs avec les enfants des hommes. Je lui demandai si ceux-là en engendreraient d'autres. Il me répondit qu'ils feraient ce qu'ils voudraient; que tous revivraient en leurs enfants ou autres, de génération en génération, et seraient ainsi continuellement en gloire, et qu'il n'y aurait point d'autre vie ni d'autre gloire éternelle; que les parfaits pourraient aller au ciel et partout avec l'Agneau, et que les autres n'habiteraient que la terre et n'auraient leur gloire que sur la terre; que c'était là le règne ou l'Église du Saint-Esprit, et la communion de tous les saints, parce que tous seraient sauvés sans réserve d'aucun.

Il me dit encore que c'était maintenant l'accomplissement des six derniers articles du symbole : Je crois au Saint-Esprit, parce que c'était maintenant le règne du Saint-Esprit;

Je crois la sainte Eglise universelle, parce que l'Eglise allait être toute sainte et universelle;

La communion des saints ou fidèles, pour ce que chacun serait fidèle, et en communion ensemble, croyant et adorant le Père en esprit et en vérité;

La rémission des péchés, parce que nul ne pécherait plus;

La résurrection de la chair, parce que la chair serait ressuscitée de toute infirmité et sanctifiée, et ne pécherait plus;

Et la vie éternelle, parce que les âmes vivraient éternellement en gloire, en passant par la mort de génération en génération à jamais.

Sur cela, il me promit de me faire voir un écrit qu'il a fait sur ces six derniers articles du symbole, lequel il donna, quelques jours après, à mademoiselle de la Chapelle, pour me le donner avec sa lettre du 2 février, qu'il lui avait déjà laissée. Cet écrit est un cahier intitulé : *Bouclier de la foi*, lequel on peut lire tout entier, ou l'examen que j'en ai fait en un cahier séparé, à la fin duquel est

la copie de la lettre qu'il m'écrit au bas dudit cahier, par laquelle Dieu a permis qu'il ait certifié, par son écriture et sa signature, que tout ce *Bouclier de la foi* est de lui; mais il n'écrivit cette lettre, au bas de ce cahier, qu'après avoir reçu ma lettre du 10 février. Mais, auparavant, il faut voir sa lettre du 2 février pour réponse à la mienne du 1er février, qui est ci-dessus.

Ce 2 février 1662.

Ami, vous pouvez adhérer à Dieu en toutes les manières qu'il vous plaira, soit au regard des puissances, comme un véritable Jean-Baptiste ressuscité, soit au regard de ma famille; ce qui vous sera aussi donné de Dieu, vous considérant, et votre livre, au désert du monde ombragé d'arbre bien feuillé seulement, et qui au plus ne rapporte qu'un fruit sauvage à la grâce, voire parsemé de nombre d'animaux dépourvus du jugement de Dieu, ainsi que la voix de saint Jean était au désert, savoir propre à disposer et à aplanir les voies au Seigneur. Pour cela, vous laissons libre à travailler à notre réconciliation avec les ecclésiastiques, encore qu'ayant fait offre de service sans réserve, vous n'en ferez que ce qui vous sera donné d'en haut, attendu même qu'en vous renvoyant la lettre de votre soumission, je vous ai renvoyé à Dieu, ains que je n'ai autre charge. Partant, gardez-vous seulement du zèle trop précipité, mentionné en mes précédentes, en éprouvant les esprits et vous aux pieds de Dieu, n'adhérant d'abord à tout sentiment, quelque beau et bon projet qu'il vous propose, qu'auparavant ne l'ayez sérieusement renvoyé et soumis à Dieu, en vous y soumettant vous-même, voire jusqu'à la troisième fois avant qu'exécuter, en l'honneur des trois personnes divines; car, à la première fois, le même sentiment ou esprit vous revenant, il vous donnera et emportera efficacement l'effet projeté pour la gloire de Dieu, comme procédant et appuyé de l'efficacité du résultat qu'auront fait les trois personnes divines pour les avoir ainsi honorées chacune de votre déférence et soumission. Et telle épreuve se fait à cause des temps très-dangereux où nous sommes, où plusieurs, tant en esprit qu'en corps, se proposent pour Dieu et comme Christ; que, s'il m'est donné de mon côté quelque chose pour vous, je vous en ferai part comme ami.

Je n'avais point encore reçu de mademoiselle de la Chapelle cette lettre, ni le cahier du *Bouclier de la foi*, ayant voulu laisser

quelque temps sans les voir, lorsque je lui écrivis, le 10 de février, cette lettre :

J'envoie savoir comment se porte M. Morin et sa famille. Pour moi, j'ai eu quelque indisposition, ayant été affligé de persécutions temporelles. L'esprit m'a donné un mouvement, après m'être présenté par trois fois, suivant votre ordre, aux trois personnes divines, d'écrire quelque chose touchant l'œuvre de Dieu; si vous l'avez agréable, je vous consulterai là-dessus. Je n'ai point refusé de travailler à votre réconciliation avec les ecclésiastiques. Je le ferai, si vous me l'ordonnez, ayant offert mon service sans réserve; je vous ai seulement représenté le peu d'apparence qu'il y avait d'être ouï par eux pour vous reconnaître et M. Thomé, et que ce serait peut-être les émouvoir à contre-temps, puisqu'il faut se garder, comme vous dites, du zèle trop précipité. Je vous prie de vous souvenir de la promesse que vous m'avez faite de m'envoyer ce que vous avez écrit des articles du Symbole, comme aussi de m'écrire quelque chose sur le corps céleste du Fils de Dieu avant qu'il fût incarné, et sur le corps céleste de chacune de trois personnes divines, et comment les vrais enfants de Dieu, ressuscités en gloire, suivront l'Agneau partout, soit au ciel, soit en terre, ayant des corps dont leurs âmes seront toujours revêtues. Que Dieu soit béni en sa gloire à jamais!

Lorsqu'il eut reçu cette lettre, il porta chez mademoiselle de la Chapelle le cahier de son *Bouclier de la foi* pour me le donner, à la fin duquel il écrivit ce qui suit :

Quant à toutes autres pièces, ami, qui sont plus de curiosité que de nécessité, je n'ai point à vous en communiquer. Quand vous pratiquerez bien et dûment ce dont je vous ai fait part sur tout ce qui regarde le discernement des esprits, afin que vous ne soyez surpris par faux zèle, vous ferez beaucoup pour vous, et vous vous rendrez apte et capable de connaître, par la voie de l'Esprit de Dieu, tout ce qui vous sera besoin pour votre plus grande perfection et la plus essentielle gloire de Dieu, qui est l'unique but que doit avoir tout vrai chrétien, ne devant appéter de savoir outre ce qu'il faut savoir, sans être seulement sage à sobriété, et pour le nécessaire Dieu vous en fasse la grâce. Et ne dites point, je vous prie, que je vous aie rien promis, ni touchant la résurrection, ni les corps cé-

lestes. Vous savez le contraire, et que je vous ai répété deux ou trois fois que je ne croyais pas qu'on me permît de vous en rien dire, pour ce que je ne le croyais pas nécessaire.

Puis il ajoute : Ma femme même n'y consent point; car, depuis les Petites-Maisons, je n'écris et ne produis rien que je ne lui en donne avis et n'en tire son aveu, non-seulement comme m'étant aide en l'œuvre présente de Dieu, mais pour ce aussi que le temps prédit du Fils aux noces de Cana est venu, savoir : qu'il aurait égard à ce que lui dirait sa mère, et non pour lors.

Par ces dernières paroles, Morin veut dire qu'il est Jésus-Christ, et que sa femme est la mère de Jésus-Christ incorporée en elle, et que Christ accomplit en lui ce qu'il avait dit, qu'il viendrait l'heure qu'il ferait ce que sa mère lui ordonnerait.

Avant que Morin m'eût déclaré cette soumission qu'il rendait à sa femme, laquelle (lui se disant Christ) il appelle sa mère, la Malherbe m'avait découvert et avoué que, depuis plusieurs jours, la femme de Morin était tourmentée nuit et jour par l'esprit qui est en elle, qui ne cessait de lui dire : N'aie point de commerce avec cet homme-là; dis à ton mari qu'il rompe tout commerce avec lui, qu'il ne lui parle plus, qu'il ne lui écrive plus; cet homme vous fera périr; que ton mari n'aille plus chez lui, et qu'il ne vienne plus chez toi. Mais Morin résista toujours à ce que disait sa femme contre moi et pour me quitter. Elle lui disait même, en présence de la Malherbe, qu'elle était tourmentée de l'argent qu'ils avaient reçu de moi en trois diverses fois, et qu'elle voulait que son mari me le rapportât en mêmes espèces; et la Malherbe leur disait : Comment, vous êtes gueux, et pourquoi parlez-vous de lui renvoyer cet argent? La Malherbe m'avait rapporté confidemment tout cela, disant que Dieu voulait que nous eussions ensemble alliance, elle et moi, et qu'elle me dît tout ce qu'elle saurait pour moi. Elle me disait vrai en cela; mais d'autre chose, je ne la croyais pas, et j'en fus assuré par une lettre expresse qu'il m'écrivit le 10e de février, comme en réponse de la mienne du même jour, outre ce qu'il m'avait écrit à la fin de son *Bouclier de la foi*, y ayant apparence qu'après l'avoir porté chez mademoiselle de la Chapelle pour me le donner, sa femme, à son retour chez lui, étant tourmentée de plus en plus par son esprit sur mon sujet, le tourmenta encore tellement que, pour lui adhérer et lui

complaire en partie, mais non encore en tout, il m'écrivit cette lettre :

Ce 10 février 1662.

Il me semble, ami, vous avoir déjà assez fait connaître que je ne désirais vous engager à quoi que ce soit qui regarde mes affaires, soit au regard du Roi, soit au regard des ecclésiastiques, attendu même que je vous ai témoigné qu'à cet égard je me reposais de tout sur Dieu et sur sa justice, au temps que le Père seul connaît, et que je n'avais à tirer ma gloire d'aucun homme. Partant, vous êtes dispensé de toute sollicitude à mon sujet, voire même de tout don et charité pour ma famille, non-seulement pour ce que vous avez des enfants auxquels vous êtes obligé de droit naturel, outre le chrétien, mais pour ce aussi que la charité de Dieu ne se fait en vue d'aucun engagement à ceci ou cela, ainsi que j'ai vu deux ou trois fois par les vôtres, que vous promettez votre charité après que je vous aurai fait réponse ou donné ce qui est de Dieu. Pour cela, ami, je vous prie que dorénavant vos douces charités soient pour vous, ou pour autre qu'il vous plaira. Cela n'empêchera pas que, quand Dieu me donnera quelque chose pour vous, je ne vous en fasse très-fidèle part, et Dieu sait que je dis la vérité; si même je ne croyais que vous estimeriez quelque dédain vers vous de vous renvoyer vos dons passés, je le ferais en union de ma femme, qui y consent, et qui même vous les a voulu renvoyer et m'obliger à vous les rapporter, jusque-là qu'elle m'a dit qu'elle se départirait d'avec moi si je ne le faisais et si je vous écrivais davantage; mais elle s'est un peu modérée, lui ayant dit que je le gardais en votre faveur, pour représenter à Dieu votre fidélité touchant vos trois états passés, au dernier desquels vous êtes : le premier don, en témoignage de votre bonne nature; le second, de votre fidélité en la loi écrite, et le troisième, de votre bon mouvement en la loi de grâce; mais quant au quatrième, qui regarde la gloire de Dieu, jusqu'ici je ne vous en ai point vu capable, attendu qu'il part d'une action pure de Dieu en l'homme, à quoi je doute fort que vous arriviez (si y devez avenir), qu'après avoir passé de ce monde en l'autre et y avoir été purifié, au jugement de Dieu, de ce qu'il y a en vous de l'homme, connaissant péché et en puissance de péché, pour être fait comme un petit enfant et rendu apte des choses de la gloire, dont je n'ai rien à vous dire pour cause de votre indisposition.

Après qu'il eut écrit et fermé cette lettre, croyant, comme il y est écrit, avoir apaisé sa femme sur mon sujet, et qu'elle eut consenti qu'il gardât l'argent que je lui avais donné, elle se trouva de nouveau tourmentée par le mauvais esprit qui est en elle, et elle recommença à tourmenter son mari de telle sorte, pour rompre entièrement avec moi et me renvoyer l'argent, qu'il fut contraint d'ajouter, outre sa lettre fermée, le billet qui suit, et de le fermer dans un paquet avec l'argent que je lui avais donné, en mêmes espèces, montant à 28 livres 8 s.; et il vint me rapporter lui-même le tout dans le paquet cacheté; mais, ne me trouvant pas au logis, il donna le paquet à mon frère. Le billet est ainsi :

Depuis la fermeture de la présente, ma femme a voulu qu'absolument vos charités vous fussent rendues, et que je vous mandasse que vous n'aviez que faire chez nous davantage, ni d'y envoyer, et que, hors les occasions que la Providence susciterait, je n'avais point à vous voir ni vous aller chercher davantage. Cela n'empêche point, ami, que je ne vous regarde toujours pour mon frère selon la chair, et que je ne vous honore comme tel.

Depuis que j'ai reçu ce paquet, par lequel je vis que Dieu me voulait soulager d'un commerce si contraire à mes sentiments, et que j'avais suffisamment de quoi les convaincre et les abattre par la justice du Roi, je ne laissai pas d'aller chez mademoiselle de la Chapelle pour lui témoigner que je souffrais ce refroidissement et cette rupture de M. Morin en esprit de simplicité, comme étant de la volonté de Dieu, duquel j'attendais les ordres avec patience. Elle me pria de ne laisser pas de la voir chez elle, et m'assura que j'y serais toujours le bien-venu. La Malherbe me vint voir un jour après, peut-être étant envoyée par Morin pour voir si, sur cette rupture, je ne m'emporterais point contre eux, et si je ne témoignerais point par quelque parole que j'eusse dessein de les accuser. Mais je témoignai une grande indifférence et patience à tout ce qui m'arrivait, comme étant ordonné de Dieu. Sur cela elle me dit qu'il y avait longtemps que son démon lui avait dit : Marie, tais-toi; Morin et Desmarets ne seront pas longtemps unis ensemble, et Dieu veut que tu succèdes en la place de Morin et que tu sois unie pour toujours à Desmarets, pour faire ce que Dieu veut de vous, car il faut que son œuvre soit accomplie. Elle me dit aussi qu'il y avait eu

de grandes actions de grâces et de réjouissance entre madame Morin et son esprit, de ce qu'elle avait eu la force et le courage de ce que son mari rompît avec moi et me renvoyât l'argent. Ce qui a été entre eux une grande victoire, et un grand triomphe sur l'intérêt humain, malgré leur nécessité.

La Malherbe, quoique apparemment liée avec eux de tout temps, ne laisse pas de me découvrir ainsi plusieurs choses, et elle m'assure qu'elle me dira tout ce qu'elle saura, Dieu voulant que le règne des démons se détruise les uns par les autres, en les divisant et faisant que les uns sentent le mal qui doit arriver à leurs supports, et aveuglant les autres ou les faisant taire, et tout règne divisé sera détruit.

Outre toutes ces convictions par ses écrits et par ses lettres touchant sa damnable doctrine, Dieu a permis que j'aie trouvé l'original, écrit et signé de sa main, de l'abjuration de ses erreurs pour sortir des Petites-Maisons, faite le 26 mars 1656, par laquelle il se soumet à tous châtiments, s'il est jamais si impie et si sacrilége que d'enseigner ou soutenir les erreurs qu'il condamne par sa déclaration, au préjudice de qui il ne cesse encore de vouloir enseigner les mêmes choses et de pervertir les âmes comme il serait partout ce que dessus.

Outre cela, j'ai encore les informations ou attestations contre lui et Thomé, qui est à l'officialité, où le sieur Somals m'a dit que sont déjà toutes les informations contre tous ceux de cette cabale.

Mademoiselle de la Chapelle, en me donnant le cahier du *Bouclier de la foi*, me prêta aussi une pièce de Morin qu'elle me dit être excellente et qui a pour titre : *Lettre du Fils de l'homme touchant les testaments*. Elle est écrite à une Marie. Cette lettre est toute digne d'étonnement, si l'on considère combien l'esprit de Satan est subtil et malicieux, de donner à goûter tant de choses si belles, si excellentes et si chrétiennes, pour y mêler adroitement son venin. Cette seule pièce peut bien faire connaître que cet homme n'est point fou, mais très-instruit par l'esprit de Satan, qui lui a fait écrire des choses si apparemment bonnes, avec tant de suite et de force, pour y mêler sa damnable doctrine, pour autoriser l'impureté et son impiété contre la sainte humanité du Fils de Dieu, à laquelle l'enfer veut en ce siècle ôter tout honneur et culte par diverses hérésies, et particulièrement par celle-ci qui veut que l'on quitte entièrement Jésus-Christ chair, selon, dit Morin, qu'il

était en son premier avénement, pour suivre Jésus-Christ tel que Morin se dit pour le second avénement du Fils de Dieu.

Page 11*, il écrit que le dessein de Dieu sur les justes est de surmonter le péché en son trône. et sujets que Dieu leur propose Il entend surmonter le péché par le péché même, en le commettant sans rien craindre, avec les personnes qui se présenteront, et il veut faire croire que le péché est ainsi vaincu dans son trône, c'est-à-dire dans l'action même du péché, lorsqu'il semble régner, parce que les justes sont impeccables. Il appelle les autres hommes qui s'estiment sujets à la loi, hommes de péché, parce que, s'attachant à la loi, ils prêchent par le péché.

La page 12 est toute pleine d'erreurs, où il écrit ainsi : Que ceux de la loi s'en tiennent à la loi et à la chair du Christ, qui s'est donné sous la loi, sans essayer davantage de séduire ceux que le même Sauveur a doués de son esprit et de la foi surnaturelle. Ceux qui sont en la chair du Christ et sous la loi, ne sont point blâmables de leur état, moyennant qu'ils obéissent à Dieu, et à l'esprit du même Christ, où il se manifeste, et qu'ils s'empêchent de jalousie, de médire, de persécuter et de séduire. Car il y a diverses demeures en la maison du Seigneur, en laquelle tous auront quelque place, car chacun, dit-il, répondra pour soi, sinon que Dieu lui ait commis son jugement pour l'exercer, ainsi que je mentirais au Saint-Esprit si je disais qu'il ne m'a point commis ce sien jugement pour l'exercer et le manifester. Mais Dieu a connu auparavant ma fidélité au regard de la scrutation sincère de moi-même.

Ainsi, Morin dit que Dieu lui a commis le jugement des vivants et des morts, comme fils de Dieu en esprit pour son second avénement; à la marge il met : Quand les enfants de la chair de Jésus-Christ obéiront aux enfants de l'esprit du même Christ, alors les enfants du diable obéiront à tels enfants de la chair du Christ, mais la révolte d'iceux enfants de la chair envers ceux de l'esprit donne sujet de révolte aux enfants du diable envers les enfants de la chair du Christ (il entend le pape et tous les ecclésiastiques et autres qui usent des sacrements), et prospéreront jusqu'à les fouler aux pieds, s'ils ne se convertissent et n'obéissent à l'esprit de Christ en ceux où il se revèle, car cela est jugement de Dieu.

Ainsi, Morin menace que si le pape, tous les ecclésiastiques et tout le reste des chrétiens, rois et autres, ne le reconnaissent pour Christ esprit, entendu fils de Dieu, comme il me l'a écrit, tous les peuples

infidèles viendront fouler aux pieds tous les chrétiens par un juste jugement de Dieu.

Il finit son texte par fonder son Eglise universelle de toutes sectes et dit : Et quand Dieu verra véritablement chacun en ce devoir (c'est-à-dire de reconnaître Morin pour le fils de Dieu esprit et juge des vivants et morts), il ordonnera sa charité en tous et portera les pieds et les mains, le cœur et tous membres du corps universel de son Eglise à sa due et propre fonction, dont ainsi nous vivrons en paix en la terre, comme on fait au ciel, et sans jalousie ni révolte des moindres et médiocres membres envers les plus nobles, comme aussi sans mépris ni surcharge des plus nobles envers les inférieurs et plus vils. Dieu le fasse ainsi à nous tous par sa grâce. Ainsi soit-il. Fait ce 1er août 1661, conforme au regard des testaments, à ce qui a été envoyé par l'auteur à messieurs du parlement de Paris en 1650 ou environ, lorsque l'auteur était ès prisons de l'officialité. »

A la fin de cet écrit est ajouté de la main de Morin :

Pour les fins susdites, Marie, savoir d'aller à Dieu et marcher sous sa conduite, en lui renvoyant tous sentiments humains et s'empêcher d'être trompé d'aucun esprit, répétez et me dites confidemment et humblement en sa présence le pater comme s'ensuit :

Dieu d'immense bonté, vrai père de lumière et de toutes les nations, qui comme principe et fin voulez être adoré, premier et dernier en esprit et vérité, etc. Voilà comment il veut insinuer que l'on prie le Père en toute secte et nation, en esprit et vérité, sans Jésus-Christ, sans sacrement et sans aucun culte extérieur, ainsi qu'il l'enseigne par toute sa doctrine.

Cette paraphrase du pater est apparemment très-belle. Il y glisse seulement son venin en quelques endroits comme en celui-ci : Que votre nom soit tellement sanctifié en moi en corps et en esprit, qu'aucun respect humain ne m'oblige jamais de vous nier ni autrement déshonorer, soit en mes paroles ou en mes œuvres, conformément aux présentes pensées que vous m'en donnez. Ces présentes pensées dont il entend parler, touchant les œuvres, c'est de surmonter le péché en son .....[1], c'est-à-dire en péchant sans aucune crainte de la loi, laquelle n'est pas pour le juste. Il écrit en un autre article : Ne nous induisez pas en tentation s'il vous plaît,

1. Ce mot manque dans le texte.

comme vous y induisîtes le premier homme, en ne le confirmant point dans le bien que l'aviez créé, ains lui donnant une volonté et liberté dont il pouvait abuser.

Or, Morin prétend que le juste n'a plus de libre arbitre dont il puisse abuser, et il accuse ici Dieu d'avoir induit le premier homme en tentation, attribuant à Dieu ce qu'a fait le serpent tentateur.

Toute cette paraphrase est écrite de la main de Morin, qui par ce moyen certifie qu'il est l'auteur de tout ce qui est dans ce cahier.

Le 18 février 1662, la Malherbe vint me trouver, et me dit que le commerce d'entre elle et moi devait commencer là où le commerce entre Morin et moi finirait; que Morin et sa femme étaient unis ensemble; que l'homme était fait pour la femme, et la femme pour l'homme.

Dans le discours où je l'engageai insensiblement, elle me dit naïvement que l'esprit que madame Morin avait, était un démon de justice que Dieu lui avait donné; que ce démon était fort capricieux, et que quand il se mettait en frénésie, il fallait que tout lui cédât, et que même Dieu qui est en Morin était contraint de lui céder. Elle me dit aussi que quand, étant avec eux, le démon de madame Morin commençait à s'émouvoir, elle s'en allait, et leur disait : Il ne fait pas bon ici. Sur cela je lui dis que son démon était donc plus faible que celui de madame Morin, puisqu'il lui cédait la place; elle me répondit que ce n'était pas que le sien fût plus faible, mais que c'était qu'elle n'aimait pas le bruit.

Depuis, elle me dit que madame Morin n'avait que son reste, parce que, du commencement, elle avait plusieurs démons, mais qu'elle les avait renvoyés la plupart, et que l'un d'eux était allé à madame Morin et lui avait été donné de Dieu.

Cela semblera folie à quelques-uns de dire que ces femmes aient ainsi des démons auprès d'elles, de dire que ce fut le démon de madame Morin qui l'obligea du commencement de me renvoyer ma promesse, ne pouvant la souffrir, et qui depuis la tourmenta quinze jours durant, nuit et jour, sur mon sujet, et l'obligea à tourmenter son mari pour rompre tout commerce avec moi, ne pouvant me souffrir, et même de me renvoyer tout l'argent que je leur avais donné et en mêmes espèces, comme la Malherbe m'en avait donné l'avis, et comme il fut depuis effectué, cette femme ayant forcé son mari à se départir de moi et à me rendre le tout, comme il a été dit ci-dessus.

Mais la vérité de ce démon de madame Morin me fut depuis bien confirmée, et comme il ne peut du tout souffrir ceux qui sont de la part de Dieu, quoique Dieu ne lui permette pas de les découvrir à ces misérables.

Madame de Morangis me donna la connaissance du sieur Bomais, qui est un homme dévoué à Dieu pour la conversion des hérétiques, ayant grande grâce de Dieu pour cela, et si grande charité qu'il ne craint pas d'être souvent dans le prêche, et d'en être environné et battu à sa sortie, comme il lui est arrivé souvent. Cet homme, durant la guerre de Paris, ayant reçu avis de la cabale de Morin, fit en sorte de prendre connaissance avec eux, et de faire semblant de vouloir être de leur secte, comme d'effet ils le crurent; de sorte qu'il fut longtemps parmi eux comme pour en être instruit, de quoi il me fit la relation, et comme il les fit enfin prendre prisonniers. Entre autres choses, il me dit qu'un jour, étant à dîner chez Morin, avec quelques autres de cette secte qui tenaient Morin pour leur Dieu, il se trouva à table auprès de la femme dudit Morin, qui le regardait fixement, et disait qu'elle ne voulait point manger; toutefois, le sieur Bomais lui ayant présenté un morceau de viande, elle se mit à crier : Je brûle ! Les autres la prirent et la jetèrent sur son lit et fermèrent les rideaux. Étant là, elle se mit à hurler effroyablement, comme un chien, l'espace d'une heure et demie; de quoi les autres ne s'étonnaient pas; puis elle ne fut plus entendue.

Le sieur Bomais m'a donné la relation de tout ce qui s'était passé entre lui et eux, écrite de sa main, où cela est décrit au long; ce qui fait voir manifestement que ce démon n'est point une rêverie, mais qu'il ne peut souffrir ceux qui sont envoyés de la part de Dieu pour découvrir cette secte. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner s'il a obligé cette femme, en la tourmentant, à me renvoyer ma promesse, et à tourmenter son mari pour rompre avec moi et pour renvoyer l'argent. Ce n'est point une chimère, et ce qui fait voir que ce n'est point fourbe pour tirer de l'argent par une nouveauté, mais ce qui est admirable, c'est que ce démon n'a pas le pouvoir de les avertir qu'en même temps ils retirent de moi tous les papiers qu'ils m'ont donnés et les lettres qu'ils m'ont écrites, qui sont leur condamnation. Au contraire, ils m'en font donner encore, tant les démons sont aveugles ou impuissants lorsque Dieu le veut.

Dans la relation que le sieur Bomais m'a donnée, est l'abrégé de la doctrine de la secte qu'il appelle des illuminés, laquelle il a rédigée en seize articles, et tous conformes aux écrits qu'ils m'ont donnés. Mais ils ne lui avaient point dit encore que Morin est le Fils de l'homme, entendu fils de Dieu, ou le Christ esprit, pour son second avénement en terre et pour le jugement dernier, ni que Dieu a fait alliance avec les démons pour faire une Église universelle composée de toute secte, dans laquelle tous doivent entrer, soit catholiques, soit hérétiques, soit schismatiques, soit mahométans, soit païens, soit juifs, soit magicien ou sorcier, Dieu et Satan étant d'accord ensemble.

Le 24 février, la Malherbe vint me trouver, et me dit que son diable l'avait bien tourmentée aussi sur mon sujet, avouant qu'il la battait et outrageait quelquefois, et qu'il voulait qu'elle n'eût plus de commerce avec moi, mais qu'enfin il s'était apaisé et lui avait dit qu'elle vînt me revoir encore; qu'elle s'en allait voir Morin et sa femme; qu'elle me donnait avis que Morin était tourmenté en esprit, croyant que l'on prépare quelque chose contre lui, pour le mettre en prison, mais qu'il avait résolu de présenter encore un écrit au Roi, et que c'était chose concertée et résolue, qu'il fallait que le Roi se convertît (c'est-à-dire à le croire le Christ et à le faire reconnaître pour le principal des pasteurs), sinon..... Je ne puis écrire le reste, et il ne doit se dire que de bouche. C'est la même chose que Morin lui-même m'avait dite; sur quoi je n'avais pas fait de réflexion, me moquant de ses prédictions. Mais il est certain qu'une sainte personne, qui demeure dans une ville de Picardie, à laquelle j'avais écrit quelque chose touchant la damnable doctrine de Morin, et qu'il prétendait paraître devant le Roi, me fit réponse le 23 janvier, et me dit entre autres choses : J'ose vous assurer que cet homme, quelque abominable qu'il soit, périra sans faire plus qu'il n'a fait, etc. J'ai à vous prier instamment que l'on se garde bien de faire paraître ce méchant devant le Roi. Il ne demande pas d'y paraître avec bon dessein; car, outre qu'il n'en peut avoir de bon, je crains qu'il n'en ait de mauvais. Le diable, sans doute, enrage contre le Roi; et s'il faisait, etc., il règnerait sur l'enfer comme sur la terre et s'y rendrait redoutable.

Voilà quel est l'avis d'une sainte, lequel n'est pas à négliger, puisqu'il n'y a point de péril à se garder, et que nous avons assez

de quoi faire arrêter et punir les ennemis de Jésus-Christ et de l'Église, et du Roi qui en est le protecteur, puisqu'il en est le fils aîné. Elle est la vieille et bonne amie de feu la sœur Barbe, qui vint de là après à Paris trouver le P. Condren [1], et lui découvrit une conspiration contre le feu Roi, que Dieu lui avait révélée et qui fut découverte, comme cela est notoire. (B. A.)

LE LIEUTENANT CRIMINEL TARDIEU A SÉGUIER.

Août 1662.

Monseigneur, suivant les ordres du Roi, j'ai fait instruire le procès aux nommés Morin, Randon et Thomé. La doctrine de Morin est très-pernicieuse, et, dans l'instruction du procès, j'ai été obligé de faire arrêter un maître d'école nommé Poitou, crainte qu'il ne l'enseignât. Le porteur, qui est le sieur Gallyot, greffier, qui a travaillé avec moi, vous dira le mérite de l'affaire, et de quelle importance elle est. Il va pour recevoir vos ordres, et savoir si le Roi veut que le premier soit jugé; vous ajouterez, s'il vous plaît, foi à ce qu'il vous dira, étant autant et plus instruit de l'affaire que moi. (B. I.)

JOURNAL DE L'ABBÉ DESLYONS.

8 octobre 1662.

M. Grandin, professeur de Sorbonne ....., me parla d'un nommé Morin, qu'on dit illuminé et qui est présentement à la Bastille, lequel il a examiné; il veut que nous sommes dans l'état de la gloire commencée où la loi et les prophètes ne sont plus de saison et d'usage, etc.; il avait déjà deux prêtres, l'un prêtre de Sainte-Madeleine d'Amiens, nommé Randon, et l'autre de Saint-Marcel, au faubourg de Paris, nommé Thomé. On les a pris tous les deux, et sans cela M. le chancelier aurait négligé ce fantastique. Il est natif de Richemont, près d'Aumale, maître écrivain et de l'école. Il se dit le Fils de l'homme, qu'il est le suppôt de Jésus-Christ, qui n'a été que supposé, que sa femme est la vierge Marie, et en passant devant elle il la salue comme par adoration, etc. C'est Desma-

1. Charles de Condren, général de l'Oratoire de 1629 à 1641, confesseur de Monsieur, né en 1588, mort en 1645.

rets, logé chez le duc de Richelieu, qui l'a fait prendre; comme il fut pris, on le trouva qui écrivait une lettre qui commençait ainsi : Le fils de l'homme au Roi..., et lui mandait que s'il ne se mettait de son parti, que Dieu le châtierait. On a pris aussi une grosse fille nommée Malherbe, qui dit qu'elle a un esprit dans elle, et ce fou-là disait encore dans sa lettre que l'esprit de cette créature passerait dans les deux Reines, pour gouverner le Roi ou même en la place du Roi. Cette fille n'a pas désavoué cela dans son interrogatoire au sieur Grandin. Pour le fou, il disait que c'était proprement ce docteur qui était le lieutenant civil, quoique celui-ci fût là présent; que le temps est venu auquel les prêtres n'ont plus qu'une puissance temporelle, et que la grâce des choses spirituelles est transférée aux laïques; sa femme est sage et répond pertinemment à tout. Le mari a déjà été dans tous les tribunaux d'officialité de Fort-l'Évêque, aux Petites-Maisons; là il brûla ses écrits, dont il se repent à présent. (B. I.)

PLUMITIF DE LA TOURNELLE[1].

Du 14 mars 1663.

Simon Morin, cinquante ans, a travaillé en l'extraordinaire des guerres de Quercy à dresser des comptes.

— Il a été interrogé plusieurs fois ?

— Oui.

— Si ses réponses contiennent vérité et si c'est sa créance?

— Il a toujours cru dire la vérité, et il croit l'Église catholique, apostolique et romaine, et a cru que l'Église catholique agissait en Dieu, être mystique; l'on lui a fait faire abjuration aux Petites-Maisons, qui a été faite de force.

— S'il parlait de choses contre l'Église?

— Il n'a point parlé contre l'Église.

— S'il entend que Jésus-Christ soit en lui ?

— Il se soumet à ce que nous voudrons.

— Il a dit que si le Roi ne voulait croire ce qu'il disait, qu'il mourrait bientôt?

— Quand il le dit, il parla par la bouche du Saint-Esprit, qui est

1. Morin et ses disciples avaient été condamnés le 20 décembre 1662 au Châtelet; sur leur appel, ils furent jugés par le parlement. Nous reproduisons ici leur interrogatoire subi à l'audience de la Tournelle.

en lui; a avoué qu'il ne peut rien sans la grâce de Dieu, et n'est qu'un instrument.

— Il veut établir une nouvelle loi?

— Non.

— Comment il se peut faire que le Fils de l'homme soit en lui, vu qu'il ne se fait point connaître en lui?

— Il le laisse à croire.

— Il a dit dans son livre que Dieu ne serait pas une hostie molle?

— Il a toujours été soumis à l'Église.

— Qui lui a fait dire que saint Pierre n'injuria Jésus que quand il le renia Dieu?

— Cela provient de l'esprit qui habite en lui.

— S'il n'a pas dit que le sacrement de baptême suivant les formes confère intelligence?

— Dans toute chose il s'est soumis à l'Église et ne parle que par l'esprit.

— S'il n'a pas eu la compagnie charnelle de la Gabrielle?

— Oui, et a eu un enfant d'elle.

— Il a commis un adultère, la Gabrielle est mariée?

— Il n'a rien à dire.

— Si ceux qui sont dans la foi sont impeccables?

— Ce n'est sa pensée.

— Il l'a dit, et que l'on pouvait communier après avoir mangé.

— Il n'a point été encore enquis de cela.

— Il croit que Jésus-Christ est en lui comme il est au saint Sacrement?

— Il a dit que lors de la résurrection ceux qui seraient en la foi ressusciteraient en corps et en os; ceux qui ne seraient qu'en la loi ressusciteraient seulement?

— Il l'a cru, et ça été sa pensée.

— Pourquoi il se croyait appelé?

— C'est son intelligence.

Marguerite Langlois, cinquante ans, veuve du sieur Malherbe, appelé Claude Nadot, dit Malherbe, a eu cinq enfants de lui.

— Si elle a un diable en elle?

— L'on lui a enseigné qu'elle en avait deux, mais l'un bon, l'autre mauvais.

— Elle a dit que l'on croyait qu'elle fût mariée avec le diable, et qu'elle avait été au sabbat?

— Elle n'en a rien dit, mais des femmes dévotes lui ont dit que c'était qu'elle était mariée avec le diable.

— Elle a été à Charenton pour se faire de la religion?

— Elle n'y a jamais été à cette occasion-là.

— Si elle n'a pas couché avec Morin?

— Non.

— Si elle a été à confesse?

— Oui.

— Si elle n'a pas dit qu'elle eût épousé Morin?

— Oui, mais ce n'était que pour le bien frotter; a toujours eu haine contre lui.

François Randon, quarante ans, prêtre et curé de la Madeleine-lès-Amiens.

— S'il connaît Simon Morin?

— Oui, le tient pour un bon chrétien.

— S'il a adhéré à sa doctrine et s'il le connaît pour le Fils de l'homme?

— Il l'a connu pour un homme tout chrétien en son extérieur; pour son intérieur, il le reconnaît pour le fils de Dieu sur sa parole.

— S'il croit que, quand il communie en disant sa messe, Jésus-Christ demeure corporellement en lui?

— Il dit qu'il y est spirituellement.

— En quoi Jésus-Christ s'est donné à Morin?

— Comme le Fils de l'homme.

— S'il connaît la Malherbe?

— Oui, de loin, et a ouï dire qu'elle avait le diable au corps.

— S'il a été enfermé en quelque lieu?

— Il a été enfermé un an à Saint-Lazare.

Jean Poitou, cinquante-trois ans, maître d'école.

— Il montre aux petits écoliers; n'a jamais enseigné de mauvaise doctrine; a toujours professé la religion catholique, apostolique et romaine; ne désire pas s'en éloigner jamais, et proteste de

n'avoir nuls sentiments que de professer et vivre en bon catholique, apostolique et romain.

— S'il est marié ?

— Oui.

— Combien il y a qu'il connaît Simon Morin ?

— Il y a vingt-cinq ans qu'il a reconnu que Dieu habite en lui, comme il habite dans le juste.

— Il a cru que l'esprit du Fils de l'homme résidait charnellement en Morin ?

— Il n'a autre chose à dire, et il y a douze ans qu'il s'offrit, à cause de la vérité dudit Morin, audit Morin.

Maurin Thomé, trente-cinq ans, prêtre, vicaire à Saint-Marcel pendant quatre ans.

— Qu'il a publié..... sur une doctrine qu'il tient de Simon Morin?

— Non, n'a fait qu'écrire les propositions d'un livre qu'il convient être fait par Simon Morin, et l'a représenté; il croit que le Fils de l homme se manifeste en lui, il croit qu'il est en lui.....[1]; il n'a jamais vu aucun mal en Morin; n'a point su qu'il avait couché avec la Gabrielle.

Anne Honattier, soixante ans, femme de Simon Morin, travaillant pour l'extraordinaire des guerres.

— Si son mari ne se mêlait pas d'enseigner?

— Non, et se mêlait d'écrire; a bien entendu dire que son mari disait que le Fils de l'homme était en lui, et qu'il disait qu'il avait mis dans son écrit que la vierge Marie était en elle.

Charles Morin, vingt ans.

— Il a porté des écrits au Roi.

— Il est accusé d'avoir obéi à son père; ne sait ce qu'il y avait dans les écrits.

Arrêt. Confirme la sentence à l'égard de Simon Morin, Thomé et J. Poitou; Marguerite Langlois flétrie de deux fleurs de lis, assister

1. L'écriture est indéchiffrable. Ce sont des notes prises à la hâte pendant l'interrogatoire par le greffier.

et bannie à perpétuité du ressort du parlement; bannit Ch. Morin fils pour neuf ans; la femme Morin hors de cour. (A. I.)

Simon Morin était natif d'Aumale; il avait été autrefois commis de M. Charron, commis de l'extraordinaire des guerres. C'était un homme sans lettres et d'une ignorance grossière, qui, s'étant voulu mettre de la spiritualité, tomba dans de grandes erreurs. Il ne se contenta pas de les débiter en cachette à diverses personnes qui le regardaient comme un fou; il les renferma en partie dans un livre qu'il fit imprimer en cachette, en 1647, in-8°, sous le titre de *Pensées de Morin*, dédiées au Roi. C'est un tissu de rêveries et d'ignorance qui renferme les principales erreurs condamnées depuis dans les quiétistes, si ce n'est qu'il les pousse encore plus loin qu'aucun n'a fait; car il enseigne formellement que les plus grands péchés ne font pas perdre la grâce, et qu'ils servent au contraire à abattre l'orgueil humain. Il entend de ces sortes de désordres les paroles de saint Paul que l'on entend ordinairement des tentations. Il dit qu'en toute secte et nation Dieu a des élus vrais, membres de l'Église.

Que, parmi les moyens de se dépouiller de toute propriété et présomption, un directeur peut interdire à son pénitent l'assistance à la messe et aux jours de fête la communion, et lui ordonner la communion sans confession, défendre ce qui est commandé et commander ce qui est défendu.

Que Dieu permit que saint Pierre le niât pour punir sa présomption; que son dessein de mourir pour Jésus-Christ n'était point vertu parfaite, ni sa négation vice destructeur de la vertu; qu'il nia des lèvres et non du cœur.

Il nie que le péché de saint Pierre ait été péché à mort.

Il dit que saint Paul avait été non-seulement en l'infirmité de sa chair, mais même qu'il devait y être et s'y soumettre, et qu'il avait succombé aux tentations de la chair.

Que la fréquente communion n'est utile qu'aux commençants, parce que Jésus-Christ se trouve mieux sous le pain des croix que sous le lait du pain.

Qu'on pourrait manger avant la communion, non-seulement pour cause d'infirmité, mais par l'avis du directeur, pour se mortifier.

Que toute chute précédée de crainte et suivie de déplaisir n'est

pas péché, mais un témoignage de notre impuissance qui doit servir à nous humilier.

C'est à peu près à quoi se réduit la théorie de ce fanatique, qui est sans aucuns principes.

Il fit imprimer, avec ces pensées, divers cantiques dont le style est pitoyable.

Il fut quelque temps en prison et relâché comme un visionnaire jusqu'en 1661; alors, Desmarets Saint-Sorlin, qui avait été en grande liaison avec lui et fait semblant, à ce qu'il avoue lui-même dans ses écrits, de le reconnaître pour le Fils de l'homme ressuscité, le dénonça et se rendit son accusateur. Il dit sur ce sujet, dans sa déposition, qu'il connut Morin par le moyen d'une nommée Marguerite Langlois, autrement Malherbe, qui disait être sorcière et mariée au diable, et d'une autre, mademoiselle de la Chapelle; qu'elle lui dit que l'esprit de Jésus-Christ était incorporé dans Simon Morin pour son second avénement en terre, qu'il était le Fils de l'homme à qui Dieu avait donné tout jugement sur la terre; qu'il vit ensuite Morin, et que, entre autres erreurs qu'il apprit de sa bouche, il marque qu'il disait qu'il ne fallait plus penser à la mort de Jésus-Christ, que l'impeccable est en ceux qui sont divins et parfaits, que toutes sortes d'œuvres sont indifférentes; qu'enfin, en 1662, au mois de février, il lui donna une déclaration qu'il se soumettait à lui et qu'il le reconnaissait pour le Fils de l'homme qui était en lui.

On fit à cette occasion le procès à Morin, et enfin il fut condamné à être brûlé vif, ce qui fut exécuté au mois de mars 1663. On dit qu'il eut quelques disciples qui furent aux galères, et feu M. de Meure disait en avoir vu un à Marseille, qui croyait que Morin était ressuscité; mais ceux qui ont connu M. de Meure savent qu'il n'y avait pas grand fond à faire sur les histoires qu'il racontait quand elles tendaient au libertinage, car il représentait cet homme comme très-sérieusement convaincu de la résurrection de Morin. Cet homme mourut assez constamment, et on disait alors que les juges avaient été bien rigoureux, et qu'il aurait suffi de le mettre aux Petites-Maisons; ceux-ci se défendirent sur le grand nombre d'impiétés qu'il avait reconnues pour être ses opinions et qu'il soutenait, non pas à la vérité avec esprit, mais de sang-froid et avec une grande opiniâtreté[1]. (B. I.)

1. La conduite infâme de Desmarets et la résignation de Morin émurent l'indi-

GUILLAUME PETIT

Ordre d'entrée : 31 mars 1662. — Ordre de sortie : 2 mai 1662.

Ordres contre-signés : De Loménie.

Débauche.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

M'ayant été fait plainte de la vie scandaleuse et débauchée que mène le nommé Guillaume Petit, j'ai ordonné au commissaire Piretouy de se saisir de sa personne, et le faire conduire dans mon château de la Bastille; c'est pourquoi je vous écris cette lettre pour vous dire que vous ayez à l'y recevoir et tenir sous bonne et sûre garde jusqu'à nouvel ordre, en payant néanmoins par ses parents la dépense de bouche qu'il y pourra faire durant le temps qu'il y séjournera. A quoi m'assurant que vous satisferez, je prie Dieu, etc. (B. A.)

Paris, le dernier de mars 1662.

Le même au même.

Ayant appris que le nommé Petit, détenu en mon château de la Bastille, offre de justifier de toutes les choses dont il est accusé, et que, pour cet effet, il est nécessaire qu'il agisse en personne à ses affaires, je vous écris cette lettre pour vous dire qu'incontinent que

gnation et la pitié chez tout le monde. Ce bûcher est le dernier qu'on ait allumé en France à cause des opinions religieuses. Le Roi ôta désormais au parlement la connaissance de ces affaires, pour la donner à des commissaires qui n'infligèrent jamais la peine de mort en pareil cas. Loret n'oublia pas de parler de Morin.

Un imposteur, un téméraire,
Un malheureux visionnaire
Qui, par des profanations
Et sottes explications,
A Dieu même faisant injure,
S'appliquait la sainte Écriture
Par maint argument abusif,
Mercredi fut brûlé tout vif
En la Grève, place publique,
Où l'on voit mainte fin tragique.
Toutefois, avant de mourir,
Oyant sagement discourir
Le charitable sorboniste
Qui de tels patients assiste,
Il conçut de saintes horreurs
De ses ridicules erreurs,
De remords eut l'âme saisie,
Abjura son apostasie,
Et souffrit au dernier moment
Son supplice assez constamment.

17 mars 1663. (*Gaz. de Loret.*)

vous l'aurez reçue, vous ayez à le faire sortir de mondit château de la Bastille, et le mettre en pleine et entière liberté sous la caution du nommé Michel François, lequel vous obligerez de représenter ledit Petit toutes et quantes fois que je le désirerai, à peine d'en répondre en son propre et privé nom. A quoi m'assurant que vous satisferez, etc. (British Museum.)

A Paris, le 2e jour de mai 1662.

Ordres d'entrée : avril 1662.

Ch. N. DUPIN, domestique.

Ordre de sortie : 12 juin.

GUERINON, prêtre.

Ordre de sortie : 13 juin.

LECOMTE, maître d'hôtel de la présidente de Barillon.

Ordre de sortie : 10 octobre.

GAIGNERON laquais sans condition,

LECLERC, marchand fruitier,

PARFAIT, domestique sans condition,

LAMY, gargotier.

Ordres de sortie : 15 octobre 1662.

DELÉPINE, prêtre du diocèse d'Angers.

Ordre de sortie : 12 août 1663.

Ordres contre-signés : Le Tellier.

Gazettes à la main.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, ayant donné mes ordres au lieutenant civil en la prévôté et vicomté de Paris, pour faire arrêter tous ceux qui, sans permission, s'ingèrent de faire ou vendre des gazettes et de débiter des nouvelles par écrit, et désirant qu'ils soient gardés sûrement, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à recevoir et faire loger dans mon château de la Bastille tous ceux que le lieutenant civil y enverra, sans y apporter aucune difficulté. (B. A.)

A Paris, ce 8 mars 1662.

LE ROI A M. LESSINS, CHARGÉ D'AFFAIRES EN ALLEMAGNE.

Du 9 mars 1662.

Le sieur de Lionne m'a rendu compte de ce que vous lui mandez du préjudice qu'apportent à mon service les faiseurs de gazettes à la main; ce qui m'a obligé à donner aussitôt les ordres pour faire cesser cet abus par le châtiment des auteurs de tant d'impostures.

(B. I.)

M. D'AUBRAY A COLBERT.

Du 5 août 1662.

Le lieutenant civil a fait arrêter cejourd'hui deux gazetiers qui écrivent les gazettes à la main, nonobstant toutes les défenses, dont il a cru devoir avertir M. Colbert, et lui envoyer une des gazettes saisies, par la lecture de laquelle il verra l'impudence des auteurs et la conséquence de l'affaire[1]. (B. I.)

---

1. Ces gazetiers publiaient les nouvelles et surtout les bruits de ville favorables à Foucquet. On fit grand bruit de leur condamnation, afin d'effrayer les écrivains gagés par la famille du surintendant, et le gouvernement fit insérer l'entre-filets suivant dans la *Gazette de France :*

Le 17 février 1663.

Cette semaine, l'un de ceux qui, au préjudice des défenses si souvent réitérées, s'ingèrent d'écrire et distribuer des nouvelles manuscrites, a été fustigé dans les places de cette ville, par sentence de police, qui le condamne aussi au bannissement perpétuel, ce qui doit faire assez juger, et aux autres de sa profession, que l'on n'a pas dessein de se relâcher dans la poursuite qui en a été ci-devant commencée et signalée par de pareils exemples.

LEFERON ET TROIS QUAKERS.

Ordre d'entrée : avril 1662.

DON EMMANUEL D'AUX.

Ordre d'entrée : 23 septembre 1662. — Ordre de sortie : 25 février 1663.

Complot contre la vie du Roi.

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 31 juillet 1659.

Je ne suis pas surpris des extravagances de don Emmanuel d'Auch, car vous et moi le connaissons assez pour croire qu'il est capable de toutes sortes de folies; je crois qu'ayant donné part au Roi du contenu en la lettre de M. d'Orange, S. M. aura trouvé bon qu'on lui envoie un ordre de venir à la cour; et, en cas que cela ne fût pas fait, j'estime qu'il est important de n'y pas perdre un moment de temps, et que même, s'il ne se mettait pas en état d'obéir, on le lui fasse faire par force, et qu'on empêche qu'à l'avenir des esprits incapables de se gouverner eux-mêmes, soient choisis pour gouverner une ville, où il y aura toujours apparemment des humeurs et des inclinations différentes. (B. I.)

LE TELLIER A MAZARIN.

A Saintes, ce 15 août 1659.

Le Roi ayant trouvé bon que j'envoie l'ordre que S. M. propose à don Emmanuel d'Auch de se rendre auprès d'elle, je ne manquerai pas d'en faire l'expédition dès que nous serons à Bordeaux.

(B. I.)

M. BATAILLER, SECRÉTAIRE D'AMBASSADE A LONDRES, A DE LIONNE.

Monseigneur, toute cette cour est pleine d'une nouvelle écrite de France, de plusieurs endroits, qui assure qu'une lettre adressante au Roi avait été jetée dans sa chambre, l'on ne sait par qui, laquelle, par son ordre, ayant été relevée, et ouverte par M. de

Noailles[1] et M. de Vivonne[2], il en serait sorti une fumée épaisse dont ils seraient tombés soudain tous deux évanouis; que cela dénotait un dessein formé sur la vie du Roi. L'on ajoute qu'en même temps trois hommes, quakers de religion, avaient été remarqués dans les Tuileries par le Roi même, à leur méchante physionomie, pour gens mal intentionnés, et trouvés saisis de poignards, et ensuite mis à la Bastille. Jeudi au soir, à la comédie, le roi d'Angleterre et le duc d'York me parlèrent là-dessus le plus obligeamment du monde, et me parurent douter que cette nouvelle fût vraie, parce que la reine d'Angleterre ne leur en avait rien écrit; ils m'ont prié de leur faire part de tout ce que j'en apprendrais.

Il n'y a point de Français qui ne doive être en peine sur une affaire de cette nature. Pour moi, Monseigneur, qui joins à mon devoir toute la tendresse respectueuse pour la personne du Roi que peut inspirer le service, je vous avoue que je souhaite, avec plus de passion que personne, être éclairci de ce que j'en dois croire, et que j'ose espérer que vous aurez la bonté d'en prendre la peine. Depuis que je suis sorti de la cour, je n'ai vu aucune lettre pour M. d'Estrades ni pour moi. (BIBL. DE TOULOUSE.)

A Londres, ce 17 avril 1662.

M. PETIT A SIR J. VILLIAMSON.

26 avril 1662.

On a amené cinq prisonniers qui ont été condamnés par le juge d'Orléans, dont le plus criminel a été mené à la Bastille. Il a été conduit dans le carrosse de M. le chancelier, enchaîné, et les quatre autres à la Conciergerie, pour crime de lèse-majesté au premier chef. (STATE PAPER OFFICE.)

LE ROI A M. BATAILLER.

Du 30 avril 1662.

Batailler, j'ai vu les trois lettres que vous avez écrites au sieur de Lionne, des 13, 17, 20 et 24e du courant, avec la copie que vous

1. Anne, duc de Noailles, capitaine des gardes, lieutenant général, etc., mort le 22 août 1712.

2. Louis-Victor de Rochechouart, duc de Mortemart et de Vivonne, général des galères, maréchal de France, gouverneur de Champagne et vice-roi de Sicile. Né le 25 août 1636; mort le 15 septembre 1688.

avez envoyée du traité d'amitié et de commerce que le roi d'Angleterre a fait avec la Suède.

La nouvelle que l'on a débitée à Londres d'une lettre jetée dans ma chambre, dont il sortit une fumée épaisse lorsqu'on la releva, qui fit tomber évanouis ceux qui la touchèrent, est une pure fable dans les circonstances qu'on en a écrites. Il est vrai seulement que la lettre fut jetée, et qu'elle ne sentait pas bon, peut-être pour avoir été traînée dans quelque ordure. Pour les trois hommes qui ont été mis à la Bastille, ils sont de ces fous de trembleurs qui font gloire de mépriser et de mal parler de toutes les personnes souveraines, jusqu'à être capables même de tenter quelque mauvais coup, sous prétexte de se sacrifier pour le bien public. Je me suis contenté de mettre leur folie et leur rage en état de ne nuire à personne. Cependant je suis obligé au roi mon frère et au duc d'York de la manière dont ils vous ont parlé sur ces prétendus bruits d'attentats sur ma personne, et je désire que vous leur en fassiez un remercîment de ma part à la première occasion que vous en aurez. (B. I.)

L'AMBASSADEUR GRIMANI AU DOGE DE VENISE.

Un prisonnier a été amené d'Orléans ici sous bonne garde. On parle diversement du motif de cette arrestation. Quelques-uns disent qu'il a avoué qu'il voulait commettre un attentat contre la personne du Roi. (ARCHIVES DE VENISE.)

Paris, le 2 mai 1662. (*Traduit de l'italien.*)

M. BATAILLER AU ROI.

Sire, par la dépêche que j'ai reçue de Votre Majesté, le 30 du mois passé, elle m'a fait l'honneur de me commander trois choses.

La première, d'éclaircir le roi d'Angleterre sur la vérité des bruits qui ont couru ici au sujet d'une lettre jetée dans la chambre de Votre Majesté, et de lui faire des remercîments, et à M. le duc d'York, de la manière obligeante dont ils m'en avaient parlé; j'ai satisfait à l'un et à l'autre, et j'ai reçu de tous les deux des témoignages d'affection pour la personne de Votre Majesté, dont elle a tout sujet d'être content, etc. (BIBL. DE TOULOUSE.)

A Londres, ce 8 mai 1662.

LE ROI A L'ARCHEVÊQUE D'EMBRUN.

Du 28 mai 1662.

Vous m'avez fait plaisir, en faisant votre devoir, de ne me rien cacher de ce que vous avez vu dans la lettre de ma cousine, que le jeune Belloy vous a communiquée; j'ai jugé que ce sont des fantaisies qui lui passent par l'esprit, auxquelles le jour suivant elle ne songe plus. Pour ce qui regarde celui qui se fait appeler le comte de Charny[1], je n'entends pas que vous fassiez jamais rien qui témoigne approuver tant soit peu la naissance qu'il veut s'attribuer.

(B. I.)

LE ROI A M. BATAILLER.

Du 16e jour de juillet 1662.

..... Depuis ma lettre écrite, jusqu'ici j'ai reçu votre dépêche du 10e, et ai appris avec plaisir tout ce qui s'était passé en l'audience que vous avez eue du roi mon frère, et qu'il se soit contenté de mes raisons sur ce qui regarde les affaires de Portugal et la dernière instance qu'il vous avait faite.

Pour continuer à lui donner des marques de ma confiance, vous lui direz de ma part qu'il doit faire chasser de la maison des ministres de Portugal un certain père de l'ordre de Saint-François, nommé le père Gabriel ou Raphaël, confesseur de l'un des ministres, parce que j'ai un avis fort assuré qu'il est entièrement gagné par les Espagnols, et qu'il leur donne part de tout ce qu'il peut apprendre; comme je serais fâché de commettre celui qui m'a donné l'avis, je me promets que le roi mon frère m'en gardera le secret.

(B. I.)

LE ROI A L'ARCHEVÊQUE D'EMBRUN, AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Je vous sais bon gré de l'avis que vous m'avez donné de l'arrivée à Madrid, et des étroites négociations qu'y a eues, avec le roi mon frère, ce religieux français[2], dont vous me dites tant de particula-

1. C'était un fils naturel du feu duc d'Orléans.

2. Louis XIV, dans ses Mémoires, dit à propos de cette affaire : « J'avais pris ombrage d'un moine français qui résidait secrètement à sa cour; mais encore qu'il n'y fût pas obligé, pour me faire voir combien il souhaitait de bien vivre avec moi, il s'offrit à me déclarer, en parole de roi, que ce religieux n'avait parlé d'aucune

rités dignes de tant de réflexions. A dire vrai, je ne puis bien comprendre quel peut être le sujet du voyage de cet homme; car, si ce n'était que pour les affaires de son ordre, comme il l'a dit à Dujardin, il ne s'en ferait pas un si grand mystère, et on ne le traiterait pas, comme on fait, avec tant de considération. Continuez à être bien alerte pour découvrir là-dessus tout ce qui vous sera possible, pendant que j'y veillerai de mon côté. Cependant, tirez-en la conséquence de ce que je puis attendre de sincérité du côté des Espagnols. Sur ce, je prie Dieu, etc. (B. I.)

Écrit à Saint-Germain, le 23 juillet 1662.

Le même au même.

Du 6e jour d'août 1662.

Je vous sais fort bon gré de toutes les diligences que vous avez faites pour tirer quelques éclaircissements de ce que peut traiter, à Madrid, le cordelier français dont on témoigne faire tant de considération, qu'il a de très-fréquentes audiences de don Louis de Oyanguren, du duc de Medina et du roi même, et que l'on lui fait changer de couvent pour sa commodité, selon que le roi change sa demeure. Toutes ces circonstances vous doivent obliger à ne vous relâcher point de faire suivre de près toutes les traces de ce moine, pour découvrir, s'il est possible, le véritable sujet de son voyage : à quoi un présent à don Christoval, s'il voulait en donner quelque lumière, serait bien employé, et vous lui pourriez promettre que le secret en serait inviolablement gardé. Il ne faudrait pourtant pas lui en parler tant qu'il vous restera quelque espérance de pouvoir apprendre la négociation de ce religieux par quelque autre voie; car, dès que vous vous serez ouvert audit Christoval de vos soupçons, s'il refuse de dire ce qu'il en sait, le moine sera aussitôt averti, et on serait privé pour toujours des moyens de rien pénétrer là-dedans.

Il me tombe encore dans l'esprit une autre chose qui se pourrait pratiquer pour rompre toutes les mesures que l'on prend avec ce moine, faisant même connaître de là indirectement que je suis fort bien averti, qui serait que vous allassiez droit au roi mon beau-

affaire qui regardât la France, et, en effet, je sus qu'il n'avait fait que quelques propositions touchant le Portugal. » On avait cru d'abord qu'il s'agissait d'un complot contre la personne du Roi de France.

père, pour lui dire que, par la dernière dépêche que vous avez reçue de moi, je vous ai chargé de lui dire qu'il y a un religieux français à Madrid que vous lui désignerez, et lui direz son nom si vous l'avez pu apprendre, ou au moins celui dont il se fait appeler dans le couvent où il loge, ce qu'il sera facile de savoir, et qu'ayant besoin de lui parler pour certaines affaires, je prie le roi de lui faire donner ordre par ses supérieurs de me venir trouver sans délai. Le roi, vraisemblablement, ne pourra s'empêcher de donner cet ordre; si le religieux obéit, on pourra peut-être, avec le temps, apprendre le sujet de son voyage. En tout cas, on lui aura rompu ses mesures; s'il n'obéit pas après l'ordre du roi mon beau-père, il ne pourra, avec bienséance, lui donner retraite dans ses États, et sera comme obligé de me le remettre.

Ç'a été un pur bonheur que vous ayez eu occasion, dans un entretien avec le père de Castillo, qui a tant de commerce au palais, de lui faire savoir qu'on vous eût ôté la liberté de pouvoir parler d'affaires immédiatement au roi; car, sans un incident de cette sorte, il eût peut-être été mal aisé d'éclaircir que le duc de Médina de las Torres vous eût joué ce tour sans en avoir eu aucun ordre de son maître et sans son su. Je me suis d'autant plus étonné de la hardiesse dudit duc, que je sais bien qu'on ne se jouerait pas à moi impunément de m'en faire un semblable, et j'attends d'apprendre quel ressentiment lui en aura témoigné le roi mon beau-père. Cela vous doit faire connaître de quel esprit et avec combien de malice ledit duc vous aurait dit ce que vous mandâtes dernièrement au sieur de Lionne sur ce sujet. (B. I.)

LE ROI D'ESPAGNE AU MARQUIS DE LA FUENTE.

Madrid, 8 août 1662.

Un soi-disant cordelier du couvent de Toulouse, en France, vint à ma cour, il y a trois mois. S'étant présenté à mon audience ordinaire, il me dit qu'il avait des intelligences assurées avec plusieurs Portugais qui désiraient me servir, et qu'il apportait des lettres de leur main; il me pria de l'adresser à un ministre pour les faire voir et s'expliquer plus en détail; je lui indiquai le secrétaire don Fernan del Campo. Après avoir examiné les lettres et avoir causé avec ce religieux, F. del Campo n'en tira que des paroles

générales, avec les démonstrations d'une inclination et d'une affection très-grandes pour mon service.

Ce moine m'était envoyé par une personne qui entretient en France commerce avec ceux qui sont en Portugal; il avait une obédience délivrée par le père Zambucca, ministre général de l'ordre de Saint-François à Rome, lors de son passage par la France, l'année dernière, pour se rendre de Madrid à Rome. Cependant, pour éclaircir de cette affaire, reconnaître quel fondement on y pouvait faire et vérifier s'il était vrai ce que disait ce moine, qu'il était envoyé par celui qu'il nommait, et quels services pouvaient rendre ceux qui sont en Portugal, comme le donnent à entendre les lettres autographes qu'il a présentées, j'ai résolu d'expédier quelqu'un pour prendre langue, et tirer une idée plus claire et plus détaillée de leurs projets. J'ai gardé ici ce religieux jusqu'à ce que j'aie reçu une réponse, et elle n'a pas encore eu le temps d'arriver.

Ce religieux est, à ce qu'il dit, connu des gens de l'archevêque d'Embrun, et principalement d'un de ses secrétaires; ils l'ont fait épier, et ont su que pendant mon séjour à Buen-Retiro il logeait à San-Geronimo, et ensuite à Saint-Gilles, lorsque je suis revenu au palais.

Le secrétaire lui dit qu'il était étonnant qu'en sa qualité de Français il n'eût point été voir l'ambassadeur, pour lui présenter ses respects et rendre compte de sa présence à ma cour. Il y a quatre jours, lors de la fête de saint Dominique, ils se rencontrèrent par hasard dans une rue proche de l'hôtel de l'ambassadeur; le secrétaire lui répéta le même discours. Le moine, qui paraît un homme vrai et sincère, répondit qu'il allait à l'instant parler à l'ambassadeur et lui présenter ses hommages; ce qu'il fit en effet. Cependant il fut accablé de reproches injurieux sans mesure et sans raison. L'archevêque lui dit qu'il méritait la potence, qu'il restait dans ma cour afin de troubler la paix et de machiner contre la couronne de France, qu'il était un méchant homme et un criminel, qu'on le ferait mettre au cachot, pieds et mains liés, s'il ne révélait sa commission dont on avait informé le Roi très-chrétien; qu'il eût à quitter immédiatement Madrid pour se rendre en France, et qu'on lui donnerait de l'argent pour faire le voyage.

Ce religieux nous a raconté lui-même l'emportement de l'am-

bassadeur et ses injures ; toute sa maison avait entendu les éclats de sa voix et la chaleur avec laquelle il parlait.

Malgré son trouble, le moine assura l'archevêque qu'il n'était venu ici pour aucune affaire qui concernât ou qui put entraver le service du Roi très-chrétien; il ajouta que son général, lors de son départ de France pour Rome, l'avait envoyé à Toulouse et l'avait chargé d'un paquet de lettres pour moi, avec un passe-port de sa main, portant expressément qu'il venait pour des affaires connues seulement du général. Il demanda à l'ambassadeur quatre jours de répit avant de venir lui parler, et sous cette condition il put sortir de l'hôtel. Il vint, encore ému et tout tremblant, me rendre compte de ce qui s'était passé; j'avais d'abord trouvé étrange qu'il eût été au palais de l'ambassadeur sans avoir prévenu mes ministres, mais j'ai reconnu depuis son innocence de ce côté-là.

Mais j'ai à vous entretenir d'une chose encore plus grave. Don Louis de Oyanguren était venu au palais avant-hier dès le matin, parce que j'avais été légèrement indisposé cette nuit-là. Sans s'en mettre en peine, l'ambassadeur me demanda audience ; mais apprenant que je gardais la chambre ce jour-là, il s'adressa à don Louis, et, faisant un étalage confus de doléances et de soupçons, il lui dit avec colère qu'il savait que ce moine restait ici pour machiner contre la France et pour troubler la paix, donnant à entendre qu'il s'agissait de la personne et de la vie du Roi très-chrétien; ce sont ses paroles mêmes, rapportées par don Louis. Quoique celui-ci ignorât la venue du moine, parce qu'une indisposition ne lui avait permis de sortir que la surveille, il lui répondit de manière à le détromper.

Je vous assure que j'appris tout cela non-seulement avec colère, mais avec l'horreur et l'indignation que doivent causer de pareilles imaginations; car, quand elles ne me toucheraient pas au fond de l'âme, parce que j'aime le Roi comme le fils et comme l'époux d'une sœur et d'une fille qui tiennent tant de place au plus intime de mon cœur, c'est une chose toute opposée à mon esprit royal, on doit bien le penser, de songer à rien de semblable contre qui que ce soit; aussi m'est-il impossible de tolérer ni de dissimuler une imagination pareille, surtout après ce que l'ambassadeur a dit à don Louis qu'il en rendrait compte au Roi très-chrétien et que le moine le lui avait presque avoué. J'ai résolu donc que le duc de Médina de las Torres, un jour à ma sortie de

la messe, en présence du nonce et de l'ambassadeur de Venise, s'en plaindrait de ma part à l'archevêque d'Embrun, en demandant au moine, car cette scène aura lieu devant eux tous, comment il a pu dire ou confesser rien de pareil, puisque l'affaire qui l'avait amené ici ne concernait pas la France, mais des intelligences avec le Portugal; et pour mieux établir ma sincérité, le duc aura soin de s'en expliquer d'avance avec le nonce et l'ambassadeur.

C'est ce qu'il fera demain; j'espère qu'une calomnie si étrange, si téméraire et si éloignée de toute raison divine et humaine, s'évanouira bientôt dans l'opinion du public. Néanmoins comme les dépêches de cet ambassadeur ont pu faire quelque impression à la cour de France, j'ai résolu de vous envoyer par un courrier tout ce détail, afin que vous fassiez au Roi très-chrétien, à ma sœur, à ma fille et aux ministres, vos plaintes des procédés injurieux de l'archevêque, qui a tout fait pour rompre les liens d'honneur et d'amitié qui m'attachent au Roi, et a manqué si gravement aux égards nécessaires pour la paix et la bonne intelligence, impossibles à maintenir avec un intermédiaire pareil; son caractère sacré le rend plus coupable encore, surtout après toutes les distinctions dont j'ai tâché à l'honorer depuis qu'il est entré dans l'exercice de son ambassade. Il y avait d'abord assez bien répondu, mais par la suite il a montré dans les affaires une violence excessive et a toujours fait preuve de mauvais vouloir.

Il est bon que vous obteniez son rappel, qui sera sans difficulté, car on ne peut plus s'attendre qu'il regagne jamais ma confiance ni celle de mes ministres, après l'avoir perdue par une conduite désagréable à tous égards. Vous me rendrez compte du succès de vos démarches, et je vous aviserai de ce qui se sera passé dans l'entretien que je vous dis que le duc de Médina doit avoir en présence des ambassadeurs. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

Le même au même.

Madrid, 9 août 1662.

Je vous avais écrit la lettre qui est partie par le courrier d'hier, lorsque l'ambassadeur de France est venu me voir, et, bien qu'il ne m'ait pas parlé des prétendues machinations faites par le cordelier et par mes ministres contre la personne et la vie du Roi très-

chrétien, il s'est fort étendu sur le séjour que ce moine faisait ici contre les intérêts de la couronne de France et le maintien de la paix, me représentant ses plaintes et ses inquiétudes à ce sujet et sur la longueur du séjour de ce moine à ma cour. Je lui répondis que l'affaire qui l'avait amené ici, n'intéressait en rien la France et qu'il ne s'agissait que de quelques intelligences dans le Portugal; et pour montrer davantage la sincérité de mon esprit royal, j'ajoutai qu'il ne s'étonnât pas si on retenait ce religieux, parce que, afin de vérifier la réalité des correspondances, j'avais ordonné d'expédier quelqu'un pour examiner le fondement qu'on y pouvait faire, et que l'on gardait le moine jusqu'à son retour afin qu'il pût savoir ma résolution.

Tout cela ne le satisfit pas encore et il continua ses remontrances exagérées; je crus devoir lui affirmer sur ma parole de roi que ce religieux n'était venu ici pour rien de préjudiciable au Roi très-chrétien. Cela embarrassa fort l'ambassadeur, qui fut obligé de se rendre à la force de cette déclaration, et se tut. J'ajoutai que j'avais ordonné de lui faire rendre compte, en mon nom, de ce qu'il y avait de plus particulier sur ce moine; cela s'exécuta le soir même par le duc de San-Lucar et de Blasco de Loyola, mon secrétaire d'État, en présence du nonce et de l'ambassadeur de Venise.

Voici ce qui se passa dans cette séance : le duc lut l'ordre que j'avais commandé de mettre par écrit et qui était conforme à ma réponse du matin. L'archevêque commença par rappeler les motifs de ses soupçons, en disant qu'il était du devoir d'un ambassadeur d'en concevoir sur le plus petit sujet, et à plus forte raison contre un moine qui avait tardé si longtemps à le visiter et qui était en liaison avec des français suspects. Le duc lui répondit que j'avais commandé de lui dire que la conduite de ce moine était conforme à mes ordres.

L'archevêque s'excusa fort et dénia d'avoir dit à don Louis de Oyanguren ce qui a trait à mes tentatives pour semer des inquiétudes en France, et à la conspiration dont il avait parlé; mais cela ne suffit pas pour changer rien aux démarches que je vous ai commandé de faire, par mes dernières dépêches. Si mon esprit tranquille et sincère n'a pu empêcher ces discours dénués de fondement, je ne puis pas cesser de montrer un ressentiment égal à l'affront; le ferme établissement de la paix ne veut pas

être négocié par un intermédiaire de telle qualité qu'il cherche querelle et les occasions d'exercer le naturel emporté qu'il a fait éclater. Vous remplirez votre devoir en la manière que je vous ai écrite. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

LE ROI D'ESPAGNE AU ROI DE FRANCE.

9 août 1662.

L'archevêque d'Embrun, ambassadeur de Votre Majesté en cette cour, m'a fait quelques insinuations de méfiance, sur ce que, par l'intermédiaire d'un religieux français qui se trouve ici, on aurait entamé des négociations contre la tranquillité de votre couronne, il s'en est exprimé plus ouvertement avec mes ministres. Non-seulement cela m'a paru fort étrange, mais j'en suis très-affligé; rien n'est plus opposé à mes bonnes intentions pour la durée de la paix, que je désire et veux maintenir, à la réciprocité des bons sentiments dont je fais profession pour Votre Majesté, et encore plus à l'amour et à la tendresse que j'ai pour sa personne, et auquel je suis tout à fait obligé par les liens nombreux et réitérés qui m'y engagent. Aussi ai-je ordonné au marquis de la Fuente de faire à Votre Majesté toutes les représentations convenables dans une pareille affaire; je m'en remets à lui, pensant, comme je l'espère, que Votre Majesté l'écoutera favorablement. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

LE ROI A L'ARCHEVÊQUE D'EMBRUN.

20 août 1662.

J'ai envoyé à ma cousine, sous une enveloppe fermée de mon cachet, sans lui dire autre chose, sa lettre pour Charny que vous m'avez adressée et qui s'est trouvée dans les poches de Belloy lorsqu'il a été assassiné. Je vous marque cette circonstance afin que vous en soyez informé s'il vous revenait quelque discours sur cette lettre [1]. (BIBL. DE L'INSTITUT.)

1. Quoique Mademoiselle s'en défende dans ses Mémoires, il s'agissait probablement de quelque intrigue entamée par elle pour épouser le jeune Roi de Portugal; mais on sait que Louis XIV ne voulait pas qu'elle contractât d'alliance royale.

Le même au même.

20e jour d'août 1662.

Le sieur de la Barre, que vous m'avez envoyé extraordinairement, arriva ici le 16 de ce mois au matin, et me rendit votre ample dépêche du 5, et le sieur de Lionne avait reçu le jour auparavant, la lettre que vous lui aviez écrite du 2.

J'ai fort approuvé les raisons qui vous avaient obligé à dépêcher une personne expresse pour suivre et reconnaître à Paris le capitaine Dupré, et je vous sais fort bon gré du zèle qu'à votre accoutumée vous avez témoigné, en cette occasion, pour le bien de mon service ; mais il aurait été à souhaiter que ledit la Barre eût mieux exécuté vos ordres et n'eût pas cru pouvoir mieux faire que vous ne lui aviez ordonné ; car je comprends, par votre dépêche, que votre pensée était qu'il ferait surprendre à Paris ledit Dupré, ou dans les visites qu'il rendrait à l'ambassadeur d'Espagne, ou allant en quelques autres endroits que vous aurez indiqués, ce qui eût été fort bien et fort sûr ; mais la Barre, pour l'avoir voulu faire arrêter dans Bordeaux, a tout gâté et a donné lieu à cet homme-là de s'évader. Car lui ayant pris le devant pour aller avertir le sieur de Saint-Luc de son passage, dès que ledit capitaine sut, par un postillon, qu'un courrier l'avait devancé, quoiqu'on lui pût dire que c'était un habitant de Bayonne, comme la Barre le publiait en son chemin, l'autre, jugeant que ce pouvait être un de vos gens que vous auriez mis à ses trousses, en conçut une telle épouvante qu'abandonnant à son postillon la moitié de ce qui était dans sa valise, et ne prenant que ses papiers et quelque argent, il se jeta à pied dans une forêt de pins et gagna les petites Landes, pour se retirer vraisemblablement dans la Navarre, sans que toutes les diligences qu'a pu faire le sieur de Saint-Luc, par beaucoup de ses gardes qu'il avait mis en embuscade pour l'attendre, aient servi de rien ; et il est à croire de la peur extraordinaire qu'il a fait paraître, qu'il ne se commettra plus à venir à Paris. Je n'ai pas laissé, comme il ne faut rien négliger en ces affaires-là, de donner tous les ordres qu'il faut pour l'y surprendre, s'il y vient, sur les indices que vous en aurez donnés. Et pour cet effet, je retiendrai ici quelque temps ledit la Barre, qui connaît son visage et sait les habitudes qu'il y peut avoir. Cependant toutes ces circonstances donnent à connaître évidemment qu'il avait un fort mauvais des-

sein, qui n'est pas ignoré des ministres du Roi mon beau-père, s'ils n'en sont eux-mêmes les auteurs, comme il est bien plus vraisemblable de le croire par toutes les autres particularités qui sont si amplement déduites dans votre dépêche.

Ces menées entreprises en pleine paix pour jeter des cabales dans mon État et me donner, si on le pouvait, des embarras après un mariage qui devait unir les cœurs sincèrement, me donneront lieu de songer à l'avenir à mes affaires comme il me conviendra, et à ne me fier que de bonne sorte aux protestations qu'on me fait tous les jours de vouloir étreindre avec moi une étroite amitié et parfaite bonne correspondance, comme vous savez que de ma part j'y ai toujours été entièrement disposé.

L'affaire du cordelier français, à qui on a fait tant d'honneur à Madrid qu'il y a changé de demeure, pour sa plus grande commodité, à mesure que le Roi mon beau-père changeait son habitation, doit avoir, par toutes raisons, grand rapport à l'envoi de deçà du capitaine Dupré, puisque tous deux voyaient en même temps fort souvent le duc de Médina et ont eu assez de longues et secrètes conférences ensemble dans le couvent de Saint-Jérôme.

J'ai fort considéré toutes les réponses que ce moine a faites à vos questions, lorsqu'il a été vous rendre visite après un séjour de quatre mois, sans doute parce qu'il y a été envoyé par ledit duc, et j'ai aussi fort approuvé toutes les plaintes que vous en aviez faites avec force à don Louis de Oyanguren et tout ce que vous lui avez dit sur cette matière, n'en pouvant parler au Roi mon beau-père, à cause de son indisposition. Je ne m'attends pas, quelque bonnes paroles que ledit Oyanguren vous ait dites, qu'il vous accorde l'ordre que vous lui avez demandé pour faire arrêter le coupable, ou il ne le donnerait que quand ils l'auront eux-mêmes fait évader. Si néanmoins, contre ma pensée, ils le faisaient arrêter, il en faudrait ensuite demander un second, pour me faire envoyer ce moine sous bonne et sûre garde. Cependant, s'il a désemparé, comme je n'en doute presque pas, ou qu'il se tienne caché dans Madrid, il faudra que vous fassiez toutes les diligences possibles par le moyen des autres religieux français qui vous ont donné les avis de ses démarches, pour découvrir ce qu'il sera devenu et quelle route il aura prise; car quand il ne serait pas revenu en France, comme il n'y a guère d'apparence de le croire après ce que nous savons de l'épouvante qu'a eue son correspondant le capi-

taine Dupré, pourvu qu'il soit hors des États d'Espagne, comme en Italie, où il pourra s'être retiré, peut-être ne serait-il pas malaisé, en lui promettant impunité, voire récompense, de tirer de sa bouche l'aveu de tout ce qu'il a fait, ce qu'il me serait fort important de savoir. Enfin, je désire que vous suiviez cette affaire autant qu'il sera en votre pouvoir, pour tâcher d'en pénétrer la vérité et toutes les circonstances, sans rien épargner à cela. (B. I.)

Le même au même.

Du 23 août 1662.

Mons l'archevêque d'Embrun, je vous adressai dimanche dernier, 20 du courant, une longue lettre qui répondait à l'ample dépêche que le sieur de la Barre m'avait apportée de votre part, quelques jours auparavant, où, entre autres articles qu'elle contenait, vous me rendiez un compte bien exact de toute l'affaire du cordelier français qui est à Madrid, des justes soupçons que vous aviez qu'il n'y tramât, avec les ministres du Roi mon beau-père, quelque chose de bien important contre mon service, des conférences secrètes qu'il avait eues avec le capitaine Dupré, de la résolution prise par lesdits ministres d'envoyer en France ledit capitaine, de la visite que l'un et l'autre vous avaient rendue, à quoi ledit cordelier n'avait satisfait qu'après quatre mois de séjour sans vous voir, et enfin de ce qui s'était passé entre vous et don Louis de Oyanguren sur le sujet de ce moine, n'ayant pu jusque-là en parler au Roi même, à cause de la légère indisposition qui lui était survenue.

Le même jour que je répondis à cette dépêche, avant même que les lettres eussent été envoyées à la poste, on sut chez la Reine qu'il était arrivé un courrier extraordinaire au marquis de la Fuente, et comme d'abord la nouvelle se débita d'abord que le Roi mon beau-père avait pleinement recouvré sa santé, il ne me tomba autre chose dans la pensée sur le sujet de cette mission, si ce n'est que le Roi ayant su que vous m'aviez dépêché extraordinairement le sieur de la Barre dans le temps qu'il avait la fièvre, il voulait nous tirer, les Reines et moi, de l'inquiétude que cet avis nous aurait donnée, et faire savoir aussi le retour de sa santé en Flandre et en Allemagne, afin que ses affaires ne souffrissent point de préjudice de cette mauvaise nouvelle qui aurait pu s'y répandre, et je

n'y fis point alors d'autre plus grande réflexion. Le marquis de la Fuente m'ayant donc envoyé demander audience, je la lui accordai pour le jour suivant, qui était le 21 du mois; mais dès les premières paroles qu'il me dit, j'eus lieu de reconnaître que c'était autre chose que ce que j'avais pensé, car il débuta par une expression de la douleur qu'il avait d'être obligé de m'aborder cette fois-là pour des affaires fâcheuses, qui me donneraient beaucoup de déplaisir, comme elles avaient déjà, disait-il, percé le cœur du Roi son maître. Et après tout ce préambule, il me dit que je pouvais savoir tout ce qui s'était passé à Madrid en l'affaire d'un cordelier français, jusqu'au 7 du courant, mais qu'on lui avait dépêché un courrier exprès afin qu'il pût m'informer de ce qui y était depuis arrivé jusqu'au 10. Il ne laissa pas de reprendre sa narration de plus haut, par l'arrivée du moine à Madrid, et du sujet de son voyage, du cas que le Roi son maître avait été obligé d'en faire pour l'avantage de son service en Portugal, des soupçons que vous en aviez conçus et avec beaucoup de raison par son propre aveu, de la visite que vous avait rendue ce religieux, du mauvais traitement que vous lui aviez fait et de l'entretien que vous aviez eu le 5 sur son sujet, avec don Louis de Oyanguren, qui était tout ce que vous pouviez m'avoir mandé jusqu'au sept, touchant cette matière. Il me raconta ensuite tout ce qui était arrivé depuis en cette affaire, ce que j'estime superflu de vous redire au long, parce que vous le savez mieux que moi et que lui, qui consistait en l'ordre que le Roi avait donné au duc de Medina, de déclarer la vérité de cette négociation, en ce qui s'était passé lorsque vous aviez parlé au Roi et que ne voulant pas croire, disait-il, à sa parole, vous l'obligeâtes de jurer, et au soin qu'avait pris S. M. que les ambassadeurs fussent informés de toute l'affaire, exagérant à la fin, autant qu'il fut en son pouvoir, la douleur inexplicable que vous aviez causée au Roi par votre discours à Oyanguren, auquel vous aviez dit, ou au moins insinué, que les menées de ce moine pourraient même aller contre ma vie, et que m'aimant avec autant de tendresse que si j'étais son propre fils, et étant père du Dauphin comme moi, frère de la Reine ma mère et père de la Reine mon épouse, il ne lui était arrivé d'accident en sa vie qui lui eût si vivement touché le cœur et causé un si grand déplaisir que ce soupçon-là.

Je vous dois dire, avant que de passer outre, ce que dans sa rela-

tion jusqu'au 7 je ne trouvai pas conforme à ce que vous m'en aviez mandé, qui consiste principalement en deux choses, l'une que dès que le moine vous aborda, vous lui dîtes que c'était le plus méchant homme qui fût au monde, qu'il était venu pour rompre la paix, qu'il méritait une potence, et que sans quelques considérations, vous me l'enverriez pieds et mains liés, ou le feriez mettre dans un cachot. Cependant je vois par votre dépêche qu'avant que vous expliquer à lui de vos sentiments sur sa mission, vous lui fîtes avec douceur beaucoup de questions, qu'il n'y satisfit qu'avec de mauvaises excuses et une si grande confusion qu'elles portaient la marque du crime, et que néanmoins, sans lui rien dire de plus fâcheux, vous vous contentâtes de lui ordonner de ma part de sortir de Madrid dans quatre jours, de s'en retourner à Toulouse dans son couvent et que vous lui donneriez un homme, un cheval et de l'argent pour le conduire avec une lettre à ses supérieurs, afin qu'ils me rendissent compte de son voyage, et qu'enfin, après plusieurs contestations, il vous déclara qu'il acceptait le parti que vous lui offriez et qu'il vous reverrait dans quatre jours pour son départ.

La seconde chose qui est plus importante, en quoi je n'ai pas trouvé de rapport entre la relation dudit marquis et votre dépêche du 7, c'est sur l'entretien que vous avez eu avec Oyanguren le 5, où ils prétendent que vous lui aviez sinon dit en termes formels, du moins clairement insinué que les machinations de ce moine allaient ou pouvaient aller même contre ma vie, dont je ne trouvai rien dans votre lettre, mais seulement que vous lui aviez représenté fortement la grièveté de l'affaire, ménageant toujours la personne du Roi, et que vous l'aviez prié de demander au Roi un ordre pour faire arrêter le coupable, sur quoi ledit Oyanguren vous avait donné toute raison, le cas lui semblant comme à vous fort atroce, et qu'il était assuré que le Roi son maître n'en avait jamais eu aucune connaissance.

Je repartis à tout ce que l'ambassadeur m'avait dit, bien plus au long que je ne vous le puis dire, car l'audience que je lui donnai dura plus d'une heure. En voici pourtant la substance : Premièrement, que pour tout ce qui s'était passé jusqu'au 7, je croyais bien plus à ce que vous m'en aviez écrit qu'à tout ce qu'en avaient dit depuis, et ce moine auquel je n'ajoutais nulle foi, et don Louis d'Oyanguren qui pouvait s'être trompé lui-même sur

l'intelligence de vos paroles, ou pour n'entendre pas assez bien le français, ou pour ce que vous ne vous seriez pas assez bien expliqué en espagnol ; qu'aussi faisais-je en même temps toute la différence que je devais entre les rapports de ces deux personnes qui se trouvaient contraires à votre relation et ce que le Roi mon beau-père vous avait dit lui-même, jusqu'à en avoir voulu jurer pour m'assurer que la négociation du moine ne regardait mes affaires en aucune manière et n'était que pour le bien des siennes en Portugal, que je me tenais même très-sensiblement obligé de cette circonstance qu'il eût voulu que tous les ambassadeurs eussent un témoignage public de la vérité de la chose; que du reste j'étais assuré de la sincérité de son affection et de la tendresse qu'il a pour ma personne, autant que si j'étais son propre fils, par conséquent bien éloigné d'être capable d'avoir le moindre soupçon de ce que don Louis de Oyanguren s'était imaginé et lui avait redit sur la mauvaise intelligence de vos paroles.

J'ai oublié de vous marquer que ledit marquis m'avait fait une plainte fort vive, de la part de son maître, que lorsque vous lui aviez parlé, ç'avait été, dit-il, *con voz entonadissima*, et avec grande hauteur, exagérant, sans qu'il en fût besoin, la grandeur de votre représentation; à quoi le Roi s'était contenté de répondre, *con templancion*, qu'il savait fort bien quelle personne vous représentiez, et qu'il vous en avait donné des marques en toutes occasions par les traitements qu'il vous avait faits, que ledit marquis ajouta n'avoir jamais été accordés à personne, non pas même à aucun ambassadeur de l'Empereur qui est de sa famille. Je repartis à cela qu'il me déplaisait fort que vous eussiez donné le moindre dégoût au Roi, mais que vous n'aviez peut-être pas le ton et l'expression qu'il serait à désirer en parlant espagnol pour sa commodité, que cela méritait bien qu'il eût la bonté de l'excuser; et, prenant de là occasion de justifier le reste de votre conduite en toute cette affaire, je lui dis qu'il se mît en votre place, et qu'il jugeât lui-même ce que peut faire un ambassadeur qui ne veut pas manquer à son devoir et qui voit, dans la cour où il est, un moine sujet de son maître, lequel ne l'a point vu pendant quatre mois de séjour, qui y est traité en personne de grande importance, qui change d'habitation aussi souvent que le Roi même pour être plus près de lui, qui va tous les jours à la secrétairerie d'État, qui laisse entendre lui-même qu'il est là pour de grandes affaires, qu'il ne va pas

chez l'ambassadeur de son Roi parce qu'il ne les lui peut confier, à qui on a donné souvent de l'argent, un valet pour le servir, qui voit à toute heure le duc de Médina, qui ne pratique avec aucun des Français qui entrent dans la maison de l'ambassadeur, et qui a seulement de longues et secrètes conférences avec un capitaine Dupré, réfugié à Madrid comme coupable d'avoir voulu autrefois brûler mes vaisseaux à Marseille et d'avoir donné les avis aux Espagnols pour introduire un secours dans Lerida au premier siége de cette place, et si, tout cela étant, comme il est constamment vrai, vous auriez pu moins faire, à moins que de vous rendre criminel auprès de moi, que de vous en plaindre en termes un peu forts à don Louis de Oyanguren et d'en parler aussi au Roi, pourvu que vous n'eussiez pas manqué au respect qui lui était dû, et que je voulais que vous lui rendissiez toujours autant et plus qu'à moi-même qui suis votre souverain.

De là, je descendis à l'affaire particulière du capitaine Dupré, pour lui faire connaître que vous aviez encore eu plus de sujet qu'il ne croyait, ou qu'il ne savait, de prendre de grands soupçons; et je lui dis que comme vous aviez pénétré que ce bon Français, qui avait eu de si longs entretiens avec le moine, devait faire bientôt un voyage en ces quartiers pour venir prendre, disait-il, possession en Flandre, d'une compagnie qu'on lui a donnée au régiment de Marsin, ayant considéré que ce pouvait être un prétexte pour couvrir sa venue dans mon royaume, puisque vous savez qu'on réforme plutôt les troupes aux Pays-Bas qu'on ne les y augmente, vous aviez voulu vérifier s'il s'embarquerait à Saint-Sébastien, comme il vous l'avait dit lui-même, ou s'il entrerait en France, et l'aviez fait suivre par un gentilhomme, afin que s'il prenait ce dernier parti vous pussiez, selon votre devoir, avertir à temps de son passage, et qu'il en était arrivé que ce gentilhomme lui ayant gagné le devant auprès de Bordeaux, dès que ledit capitaine Dupré sut qu'un courrier l'avait devancé, quoique ledit gentilhomme dît dans toutes les postes de la route qu'il était de Bayonne et courait pour ses affaires, ledit Dupré, sur un simple soupçon que ce pouvait être un courrier que vous m'eussiez dépêché, dit à son postillon qu'il était perdu, qu'indubitablement l'archevêque d'Embrun l'avait fait suivre, et en conçut d'abord une si grande épouvante qu'après avoir pris ses papiers et quelque argent dans sa valise il offrit le reste qu'il en avait et ses autres hardes audit pos-

tillon pour l'obliger à ne le pas déceler, et celui-ci ayant refusé de les recevoir, de crainte qu'on ne pût croire qu'il l'eût tué, il laissa ladite valise à la campagne et se jeta à pied dans un bois avec des frayeurs qui ne sont pas concevables, ainsi que le postillon l'est venu attester à Bordeaux même. au marquis de Saint-Luc, commandant dans la province, qui me l'a mandé; que tout cela néanmoins, quoique digne de grande réflexion, ne me faisait point révoquer en doute les assurances que m'avait données le Roi mon beau-père, qu'il n'y a rien eu en la mission et négociation du religieux où le bien de mon service soit intéressé, et que je ne lui apprenais ces particularités que pour lui faire voir que si vous aviez eu des soupçons contraires, on en avait donné de grandes causes.

Le marquis l'avoua de la sorte, et ne sachant pas bien que me répondre sur cette dernière affaire du capitaine Dupré, il me repartit en rebattant de nouveau jusqu'où vous aviez poussé les choses, et la manière désobligeante dont vous aviez parlé au Roi, qu'il y avait des moyens de se plaindre sans offenser les personnes sacrées à qui on doit tant de respect, qu'on en était encore moins excusable quand on ne parle que sur des soupçons, et qu'il faut attendre d'avoir des preuves; qu'il n'en avait pas usé de même ici en un fait de très-grande considération, qu'il avait tout prouvé depuis deux mois, dont même il n'avait pas ouvert la bouche, et qu'il me pouvait alors dire de science certaine que don Emmanuel d'Auch, Catalan, et maintenant mon sujet du comté de Roussillon, qui est présentement dans ma cour, avait traité pour surprendre la place de Cadaquès sur le Roi son maître, à la faveur de quelques miquelets qui sont à sa disposition et de huit vaisseaux qu'on lui devait fournir, me faisant entendre que c'étaient les Portugais ou les Anglais, qu'il ne me disait cela que par occasion, et comme une simple narration d'un fait fort véritable et justifié tel, sans me faire aucune instance là-dessus.

Je lui repartis que je n'avais jamais eu aucune connaissance d'une pareille menée, dont il ne douta pas, et me dit même d'en être aussi certain que de toutes les autres circonstances qu'il m'avait dites de l'affaire; mais j'y ajoutai qu'encore qu'il ne me fît aucune instance, c'était assez qu'il me l'eût apprise, et que je témoignerais au Roi mon beau-père que je n'attends pas ses demandes pour faire paraître mon ressentiment et mon indignation à ceux

qui le veulent desservir; et en effet j'ai fait donner ordre le même jour audit don Emmanuel d'Auch de vider de ma cour et de Paris.

Ledit ambassadeur, après cela, se retira apparemment fort satisfait de moi, comme il avait raison de l'être, et j'attendrai à cette heure vos premières dépêches, pour voir en quoi elles varieront de ce que ledit ambassadeur m'a dit en la relation de ce qui s'était passé du 7 jusqu'au 10, et j'ai déjà compris par son discours que vous ne serez pas conformes en tout, car il m'a appris lui-même que vous ne demeuriez pas d'accord d'avoir parlé à don Louis de Oyanguren en termes qu'il pût dire que les menées du moine allaient contre ma vie. (B. I.)

LE ROI D'ESPAGNE AU MARQUIS DE LA FUENTE.

Le 5 septembre 1662.

J'ai vu les renseignements que renferme votre lettre du 19 du mois passé sur les démarches de don Manuel de Auch, Catalan qui réside en France depuis la séparation de la Catalogne, et l'entretien que vous avez eu avec Raphaël son parent, au sujet des desseins formés par les Anglais sur la place de Cadaquès[1], et ce que vous ajoutez sur les motifs qui ont déterminé le gouverneur de Tanger à se rendre à Londres.

J'ai ordonné de communiquer cet avis au vice-roi de la province et au commandant militaire, afin qu'il fassent ce qu'il faut pour mettre les places à l'abri; je crois devoir vous charger de prier le Roi très-chrétien de faire cesser ces intrigues, parce qu'elles peuvent troubler la paix des deux couronnes. Vous pouvez lui dire que je souhaite que don Manuel d'Auch lui soit plus fidèle dans Perpignan qu'il ne l'a été jadis à me servir.

Quant à la révolte des habitants de Tanger, rendez-moi compte de ce que vous en saurez. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

1. Cadaquès est un petit bourg maritime, à douze heures de Girone. Ce don Manuel de Auch touchait, en 1662, 1,200 livres de pension pour les services qu'il rendait à la France.

Le même au même.

7 septembre 1662.

J'ai vu par vos lettres des 13 et 25 août les démarches que vous avez faites auprès de Lionne pour obtenir quelque démonstration contre Emmanuel d'Auch, et qu'on le fît sortir de Perpignan à cause du voisinage de Cadaquès. Je vous remercie, comme je dois, de votre zèle et de votre attention, et je vous charge de m'aviser de ce qui se fera à cette occasion. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

Le même au même.

Madrid, 12 septembre 1662.

J'ai vu par votre lettre du 27 août, en réponse à celles qui vous ont été écrites les 9, 7 et 10, votre conduite avec le Roi, les Reines, Lionne et le Tellier, pour leur faire voir mon ressentiment de la hauteur déployée par l'archevêque d'Embrun à l'occasion de la venue et de la résidence en ma cour du religieux français, et la froideur avec laquelle ils ont pris la chose, lorsqu'ils ont vu par vos déclarations que ma négociation avec le Portugal n'avait eu aucun effet. Il est bon cependant de leur avoir fait connaître ce secret, dont cet ambassadeur fait plus de bruit qu'il ne convient à la sincérité avec laquelle on le traite ici, et à ce que l'on doit attendre d'un ministre public, quand les efforts communs devraient tendre vers un seul but, l'union des deux couronnes. Afin de faire éclater d'autant plus ma juste colère, j'ai voulu qu'on vous envoyât les papiers de ce religieux et les renseignements que l'on a eus, afin que vous pussiez les faire voir à la Reine ma sœur et au Roi s'il le faut, quand vous le jugerez convenable. Je laisse à votre prudence le soin de choisir un moment favorable pour leur faire comprendre; j'ai commandé de dire de ma part à l'ambassadeur que j'ai ordonné à ce religieux de ne plus rester ici, et qu'il va rejoindre son général avec la réponse que je fais à la lettre qu'il m'a apportée, en quoi il n'a fait que remplir son devoir et rendre l'obéissance qu'il doit à son supérieur. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

LE ROI A L'ARCHEVÊQUE D'EMBRUN.

16e de septembre 1662.

Je vous renvoie la Barre pour vous porter la réponse à la dépêche que Saint-Martin m'a rendue de votre part, et vous faire savoir ce qui s'est passé ici avec le marquis de la Fuente, sur les plaintes qu'il m'avait faites de la part du Roi mon beau-père, du procédé que vous aviez tenu en l'affaire du cordelier mon sujet qui est à Madrid. (B. I.)

Le même au même.

Du 26 septembre 1662.

Mons l'archevêque d'Embrun, depuis mon autre lettre écrite, Dupuy est arrivé qui m'a rendu votre dépêche du 14e du courant, Comme elle ne contient presque autre chose que ce qui s'était passé en l'affaire du cordelier et du capitaine Dupré dans l'audience que vous aviez eue du Roi, et ensuite dans la visite que vous avez rendue au duc de Médina; et que vous aurez vu depuis dans la dépêche que vous a portée la Barre qu'il n'y a rien eu en toute cette intrigue qui regarde le dedans de mon État, mais seulement des négociations tout à fait chimériques de gens qui voulaient attraper quelque argent sous prétexte des intelligences qu'ils disaient avoir en Portugal, je veux croire que dès que la Barre sera arrivé près de vous, ce qui aura été deux jours après le départ du sieur Dupuy, vous aurez témoigné d'abord au Roi mon beau-père, et audit duc, que vous n'insistiez plus à demander de ma part qu'on m'envoie ledit cordelier, et que vous aurez abandonné là toute cette affaire, faisant seulement connaître que si vous les avez un peu pressés, il était de votre devoir de le faire, et qu'ils ont le premier tort d'avoir fait un si grand mystère de ce qu'ils pouvaient vous dire ouvertement, sans craindre qu'il en arrivât le moindre préjudice à leur dessein. Si tout cela n'avait été fait, vous l'exécuterez au moins à l'arrivée de Saint-Martin, suivant ce que vous verrez de mes intentions dans mon autre lettre du 23 qui est ci-jointe. (B. I.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Le 25 février 1663.

Ordre de mettre en liberté E. d'Auch, sur la soumission de partir de Paris vingt-quatre heures après qu'il aura été mis en liberté, pour s'en aller en Roussillon, avec promesse de n'y point rentrer ni dans aucun autre endroit où se trouvera S. M., sans en avoir la permission expresse par écrit. (BRITISH MUSEUM.)

M. FERRON A COLBERT.

A la Bastille, le 29 septembre 1663.

Monsieur, la nécessité fait faire des choses contre la bienséance et la civilité ; c'est elle qui m'oblige, sans avoir l'honneur d'être connu de vous, de vous importuner par le récit véritable du misérable état où je me trouve pour le service du Roi, puisque, ayant déclaré une chose qui regarde la conservation de sa personne, je me vois réduit depuis dix-huit mois dans la Bastille, sans voir aucun jour à ma sortie et sans recevoir aucun secours pour me tirer des petites nécessités où je suis réduit. Si ma prison était utile au service du Roi, je croirais faire un crime de demander ma liberté ; mais comme elle y est préjudiciable, je prends cette liberté de vous supplier d'intercéder pour moi ; lorsque le Roi verra mon placet, si les innocents malheureux trouvent de l'accès près de votre personne, comme je n'en doute pas, je suis assuré que vous aurez la bonté de me protéger ; puisque je ne souffre que pour avoir été véritable serviteur du Roi, j'appréhende que pour vous faire connaître ma bonne volonté au service du Roi, je ne le desserve effectivement en vous interrompant des soins que vous prenez si utilement pour l'État. Je finis par la protestation que je vous fais d'employer ma liberté à son service et d'être toute ma vie etc.

(B. I.)

M. FERRON AU ROI.

Sire, plaise à Votre Majesté faire donner la liberté à Ferron, depuis dix-neuf mois dans la Bastille, pour avoir détenu en fidèle sujet, déclaré une chose qui regarde la conservation de sa sacrée personne ; que si sa détention est utile au service de Votre Majesté, il

la supplie très-humblement de lui faire donner les choses nécessaires pour se maintenir en santé. Il a, durant sa prison, été obligé de nourrir son valet, bien que Votre Majesté fasse la grâce de le faire entretenir à d'autres qui sont de moindre qualité que lui, et qui sont mieux disposés du corps et de la bourse que ledit Ferron qui ne peut jouir d'un sol de son petit revenu, étant saisi par ses créanciers qui le ruinent en frais, n'ayant ni le moyen de se défendre, ni de s'habiller. Plaise à Votre Majesté lui faire donner quelque chose, et il priera Dieu pour la conservation de votre sacrée personne et de M. le Dauphin. (B. I.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, ayant trouvé bon de faire élargir de mon château de la Bastille le nommé Ferron qui est détenu prisonnier, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'en vous donnant, par ledit Ferron, promesse par écrit de sortir de cette ville et de n'en point approcher, non plus que de ma cour et des lieux où je serai, de plus de vingt lieues à la ronde, vous ayez à le mettre en pleine et entière liberté, etc. (British Museum.)

A Paris, le 20 janvier 1665.

UN CONSEILLER DE DIJON.

Mai 1662.

Escroc.

M. PETIT A SIR HENRY BENNET.

On a envoyé à la Bastille un conseiller de Dijon qui était d'intelligence avec des gens de qualité qui sont aussi disgraciés pour avoir trompé plusieurs personnes au jeu, par le moyen d'une étoile faite en miroir, appliquée au plancher, qui leur faisait voir le jeu de ceux contre qui ils jouaient. (State paper Office.)

Mai 1662.

DE ROBERTOT[1].

Ordre d'entrée : 5 mai 1662. — Ordre de sortie : 2 mars 1663.

Ordres contre-signés : Le Tellier.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, ayant ordonné au sieur de Robertot de se rendre prisonnier en mon château de la Bastille, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à le recevoir en mondit château, et à l'y tenir en bonne et sûre garde, jusqu'à ce que vous receviez autre ordre de moi, etc. (British Museum.)

A Paris, le 5e de mai 1662.

Information faite par nous Pierre Pithou, conseiller du Roi en sa cour de parlement, et commis par icelle en cette partie, à la requête de Thomas de Gruchy, sieur de Robertot, conseiller au parlement de Metz, demandeur et accusateur, suivant les plaintes faites à la cour, des 5 et 11 octobre, et arrêt du 12 dudit mois, contre le sieur marquis de Crèvecœur[2], Louis Boistel, son receveur en la terre de Liancourt, et complices, etc.

Du 17 octobre 1663, dix heures du matin, au palais, en la chambre de la Tournelle.

Florimont Poire, sergent à Farmoutiers, âgé de vingt et un ans ou environ.

Le sieur de Robertot, passant par le lieu de Farmoutiers, où il s'arrrêta à boire, lui demanda s'il voulait aller avec lui au château de Liancour[3], ce qu'il accepta, et étaient onze de compagnie, com-

1. On n'a point trouvé de renseignement sur les causes qui ont fait mettre M. de Robertot à la Bastille; mais il est probable que les difficultés qu'il avait avec le marquis de Crèvecœur, au sujet de la terre de Liancour, près de Roye, motivèrent son arrestation. Après sa sortie de la Bastille, il se mit en possession du château; il en fut chassé militairement par M. de Crèvecœur. M. de Robertot porta plainte au parlement et fit des poursuites à ses frais. Nous donnons la déposition d'un de ses témoins. Nous n'avons pu découvrir quelle suite eut cette étrange affaire.

2. Louis de Leisquevin de Crèvecœur, lieutenant-colonel au régiment de Schulembourg et commandant d'Arras. Il mourut après 1675.

3. Ce château de Liancour avait été le domaine patrimonial du sieur de Liancour, mari de la fameuse Gabrielle d'Estrées. Il existe encore et appartenait, en

pris le sieur de Robertot et messieurs ses deux frères. Arrivèrent au château, le lundi 1er octobre 1663, sur les neuf à dix heures du matin ou environ ; et environ deux heures après, furent investis au château par deux hommes armés qui, tournant autour du château, empêchèrent que personne n'y entrât, qui disaient être au sieur marquis de Crèvecœur, l'un appelé Grillon, et l'autre est le tavernier du village, lesquels furent à l'instant joints par trente ou trente-quatre habitants de Liancour, lesquels jetèrent des échelles dans le fossé du château du côté de la ville de Nesle, et les dressèrent contre les murailles du château à dessein d'y entrer. Un particulier de l'âge de trente à trente-cinq ans, vêtu de toile, habitant de Liancour, qui est un charpentier, entra par une échelle et par une fenêtre dans la chambre de Marie Flamand, femme de L. Boistel, receveur, pour le sieur de Crèvecœur, de la terre de Liancour ; de la porte de laquelle chambre la Flamand avait la clef, l'ouvrit pour en faire sortir le particulier, et se plaignit à l'instant que cet homme lui avait pris cent écus qui étaient dans un tiroir, et deux jours après, elle dit qu'elle avait eu tort de s'être plainte d'avoir perdu cent écus, parce que Boistel, son mari, avait pris, le matin, le sac et les cent écus sans lui avoir dit, et pria le sieur de Robertot de laisser sortir l'homme, ce qui lui fut après accordé ; et après avoir été quelque temps en haut, la Flamand pria qu'on lui donnât la liberté, et qu'elle répondait de lui, ce qui lui fut aussi accordé, et il sortit le même jour du château. La nuit du lundi au mardi, le château fut toujours investi, comme aussi le mardi 2 octobre, par les gens du sieur de Crèvecœur, qui empêchaient que personne ne portât des vivres au château ; même le meunier s'étant présenté avec trois septiers de farine provenant du blé qui lui avait été donné par la Flamand, ils l'empêchèrent d'entrer, et, le même jour, le tocsin fut sonné au village, ce qui amassa beaucoup d'autre monde au-devant du château, sur les dix heures du matin. La nuit du mardi au mercredi, le sieur de Crèvecœur fit encore sonner le tocsin pendant deux heures, et fit tirer la nuit plus de cent coups de fusil ou mousquet contre les fenêtres et portes du château. Le mercredi 3 octobre, le sieur de Crèvecœur fit battre et tirer contre le châ-

dernier lieu, à l'un des conservateurs de la Bibliothèque de l'Arsenal, le comte de Lescalopier, mort depuis quelques années, en laissant un nom honoré dans les lettres et un souvenir affectueux dans la mémoire de ses collègues et de tous ses amis.

teau par trois endroits de la basse-cour, savoir: du pavillon, sur la porte du coin, d'une grange découverte, des écuries et du logement du fermier, ayant fait percer les murailles en trois desdits lieux; comme aussi fit tirer, pendant tout le jour, du côté des bois, contre le château. Se souvient que pendant tout ce jour il y eut une surséance d'armes pendant une heure, sur la parole du sieur Danfoy fils, qui eut une conférence de demi-heure avec le sieur de Robertot, lequel Danfoy usa de plusieurs menaces contre le sieur de Robertot. Pendant la cession d'armes, le sieur de Crèvecœur se présenta sur le bord du fossé, et dit plusieurs injures au sieur de Robertot, le menaça, s'il ne rendait le château, qu'il ne lui serait fait aucun quartier. La nuit du mercredi au jeudi, on fit attaquer le château par les quatre côtés, et il fut tiré plus de cinq cents coups d'armes à feu contre les quatre côtés du château et aux fenêtres. Le même jour de jeudi, le siége fut continué par les quatre endroits, du côté de la basse-cour et du côté des bois, et fut tiré plus de cent coups contre le château, ce qui continua encore la nuit du jeudi au vendredi, et fut tenté plusieurs assauts à deux brèches qui sont au château du côté des bois, et fut, en ce temps-là, le sieur Robertot blessé à la jambe d'un coup d'arme à feu; lequel, pour garantir sa vie, fit travailler incessamment depuis le lundi 1er octobre jusqu'au vendredi 5, quatre heures après midi, à faire réparer les brèches du château, barricader les fenêtres, faire des traverses dans la cour du château, pour se garantir de plus de cinq cents coups de fusil ou mousquet que l'on a tirés dans les fenêtres et cour. Pour faire ces barricades ils se servirent des portes des chambres, de planches et de coffres. L'attaque continua le jour de vendredi 5 jusqu'à onze heures du matin. Se souvient que, pendant le siége, le sieur de Robertot écrivit à M. Le Tellier, secrétaire d'État, pour le prier de donner avis au Roi comme le sieur de Crèvecœur le tenait assiégé avec trois cents personnes, gentilshommes, soldats et paysans. La lettre fut donnée à la plus jeune des servantes de la Flamand, avec 14 livres, à ce qu'il a ouï dire, qui se chargea de la faire porter au courrier de Roye, et au lieu de le faire, il a aussi ouï dire qu'elle la porta au sieur de Crèvecœur. Se souvient que, le jour de lundi 1er octobre, la Flamand donna au sieur Robertot le papier de recette des revenus des terres de Liancour, sous un récépissé du sieur Robertot. Le vendredi, il vit comme Danfoy père s'entremit pour faire l'accommodement qui

fut fait sur les quatre heures de relevée, à condition que le sieur de Robertot n'en sortirait que le lendemain samedi 6 octobre. Néanmoins, au préjudice de la capitulation, Boistel, receveur, qui devait entrer seul avec sa femme, ses enfants et domestiques, y entra avec plusieurs personnes, usa de menaces contre le sieur de Robertot, auquel il fit signer par force un acte qu'il avait écrit de sa main, par lequel il le faisait renoncer à une plainte qu'il avait envoyée à la Cour, dès le lundi 1er octobre, des violences qui lui étaient déjà faites. Boistel s'étant ainsi rendu maître du château, avec plus de cent personnes, fit fouiller toutes les valises et équipages du sieur de Robertot, prit de force dans icelles le registre du revenu de la terre de Liancour, avec plusieurs autres papiers, sans rendre le récépissé du sieur de Robertot, qui fut chassé avec les autres qui étaient avec lui, du château, par force et violence dès le vendredi, quatre heures de relevée, par Boistel et les gens qu'il avait fait entrer au château. Et pendant le siége, le sieur de Robertot ayant fait allumer quantité de bottes de paille, il vit, à la clarté du feu, ceux qui les assiégeaient, et entendit les voix des sieurs marquis de Crèvecœur et Danfoy fils qui commandaient, et donnaient les ordres pour les attaques du château du côté des bois. Se souvient encore que, pendant la cessation d'armes du mercredi, la femme de Boistel, ses enfants et ses deux servantes sortirent du château, ayant fait enlever et emporter plusieurs paquets de hardes, coffres et cassettes, et fait jeter plusieurs autres paquets dans le fossé, par la fenêtre de sa chambre et par-dessus la muraille de la cour du château, et que, pendant le siége, plusieurs paysans étant venus demander plusieurs hardes et paquets qu'ils avaient apportés au château pour y être en sûreté, le sieur de Robertot les fit rendre, et a ouï dire que, depuis qu'il est sorti du château, les gens du sieur de Crèvecœur et les paysans de Liancour font garde tour à tour au château[1]. (A. I.)

1. Les affaires de ce genre étaient très-communes pendant les guerres de la fronde, et elles n'étaient pas rares; malgré la paix intérieure il fallut toute la fermeté de Louis XIV pour empêcher les plaideurs de se faire justice et de s'adjuger par la force les objets en litige.

LAUBIGEOIS.

Ordre d'entrée : mai 1662. — Ordre de sortie : 15 septembre 1663.
Ordres contre-signés : Le Tellier.

Motif inconnu.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à donner au nommé Laubigeois, détenu prisonnier en mon château de la Bastille, la permission de se promener dans la cour de mon château tout ainsi que ceux qui jouissent de pareille grâce.

(British Museum.)

Écrit à Paris, le 11 juin 1662.

BOURDOIS.

Ordre d'entrée : 17 mai 1662. — Contre-signé : Le Tellier.

Motif inconnu.

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

26 août 1662.

Monsieur, je vous adresse une dépêche du Roi par laquelle S. M. vous ordonne de permettre au sieur de Bourdois, prisonnier au château de la Bastille, la liberté de se promener dans la cour, afin que vous preniez la peine de faire exécuter la volonté de S. M. sur ce sujet. (A. G.)

LE ROI A M. DE LUMBRES, CHARGÉ D'AFFAIRES.

Du 20 octobre 1662.

Mons de Lumbres. . . . . j'ai vu le mémoire qui vous a été adressé sur toute la conduite passée de Bourdois, qui ne lui ouvrira pas sitôt les portes de sa prison. Je serais bien aise de savoir quelle autre affaire il a eue en ces quartiers au premier voyage qu'il y fit, ce qui n'est point expliqué dans ledit mémoire.

(B. I.)

DESPREZ ET LES ÉPOUX BEAUJEU, LIBRAIRES.

Ordre d'entrée : 15 juillet 1662.
Ordres de sortie : époux Beaujeu, 19 janvier 1663; Desprez, 20 juin 1663.
Ordres contre-signés : LE TELLIER.

Jansénisme.

M. D'AUBRAY, LIEUTENANT CIVIL, AU CHANCELIER SÉGUIER.

Monseigneur, Paris fait toujours voir quelque nouveauté, et faisant la perquisition chez Desprez de la lettre de M. l'évêque d'Alet au curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, j'ai trouvé deux nouvelles pièces contre le mandement du 2e de ce mois [1]; la première est parfaite, et la seconde ne l'est pas. L'ouvrage est si récent qu'il est daté de ce jour, et bien que Desprez n'ait point l'impression chez lui, les feuilles étaient néanmoins toutes nouvelles et sortant de la presse; il s'est mal défendu. Je continuerai incessamment l'instruction afin de parvenir à la connaissance de l'imprimeur et de l'auteur; et pour vous faire l'éloge de Desprez, il a été aussi à la Bastille de votre ordre, il y a quelques années, et quoiqu'il fût convaincu d'avoir fait imprimer et débiter les productions de Port-Royal, néanmoins le Parlement infirma la sentence du Châtelet qui l'avait condamné à une peine bien au-dessous de son démérite.

J'attendrai vos ordres en ce rencontre comme en tous autres pour vous témoigner que je suis, etc.

A Paris, le 15 juillet 1662.

L'IMPRIMEUR CRAMOISY [2] A SÉGUIER.

Monseigneur, l'on a mis ces jours derniers un nommé Desprez en la Bastille, pour avoir imprimé : *Nullités et abus du troisième mandement* sur la signature du formulaire, et plus : *Nullités et injus-*

1. M. de Marca, l'archevêque de Paris, était mort le 29 juin. Pendant la vacance du siége, les grands vicaires avaient publié un mandement pour ordonner la signature pure et simple du formulaire; les jansénistes avaient aussitôt répondu par les deux pamphlets saisis. Le mandement avait fort irrité le parti. « On le regardait, dit Gerberon, comme la plus grande lâcheté dont ces grands vicaires fussent capables. »

2. Sébastien Cramoisy, imprimeur et directeur de l'imprimerie royale, mort à Paris en 1669.

tices de l'interdiction portée par le troisième mandement, publié à Paris le 2 juillet 1662, touchant la signature du formulaire, et de toutes les censures qui pourraient être faites à ce sujet.

Je vous supplie de croire, Monseigneur, que j'ai fait toutes les recherches et perquisitions pour en pouvoir recouvrer un exemplaire pour envoyer à Votre Grandeur, mais je n'en ai pu trouver. Mais je veux croire que M. le lieutenant civil, qui a fait prendre ledit Desprez, a saisi les exemplaires, en aura envoyé à Votre Grandeur, de laquelle je suis, etc. (B. I.)

De Paris, 18 juillet 1662.

M. BALLESDENS A SÉGUIER.

..... J'ai vu M. Morel qui aura l'honneur de vous entretenir de ce qui s'est passé à Port-Royal; cependant tout le monde craint pour le pauvre libraire qui est à la Bastille, pour des libelles qui sont des dépendances de l'opiniâtreté de ces religieuses, qui se devraient contenter de la lecture des œuvres de M. de Genève sans appliquer leur esprit à des subtilités qui le dépassent... [1].

(B. I.)

31 juillet 1662.

DE LA BOUSQUETTE,

CAPITAINE AU RÉGIMENT DE NORMANDIE.

Ordre d'entrée : 19 août 1662. — Contre-signé : Le Tellier.
Ordre de sortie : 3 janvier 1665. — Contre-signé : Maréchal d'Estrées.

Diffamation.

LOUVOIS A M. MACQUERON, INTENDANT EN ROUSSILLON.

A Fontainebleau, le 25 octobre 1661.

Je vous adresse un ordre du Roi que S. M. a trouvé juste de faire expédier pour obliger le sieur de la Bousquette d'administrer à M. de Servien, ambassadeur, par-devant témoins, les preuves pour justifier ce qu'il a avancé contre la conduite de M. le marquis de

1. Ballesdens avait bien raison; jamais un motif plus futile ne mit en hostilité implacable des religieuses avec leurs supérieurs.

Piennes [1], sinon, en cas qu'il ne le fasse dans un temps, ou qu'il ne le puisse faire du tout, S. M. fera faire audit marquis la réparation qui lui sera due. Vous prendrez soin de rendre l'ordre audit sieur de la Bousquette, et de me mander s'il se met ou non en devoir d'y satisfaire. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE SERVIEN.

A Fontainebleau, le 2 novembre 1661.

Monsieur, le 22 du mois passé, la lettre que vous m'avez fait la faveur de m'écrire m'a été rendue avec la copie de celle dudit sieur de la Bousquette, et le certificat portant qu'il n'a point encore comparu par-devant vous, ni personne de sa part; sur quoi je suis obligé de vous dire que, pour l'obliger à se justifier, j'ai adressé au sieur Macqueron, intendant en Roussillon, une ordonnance.

(A. G.)

LOUVOIS AUX MARÉCHAUX DE FRANCE.

A Paris, le 14 juin 1662.

Au mois d'août dernier, le sieur de la Bousquette présenta au Roi les deux requêtes ci-jointes contre M. le marquis de Piennes, gouverneur de Pignerol, avec un écrit signé de sa main, portant qu'il maintiendrait et justifierait les faits contenus aux deux requêtes.

Sur quoi S. M. jugea à propos d'écrire à M. de Servien, ambassadeur en Piémont et intendant de Pignerol, d'en informer, et de commander audit sieur de la Bousquette de se rendre à Pignerol pour administrer des preuves; mais au lieu de s'y rendre, il s'en alla à Perpignan où sa compagnie est en garnison; et S. M. ayant été suppliée par M. le marquis de Piennes de l'obliger à poursuivre son accusation, il fut expédié un ordre du Roi du 24 octobre suivant, par lequel il lui était enjoint de se rendre audit Pignerol dans six semaines, à compter du jour qu'il lui serait délivré, sinon et à faute de ce, qu'il ne serait plus reçu à justifier ce qu'il avait avancé, et, en conséquence, qu'il serait pourvu à la satisfaction du sieur marquis de Piennes.

1. Antoine de Brouilly, marquis de Piennes, lieutenant général, gouverneur de Pignerol, mort le 1er novembre 1676.

Quinze jours après, ledit ordre lui fut délivré par le sieur Macqueron, intendant des finances à Perpignan, auquel le sieur de la Bousquette n'ayant point déféré, S. M., par ordre du 31 mars dernier, l'a fait constituer prisonnier dans la citadelle de Perpignan, et a ordonné au sieur Trobat, avocat du Roi au conseil souverain de Roussillon, de l'interroger; ce qui a été fait comme il paraît par l'audition ci-jointe, laquelle ayant été communiquée à M. de Piennes, il a fait le mémoire qui est pareillement ci-joint pour y servir de réponse.

S. M., après s'en être fait rendre compte, a trouvé l'accusation mal fondée, et pour en arbitrer la réparation, elle a renvoyé l'affaire à MM. les maréchaux de France, et m'a commandé d'expédier tous les ordres de sa part qui seraient à faire en conséquence.

Sur l'information ci-jointe qui a été faite par le sieur Macqueron, intendant en Roussillon, au sujet d'un soufflet que le sieur de Castelvieille, lieutenant au régiment de Champagne, a donné au sieur de la Fosse, enseigne de la compagnie de Joussault en celui d'Auvergne, le Roi a écrit au sieur Marty, avocat de S. M. au conseil souverain de Roussillon, de faire le procès du sieur de Castelvieille jusqu'à sentence définitive exclusivement, et les procédures en sont ici jointes; le Roi, après les avoir vues, les a pareillement renvoyées à MM. les maréchaux de France pour les examiner et ordonner sur icelles ce qu'ils jugeront raisonnable.

Le sieur de Clernet, lieutenant au régiment de la Fère, ayant frappé d'un bâton l'enseigne de la même compagnie, le sieur de Boncour, lieutenant du Roi au gouvernement de Montreuil, l'a fait arrêter, ainsi qu'il paraît par les lettres ci-jointes; sur quoi S. M. a ordonné que cette affaire serait encore renvoyée à MM. les maréchaux de France, pour en ordonner ce qu'ils jugeront à propos. (A. G.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, la mauvaise conduite qu'a tenue le nommé la Bousquette, capitaine d'une compagnie dans mon régiment de Normandie, m'ayant obligé à le faire arrêter et conduire prisonnier en mon château de la Bastille, et ne voulant point subvenir à la dépense de sa nourriture, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à déclarer audit la Bousquette, que j'entends qu'il

soit nourri à ses dépens pendant tout le temps qu'il sera détenu dans mon château de la Bastille, afin qu'il ait à y pourvoir, et qu'au même temps vous cessiez de lui faire fournir aucune chose sur le fonds destiné pour la nourriture des prisonniers étant dans mondit château, etc. (BRITISH MUSEUM.)

A Paris, le 1er jour du mois d'octobre 1662.

LES MARÉCHAUX DE FRANCE.

Le sieur de la Bousquette ayant été envoyé par ordre du Roi au château de la Bastille, et S. M. nous ayant renvoyé le différend d'entre le sieur marquis de Piennes et lui, nous ordonnons qu'il sera élargi et amené devant nous en notre assemblée. Fait à Paris le 3 janvier 1664.

D'ESTRÉES. *Par messeigneurs*, TRABOT.

Ce 3 janvier 1664, le sieur de la Bousquette sera présentement reconduit dans le château de la Bastille pour y être bien et sûrement gardé comme auparavant. Fait ce 3 janvier 1664.

D'ESTRÉES. *Par messeigneurs*, DELORME.
(BRITISH MUSEUM.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Monsieur, il y a quelque temps qu'après que le sieur de la Bousquette eut fait présenter au Roi le placet ci-joint, l'on dit à celui qui paraissait pour lui que si, dans la Saint-Martin, il ne faisait à M. le marquis de Piennes la satisfaction que MM. les maréchaux de France avaient ordonnée, le Roi disposerait de sa compagnie; mais parce que l'on n'a point ouï parler dudit sieur de la Bousquette, et que peut-être celui à qui l'on a parlé ne lui aura pas fait entendre la volonté de S. M., j'ai cru vous devoir envoyer son placet, et vous supplier de lui faire entendre ce qui est marqué ci-dessus, et de me faire savoir ses sentiments.

Je vous prie, persuadez-le de faire ce que le Roi désire, car il lui mésarrivera, et puis la chose est sans remède. Je voudrais bien qu'il lui plût de ne pas s'obstiner. (BRITISH MUSEUM.)

A Versailles, le 21 octobre 1664.

Le même au même.

Monsieur, votre lettre d'hier m'a été rendue, je l'ai lue au Roi, et S. M. a persisté à désirer que le sieur de la Bousquette exécutât, dans le temps qui lui est prescrit, le jugement de MM. les maréchaux de France; que s'il ne le fait elle disposera de sa compagnie. Je suis bien fâché de voir que ce pauvre officier soit assez aveuglé pour aimer mieux se perdre que se soumettre. Mais après avoir été averti de son bien, il faut qu'il n'accuse que lui-même du mal qui lui arrivera. Le Roi a entendu la lecture du placet que vous m'avez envoyé, et, comme il ne contient que ce que portent environ quarante ou cinquante autres placets qu'il a fait présenter à S. M., elle n'a pas eu lieu de rien ordonner. (British Museum.)

A Versailles, le 24 octobre 1664.

ORDRE DU ROI.

S. M. s'étant fait représenter l'avis qui lui a été donné par les sieurs maréchaux de France, sur l'accusation que le sieur de la Bousquette, capitaine au régiment de Normandie, a ce devant faite contre le sieur marquis de Piennes, gouverneur de la ville et citadelle de Pignerol, S. M., conformément à cet avis, a ordonné et ordonne que ledit la Bousquette demandera pardon audit sieur marquis de Piennes des suppositions et accusations dont il a voulu se servir pour noircir la réputation dudit sieur marquis de Piennes et le mettre dans les mauvaises grâces de S. M., à peine audit la Bousquette de désobéissance d'être cassé et privé de sa charge, et d'autre plus grande s'il y échet. (B. I.)

Fait à Paris, le 25 octobre 1664.

M. LA BOUSQUETTE AU ROI.

Sire, la Bousquette remontre très-humblement à Votre Majesté que le sieur de Besmaus lui a montré et exhibé le susdit ordre, le 4e présent mois de novembre, et fait donner l'original le 9e dudit mois par un autre prisonnier, dont le mystère n'est à autre fin que pour éviter que ledit la Bousquette ne demande audit sieur de Besmaus l'exécution d'icelui, afin de le faire tomber dans la désobéissance. A cet effet, ledit sieur de Besmaus n'est point entré de-

puis dans le château de la Bastille qu'une seule fois, la nuit, pendant que les prisonniers soupaient, pour éviter aussi la rencontre de la Bousquette, qui par ses soins lui a demandé, et fait demander plusieurs fois, l'exécution du susdit ordre, à quoi ledit sieur de Besmaus a répondu que MM. les maréchaux de France ne s'en voulaient point mêler, et fâchés avec juste raison de ce qu'on s'était servi de leur nom pour, en supposant un avis, surprendre Votre Majesté à donner le susdit ordre, auquel ledit la Bousquette a offert et offre d'obéir aveuglément; et ce qui est de plus surprenant, est que l'obéissance à l'ordre de Votre Majesté empêche l'exécution d'icelui dans ledit château de la Bastille, par la crainte que la Bousquette étant en liberté ne fasse connaître à Votre Majesté l'injustice que ses ennemis font à son service, étant une affaire de la plus haute importance et de la dernière conséquence à son État, c'est pourquoi MM. les maréchaux de France ne s'en veulent point mêler, et par ainsi la Bousquette ne peut espérer la justice et sa liberté que de la bonté et de l'équité de Votre Majesté, afin de finir le reste de sa vie utilement dans son service, à quoi Dieu l'a destiné, et d'être très-respectueusement, etc.

(B. I.)

A la Bastille, ce 15 novembre 1664, et de sa prison le 32e mois.

HONORÉ BILLON.

Ordre d'entrée : 23 septembre 1662. — Ordre de sortie : 9 mai 1663.

Insulte au duc de Savoie.

LE MARQUIS VILLA[1] A MADAME ROYALE.

..... Altesse Royale, je profitai de l'occasion pour concerter avec M. le marquis de Lionne l'audience de mercredi prochain; il fut décidé que j'enverrais ensuite quelqu'un pour fixer l'heure précise. Il parut désirer cependant que je lui parlasse tandis qu'il en avait le loisir encore, S. M. et les quadrilles ne paraissant pas; comme il y avait possibilité de causer à voix basse, le comte Caroccio et moi, nous l'entretînmes longuement, surtout des affaires de Villafranca et de Billon, nous réservant de lui montrer

1. On a déjà vu que M. Villa était ambassadeur de Savoie.

plus tard quelques écrits que nous n'avions pas alors sur nous. répondit en substance que S. M. députerait des commissaires pour traiter avec nous et bien éclaircir toutes les raisons pour l'affaire de Villafranca. Quant à celle de Boglio, il était assuré que S. M. n'avait tenu aucun compte de la proposition qui lui a été faite, et qu'il déplairait fort au Roi que Billon eût entrepris des choses injurieuses et désagréables à Votre Altesse Royale; le comte Caroccio rapportera plus amplement tout cela en détail dans la relation qu'il vous doit faire, sans oublier de rendre compte de la contradiction qui se trouve entre ce qu'a dit le comte Sannazzaro sur l'affaire de Mantoue à M. le marquis de Lionne, et ce qu'il a supposé à M. le marquis de Fuente; c'est pourquoi, en vérité, nous ne voyons pas bien clairement quand cette affaire se pourra terminer. Je crois pourtant qu'il est nécessaire que le président Biglion termine promptement ses affaires dans ce pays, afin de se trouver à la diète, puisqu'il y a apparence qu'il y recueillera des avantages importants. Le comte Caroccio ajoutera aussi l'entretien qu'il eut dernièrement avec le comte de Soissons, et l'avis qu'il a eu que Billon a cherché à raviver la querelle au sujet du droit de Villafranca. Je ne dirai plus rien pour le moment à Votre Altesse Royale, excepté que mercredi dernier je me rendis de bonne heure à l'église des Augustins déchaussés, afin d'être prêt à rendre visite à M. de Lionne s'il lui était plus commode de me donner une heure dans la matinée même, avant d'aller au Louvre; mais il était sorti de Paris la veille, sans prévenir personne, et ainsi je ne sais quand je le verrai, mais j'espère que ce sera demain ou dimanche, et qu'ensuite je pourrai avoir audience de S. M. J'apprends qu'elle a différé de quelques jours le voyage de la cour à Saint-Germain, cependant elle y fera demain une course de quelques heures pour voir les préparatifs commencés, et la distribution des appartements. On ne doute pas que le voyage d'Alsace n'ait lieu peu de temps après, et surtout parce qu'on a tiré de Vincennes quatre millions destinés à payer les soldats qui suivront S. M., et les autres dépenses du voyage. Il serait donc temps que Votre Altesse Royale daignât ne pas remettre à prendre une résolution et m'honorât de ses ordres, pour savoir si je dois suivre ou non S. M. dans ce voyage, ainsi qu'on dit que le feront les autres ambassadeurs. (ARCHIVES DE TURIN.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 9 juin 1662.

Le même à la même.

Altesse Royale, quant à Billon, M. de Lionne me dit, en résumé, qu'il ne souffrirait pas qu'on fît quoi que soit au préjudice de Son Altesse Royale, et qu'il le ferait châtier de son mauvais procédé, mais qu'il était nécessaire qu'on vît la lettre écrite par lui, et la preuve de son crime; les ministres m'ont tous dit la même chose, c'est pourquoi j'attendrai comme par le passé les ordres de Votre Altesse. (ARCHIVES DE TURIN.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 24 juin 1662.

Le même à la même.

Altesse Royale, samedi, n'ayant reçu aucun avis de M. l'abbé de Gordes, comme il pleuvait à verse, je négligeai d'aller à Saint-Germain; m'étant fait apporter à midi la gazette, selon mon habitude, je demeurai fort surpris, et je suppose que Votre Altesse Royale l'aura été aussi, en voyant les téméraires sottises qui s'y trouvent, sur feu Annibal di Boglio [1]. Je fus sur le point de faire infliger un prompt châtiment au gazetier, d'autant plus que je me doutais que le consentement ou au moins la tolérance de l'un des ministres était pour quelque chose dans cette insulte : mais réfléchissant que ce ne serait pas une réparation suffisante de ce manque de respect, je pris l'avis du comte Caroccio, que je trouvai également indigné de cet attentat; nous allâmes ensemble chez le chancelier. Il était parti depuis le matin pour Rueil, et comme nous avions appris que M. de Lionne allait arriver à Paris, pour accompagner son fils qui devait soutenir quelque thèse de philosophie au collége d'Harcourt, je demandai une audience, et il m'indiqua huit heures du soir le dimanche suivant. Là je lui exagérai la faute du gazetier, et lui en demandai réparation, puis une punition exemplaire;

1. Voici l'article qui irritait si fort le marquis Villa :

« De Saint-Germain, le 30 juin 1662.

« Ces jours passés, Monseigneur Ann bal de Grimaldi, prince souverain du pays et comté de Bueil, se jeta aux pieds du Roi, pour lui demander les effets de cette protection que S. M. fait gloire d'accorder aux opprossés, et en fut très-favorablement accueilli. Le 23 de ce mois elle donna audience à l'ambassadeur de Savoie et au résident de l'électeur Palatin, lesquels y furent conduits par le sieur de Bonneuil, introducteur des ambassadeurs. »

M. de Lionne me répondit qu'il n'était pas resté moins surpris que moi en lisant la gazette, dont il me fit voir un exemplaire, et me dit qu'il avait fait venir Renaudot et qu'il l'avait tancé sévèrement.

Il m'engagea à m'en reposer sur lui et ajouta qu'il faisait son affaire de cet incident, dont il entretiendrait le Roi au retour de S. M. de Saint-Germain, et de telle sorte qu'il était assuré que S. M. ordonnerait d'en faire la réparation et les excuses dues pour un pareil manque de respect. Il ajouta qu'à la vérité il prenait souvent la peine de voir à l'avance la gazette, mais qu'il s'en était dispensé pendant le séjour de Saint-Germain, ce qui avait causé cet ennui; que Renaudot alléguait pour excuse qu'il avait été souvent pressé et sollicité au sujet du Boglio, et qu'il ne savait pas que ce comté fût dans les États de Votre Altesse Royale, mais que lui, M. de Lionne, ne s'était pas payé d'excuses pareilles; il termina en demandant une note de la réparation qu'on désire; je promis de la lui envoyer. Précisément le comte Caroccio s'était chargé d'en faire le projet, et ayant appris de moi l'heure donnée par M. de Lionne, le comte se rendit à son hôtel et continua l'entretien avec lui, étant arrivé un peu tard et après que j'étais parti. Enfin, après que le mémoire du comte eut été approuvé par M. de Lionne, celui-ci l'envoya, lundi matin, avant de se mettre en route pour retourner à Saint-Germain. Le comte Caroccio et moi y allâmes également le jour même, mais moi un peu plus tard; nous y arrivâmes cependant bien à temps pour suivre le Roi à la messe, ensuite à une partie du dîner, et enfin pour le saluer le soir quand il sortit pour s'aller promener; mais je ne lui parlai de rien. M. de Lionne me dit bien que S. M. avait témoigné du ressentiment de cette insolence et avait donné ordre qu'on la réparât, et même qu'il insistait pour qu'on châtiât Billon, l'auteur de tous ces embarras, dès que nous parviendrait sa lettre, S. M. trouvant qu'il ne fallait agir que selon les règles de la justice. Il finit en disant que nous eussions à nous reposer sur lui; qu'il n'enverrait pas à Renaudot le mémoire beaucoup trop étendu qu'on avait remis à S. M., mais seulement la substance; que nous aurions sujet d'être contents de la réparation, et qu'on aviserait au reste. (ARCHIVES DE TURIN.)

(*Traduit de l'Italien.*)

Paris, le 7 juillet 1662.

Le même à la même.

Altesse Royale, quant à Billon, Votre Altesse Royale aura vu qu'on a un exemplaire de l'imprimé qu'il a présenté en son nom; mais on prétend que cela ne suffit pas pour établir sa culpabilité, et Votre Altesse Royale aura lu depuis l'article téméraire qu'il a fait insérer dans la gazette, et la rétractation faite ensuite par l'ordre de la cour [1]. Demain je saurai ce que l'on doit espérer de cette malheureuse affaire. (ARCHIVES DE TURIN.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, 14 juillet 1662.

Le même à la même.

Altesse Royale, j'écris à Clero d'expédier de Lyon un courrier à Votre Altesse Royale, pour lui donner avis le plus tôt possible d'un embarras sérieux causé encore par Billon, qui fut assez imprudent pour m'envoyer une signification injurieuse. Le porteur a été maltraité, ce qui a fait du bruit, et deux de mes gens étrangers à cette affaire, qui étaient alors dans la rue, ont été arrêtés. Mais le nonce et les ambassadeurs d'Espagne et de Venise approuvent ma conduite et se sont unis en ma faveur; ils s'emploieront vivement pour moi; les estaffiers qui ont châtié l'huissier sont en sûreté, et quant à moi, Votre Altesse Royale peut être sûre que, jusqu'au dernier soupir, je soutiendrai l'honneur de mon caractère, tout en regrettant que mes forces ne soient pas à la hauteur de ma bonne volonté. J'enverrai par l'ordinaire un récit plus complet de ce qui arrivera; et en attendant, les détails de cette affaire se trouvent dans une relation adressée à M. le ministre Pianezza.

(ARCHIVES DE TURIN.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 18 juillet 1662.

1. Voici la rectification insérée bien à contre-cœur par Renaudot :

« De Paris, le 8 juillet 1662.

« Comme j'ai accoutumé de détromper le public quand je puis reconnaître d'avoir été surpris et abusé sur de faux mémoires, je dois faire savoir sur l'article de Paris, de la précédente *Gazette*, que ce maître Annibal Grimaldi, qu'on m'avait supposé être prince souverain du pays et comté de Beglio, n'a pu se présenter au Roi, comme il est dit au commencement dudit article, puisque dès l'année 1621 ledit Annibal fut exécuté à mort, en vertu d'une sentence du Sénat de Nice, qui le condamna comme vassal lige des ducs de Savoie, pour crime de félonie commise contre le duc Emmanuel, son souverain. Et comme André Grimaldi, son fils, qui

Le même à la même.

Altesse Royale, d'après les longs rapports faits, les uns par le comte Caroccio et les autres par moi, en y ajoutant celui que vient de me faire de vive voix M. de La Grange, Votre Altesse Royale verra qu'on m'a presque fait perdre patience. Vraiment, la pétulance de ces maîtres des requêtes, secondés par beaucoup d'autres membres du parlement, devient excessive; j'espère pourtant qu'ils auront chacun leur suffisance.

On m'a rapporté qu'un certain M. Gaulmin[1], entre autres, a tenu des discours si impertinents et si téméraires qu'il m'est impossible de vous les rapporter, concluant que le Roi devait acheter, à deniers comptants, quelque occasion qui lui donnât prétexte de rompre avec Votre Altesse Royale, pour vous chasser du comté de Nice et des autres États usurpés sur la maison de France; il a gagné beaucoup de monde à son avis, et il allègue à ce sujet différents livres dont il a fait collection.

A ce propos, je ne dois pas taire à Votre Altesse Royale que le duc de Guise[2], qui, bien que de la maison de Lorraine, s'est toujours montré fort civil et fort obligeant pour moi, m'a fait dire en confidence, par le chevalier Antisca, que la persécution que j'endurais ne provenait pas de ce qu'on trouvait à redire à ce qui s'était passé chez moi, mais qu'on voulait faire naître un prétexte de mettre une bonne fois la main sur le comté de Nice et d'y entrer. Il me fit dire aussi qu'il avait vu entre les mains d'un maître des requêtes une prise de corps décrétée contre mon cousin, M. de Volpiano, et contre le secrétaire Rostagni, ainsi libellée : « Le neveu et le secrétaire du résident de Savoie, » cet impertinent et étourdi M. Gaulmin prétendant que le titre et les prérogatives d'ambassadeurs ne se doivent qu'aux envoyés des Rois[3]. Le duc

fut celui qui véritablement, il y a quelques jours, se jeta aux pieds du Roi, a aussi été condamné pour diverses autres fautes, par ledit Sénat, S. M., bien informée de la justice desdites condamnations, passa outre et n'eut pas lieu de lui rien répondre. »

1. Gilbert Gaulmin, plus tard conseiller d'Etat, mort en 1665, âgé de soixante-quatorze ans. Il est représenté dans les Portraits des maîtres des requêtes comme « hardi, brusque, frondeur contre le parlement; entend les langues orientales, a beaucoup de science, mais un peu confuse; assez bon ami et obligeant. »

2. Henri de Lorraine, duc de Guise, prince de Joinville, pair et grand chambellan de France, né le 4 avril 1614, mort le 2 juin 1664.

3. Le marquis Villa n'avait pas fait d'entrée solennelle et ne s'était pas fait reconnaître en qualité d'ambassadeur, afin d'éviter les disputes de préséance que

Charles de Lorraine[1] a dit aussi quelque chose de semblable; il a pris congé de S. M., et s'en retourne en Lorraine avec tous ses projets d'accommodement bouleversés. Il est vrai que je ne donne pas grande créance à ce que je viens de rapporter, mais il y a d'autres incidents; et il est très-certain qu'on en a beaucoup parlé, puisque même M. Giraud[2] me dit que, véritablement, si S. M. voulait prêter l'oreille aux propositions des maîtres des requêtes on verrait de belles choses, et, de plus, je suis fâché de trouver tant de répugnance à châtier cet insolent Billon, qui sue sang et eau et se démène tous les jours au Palais pour échauffer les esprits. Je dis cependant à tous ceux qui m'en parlent que S. M. ne prend pas conseil des maîtres des requêtes, mais de sa prudence et de celle des conseillers d'État, comme aussi de sa générosité et de sa justice, qui ne lui permettraient pas de chercher des acquisitions illicites et bien difficiles à obtenir, surtout aux dépens d'un prince dont il doit favoriser l'agrandissement.

Pendant tout cet embarras, M. de Saltun s'est retiré à l'hôtel de Soissons, et jusqu'ici son affaire ne marche pas très-heureusement. Ma dernière lettre a été expédiée par l'ordinaire de Lyon, avec ordre à Clerc d'envoyer de cette ville un courrier à Votre Altesse Royale; elle aura vu ce qu'on peut maintenant espérer de M. Colbert, à qui je parlai lundi dernier; c'est pourquoi je n'ai rien, pour le moment, à ajouter en réponse à la très-bénigne lettre de Votre Altesse Royale, du 7 juillet. J'attendrai de son extrême bonté, avec le prompt renvoi de mon écuyer, qu'elle daigne me faire connaître son avis, et en attendant je me conduirai selon les conseils de messieurs les ambassadeurs, notre cause étant entièrement commune; l'ambassadeur de Venise voulait même que nous fissions aujourd'hui une espèce de réunion, pour nous concerter sur les démarches à faire pour réussir auprès de S. M., et monseigneur le nonce était du même avis. Mais M. l'ambassadeur d'Espagne l'a désapprouvé, alléguant l'exemple de ce qui arriva à Rome à l'occasion de M. cardinal d'Este, où l'intervention du corps di-

Madame Royale et son fils soutenaient alors contre tous les souverains de l'Europe; aussi refusait-on généralement de reconnaître un titre qu'il n'avait pas pris officiellement. Madame Royale, d'ailleurs, prétendait que, comme fille d'Henri IV, elle et son petit-fils devaient être traités comme la famille royale de France.

1. Charles IV, comte de Vaudémont, duc de Lorraine, mort le 18 septembre 1675, âgé de soixante-douze ans.

2. Giraud, introducteur des ambassadeurs.

plomatique aigrit les affaires, et il ne voulut pas se rappeler que ce cas était fort différent, surtout en ce qu'on se concerta alors pour réunir des troupes armées, afin de soutenir des priviléges par la force, et qu'ici on ne parlerait que des prières les plus efficaces à employer pour empêcher ces injustices. M. le marquis de la Fuente a cependant promis d'aller, demain matin, à Saint-Germain, et de faire merveilles auprès de la Reine mère et de M. Le Tellier. Comme on me dit que S. M. a écrit à Votre Altesse Royale pour se plaindre de moi, j'attendrai vos bienveillantes résolutions, et quoique je ne croie pas avoir donné de cause légitime à ces plaintes, je ne me désespérerai pas si cela obligeait Votre Altesse Royale à me rappeler, puisque je regarderai toujours comme le plus grand bonheur de me mettre à ses pieds et de lui prouver que je suis, etc. (ARCHIVES DE TURIN.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 21 juillet 1662.

Le même à la même.

Altesse Royale, persuadé que Votre Altesse Royale aura pour agréable que je la tienne exactement informée de l'important événement des jours passés, afin que Votre Altesse Royale puisse en délibérer avec plus de connaissance de cause, et surtout ayant de beaucoup meilleures nouvelles que les dernières, elles pourraient peut-être vous faire modifier vos résolutions; j'écris à Clerc d'expédier de Lyon à Votre Altesse Royale un courrier, afin qu'elle sache, le plus tôt possible, que S. M. m'envoya hier matin un arrêt signé et scellé par le chancelier, aux termes duquel il est ordonné aux maîtres des requêtes de se désister de tout acte, procédure et formalité de justice, S. M. évoquant cette affaire devant elle, voulant en connaître et délibérer sur ce qu'elle jugera le plus convenable de faire.

En exécution de cet arrêt, les trompettes préparées par ces messieurs pour recommencer aujourd'hui leur sérénade, n'ont point paru; peut-être n'avait-on pas donné tous les avis nécessaires, car on a vu aux coins de la rue des détachements d'archers et d'exempts, témoignant l'intention d'arrêter mes domestiques s'ils sortaient de chez moi; mais comme tous les détails de ce qui est arrivé ces derniers jours, depuis le départ de mon écuyer, sont contenus dans les rapports que M. le comte Caroccio et moi adres-

sâmes à M. le marquis de Pianezza, j'ajouterai seulement à Votre Altesse Royale que de trois endroits j'ai déjà reçu avis que Billon n'agit pas pour son compte, mais par ordre d'un certain M. Foullé[1], maître des requêtes, et d'un de ses collègues, dans leur intérêt particulier, ce dont je tâche de m'assurer. (ARCHIVES DE TURIN.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 25 juillet 1662.

MADAME ROYALE AU MARQUIS VILLA.

Le 4 août 1662.

Nous avons répondu, par l'ordinaire de la semaine passée, à vos lettres du 14 et du 18 du mois dernier, et à celle du 21, que nous a apportée votre écuyer. L'ordinaire de cette semaine est arrivé sans lettres de vous, et seulement avec un duplicata de ce que le président Caroccio nous avait écrit par cet écuyer, jugeant cette précaution utile dans le cas d'une rencontre fâcheuse que l'écuyer aurait pu faire en route, et il ajoutait que M. Le Tellier et M. de Lionne ayant parlé au Roi, Rasino, que vous aviez envoyé à Saint-Germain, avait rapporté que M. Le Tellier lui avait répondu qu'on trouverait quelque moyen. Et, en effet, par une autre lettre du président, datée du mois dernier, apportée par un exprès de Chambéry, nous avons appris, à notre grande satisfaction, qu'ayant négocié de nouveau à Saint-Germain, avec MM. Le Tellier et de Lionne, et leur ayant représenté les raisons qui militaient en faveur de notre famille et de nous-même, ces messieurs avaient parlé au Roi et rapporté que S. M. avait résolu de se désister des poursuites judiciaires et que, sur le commandement de S. M., le chancelier avait donné les ordres nécessaires et expédié M. Giraud à Paris, ce qui avait été exécuté. Nous sommes fort contents, Monsieur, mon fils bien-aimé et moi, que cette affaire ait pris si bonne tournure, quand elle pouvait entraîner de si fâcheuses conséquences, et que nous ayons ainsi le moyen d'insister, ainsi qu'il le faudra, sur la punition de Billon, laquelle importe tant à la réputation de Son Altesse Royale, afin de ne pas laisser sans protestation tant d'actions offensantes commises par ce téméraire. (ARCHIVES DE TURIN.)

(*Traduit de l'italien.*)

1. Etienne Foullé de Prunevaux, mort en 1673.

MADAME ROYALE AU PRÉSIDENT CAROCCIO.

Le 18 août 1662.

Nous avons appris, par vos lettres du 4 de ce mois, les entretiens que vous avez eus avec M. Le Tellier et le marquis de Lionne, tant pour obtenir la satisfaction due à mon fils, et la mise en liberté des cochers encore détenus, qu'au sujet de Billon, et des actes exécutés en violation du droit des gens dans l'affaire de l'huissier. Il y a grande apparence que, pour le premier chef, ils auront parlé ainsi, afin de remettre la libération des cochers jusqu'à ce que la réponse de Son Altesse Royale leur soit parvenue, réponse dont vous aurez sans doute vu la copie. Et l'affaire bien examinée sous toutes ses faces, nous disons qu'on ne saurait refuser ces actes de justice, et que S. M. sera toujours bien conseillée quand elle fera aux ambassadeurs le traitement qu'elle désire voir faire aux siens dans les cours étrangères; c'est pourquoi nous espérons bientôt recevoir de meilleures nouvelles sur ce chef et les autres, sur lesquels vous devez sans cesse insister, jusqu'à ce que l'on obtienne le résultat désiré. (ARCHIVES DE TURIN.)

(*Traduit de l'italien.*)

LE PRÉSIDENT CAROCCIO A MADAME ROYALE.

Madame Royale, à la fin, par l'entremise de M. l'ambassadeur Servien à qui, d'après les indications du capitaine Ferrero, je fis savoir le lieu où on pouvait trouver Billon, qui ne faisait jamais de long séjour dans un même endroit, M. de Lionne, par ordre du Roi, fit mettre ledit Billon le 26 de ce mois à la Bastille.

(ARCHIVES DE TURIN.)

(*Traduit de l'italien.*)

LE MARQUIS VILLA AU MARQUIS SAN-THOMASO.

J'ai déjà accusé réception à Votre Seigneurie, de sa très-courtoise lettre reçue le 17 du mois passé, je n'ai donc rien à ajouter à la longue dépêche que j'ai l'honneur d'écrire à Madame Royale, si ce n'est que M. de Lionne et M. de Servien ont été plus exacts que je ne l'aurais cru, parce que je soupçonnais fort que Billon s'enfuirait. Le camérier de M. le marquis Malespina que j'ai employé à reconnaître tous les lieux après que la maison lui eut été indiquée par le capitaine Ferrero, s'est très-bien conduit, et de

plus il a été fort utile que le logis de M. le comte Caroccio fût près de celui de M. de Servien, afin qu'on pût avec promptitude se communiquer les choses nécessaires. Du reste, j'espère que nous en viendrons à bout ; mais Votre Seigneurie Illustrissime ne saurait croire avec quelle persistance un nombre infini de personnes travaillent à trouver des inventions et des artifices pour nous venir à la traverse, tournant même à mal ce qui devrait être à notre avantage, et précisément aujourd'hui j'ai appris qu'on avait tâché de suggérer au Roi (qu'on sait être d'humeur altière et glorieuse) que si on faisait maintenant quelque chose en ma faveur, tout le monde croirait que c'est par bassesse et parce que dans cette conjoncture il croit avoir besoin de Son Altesse Royale, et qu'il veut par conséquent se la rendre favorable. Il y a pourtant grand nombre de seigneurs et de personnes d'honneur et de prudence qui entendent les choses ainsi qu'il convient. J'envoie à Votre Altesse Illustrissime les lettres ci-jointes de Mademoiselle de Montpensier, remises par un de ses pages à ma femme, et je baise affectueusement les mains à Votre Altesse Illustrissime.

(ARCHIVES DE TURIN.)

Paris, le 26 septembre 1662. (*Traduit de l'italien.*)

L'AMBASSADEUR GRIMANI AU DOGE DE VENISE.

A la demande de M. le marquis Villa, S. M. a fait mettre à la Bastille un certain Billon Caradet qui a reçu en cession de Grimaldi une partie du fief de Boglio confisqué par le duc de Savoie.

(ARCHIVES DE VENISE.)

Paris, ce 3 novembre 1662. (*Traduit de l'italien.*)

M. VILLA A MADAME ROYALE.

Altesse Royale, le lieutenant criminel a rendu deux sentences en faveur des cochers. Il y a pourtant appel au parlement. M. le marquis de Coaslin me promet merveille au nom du chancelier et de M. Letellier, et on prend habilement les meilleurs moyens d'arriver au but sans compromettre l'autorité de personne. On en viendra à bout malgré la perversité des méchants qui tendaient des piéges à la grandeur et au service de Votre Altesse Royale.

(ARCHIVES DE TURIN.)

Paris, le 19 janvier 1663. (*Traduit de l'italien.*

Le même à la même.

Altesse Royale, quant aux cochers, M. Le Tellier a depuis reçu ordre de S. M. de parler à M. le procureur général de Harlay, afin que le Parlement cesse de s'occuper de leur affaire et les laisse mettre en liberté sans retard. Il serait certainement dommage de relâcher Billon pour obtenir que deux innocents sortissent de prison. (ARCHIVES DE TURIN.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 1er février 1663.

Note de M. de Besmaus.

Billon a été mis en liberté après avoir fait satisfaction à l'ambassadeur du duc de Savoie qui avait porté des plaintes contre lui, et chez qui il a été conduit, le 9 mai 1663, à quatre heures après midi, pour faire ladite satisfaction. (B. A.)

BILLON A SEIGNELAY.

Il n'y a que vous seul à qui je puisse demander des grâces, puisque vous êtes le seul protecteur qui me reste. Vous avez eu pitié autrefois de mes maux, et vous n'avez pas été le moindre instrument de leur guérison. Ainsi j'espère, Monseigneur, que votre autorité ne me sera pas maintenant inutile pour me délivrer d'un des plus dangereux de la vie; c'est, Monseigneur, de la nécessité, par le besoin que j'ai de jouir des petites pensions sur la recette générale et sur les gabelles qu'il a plu à feu monseigneur le cardinal de nous procurer auprès de S. M. par la considération de tant de services que nous avons rendus dans les temps les plus difficiles. J'attends, Monseigneur, de votre seule générosité cette faveur, puisque vous n'avez certainement personne dans le monde qui ait plus de zèle pour votre gloire et qui voie avec plus d'ardeur et avec plus de respect que moi, etc. (B. I.)

Ce 8 février 1664.

DE LA FONTAINE.

Ordre d'entrée : 10 octobre 1662. — Ordre de sortie : 29 octobre 1662.

Ordres contre-signés : Le Tellier.

Motifs inconnus.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, ayant bien agréable la très-humble supplication qui m'a été faite de la part du capitaine de la Fontaine, réformé en mon régiment de Picardie, de lui accorder la liberté à condition qu'il ne se pourra trouver plus près que de six lieues des villes et autres lieux où je serai, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous le fassiez sortir de mon château de la Bastille où il est présentement détenu, après toutefois qu'il vous aura donné un écrit par lequel il promettra de s'éloigner de six lieues des endroits où je me trouverai, sous peine de tenir prison, voulant que s'il fait difficulté de signer ledit écrit il demeure prisonnier en mon dit château, et que vous cessiez de lui fournir aucune chose pour sa subsistance jusqu'à ce qu'il y ait satisfait.

Paris, le 29 octobre 1662.

Je soussigné promets à M. de Besmaus de me retirer à six lieues de Paris, et de n'approcher du lieu où sera S. M. que desdites six lieues, conformément à la lettre de cachet adressée audit de Besmaus, datée du 29 octobre 1662, signée Louis et plus bas Le Tellier. En foi de quoi j'ai signé aujourd'hui 1er novembre 1662.

(British Museum.)

DUCHEMIN.

Ordre de sortie : 27 janvier 1665.

DE BRAQUEHAIS.

CHOTARD. — Dlle PELLETIER.

Ordre d'entrée : 10 octobre 1662.

LAMOTHE LE HARDY.

Ordre d'entrée : 1662.

DESNOYER PARIS.

Ordre d'entrée : 9 avril 1663. — Ordre de sortie : 19 novembre 1666.

GUESTIN. — BOUCHARD. — DE PONGERVILLE. D'ASPREMONT. — CADELAN.

Ordre d'entrée : 1664.

DESPOIS.

Ordre d'entrée : 20 décembre 1664.

GIZAUCOURT.

Ordre d'entrée : 30 janvier 1665. — Ordre de sortie : 6 mai 1666.

Ordres contre-signés : Séguier et Le Tellier.

Faussaires.

LE PRINCE DE CONTI A SÉGUIER.

Monsieur, je découvris ces jours passés, en voyant une copie d'un prétendu arrêt du conseil, qu'il était sans doute falsifié; je donnai incontinent les ordres nécessaires pour avoir l'original et faire arrêter celui qui était l'auteur de cette fausseté. M. de Bezons vous écrira le détail et les circonstances de cette affaire, et je vous dirai seulement que le criminel a été conduit en cette ville sous bonne et sûre garde. Je vous supplie de me continuer votre amitié. (B. I.)

A Béziers, le 13 février 1662.

M. DE GUILLERAGUES[1] A SÉGUIER.

A Béziers, le 13 février 1662.

Monseigneur, vous verrez par la dépêche de M. de Bezons et par la lettre de Son Altesse, que je vous envoie, que l'on a eu l'insolence

1. Comte Lavergne de Guilleragues, premier président du semestre d'été à la cour des aides de Bordeaux, plus tard ambassadeur à Constantinople.

de contrefaire le sceau et un arrêt du conseil avec la commission. Je prendrai, s'il vous plaît, la liberté de vous dire, Monseigneur, que j'ai employé tout le soin dont j'ai été capable afin que le soupçon que j'eus le premier de cet attentat fût éclairci, et qu'ensuite l'auteur fût arrêté.

J'ai cru, Monseigneur, que contribuant en ce qui dépend de moi à la punition de ce crime, je pourrais être assez heureux pour ne vous pas déplaire, et pour vous témoigner que je désire, avec beaucoup de passion, quelque part dans l'honneur de vos bonnes grâces, et que je suis, etc. (B. I.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, étant nécessaire pour l'instruction du procès qui doit être fait par les maîtres des requêtes de mon hôtel à la demoiselle et aux deux hommes accusés d'avoir fait de faux sceaux, et qui sont prisonniers en mon château de la Bastille, que les commissaires ordonnés pour les interroger aient la liberté d'y entrer et sortir quand il en sera besoin pour cet effet, vous ne manquerez pas, incontinent cette lettre reçue, à faire tout ce qu'ils auront à désirer de vous pour l'exécution de leur commission, etc.

(British Museum.)

Paris, le 13e jour d'octobre 1662.

Le même au même.

Mons de Besmaus, étant nécessaire que les nommés Jean Chotard et Anne-Nicole Pelletier, prisonniers en mon château de la Bastille, soient conduits au palais devant les maîtres des requêtes de mon hôtel, pour y être par eux interrogés et jugés, vous ne manquerez, incontinent cette lettre reçue, de les mettre entre les mains des deux huissiers des requêtes qui auront ordre de leur part de les aller prendre pour cet effet, etc. (British Museum.)

A Paris, ce 8 novembre 1662.

Du 9 novembre 1662.

Vu par les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, juges souverains en cette partie, assemblés au nombre de sept en

leur auditoire du palais à Paris, le procès extraordinairement fait et parfait, et commencé à instruire par le sieur Baltazar [1], conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, commissaire en cette partie, continué par le sieur le Boulanger [2], aussi conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes de l'hôtel, commissaire subrogé en cette partie à la requête du procureur du Roi desdites requêtes de l'hôtel et chancellerie de France, demandeur et accusateur contre les nommés Anne-Nicole Pelletier soi-disant femme de François du Tremblay, marchand à Lyon, et Jean Chotard, prisonnier ès prisons du fort l'Évêque, défendeurs et accusés pour raison des fausselés, ratures, altérations et applications des sceaux du Roi faites en deux prétendues lettres de provision de l'office de prévôt des maréchaux d'Angers remplies du nom de Jean Chotard.

Lesdits maîtres des requêtes, juges souverains en cette partie, ont déclaré et déclarent ladite Anne-Nicole Pelletier dûment atteinte et convaincue d'avoir appliqué aux prétendues provisions mentionnées au procès deux sceaux du Roi tirés de deux autres lettres, et fait faire les ratures, altérations et additions d'écritures étant sur la première des prétendues provisions, qu'ils ont déclarées fausses et faussement fabriquées, pour réparation de quoi ont condamné et condamnent la Pelletier à être fustigée de verges par l'exécuteur de la haute justice, au pied de l'escalier du palais, du côté de l'auditoire des requêtes de l'hôtel, à la croix du tirouer et au devant de la porte de l'hôtel de M. le chancelier; ce fait, ont banni et bannissent ladite Pelletier à perpétuité du royaume de France, lui enjoignent de garder son ban à peine de la vie, ont déclaré et déclarent et uns chacuns ses biens acquis et confisqués au profit de M. le chancelier, sur iceux préalablement pris la somme de cinq cents francs applicable à qui sera ordonné; et à l'égard de Chotard, pour les cas résultant du procès, ont condamné et condamnent en deux cents francs d'aumône, et lui ont fait et font défense de plus négocier de semblables lettres, sur plus grande peine.

Prononcé à Chotard, pour ce atteint, entre les deux guichets des prisons du fort l'Évêque, et icelui élargi après qu'il a satisfait audit

1. Jean-Baptiste Baltazar, seigneur de Malherbe, ancien intendant du cardinal de Retz, maître des requêtes; résigna sa charge en 1663. Mort au mois de mai 1665.

2. Auguste Macé le Boullanger de Viarmé, riche, et au reste moins que rien, suivant les Portraits des maîtres des requêtes.

arrêt, payé l'aumôme y contenue, le 9 novembre 1662; et à l'égard de ladite Anne-Nicole Pelletier, prononcé et exécuté le 10 novembre 1662. (A. I.)

M. D'ÉFITA A COLBERT.

A Château-Gontier, ce 18 août 1663.

Monseigneur, j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous rendre compte du succès de la commission en laquelle vous avez trouvé bon que je fusse employé, et de vous informer du désordre que j'ai rencontré dans la plupart des officiers du Roi, dont vous jugerez assurément que la conduite ne peut pas être justifiée. J'ai trouvé, Monseigneur, plusieurs d'entre eux dans l'exercice de charges considérables dépourvus de lettres du Roi, et sans autre titre que celui de leur possession, et ceux qui étaient de ce nombre paraissent les plus innocents par la comparaison des autres qui ont ajouté à leurs premières fautes un nouveau crime, en falsifiant les provisions de leurs pères pour s'en servir dans leurs réceptions aux mêmes charges qu'ils remplissaient; aucuns plus intelligents et moins hardis ont voulu faire passer quatre ou cinq charges qu'ils avaient acquises sans une seule provision, sans néanmoins en rien exprimer, et sous prétexte de certains termes étudiés et concertés ; mais l'abus a été encore beaucoup plus grand dans les villes de Laval et de Château-Gontier, dont les sceaux sont tout à fait faux ou faussement appliqués. Je ne crois pas devoir prendre la liberté de vous remarquer d'autres abus plus importants au service du Roi dans l'aliénation qui a été faite des greffes, et plusieurs autres de ses domaines, parce que cette observation passerait les termes de ma commission, qui m'en a fait avoir les lumières par rencontre. J'ai dressé mes procès-verbaux de toutes les autres choses, le plus exactement qu'il m'a été possible, et j'espère continuer dans la suite avec pareil soin et la même diligence. Je m'estimerais, Monseigneur, extrêmement heureux si je pouvais en quelque sorte satisfaire à ce que je dois au Roi, et mériter par ce moyen l'honneur de votre protection ; c'est une grâce à laquelle nous sommes tellement accoutumés dans ma famille, que j'ose bien vous en demander sa continuation, et me la promettre après la protestation respectueuse que je fais d'être plus que personne, etc. (B. I.)

Mémoire pour tirer des lumières des faussetés faites au sceau par le Hardy.

Si Monseigneur le chancelier désire avoir de grandes lumières des faussetés qui se sont faites du sceau, il est nécessaire de faire ce qui ensuit :

Premièrement, il faut interroger Lamothe-Hardy s'il ne connaît pas le nommé Grimaucourt, les nommés Chausin et Laboisière, ses enfants, et le nommé Latour ?

S'il n'est pas vrai que ledit Grimaucourt père s'était obligé de lui donner douze mille francs de rente ; pourquoi et à quelle considération ?

S'il n'est pas vrai que le Hardy s'est plaint de ce que Grimaucourt lui devait beaucoup d'argent pour des affaires de conséquence qu'il lui avait fait faire, et quelles elles sont ?

Si Latour n'a pas distribué quantité de lettres de noblesse en blanc avec quantité d'autres expéditions, savoir d'où elles provenaient ?

Interroger ledit Hardy si ce n'est pas ledit Grimaucourt et ses enfants qui lui ont parlé pour l'abolition du sieur Lasnier, ci-devant conseiller d'État ?

Pour avoir la preuve que dessus, il est nécessaire d'interroger le fils dudit Lasnier qui est abbé, qui a fait les compositions d'abolition de son père avec ledit Chausin, fils dudit Grimaucourt.

L'on interrogera aussi ledit abbé, si Chausin ne lui a pas fait connaître ledit abbé Lasnier, pour l'abolition concernant son père, au logis d'un nommé Courbouillon, cuisinier de M. de Turenne.

Si Monseigneur se donne cette peine il découvrira bien des faussetés tant du sceau que des signatures ; cela regarde son intérêt et celui du public. (B. I.)

AU CHANCELIER SÉGUIER.

Monseigneur aura la bonté, s'il lui plaît, de lire le présent mémoire.

Mon indisposition, causée par un rhumatisme qui me tient au lit, m'oblige de me servir de la main de mon homme pour dire à Monseigneur que, s'il a eu la bonté de faire interroger Lamothe sur

les deux mémoires que j'ai pris la liberté de lui envoyer concernant l'intelligence qu'il avait avec Grimaucourt, il aura bien appris des choses tout à fait étonnantes. Mme la présidente d'Estaville de Rouen, qui est en cette ville, doit, par l'ordre de M. son mari [1], avoir l'honneur de voir votre frère pour l'entretenir de tout ce que Lamothe lui a dit touchant quantité de chefs, et même voudrait faire part à Monseigneur de la lettre que ledit Lamothe lui a demandé permission d'écrire à Grimaucourt père, qui marquait assez l'intelligence qu'ils avaient ensemble; et si l'abbé Lasnier avait été ouï, il en aurait dit quantité de particularités, et il est certain que lesdits Grimaucourt père et fils ont, en tout, contribué aux faussetés qui ont été faites par Lamothe, et si Latour qui a été au service de Grimaucourt père, qui a, à présent, la conduite des ouvriers qui travaillent au collége des Quatre-Nations, était pris, il serait contraint d'avouer qu'il a vendu par l'ordre de Lamothe et Grimaucourt un nombre prodigieux de lettres de noblesse qu'ils avaient en blanc, et quantité d'autres expéditions de haute importance.

Si Monseigneur désire éclaircir cette affaire, dans laquelle il semble qu'il soit obligé pour sa propre gloire et le bien du public, il est nécessaire qu'un nommé Sauger, que l'on dit avoir l'honneur d'être à vous, n'en ait point de connaissance, parce qu'il est tout à fait dans les intérêts dudit Grimaucourt, et les avertit de tout ce qui se passe; je sais même qu'ils se voient souvent et qu'il leur a même rendu un notable service dans une affaire qu'ils tenaient perdue, qui est de revenu de près de huit mille francs, comme ils ont dit, pour quelques marais devers la Rochelle que l'on dit être à Votre Grandeur; en quoi il les a maintenus, et leur promit, dès il y a longtemps, de le faire et d'ôter un certain homme que Votre Grandeur avait en ce pays-là, qui n'avait pas voulu faire ce qu'il lui avait écrit; et si les papiers dont ils se servent sont examinés, il se trouvera de la fausseté très-assurément.

Ils se servent encore de fausses pièces pour faire recevoir le nommé Chausin, l'un des frères dudit Grimaucourt, chevalier de Malte. L'on sait que leur naissance est fort vile, ils doivent mille louis d'or pour parvenir à leurs fins, et par les pièces qu'ils pro-

1. Bretel, sieur d'Estalleville, « très-capable et très-méchant homme, voulant avoir du bien de quelque manière que ce soit, décrié dans sa compagnie, » suivant l'état du parlement de Rouen, dressé pour Colbert.

duisent ils n'y ont jamais eu de part; ils se disent d'un nom de Lambert dont ils n'ont jamais été.

Si cette affaire avait été bien conduite dès le commencement par ceux qui en ont eu le soin, Votre Grandeur aurait bien vu que ce que je lui marque par mes mémoires est véritable, et M. de la Reynie n'aurait pu se dispenser de juger Lamothe et ses complices à d'autres peines, et si le premier a été pendu, lui méritait la roue, car il est certain que si l'on eût interrogé le pendu sur le sujet de Grimaucourt il aurait bien dit qu'il n'a jamais connu Lamothe que par leur moyen, et que ce qu'il a fait ça été de concert avec eux; je crois bien qu'il en a dit quelque chose, mais cela n'a pas été mis au jour. (B. I.)

M. DE LA REYNIE AU CHANCELIER SÉGUIER.

(*Extrait des charges contre la .....*)

En la falsification prétendue faite par Lamy, sur la minute d'un arrêt du conseil, du 29 novembre 1669, la charge est :

Qu'on prétend que Lamy est allé au greffe demander la minute de l'arrêt, et qu'elle lui a été donnée par le commis du greffe;

Que depuis, Lamy a rapporté cette même minute au greffe, après néanmoins y avoir ajouté ou fait ajouter le nom d'une partie qui n'y était pas, et le mot de huit avant ceux de mille livres.

En conséquence de cet arrêt, on a emprisonné cette partie, dont on prétend que le nom a été ajouté, et on a saisi et vendu des meubles.

M. d'Aubray, rapporteur de cet arrêt, et le sieur Chenelon, commis du greffe, ont expliqué ce qu'ils savaient de cette fausseté prétendue.

Il y a arrêt qui a jugé les moyens de faux pertinents et admissibles, et qui a renvoyé aux requêtes de l'hôtel pour faire le procès souverainement aux coupables.

Si les poursuites rigoureuses que Monseigneur le chancelier ordonne contre les faussaires montrent quelle est sa justice, leur crime sert aussi à faire voir quelle est sa vigilance, car s'il était aisé de le surprendre, ceux qui font commerce de fausses lettres de chancellerie et de faux arrêts du conseil prendraient cette voie plutôt que celle de faire des faussetés, et surtout des domestiques

ne se porteraient jamais à cette extrémité s'il n'y avait quelque autre moyen plus facile. (B. I.)

DE PEUTAS[1], PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI A BORDEAUX, A SÉGUIER.

Monseigneur, j'ai reçu l'arrêt du conseil qu'il a plu à Votre Grandeur de m'envoyer, et en même temps j'ai fait recherche du lieu où demeurent les Martreaux. J'ai appris, Monseigneur, qu'ils sont dans les Cusagues, proche d'une poste appelée de Cavignac, que même ils ont fait enregistrer leurs lettres de noblesse en la cour des aides, et payé pour cela 400 livres; si bien, Monseigneur, que je ne manquerai pas d'y envoyer un huissier pour leur signifier l'arrêt, et enverrai soudain à Votre Grandeur les exploits. Je tâcherai même d'avoir copie de leurs lettres au greffe de la cour des aides; mais comme les enregistrements s'y font pour de l'argent, et que l'intérêt fait les gentilshommes, il est difficile, Monseigneur, d'avoir ces expéditions. Si S. M. eût eu agréable de confirmer le parlement dans sa juridiction, et lui laisser la connaissance des nobles, je crois assurer Votre Grandeur que les choses s'y examineraient avec plus de régularité. Je m'estime très-heureux Monseigneur, de pouvoir donner, dans cette rencontre, à Votre Grandeur, des preuves de mon obéissance, etc. (B. I.)

Bordeaux, 11 avril 1664.

A MM. les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, juges souverains en cette partie.

Supplie le procureur général du Roi ès dites requêtes de l'hôtel et chancellerie de France, disant que maître Philippe Bernard[2], conseiller au parlement de Dijon, ayant eu dessein, l'année dernière, d'obtenir des lettres du Roi pour posséder, sa vie durant,

1. Jacques de Peutas, « bien intentionné pour la cour, » suivant un rapport sur le parlement de Bordeaux.

2. « Le 18 mars 1664, dit d'Ormesson, le chancelier parla de provisions pour dispense d'âge du parlement de Dijon, et il y a deux ou trois prisonniers pour cela. L'on dit que ces lettres sont véritables et que l'on a donné de l'argent à madame de Sully. Ce discours paraît une médisance, c'est pourquoi M. le chancelier doit, pour sa réputation, poursuivre cette affaire. » L'état des conseillers au parlement de Dijon fait mention de deux frères Bernard, tous deux d'esprit et de capacité médiocres.

ledit office de conseiller, qui était clerc, comme s'il avait été pourvu d'un office de conseiller lai, ceux qu'il avait priés de s'entremettre pour l'obtention desdites lettres se seraient adressés au nommé d'Aspremont, à présent prisonnier ès prisons du fort l'Évêque, lequel aurait fourni icelles moyennant le prix de la somme de 2,000 livres, qu'il a depuis touchées, suivant la composition et convention par lui faites; mais, depuis, le sieur Bernard aurait reçu ordre du Roi de représenter lesdites lettres, comme étant suspectes de faux et obtenues par commerce honteux et des voies illicites. A quoi ayant été par lui satisfait, ainsi que plus au long le contient le procès-verbal du sieur Poncet, commissaire à ce député, du 1er avril dernier, elles ont été apportées de son ordonnance au greffe des requêtes de l'hôtel, et d'autant que vous avez été commis et députés par lettres patentes de S. M., du 10 mars aussi dernier, registrées le 20 ensuivant, pour, à ma requête, faire informer par-devant le sieur Poncet, commissaire à ce député, contre ceux qui, par faux sceaux, fausses applications de sceaux, fabrication de fausses lettres ou autrement, par voies obliques et inconnues, surprennent des expéditions de la grande chancellerie, dont ils font commerce par argent, instruire, faire et parfaire le procès aux coupables et complices de quelque qualité et condition qu'ils soient, souverainement et en dernier ressort, au rapport dudit sieur Poncet; à ces causes requérait le suppliant qu'il vous plaise, mesdits sieurs, lui permettre de faire informer par-devant le sieur Poncet, commissaire à ce député, de la vérité ou de la fausseté de cesdites lettres, circonstances et dépendances, tant par titres, comparaison d'écritures, témoins, qu'experts qui seront nommés d'office par ledit sieur commissaire, pour, l'information faite, rapportée, et à moi communiquée, être par vous ordonné ce que de raison, et ferez bien. (A. I.)

MADAME DESPOY A SÉGUIER.

Pierre Despoy, bourgeois de Paris, a été arrêté et mené à la Bastille par le sieur Pecault, votre exempt, par votre ordre, le 20 décembre dernier, sur ce, dit-on, qu'il a levé l'écriture d'une lettre que vous avez scellée, et qu'au lieu d'icelle, il y a écrit une dispense d'âge pour le sieur de Coallan, pour être reçu conseiller au parlement de Bretagne, ce qui est contre la vérité, ainsi qu'il paraît

par l'interrogatoire prêté par ledit Despoy, volontairement, pardevant M. Poncet, maître des requêtes, par lequel il prend droit. Pour connaître cette vérité, Monseigneur, il supplie Votre Grandeur de vous faire rapporter les lettres qui sont toutes écrites de sa main, datées, et signées de M. de Brienne, auparavant que de les sceller, dont le sieur de Brienne a rendu témoignage. Vous connaîtrez cette vérité, Monseigneur, et qu'il n'a rien été enlevé au corps de l'écriture, auparavant ni depuis le sceau. Cependant, Monseigneur, le suppliant est pauvre, prisonnier, malade, et pour comble d'affliction, a une femme et trois petits enfants qui sont dans la dernière extrémité, accouchée depuis un mois, qui vous demande son mari innocent, et sa caution à la charge de se présenter toutes fois et quantes, sous peine d'être convaincus l'un et l'autre des cas supposés à son mari. Cependant, Monseigneur, faites-lui quelque charité puisqu'elle en est digne ; c'est une vérité qui n'est que trop connue, et qui vous peut être certifiée par MM. de La Reynie et d'Efita, Le Mazier et Picault, qui se sont transportés en sa maison. Et elle priera Dieu pour la conservation de votre santé. (B. I.)

DE PEUTAS, PROCUREUR GÉNÉRAL, A SÉGUIER.

Monseigneur, Votre Grandeur m'ayant fait l'honneur de me commander de faire signifier un arrêt du conseil d'État à certains personnages, nommés les Martreaux, qui ont entrepris de faire fabriquer des lettres de noblesse ; je n'ai pas manqué, Monseigneur, d'y obéir, et j'envoie à M. de Lionne la signification qui leur en a été faite par un huissier de la cour, afin qu'il présente le tout à Votre Grandeur, la suppliant avec respect de croire que je fais consister toute ma gloire à lui rendre mes très-soumises obéissances, etc.

(B. I.)

Bordeaux, 21 avril 1664.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, par sentence de ma cour du parlement de Paris, du 17 du présent mois, donnée sur la requête présentée par le sieur Claude de La Rochefoucault, comte de Tonne-Charente, ayant été ordonné que le sieur de Martineau, conseiller à ladite cour, se transportera en mon château de la Bastille, pour ouïr et interroger le nommé Guillaume Paris, qui y est détenu prisonnier,

je vous fais cette lettre pour vous dire de laisser entrer le sieur Martineau dans mon château, toutes fois et quantes qu'il s'y présentera pour faire lesdits interrogatoires audit Paris sur les moyens de faux dont il est accusé, et autres cas en résultant, circonstances et dépendances, vous assurant que vous ferez chose qui me sera bien agréable d'accomplir ce qui est en cela de mon intention, etc.

(B. I.)

Écrit à Paris, le 18e jour de mai 1664.

Ce 30 *mai* 1664.

Vu par les maîtres des requêtes, etc., la requête à eux présentée par J. Bouchard :

Les maîtres des requêtes, juges souverains en cette partie, ont ordonné et ordonnent que le suppliant sera élargi et mis hors des prisons du fort l'Évêque, et même, sous le bon plaisir du Roi, du château de la Bastille, à la caution de Charles Bouchard, son frère, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, qui se chargera de le représenter, toutes fois et quantes qu'il sera ordonné, à ce faire le geôlier des prisons du fort l'Évêque, contraint par corps, ce faisant en demeurera valablement déchargé. (A. I.)

DE LIONNE A SÉGUIER.

Monseigneur, le sieur de Coellan, conseiller au parlement de Bretagne, qui s'est rendu à la suite du Roi, sur l'arrêt du conseil qui lui ordonnait de représenter les provisions de sa charge, est venu supplier Sa Majesté de lui permettre d'aller faire un tour en Bretagne, sur l'avis qu'il a reçu de la maladie dangereuse de son beau-père, s'engageant à deux choses : l'une à revenir au temps que Sa Majesté lui prescrira, et l'autre de n'entrer point dans le parlement que son affaire ne soit terminée. Sa Majesté n'a pas voulu lui faire rendre aucune réponse sur sa demande, qu'elle n'ait su de vous, Monseigneur, si vous jugez qu'on puisse sans inconvénient, et sur les offres qu'il fait, lui permettre de faire ce voyage, et elle m'a ordonné de vous en demander votre sentiment, pour lui en faire le rapport, sur lequel elle prendra sa résolution. Cependant, je suis ravi que cette occasion me donne lieu de vous re-

nouvéler les assurances de la respectueuse et forte passion avec laquelle je suis, etc. (B. I.)

Fontainebleau, le 31 mai 1664.

Le même au même.

Monseigneur, le Roi a encore approuvé votre sentiment de ne donner point au sieur de Coellan l'arrêt du Conseil, pour la permission qu'il demandait d'aller faire un tour en Bretagne, qu'il n'ait auparavant remis les provisions de son office et les lettres de dispense d'âge entre les mains du procureur du Roi, des requêtes de l'hôtel, ou au greffe. J'écris ce soir audit sieur de Coéllan l'intention de S. M., et afin, Monseigneur, que vous voyiez que j'ai tâché de n'omettre aucun des motifs que j'ai trouvés dans votre lettre, je joins ici une copie de la mienne audit sieur de Coellan, etc. (B. I.)

Fontainebleau, ce 7 juin 1664.

DE LIONNE A M. DE COELLAN[1].

J'ai parlé au Roi, de la permission que vous avez désirée d'aller faire un tour en Bretagne pour vos affaires particulières, à condition de n'entrer point au parlement et de revenir dans le temps que S. M. vous prescrira; j'ai trouvé S. M. disposée à vous donner cette satisfaction aux conditions que vous avez proposées; mais avant que de vous accorder cette permission, elle désire que vous remettiez les provisions de votre office et les lettres de dispense d'âge entre les mains du procureur du Roi des requêtes de l'hôtel, ou au greffe, en présence dudit procureur du Roi, et du rapporteur, dont il sera fait procès-verbal. S. M. ne voit pas les raisons de la difficulté que vous en avez faite jusqu'à présent, puisque celui qui vous a vendu s'est chargé, par un traité, de vous mettre en main lesdites lettres de provisions et de dispense d'âge, et qu'ainsi ayant un bon garant, la prétendue supposition de fausseté desdites lettres ne peut tomber sur vous ni vous faire aucun préjudice. Cependant, la résistance que vous mettez à remettre lesdites lettres est injurieuse au procureur du Roi et aux autres officiers de justice; elle semble vouloir favoriser Aspremont, l'auteur

1. Siméon Hay, seigneur de Coellan, conseiller en la cour.

des faussetés, en arrêtant la procédure que l'on pourrait faire pour vérifier la supposition. Je vous prie de me mander incessamment ce que j'ai à répondre au Roi sur le contenu de cette lettre, etc.

(B. I.)

Fontainebleau, ce 7 juin 1664.

DE LIONNE A SÉGUIER.

Monseigneur, il est de mon devoir de vous informer de ce que le sieur de Coellan a répondu à la lettre que je lui avais écrite, qui consiste en substance à dire que le roi ayant d'abord trouvé bien qu'il prît toutes ses sûretés, il avait demandé qu'on fît la vérification de ses provisions et de sa dispense d'âge, en même temps qu'il les remettrait au greffe, mais que M. le procureur du Roi s'y étant opposé, sans qu'il en sache le sujet, M. Poncet fit une ordonnance qu'il en serait référé à messieurs des requêtes, et il demande maintenant que messieurs des requêtes jugent, suivant l'ordonnance dudit sieur Poncet, si sa réquisition est juste ou ne l'est pas.

Comme S. M., à qui j'ai rendu compte de tout, a estimé qu'en cela le sieur de Coellan demandait une chose raisonnable, elle m'a chargé d'en écrire directement audit sieur Poncet, et de vous en donner avis en même temps, afin que vous puissiez, Monseigneur, faire savoir au sieur Poncet ce que vous trouverez à propos sur la même affaire, afin que tout se passe comme il se doit, et comme vous le pouvez désirer. (B. I.)

Fontainebleau, ce 9 juin 1664.

COLBERT A SÉGUIER.

A Versailles, ce 9 mai 1664.

Le Roi m'ordonne de faire savoir de sa part à Monseigneur le chancelier que S. M. désire qu'il fasse expédier le procès des faussaires du sceau, S. M. désirant que la chambre de justice se rende à Fontainebleau, le 20 de ce mois. (B. I.)

A Messieurs les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel.

Supplie humblement Jacques Bouchard, écuyer, conseiller secrétaire du Roi et garde des quittances du marc d'or, des officiers de

France, disant que le 3e jour d'avril dernier il a été arrêté de l'ordre verbal de M. le chancelier, et constitué prisonnier ès prisons du fort l'Évêque, sur un discours fait par le nommé Bontemps le concernant, et le lendemain 4 du mois a été interrogé et mené au château de la Bastille. Depuis lequel temps Bontemps, s'étant dédit de ce qu'il avait avancé contre lui auparavant que d'être appliqué à la question, à laquelle il a été condamné, il ne reste plus de prétexte pour lequel il puisse être retenu.

Ce considéré, Nosseigneurs, il requiert qu'il vous plaise, de vos grâces, lui donner provision de sa personne, et ce faisant ordonner qu'il sera mis hors des prisons du fort l'Évêque et château de la Bastille, du moins en baillant caution, et vous ferez justice.

Soit montré au procureur du Roi, ce 30 mai 1664.

Vu l'interrogatoire du nommé Bontemps sur la sellette, le procès-verbal de question et autres instructions,

Je n'empêche pour le Roi le suppliant être élargi et mis hors du château de la Bastille, sous le bon plaisir du Roi, si pour autre cause il n'est retenu, en donnant par le suppliant bonne et suffisante caution de se représenter toutes fois et quantes qu'il sera ordonné. D'ÉFFIA.

DE LIONNE A SÉGUIER.

Monseigneur, j'ai informé le Roi de votre sentiment sur la demande du sieur de Coellan, conseiller au parlement de Rennes, et S. M. m'a commandé de donner à cet officier l'expédition dont il a besoin, aux termes que vous avez estimé qu'il se pouvait faire. J'ai pour cela fait un projet d'arrêt que j'ai l'honneur, Monseigneur, de vous adresser, et après que vous y aurez fait tel changement que vous jugerez à propos, il vous plaira ordonner à quelqu'un des vôtres de prendre soin de me renvoyer la minute que vous aurez signée. (H. F.)

Fontainebleau, le 14 juin 1664.

M. FOUCET A SÉGUIER.

Monseigneur, je croyais que l'affaire de Guelin se terminerait aujourd'hui, et que demain j'aurais le bonheur de me rendre près

de votre chère personne; mais les éclaircissements que nous avons eus ce matin, nous ont emporté tout le temps, de sorte que nous n'en pouvons voir la fin que demain matin. Il ne faut plus à présent douter de la vérité du fait. Guelin, lorsque le Hardy lui a été confronté, en présence de toute la compagnie, pressé par l'interrogatoire et présence dudit le Hardy, a avoué la vérité du fait, tant à l'égard du sieur Lanier que de celle dudit le Hardy; il reconnaît qu'il vous a été présenté deux lettres de rémission pour cas très-rémissible, l'une pour François Lanier, paysan, l'autre pour Charles Lehardy, et que depuis le texte a été enlevé, et au lieu d'icelui ledit Guelin a écrit ce qui s'y voit à présent, ledit le Hardy dictant la dernière des lettres audit Guelin. Nous ne savons pas si la première écriture a été enlevée avec eaux-fortes, pierre de ponce ou raclure; car Guelin maintient que le parchemin lui a été mis en main, la première écriture enlevée, n'y ayant que celle de votre main sur le repli, avec le sceau; ce qui suffit, puisque ce faisant, le public est détrompé des illusions qu'on a voulu publier sur ce sujet. Toute la compagnie en a eu joie, et cette matinée, quoique rude à mon égard, puisqu'elle éloigne le bien que je m'étais promis, m'a donné une satisfaction telle qu'elle ne se peut exprimer que par la pensée que vous pouvez avoir de ma gratitude. Demain nous confronterons Guelin à Philippe le Hardy, et à l'instant nous jugerons. Ainsi, Monseigneur, je vois mon voyage remis par nécessité vendredi; c'est ce qui tempère la joie de celui qui a l'honneur, etc. (B. L.)

Ce mercredi, 25 juin 1664.

D'ÉFITA A SÉGUIER.

Monseigneur, je prends la liberté de vous rendre compte de ce qui s'est passé ce matin aux requêtes de l'hôtel, sur le sujet du procès criminel du nommé Guelin, lequel messieurs les maîtres des requêtes ont estimé à propos d'entendre encore une fois, pour éclaircir pleinement leur religion et pour tirer, s'il était possible, par la propre reconnaissance de l'accusé, la vérité du crime pour lequel je le poursuis. Il a été conduit dans la chambre, sur les dix heures, et après avoir été interrogé longtemps, persistant toujours en ses premières réponses; enfin, pressé par la force de sa conscience et des interrogatoires qui lui ont été faits, il a reconnu

ingénument la fausseté des lettres d'abolition du sieur Lanier, et est demeuré d'accord qu'elles vous ont été présentées sous ce nom, et avec des qualités et l'exposé d'un fait dont le cas était absolument rémissible, mais qui n'avait nul rapport avec celui dudit sieur Lanier; que depuis, le corps des lettres ainsi scellées avait été enlevé, et qu'au lieu de la première écriture, il avait écrit l'abolition en l'état qu'elle est à présent. Il a reconnu la même chose de celle de Philippe Hardy, qu'il a dit vous avoir été aussi présentée, mais sous le nom de Philippe Hardy, sous un semblable exposé rémissible, et que depuis, l'écriture ayant été enlevée, il avait transcrit une autre abolition et corrompu votre écriture qui était sur le repli, ayant fait du mot de Haroy celui de Hardy, en changeant la lettre *o* en celle de *d;* il a avoué aussi la fausseté des lettres de dispenses d'âge et de services du sieur Bernard, président en la cour des comptes de Dijon, et de celle de compatibilité d'office du procureur du Roi d'Argentan, qui ont été aussi enlevées après avoir été scellées pour des *committimus.* Vous pouvez juger, Monseigneur, par cette confession, combien ces sortes d'enlèvements deviennent familiers, et par conséquent qu'il est de la dernière importance d'y apporter tous les remèdes convenables pour en arrêter le cours ; mais cependant j'avoue que j'ai une extrême satisfaction que le public connaisse, par cet exemple, que les experts ne sont pas si fautifs que plusieurs le prétendent, et que l'on ne suppose pas des chimères ni des illusions quand on parle d'enlèvement d'écriture sur des lettres scellées, comme l'on en a fait courir le bruit malicieusement, pour mettre à couvert d'autres coupables prétendus. Le procès de Guelin sera demain jugé, ne l'ayant pu être aujourd'hui à cause de l'heure qui était trop avancée[1]; je ne manquerai pas de continuer les poursuites contre les autres coupables selon les formes des ordonnances, et de faire toutes les réquisitions que je croirai nécessaires pour satisfaire au devoir de ma charge, et pour m'acquitter fidèlement du service que je dois

1. Voici le compte-rendu de la *Gazette de France* ; « Le 28 juin 1664, le nommé Guelin, Bourguignon, convaincu de faussetés de lettres de chancellerie qu'il fabriquait par enlèvement d'écritures, fut, par arrêt des requêtes de l'hôtel, pendu et étranglé à la croix du tiroir, après avoir fait amende honorable devant l'hôtel du chancelier de France. Il avait avoué à la question le secret dont il se servait pour de semblables lettres, qui se sont rendues très-familières depuis quelques années par la malice de plusieurs, lesquels ne pouvant surprendre les soins du chancelier et son application continuelle aux affaires du sceau, ont inventé cet artifice criminel pour tromper le public et abuser de la justice. »

au Roi et au bien de la justice, protestant qu'en cette occasion, et en toutes les autres, je n'aurai jamais d'autre objet ni d'autre pensée, heureux, Monseigneur, si vous voulez me faire l'honneur d'en être persuadé. (B. I.)

Ce 26 juin 1664.

M. LE CAMUS, PROCUREUR GÉNÉRAL A LA COUR DES AIDES, A COLBERT.

Je vous envoie le mémoire que j'ai dressé sur les lettres de révocation des anoblissements, dont je me donnai hier l'honneur de vous entretenir. (B. I.)

BRESSON AU CHANCELIER.

Ce 19 août 1664.

Le pauvre Bresson, qui a eu autrefois la gloire de transcrire vos ordres sacrés, sous feu M. Ceberet, implore de votre justice et de votre équité, dans l'extrémité de son affliction, qu'il soit élargi du fort l'Évêque, où il est détenu dès le 11e d'août, après avoir supporté les frais d'une garnison depuis mars jusqu'en juin, sans qu'il ait encore pu apprendre le véritable motif de son emprisonnement, ni qu'il ait jamais commis la moindre faute contre le respect inviolable qui est dû à l'ordre de la chancellerie, n'ayant eu habitude quelconque avec ceux qui ont été soupçonnés ou convaincus d'avoir falsifié des lettres de dispense d'âge et autres expéditions des sceaux, ainsi qu'il s'est reconnu par les interrogatoires et réponses des nommés Bontemps, Guillain et Lamothe le Hardy; comme aussi, Monseigneur, de vouloir considérer que sa détention lui est de telle conséquence que, tout innocent qu'il est, elle le diffame comme criminel devant tous ceux qui l'ont toujours connu homme d'honneur, la fidélité avec laquelle il s'est acquitté des importants emplois qui lui ont été confiés pour le service du Roi et de l'État lui ayant acquis cette réputation, que l'accident de sa garnison et celui de sa prison sont capables de lui ravir entièrement, sans qu'il en ait donné aucun sujet, la seule envie lui ayant causé cette disgrâce, qui n'est pas sans remède, Monseigneur, si Votre Grandeur daigne encore considérer que MM. Leroy, de Brisacier et de Roquette, sous lesquels il a servi S. M., dans les premières commissions, près MM. Des Noyers, de la Vieuville et de Brienne, ont

toujours rendu témoignage de sa probité et fait une estime particulière de sa conduite. C'est, Monseigneur, la grâce qu'il espère de votre charité et des bonnes œuvres que Votre Grandeur a accoutumé de faire à ce saint jour, et d'autant plus qu'il n'a pas de quoi subsister ni fournir au geôlage d'un écu par jour, qu'il est contraint de payer pour trois toises et demie de place qu'il occupe et où il a été renfermé longtemps avec un garde, au sortir d'une maladie de dix mois qui l'a porté à l'extrémité de sa vie et de toutes nécessités, étant ruiné sans ressources s'il ne plaît à Votre Grandeur de lui redonner la liberté qu'il ose vous demander, Monseigneur, mais avec le plus profond respect qu'il lui est possible et avec protestation de continuer journellement ses prières à Dieu pour votre heureuse conservation. (B. I.)

A Nosseigneurs des requêtes de l'hôtel.

Supplie humblement G. de Braquehais, lieutenant général de la vicomté de Montivilliers, prisonnier en la conciergerie du palais, disant que bien qu'il soit certainement innocent de l'accusation calomnieuse intentée contre lui, sous le nom de M. le procureur du Roi auxdites requêtes, à la sollicitation de quelques ennemis secrets du suppliant, d'avoir fait un billet sans date sous signé privé, avec feu Robert Hubert dit Des Sources, de ne rien faire sans se le communiquer l'un l'autre, ledit billet faussement fabriqué par ledit Hubert, insigne faussaire, industrieux en ce crime, et comme tel condamné et exécuté à mort, et dans le procès reconnu entre autres crimes celui de la fausseté et fausse fabrication dudit billet et de plusieurs autres des blancs signés encore par lui faussement fabriqués, contrefaisant les signatures du suppliant, lesdites pièces fausses paraphées *ne varietur* au bas d'icelles par M. Baltazar, lors conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel et commissaire député pour l'instruction du procès dudit Hubert, en haine de ce que le suppliant l'avait fait arrêter prisonnier en la province de Normandie où il s'était réfugié secrètement et pour éviter la punition de ses crimes, et icelui fait transférer au château de la Bastille, suivant les ordres du Roi et de monseigneur le chancelier, l'on s'est avisé de traverser le suppliant à la requête de M. le procureur du Roi, de le constituer prisonnier, quoique pour raison du même fait et prétexte il ait été

élargi des prisons par arrêt du conseil privé du Roi et par divers jugements de la cour, du consentement de M. le procureur du Roi, de sorte que dans le règlement n'ayant pu, pour raison de ce, être de nouveau traduit en justice, parce que les plaintes ne se répètent point et ne réitèrent jamais, et que quand ledit prétendu billet serait véritable, que l'on n'en pourrait tirer aucune conséquence préjudiciable au suppliant, n'ayant eu aucune suite et exécution de la part du suppliant, lequel ne contribua jamais d'aucune participation en aucun des crimes dudit Hubert, qui lui était lors inconnu, ledit suppliant ne laisse néanmoins d'être détenu prisonnier en ladite conciergerie, depuis un an et davantage, à la requête de M. le procureur du Roi, sans ordonnance ni sans charge aucune et sans décret quelconque, nonobstant les divers jugements rendus le 26 avril 1664, portant qu'incessamment il serait tenu de lui faire et parfaire ledit procès, sinon mis hors des prisons ; en cet état, ledit suppliant, réduit à périr de faim et de nécessité dans les prisons, éloigné de sa patrie et de ses parents, pour le désordre de ses affaires, causé par sa longue et injuste détention, il a recours à la justice souveraine de la cour pour lui être pourvu.

Ce considéré, Nosseigneurs, et attendu qu'il appert au procès dudit Hubert que le prétendu billet non daté, et paraphé par le sieur Baltazar, n'a jamais été considéré en aucune façon quelconque comme un acte faux et faussement fabriqué, lequel n'a jamais eu d'exécution de la part du suppliant, et sans avoir égard auquel prétendu billet, ledit suppliant a été non-seulement élargi et mis hors du château de la Bastille par ordre du Roi et M. le chancelier, mais encore entièrement reconnu innocent des crimes dudit Hubert, puisqu'il n'est aucunement parlé de lui dans le jugement de condamnation de mort dudit Hubert, qu'il n'est pas croyable que si ledit suppliant a, en façon quelconque, participé dans les crimes dudit Hubert, il eût voulu faire arrêter ledit Hubert prisonnier avec grands soins et frais, ni contre icelui déposer comme il a fait, moins encore paraître à la confrontation devant lui, puisqu'il pouvait éviter l'un et l'autre, s'il avait voulu, en le faisant avertir secrètement de se sauver ; il vous plaise donner acte au suppliant de ce qu'il prend droit par les charges, et en conséquence ordonner qu'il sera renvoyé quitte et absous de ladite accusation contre lui faite, et en conséquence remis en l'exercice de sa charge, et main levée de ses biens, et pour cet effet mis hors les

prisons, les écrous faits de sa personne rayés et biffés, sauf à se pourvoir pour ses dommages intérêts et réparation à l'encontre, et ainsi qu'il avisera par raison, et vous ferez bien.

Soit montré au procureur général du Roi le 18 septembre 1664.

Vu ladite requête, information, le traité et autres pièces,

Je requiers pour le Roi, après la déclaration faite par le suppliant qu'il prend droit par les charges et informations pour les cas résultant d'icelle, être icelui mandé dans la Chambre et averti de ne plus signer de semblables traités, et condamné en trois francs d'amende. D'ÉFITA. (A. I.)

M. DE PEUTAS A SÉGUIER.

Monseigneur, après avoir reçu la lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire, je n'ai pas manqué d'envoyer un huissier de la cour pour se saisir des nommés Des Marteaux, suivant son ordre, et lui ai même fait donner de l'argent et des forces pour exécuter sa commission. Je ne sais pas, Monseigneur, s'il sera assez heureux pour les rencontrer dans leur maison, mais je sais bien que je ne saurais recevoir une si grande satisfaction que de contribuer à faire réussir les desseins de Votre Grandeur, et d'en promouvoir l'exécution, faisant consister ma gloire à vous obéir, et n'ayant point, Monseigneur, de plus ardent désir que de vous pouvoir faire connaître que je suis, etc. (B. I.)

A Bordeaux, ce 26 septembre 1664.

Ce 30 septembre 1664.

Vu par les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, juges souverains en cette partie, assemblés au nombre de dix en leur auditoire du palais, à Paris, le procès extraordinairement fait à la requête du procureur général du Roi ès requêtes de l'hôtel, demandeur et accusateur à l'encontre du nommé G. Braquehais, prisonnier ès prisons de la conciergerie du palais, défendeur et accusé, l'arrêt desdites requêtes de l'hôtel, du ..... 1663, portant condamnation de mort contre un nommé Robert Hubert, dit des Sources, et que ledit Braquehais serait pris au corps pour être ouï

et interrogé par-devant le sieur Courtin, sur les faits qui seraient baillés par le procureur général, résultant du procès fait audit des Sources, écrou de l'emprisonnement dudit Braquehais, à la requête dudit procureur général. Interrogatoire dudit Braquehais, subi par-devant ledit sieur Courtin, sur les faits baillés par le procureur général, contenant la représentation faite audit Braquehais d'un certain écrit en forme de sûreté et amitié, contracté entre lui et ledit Hubert des Sources, daté du 19 octobre 1660, qui se serait trouvé sur ledit Hubert, lors de sa capture, et lequel ledit Braquehais aurait dénié d'avoir écrit ni signé.

Après que ledit Braquehais a été ouï en la chambre, derrière le barreau, tout considéré.

Les maîtres des requêtes, juges souverains en cette partie, pour les cas résultant du procès, ont condamné, etc., ledit Braquehais d'être blâmé et admonesté en la chambre, derrière le barreau; ordonnent que le traité dont est question, mentionné au procès, sera rompu et déchiré par l'un des huissiers de service en présence dudit Braquehais; l'ont déclaré et déclarent incapable de pouvoir exercer à l'avenir aucune charge de judicature, le condamnent en 12 livres d'amende envers le Roi; lui ont fait et font défense de faire de semblables traités sous plus grande peine.

Prononcé audit Braquehais, en la chambre, et a été blâmé et admonesté par M. Foullé, président, et le traité déchiré en sa présence par l'huissier Poitevin, le 30 septembre 1664. (A. I.)

A Nosseigneurs des requêtes de l'hôtel, juges souverains en cette partie.

Supplie humblement Philippe d'Hinville, sieur de Pongerville, ci-devant commissaire des guerres, prisonnier ès prisons du château de la Bastille, disant que quinze jours après qu'il fut arrêté, on a tellement reconnu son innocence, qu'il n'a été interrogé qu'une seule fois, depuis huit mois qu'il est détenu prisonnier; que l'on n'a pas jugé, par cette raison, qu'il fût besoin de l'interroger davantage. Néanmoins, il a le déplaisir de voir que, depuis tant de temps que l'on le flatte de le mettre en liberté, il n'en voit point les effets; que les semaines roulent les unes après les autres et que chacune, par ses approches, lui fait naître l'espérance de cette douce

liberté que l'on lui a tant de fois promise, mais qu'aucune encore n'a produit d'effet; que, cependant, il est toujours enfermé, et que le tort extrême que sa détention fait à ses affaires, cause sa ruine entière, et qu'enfin il ne croit pas de moyen plus prompt ni plus certain de le sortir de cette longue captivité, de justifier hautement son innocence et de réparer son honneur, que de réclamer encore la justice de la cour, l'asile et le refuge des innocents accusés et opprimés; qu'elle seule, par sa justice et bonté accoutumées, lui peut procurer tous ces biens à la fois, en commettant un ou deux de Messieurs vers M. le comte de Brienne, pour lui faire reconnaître sa signature, par lui écrite, aux lettres de dispense d'âge en question du sieur Coellan, conseiller au parlement de Bretagne, de son écriture, et date desdites lettres qu'il a remplies de sa propre main, et ensuite pour prendre son serment et sa déclaration touchant la personne qui lui a apporté lesdites lettres pour signer, suivant ce que M. le comte de Brienne, qui est une personne d'honneur et de conscience, et qui ne déniera pas avoir dit au sieur de Coellan qu'il nommerait cette personne à M. Poncet, commissaire, mais qu'il ne lui pouvait nommer, d'autant qu'il y avait raison pour cela; le suppliant ne voit point d'autres voies, dans l'état où il est à présent, de se justifier entièrement et d'obtenir sa liberté, puisque, par sa détention, on le prive du moyen de découvrir son auteur et d'agir en personne; pour cet effet il a été conseillé de se pourvoir. Ce considéré, Nosseigneurs, attendu ce que dit est, et que le suppliant, quelque sommation qu'il ait faite à M. Louis Lemazier, greffier en cette cour, n'a pu obtenir la délivrance des procès-verbaux qui ont été faits concernant lesdites lettres de dispense d'âge du sieur de Coellan, il vous plaise ordonner que lesdits procès-verbaux seront délivrés au suppliant, et même son interrogatoire, et qu'un ou deux de Messieurs se transporteront incessamment et le plus tôt que faire se pourra chez mondit sieur comte de Brienne, attendu qu'il est valétudinaire, et que Dieu le peut appeler à lui et, l'ôtant du monde, priver par conséquent le suppliant de cet unique moyen qui lui reste dans sa prison de se justifier et d'en sortir, où lesdites lettres de dispense d'âge du sieur de Coellan lui seront représentées pour reconnaître sa signature et son écriture en la date, et après avoir pris de lui son serment, recevoir sa déclaration touchant la personne qui lui a apporté lesdites lettres pour signer, et laquelle il a promis audit

sieur de Coellan de nommer, soit par un procès-verbal, soit par une déclaration cachetée de son cachet, laquelle sera ouverte par la cour en temps et lieu, pour prévenir la mort du sieur comte de Brienne, et sans approuver, par le suppliant, les arrêts qui ont été rendus sur les requêtes non signées de lui ni de son procureur, sans préjudice de se pourvoir contre les procédures qui ont été ci-devant faites. Cependant, attendu que M. le procureur du Roi n'a pas satisfait à l'arrêt du 7 du présent mois, et n'aurait icelui fait faire le procès au suppliant dans le temps porté par icelui, ordonner que le suppliant aura provision de sa personne, à sa caution juratoire, et vous ferez bien.

Soit montré au procureur général du Roi, ce 2 octobre 1661.

Je requiers pour le Roi, sur la requête, quant à présent, les parties être mises hors de Cour. D'ÉFITA. (A. I.)

A Nosseigneurs les maîtres des requêtes de l'hôtel du Roi, juges souverains en cette partie.

Supplie humblement Pierre Cadelan, sieur de Fois, ci-devant capitaine commandant une frégate entretenue pour le service de S. M., prisonnier au château de la Bastille, disant que le 17 du mois de juin dernier, s'étant malheureusement rencontré avec Philippe Le Hardy, sieur de La Motte, proche Saint-Eustache, seraient survenus plusieurs gens armés, qui, s'étant saisis de la personne du sieur Le Hardy, se jetèrent aussi avec violence sur le suppliant, auquel ayant ôté son épée, le traînèrent jusqu'en la rue de Grenelle, le maltraitant de plusieurs coups avec toute l'indignité possible, duquel lieu il fut conduit au château de la Bastille, où il a été enfermé dans un cachot pendant plus de deux mois et demi sans avoir reçu aucun secours de personne ni qu'on ait permis qu'il parlât à aucun de ses amis. Le suppliant, ignorant la cause de ces mauvais traitements, a enfin découvert qu'il n'y avait aucune information faite contre lui, aucun décret de prise de corps, ni même personne qui se dise sa partie; ce qui l'ayant obligé de demander ou qu'on lui fît son procès, ou qu'on lui donnât la liberté, il fut enfin interrogé par M. de la Reynie, lequel, ayant reconnu son innocence, n'a plus voulu faire aucune poursuite contre lui, pour quoi le suppliant requérait lui être fait droit; ce considéré,

Nosseigneurs, et attendu que le suppliant a été emprisonné contre toutes les formalités de justice, sans information, sans décret et sans partie, non pas même M. le procureur général du Roi, qui ne s'est point déclaré sa partie, et que d'ailleurs le suppliant a subi un interrogatoire, et qu'il y a plus de trois mois qu'il souffre une captivité très-rigoureuse, il vous plaise ordonner qu'il sera élargi et mis hors du château de la Bastille, sauf à lui à répéter ses dommages-intérêts contre qui il avisera bon être, et vous ferez bien.

Soit montré au procureur du Roi, ce 2 octobre 1664.

Je n'empêche pour le Roi ledit Cadelan être mis hors du château de la Bastille, sous le bon plaisir dudit seigneur Roi, à sa caution juratoire de se représenter toutes fois et quand il sera ordonné, à peine de conviction; pour cet effet élira domicile en la manière accoutumée. D'ÉFITA.

Du 14 octobre 1664.

Vu par les maîtres des requêtes de l'hôtel du Roi, juges souverains en cette partie, assemblés au nombre de huit, en leur auditoire du palais, à Paris, la requête présentée par P. Cadelan, etc., ci-devant capitaine commandant.

Les maîtres des requêtes, juges souverains en cette partie, ont ordonné et ordonnent que ledit Cadelan sera, sous le bon plaisir du Roi, mis hors du château de la Bastille, à la caution juratoire de se représenter toutes fois et quand il lui sera ordonné, et de ne désemparer pendant trois mois de la ville et faubourgs de Paris, à peine de conviction, et pour cet effet élira domicile en la manière accoutumée. DE LA REYNIE.

Prononcé audit Cadelan, au château de la Bastille, qui a fait les soumissions de Charles Jorchois, de ne désemparer de la ville et faubourgs de Paris pendant trois mois, et a élu domicile en la maison de M. Rollet, procureur au parlement, rue du Petit-Renard.

CADELAN.

Du 16 décembre 1664.

Vu par les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, juges souverains en cette partie, assemblés au nombre de onze, en

leur auditoire du palais, à Paris, le procès extraordinairement fait et parfait à la requête du procureur général du Roi, ès dites requêtes de l'hôtel et chancellerie de France, demandeur et accusateur à l'encontre du nommé Philippe Lehardy, dit Lamothe Fresnay. Nicolas Deshayes, procureur du Roi en la vicomté d'Argentan, défendeurs et accusés, etc.

Les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, juges souverains en cette partie, ont déclaré et déclarent les trois lettres d'abolition, celles de dispense d'âge et de service, et celles de compatibilité d'office mentionnées au procès, fausses et faussement fabriquées, et pour s'être, par ledit Ph. Lehardy, dit Lamothe, servi desdites trois lettres d'abolition, et avoir participé en la fabrication d'icelles, et pour les cas résultant du procès, condamnent ledit Lehardy à faire amende honorable en l'auditoire des requêtes de l'hôtel, l'audience tenant et au-devant de la principale porte de l'hôtel de M. le chancelier, et là déclarer, tête nue, à genoux et en chemise, la corde au col, tenant en main une torche ardente du poids de deux livres, ayant un écriteau devant et derrière où ces mots seront écrits : Faussaire de lettres de chancellerie, que témérairement et malicieusement il s'est servi des trois lettres d'abolition et participé en la fabrication d'icelles, dont il demande pardon à Dieu, au Roi et à la justice, et à M. le chancelier; ce fait, à servir le Roi en ses galères comme forçat à perpétuité; ont déclaré et déclarent ses biens acquis et confisqués à M. le chancelier, sur iceux préalablement pris la somme de 200 liv. d'amende applicable à qui par la cour sera ordonné, et celle de 500 liv. applicable aux nécessités de la chambre des requêtes de l'hôtel; et en conséquence seront les lettres d'abolition, dispense d'âge et de service et compatibilité d'office lacérées et remises au procès, et l'arrêt d'enregistrement de l'une desdites lettres rendu au parlement de Pau, tiré des registres du greffe, et au lieu d'icelui y sera registré le présent arrêt; et sur l'accusation contre Nicolas Deshayes, ont mis et mettent les parties hors de cours et de procès, et l'ont renvoyé en l'exercice de sa charge.

Prononcé et exécuté le 10 décembre 1664. (A. I.)

17 décembre 1664.

Ce jour, les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, assemblés au nombre de onze en leur auditoire du palais, à Paris, et après avoir vu le procès-verbal des huissiers de la cour du jour d'hier, par lequel il appert que le nommé Ph. Lehardy, dit Lamothe, condamné à faire amende honorable et à servir le Roi comme forçat en ses galères à perpétuité, par arrêt du 16 desdits mois et an, a fait ladite amende honorable, mais qu'il n'a pas été conduit pour être mis à la chaîne, parce que le sieur Lasnier, prévôt de l'île, en vertu des ordres du Roi qu'il a représentés, s'est saisi de Lehardy, lequel il a conduit au château de la Bastille, et délibérant sur l'inexécution dudit arrêt, ont arrêté et ordonné que le procureur général du Roi des requêtes de l'hôtel se transportera par devers M. le chancelier pour le prier, de la part de la cour, de lui faire savoir le sujet pour lequel ledit arrêt n'a été entièrement exécuté. Fait et arrêté ce 17 décembre 1664.

Et le 18 desdits mois et an, en la chambre assemblée, est entré ledit procureur général qui a dit que, suivant l'ordre à lui donné par la cour, il eut l'honneur de voir hier M. le chancelier, auquel après avoir fait savoir le sujet de sa députation, il lui aurait dit que pendant que l'instruction se faisait du procès dudit Lehardy, il aurait reçu des lettres du procureur général du parlement de Rouen, par lesquelles il revendique ledit Lehardy, auquel le procès a été fait et parfait pour un crime capital, et à sa requête, et que c'est pour cette raison que le Roi a voulu qu'il fût conduit, comme il a été, au château de la Bastille pour être en plus grande sûreté.

(A. I.)

M. DE BERNIÈRES[1], PROCUREUR GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE ROUEN, A SÉGUIER.

De Rouen, le 26 de décembre 1664.

Monsieur, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire m'ont été rendues ce soir, et le nommé Lamothe Lehardy a été mis dans la conciergerie du palais; comme il s'en est sauvé déjà une fois, je l'ai recommandé très-particulièrement, et je puis vous

1. Maignart, sieur de Bernières, « homme de probité, peu de capacité et trop faible pour une charge si importante, ce qui est cause que le public en souffre, » suivant le tableau du parlement de Rouen.

répondre que je le ferai observer de si près qu'il ne s'échappera pas facilement. Mon intention n'est pas aussi de lui donner beaucoup de temps pour songer aux moyens de s'évader, étant dans la résolution de pousser le jugement de son procès. Sans les fêtes qui ont fait absenter de la ville le greffier criminel et ses commis, je vous rendrais, à présent, un compte plus exact de l'état auquel il est. Je crois néanmoins qu'il a été condamné par contumace à être roué vif pour avoir tué sa femme, et pour l'évasion et bris de prison. Au premier jour d'après les Rois, que le parlement recommence, j'aurai l'honneur de vous en informer plus particulièrement et de vous faire savoir en quelle chambre il sera jugé et quels seront les présidents. Cependant, Monsieur, je vous supplie d'être persuadé que je prendrai un soin exact en l'affaire, et par le devoir de ma charge, et par l'intérêt que je prends avec tant de justice à la punition que l'on a rendue contre lui, étant atteint et convaincu de si grands crimes, il n'en sera pas quitte ici, assurément, à si bon marché. (B. I.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, voulant que le nommé Duchemin, détenu prisonnier en mon château de la Bastille, lequel a ci-devant été condamné à me servir comme forçat sur mes galères, y soit conduit avec la première chaîne que l'on fera partir de cette ville, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à faire conduire en toute sûreté de mon dit château de la Bastille en la tour Saint-Bernard de cette ville, ledit Duchemin, et icelui remettre au geôlier des prisons de la tour pour y être attaché à la chaîne comme les autres condamnés aux galères qui y sont détenus. (British Museum.)

A Paris, le 27 janvier 1665.

Le même au même.

Mons de Besmaus, donnant ordre au chevalier du guet de cette ville de Paris de faire arrêter et conduire prisonnier en mon château de la Bastille le nommé Gizaucourt, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à l'y recevoir et tenir sous bonne et sûre garde jusqu'à nouvel ordre, et que vous empêchiez qu'il n'ait

communication avec qui que ce soit du dehors, de vive voix ni par écrit, entendant qu'il y soit nourri à ses dépens pendant tout le temps qu'il y demeurera et qu'il y soit pourvu par ses parents, etc.

(*Id.*)

A Paris, ce 30 janvier 1665.

A Nosseigneurs les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, juges souverains en cette partie.

Supplie humblement Simon Bresson, ci-devant commis de M. le comte de Brienne, lors secrétaire d'État, prisonnier ès prisons du fort l'Évêque, disant que par une suite de malheurs il a été conduit et arrêté dans lesdites prisons dès le 11 août dernier, de l'ordre verbal de Mgr le chancelier, après avoir eu cette disgrâce au mois de mars précédent, de voir apposer le scellé chez lui avec une garnison de deux gardes qu'il a payés et nourris pendant trois mois, ensuite desquels son innocence fut reconnue, et le scellé levé. Mais comme sa détention a eu pour fondement le soupçon d'une liaison et d'une correspondance secrète avec le nommé Lamothe Le Hardy, prévenu de crime de faux sceaux, il lui a été plus difficile de se justifier parce que cela dépendait de l'instruction d'un autre procès. Quoiqu'il n'ait jamais vu Lamothe Le Hardy, ni eu aucun commerce avec lui, et quoiqu'il ait attendu avec patience qu'on ait travaillé au procès de Lamothe, et qu'il ait été jugé, néanmoins il n'a pas reçu de soulagement dans sa captivité, parce qu'au moment qu'il croyait qu'on lui donnerait la liberté, puisqu'il n'était intrigué en aucune affaire de cette nature, il s'est trouvé que M. le procureur du Roi, l'ayant engagé dans une plainte générale de l'abus qui s'est glissé parmi beaucoup de personnes qui se sont entremises de faire expédier des lettres de chancellerie, il a été ordonné qu'il subirait interrogatoire et serait recommandé ; cependant il est toujours prisonnier sans qu'il y eut aucune preuve contre lui, ce qui est une très-grande dureté, puisque encore qu'il soit juste de punir les crimes, il n'est pas raisonnable de tenir en captivité un homme contre lequel on n'est pas en état d'agir. Ce considéré, Nosseigneurs, et attendu le long temps qu'il y a qu'il est prisonnier, que c'est sa ruine entière et de sa famille, et qu'il n'empêche pas que l'on examine sa vie et que l'on cherche des preuves tant que l'on voudra, pourvu qu'il soit en liberté d'agir à

ses affaires, étant prêt même de donner caution de se représenter quand il plaira à la cour, il vous plaise ordonner que dans tel temps qu'elle voudra prescrire, M. le procureur général sera tenu de lui faire faire son procès et de le faire juger, et cependant qu'il aura liberté de sa personne, du moins en baillant caution de se représenter toutes fois et quand il plaira à la cour, et vous ferez bien.

Soit montré au procureur général du Roi, 4 février 1665.

Je n'empêche pour le Roi, ayant aucunement égard à la requête, être ordonné que le suppliant aura provision de sa personne en baillant par lui bonne et suffisante caution, qui sera reçue avec moi, de se représenter toutes fois et quand il sera ordonné, à peine de conviction. D'ÉFITA. (A. I.)

---

16 *Mars* 1665.

Vu par les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, juges souverains en cette partie, assemblés au nombre de huit, en leur auditoire du palais. Lesdits maîtres des requêtes, juges souverains en cette partie, ayant aucunement égard à la requête du suppliant, ordonnent qu'il sera élargi et mis hors des prisons du fort l'Évêque, en baillant caution, qui sera reçue avec ledit procureur du Roi, de se représenter à toutes assignations qui lui seraient données, à peine de conviction, et en élisant domicile.

Le 26 mars 1665, prononcé à Bresson, aux prisons du fort l'Évêque, qui a fait les soumissions de se représenter et élu domicile en la maison du sieur Delyons, avocat.

Et à l'instant est comparu au greffe de l'hôtel, Antoine Desjardins, bourgeois de Paris, y demeurant, rue place Dauphine, lequel s'est constitué caution dudit Bresson, et promis le représenter toutes fois et quand il sera ordonné, et a pour ce, fait les soumissions accoutumées et élu domicile en la maison de Me Busson, procureur au parlement, rue du Plâtre. (A. I.)

M. SALOMON A SÉGUIER.

A Bordeaux, ce 19 mars 1665.

Monseigneur, la passion que j'ai de témoigner à Votre Grandeur ma reconnaissance et l'obéissance que je lui ai vouée, me fait recevoir avec joie l'ordre de faire arrêter le nommé Marteau, maître de poste de Cavignac, qu'on prétend avoir surpris des lettres de noblesse, et qu'il a refusé de représenter avec autant d'opiniâtreté qu'il marquait de témérité et d'audace pour toutes les exécutions de justice, avec l'aide et le support de toute la petite noblesse de Xaintonge, d'Angoumois et du Périgord, sur la frontière desquels il demeure, et c'est la raison pour laquelle notre procureur général n'a osé l'entreprendre quand Votre Grandeur lui écrivit, et sur laquelle pourtant je ne me suis arrêté que pour mieux prendre mes précautions et ne le point manquer ; et soudain que les orages et les inondations ont cessé, je l'ai fait prendre et conduire par le prévôt de la cour des aides dans les prisons de Libourne, où, ne le trouvant pas trop assuré, j'ai demandé à M. Marin, gouverneur du château Trompette, de le recevoir et garder par prisons empruntées jusqu'à ce que Votre Grandeur ait donné l'ordre pour sa traduction, qui ne se peut faire sans grande escorte, à cause de ses amis. On m'a dit qu'il paraît fort résolu ; mais j'espère enfin qu'il sera obligé à représenter les prétendues lettres qu'on m'a dit avoir été enregistrées à la cour des aides depuis quatre mois. J'attendrai, Monseigneur, avec impatience, l'honneur de vos commandements sur le sujet de cette affaire qui fait quasi tant de bruit que celle d'Audijos, et dont les suites ne seront pas si fâcheuses, l'un étant pris, et l'autre se tenant fier dans les montagnes, avec sa troupe de bandits et les assistances secrètes de tout ce pays-là, qui lui fournissent des vivres et de l'argent. Je souhaiterais, Monseigneur, avoir quelque autre occasion pour vous faire connaître le zèle avec lequel je suis, etc. (B. I.)

A Nosseigneurs les maîtres des requêtes de l'hôtel, juges souverains en cette partie.

Supplie humblement demoiselle Jeanne Noel, l'une des femmes de chambre de S. A. Mademoiselle, souveraine de Dombes, veuve de feu messire Luc-Antoine de Bondy, vivant interprète pour S. M.

des langues étrangères, disant qu'un nommé Lamothe Hardy aurait été en refuge dans le palais d'Orléans, depuis plusieurs années, dans un appartement joignant celui du concierge, où étant, il était souvent visité par une personne de son pays, nommée mademoiselle Catiliet, laquelle est aussi femme de chambre de S. A. Mademoiselle; et, comme elle était dans les intérêts dudit Hardy, elle engagea insensiblement la suppliante de souffrir que Hardy la vînt visiter, où étant, il aurait par ses fourberies ordinaires surpris la suppliante, au point qu'elle lui a prêté en plusieurs fois une somme de 5,000 livres, et la servante de la suppliante 80 écus, qui étaient toutes les épargnes que la suppliante et sa servante avaient faites depuis vingt ans, et comme Le Hardy les aurait vues dans l'impuissance de lui pouvoir plus d'argent (*sic*), il se serait encore avisé de surprendre de la suppliante deux obligations, l'une portant la somme de 1,000 livres en date du 15 mars 1654, sous le nom de Louis Lapinte, bourgeois de Paris, et l'autre portant la somme de 900 livres faite au profit de la Sône, en date du deuxième jour d'octobre 1660, toutes les deux obligations passées par-devant de Beauvais et son compagnon, notaires au châtelet de Paris, par F. de Lux, écuyer, seigneur de Vantelet. Ce considéré, Nosseigneurs, il vous plaise de vos grâces ordonner que les reconnaissances faites par Le Hardy, contenant qu'il a reçu de la suppliante la somme de 5,000 livres ou environ, non compris la somme de 80 écus de sa servante, ensemble les deux obligations, dont l'une est de 1,000 livres, sous le nom de L. Lapinte, et l'autre de 900 livres au profit de la suppliante et sous son nom, ci-dessus datées, seront rendues et restituées à la suppliante; à ce faire, M. Lemazière, greffier aux requêtes de l'hôtel, contraint par toutes voies dues et raisonnables, et vous ferez bien.

Vu ladite requête, je n'empêche pour le Roi être délivré extrait à la suppliante de la reconnaissance prétendue faite par Lamothe Le Hardy, si aucune il y a, de la dette de 5,000 livres, comme aussi lesdites deux obligations mentionnées en la requête dont la suppliante donnera au greffe bonne et valable décharge. D'ÉFITA.

Le lendemain, arrêt qui ordonne la restitution. (A. I.)

M. D'ÉFITA A COLBERT.

Ce dernier mai 1665.

Le nommé Bouchart a été accusé d'avoir participé à une fausseté de lettre de chancellerie et fait commerce d'arrêts du conseil, et entre autres d'un qu'il promettait d'obtenir par votre protection, moyennant 500 livres ; cette stipulation a été justifiée par lettres. Il a été interrogé et a fort chargé un nommé Duché, commis de M. Picon, avec lequel cette somme devait être partagée, et même il a représenté un billet écrit de la main de ce Duché, qui justifie aussi leur intelligence pour ce commerce, abusant de la faveur dont il se vantait auprès de vous ; j'ai cru être obligé d'avoir l'honneur de vous rendre compte de cet incident. (B. I.)

A Nosseigneurs des requêtes de l'hôtel, juges souverains en cette partie.

Supplie humblement G. Giroust, écuyer, sieur d'Aspremont, lieutenant de la vénerie de feu S. A. R. M. le duc d'Orléans, disant qu'au procès pendant en la cour, pour raison de certaines lettres du grand sceau, de la sollicitation desquelles il s'est mêlé à la prière de ses amis en faveur des sieurs de Coalan, Mussi, Lenet et Vilers, conseillers à Rennes et Dijon, il lui est nécessaire pour la justification de son innocence de faire entendre les nommés La Rondeau, sage-femme, et Dufloz, son gendre, qui ont poursuivi et obtenu, par l'intrigue d'une certaine damoiselle inconnue au suppliant, l'expédition desdites lettres ; mais comme il était impossible au suppliant d'exiger leurs déclarations sur le fait desdites lettres, s'il ne lui est permis de les faire arrêter et amener à ses frais et dépens, il a été conseillé de bailler sa requête à cette fin ; ce considéré, Nosseigneurs, il vous plaise permettre au suppliant de faire à ses risques, périls et fortunes, prendre et appréhender au corps lesdits La Rondeau, Duflos, la damoiselle inconnue, ses correspondants et autres, qu'il appartiendra, pour être ouïs et interrogés sur le fait desdites lettres, et autres qu'il plaira à M. le procureur général donner et à cette fin ordonner que commission en soit délivrée au suppliant, et vous ferez bien.

Je requiers pour le Roi, la requête être jointe au procès, et néanmoins déclarera le dit d'Aspremont le lieu où les dits Duflos et veuve Rondeau sont retirés, pour être, les décrets contre eux décernés, exécutés à ma requête. D'ÉFITA.

Il est rendu par la chambre arrêt conforme aux réquisitions.

(A. I.)

DESPOY A SÉGUIER.

Au petit Châtelet, ce mardi 1er décembre 1665.

Monseigneur, puisque Votre Grandeur me permet de l'informer de la cause des persécutions que je souffre depuis un an, elle saura qu'au mois de mars 1663, je transcrivis en parchemin de la minute de M. Raince, secrétaire du Roi, la lettre de dispense d'âge de M. de Coalan, conseiller au parlement de Rennes, qui était lors âgé de vingt-quatre ans, dont le sieur Béguin obtint l'expédition de Votre Grandeur, à la prière d'une dame de qualité, à laquelle peu après l'ayant remise, scellée et signée : de Lomenie, nous partageâmes la gratification de l'officier ; et quoiqu'il n'y ait rien du tout à me reprocher, néanmoins M. d'Éfita et le sieur Picaut, pour se rendre agréables à Votre Grandeur, ont exercé sur moi et ma famille des inhumanités dont le récit lui ferait horreur. Il n'est point d'artifices ni de malignités qu'ils n'aient pratiqués pour détruire ma réputation, jusqu'à enlever ladite lettre du greffe des requêtes de l'hôtel pour la faire altérer et falsifier, afin de colorer leurs cruautés. Je sais bien, Monseigneur, que ces violences sont inconnues à Votre Grandeur, car autrement elle ne les autoriserait pas ; c'est ce qui a donné lieu à mon inscription de faux et à ma prise à partie contre le greffier, dont je diffère la poursuite par le respect que je conserve pour Votre Grandeur, jusqu'à ce qu'elle m'ait fait savoir sa volonté que je lui demande pour l'exécuter avec autant d'exactitude que de soumission, etc. (B. I.)

A Nosseigneurs des requêtes de l'hôtel du Roi, juges souverains en cette partie.

Supplie humblement Ch. Bouchard, sieur des Rochettes, disant que dès le 21 juin 1664, il se serait rendu volontairement prisonnier ès prisons du fort l'Évêque, pour ester à droit sur le décret

de prise de corps qu'il eut avis qu'il avait été contre lui décerné, sur une calomnieuse accusation à la requête de M. le procureur général du Roi, d'où il aurait, peu de jours après, été transféré au château de la Bastille, et ensuite ès prisons du petit Châtelet, où il est encore détenu, quoique par l'interrogatoire qu'il a subi il ait fait voir son innocence, ainsi qu'elle avait été reconnue par la déclaration qu'il avait faite devant M. Poncet, avant ledit décret, au moyen de quoi il n'est pas raisonnable que le suppliant qui souffre une très-rigoureuse prison depuis tantôt deux ans, où il s'est mis volontairement, y demeure davantage. C'est pourquoi il a recours à la cour pour lui être sur ce pourvu ; ce considéré, Nos-seigneurs, attendu la longueur de la prison du suppliant, qu'il a subi l'interrogatoire et confrontation, qu'il est indisposé depuis trois semaines, et qu'il ne se trouve aucune charge contre lui, il vous plaise ordonner qu'il aura provision et liberté de sa personne à sa caution juratoire, ou du moins à la caution de Ch. Bouchard de la Gangnerie, son frère, à la charge de se représenter toutes fois et quantes, et vous ferez bien.

Soit montré au procureur général du Roi, 14 avril 1866.

Je n'empêche pour le Roi, ayant aucunement égard à ladite requête, le suppliant être mis hors des prisons du petit Châtelet, si pour autre cause il n'est détenu, en baillant bonne et suffisante caution qui sera reçue avec moi, de se représenter toutes fois et quand qu'il sera ordonné, à peine de conviction, et pour cet effet élira domicile. D'ÉFITA.

Le 17, il est rendu un arrêt conforme aux conclusions. (A. I.)

Du 17 avril 1666.

Aujourd'hui est comparu au greffe de la cour M. Mathurin Rousseau, procureur en icelle, lequel, en vertu du pouvoir à lui donné par Christophe Bouchard, sieur des Rochettes, lequel a déclaré que pour satisfaire à l'arrêt du 17 du présent mois, il présente pour caution la personne de Charles Bouchard, sieur de la Gangnerie, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, demeurant en cette ville de Paris, rue Hautefeuille, paroisse de Saint-Côme, lequel a été certifié par Jacques Bouchard, écuyer, sieur de la Tremblaie, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de

ses finances, garde des quittances du Marc d'or des offices de France, demeurant rue du Foin, paroisse Saint-Sèverin, lesquels présents en personne ont fait leur soumission au cas requis et accoutumé, et élu domicile pour ledit Ch. Bouchard, en sa maison sise rue Mathurine, paroisse Saint-Benoît, dont il a requis acte.

Du 13 juillet 1666.

Vu par les maîtres des requêtes, etc. Après que Giroust d'Aspremont, d'Hinville, de Pongerville, pour ce mandés, ont été ouïs sur la sellette, et ledit Bouchard des Rochettes derrière le barreau, ouï le rapport du sieur de la Reynie, commissaire à ce député, tout considéré :

Lesdits maîtres des requêtes, juges souverains et commissaires députés en cette partie, ont déclaré et déclarent les lettres de dispense d'âge des sieurs de Mucie, Lesnet et de Villers, les lettres de provisions de Mucie, ensemble les lettres de noblesse des sieurs Marteau, mentionnées au procès, fausses et faussement faites et fabriquées, ordonnent que de Mucie prendra de nouvelles provisions du Roi si fait n'a été, et adjugeant le profit des défauts et contumaces, ont déclaré et déclarent Duflos et La Rondeau, sa belle-mère, vrais contumaces, dûment atteints et convaincus ; savoir, ledit Duflos, d'avoir faussement fait et fabriqué lesdites lettres de dispenses d'âge, provisions et de noblesse, et La Rondeau d'avoir participé à ladite fausseté ; pour réparation de quoi ont condamné et condamnent ledit Duflos à faire amende honorable au devant de la principale porte de l'hôtel de M. le chancelier, et là nud en chemise et à genoux, la corde au col, tenant de ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, dire et déclarer à haute et intelligible voix que, témérairement, malicieusement, faussement et comme mal avisé, il a fait fabriquer lesdites lettres de chancellerie, dont il se repent et demande pardon à Dieu, au Roi et à justice, et à M. le chancelier ; ce fait, être conduit en la place de la Croix-du-Tiroir, et là y être pendu et étranglé tant que mort s'en ensuive, à une potence qui pour cet effet y sera dressée ; déclarent tous et uns chacuns ses biens acquis et confisqués à M. le chancelier, sur iceux préalablement pris la somme de 300 livres d'amende envers le Roi ; condamnent La Rondeau à assister le dit Duflos à la mort, et à être flétrie, fustigée au pied de

la potence ; ce fait, l'ont bannie et bannissent de la ville, prévôté et vicomté de Paris pour neuf ans, lui enjoignent de garder son ban à peine de la vie, la condamnent à 100 livres d'amende envers le Roi, le tout si les Duflos et veuve Rondeau peuvent être pris et appréhendés, sinon sera l'exécution faite par effigie à un tableau qui sera pour cet effet attaché à une potence en la place de la Croix-du-Tiroir; auparavant faire droit sur l'accusation contre lesdits Giroust d'Aspremont et Despoy; ensemble sur la fausseté prétendue commise en la lettre de dispense d'âge du sieur Hay de Coallan, conseiller au parlement de Bretagne, ont ordonné et ordonnent qu'il sera plus amplement informé dans trois mois à la requête du procureur général du Roi, par-devant le sieur de la Reynie, rapporteur, pour l'information faite et rapportée et communiquée au procureur général du Roi, être fait droit, même sur les requêtes jointes au procès, ainsi que de raison; et cependant seront, lesdits G. d'Aspremont et Despoy, élargis et mis hors des prisons, à la caution juratoire de se représenter à toutes assignations, à peine de conviction, en élisant par eux à cette fin domicile, et après que lesdits de Pongerville et des Rochettes ont été admonestés en la chambre, les ont condamnés et condamnent pour les cas résultant du procès, chacun en 100 livres d'aumône, ordonnent que Despoy comparaîtra en la chambre pour, étant en icelle, tête nue et à genoux, dire et déclarer que, témérairement, faussement et comme mal avisé, il a écrit et signé la requête contenant les paroles insolentes, ensemble le monitoire mentionné au procès dont il se repent et demande pardon à Dieu, au Roi et à justice, et à M. le chancelier, au sieur de la Reynie et au procureur général; ce fait, seront lesdites requêtes et monitoire lacérés en sa présence; ont fait et font défenses auxdits Pongerville, des Rochettes et Despoy, de plus s'entremettre à l'avenir d'aucun commerce de lettres de chancellerie, à peine de punition corporelle.

Prononcé audit Despoy, en la chambre, qui a fait la déclaration et demandé le pardon y contenus, nu tête et à genoux, et les requêtes et monitoires lacérés en sa présence par l'un des huissiers de service, le 14 juillet 1666.

Prononcé audit d'Hinville de Pongerville, qui a consigné au greffe la somme de 100 livres d'aumône en laquelle il a été condamné, et a été élargi le 14 juillet 1666.

Prononcé ledit jour 14 juillet 1666 audit Giroust d'Aspremont et audit Despoy, prisonniers aux prisons du petit Châtelet, qui ont fait leur soumission de caution juratoire portée par ledit arrêt, promis se représenter à toutes assignations, et élu domicile, savoir: d'Aspremont, en la maison où M. Barbier, procureur en parlement, demeure, rue des Noyers, et Despoy, en la maison de M. Pierre Boissière, procureur en parlement, rue Boutebrie, paroisse Saint-Sèverin.

Exécuté, en ce qui regarde l'effigie desdits Duflos et La Rondeau, le mercredi 21 juillet 1666. (A. I.)

Du 14 juillet 1666.

Les maîtres des requêtes, etc., ont ordonné et ordonnent que la somme de 200 livres d'aumône, en laquelle les nommés de Pongerville et des Rochettes ont été condamnés par arrêt des requêtes de l'hôtel, du 13 du présent mois et an, sera baillée et délivrée; savoir, aux religieuses capucines du faubourg Saint-Honoré, 60 livres; aux religieuses de l'Ave-Maria, 100 livres, et aux reclus du Mont-Valérien, 40 livres. (A. I.)

BLAISE AU CHANCELIER SEGUIER.

Monseigneur, je n'ai pu refuser à une personne de mes amis une recommandation qu'il a désirée de moi par la présente. Il est vrai que l'affaire dont il me charge de vous écrire est pleine de compassion; c'est une veuve nommée mademoiselle de Bruges, à laquelle un nommé Dapoigny, à ce que l'on m'a dit, a voulu escroquer une somme de 10,000 livres, lui faisant croire que l'on devait faire le procès et faire mourir son fils, comme s'il eût été coupable du même crime. Cette mère, à qui cet escroc faisait croire que son fils était l'un des complices, mais qu'il le sauverait pour ces 10,000 livres, les lui a données facilement. Mais comme par la suite son fils a été jugé et trouvé innocent, elle redemande ses 10,000 livres audit Dapoigny, et comme c'est au conseil que cette affaire se doit juger, je vous supplie d'agréer que je vous fasse cette recommandation. (B. I.)

Ce 7 juin 1667.

Louis, etc., à notre amé et féal conseiller en nos conseils, maître des requêtes ordinaires de notre hôtel, le sieur de la Reynie. Le nommé Philippe Hardy, ci-devant condamné aux galères perpétuelles pour fausseté de sceau, s'étant sauvé et ayant rompu sa chaîne, il aurait été arrêté de notre ordre et constitué prisonnier ès prisons du petit Châtelet de cette ville, et ayant été informé que depuis qu'il s'est évadé il a commis plusieurs autres faussetés; à ces causes nous vous mandons par ces présentes signées de notre main, qu'à la requête de notre procureur général aux requêtes de notre hôtel, vous ayez à apposer le scellé aux lieux où se retirait ledit Hardy, et faire bon et fidèle inventaire des effets et papiers qui se trouveront sous ledit scellé, et à procéder à son interrogatoire et instruction de son procès, jusqu'à jugement définitif exclusivement, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour y être par nous pourvu, ainsi qu'il appartiendra, car tel est notre plaisir. Fait à Paris, le 31 janvier, l'an de grâce 1671 et de notre règne le 28e. (B. I.)

DE CHARNY.

Ordre d'entrée : 27 octobre 1662. — Ordre de sortie : 18 juin 1663.

Ordre contre-signés : Le Tellier.

Correction.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, ayant, pour bonnes considérations, résolu de faire arrêter le sieur de Charny, fils du sieur de Charny, conseiller en la grande chambre de ma cour du parlement de Paris[1], je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayiez à recevoir dans mon château de la Bastille le sieur de Charny fils, pour y être détenu et gardé jusqu'à nouvel ordre de moi, et que vous ayiez à lui fournir les vivres nécessaires aux dépens du sieur de Charny, son père, etc.

(British Museum.)

A Paris, le 27 octobre 1662.

1. « Parent de M. de Lamoignon, premier président, sans vigueur et sans crédit, aimant ses intérêts et déférant à la cour. » Voilà comme il est dépeint dans les Portraits du parlement.

LOTIN DE CHARNY A COLBERT.

A Paris, ce 25 septembre 1663.

Monsieur, de peur que mon visage ne vous soit importun, j'ai pris cette liberté pour vous prier de trouver bon que, sous votre nom, je fasse une opposition au sceau sur l'office de conseiller à Metz, de mon fils. Votre seule volonté sera exécutée; je vous prie aussi d'agréer vous souvenir de mon affaire de l'hôtel de Charny, touchant MM. des aides; la bonté que vous avez eue pour moi ne doit pas être infructueuse, cela ne coûtera rien à une communauté et m'est très-avantageux. Si je n'avais la croyance que vous me tenez pour votre serviteur, je ne me hasarderais pas à vous demander cette grâce. (B. I.)

François DE BROSSAMIN.

Ordre d'entrée : 24 novembre 1662. — Contre-signé : De Guénégaud.

Correction.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, j'ai permis au sieur de Brossamin de faire transférer François de Brossamin, son fils, des prisons de la conciergerie où il l'avait fait mettre dans mon château de la Bastille, où il s'entretiendra à ses dépens. Je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayiez à le recevoir lorsque son père l'y mènera, et à le faire garder sûrement jusqu'à nouvel ordre; c'est ce que j'attends de votre obéissance, etc. [1]. (British Museum.)

Paris, le 24 novembre 1662.

1. Le véritable nom est Brossamini; le père est noté, dans le *Catalogue des partisans*, pour ses gains dans les fermes. Le fils faisait des dettes en véritable enfant de la finance. Son séjour à la Bastille ne le corrigea pas, car au mois d'octobre 1663 ses créanciers le firent mettre au Fort-l'Evêque.

SAINT-MARTIN, SÉNÉCHAL D'AUCH.

Ordre d'entrée : 10 avril 1663.

LE BARON DE CASTELVIEIL.

Ordre d'entrée : 28 avril 1663. — Ordre de sortie :

BERTRAND DE MONTCASSIN.

BERTRAND D'ESPERON. — JEANNE LABADENS.

Ordre d'entrée : 22 mai 1664.

GARLIN. — DUNEZAN. — BAYLAC.

GUILLAUME LABADENS. — BOURDONNIER.

Ordre d'entrée : 20 juin 1665. — Ordre de sortie : 30 avril 1666.

Violences envers un porteur de contraintes.

M. DE SAINT-LUC[1] A COLBERT.

A Montauban, le 8 octobre 1662.

Monsieur, je viens du côté des Pyrénées où j'ai assoupi beaucoup de désordres entre les vallées et la plaine de Bigorre, comme aussi dans les élections d'Astarac et d'Armagnac, les démêlés des commis aux recettes avec quelques gentilshommes et communautés. Dans celle d'Auch il y a eu un gentilhomme tué par des soldats de Chambellé; j'ai fait mettre les coupables entre les mains du prévôt, et comme il était arrivé, quelques jours auparavant, une violence contre le porteur des quittances, j'ai ordonné que les élus en prendraient connaissance à l'exclusion des autres juges, même du parlement. J'ai observé sur toutes les plaintes, qui m'ont été faites de part et d'autres, les véritables sujets de ces désordres dont je vous rendrai compte, et des moyens que j'estime les plus à propos, pour en éviter la continuation après mon retour du Rouergue, où je vais et où, sans doute, je verrai les mêmes inconvénients partout. (B. I.)

1. François d'Espinay, marquis de Saint-Luc, lieutenant général de Guyenne et gouverneur du Périgord, décédé en 1678.

COLBERT A M. PELLOT, INTENDANT DE MONTAUBAN.

Le 5 novembre 1662.

Monsieur, le Roi ayant su la violence faite par le sieur de Castelvieil, trésorier de France de Toulouse, à un nommé Toulon, huissier, et à deux soldats du régiment de Chambellé, et la précipitation avec laquelle le présidial et le vice-sénéchal d'Auch, ont fait exécuter à mort un sergent et deux autres soldats du même régiment, au préjudice des défenses du parlement de Toulouse, S. M. désire que vous en informiez promptement, et que ce qui en résultera contre ledit sieur de Castelvieil et contre son fils conseiller au parlement de Toulouse, que l'on accuse d'être complice de cette entreprise, soit par vous incessamment envoyé au greffe du conseil, tenant aussi soigneusement la main que l'arrêt du conseil du 26 octobre dernier, portant que ledit Toulon et les deux soldats du même régiment, seront élargis des prisons d'Auch, et que les procédures faites par ledit présidial ou par le vice-sénéchal, seront pareillement envoyées au greffe du conseil, soit exécuté de point en point. (A. M.)

M. PELLOT A COLBERT.

A Bordeaux, ce 13 novembre 1662.

J'ai reçu ici votre lettre du 5, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; je pars présentement pour Montauban où j'espère d'être dans six jours, et quand j'y serai, je verrai ce qu'il se pourra faire pour le bien des affaires du Roi suivant vos intentions. (B. I.)

M. DE FIEUBET[1] A COLBERT.

Monsieur, lorsque je sus ce qui s'était passé à Auch, il y a deux mois, je ne manquai pas de vous en informer, et de vous envoyer une copie de la relation que les commis de l'élection d'Astarac m'avaient envoyée, mais comme j'ai appris depuis qu'il y avait dans cette même relation, une circonstance qui n'était pas véritable en ce qu'elle contient que M. de Maniban, l'avocat général, était présent, lorsque l'on donna les étrivières dans Orbessan à un porteur

1. Gaspard de Fieubet, premier président au parlement de Toulouse, mort e 8 novembre 1686.

de contraintes, j'ai cru, Monsieur, que je devais vous le faire savoir; tout ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il a sollicité avec empressement les officiers du présidial d'Auch, pour faire périr ces pauvres malheureux, ce qu'ils n'eussent sans doute osé faire s'ils ne se fussent vus soutenus par des personnes d'autorité. Comme je fais profession d'être fort véritable je n'ai pas voulu différer plus longtemps, Monsieur, à vous rendre compte de ce détail. (B. I.)

A Toulouse, ce 13 décembre 1662.

M. PELLOT A COLBERT.

A Montauban, ce 13 décembre 1662.

L'on m'a donné ici une de vos lettres touchant l'affaire du sieur Castelvieil, trésorier de France. Elle doit assurément être poussée, car elle est fort noire et étrange, à ce qu'il me paraît, et qu'un chacun me le rapporte. C'est un trésorier de France qui a 30 ou 40,000 fr. de rente, et qui, se fiant en quatre ou cinq garçons qu'il a, n'a pas voulu payer 3 à 400 fr. de tailles, a fait maltraiter à coups d'étrivières, un commis jusqu'à la mort, et qui, par l'autorité qu'il a dans Auch, a fait pendre et rouer deux soldats et un sergent qui ont tué véritablement son fils, mais en faisant leur devoir, étant sous les armes et en faction, et ce fils les étant venu narguer et insulter, et leur ayant tiré deux ou trois coups de pistolet; l'on en connaîtra la vérité par le procès et les procédures que je ferai en titre de l'arrêt du conseil. Il y va également de l'autorité du Roi, et du soulagement des peuples, que l'on sache que ceux qui travaillent à ces recouvrements, soient bien appuyés en bien agissant, car il ne faudra pas un homme pour faire payer, où il en faudrait vingt quand il y a de la mauvaise volonté. (B. I.)

Le même au même.

A Montauban, ce 7 février 1663.

Je partirai sans faute d'ici, samedi ou dimanche, pour aller à Auch travailler à la procédure suivant l'arrêt du conseil contre le sieur de Castelvieil, trésorier de France de Toulouse. Elle serait déjà faite, mais comme je l'ai jugée de conséquence, je ne l'ai voulu confier à personne, et je n'ai pas pu quitter cette ville qu'après avoir mis ordre aux affaires les plus pressées. (B. I.)

Le même au même.

A Montauban, ce 12 février 1663.

Je pars demain, sans faute, pour aller à Auch, je vous enverrai bientôt la procédure, et vous éclaircirai comme cette affaire s'est assée. (B. I.)

Le même au même.

A Auch, ce 20 février 1663.

Je continue la procédure contre le sieur Castelvieil, trésorier de France de Toulouse, et ses fils; j'y donne le temps nécessaire parce que cette affaire est de la dernière conséquence pour le service du Roi dans ce pays, dont le succès est regardé d'un chacun, quoiqu'ils soient tout à fait puissants dans ces quartiers, craints et accrédités, et qu'ils se servent de tous moyens pour détourner les preuves. J'en trouve néanmoins beaucoup qui les chargent des cas que l'on leur met dessus, et entre autres le sieur d'Orbessan, fils dudit Castelvieil, conseiller au parlement de Toulouse, qui est présentement à Paris, se trouve un des plus chargés. Je ne perds point de temps pour achever bientôt cette procédure afin de vous l'envoyer. (B. I.)

Le même au même.

A Auch, ce 26 février 1663.

Monsieur, j'achève la procédure contre les Castelvieil, laquelle est fort grande; je trouve des preuves suffisamment des étrivières qui ont été données cruellement au porteur des contraintes, des mauvais traitements et de la détention; il y en a aussi, ce que l'on en peut souhaiter, pour justifier la fausse accusation que l'on a faite contre lui du prétendu viol d'une femme et d'une fille, et de l'avortement de la femme; et, comme le prévôt qui instruisait ce procès a fait dire aux plaignantes, et à un des témoins plus qu'ils ne voulaient dire; et ainsi, ce procès étant tout instruit, les juges n'auront pas pu s'empêcher de condamner ces accusés à la mort ou a quelque peine inflictive; ce qui est prouvé bien clairement par un témoin que j'ai fait prendre prisonnier, et par la femme et la fille que j'ai fait arrêter, qui avouent très-ingénuement par leurs

réponses, qu'ils on fait de fausses accusations, et qu'on les a suscitées à cela. L'on n'en manque pas pareillement, pour faire voir que le sergent et le soldat, qui ont été pendus, ne méritaient pas la mort; ni aussi celui qui a été roué tout vif, auquel on en voulait, parce qu'il était frère du porteur de contraintes, qui avait eu les étrivières, et il y a force témoins qui déposent que le sieur Polverin, fils du sieur Castelvieil, avait été l'agresseur, ayant tiré deux coups de pistolet, et s'il a été tué par les soldats d'un coup de fusil tiré d'assez loin, qu'il s'est attiré ce malheur. Le greffier aussi, dépose que le sieur d'Orbessan, conseiller au parlement de Toulouse, qui est à Paris, vint la nuit accompagné de huit ou dix personnes pour l'obliger à lui remettre en original les procédures faites contre les soldats, sur le reçu véritablement de son procureur, mais ce qui ne se fait point; lesquelles procédures il ne lui remit que cinq ou six jours après. Ceux qui me paraissent les plus coupables, sont : les sieurs d'Orbessan, le prévôt, le sieur Marguerie, lieutenant de Champagne, fils dudit Castelvieil, je ne parle pas de la femme et de la fille et des faux témoins, qui ne peuvent pas éviter une punition exemplaire. Le sieur Castelvieil père et le prévôt, ont paru ici au commencement devant moi, faisant grand bruit de leur innocence, et se plaignant de la calomnie; mais comme ils ont eu vent des preuves qu'il y avait contre eux, ils ont disparu. J'ai fait arrêter le greffier du prévôt, qui n'a point la minute de la procédure faite pour ce prétendu viol et avortement; il l'a remise, à ce qu'il dit, contre tout ordre, sans décharge, au prévôt. Enfin, Monsieur, voilà une grande affaire que l'on croyait bien cachée, par le crédit des gens autorisés en ce pays, laquelle se trouve bien éclaircie, et je vous enverrai au premier jour toute l'instruction que j'en ai faite, suivant l'arrêt du conseil. (B. I.)

Le même au même.

A Montauban, le 7 mars 1663.

J'ai achevé les procédures contre les sieurs Castelvieil père et fils, je les fais transcrire et vous les enverrai, sans faute, par le premier ordinaire. Ils sont beaucoup chargés, comme j'ai eu l'honneur de vous le mander, et il y a des preuves contre eux, touchant les faits énoncés dans le mémoire ci-joint. (B. I.)

Preuves qui résultent des procédures faites par M. Pellot, contre les sieurs Castelvieil.

Que le nommé Toulon, porteur de contraintes et de l'ordonnance de M. de Fonteney, allant dans la paroisse d'Orbessan qui appartient au sieur Castelvieil, trésorier de France de Toulouse, pour contraindre un collecteur rétentionnaire des deniers de la taille, accompagné de deux soldats de Chambellé qui lui servaient de recors, aurait eu les étrivières cruellement par les sieurs d'Orbessan, conseiller au parlement de Toulon, Lamarguerie, lieutenant de Champagne, Polverin, tous trois fils dudit Castelvieil qui étaient assistés de leurs valets.

Que le sieur Toulon s'étant jeté aux pieds du sieur d'Orbessan, conseiller, il lui aurait donné lui-même des coups de pieds dans le visage, qui auraient fendu le menton, dont il porte encore la marque.

Que ledit Polverin, aurait rompu un pistolet sur le col dudit Toulon, à force de lui donner des coups.

Qu'ensuite ledit Toulon fut monté sur une mule, avec un desdits soldats qui s'appelle Lamarque, et mené à Auch avec mille indignités.

Qu'on mena ledit Toulon et le Lamarque en présence dudit Castelvieil, père, et que l'on les battit encore.

Qu'ensuite l'on les mena, tous deux, dans les prisons d'Auch, l'on leur mit les fers aux pieds et qu'il leur était fait tous les jours par les parents, amis ou valets dudit Castelvieil, de nouvelles peurs et menaces, et de nouveaux traitements mauvais.

Que le sieur d'Orbessan retira de la geôle la chemise ensanglantée dudit Toulon, et la fit blanchir afin de cacher les preuves de leur mauvaise action.

Que pour couvrir cette violence, l'on suscita une fausse accusation, que lesdits Toulon et Lamarque étaient venus à minuit dans le lieu d'Orbessan, et avaient voulu forcer la femme du collecteur et sa fille, et qu'ils avaient voulu enlever la fille, et qu'à force de coups ils auraient fait avorter la femme.

Que le procès a été instruit par le sieur de Saint-Martin, prévôt d'Auch, si bien et de telle manière, sur la plainte de la femme et de la fille, et sur les dépositions des faux témoins, qui tous avaient

été récolés et confrontés aux Toulon et Lamarque, que les juges ne pouvaient guère s'empêcher de les condamner à être pendus, et le procès étant tout instruit, ils auraient été jugés, sans un arrêt du conseil, qui vint le plus à propos du monde.

Que la femme, et la fille et les faux témoins, auraient été suscités à soutenir cette fausseté par ledit Lamarguerie, lieutenant de Champagne, et ledit Polverin, tous deux fils dudit Castelvieil, lequel paraît aussi avoir trempé dans la fabrication de cette fausse procédure.

Que ledit de Saint-Martin, qui est plus coupable qu'aucun, ne voulut pas recevoir les reproches que Toulon donnait contre les témoins, et qu'il incita ladite fille à dire au confrontement que c'était Toulon qui l'avait voulu violer.

Et les preuves de cette fausse accusation, résultent des confessions d'un faux témoin, de ladite femme, de la fille que l'on détient prisonniers à Montauban.

Il y a des preuves aussi que la minute de ce procès, fait par le prévôt, n'est plus entre les mains du greffier, que le prévôt l'obligea par son autorité, de lui remettre la minute sans aucune décharge, et cela paraît par l'interrogatoire du greffier que l'on tient aussi prisonnier à Montauban.

Il y a des preuves encore, que des soldats de Chambellé ayant été commandés pour venir à Auch faire payer la taille, que ledit Polverin aurait passé par une porte, tiré ses pistolets sur eux, et crié aux armes et que les soldats auraient tiré quelques coups sur lui, d'un desquels coups il aurait été tué d'assez loin.

Que ledit Polverin, s'étant attiré ce malheur par son imprudence et par son aggression, néanmoins les juges du présidial d'Auch auraient condamné un desdits soldats à être roué, qui eut plus de cinquante coups en vie, et l'autre à être pendu.

Que ledit soldat ainsi n'avait point tiré, et qu'il fut traité avec cette rigueur, parce qu'on avait plus d'animosité contre lui, étant frère dudit Toulon, porteur de contraintes, qui avait eu les étrivières, et était injustement accusé, dont il a été parlé ci-dessus.

Qu'après cette exécution, dont l'on devait être, ce semble, satisfait, l'on prit, quinze jours après, un sergent qui avait fait son possible pour arrêter les soldats, et n'était point ainsi coupable, lequel fut condamné néanmoins à être pendu.

Que le sieur d'Orbessan, conseiller au parlement de Toulouse,

fut chez le greffier du présidial, et se fit donner par force la procédure faite contre les soldats, et l'a gardée cinq à six jours.

Que ledit Castelvieil, trésorier de France, ne paye pas de taille dans le lieu d'Orbessan ni ailleurs, s'empare dans ledit lieu d'Orbessan du bien taillable, afin que le cadastre ne paraisse plus, afin que l'on ne puisse pas demander la taille qu'il doit du bien qu'il a usurpé.

L'on peut ajouter à tout cela que ledit Saint-Martin, prévôt, est de l'aveu général un fort méchant homme, qui s'est trouvé dans de méchantes affaires, et fut condamné à être pendu par M. Foulé, ce qu'il évita, s'étant sauvé la veille du jugement. (B. I.)

M. PELLOT A COLBERT.

A Montauban, ce 30 mars 1663.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 17e de ce mois, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; je continuerai l'instruction du procès du sieur Castelvieil et ses enfants, pour le juger ensuite suivant que vous me l'ordonnerez. Mais quoique je le puisse faire suivant ma commission, s'agissant néanmoins d'un conseiller dans un parlement, et d'un trésorier de France, il sera bon ainsi que je vous l'ai mandé, que sur les procédures que je vous ai envoyées, et que vous avez assurément à présent, il soit donné arrêt au conseil qui fasse mention particulière des personnes dont il s'agit, et me donne pouvoir de les juger avec le présidial de Montauban; comme l'on jugera sans doute, qu'à l'égard des soldats il y a lieu à la révision du procès, il faudra aussi que par ledit arrêt, il soit porté qu'il sera procédé, par moi à cette révision, avec ledit présidial, et pour cet effet, il faudra joindre les procédures faites par le présidial d'Auch, contre lesdits soldats, à celles que j'ai envoyées qui sont à présent toutes au greffe du conseil, et auraient été remises entre les mains de quelque maître des requêtes. Les d'Alibert intéressés dans cette affaire, et les autres parties ne manqueront pas de faire toutes les diligences nécessaires. (B. I.)

Le même au même.

A Montauban, ce 25 avril 1663.

Monsieur, ayant appris que S. M. avait fait arrêter le sieur Saint-Martin, prévôt d'Auch, j'ai aussitôt commis un officier pour faire sceller ses papiers et en faire inventaire ensuite ; il fut jugé en 1642 ou 1643, à Saint-Antonin, en ce pays, par M. de la Terrière, alors intendant. Ayant appelé au tribunal des officiers du présidial de Montauban, il fut condamné à se défaire de sa charge et déclaré incapable d'en exercer, et dix ans de bannissement. J'ai vu de ses juges qui m'ont dit qu'il méritait une plus grande peine, et qu'il y eut même des voix à la mort; mais la forte sollicitation qu'on fit et la recommandation qu'il eut de feu M. le duc d'Orléans, qui était de grande considération dans ce temps-là, le sauvèrent. Il était accusé de subornation de témoins, de les avoir maltraités pour les faire déposer à sa fantaisie, d'avoir fait pendre un homme sans avoir fait aucune procédure, et de beaucoup d'autres crimes ; son procès doit être au greffe de M. de la Terrière, dont l'on se peut servir, et le sieur Fournier, qui a été depuis avocat du conseil et son secrétaire alors. L'on en écrit par cet ordinaire, afin que l'on fasse les diligences nécessaires pour cela. (B. I.)

Le même au même.

A Montauban, ce 2 mai 1663.

J'ai eu l'honneur, Monsieur, de vous mander qu'aussitôt que j'eus la nouvelle que le sieur Saint-Martin, prévôt d'Auch, avait été arrêté, j'y commis un conseiller de ce présidial pour se transporter à Auch, sceller et faire inventaire de ses papiers et informer contre lui. Ce commissaire est sur les lieux, qui travaille à cela présentement. Ainsi, ce que vous avez pris la peine de m'ordonner par vos lettres du 14 et du 10 du mois passé, s'exécute sans perte de temps. (B. I.)

COLBERT A SÉGUIER.

Ce 31 juillet 1663.

Je supplie très-humblement Monseigneur le chancelier de se souvenir de nommer des commissaires avec lesquels M. Poncet

puisse communiquer de l'affaire du sieur de Castelvieil, trésorier de France, de Toulouse, et du vice sénéchal d'Auch, qui est à la Bastille. (B. I.)

Le même au même.

Ce 27 mars 1664.

Je supplie très-humblement Monseigneur le chancelier de remettre, pour un jour ou deux, l'affaire qui fut hier rapportée par M. Poncet, pour des raisons que j'aurai l'honneur de lui dire. (B. I.)

M. PONCET A COLBERT.

Monsieur, je fus hier au soir chez vous, mais voyant qu'à neuf heures et demie vous n'étiez point de retour, je crus que ce serait vous incommoder à heure indue si je restais davantage. Le principal sujet de ma visite était pour vous donner avis que l'affaire de Castelvieil se doit rapporter après midi chez M. le chancelier, et recevoir de vous quelque ordre particulier; si aucun avez à me donner en cette affaire, comme aussi qu'étant averti que vous puissiez vous y trouver, si vous le jugiez à propos, et que vos affaires vous le pussent permettre. En tous cas, ce soir, je ne manquerai pas, Monsieur, à vous en aller rendre raison, etc. (B. I.)

Ce 28 mars 1664, à six heures du matin.

Le même au même.

Mai 1664.

Avant que faire le rapport de l'affaire d'Auch, il est nécessaire d'ouïr le vice-sénéchal, ce qui n'a pu être fait jusqu'à présent, depuis que j'ai l'arrêt qui ordonne qu'il sera ouï et interrogé, d'autant que le travail fait à Vincennes, et l'interrogatoire commencé de M. de Guénégaud ont occupé le temps qui reste de la chambre de justice.

J'ai aussi envoyé un arrêt à M. Berryer, par lequel avant faire droit sur la requête du sieur de Castelvieil aux fins d'élargissement, il est ordonné qu'il sera ouï et interrogé par-devant moi; lequel interrogatoire doit être précédé de celui du sieur Saint-Martin,

d'autant qu'il peut charger le sieur de Castelvieil père, que je vois peu chargé par les procédures criminelles.

Si M. Colbert souhaite que j'interrompe l'interrogatoire du sieur de Guénégaud pour vaquer à celui du vice-sénéchal et du sieur de Castelvieil, en ce cas, dès demain après midi, je m'y emploierai.

(B. I.)

M. DE BESMAUS A COLBERT.

De Paris, ce 2 juin 1664.

M. d'Alibert m'ayant fort assuré que vous souhaitiez que les témoins menés de Montauban pour M. de Castelvieil fussent à la Bastille, je n'ai pas fait difficulté de les recevoir sans ordre, et comme je n'oserais quitter ici, j'ai cru devoir vous envoyer Barailh pour vous demander quelle conduite je dois tenir là-dessus.

(B. I.)

M. DE GOMONT A COLBERT.

A Paris, ce 13 juillet 1664.

M. d'Éfita, procureur du Roi des requêtes de l'hôtel, a désiré, Monsieur, que je vous donne avis de la conférence que j'ai eue avec lui sur une affaire que vous lui avez recommandée; nous avons même estimé qu'il est à propos d'obtenir un arrêt du conseil interprétatif de celui qui a été renvoyé par-devant M. Pellot, maître des requêtes, par le moyen de quoi la procédure en sera confirmée.

Qu'il faut voir les deux procès en même temps.

Prendre les conclusions.

Ne point laisser communiquer les deux femmes qui sont dans la Bastille.

Qu'elles seront interrogées lors du jugement du procès et non plus tôt.

Et nous jugeons que l'affaire deviendra de plus grande importance qu'elle ne paraît aujourd'hui.

Il m'a aussi parlé d'une copie de procès-verbal qu'il a remise à M. de Fontenay, et d'une qu'a M. le chancelier; vous en savez, Monsieur, le sujet. (B. I.)

M. DALIBERT A COLBERT.

Le procès renvoyé aux requêtes de l'hôtel contre le sieur de Castelvieil est sur le point d'être jugé ; M. Rouillé, maître des requêtes, en est le rapporteur, et comme le sieur de Castelvieil fait agir de puissantes sollicitations tant auprès du sieur rapporteur que des autres juges, je prends la liberté de vous supplier très-humblement, Monseigneur, d'avoir la bonté de continuer votre protection en justice aux sieurs Cazenove et Toulon, et la recommander au rapporteur, aux autres juges, et à M. le procureur du Roi aux requêtes de l'hôtel. (B. I.)

M. D'ÉFITA A COLBERT.

Du 27 février 1665.

Je vous supplie très-humblement d'avoir la bonté de vous ressouvenir de régler quelque chose sur l'affaire du sieur d'Orbessan. Son père est tous les jours avec sa famille à la porte du palais, qui sollicite un arrêt sur la requête qui a été présentée, ce qui oblige, Monsieur, à demander des nouvelles de cette affaire.

Six des complices contre lesquels il y avait décret ont comparu et subi l'interrogatoire sur les faits que j'ai mis par-devant M. le rapporteur ; ils ont dénié tout ce qui n'est que trop prouvé par les informations, de sorte qu'il n'y a rien à faire à leur égard que d'ordonner le récolement et la confrontation ; cela aurait déjà été fait, n'était que j'appréhende que M. Rouillé, en rapportant les interrogatoires à la chambre, ne se trouve engagé de parler de cette requête du sieur d'Orbessan. Les accusés prennent avantage de tout et demandent d'être renvoyés absous ; mais assurément, quand leur procès sera instruit dans les formes, ils ne seront pas trouvés si innocents qu'ils le prétendent ; nous avons tous les jours de nouvelles preuves de la violence. (B. I.)

Le même au même.

Du 28 avril 1665.

Pour vous rendre compte exactement de ce qui se passe en l'affaire du sieur d'Orbessan, j'ai eu nouvelle qu'on a arrêté deux des faux témoins qu'il avait fait déposer dans l'instruction par-

devant le prévôt d'Auch, qui ont déjà reconnu librement la vérité de ce qui s'est fait à leur égard, et comme ils ont été suscités par le sieur d'Orbessan de dire tout ce qui est contenu dans leur déposition, je les ferai transférer au plus tôt pour être interrogés dans les formes.

J'ai fait aujourd'hui convertir des décrets d'ajournement personnel, décernés contre plusieurs accusés, en décrets de prise de corps ; mais quand il a fallu donner un semblable arrêt contre ledit d'Orbessan, j'ai trouvé plus de difficulté, car avant qu'on puisse délibérer seulement sur mes conclusions, l'on m'a obligé à une formalité que je puis dire très-extraordinaire, qui est de faire signifier, à sa personne ou domicile, le dernier arrêt du conseil et celui des requêtes de l'hôtel, qui en ordonne l'enregistrement, quoique l'un et l'autre eussent été signifiés au procureur qui avait signé la requête pour parvenir au déclinatoire, ce qui devait suffire dans toutes les règles ; mais c'est une chose étrange que d'avoir affaire à un conseiller qui ne veut pas avancer, et qui tâche à trouver son impunité dans sa fuite. Cependant, je crois qu'il faut suivre l'ordre de la procédure qui m'est marquée ; mais comme je me persuade qu'après cette signification faite et rapportée je ne serai pas encore au bout, et qu'on lui accordera un délai à comparaître avant que de convertir l'ajournement personnel en décret de prise de corps, qui est nous rejeter bien loin, j'estime sous votre bon plaisir qu'il serait nécessaire d'avoir un ordre du Roi pour le faire arrêter et conduire à la Bastille, car alors il serait facile d'avancer l'instruction d'un procès dans lequel les charges se trouveront grandes, d'une violence la plus extraordinaire qui fut jamais, et du moins le public aurait déjà la satisfaction de ne pas voir un conseiller dans la fonction de sa charge, pendant qu'il est accusé d'en être l'auteur. J'attendrai les ordres du Roi et ceux qu'il vous plaira me prescrire, que j'exécuterai ponctuellement. (B. I.)

Le même au même.

Du dernier mai 1665.

L'arrêt du conseil qui juge le déclinatoire du sieur d'Orbessan lui a été signifié en personne. J'apprends qu'il est allé au parlement pour réclamer le secours de la compagnie et l'engager à demander l'exécution de ses prétendus priviléges ; je doute que

le parlement de Toulouse veuille y prendre part. Nous attendrons leurs remontrances, mais cependant je continuerai incessamment l'instruction commencée ; si M. Rouillé n'était un peu indisposé, ce serait dès demain. (B. I.)

A Nosseigneurs les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel, juges souverains en cette partie.

Supplie humblement Sidrac de Chambellay, colonel d'un régiment entretenu pour le service du Roi, disant que son régiment étant dedans la province de Guyenne, le sieur de Saint-Luc, lieutenant du Roi en ladite province, lui aurait envoyé les ordres de faire un détachement de trente soldats pour aller en la ville d'Auch et faciliter le paiement de la taille, ce qu'il aurait fait, et les aurait envoyés sous la conduite du major de son régiment, et deux sergents, l'un appelé Saint-Jean et l'autre Saint-Brieu ; mais il serait arrivé qu'étant à la porte de la ville, en attendant que le premier consul eut départi les logements, comme il en avait prié le major et les officiers, le sieur de Puyloubrin, fils du sieur de Castelvieil, qui avait déjà maltraité deux des soldats de son régiment qui avaient accompagné le nommé Toulon, porteur des contraintes du commis du recouvrement des tailles dans le lieu d'Orbessan, qui est une terre qui appartient au sieur de Castelvieil, aurait fait insulte à ceux qui étaient à la porte de ladite ville d'Auch, sous les ordres et commandement de leurs officiers, et comme il ne se serait pas trouvé assez fort, il serait entré dans la ville et aurait ramassé ce qu'il aurait pu de gens, serait revenu à la charge, et ayant blessé un soldat à la jambe et fuyant, il aurait été tué d'un coup tiré par quelqu'un des soldats qu'il avait attaqués, ce que le sieur de Castelvieil ayant appris, il aurait remué toute la ville, et étant venu fondre sur les soldats, appuyé de l'autorité du premier consul, il aurait obligé le major de lui en livrer trois, lesquels ledit Saint-Brieu, sergent, aurait accompagnés jusque dans la prison. Mais au lieu, par ledit sieur de Castelvieil, d'en user avec modération, il aurait employé tout son crédit et toute son autorité à leur faire faire leur procès avec une précipitation extraordinaire, et sans vouloir que l'on éclaircît rien de leur justification, les aurait fait condamner à des peines extraordinaires : l'un à être rompu, mis sur la roue, et l'autre envoyé aux galères, et après avoir fait exé-

cuter ce jugement, qui était plutôt une action de furie qu'un acte de justice avec une violence et un emportement sans exemple, il aurait poussé son ressentiment au point d'avoir engagé le sergent dans le crime, de l'avoir fait arrêter et mener à Auch, et l'avoir fait condamner à être pendu sur la supposition de témoins qu'il avait subornés, et pour cet effet violé toutes les charges et méprisé les défenses qui avaient été faites par le parlement de Toulouse ; ce qui étant venu à la connaissance du Roi qui aurait envoyé les ordres à M. Pellot, intendant de la justice dans ladite province, d'informer de la vérité de ce qui s'était passé, le suppliant aurait demandé d'être reçu partie intervenante, et depuis, les procédures par lui faites, ayant été portées au conseil, il est intervenu arrêt contradictoire qui a ordonné qu'il serait procédé à la révision du procès dudit Saint-Brieu, et qu'à cet effet, toutes lettres à ce nécessaires seraient expédiées, et la connaissance à vous attribuée dudit procès criminel, circonstances et dépendances, en exécution duquel arrêt lesdites lettres de révision auraient été expédiées, la cause retenue et les parties appointées en droit sur icelles; pour l'éclaircissement desquelles lettres de révision, il est absolument nécessaire que les minutes du procès soient apportées, tant en ce qui concerne les trois soldats que ledit Saint-Brieu ; d'autant que le suppliant a eu avis que lors du jugement d'icelui procès, la plupart des conseillers qui ont assisté au jugement du procès qui n'étaient point alliés du sieur de Castelvieil ni intéressés avec lui ont fait des protestations contre ladite condamnation, afin que l'on ne pût pas les accuser d'avoir eu part à ce sacrifice, n'ayant pu arrêter le cours d'un si violent dessein.

Ce considéré, Nosseigneurs, et attendu que les minutes dudit procès, quand il sera apporté, se trouveront toutes raturées et que les juges qui ont assisté ont la plupart signé avec protestation pour se mettre à couvert de la plainte qui pourrait être faite contre eux, il vous plaise ordonner que les minutes du procès des trois soldats et dudit Saint-Brieu seront apportées ou envoyées au greffe de la cour, et qu'à ce faire le greffier, dépositaire des minutes, y sera contraint par toutes voies dues et raisonnables pour ce fait et lesdites minutes rapportées, être procédé sur icelui au jugement du procès de révision, et vous ferez bien.

Soit montré au procureur général du Roi.

Vu ladite requête, je n'empêche pour le Roi être ordonné que les minutes originales sur lesquelles est intervenue la condamnation et qui ont servi au procès criminel de Saint-Brieu seront apportées au greffe des requêtes de l'hôtel; à ce faire, le greffier ou autre dépositaire contraint, et même par corps; pour ce fait, et à moi communiqué être requis ce que de raison. (A. I.)

Du 6 *mai* 1665.

Vu, etc. Les maîtres des requêtes, juges souverains en cette partie, ont ordonné et ordonnent que les minutes originales du procès criminel fait par le prévôt d'Auch au nommé Saint-Brieu, seront apportées au greffe des requêtes de l'hôtel; à ce faire, le greffier ou autres dépositaires contraints par corps, ce faisant déchargés pour ce fait et rapporté et communiqué au procureur du Roi, être ordonné ce que de raison. (A. I.)

M. D'ÉPITA A COLBERT.

Je suis venu pour avoir l'honneur de vous assurer de la continuation de mes très-humbles respects et pour vous rendre compte de l'affaire du sieur de Castelvieil, à l'égard de laquelle le procès est entièrement instruit à tous les accusés qui sont au château de la Bastille, lesquels ont extrêmement chargé ledit sieur de Castelvieil dans leurs interrogatoires, et comme pour faire valoir en justice cette nouvelle charge contre lui, il était nécessaire de les lui confronter; la confrontation a été ordonnée ce matin même; pour plus grande sûreté, suivant mes conclusions, Messieurs ont aussi ordonné qu'il serait arrêté et mis à la garde d'un huissier qui serait tenu de le représenter à toutes assignations, ce que j'ai fait à l'instant exécuter, et l'on s'est assuré de sa personne. Mais comme toutes les démarches et la procédure que l'on fera dorénavant dans cette affaire paraissent de plus grande conséquence que celles qui ont été faites, je vous supplie très-humblement de me pardonner la liberté que je me donnerai de vous informer de tout ce qui se passera le plus exactement qu'il me sera possible.

A l'égard de l'affaire du sieur d'Orbessan, les délais courent toujours et j'espère mettre le tout en état de juger dans le commen-

cement du mois prochain ; M. Rouillé y donnant tout son temps comme il fait, il est persuadé qu'il importe au service du Roi et au bien de la justice que toutes les affaires se terminent dans ce quartier dans lequel on a déjà connaissance de tout le fait.

(B. I.)

Août 1665.

Le même au même.

Ce 7 septembre 1665.

Quelque raison que M. Rouillé ait pu proposer ce matin pour empêcher dans l'ordre de la justice le succès de l'opposition formée par le sieur Castelvieil, il ne lui a pas été possible de vaincre l'opposition des esprits, et il a passé à donner les délais de huitaine en huitaine, de sorte que les accusés ont à présent moyen de retarder le jugement de leur procès beaucoup au delà du quartier courant des requêtes de l'hôtel. Le cours que prend cette affaire et la disposition des juges me met extrêmement en peine ; M. Foucault, qui en est informé, aura l'honneur de vous rendre compte de tout le détail, appréhendant de ma part d'abuser trop souvent de la grâce que vous me faites de m'écouter.

Je ferai extraire de nos registres les exemples des commissions qui ont été expédiées, dans lesquelles S. M. a nommé des maîtres des requêtes de tous les quartiers, pour juger divers procès civils et criminels, après quoi je ne manquerai pas de vous les aller présenter. (B. I.)

Ce 17 avril 1666, les maîtres des requêtes, juges souverains, et commissaires députés en cette partie, sans s'arrêter aux requêtes dudit L. Daignan jointes au procès, ont déclaré et déclarent lesdits B. Desperon, J. Labadens, sa fille, Baylac, Montcassin et Garlin ; ensemble ledit B. Daignan dit d'Orbessan, J. Daignan dit la Marguerie, Mont et Ortolan, défaillants et contumaces, dûment atteints et convaincus, savoir : lesdits Despéron et Labadens, d'avoir faussement et calomnieusement accusé lesdits Toulon et Lamarque, et soutenu leurs fausses et calomnieuses accusations mentionnées au procès ; lesdits B. et J. d'Aignan, d'avoir été leurs complices, et participes de ladite fausse accusation, et d'avoir commis les excès aussi mentionnés au procès ; lesdits Baylac, Montcassin présents, ensemble lesdits Mont et Ortolan contumaces,

d'avoir faussement déposé dans l'information faite sur ladite calomnieuse accusation, et soutenu leurs dépositions, et ledit Garlin d'avoir fait un faux rapport en chirurgie, et participé à ladite fausse accusation; pour réparation desquels crimes, calomnies, et autres cas mentionnés au procès ont condamné et condamnent lesdits B. Desperon et J. Labadens, sa fille, faire amende honorable dans la chambre de l'auditoire du présidial d'Auch, l'audience tenant la corde au col, tenant en leurs mains une torche de cire ardente du poids de deux livres; et là, dire et déclarer à haute et intelligible voix que faussement, malheureusement, et comme mal avisées elles ont fait et soutenu les plaintes mentionnées au procès dont elles se repentent et demandent pardon à Dieu, au Roi et à justice; ce fait, seront lesdites Despéron et Labadens, fustigées de verges et flétries d'une fleur de lis sur l'épaule, en place publique de la ville d'Auch; condamne lesdits Baylac, Montcassin et Garlin, faire amende honorable dans la chambre de l'auditoire des requêtes de l'hôtel, l'audience tenant, la corde au col, tenant en leurs mains chacun une torche de cire ardente, et là, dire et déclarer à haute et intelligible voix, savoir : lesdits Baylac et Montcassin que faussement, malicieusement et comme mal avisés ils ont fait et soutenu leurs dépositions sur lesdites plaintes; et ledit Garlin que faussement, malicieusement et comme mal avisé, il a fait et fabriqué le rapport en chirurgie mentionné audit procès, dont ils se repentent et demandent pardon à Dieu, au Roi et à justice, ce fait, seront lesdits Baylac, Montcassin et Carlin, menés et conduits aux galères du Roi, pour en icelles être détenus et servir ledit seigneur Roi, comme forçats à perpétuité; lesdits B. Daignan, dit d'Orbessan, et J. Daignan, dit la Marguerie, avoir la tête tranchée sur un échafaud qui, pour cet effet, sera dressé en la place publique de la ville d'Auch, si pris et appréhendés peuvent être, sinon par effigie, en un tableau attaché à une potence qui sera dressée en ladite place publique de la ville d'Auch; ledit Mont a être pendu et étranglé à une potence qui, pour cet effet, sera dressée en ladite place publique de la ville d'Auch, si pris et appréhendé peut être, sinon par effigie, en un tableau attaché à ladite potence, et ledit Ortolan, à faire amende honorable en ladite chambre de l'auditoire des requêtes de l'hôtel, l'audience tenant, tête nue et en chemise, la corde au col, tenant en sa main une torche de cire ardente du poids de deux livres, et là, dire et déclarer à haute et intelligi-

ble voix, que faussement, malicieusement et comme mal avisé il a fait et soutenu la déposition contre lesdits Lamarque et Toulon, dont il se repent et demande pardon à Dieu, au Roi et à justice, ce fait, mené et conduit aux galères du Roi, pour y servir comme forçat à perpétuité, si pris et appréhendé peut être, sinon par effigie, en ladite ville d'Auch, en la manière accoutumée; ont banni et bannissent lesdites B. Desperon et J. Labadens, pour 9 ans des ressorts des parlements de Paris et de Toulouse, leur enjoignent de garder leur ban à peine de la vie, les condamnent en 24 livres parisis d'amende envers le Roi, ont déclaré et déclarent tous et chacun les biens desdits Baylac, Montcassin, Garlin, Bernard Daignan, dit d'Orbessan, Daignan, dit la Marguerie, Mont et Ortolan acquis et confisqués au Roi ou a qui il appartiendra, sur lesquels biens, et autres non sujets à confiscation, sera préalablement pris, savoir : sur ceux desdits Baylac, Montcassin et Garlin, 24 livres parisis chacun d'amende vers le Roi; sur ceux desdits Mont et Ortolan, pareille somme de 24 livres parisis d'amende vers le Roi; sur ceux dudit Daignan d'Orbessan, la somme de 3,000 livres d'amende vers le Roi; et celle de 6,000 livres de dommages-intérêts vers ledit de Cazenove, celle de 3,000 livres de réparation civile vers ledit Toulon, et celle de 2,000 livres aussi de réparation civile vers ledit Lamarque, et sur ceux dudit Daignan, dit la Marguerie, sera préalablement pris la somme de 1,500 livres d'amende vers le Roi; celle de 3,000 livres de dommages et intérêts vers ledit de Cazenove, celle de 1,500 livres de réparation civile vers ledit Toulon, et celle de 1,000 livres aussi de réparation civile vers ledit Lamarque, et outre la somme de 200 livres, à laquelle les maîtres des requêtes ont liquidé et liquident la restitution du cheval, armes et manteau pris audit Toulon, au paiement de laquelle somme de 200 livres, seront lesdits Léonard, Bernard et Joseph Daignan, solidairement contraints, et pour les cas résultant du procès, après que ledit Léonard d'Aignan de Castelvieil a été admonesté en la chambre, ont ordonné et ordonnent qu'il s'abstiendra pendant trois ans, des villes, faubourg de Paris, Toulouse et Auch, du lieu d'Orbessan et suite de la cour, ensemble de l'exercice de sa charge, lui fait défense d'y contrevenir sous peine de faux et de punition exemplaire, le condamne en 2,000 livres d'aumône, et 1,200 livres de réparation civile vers ledit Toulon, 1,000 livres aussi de réparation vers ledit Lamarque, et en 3,000 livres de

dommages-intérêts vers le sieur de Cazenove, et en outre la susdite somme de 200 livres adjugée audit Toulon pour la restitution de son cheval, manteau et armes, pour le paiement desquelles amènes, restitution et réparation civiles ledit Léonard Daignan tiendra prison, adjugeant le profit des défauts et contumaces contre lesdits Dutrés, Despez, Pague, Caillault, Mothe, Bonnebeyre, Despax, Thoré et Lafosse pour les cas résultant du procès, ont condamné et condamnent ledit Dutres à servir le Roi comme forçat en ses galères, le temps et espace de trois ans, en 100 livres d'amende vers le Roi, 200 livres de dommages-intérêts vers ledit Cazenove, 100 livres de réparation civile vers ledit Toulon, et 50 livres aussi de réparation civile vers ledit Lamarque; ont banni et bannissent lesdits Despez, Pague, Caillault, Mothe, Bonnebeyre, Despax, Thoré et Lafosse, des ressorts des parlements de Paris et de Toulouse, savoir : lesdits Despez et Caillault pour 9 ans, ledit Pague pour 7 ans, et lesdits Mothe, Bonnebeyre, Despax, Thoré et Lafosse pour 3 ans, leur enjoignent de garder leur ban à peine de la vie, les condamnent savoir : ledit Despez en 500 livres d'amende vers le Roi, 200 livres de dommages et intérêts vers ledit de Cazenove, 100 livres de réparation civile vers ledit Toulon, 50 livres aussi de réparation civile vers ledit Lamarque, ledit Caillault en 100 livres d'amende vers le Roi, 200 livres de dommages et intérêts vers ledit de Cazenove, et 50 livres de réparation civile à chacun desdits Toulon et Lamarque, ledit Pague en 300 livres d'amende envers ledit, 200 livres de dommages et intérêts vers ledit Toulon, et 50 livres aussi de réparation civile vers ledit Lamarque, lesdits Mothe et Bonnebeyre en 50 livres d'amende vers le Roi, 100 livres de dommages et intérêts vers ledit de Cazenove, et 50 livres de réparation civile vers chacun desdits Toulon et Lamarque, lesdits Despax, Thoré et Lafosse chacun en 25 livres d'amende vers le Roi, 50 livres aussi chacun de dommages et intérêts vers ledit de Cazenove, et 25 livres aussi chacun de réparation civile vers chacun desdits Toulon et Lamarque, et seront les susdites amendes, réparations civiles, dommages-intérêts auxquels lesdits Daignan, dit d'Orbessan, Daignan, dit la Marguerie, Mont, Ortolan, Dutres, Despez, Pague, Mothe, Bonnebeyre, Caillault, Despax, Thoré et Lafosse défaillants ont été condamnés par eux payés solidairement, toutes les amendes adjugées applicables à ce qui sera arrêté et ordonné par lesdits maîtres des requêtes, ont renvoyé et renvoyent

ledit Barbé absous de l'accusation contre lui intentée; condamnent ledit Cazenove en ses dommages-intérêts, et dépens liquidés à 200 livres; de laquelle somme de 200 livres lesdits maîtres des requêtes, ont condamné et condamnent ledit Léonard Daignan de Castelvieil à acquitter ledit de Cazenove, pourquoi aussitôt il tiendra prison, et sur les accusations contre lesdits Sepet, Bourdonnier, Danezan et G. Labadens père, ont mis et mettent les parties hors de cour et de procès, et en conséquence seront lesdits Danezan, Bourdonnier et G. Labadens mis sous le bon plaisir du Roi hors du château de la Bastille, et ledit Sepet hors du petit Châtelet, à ce faire le geôlier contraint par corps, ce faisant, demeurera bien et valablement déchargé; condamnent lesdits L. Daignan de Castelvieil, Baylac, Montcassin, Garlin, Desperon et J. Labadens, solidairement en tous les dépens du procès vers lesdits Cazenove, Toulon et Lamarque, et lesdits B. d'Aignan, dit d'Orbessan, J. d'Aignan, dit la Marguerie, Mont, Ortolan, Dutres, Despez, Pague, Caillault, Mothe, Bonnebeyre, Despax, Thoré et Lafosse aussi aux dépens chacun à leur égard, ordonne en outre que les nommés Dessougeault, fils dudit Castelvieil, Saint-Roman et un quidam valet du sieur de Puisegur, seront pris au corps et amenés prisonniers ès prisons du fort l'Évêque, pour être ouïs et interrogés sur aucuns faits résultant du procès, si pris et appréhendés peuvent être, sinon ajournés à trois briefs jours, à son de trompe et cri public, leurs biens saisis et annotés, et commissaire a iceux établis pour être leur procès fait et parfait en la manière accoutumée, et sera le nommé Rivière ajourné à comparoir en personne au greffe des requêtes de l'hôtel, pour être aussi ouï et interrogé sur aucuns faits résultant dudit procès, pour ce fait et communiqué au procureur général du Roi, être ordonné ce que de raison, et les pièces des productions civiles dudit d'Aignan de Castelvieil demeureront au procès, icelles préalablement paraphées par le sieur Rapporteur.

Prononcé à l'égard de l'amende honorable aux Baylac, Montcassin et Garlin en la chambre des Requêtes de l'hôtel, le lundi 19 avril 1666.

Prononcé audit Léonard d'Aignan de Castelvieil, aux prisons du fort l'Évêque, pour ce atteint entre les deux guichets, le 24 avril 1666.

Dépens : commissaires au nombre de trois pour 200 vacations

2,300 écus, épices 1,200 écus, huissiers pour leur service extraordinaire pendant cinq mois, au nombre de trois, 400 écus, sur lesquels Lizouard prendra hors part 300. (A. I.)

FOULÉ[1] DE PRUNEVAULT A COLBERT.

Paris, ce 19 avril 1663.

J'ai bien jugé, Monsieur, lorsqu'il vous a plu me proposer au Roi pour présider au procès de Castelvieil, que c'était dans la confiance que vous avez eue, que j'y agirais avec l'exactitude et la circonspection convenables à un bon juge, sans autre vue que d'y faire mon devoir. C'est la raison pour laquelle, dans tous les incidens et toutes les traverses qui sont survenus, durant l'instruction et la visite de ce procès qui ont été très-grands, j'ai cru devoir prendre sur moi tous les moyens justes de les surmonter sans vous en importuner, et qu'il était même de la bienséance pour la justice de m'abstenir de vous voir, jusqu'à ce que le procès fût jugé, et qu'en cela je ferais chose qui vous serait agréable. Mais à présent qu'il est fini autant qu'il a été au pouvoir des juges, et que M. le procureur du Roi, des requêtes de l'hôtel, vous a informé de l'arrêt, lequel est plus exemplaire et de plus grand éclat qu'il ne l'avait appris avant son départ, ainsi que M. Foucault vous en pourra informer, je crois, Monsieur, vous pouvoir et devoir remercier très-humblement, comme je fais, de l'honneur qu'il vous a plu me faire en cette rencontre, et de vous supplier aussi d'avertir les défauts que j'ai pu faire connaître en moi dans cet emploi, et de croire que j'emploierai de plus en plus mes soins, pour me rendre capable de mieux servir le Roi, sous vos ordres en d'autres occasions.

La punition de Castelvieil pouvait être plus sévère à l'encontre de lui, mais néanmoins, le mélange de sa condamnation avec celle de ses enfants suppliants, et de toutes sortes de gens de la plus basse lie du peuple condamnés en des amendes honorables, des galères perpétuelles, et des banissements et autres peines infamentes par un seul et même arrêt, et l'admonition sévère faite à un vieillard de 72 ans, dans la chambre, avec les autres peines contre lui ordonnées, peuvent à mon sens satisfaire la justice du

1. Étienne Foulé, seigneur de Prunevaux, maître des requêtes, mort à Rennes en 1673.

Roi, réparer le scandale fait au public, et servir d'un grand exemple dans la Guyenne et toutes les autres provinces les plus éloignées, de sorte qu'il ne me reste plus rien à faire en cette occasion qu'à vous supplier, très-humblement, Monsieur, de trouver bon que mon fils et moi nous nous présentions, de temps en temps devant vous, pour y recevoir l'honneur de vos commandements, et de nous mettre en état de servir S. M., sous vos ordres, et par ce moyen de vous plaire, qui est l'unique objet de votre, etc.

(B. I.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

30 avril 1666.

Mons de Besmaus, par arrêt des requêtes en mon hôtel du 16 du présent mois, rendu contre le sieur de Castelvieil et ses complices, les nommés Montcassin, Baylac et Garlin, habitants du lieu d'Orbessan, auraient été condamnés à me servir comme forçats dans mes galères, et les nommés Labadens, Danezan et J. Bourdonnier renvoyés absous, et ordonné qu'ils seront mis hors de mon château de la Bastille, ce que voulant être exécuté, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'incontinent, après l'avoir reçue, vous ayez à faire transférer sous bonne et sûre garde, de mon château de la Bastille ès prison de la porte Saint-Bernard, de ma bonne ville de Paris, lesdits Montcassin, Baylac et Garlin, pour de là être mis à la chaîne, pour être menés en mes galères, comme aussi mettre en liberté et hors du château, J. Labadens, L. Danezan et G. Bourdonnier, pour se retirer où bon leur semblera, moyennant quoi la présente vous servira de bonne et valable décharge. (B. A.)

M. PELLOT A COLBERT.

D'Agen, ce 26 juin 1666.

..... L'on a exécuté à Auch l'arrêt contre Castelvieil, avec assez d'éclat; il ne reste plus qu'à faire rembourser les frais à ceux qui les ont avancés, à quoi je m'emploierai, étant une affaire terminée pour la justice que l'on doit attendre, et qui a fait l'effet que l'on peut souhaiter dans la province. (B. I.)

LE MARQUIS DE TERMES[1].
LE CHEVALIER DE FLAMARENS[2].

Ordre d'entrée : 11 avril 1663.

Duels.

L'AMBASSADEUR GRIMANI, AU DOGE DE VENISE.

Sérénissime prince, il arrive souvent que de grands malheurs résultent d'une petite cause. Ce qui vient de se passer ces jours-ci pour la ruine de plusieurs maisons nobles et de huit seigneurs de la cour, en est la preuve. Voici les détails que je dois à Votre Excellence.

Monsieur a donné, dans les appartements qu'il occupe d'un côté des Tuileries, un bal et une fête magnifiques; le Roi et la Reine, toutes les dames et tous les seigneurs de la cour y furent, avec beaucoup de monde, et suivis de cette foule qu'on voit habituellement dans ce pays à toutes les solennités. Un gentilhomme, nommé M. de la Frette[3], après avoir franchi la dernière porte, descendit l'escalier au milieu de la cohue, en criant : Gare ! gare ! Un autre seigneur, M. de Chalais[4], était devant lui avec son frère. Il trouva cette façon d'agir trop impertinente et lui dit qu'il n'avait jamais entendu rien de pareil. Ils échangèrent quelques paroles pleines d'aigreur ; Chalais souffleta la Frette. Celui-ci, soutenu par son frère, rendit les coups avec usure. Le marquis de Noirmoutiers[5], beau-frère de Chalais, vint à son secours avec deux autres amis; cependant on fit cesser ce tumulte, et tous les six ils montèrent en voiture et se firent conduire au loin. Les sieurs la Frette ayant trouvé deux autres seigneurs pour seconds, ils se rendirent le matin même, dès la pointe du jour, derrière une chartreuse qui se

1. Roger de Pardaillan, marquis de Termes, cousin de M. de Montespan, mort le 2 mars 1704.
2. Jean de Grossolles, chevalier de Flamarens, mort sans postérité.
3. Gaston-Jean-Baptiste Gruel, marquis de la Frette, et son frère Nicolas Gruel, marquis de Wasty et d'Amilly.
4. Adrien-Moïse de Taleyrana, prince de Chalais, mort en 1670.
5. Louis-Alexandre de la Trémoille, tué en 1667 en Portugal.

trouve dans le faubourg Saint-Germain. Ils se sont battus tous les huit, et chose singulière, tous les quatre d'un seul côté ont succombé, c'est-à-dire du côté de Chalais. Le marquis d'Antin[1] est resté sur la place. Noirmoutiers n'en reviendra pas, et M. Flamarens[2] et Chalais sont blessés. De l'autre parti, les deux la Frette, de Saint-Aignan et d'Argenlieu n'ont pas reçu de blessures; les sept survivants se sont sauvés aussitôt, et le cadavre fut caché afin de dérober ce spectacle au public.

Le Roi est extrêmement ému d'un duel si grand et si nombreux, fait au mépris de ses ordonnances et de ses ordres exprès. Il veut en faire une justice rigoureuse et exemplaire. S. M. montre aussi quelque ressentiment contre les autres seigneurs et contre les gardes qui ont assisté au commencement de cette querelle, sans que les premiers aient empêché ce malheur par leur intervention et par l'autorité des maréchaux de France et les autres, en arrêtant les combattants.

Pendant que le procès s'instruit, le Roi a déjà donné les charges des coupables, et le parlement prononcera bientôt contre eux les peines les plus sévères.

Le duc de Noirmoutiers[3], qui est maintenant dans ses terres, sera très-affligé de cette nouvelle. Il aura un grand chagrin de voir son fils et son gendre réduits à une pareille extrémité; le premier en danger de perdre la vie, et tous les deux tellement tombés dans la disgrâce du Roi, que je ne sais si le duc pourra encore remplir l'engagement qu'il a pris avec Votre Sérénité, et s'attacher à son service, puisqu'il ne peut plus penser à la survivance de son gouvernement pour son fils; loin de là, pendant l'exil de son gendre et de son fils, il aura peine à soutenir de son argent la maison de Chalais en même temps que la sienne.

(Archives de Venise.)
(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 24 janvier 1662.

1. Henri de Pardaillan de Gondrin, marquis d'Antin, tué en 1662.
2. François de Grossolles, marquis de Flamarens, mort en 1706, sans alliance, en Espagne.
3. Henri de la Trémoille, marquis, puis duc de Noirmoutiers, né le 25 décembre 1612, mort le 12 octobre 1666.

MADAME DE LONGUEVILLE A MADAME DE SABLÉ.

Hélas ! ce pauvre d'Antin qui fut tué hier en duel, et ce pauvre Noirmoutiers qui, dans le même combat, a été extrêmement blessé; c'est le jeune Noirmoutiers, et d'Antin, comme vous savez, je pense, était le neveu de M. l'archevêque de Sens. (B. I.)

Plumitif du parlement.

Ce jour 21 avril 1662, les trois chambres se sont assemblées pour juger la contumace instruite contre les sieurs de la Frette, Flamarens, Chalais, Saint-Aignan, Argenlieu et de Termes, et le procès instruit contre la mémoire du feu sieur marquis d'Antin.

Jean Servant, cinquante-huit ans, curateur à la mémoire du sieur marquis d'Antin :

C'est un assassinat qui a été commis en sa personne, et est trop bien né pour avoir contrevenu aux édits du Roi ; tout le monde le regrette, et l'on le regrettera à jamais, et les témoins ne parlent que par ouï-dire. (A. I.)

M. PETIT A SIR HENRY BENNET.

Le chevalier de Flamarens s'est battu en duel avec le marquis de Mossac, son ami, en Xaintonge, au sujet d'une damoiselle pour qui ce dernier ayant de l'amour, a voulu fausser la compagnie à l'autre pour le voyage de Malte où il s'était engagé, a été blessé par ledit chevalier. (STATE PAPER OFFICE.)

Le même au même.

Le duc d'Elbœuf et le comte de Termes sont en campagne pour se battre, et le Roi a envoyé sur leurs pas.

Le sujet de la querelle entre le duc d'Elbœuf et le marquis de Termes fils[1], qui a épousé la nièce du sieur Aubert, fermier des Gabelles, était pour une personne que l'un et l'autre voyaient, et que ce duc fit prier et dire au marquis de ne voir plus ; ce que

1. M. de Termes passait pour avoir été l'amant de sa belle-mère. Il se conduisit mal avec sa femme, dont il mettait souvent les bijoux en gage. Il fut compromis plus tard dans l'affaire des poisons.

n'ayant laissé de faire, le duc fit de l'éclat contre ce marquis, qui pour en avoir raison lui envoya faire un appel par le chevalier de Flamarens qui, n'ayant pas bien pris son temps, l'appel fut éventé, et étant venu aux oreilles du Roi, S. M. a envoyé à la Bastille le marquis de Termes et le chevalier de Flamarens, avec défense de lui en parler d'un an. (STATE PAPER OFFICE.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, je vous fais cette lettre pour vous dire que je trouve bien que vous permettiez au sieur de Bellegarde[1] de voir et parler au sieur marquis de Termes, son neveu, détenu prisonnier en mon château de la Bastille, toutes fois et quantes qu'il le désirera, sans y apporter aucune difficulté, etc. (BRITISH MUSEUM.)

Écrit à Paris, le 12 mai 1663.

Le même au même.

Mons de Besmaus, ayant su que le chevalier de Flamarens, détenu prisonnier en mon château de la Bastille, est tombé malade, je vous fais cette lettre pour vous dire que je trouve bon que vous permettiez au sieur comte de Bouligneux[2] et au médecin qu'il mènera avec lui, de voir et visiter ledit chevalier de Flamarens toutes fois et quantes que besoin sera, et qu'ils le désireront.

(BRITISH MUSEUM.)

Écrit à Paris, le 29 mai 1663.

Le même au même.

Mons de Besmaus, je vous fais cette lettre pour vous dire que je trouve bon que vous permettiez au sieur archevêque de Sens[3] de voir et parler au sieur marquis de Termes, détenu prisonnier en mon château de la Bastille, lorsqu'il le désirera, etc.

(BRITISH MUSEUM.)

Écrit à Paris, le 25 juin 1663.

1. Jean-Antoine Arnaud de Pardaillan, duc de Bellegarde, mort le 21 mars 1687, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

2. Louis de la Palu, comte de Bouligneux, lieutenant général, tué au siége de Verue, en 1704.

3. Louis-Henri de Pardaillan, archevêque de Sens, mort en 1674.

Le même au même.

Mons de Besmaus, je vous fais cette lettre pour vous dire que je trouve bon que vous permettiez à la dame de Flamarens[1] de voir et de parler au sieur chevalier de Flamarens, son fils, détenu prisonnier en mon château de la Bastille, toutes fois et quantes qu'elle le désirera, sans y apporter aucune difficulté, etc.

(British Museum.)

Écrit à Paris, le 12 novembre 1663.

M. PETIT A SIR HENRY BENNET.

Le 11, le marquis de Termes sortit de la Bastille, où il était prisonnier depuis un an, pour quelque différent qu'il avait eu avec M. le duc d'Elbœuf; il se dispose pour aller en Allemagne avec les enfants de M. le duc de Lesdiguières, qui doivent partir le 19, et qui ont envoyé pour 20,000 écus de lettres de change à Strasbourg, pour y achever leur train.

Le chevalier de Flamarens sortit aussi de la Bastille avec le marquis de Termes, et va pareillement en Hongrie.

Il court un bruit que M. le comte de Crussol a tué, en Allemagne, le comte de Sault. (State paper office.)

MONSIEUR, A CHARLES II.

A Paris, ce 10 décembre 1664.

Le Roi mon frère, ayant su que Votre Majesté lui devait faire demander la grâce de Noirmoutiers et de Chalais, a déclaré qu'il ne l'accorderait pas, ne voulant rompre en manière quelconque son édit des duels, auquel il dit être engagé; cela a été cause que j'ai empêché le mylord Garet de lui parler de votre part, ne désirant pas vous commettre en chose qui ne réussit pas. Si M. le duc d'Yorck fût venu à Dunkerque, c'aurait été autre chose, et je crois que cela eut réussi; mais j'ai cru que présentement il n'était plus à propos, c'est pourquoi j'ai empêché le milord d'en parler, sachant la résolution dans laquelle était le Roi, mon frère. Je demeure aussi obligé à Votre Majesté que si la chose avait réussi, puisqu'elle a

1. Françoise Hardy de la Trousse, cousine de madame de Sévigné.

fait toutes choses nécessaires pour cela et que c'est moi qui ai été cause que l'on n'en a pas parlé ; mais, comme vous savez, qu'une chose est bonne dans un temps, qu'elle ne l'est pas en un autre, Votre Majesté doit être certaine que je ne l'emploierai jamais aux choses dont elle se pourrait repentir, puisque j'ai pour elle un respect et une estime toute particulière. J'ai chargé le mylord Gare d'en rendre un compte exact à Votre Majesté [1].

(STATE PAPER OFFICE.)

M. D'ESTRADES A DE LIONNE.

La Haye, 20 mai 1666.

Lorsque Messieurs de la Frette seront ici, je leur rendrai tous les services qui dépendront de moi. M. de Wit les recommandera comme étant ses parents, et assurément ils seront aussi bien traités qu'on le peut être avec ces gens-ci, qui étant tous matelots et de basse naissance, considèrent peu les personnes de qualité. J'entends parler de Ruyter et des autres officiers de marine.

Dès que j'en eus parlé au sieur de Wit, il s'offrit de faire tout ce qui était nécessaire pour distinguer ces Messieurs des autres, qui est de retirer des ordres de l'amirauté à l'amiral, et aux vice-amiraux de les bien traiter. Vous devez être persuadé, Monsieur, qu'après votre recommandation je ne ferai aucune différence de Messieurs de la Frette à mes enfants, et que j'en userai avec eux avec la même affection en toutes rencontres. (B. I.)

Le même au même.

A La Haye, le 8 juin 1666.

Je suis bien marri que Messieurs de la Frette ne soient pas arrivés avant le départ de la flotte des États. On les placera dans les

1. Parmi les anomalies si nombreuses de l'ancien régime, la situation des duellistes n'était pas une des moins singulières. Le duel était alors un crime irrémissible, et Louis XIV, en sa qualité de chef civil, le poursuivait rigoureusement; mais comme chef militaire, il faisait sortir de l'armée ceux qui refusaient une provocation, ne voulait pas les voir à sa cour et les traitait en gens déshonorés. Les autres souverains de l'Europe agissaient de même, et tous les rois accueillaient avec faveur les duellistes étrangers et les employaient à la guerre; leur malheur excitait la sympathie générale. C'est ainsi que des Français combattirent dans les armées de l'Empire, sans que personne songeât à les blâmer.

navires qui restent au Texel pour quelques jours, dont les équipages n'étaient pas prêts. Vous ne devez pas douter, Monsieur, que je ne leur rende tous les services qui dépendront de moi.

Messieurs de Monaco et comte de Guiche sont arrivés au Texel le même jour que la flotte devait faire voile. (B. I.)

DE LIONNE AU COMTE D'ESTRADES.

25 juin 1666.

Je vous suis infiniment obligé de la manière dont vous m'avez écrit sur le sujet de Messieurs de la Frette, qui m'a donné moyen de parler au Roi fort à leur avantage et de mettre un bon commencement à pouvoir, avec le temps et la continuation de leurs services, espérer quelque changement à leur mauvaise fortune. Madame de la Frette[1], qui a les tendresses d'une bonne mère, me prie instamment de ne leur pas conseiller de remonter sur la flotte, et au contraire de leur mander de se contenter de ce qu'ils ont fait. Je ne veux faire ni l'un ni l'autre, voyant bien d'un côté que, s'ils s'arrêtent en si beau chemin, ils seront longtemps malheureux, et de l'autre ne voulant pas, après l'instance de Madame de la Frette, me charger de l'événement des dangers où ils retourneraient s'exposer. C'est ce qui m'a fait prendre le parti de ne répondre point à la lettre que M. de la Frette m'a écrite pour ne rien dire, ni contre mes sentiments, ni contre le désir de Madame sa mère; mais je vous prie de lui faire voir cette lettre et à M. d'Amilly. (B. I.)

Le même au même.

Fontainebleau, 8 juillet 1666.

Je vous remercie de tout ce que vous me faites la faveur de me mander, et qui est si obligeant sur le sujet de MM. de la Frette. Quant aux nouveaux grands périls auxquels ils s'exposeraient en remontant sur la flotte, cela est vrai; mais il n'y a ici personne de condition qui n'ait fait instance au Roi pour avoir la permission d'aller s'embarquer sur les vaisseaux, et au moins, c'est de leur pure bonne volonté, sans qu'aucun d'eux eut sur les bras une affaire telle que tous mes braves parents. (B. I.)

1. Barbe Servien, tante de M. de Lyonne.

Le même au même.

Fontainebleau, 16 juillet 1666.

Je vous prie maintenant de déconseiller à Messieurs de la Frette de s'aller embarquer sur la flotte de Messieurs les États. Je suis revenu à votre sentiment, et je serais fâché qu'ils allassent de nouveau s'exposer, sans beaucoup d'espérance d'en retirer l'avantage qu'ils se promettent[1]. (B. I.)

M. DE FLAMARENS[2] AU ROI DE LA GRANDE BRETAGNE.

1678.

Sire, depuis mon départ d'auprès de Votre Majesté, je me suis donné l'honneur de lui écrire pour la supplier de se souvenir de moi, et de la passion que je conserverai fidèlement toute ma vie pour son service. J'espére qu'elle agréera que je lui demande encore ici la même grâce, et celle de ne m'oublier pas dans l'occasion de la paix, que bien des gens croient prête de se conclure. Si cette nouvelle est véritable, il n'y a personne, Sire, qui ait tant de joie, de la bonne intelligence de l'Angleterre et de la France, que j'en aurai et qui souhaite plus de bonheur à Votre Majesté, que je fais. J'y suis obligé par mille raisons, et j'espère qu'elle ajoutera encore aux grâces qu'elle m'a faites, celle de me sortir de ma malheureuse affaire. J'ai plus de sujet que jamais d'attendre le rétablissement de ma fortune, puisqu'il dépend de Votre Majesté, et que la promesse qu'elle a eu la bonté de m'en faire m'en assure; c'est ce qui me donne la hardiesse, Sire, de m'adresser droit à elle, et de la supplier que j'aie l'honneur d'être compris dans le traité de la paix; c'est le sûr moyen de rendre mon affaire immanquable, et je ne doute point que Votre Majesté, ne l'entre-

1. Messieurs de la Frette furent longtemps sans oser rentrer en France, mais ils servaient au dehors en qualité de volontaires dans les armées où le Roi n'était pas de sa personne. Turenne écrivait à Louvois, le 29 décembre 1674, en rendant compte du combat de Mulhausen : « Messieurs de la Frette passèrent des premiers, qui firent très-bien; je puis dire qu'ils témoignent en toutes occasions une grande envie de réparer les fautes qu'ils ont commises. »

2. M. de Flamarens avait des titres à la protection de Charles II, et le moindre n'était pas celui d'avoir introduit la sarabande en Angleterre.

Le chevalier était resté en France. « Savez-vous qui m'a envoyé faire un compliment? M. le marquis de Termes, qui arriva hier tout malingre de goutte et de colique; on dit qu'il a la barbe longue comme un capucin. Le chevalier de Flamarens est avec lui. » Ainsi écrit madame de Sévigné, le 4 septembre 1677.

prenne comme une chose qu'elle veut qui réussisse. J'attends cela de ses paroles et de ses bontés, je m'appliquerai toute ma vie, à ne m'en pas rendre indigne et à témoigner avec quelle passion je suis, etc.

Je supplie très-humblement, Votre Majesté, de me permettre de lui dire, encore ici, que je sais de bonne part que si Votre Majesté, avait demandé grâce pour moi et pour Noirmoutiers, devant la conclusion du traité de Dunkerque, qu'on l'aurait accordée.

(STATE PAPER OFFICE.)

M. DE FLAMARENS A SIR J. WILLIAMSON [1].

A Cologne, ce 14 novembre 1678.

Monsieur, si vous jugiez que ce ne fût pas une chose désagréable à S. M., de lui demander qu'elle voulût bien, dans cette occasion de paix générale, faire parler pour moi MM. les ambassadeurs à Nimègue, pour tâcher d'obtenir mon retour en France, je prendrais la liberté de lui demander moi-même cette grâce dans la confiance que j'ai, que vous appuieriez ma demande comme je le puis souhaiter, d'un ministre comme vous, Monsieur, de qui j'ai reçu tant d'honnêtetés et d'amitiés. Je vous envoie par avance une lettre pour S. M. pour lui être rendue, s'il vous plaît, en cas que vous le trouviez à propos et bien qu'elle ait eu la bonté de parler pour moi, plus d'une fois sans fruit, il y a grande différence entre ce temps-là à celui-ci, et je vous envoie le mémoire des raisons qu'il me semble qu'on pourrait alléguer dans cette rencontre, lesquelles je vous supplie de vouloir communiquer à M. de Barillon, ne sachant si je les lui ai envoyées ou non dans la lettre que je lui ai écrite, l'autre jour. Je vous conjure d'être persuadé qu'on ne peut pas être, etc.

Je vous demande, s'il vous plaît, pour moi des compliments à mylord d'Arlington et à toute sa famille.

Les raisons qu'il y a à alléguer pour obtenir la grâce, sont :

En premier lieu que la noblesse de France, est assez corrigée de se battre en duel, par l'exemple dont le suppliant a servi par la pénitence d'environ 18 années d'exil.

1. Williamson était un des négociateurs chargés par l'Angleterre de traiter la paix de Nimègue.

En second lieu que ce n'est proprement, que 2 années de grâce qu'on demande, puisqu'au bout de 20 ans il y a prescription pour tous les crimes, hors celui de lèse-majesté au 1er chef, et que ce sont des priviléges établis de tout temps, dont les criminels ont toujours joui.

En troisième lieu que c'est S. M. britannique qui demande la chose, et dans une occasion extraordinaire qui est une paix si considérable et si générale. (STATE PAPER OFFICE.)

M. PETIT A SIR J. WILLIAMSON.

A Paris, le 23 janvier 1683.

M. le comte de Flamarens qui était exilé de la cour et avait demeuré hors du royaume, depuis 20 ans pour s'être battu en duel, a été arrêté prisonnier dans une de ses terres de Guyenne proche Bordeaux, et mis au château Trompette. Toute sa famille en est dans une très-grande consternation, car on craint, et avec raison, qu'on ne le fasse mourir, son procès étant fait et le Roi ayant refusé plusieurs fois sa grâce. (STATE PAPER OFFICE.)

COLBERT A M. DE HARLAY, PROCUREUR GÉNÉRAL.

Ce 23 janvier 1683.

Monsieur....., vous trouverez ci-joint le mémoire des faits sur lesquels il sera nécessaire d'interroger M. de Flamarens, S. M. estimant que nonobstant ce qui est porté dans l'article 24e du traité de Nimègue, il faudra l'interroger sur ces faits. (B. I.)

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

A Paris, ce 26 janvier 1683.

M. le comte de Flamarens est arrêté, à Bordeaux, au château Trompette; il y a 20 ans qu'il se battit en duel avec MM. de la Frette; depuis ce temps, le Roi a fait semblant de ne les pas voir dans leurs terres où on ne leur disait rien. Malheureusement pour ce comte Flamarens, il a eu quelque démêlé avec des troupes qui ont passé sur ses terres, et par son imprudence il a donné lieu à réveiller la vieille affaire, il en pourrait bien perdre la tête.

(BIBL. DE CARPENTRAS.)

COLBERT A M. DE HARLAY, PROCUREUR GÉNÉRAL.

A l'égard de l'affaire de M. de Flamarens, le Roi approuve que vous fassiez donner un arrêt pour l'interroger, et S. M. sera bien aise de voir le mémoire des faits que vous aurez dressé.

Elle a choisi M. Dreux, conseiller, pour aller à Bordeaux interroger ledit sieur de Flamarens; je vous prie de me faire savoir s'il sera nécessaire de lui avancer quelque chose, pour son voyage, ou s'il suffira de le payer au retour. (B. I.)

Le 28 janvier 1683.

Le même au même.

Je vous renvoie le mémoire des faits sur lesquels M. de Flamarens doit être interrogé; j'ai écrit à M. Dreux, et je crois qu'il n'y a rien qui puisse empêcher à présent son départ.

J'ai expédié une ordonnance de 1,500 livres à compte dudit voyage, et de celui du greffier, et S. M. pourvoiera au reste, lors de leur retour [1]. (B. I.)

Le 30 janvier 1683.

1. M. de Flamarens se réfugia en Angleterre. John Evelyn a pris soin de nous apprendre dans son journal qu'ils dînèrent ensemble, le 17 octobre 1684, chez le grand chambellan d'Angleterre.

Le marquis d'Amilly et le marquis de la Frette, son frère, étaient revenus à Paris; le Roi faisait semblant de l'ignorer. M. de la Frette mourut en 1686; le duc de Chaulnes, son parent, en porta le deuil publiquement et à la cour. Louis XIV, choqué, dit qu'il trouvait fort étrange qu'ils osassent demeurer à Paris, et le lendemain on alla en plein midi pour arrêter M. d'Amilly, mais il avait été prévenu dès la veille et s'était sauvé.

Le marquis passa en Espagne, où le Roi lui donna 2,000 écus de pension et la clef d'or, c'est-à-dire qu'il le fit chambellan. Il mourut à Burgos. Il fut enterré aux frais du Roi, en 1706.

DE BRAGELONNE.

Ordre d'entrée : 1er juillet 1663. — Contre-signé : Le Tellier.

Jeu.

M. PETIT A SIR J. WILLIAMSON.

Le sieur de Bragelonne a été mis à la Bastille pour avoir été trouvé jouant dans la maison du sieur Delini, Italien, solliciteur des affaires du prince Adolphe de Suède, comme si c'eut été un lieu privilégié. Le sieur Delini a été envoyé à Etréchy, où il attend les ordres du Roi. (State paper office.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

7 juillet 1663.

Le Roi a accordé à M. de Montbrun la permission de voir le sieur de Bragelonne, détenu à la Bastille, en attendant que l'ordre du Roi nécessaire pour cet objet, puisse être signé. M. de Besmaus m'obligera de lui permettre, cet après-dîner, de l'entretenir.

(British Museum.)

M. DUFRESNOY A M. DE BESMAUS.

Ce 13 juillet 1663.

Monsieur, je vous supplie très-humblement de vouloir faire rendre à mon beau-frère, le paquet ci-joint, ensemble les gants et les livres dont le porteur est chargé, et de me faire la grâce de me croire toujours, etc. (British Museum.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, je vous écris cette lettre pour vous dire que je trouve bon que vous permettiez au sieur de Bragelonne, détenu prisonnier en mon château de la Bastille, de se promener sur la terrasse et dans la cour de mondit château, tout ainsi que ceux à qui j'ai accordé de pareilles grâces, etc. (British Museum.)

Écrit à Paris, le 14 juillet 1663.

MADAME DE LA ROCHE TUDESQUIN.

ANNE LUPIN, SA SERVANTE.

Ordre d'entrée : 24 août 1663. — Contre-signé : PHELYPEAUX.
Ordre de sortie : 18 novembre 1663. — Contre-signé : LIONNE.

Complot contre le Roi de Danemarck.

PHILIPPE IV, ROI D'ESPAGNE, AU MARQUIS DE CARACÈNE, GOUVERNEUR DES PAYS-BAS.

Marquis de Caracène, mon cousin, on m'a présenté, de la part de Cornifitz Ulfeld [1], gentilhomme danois, une requête dont je vous envoie ci-joint la copie. Elle se réduit à rapporter les motifs qui ont porté un de ses fils à tuer un mestre de camp, son compatriote, qui avait accablé d'affronts et d'injures atroces Ulfeld et sa femme, quoiqu'elle soit une fille aînée qu'a eue en secondes noces le roi Christian IV; il me supplie de pardonner à son fils et de vous commander de les protéger pendant leur séjour là-bas. Vu la réputation dont il jouit ici et l'habileté avec laquelle il a agi en tout ce qui touche mes intérêts, je trouve équitable de vous charger et de vous ordonner, comme je fais, de le favoriser autant que le conseillera la justice, et si elle est de son côté de lui accorder tout

1. Cornifitz Ulfeld, fils du grand chancelier de Danemark, grand maître et conseiller de Danemark, ancien ambassadeur en Hollande, mort de froid en 1664, âgé de soixante ans, et enterré au pied d'un arbre, sur les bords du Rhin.

Le comte d'Ulfeld avait épousé une fille de Christian IV, issue d'un mariage de la main gauche; il avait cherché, mais sans succès, à faire exclure de la succession au trône son beau-frère, Frédéric III, fils aîné du feu Roi. Le ressentiment de Frédéric et la haine d'Ulfeld furent éternels.

En 1651, Ulfeld, réfugié à la cour de Christine, publia un libelle contre le Roi; celui-ci le fit enlever et le garda pendant dix ans en prison. Ulfeld se sauva, vers 1661, en Suède : il trahit le roi de Suède comme il avait déjà trahi le roi de Danemark. On le mit en prison à Stockolm; il n'évita la mort qu'en simulant la folie; cependant sa femme, renfermée avec lui, et qui était belle et galante, séduisit ses gardes et le fit échapper.

Il ne pouvait retourner à Copenhague, il se réfugia dans les terres du roi d'Espagne, à Bruges, et de là il offrit à l'électeur de Brandebourg le trône de Frédéric. M. de Brandebourg révéla ces menées à la cour de Danemark, et Ulfeld fut condamné, par contumace, à être écartelé.

Le jugement fut exécuté le 24 juillet 1663, avec le plus grand appareil. Une statue en bois et à l'effigie du comte, fut mise en pièces par le bourreau. On cloua la tête et les mains sur la porte de l'hôtel de ville, et les quartiers de la statue furent exposés aux regards de la populace sur les portes de Copenhague.

l'appui qu'il désire. Tâchez de procurer l'accommodement des parties, quand même pour le faire, il en coûterait à mon trésor royal 5 à 600 ducats. (ARCHIVES DE BRUXELLES.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

A Madrid, le 20 juin 1663.

LE MARQUIS DE CARACÈNE AU ROI D'ESPAGNE.

11 juillet 1663.

Je dirai à Votre Majesté que l'on fera toutes les recherches qu'elle m'ordonne. Le roi de Danemarck estimait beaucoup le mestre de camp tué par le fils du comte; il m'a fort écrit contre le suppliant, et m'a fait demander les informations faites à Bruges contre lui; je vous les ai envoyées et j'attends ce que Votre Majesté me répondra après les avoir vues. (ARCHIVES DE BRUXELLES.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

LE ROI DE DANEMARK[1] AU MARQUIS DE CARACÈNE.

Illustrissime marquis, ami très-cher et très-digne de notre faveur et de nos grâces singulières, depuis que Cornifitz Ulfeld, autrefois grand maître de notre royaume, qui demeure actuellement à Bruges, a été convaincu d'un crime manifeste de lèse-majesté contre nous et contre notre État, la sûreté de notre personne royale, de notre famille et de nos royaumes, demande qu'il soit arrêté sans délai. En conséquence, nous avons amicalement supplié, par nos lettres, le sérénissime prince Philippe IV, d'ordonner à votre Dilection de faire arrêter et mettre en prison le criminel comte d'Ulfeld, et de le remettre à ceux que nous en avons chargés; mais, par l'éloignement des lieux et la brièveté du temps, à peine avons-nous pu recevoir la réponse du roi d'Espagne à nos lettres. Mais comme nous avons l'espoir assuré qu'aussitôt qu'elles lui auront été remises il exaucera notre prière, à cause de l'intérêt commun de tous les rois, nous prions avec instance votre Dilection de donner vos ordres au préfet et aux magistrats de Bruges, afin que ce criminel de lèse-majesté, dont les intentions de fuite sont

1. Frédéric III, né le 18 mars 1609, mort en 1670, à soixante-et-un ans. Il avait, en 1660, établi un gouvernement absolu et héréditaire; la bourgeoisie et les paysans l'avaient soutenu dans cette révolution, afin de se mettre désormais à l'abri des vexations que la noblesse leur faisait subir.

déjà soupçonnées, ne se cache ou ne s'enfuie, et encore si par hasard il s'était échappé, d'ordonner à toutes les autorités judiciaires de Belgique et de la Bourgogne, par terre et par mer, dans l'étendue de la juridiction d'Espagne, d'arrêter le susdit Ulfeld, en quelque lieu de la terre ou de la mer qu'il se trouve, et de le garder en prison et le remettre à nos délégués; de tenir sous le scellé tous ses papiers et ses lettres, afin qu'ils ne puissent revenir entre les mains de ce criminel. Votre Dilection fera chose bien agréable au sérénissime roi des Espagnes, et l'aveu et les ordres de sa sérénité suivront de près. Nous sommes bien assurés que votre Dilection déteste profondément de telles conspirations contre les rois et les oints du Seigneur; aussi nous n'avons aucun doute qu'aussitôt les présentes reçues, elle ne donne tous ses soins pour notre salut et notre tranquillité; nous vous en serons très-reconnaissants, et nous assurons encore votre Dilection de notre amitié et de notre bienveillance royale. (ARCHIVES DE BRUXELLES.)

(*Traduit du latin.*)

Donné en notre palais de Copenhague, le 22 juillet 1663.

LE ROI D'ESPAGNE AU MARQUIS DE CARACÈNE.

Marquis de Caracène, mon cousin, gentilhomme de ma chambre et de mon conseil d'État, mon capitaine général par intérim des Pays-Bas, le roi de Danemark m'ayant demandé avec instance de faire arrêter le comte Cornifitz Ulfeld, un de ses sujets, réfugié dans la ville de Bruges, et complice des troubles et des désordres survenus dans son royaume, et avec lui sa femme, associée à tous ses méfaits, j'ai cru devoir vous commander de me dire ce que vous savez à cet égard, et cependant de vous assurer d'abord de sa personne, parce que cette affaire me paraît assez extraordinaire, et qu'il doit y avoir entre les rois un échange de bons procédés pour ce qui touche la sûreté de leurs États.

Vous me rendrez compte de ce que vous aurez fait.

(ARCHIVES DE BRUXELLES.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

Madrid, ce 15 août 1663.

M. BERNARD[1] A L'ABBÉ BOULLIAU.

De La Haye, ce 23 d'août 1663.

Le roi d'Angleterre a fait mettre en prison à Douvres madame Ulfeld[2], l'a envoyée prisonnière en Danemark; le marquis de Caracène fait chercher Cornifitz Ulfeld, lequel on disait être à Bruges, d'autres qu'il était à Arras. Le roi de Danemark a prié MM. les États, par une lettre, qu'en cas qu'il venait ici, on l'arrêtât et qu'il fût envoyé prisonnier à Copenhague. M. l'Électeur de Brandebourg avait découvert la trahison, auquel il avait écrit une lettre portant qu'il avait tant d'ecclésiastiques que des autres pour exécuter le dessein contre le roi. Après la sentence donnée contre lui, il a été écartelé en effigie; et tous ceux qui le peuvent prendre en vie auront 20,000 écus et mort 10,000 livres.

S. M. danoise a envoyé plusieurs officiers pour le chercher dans tous les quartiers de l'Europe. Les bourgeois de Copenhague sont mal satisfaits à cause qu'on leur a ôté leurs priviléges, et qu'on a commencé de bâtir un château. (B I.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, ayant jugé à propos, pour des considérations importantes, de faire arrêter prisonniers les nommés La Roche Tudesquin, Jacques Béranger, le nommé Saint-Germain, leurs femmes, et autres demeurant avec eux, leurs complices, et iceux mener dans mon château de la Bastille de Paris, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à les recevoir et iceux garder en toute sûreté jusqu'à nouvel ordre de ma part.

A Paris, le 24 août 1663.

En vertu de l'ordre du Roi, j'ai remis la dame de La Roche, nommée Marguerite Carita, et une nommée Anne Lupin, sa servante, et ladite Carita est femme dudit La Roche, ce jourd'hui 27 août 1663. DESGREZ. (BRITISH MUSEUM.)

1. Employé à la légation de France en Hollande.

2. Madame Ulfeld était allée en Angleterre pour réclamer de Charles II la restitution de l'argent anciennement prêté au Roi pendant qu'il était réfugié en Hollande. Charles II saisit une si belle occasion de se débarrasser d'un créancier importun; mais c'était un observateur assez soigneux des convenances, et pour mettre sa responsabilité à couvert, il aida ostensiblement cette dame à fuir; un officier danois, averti sous main, l'arrêta et la conduisit en Danemark, où elle fut emprisonnée jusqu'en 1685. Elle mourut en 1698.

Le même au même

Mons de Besmaus, ayant ordonné au sieur d'Aubray, conseiller en mes conseils et lieutenant civil au Châtelet de Paris, de se transporter dans mon château de la Bastille pour procéder à l'interrogatoire et confrontation des nommées Marguerite Carita, femme de M. La Roche Tudesquin et Anne Lupin, sa servante, prisonnières dans mon château, ensemble de leurs complices, et coupables de certaine trahison projetée contre le roi de Danemark, je vous fais cette lettre pour vous dire de représenter, toutes fois et quantes que besoin en sera, tant lesdites Carita et Lupin que tous autres complices dudit dessein, qui pourront être ci-après menés dans mon château, afin d'en découvrir la vérité, et d'en faire punir les complices suivant la rigueur de mes ordonnances.

(British Museum.)

A Saint-Dizier, le 27 août 1663.

LE MARQUIS DE CARACÈNE AU ROI D'ESPAGNE.

Votre Majesté a bien voulu me dire, par sa dépêche royale du 15 août, que le roi de Danemark lui a fait de grandes instances pour qu'elle fasse arrêter le comte d'Ulfeld. Votre Majesté m'ordonne en même temps de l'informer de ce que je sais sur cette affaire, et que cependant je m'assure de sa personne.

Je dirai à Votre Majesté que le roi de Danemark m'ayant envoyé en quadruple expédition la lettre dont j'adresse la copie à Votre Majesté, j'ai ordonné au magistrat de la ville de Bruges de s'assurer de la personne du comte, et de le garder en prison jusqu'à ce que Votre Majesté ait bien voulu m'ordonner ce que je dois faire. Mais le roi de Danemark avait, pour plus de sûreté, écrit de tous côtés et même au magistrat de Bruges, lui faisant la même demande. Ce magistrat ne pouvait agir, dans de semblables affaires, sans m'en rendre compte auparavant; après avoir délibéré de celle-ci avec ses collègues, il m'envoya un député, afin de recevoir mes ordres. Avec tout cela, et les gens que le roi avait expédiés aux uns et aux autres, la chose ne put rester secrète, et le comte a pu se sauver[1]. Tout ce que j'ai pu faire pour déférer à la

1. Il est probable que M. de Caracène l'avait fait avertir secrètement, et Ulfeld s'était retiré en Suisse.

lettre de ce roi a été d'ordonner encore au magistrat de saisir les papiers du comte et de me les envoyer, et après les avoir examinés, si les magistrats d'ici le jugent à propos, on les remettra à celui que le roi a commis pour cela. C'est de quoi j'ai cru devoir rendre compte à Votre Majesté. (ARCHIVES DE BRUXELLES.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

Ce 5 septembre 1663.

LE ROI D'ESPAGNE AU MARQUIS DE CARACÈNE.

Marquis de Caracène, sur le récit et les réponses contenues dans votre lettre du 31 octobre, au sujet de la fuite de Bruges du comte Ulfeld, et des papiers qu'on a saisis, je vous avise, en cas qu'il ne s'y trouve rien d'important pour mon royal service, de veiller à ce qu'ils soient remis à celui qui les demande de la part du roi de Danemark; et, cependant, la sécurité du droit de refuge exige toute notre attention quand il s'agit d'un roi soupçonneux, il faut peser mûrement la résolution à prendre. Vous pourrez aussi remettre les deux prisonniers que vous gardez, si les lois et les statuts des provinces le permettent, et si cela ne constitue pas une infraction trop violente, afin que cette démarche montre au roi de Danemark les bonnes dispositions que j'ai pour sa couronne, et l'attention et la sincérité que j'y apporte de mon côté.

De Madrid, 5 septembre 1663.

On fera comme Votre Majesté l'ordonne, répond Caracène, le 26 décembre 1663. (ARCHIVES DE BRUXELLES.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

M. BERNARD A L'ABBÉ BOULLIAU.

D'Amsterdam, le 6 septembre 1663.

Il court ici un bruit que j'ai de la peine à croire, que Cornifitz Ulfeld aurait été pris près de Gand; sa femme a été examinée à Copenhague plusieurs fois, mais elle n'a jusqu'ici pas encore voulu confesser aucune chose; on ne sait pas encore ses complices, bien qu'on tâche de les découvrir par tous moyens. Le roi de Danemark a envoyé par toutes ses places de bons ordres pour empêcher tous les troubles. (B. I.)

M. PETIT A SIR WILLIAMSON.

A Paris, le 24 septembre 1663.

L'ambassadeur extraordinaire de Danemark [1] en cette cour a fait arrêter et mettre à la Bastille une demoiselle réfugiée en cette ville, complice de la dernière conspiration découverte en Danemark. M. le lieutenant civil l'a déjà interrogée deux ou trois fois à la Bastille. (STATE PAPER OFFICE.)

Le même au même.

De Paris, le 28 septembre 1663.

On a arrêté à Bruxelles deux Danois de condition, que l'on dit être complices de la conspiration du comte Ulfeld, contre laquelle la comtesse sa femme, qui est fort malade, proteste toujours de son innocence. (STATE PAPER OFFICE.)

LE ROI AUX GOUVERNEURS DE PROVINCE.

Mon cousin, ne voulant pas que le comte Corniflitz Ulfeld, autrefois grand maître du royaume de Danemark, trouve aucun asile dans mon royaume, où l'on croit qu'il s'est secrètement retiré pour éviter la punition à laquelle le souverain tribunal du royaume l'a condamné pour crime de lèse-majesté, rébellion et trahison, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'aussitôt que vous l'aurez reçue vous donniez les ordres nécessaires pour faire faire une exacte perquisition de la personne dudit Ulfeld dans toute l'étendue de votre gouvernement, et que, s'il s'y rencontre, vous le fassiez arrêter et mettre en sûre garde, me donnant aussitôt avis de cette capture. (BIBL. DE L'INSTITUT.)

Du 28 septembre 1664.

DE PAR LE ROI.

Il est ordonné à la demoiselle Langlois de remettre incessamment entre les mains du comte de Sehested, ambassadeur extraordinaire du roi de Danemark vers S. M., tous et chacun les papiers qu'elle peut avoir en sa possession concernant le dessein

1. Hannibal Sehested, beau-frère et ennemi d'Ulfeld.

qu'avait projeté contre le roi de Danemark, le nommé La Roche Tudesquin, et particulièrement la liste qu'elle a eue dudit Tudesquin, contenant les noms de ceux qu'il prétendait être de son intelligence; lui enjoint, en outre, très-expressément S. M. de déclarer, de bonne foi et sans rien déguiser, au sieur ambassadeur, tout ce qu'elle peut avoir appris dudit Tudesquin ou autres ses adhérens en ladite conspiration, même de lui indiquer le lieu où peuvent être les autres papiers qui regardent, et de ce faire sous peine de désobéissance. (BIBL. DE L'INSTITUT.)

Fait à Vincennes, le 2 octobre 1663.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, je trouve bon que la nommée de La Roche Tudesquin et sa servante sortent de mon château de la Bastille, où elles sont détenues. C'est pourquoi vous ne manquerez de les mettre en liberté lorsqu'on vous rendra cette lettre, que je ne vous fais que pour vous décharger de la garde de ces prisonnières.

(BIBL. DE L'INSTITUT.)

12 novembre 1663.

DE LIONNE A M. DE BESMAUS.

Monsieur, je vous envoie l'ordre que le Roi m'a commandé d'expédier en faveur de la femme du nommé La Roche Tudesquin et sa servante, que S. M. trouve bon que vous mettiez en liberté. Elle désire néanmoins que vous n'exécutiez ledit ordre qu'après que ladite La Roche Tudesquin vous aura donné bonne et suffisante caution de se présenter toutes fois et quantes qu'il lui sera ordonné par S. M. C'est pourquoi vous aurez à vous conformer à ce qui est en cela de sa volonté. (BRITISH MUSEUM.)

A Paris, ce 18 novembre 1663.

LE MARQUIS DE CARACÈNE AU ROI D'ESPAGNE.

Sire, Votre Majesté a bien voulu me mander, par sa dépêche du 7 courant, qu'elle avait reçu la nouvelle de la sortie de Bruges du comte Ulfeld, et qu'elle approuvait l'ordre que j'avais donné au magistrat de la ville de saisir les papiers qu'avait laissés le comte.

Ce que je puis dire à Votre Majesté, en réponse à cette dépêche,

est que l'on a trouvé plusieurs papiers, les uns en allemand ou en français, qui n'offrent aucun intérêt ; les autres en danois ou en chiffres, que personne d'ici n'entend, et je n'ai pas trouvé un seul Allemand qui pût les comprendre. Mais ayant appris qu'il y avait en cette ville un Allemand arrivé de Vienne, et qui est passé récemment en Hollande, comprenant le danois, je le fais chercher pour voir s'il est en état de traduire ces papiers, et j'enverrai à Votre Majesté le rapport qu'elle me demande.

Mais je dois dire à Votre Majesté que l'ambassadeur danois, à Paris, se plaint de ce que nous ne les lui avons pas envoyés; en conséquence, s'il ne s'y trouve rien que le service de Votre Majesté oblige de garder, je les enverrai, et particulièrement s'il vient de nouvelles lettres du roi de Danemark à ce sujet.

Je supplie Votre Majesté de vouloir bien me répondre au sujet des deux prisonniers que nous gardons ici, puisqu'on se plaint que nous ne les leur ayons pas encore remis.

(ARCHIVES DE BRUXELLES.)
(*Traduit de l'espagnol.*)

Le même au même.

J'envoie à Votre Majesté la relation et l'extrait sommaire des papiers du comte Ulfeld, afin que Votre Majesté ait une idée de ce qu'ils contiennent ; je dois lui dire que le fils naturel du roi de Danemark, quand il passa ici, m'a fort prié de les leur remettre. Je m'en suis excusé sur le défaut d'ordre de Votre Majesté, mais les instances répétées qu'il me fit m'ont obligé à lui offrir la copie que l'on en a tirée ; ajoutez à cela que l'ambassadeur de ce roi, en résidence à Paris, m'a écrit plusieurs fois et avec de grandes prières, non-seulement pour que je lui envoie ces papiers, mais encore pour que j'ordonne la remise des prisonniers. Il montre quelque irritation de ce que l'on tarde tant à le faire.

Je supplie très-humblement Votre Majesté de me faire répondre à la dépêche que je lui ai écrite à ce sujet, afin que je puisse agir selon ses ordres royaux. (ARCHIVES DE BRUXELLES.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

28 novembre 1663.

M. BERNARD A BOULLIAU.

De La Haye, ce 3 d'avril 1664.

On a avis de Basel que le comte Cornifitz Ulfeld, ayant été quatre mois en ladite ville, incognito avec ses enfants, a été obligé de s'en retirer à cause qu'on l'y cherchait, et il est mort sur le chemin de Bâle à Neubourg, et il a été enterré dans ladite ville[1]. (B. I.)

M. DE COMMENGE, AMBASSADEUR DE FRANCE[2], A DE LIONNE.

La relégation du sieur de Sorbière[3] en basse Bretagne a été fort bien imaginée, car nous n'en n'avons point de bonne et véritable relation; il pourra s'occuper à la faire et même à apprendre la langue, qui, paraissant si barbare, ne laisse pas d'avoir des beautés particulières. Je ne doute pas que de deçà l'on ne soit très-satisfait

1. Cet infortuné mourut de froid, la nuit, dans un bateau, sur le Rhin, entre les bras de ses filles, avec lesquelles il s'était sauvé pour les mettre à l'abri de la brutalité des officiers logés dans son auberge. Ses fils fuyaient de leur côté; ils réussirent à échapper aux poursuites du roi de Danemark. Ils entrèrent au service de l'Espagne; le cadet, après s'être engagé comme simple soldat, parvint aux plus hautes dignités et fut vice-roi de Naples. Il a fondé en Autriche une famille qui subsiste encore.

2. Gaston, Jean-Baptiste, comte de Commenge, lieutenant-général, gouverneur de Saumur, capitaine des gardes de la Reine mère, ambassadeur en Angleterre en 1663. Mort âgé de cinquante-sept ans, le 25 mars 1670.

3. Samuel Sorbière, médecin et homme de lettres, né à Usez en 1615, mort le 9 avril 1670, atteint d'une hydropisie incurable; il s'empoisonna avec du laudanum.

Comme littérateur, Sorbière est absolument nul, en revanche c'était un Gascon de la plus belle eau; il s'était constitué l'entremetteur des lettrés de son temps, et à ce métier il avait gagné une sorte de réputation. Il joua un assez bon tour à Hobbes et à Gassendi : il était leur correspondant assidu, il imagina de leur envoyer de l'un à l'autre les lettres qu'ils lui écrivaient, il les copiait et les signait hardiment. On fut assez longtemps avant de découvrir ce trait d'habileté.

Nous avons lu la collection de ses papiers, jamais nous n'avons éprouvé d'ennui plus profond dans le cours de nos fastidieuses recherches; les ouvrages imprimés ne valent pas mieux, ce sont comme ses lettres, des bons tirés sur la bourse de ses protecteurs, cependant ils lui valurent une réputation équivoque et pas mal d'argent. Un seul volume, au milieu de ce fatras, supporte la lecture, c'est la relation d'un voyage en Angleterre, in-12, imprimé en mai 1664. C'est une satyre passable des défauts de la nation anglaise. Pour une seule fois que Sorbière avait montré quelque esprit il en porta durement la peine; le Roi l'exila à Nantes. Il avait dit que « le chancelier Hyde était un homme de loi entendant les formalités de la justice, mais peu les autres choses, et ignorant des belles lettres. » On ne pouvait laisser maltraiter de la sorte le ministre qui avait bien voulu vendre Dunkerque à la France.

Ce n'est pas tout, il avait bien osé dire des Anglais ; « La crainte les rend souples

du procédé de S. M.; et M. le chancelier particulièrement, se voyant traité si favorablement dans l'arrêt, je crois qu'il est à propos que je lui communique; je vous en manderai les raisons après que je l'aurai fait. (B. I.)

A Londres, ce $\frac{7}{17}$ juillet 1664.

Le même au même.

Monsieur, que vous avez bien trouvé le secret de guérir la plaie qu'avait faite le sieur de Sorbière, et que votre arrêt[1] a produit de bons effets! L'on ne parle ici que de la bonne conduite et de la justice de notre maître; c'est un Roi qui n'eut jamais de pareil et qui mérite l'être de tout le monde; sans mentir, tous les seigneurs m'ont remercié de cette action, comme si j'y avais eu grande part, et le peuple m'en salue avec plus de civilité et de courtoisie.

(B. I.)

A Londres, ce $\frac{11}{21}$ juillet 1664.

M. DE COMMENGE AU ROI.

Je viens à l'arrêt du conseil de Votre Majesté, donné contre le livre du sieur Sorbière, qui a produit ici un admirable effet, non-

et tels qu'ils ne font qu'un saut de l'orgueil dans la bassesse et la lâcheté..... Cette nation est incivile envers les étrangers, et les recevant d'un air négligent et avec fierté, quelque civilité dont on la prévienne, et quelque extérieur aimable et respectueux qu'on lui témoigne..... Les Anglais sont paresseux et fainéants..... L'on dit que les Anglais ont écumé les vices de toutes les autres nations. »

Le moment était mal choisi pour adresser de semblables duretés à un peuple dont Louis XIV se disait le plus cher ami, et à des ministres dont la conduite méritait plus d'égards de la part d'un Français surtout! Charles II et toute sa cour demandèrent la punition du pamphlétaire; on la leur accorda.

1. Voici les considérants de cet arrêt :

« L'auteur, etc., se donne la licence d'avancer contre la vérité diverses choses au désavantage de la nation anglaise, a l'audace de porter calomnieusement son jugement sur les qualités personnelles et sur la conduite d'un des principaux ministres du roi de la Grande-Bretagne (lequel ministre S. M. aime, estime et considère beaucoup), et enfin incidemment et par une digression hors de son sujet, s'étant jeté sur les affaires de Danemark, dont il n'a aucune connaissance, parle contre la même vérité en termes indirectement injurieux à la sage et juste conduite du roi de Danemark, entreprenant sans preuves la justification d'un de ses sujets, accusé et convaincu d'une horrible conspiration contre son État, et condamné à mort par le souverain tribunal du royaume, qualifiant même ce criminel de héros et la justice dudit tribunal du nom de persécution, etc. supprime le livre. Le 9 juillet 1664. »

Le 16, cet arrêt du conseil fut proclamé dans les carrefours de Paris.

seulement dans la cour, mais parmi tout le peuple. L'on admire la justice et la bonne conduite de Votre Majesté à prévenir les plaintes, et reléguer le coupable, et comme elle laissait à mon choix d'en parler à M. le chancelier, et de lui faire voir la copie de l'arrêt, j'ai jugé qu'il le fallait faire voir pour deux raisons : la première, que M. le chancelier étant fort offensé dans la relation, trouvait une grande satisfaction dans les paroles obligeantes qui sont dans l'arrêt, et de plus que l'on pourrait croire que par quelque ressentiment particulier, j'aurais voulu lui ravir sa gloire en cachant l'instrument qui la met en vue de tout le monde. Je puis assurer S. M. que je n'ai pas mal réussi, et que de sa vie ne lui arrivera aventure qui lui donne plus de joie.

Sur l'avis que j'ai eu que quelques Messieurs de l'Académie[1], aussi indiscrets que le sieur de Sorbière, aiguisaient leur plume pour faire réponse, j'en ai parlé au roi de la Grande-Bretagne, qui m'a promis de leur faire commander de finir leur entreprise et de lui en apporter les matériaux qu'ils avaient préparés sur peine de punition. Si cette escarmouche commençait, elle ne finirait jamais et ne servirait qu'à irriter les deux nations qui ne s'aiment déjà pas trop, et qui ont plus de besoin d'être radoucies par une bonne conduite qu'aigries par des reproches et des injures[2]. (B. I.)

A Londres, ce $\frac{11}{21}$ juillet 1664.

M. DE COMMENGE A DE LIONNE.

Je suis bien aise que ma conduite à l'égard de M. le chancelier d'Angleterre ne vous ait pas déplu ; ce sera toujours dans les affaires où il paraîtra un peu d'intérêt propre que j'aurai plus d'égard ; sans doute l'on ne doit pas en user autrement, si l'on ne consent à s'attirer du blâme que je veux éviter autant que je pourrai.

(B. I.)

A Londres, $\frac{1}{11}$ août 1664.

1. Il n'y a jamais eu d'Académie en Angleterre. Peut-être fait-il allusion à la Royal Society fondée tout récemment alors. Les membres étaient et sont encore des savants, non des littérateurs.

2. Malgré cela, cette réponse parut en français, et comme toutes les défenses de cette espèce, elle n'a ni sel ni intérêt.

Extrait de l'instruction de l'ambassadeur de France en Danemark.

Le Roi chargea le chevalier de Terlon d'assurer le Roi de Danemark qu'il lui donnerait des marques de son amitié dans toutes les occasions qui s'en présenteraient, qu'il avait eu un extrême chagrin de l'attentat du comte Cornifitz Ulfeld, et avait donné ordre qu'on l'arrêtât en cas qu'il fût dans ses États ; qu'il avait bien de la joie de ce que cet incident avait donné lieu à tous les ordres de Danemark de confirmer le nouveau gouvernement héréditaire.

(B. A.)

Août 1664.

M. SORBIÈRE A M. SLUYS.

Mon départ de Paris a été si précipité que j'ai eu à peine le temps de réunir mes petites affaires. Ce malheur imprévu m'a si fort accablé, que je suis demeuré quelque temps à Nantes comme foudroyé, *triste vitandumque bidental.* Voici mon affaire sans phrases: ce malheureux livre qui ne vous a pas déplu cependant, a été si mal reçu en Danemark et en Angleterre, que plusieurs personnes élevées en dignité se sont plaintes avec violence, par notre ambassadeur, de la flétrissure si légère que j'avais infligée à eux et à leurs concitoyens. Rien ne fut plus contraire à mon intention et à mon caractère; mais, ignorant les derniers crimes d'Ulfeld, l'amitié que j'ai eue jadis pour cet homme fameux m'a entraîné à faire son éloge, et j'ai paru en cela violer un peu la vérité historique[1]; ensuite j'ai dépeint assez sévèrement, à ce qu'on dit, les

1. Voici le passage qui avait déplu au roi de Danemark :

« M. Ulfeld, accusé d'une conspiration, pour laquelle calomnie il fit trancher la tête aux faux témoins. Mais il demeura dans une juste défiance de la mauvaise intention de ses ennemis, et craignant qu'on ne lui suscitât de nouvelles accusations, il passa en Suède, ce qui le rendit effectivement criminel. Après un assez long séjour hors du royaume, et lorsque l'inondation des Suédois n'eut fait autre chose que traverser la Pologne, il fit tourner le torrent en Danemark et se mêla bien avant dans toutes ces guerres. La mort du roi de Suède ramenant la paix, il fut compris dans l'amnistie et rétabli dans ses biens, mais non pas dans ses charges. Comme il faisait alors une mauvaise figure dans son pays, il s'y déplut, et ne crut pas même qu'il y fût en sûreté, parce que le Roi avait fait déclarer le royaume héréditaire et qu'il y avait une infinité de mécontents, à la tête desquels on le pourrait toujours accuser d'avoir intention de se mettre, quand on lui voulait ôter la liberté. Il y a deux ans qu'il prit prétexte d'aller aux eaux de Spa, afin de s'éloigner de la cour, et il passa en France, fut incognito à Paris, et se retira à Bruges pour

mœurs des Anglais, et j'ai laissé échapper sur le chancelier de ce pays quelques traits qui ont déplu, quoique je n'aie jamais eu l'intention de blesser cet illustre seigneur; cependant il en est résulté que le Roi m'a exilé et qu'il a interdit la vente de mon livre.

(B. I.)

(*Traduit du latin.*)

A Nantes, 8 août 1664.

M. DE COMMENGE AU ROI.

Le Roi de la Grande-Bretagne m'a chargé de supplier très-humblement Votre Majesté de vouloir accorder à sa prière et recommandation la liberté et le retour dans Paris au sieur de Sorbière, qui a été, à ce que dit le Roi, assez puni pour une faute de légèreté et d'inconsidération, et non pas de malice. L'on espère cette grâce de Votre Majesté, et sitôt qu'elle aura parlé, je saurai bien l'assaisonner de ce qu'il faudra pour la rendre digne aussi bien de celui qui l'accordera que de celui qui l'a demandée. (B. I.)

A Londre ce $\frac{\text{26 septembre.}}{\text{6 octobre.}}$

M. DE COMMENGE A DE LIONNE.

Le roi d'Angleterre demande la grâce et la liberté du sieur de Sorbière; il m'a ordonné d'en écrire de sa part à S. M., ce que je fais. C'est le chevalier de Grammont [1] ou madame de Fienne [2] qui en ont jeté les fondements ; chacun s'en attribue la gloire. Si l'on n'en eût parlé, j'eusse voulu que l'affaire eût été préparée de delà, à cause que l'arrêt du conseil contient deux chefs; mais l'on n'a

y passer l'hiver. Et c'est de là que madame sa femme, qui l'a suivie en tous ses voyages, était passée en Angleterre pour retirer quelque argent qui lui est dû; comme c'est de Bruges que l'on a supposé que son mari faisait des conspirations en Danemark. »

Tout cela n'est pas bien grave et on ne concevrait pas que Louis XIV eût exilé Sorbière pour si peu de chose, mais Frédéric III était un roi avec lequel toutes les puissances, et même la France, avaient à compter.

1. C'est celui que les mémoires publiés sous son nom, par Hamilton, rendirent si fameux.

2. N. de Fruges. Cette dame avait épousé Deschapelles, fils de la nourrice de la Reine, mère de Charles II. Ses intrigues l'avaient fait sortir de la cour de France, et elle cherchait alors à attraper une position en Angleterre.

pas fait cette réflexion; je ne vois pas pourtant que l'on puisse refuser la liberté à ce favori des Muses, pour lequel le Parnasse s'intéresse, et que vous-même serez bien aise de servir, après lui avoir fait une petite réprimande qui l'empêchera de tomber en pareille faute à l'avenir. (B. I.)

A Londres, ce $\frac{\text{26 septembre.}}{\text{6 octobre 1664.}}$

Extrait du résumé des négociations avec la Suède.

Le chevalier de Terlon étant arrivé à Copenhague le 30 octobre 1664, y fit son entrée le 1er novembre; et, après avoir été trois jours dans l'hôtel des Ambassadeurs, eut son audience publique du roi de Danemark, laquelle se passa presque toute en compliments sur l'ambassade que le roi avait envoyée en France, la découverte de la conspiration du sieur Ulfeld, et la conclusion de son traité avec le Roi.

Le chevalier de Terlon dit, le 8 novembre 1664, que le roi avait exilé le sieur de Sorbière pour avoir écrit à la louange du comte Ulfeld dans la Relation de son voyage d'Angleterre, et qu'il avait fait arrêter le sieur de La Roche Tudesquin, accusé d'avoir eu part dans la conspiration du comte. Le roi de Danemark témoigna qu'il était satisfait de la manière obligeante dont S. M. en avait usé, et qu'il demandait la grâce de l'un et de l'autre.

En décembre 1664, le Roi, en conséquence de ce que le roi de Danemark avait dit au chevalier de Terlon, permit au sieur de Sorbière de revenir du lieu de son exil, et fit mettre La Roche Tudesquin en liberté. (B. A.)

JOBÉ.

Ordre d'entrée : septembre 1663.

Insensé.

LE TELLIER A M. DE BESMAUS.

A Paris, ce 28 septembre 1663.

J'ai rendu compte au Roi de l'interrogatoire, du récolement et confrontation des témoins qui ont été produits au nommé Michel Jobé, peintre, prisonnier à la Bastille; et S. M., qui a facilement jugé que cet homme avait l'esprit aliéné, a résolu de le faire mettre aux Petites-Maisons par les soins de M. le procureur général; cependant elle m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous le fassiez sûrement garder, et que vous empêchiez qu'il n'ait communication avec qui que ce soit. (British Museum.)

LE TELLIER A M. DE HARLAY, PROCUREUR GÉNÉRAL.

A Paris, ce 29 septembre 1663.

Monsieur, depuis quelques jours, le nommé Michel Jobé, peintre, a été arrêté dans les rues de Paris, et conduit prisonnier au château de la Bastille. Vous verrez, par les informations et récolement et confrontations des témoins, qu'il demeure d'accord d'avoir jeté des pierres à l'effigie du feu Roi, qui est dans la place Royale, et proféré contre la personne du Roi des paroles injurieuses. S. M., qui a eu connaissance de la chose, a facilement jugé que c'était un homme dont l'esprit était aliéné, et a résolu de le faire mettre aux Petites-Maisons, de l'y faire garder soigneusement et d'empêcher qu'il ne puisse parler à personne, et S. M. m'a commandé de vous adresser toutes ces procédures, et de vous faire savoir qu'elle désire que vous preniez la peine de l'y faire conduire, et de donner tous les ordres nécessaires pour l'y faire recevoir et garder, ainsi que je viens de vous l'expliquer. Comme il y aura quelque dépense extraordinaire à faire pour la garde de cet homme, et même pour sa nourriture, S. M. veut bien y pourvoir, et aussitôt

qu'il vous aura plu m'envoyer un mémoire de la somme à laquelle elle montera, je prendrai soin de la faire délivrer à celui qui devra la recevoir. Je vous envoie aussi une petite lettre du Roi, adressant à M. de Besmaus, pour lui dire de faire remettre ce prisonnier à ceux que vous aurez chargés de le conduire de la Bastille aux Petites-Maisons. (A. G.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, ayant résolu de faire transférer à l'hôpital des Petites-Maisons du faubourg Saint-Germain, de ma bonne ville de Paris, le nommé Jobé, à présent prisonnier en mon château de la Bastille, pour y être détenu et gardé, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à faire mener ledit Jobé, sous bonne et sûre garde, audit hôpital, où il sera reçu dans la loge qui est préparée à cette fin, et moyennant l'acte que celui que vous chargerez de sa conduite retirera de celui qui le prendra sous sa charge, vous en serez bien et valablement déchargé. (British Museum.)

Écrit à mon château de Vincennes, le 3 octobre 1663.

M. DE HARLAY A COLBERT.

J'ai reçu un ordre du Roi pour la translation de la Bastille aux Petites-Maisons d'un prêtre, nommé Girard, avec une ordonnance pour sa nourriture qui est jointe, afin qu'il vous plaise la faire viser; et, comme il y a déjà trois de ces fous qui sont aux Petites-Maisons par ordre du Roi et dont il paye la pension, et qu'il y peut encore en envoyer d'autres, ainsi que ce dernier, trouvez bon, Monsieur, que je vous dise que si le Roi avait agréable d'unir une maladrerie, ou de charger le premier bénéfice vacant de quelque pension, ce fonds serait employé à l'entretien de ces misérables, et le Roi en serait déchargé d'autant. (B. I.)

Paris, ce 27 janvier 1665.

SEIGNELAY A M. DE HARLAY.

26 septembre 1688.

Je vous prie de prendre la lecture de ce placet d'une femme, qui demande la liberté de son frère, lequel est depuis sept ans aux

Petites-Maisons, après en avoir passé seize à la Bastille, et de me mander pourquoi cet homme [1], qu'elle dit n'être pas insensé, est là, et quelle est la faute pour laquelle il y a été mis, et qui des secrétaires d'État en a signé l'ordre du Roi, afin que j'en puisse rendre compte à S. M. (A. I.)

BAUDON, D'ANGERS.

Ordre d'entrée : 30 septembre 1663.

Folie.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, ayant fait arrêter par des officiers des gardes de mon corps le nommé Baudon, d'Angers, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à le recevoir dans mon château.

(British Museum.)

L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE HOLLIS A SIR H. BENNET.

Paris, 6 octobre 1663. / 26 septembre 1663.

Monsieur, on m'a dit cette semaine qu'un homme avait été mené de Vincennes à la Bastille pour avoir mal parlé du roi d'Angleterre, et que le bruit courait que c'était à ma demande; je m'en suis défendu, car je n'en savais rien; mais cela m'a donné lieu de m'informer, et j'ai envoyé quelqu'un, comme de lui-même, à M. de Besmaus, gouverneur de la Bastille, avec lequel il était en quelque liaison. M. de Besmaus lui dit que l'on avait amené un prisonnier qui, dès son entrée, avait demandé du papier, une plume et de l'encre pour écrire au roi d'Angleterre, mais sans rien dire au sujet de S. M. J'ai su que c'est un fol, dont l'apparence et le maintien bizarre dans la cour de Vincennes l'avaient fait accoster par quelqu'un auquel il se dépeignit comme ayant la haine des tyrans, et qu'en conséquence il avait eu autrefois la pensée d'aller en Angleterre pour tuer Cromwell; s'il a dit quelque chose contre les ministres, je n'en sais rien, mais on le prétend. Il demandait à

1. On n'a pu découvrir le nom de ce prisonnier. Est-ce le Girard dont il est question ci-dessus?

parler au Roi, et donna lieu, par ses paroles et par l'examen qu'il subit, de penser qu'il était à propos de le mettre dans un lieu de sûreté, jusqu'à ce qu'il revienne dans son bon sens. On dit que c'est un gentilhomme, de bonne mine, et un honnête homme, des environs d'Angers, mais il a le cerveau certainement dérangé, car j'ai entendu dire qu'il avait autrefois voulu se couper la gorge.

J'ai écrit, il y a aujourd'hui huit jours, à Poitiers, sur un avis que m'avait donné le secrétaire Morris, qu'on l'avait informé qu'un Anglais, venu dans cette ville avec sa famille, était soupçonné d'être un des juges du feu roi[1]. Je n'ai pas encore de réponse; mais je ne puis croire qu'aucun des régicides osât se montrer ici à découvert.

J'ai appris encore quelque chose cette semaine; car je suis obligé de vous mander les bagatelles aussi bien que les choses importantes quand elles arrivent : c'est qu'on est venu me demander si un nommé Bruant, commis de M. Foucquet, avait été arrêté en Angleterre; j'ai répondu que je n'en avais pas entendu parler; mais que je ne le pensais pas, parce que je supposais que l'on m'aurait informé d'une chose de cette nature qui intéressait la France. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

M. PETIT A SIR WILLIAMSON.

De Paris, le $\frac{25}{15}$ de juin 1664.

On dit qu'on avait emprisonné à Fontainebleau un malavisé, qui s'était oublié à proférer quelques paroles de médisance contre S. M., laquelle en a usé avec tant de clémence qu'elle s'est contentée de le faire bannir hors du royaume, lui faisant même donner vingt pistoles pour aller passer ailleurs ses folies. L'Angevin, qui fut mis l'année passée à la Bastille, pour avoir déclaré son repentir de ce qu'il avait eu mauvaise opinion du Roi et même formé le dessein d'entreprendre sur la personne de S. M., voyant qu'on le retient toujours en prison, rentre souvent dans sa folie, et déclame plus que jamais, comme un désespéré, au lieu de se repentir.

(STATE PAPER OFFICE.)

1. Le parlement d'Angleterre avait ordonné de faire le procès à tous ceux qui avaient signé l'arrêt de mort rendu contre Charles Ier. Il n'aurait pas manqué de réclamer l'extradition de celui-ci.

LORD HOLLIS A SIR HENRI BENNET.

Paris, $\frac{20}{10}$ octobre 1664.

Je ne puis rien tirer du rapport de sir William Morris au sujet de l'homme de Poitiers, soupçonné d'être un des meurtriers du feu roi, et c'est ce que je lui écris en lui envoyant la lettre de la personne en question. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

DESCHAMPS DU RAUSSET.

Ordre d'entrée : 1663.

Exproprié récalcitrant.

M. D'ESTRADES, AMBASSADEUR, A COLBERT.

A Londres, ce 28 septembre 1662.

J'estime qu'à l'avenir on devrait défendre à M. de Brienne de n'expédier aucune commission pour les îles sans un exprès commandement du Roi. Il y a l'île de la Tortue [1], qu'un homme a obtenue, que je ne connais pas et qui me vint voir le jour que je partis; il me dit qu'il avait commission du Roi; je ne sais quelle recommandation il a eue. (B. I.)

Mémoire de deux lettres de cachet que demandent ceux de la Compagnie des Indes occidentales.

Le Roi ayant pourvu les sieurs Clodoré et d'Ogeron des gouvernements de la Martinique et de la Tortue, sur les nominations des directeurs de la Compagnie des Indes occidentales, il est nécessaire d'avoir des lettres de cachet au sieur de Clermont, pourvu du gouvernement de la Martinique, et à celui qui commande dans

1. C'est un îlot infertile, à quelque distance de l'île d'Haïti, dont les Espagnols et les Français se disputèrent longtemps la possession. Jusqu'alors le gouvernement avait vendu pour peu de chose des contrées entières en Afrique et en Amérique. Les propriétaires imposaient aux navires qui abordaient sur les côtes les conditions les plus exhorbitantes. Lorsque Colbert voulut rétablir la navigation, ce fut le premier obstacle qu'il eut à vaincre; il racheta ces concessions. Si les détenteurs se montraient trop exigeants, il employait un moyen violent, mais sûr, c'était de les mettre à la Bastille, jusqu'à ce qu'ils entendissent raison.

l'île de la Tortue, lequel est présentement prisonnier dans la Bastille, qu'ils aient à remettre les forts qui sont dans ces îles entre les mains des sieurs de Clodoré et d'Ogeron, et s'abstenir du commandement. (A. M.)

LORD HOLLIS A SIR HENRI BENNET.

26 mars 1664.

Il me vint hier un gentilhomme de la part de M. du Rausset, gouverneur de l'île de la Tortue, m'offrant de la remettre entre les mains du roi d'Angleterre, pourvu qu'on lui remboursât quelque 6,000 livres sterling[1]. (STATE PAPER OFFICE.)
(*Traduit de l'anglais.*)

Le même au même.

Paris, $\frac{26}{16}$ mars 1664.

Monsieur, j'ai envoyé ci-jointe la proposition de Rausset, écrite et raturée par lui-même. Il dit qu'il peut aussi découvrir quelque chose au moyen de quoi il ne doute pas d'obtenir l'île d'Hispaniola. (STATE PAPER OFFICE.)

Le même au même.

Paris, $\frac{9 \text{ avril } 1664.}{31 \text{ mars } 1664.}$

Monsieur, je ne puis pas donner d'avis sur l'offre de Rausset, ne sachant pas à quoi cette île pourrait nous servir.

(STATE PAPER OFFICE.)
(*Traduit de l'anglais.*)

ANONYME A COLBERT.

De la côte de Saint-Domingue, le 15 septembre 1664.

Je vous ai écrit de la Jamaïque et vous ai envoyé un petit mémoire pour M. du Terron, sur ce qu'il m'a dit. Je ne doute point qu'il n'ait fait récompenser M. du Rausset, et que la Compagnie ne veuille avoir la Tortue, aussi bien que les autres îles, qui sont bien de plus grande considération qu'elle, et néanmoins, à cause de sa situation, elle n'est point à mépriser. (B. I.)

1. Il est probable que ces offres furent faites à l'insu de Colbert et du gouverneur de la Bastille, autrement du Rausset n'en eût pas été quitte à si bon marché.

DESCHAMPS DU RAUSSET A COLBERT.

De la Bastille, novembre 1664.

Monseigneur, après toutes les obligeantes choses que M. de Besmaus m'a dites de votre bonté, je me sens sollicité, Monseigneur, par mon devoir, de vous en remercier très-humblement, comme je fais ici, et de vous assurer, Monseigneur, que je me dévoue entièrement à votre service, pour que vous fassiez et disposiez de ma personne et des intérêts que j'ai en l'île de la Tortue, ainsi qu'il vous plaira; c'est la grâce que je vous demande, avec celle de me donner votre protection [1]. (B. I.)

LE COMTE DE CRUSSOL. — LE COMTE DE SAULT.

Ordre d'entrée : 6 janvier 1664.

Duel.

M. PETIT A SIR H. BENNET.

A Paris, le $\frac{\text{9 janvier}}{\text{30 décembre}}$ $\frac{\text{4.}}{\text{3.}}$ 166

Monsieur, c'est le comte de Crussol qui a été mis à la Bastille avec le comte de Sault, et le sujet, c'est pour avoir donné lieu de croire qu'ils se voulaient battre en duel par jalousie d'amour qu'ils ont l'un et l'autre pour la fille de madame de Montausier, laquelle on croit que le premier pourra épouser. (STATE PAPER OFFICE.)

LES MARÉCHAUX DE FRANCE A M. DE BESMAUS.

Le sieur de Besmaus, commandant le château de la Bastille, ne

1. Du Rausset vendit 10,000 livres l'île de la Tortue à la Compagnie; il sortit de la Bastille pour signer l'acte de vente, le 15 novembre 1664. Cette île, disait plus tard au Roi M. de Tracy, intendant, est la plus importante de toutes celles d'Amérique. On l'abandonna cependant, parce qu'on y manquait d'eau.

permettra à pas un des amis des sieurs comte de Sault[1] et de Crussol[2] de les visiter et conférer avec eux.

(British Museum.)

Fait à Paris, le 4 janvier 1664.

LE MARÉCHAL DE GRAMMONT A M. DE BESMAUS.

Je prie M. de Besmaus de laisser sortir de la Bastille messieurs les comtes de Crussol et de Sault. (British Museum.)

Fait à Paris, ce 6 janvier 1664.

M. PETIT A SIR H. BENNET.

14 mars 1664.

Le jour de la Saint-Joseph se fera le mariage du comte de Crussol avec mademoiselle de Montausier[3], fille unique et fort riche.

(British Museum.)

BERTON.
LOTH. — DE VILLEBOUCHE. — GARAT.

Ordre d'entrée : janvier 1664.

Assassinat[4].

PLUMITIF DE LA TOURNELLE

Du mercredi 15 *juin* 1665.

Jean Berton, prisonnier, étant en la chambre de la Tournelle, sur la sellette.

— S'il a demeuré chez le sieur de Villebouche?

1. François-Emmanuel de Blanchefort de Créquy, comte de Sault, puis duc de Lesdiguières, mestre de camp d'infanterie, plus tard maréchal de camp, gouverneur du Dauphiné. Mort le 3 mai 1681, âgé de trente-six ans quatre mois.

2. Emmanuel, comte de Crussol, duc d'Uzès, gouverneur de Xaintonge, né le 5 janvier 1642, mort le 1er juillet 1692, âgé de cinquante ans.

3. Il épousa, en effet, le 16 mars 1664, Julie-Marie de Sainte-Maure, fille du duc de Montausier, morte le 14 avril 1695, âgée de quarante-huit ans.

4. Il a été impossible de trouver aucun éclaircissement sur cette affaire, qui révèle un drame sanglant passé en province.

— Oui, presque toute sa vie, et servant de cuisinier et de sommelier, en sortit parce que la damoiselle ne lui donnait patience, y a quatre ans.

— Enquis sur ce, a dit que tout le jour auquel le sieur de Vieillevigne fut tué, il ne bougea du lit, fut chez Gilbert Loth, à une hôtellerie, à douze lieues de Villebouche.

— Lui a été remontré que les témoins lui ont maintenu qu'il avait été battu et blessé par son maître, à cette occasion lui voulait mal et qu'il a été tué.

— Il est innocent, et on dit que c'est M. de Maussat, qui est à une lieue de là.

Gilbert Loth, dit le cadet Lapallieu.

Berthon est bâtard de la maison de Villebouche.

Il y a un Basque prisonnier à la Bastille avec le sieur de Villebouche, lequel étant fort malade, reconnut que le sieur de Maussat l'avait voulu pratiquer pour tuer le sieur de Vieillevigne, ce qu'il dit afin de l'en avertir; demande qu'il soit ouï.

— Remontré qu'il n'a point dit cela au procès.

— Ils ne le voulurent pas mettre; prouvera que le dimanche devant qu'il fût tué, le sieur de Maussat dit à deux damoiselles s'enquérant comme il se comportait avec le sieur de Vieillevigne, lui disant qu'on faisait bruit que le mal venait de lui et qu'il y avait de l'amitié avec ladite femme, Maussat dit qu'il ne le craignait point, et que son épée était de plomb.

La Vieillevigne était cousin de Chalus, gentilhomme rempli d'honneur; quelque quinze jours avant qu'il fût tué, les sieurs de la maison où il réparait quelque chose, l'avertirent que le sieur de Maussat entretenait la femme du sieur de Vieillevigne, et était un ruffian. (A. I.)

L'an 1665, le dimanche 26 juin, nous, Denis de Ham? conseiller du Roi en sa cour de Parlement,

Nous sommes transporté au château de la Bastille.

Gilbert Legrouin, sieur de Villebouche, prisonnier au château de la Bastille, âgé de trente-trois ans ou environ, après serment par lui fait de dire....

— Enquis s'il sait aucune chose du meurtre du sieur de Vieillevigne, qui l'a commis et en quelle façon?

— A dit n'avoir rien su dudit meurtre qui a été commis depuis qu'il est prisonnier à la Bastille, sinon que depuis trois ou quatre jours environ, le nommé Baudonnat, qui avait sollicité les affaires du sieur de Chalus, parla à lui du bas de la Bastille, lui étant à la fenêtre de sa chambre, lui dit qu'ils avaient fait poursuivre un neveu.... et que le sieur de Vieillevigne avait été tué d'une arquebusade qu'on lui a donnée au travers d'une fenêtre; et est ce qu'il a dit savoir et enquis si le Basque est coupable du meurtre ou entreprise et complot fait pour tuer le sieur de Vieillevigne, a dit que non et a signé.

Jehan Garat, soldat, Basque de nation, prisonnier au château de la Bastille, âgé de trente ans ou environ, après serment par lui fait de dire vérité.

— S'il a eu connaissance du sieur de Vieillevigne en Bourbonnais ?

— Oui, parce qu'il n'était distant de la maison du sieur Villebouche, avec lequel il demeurait, que d'une lieue.

— S'il a su que le sieur de Vieillevigne a été tué, en quel temps, par qui et comment ?

— Il y a dix-huit mois qu'il est renfermé à la Bastille, et il y a environ cinq ou six mois que le capitaine Tierce, gendarme de la compagnie de M. le Dauphin, qui est un de ceux par qui il fut amené prisonnier, passant en la rue près la Bastille, à côté de la tour où il était enfermé, le pignon regardant sur la rue, lui dit qu'il avait appris à Moulins, dont il venait, que le sieur de Vieillevigne venait d'être tué d'une arquebusade; il lui demanda par qui, à quoi ledit sieur lui dit qu'il ne savait.

— S'il sait quelques-uns ayant entrepris ou marchandé de le faire tuer soit auparavant ou depuis qu'il est prisonnier?

— Il n'en a jamais ouï parler.

— Si on a parlé à lui-même et on l'a voulu pratiquer pour tuer le sieur Villebouche avant qu'il fût prisonnier ?

— Par sa foi, non.

— S'il a été malade en quelque lieu auparavant que d'être prisonnier ?

— Il y aura deux ans, au mois de juillet prochain, qu'il fut malade en la maison du sieur de Maussat, appartenant à Gabriel de Rians.

— Si lors de sa maladie il a reconnu que le sieur de Maussat l'avait voulu pratiquer pour tuer le sieur de Vieillevigne?

— Il n'en parla jamais ; il se confessa à un prêtre, mais n'avait garde aux propositions, parce qu'il n'en est rien, et s'il les eût ouïes, il en eût fait l'aveu, étant proche de la mort, mais il n'a voulu dire que la vérité ; ceux qui l'ont ouï en confession étaient les curé et vicaire de la paroisse de Maussat, et il y avait plusieurs personnes lors présentes, entre lesquelles étaient M. Rethel, père du curé ; un nommé Loujac, secrétaire de la paroisse ; M. Pierre, fils de M. Jean Barbier, Duriol, et plusieurs autres, desquels il ne se souvient, mais n'a jamais tenu ces propos ni en sa maladie ni ailleurs, et il réputait le sieur de Villebouche pour un de ses bons amis, et l'a vu vivre vingt ans avec le sieur de Maussat ; a su qu'un mois auparavant sa maladie il y eut quelque différent entre eux pour quelque propos que le sieur de Vieillevigne avait tenu de la demoiselle de Maussat, disant que la demoiselle de Maussat lui avait écrit une lettre où il y avait quelques discours qu'il ne voulait pas dire, mais que si ce n'était le respect de son mari, qu'il aimait comme son père, et de ses frères, il dirait à la demoiselle qu'elle devait croire d'elle-même ce qu'elle croyait des autres. Ne sait sur quel sujet c'était, et peu de temps après, comme de dix ou douze jours, le sieur de Vombault accorda les sieurs de Maussat et de Vieillevigne, qu'il a vus depuis aller à la chasse, et être bons amis et se fréquenter.

— S'il sait que le sieur de Maussat portait amitié à la demoiselle de Vieillevigne, et que le sieur de Vieillevigne s'en était montré très-offusqué, même que le sieur de Maussat et demoiselle de Vieillevigne s'étaient éloignés dudit lieu l'un et l'autre ?

— Il ne s'en est jamais aperçu et n'en sait rien.

— S'il a connu un nommé G. Loth, dit le cadet Lapallieu ?

— Non, il ne l'a connu. Il a connu un Gilbert qui servait le sieur de Vieillevigne, et, sur ce enquis, n'a jamais parlé à Gilbert des propos ci-dessus. (A. I.)

LE COMTE DE LORGE MONTGOMERY[1].

Ordre d'entrée : 21 janvier 1664.

Transféré le 1er mars 1669 au for l'évêque.

Assassinat et fausse monnaie.

LOUVOIS A M. REGNAULDIN.

A Fontainebleau, ce 2 août 1664.

Monsieur, j'eus l'honneur de vous écrire hier que j'expédierai une lettre du Roi à M. de Besmaus, pour lui ordonner de laisser entrer dans la Bastille celui de messieurs du grand conseil qui sera député pour interroger M. le comte de Lorge Montgommery. Vous la trouverez ci-jointe. (A. G.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous permettiez à ceux qui, par arrêt de mon grand conseil, seront nommés pour donner conseil au comte de Lorge Montgommery, détenu prisonnier en mon château de la Bastille, de voir et de conférer avec ledit sieur comte de Lorge Montgommery, toutes fois et quantes ils le désireront, sans difficulté, etc. (British Museum.)

Écrit à Paris, le 21 janvier 1665.

1. Jacques de Lorge Montgomery. Il descendait du capitaine de Lorge, qui tua Henri II dans un tournoi; cette famille, riche et puissante, lutta constamment et souvent avec avantages contre le pouvoir royal. Comme la plupart des opposants au seizième siècle, ils s'étaient fait protestants, et le frère de celui dont il s'agit ici fit un jour boire son cheval dans le bénitier de la cathédrale d'Avranches.

En France, cette famille s'est éteinte au milieu du dix-septième siècle, mais d'autres branches existent encore en Angleterre et y tiennent un rang élevé dans la noblesse.

M. de Montgomery était accusé d'avoir assassiné, le 22 juillet 1648, maître Martin Seheu, curé de Moisdré; d'avoir ensuite commis une rébellion à la justice dans l'enlèvement du nommé Pion, complice dudit assassinat, et enfin d'avoir fait de la fausse monnaie.

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

A Paris, le 15 juillet 1665.

Monsieur, sur les instances qui ont été faites ici par M. de Montgommery fils[1], pour avoir la liberté de voir Monsieur son père, le Roi a eu la bonté de le lui permettre, quand vous jugerez qu'il le pourra faire. J'adresse présentement à M. de Besmaus une lettre de S. M., conformément à son intention, et il ne permettra que sur vos billets que ledit Montgommery parle à son père. (A. G.)

M. BERRIER A COLBERT.

A Paris, le 23 février 1666, au matin.

J'ai reçu la dépêche que vous avez pris la peine de me faire adresser pour les affaires contre M. de Lorge Montgommery.

Je l'ai envoyée à M. le chancelier et mandé tout ce que j'ai cru pouvoir être pratiqué pour l'exécution. (B. I.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous permettiez aux sieurs de Gizancourt et Méliand, conseillers en mon grand conseil, d'entrer en mon château de la Bastille toutes fois et quantes ils le désireront, pour voir et interroger le sieur de Montgommery, qui y est détenu prisonnier et pour parachever l'instruction de son procès. (A. G.)

Saint-Germain en Laye, 27 mai 1666.

Le même au même.

Mons de Besmaus, je vous envoie cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous permettiez au père Annat, mon confesseur, ou à celui des pères jésuites qu'il vous dira, d'entrer en mon château de la Bastille pour voir et parler au sieur de Montgommery, détenu prisonnier en mon château, sans difficulté. (A. G.)

Saint-Germain, 11 janvier 1667.

1. Jean, marquis de Montgomery, maréchal de camp, mort célibataire.

Le même au même.

Désirant que le sieur comte de Montgommery, prisonnier en mon château de la Bastille, puisse y recevoir des visites, je vous écris cette lettre pour vous dire que je trouve bon que vous permettiez à ses parents de le voir quand ils le souhaiteront, et à lui de communiquer avec son conseil, lorsque mon grand conseil l'ordonnera. (A. G.)

2 mars 1668.

S. M. voulant que les procédures qui ont été commencées en son grand conseil contre le sieur de Montgommery y soient poursuivies, S. M. ordonne au lieutenant criminel de robe courte de Paris de se transporter incessamment, avec tel nombre d'archers de sa compagnie qu'il estimera être nécessaire, au château de la Bastille, pour en tirer ledit de Montgommery, le conduire en son grand conseil pour y être ouï et interrogé, et le transférer ensuite ès prisons du for l'Évêque, pour y demeurer jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par son grand conseil. Enjoint S. M. au lieutenant criminel de robe courte de tenir le sieur de Montgommery pendant tout ce temps sous bonne et sûre garde. (A. I.)

Fait à Paris, le 1er jour de mars 1669.

M. HENNEQUIN A COLBERT.

Monseigneur, j'ai passé ce soir chez vous pour avoir l'honneur de vous voir et vous dire que M. de Montgommery presse fort pour sortir du for l'Évêque ; il a donné une requête à cet effet, qui m'a été communiquée ce matin, et sur laquelle je n'ai point voulu prendre de conclusions que je ne susse si vous aviez quelque chose à me prescrire là-dessus ; l'affaire est pressée, n'y ayant plus que demain pour y travailler, à cause des fêtes. J'attends vos ordres, Monseigneur, pour m'y conformer[1]. (B. I.)

Ce lundi soir, 15 avril 1669.

1. On n'a pu découvrir comment se termina l'affaire du comte de Montgomery.

LA PAUSE,

COMMIS AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Ordre d'entrée : 18 mars 1664.

Commis infidèle.

M. PETIT A SIR J. WILLIAMSON.

22 mars 1664.

M. de Lionne a fait arrêter prisonnier un de ses commis, nommé Pause, qui découvrait aux Espagnols le secret des affaires, à ce que l'on dit [1]. (STATE PAPER OFFICE.)

M. DE COMMINGES, AMBASSADEUR DE FRANCE, A DE LIONNE.

L'affaire du commis du sieur Bigorre ne m'est de rien, puisque vous n'en êtes pas plus alarmé que vous me témoignez. Ce n'est pas la première trahison de cette nature que nous avons à la secrétairerie; mais je n'ai guère remarqué que ces petits artifices aient produit de grands avantages à ceux qui les pratiquent. Je vous trouve pourtant fort heureux d'avoir fait arrêter ce petit traître, et il vaut mieux qu'il soit pendu que s'il s'était noyé, comme fit autrefois un commis de feu M. de Villeroy, qui possédait la même charge que vous avez. Cette nuit, je lirai toutes les lettres dont vous me faites mention, et tâcherai, par les dates, d'ajuster les miennes à celles de S. M. et des vôtres, et au premier ordinaire je vous en dirai mon sentiment, quoique par avance je défère aux vôtres. (B. I.)

A Londres, ce $\frac{17}{27}$ mars 1664.

1. A cette époque, un ministre nommait les principaux employés et leur laissait choisir, à leurs risques et périls, les commis inférieurs. M. Bigorre, premier commis de M. de Lionne, avait pris, au mois de septembre 1664, ce la Pause, dont on va voir le triste destin. Cet homme était chargé de transcrire les dépêches sur un registre de correspondance.

Le même au même.

Puisque le nommé La Pause a eu l'âme assez basse pour trafiquer des dépêches de S. M. et des vôtres, il me semble qu'il ne pouvait mieux choisir qu'il a fait, s'il en a usé, comme il est apparu, pour les autres royaumes, comme pour l'Angleterre, puisqu'il est vrai qu'il a fait une élite des plus importantes, et c'est un bonheur pour le Roi qu'elles n'aient pas été mises en vente, la marchandise étant encore trop à la mode. Vous devez croire que je suis assez soigneux pour conserver avec un grand soin tout ce qui me vient de la part de S. M.; néanmoins, je ne trouve point de ses lettres ni des vôtres des dates du 21 et 29 mars 1663, ce qui me fait appréhender qu'elles n'aient été interceptées. C'est pourquoi je vous supplie, Monsieur, de m'en envoyer la copie, afin que l'on ne pût un jour me reprocher de n'avoir pas exécuté le contenu dans icelles, à quoi l'on pourrait encore remédier, le faisant passer dans quelque affaire, comme accessoire nécessaire à sa fin. (B. I.)

A Londres, ce $\frac{23}{13}$ mars 1664.

M. PETIT A SIR J. WILLIAMSON.

A Paris, 28 mars 1664.

M. de Lionne ayant découvert quelques infidélités que l'un de ses commis faisait, et qu'il communiquait aux ministres étrangers, qui sont ici, les secrets de l'État qui passaient par sa plume, l'a fait conduire, par ordre du Roi, à la Bastille, où il a déjà été interrogé plusieurs fois par le lieutenant criminel, qui a ordre de lui faire son procès. (STATE PAPER OFFICE.)

Le même au même.

De Paris, le $\frac{29}{19}$ de mars 1664.

C'est le sous-commis et parent du sieur de Bigorre, secrétaire de M. de Lionne, appelé Pause, lequel découvrait les secrets de l'État, faisant des copies de toutes les lettres qui passaient par ses mains et les portant aux ambassadeurs d'Espagne et de Venise. M. de Lionne l'a pris sur le fait, lui ayant envoyé des lettres de Saint-Germain, qu'il suivit, et trouva ce malavisé qui en avait déjà

fait trois copies. On l'envoya aussitôt à la Bastille, où il a tout confessé. Les ambassadeurs avouent la chose; mais il ne se trouvera pas, disent-ils, que ce soient eux qui l'aient corrompu.

(STATE PAPER OFFICE.)

LORD HOLLIS, AMBASSADEUR D'ANGLETERRE, A SIR H. BENNET.

Paris, $\frac{22}{12}$ avril 1664.

Monsieur, un sous-commis du ministère de M. de Lionne a été envoyé à la Bastille, et sera, selon toute apparence, mis à mort très-promptement, pour avoir découvert différentes choses à l'ambassadeur d'Espagne, dont il a reçu de bonnes sommes; dans l'espoir d'en tirer autant des autres, il s'est offert à l'ambassadeur de Mantoue, qui l'a trahi, dit-on. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

ARRÊT DU CONSEIL.

Louis, etc., à nos amés et féaux le sieur Tardieu, notre conseiller et lieutenant criminel de la prévôté et vicomté de Paris et autres nos conseillers tenant le siége présidial dudit lieu, salut : Sur l'avis qui nous fut, il y a quelque temps, donné que le nommé Louis La Pause, qui était employé par le sieur Bigorre, commis du sieur de Lionne, secrétaire d'État, ayant le département des étrangers, a copié tant quelques-unes des dépêches que nous avons écrites l'année dernière à nos ministres au dehors, que de celles que le sieur de Lionne leur a aussi écrites par nos ordres, avait porté à quelques ambassadeurs et résidents des princes étrangers quelques copies desdites lettres pour en tirer de l'argent, nous aurions enjoint, par notre ordre du 18 mars dernier, au sieur Chevalier du Guet de se transporter à la demeure dudit La Pause, de l'arrêter et de le conduire à notre château de la Bastille. Ce qui fut ponctuellement exécuté, et parce que, depuis sa capture, nous avons su par le rapport qui nous a été fait du procès par vous fait audit La Pause, en conséquence de notre ordre du 19 dudit mois de mars dernier, qu'icelui La Pause était convaincu d'avoir mal usé de quelques copies qu'il a pu tirer, à l'insu dudit Bigorre, de quelques-unes des lettres, des articles de quelques autres, ne pou-

vant les prendre entières, et même d'avoir falsifié quelques-uns desdits articles, les ayant voulu écrire de mémoire, et après ensuite avoir mis au net chez lui ce qu'il avait ainsi perfidement volé dans la chambre dudit Bigorre, d'avoir été trouver chez eux les ministres étrangers pour leur offrir de leur bailler pour de l'argent lesdites copies, même d'en avoir reçu de quelques-uns et de leur avoir proposé de continuer à l'avenir ce commerce criminel; à ces causes, parce qu'il importe extrêmement pour le bien de l'État et de notre service que semblables trahisons soient sévèrement punies, nous vous avons par ces présentes ordonné et ordonnons que, toutes affaires cessantes et postposées, vous procédiez incessamment au jugement dudit La Pause, présidialement et en dernier ressort, selon la rigueur de nos ordonnances, sur l'instruction qui en aura été parfaite en vertu de nos ordonnances, et à cette fin, nous vous attribuons, en tant que besoin serait, toute cour, juridiction et connaissance, et icelle interdisons à tous nos autres juges. Voulons, à cette fin, que ledit La Pause soit transféré, sous bonne et sûre garde, de notre château de la Bastille dans les prisons du grand Châtelet, et que le jugement qui sera par vous contre lui rendu soit exécuté, nonobstant appel qui pourrait en être interjeté, et autre opposition ou appellation quelconque auxquelles nous vous défendons d'avoir aucun égard. Donné à Paris, le 21 avril 1664. (A. I.)

L'AMBASSADEUR SAGREDO AU DOGE DE VENISE.

Sérénissime prince, on a condamné mardi, à Paris, un copiste de Bigorre, le plus ancien des commis de M. de Lionne, pour avoir révélé à des étrangers les secrets du Roi. Ce malheureux allait dans le bureau de Bigorre transcrire sur des registres les lettres de S. M.; et, quand il se trouvait seul, il en copiait quelques feuilles pour lui, et en dérobait le contenu. Puis, suivant ce qu'on voulait tirer de lui, il faisait des lettres de mémoire et d'après l'espèce des affaires qui lui restaient dans l'esprit. Il en résultait que beaucoup de ses rapports étaient incertains et trompeurs [1].

(Arch. de Venise.)
(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 25 avril 1664.

1. La Pause fut pendu le 16 avril en la place de Grève. Avant sa mort il justifia M. Bigorre, dont la fidélité fut proclamée par la *Gazette*, être entière et à l'abri de tout soupçon.

M. PETIT A SIR J. WILLIAMSON.

De Paris, le $\frac{26}{16}$ d'avril 1664.

Le nommé la Pause, domestique de M. de Lionne, qui a donné avis des affaires les plus secrètes de l'État aux ambassadeurs et autres ministres étrangers résidant en cette cour, a été pendu, comme vous pourrez le voir par les gazettes. On dit que la première preuve de sa trahison vint par une minute de lettre que le secrétaire dudit sieur de Lionne lui avait commandé de jeter au feu, au lieu de laquelle il en jeta une autre, puis porta la première à l'ambassadeur d'Espagne, qui, faisant semblant de n'en vouloir garder que la copie, usa d'un pareil artifice pour retenir l'original, lequel a été représenté à l'archevêque d'Embrun, ambassadeur de France à Madrid, pour justifier un fait qu'il voulait nier, au moyen de quoi M. de Lionne a incontinent découvert d'où venait cette perfidie. (STATE PAPER OFFICE.)

LA MARQUISE DE FORS VIGEAN.

Ordre d'entrée : mars 1664.

Assassinat.

L'AMBASSADEUR SAGREDO AU DOGE DE VENISE.

Le marquis de Fors Vigean, beau-frère du duc de Richelieu, se rendant en carrosse du Poitou à Paris, a été cruellement assassiné par quatorze hommes masqués. On lui coupa les oreilles et le nez, et on lui arracha les yeux avec une cruauté inouïe. On a tué à ses côtés son bailli, un petit page et un domestique qui se trouvaient avec lui. Les autres, qui étaient à cheval, se sont sauvés. On dit que c'est parce que le marquis avait poursuivi et fait mettre à la taille du Roi un de ses vilains, qui prétendait être gentilhomme, et, comme tel, être exempt de la taille. Vous savez qu'en France, il n'y a que les paysans qui soient tenus de payer les tailles du Roi

pour les biens qu'ils possèdent ou qu'ils cultivent. Un de ces traîtres est tombé dans les mains de la justice, et par lui on a découvert les autres coupables. Il sera le premier à payer la peine d'un crime si affreux et si exécrable. (ARCHIVES DE VENISE.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 10 avril 1663.

M. PETIT A SIR H. BENNET.

A Paris, le 28 mars 1664.

La marquise de Fors, avec le mari qu'elle a épousé depuis sa viduité, furent pris il y a quelques jours et conduits par quantité d'archers à la Bastille, à la requête de madame du Vigean[1], mère de défunt marquis de Fors, frère de la duchesse de Richelieu, accusés d'avoir trempé en l'assassinat de ce marquis.

(STATE PAPER OFFICE.)

MADAME DU VIGEAN A SÉGUIER.

Monseigneur, la marquise du Vigean ose vous supplier très-humblement et avec toute sorte de respect, de considérer que ce n'est point à des criminels qui ont été déjà condamnés à la roue par dix juges, suivant les conclusions du procureur du Roi, de choisir des présidiaux pour y être renvoyés; la suppliante consent au changement de celui de la Flèche; mais elle est fondée en justice d'exclure tous ceux qu'ils proposent; car étant assurément les véritables et cruels assassins du marquis de Fors, son fils, ils ne peuvent éviter la punition d'un crime si énorme que par la faveur qu'ils peuvent avoir par leurs alliés et par leurs amis, ce qui s'étend bien loin à cause de la fausse monnaie dont ils sont convaincus clairement au procès, y ayant plusieurs de leurs alliés et de leurs amis qui sont intéressés avec eux, et c'est ce qui a fait cette grande brigue pour les faire passer pour innocents, craignant qu'ils n'accusent leurs complices.

Elle remet à votre bonté, Monseigneur, de la renvoyer dans tel présidial qu'il vous plaira, et elle espère que vous considérerez combien il lui est important de ne l'obliger pas à des dépenses

1. Anne de Neubourg, femme du marquis de Vigean.

considérables après les excessives qu'elles a déjà faites, qui lui ôteraient la puissance de voir terminer une affaire qui lui coûte tant de larmes et tant de maux.

Elle ne parle point du surplus de la commission que vous lui avez fait l'honneur de lui donner pour faire juger son affaire prévotalement et en dernier ressort, puisqu'étant fondée sur les ordonnances, vous ne souffririez pas, Monseigneur, qu'il y soit donné aucune atteinte.

La suppliante sera obligée de redoubler ses vœux et ses prières pour l'heureuse et longue conservation du plus grand chancelier du monde.

Les présidiaux que demandent les accusés : Angers, Châteaugonthier, Tours, Blois, Orléans, Chartres, le Mans.

Madame du Vigean exclut ces sept présidiaux. Elle supplie très-humblement M. le chancelier de lui donner celui qu'il lui plaira. (B. I.)

AU ROI.

Sire, l'extrême bonté de Votre Majesté lui a fait avoir tant de pitié d'une mère à qui l'on a massacré son fils unique si misérablement, qu'elle ose espérer que Votre Majesté achèvera de la combler d'obligation en lui continuant sa protection royale. Le procès des accusés du meurtre du marquis de Fors est sur le bureau, au grand conseil de Votre Majesté, il y a cinq semaines; les reproches de quatre-vingts témoins ont été jugés; il ne reste plus qu'à lire les interrogatoires, faire les confrontations et interroger les accusés sur la sellette; mais, le semestre fini, il faudrait encore quinze jours au delà pour achever le jugement entièrement.

Il n'y a que Votre Majesté qui ait la puissance d'ordonner cette prolongation; cela s'est fait en plusieurs rencontres, et il n'y en eut jamais une plus favorable.

Si les accusés se croient innocents, ils le doivent désirer autant que la suppliante; elle se jette aux pieds de Votre Majesté pour lui demander cette grâce.

Le rapporteur a été trois mois à voir le procès. Si l'affaire passe dans un autre semestre, il faut qu'un autre rapporteur revoie tout le procès, et tout ce qui a été fait au grand conseil demeure inutile, et ainsi ce sera une affaire immortelle.

Que Votre Majesté ait donc pitié, Sire, de tant de larmes et de souffrances de la suppliante, qui fera de nouveaux vœux pour l'augmentation de la gloire du plus juste et du plus grand des rois.

Présenté à Monseigneur par M. Dufresnoy, de la part de M. Le Tellier, et par ordre du Roi. (B. I.)

M. DE MARLE, INTENDANT D'ALENÇON, A SÉGUIER.

Monseigneur, sur les contestations qui se sont présentées au conseil, entre la dame du Vigean et les sieurs du Poyault, sur la translation d'un particulier, nommé Lafluste, ès prisons de Fresnay, par ordre du Roi, par arrêt du 19 février dernier, il a été ordonné que j'enverrai au conseil mon avis sur icelles, et sur l'état des prisons d'Alençon, à quoi j'ai satisfait le plus exactement que j'ai pu. J'adresse le procès-verbal que j'en ai dressé à M. de Maissat, pour vous le présenter ou le mettre au greffe du conseil, suivant qu'il vous plaira d'en ordonner. Au surplus de l'arrêt, j'y satisferai avec toute la fidélité que je dois aux ordres du Roi, et avec tous les soins et la justice que je dois à ma charge et dans la pensée de vous en rendre un compte fort exact quand il vous plaira me l'ordonner, n'ayant pas de plus forte passion que de mériter par mes services l'honneur de votre estime et votre bienveillance, que vous m'avez fait la grâce de m'accorder par un effet d'une bonté toute extraordinaire, et qui m'engage à me dire, etc. (B. I.)

A Alençon, ce 15 mars 1666.

Le même au même.

Monseigneur, par arrêt du conseil d'en haut, du 19 février dernier, le Roi ayant eu la bonté d'ordonner que j'aurais l'honneur de présider au procès criminel de l'assassinat commis en la personne du marquis de Fors, renvoyé, par arrêt du conseil, au présidial d'Alençon, j'ai cru que mon devoir m'obligeait d'informer S. M. d'un incident de récusations nouvellement proposées, et de vous en donner avis; le procès-verbal que j'en ai dressé vous instruira de tout le détail et des raisons qui m'y ont obligé. J'espère, Monseigneur, que vous y remarquerez la passion que j'ai de satisfaire à tous les bons sentiments que vous m'avez inspirés, et je tâcherai à

vous faire connaître, dans toute ma conduite, les respects véritables, etc. (B. I.)

A Alençon, ce 19 avril 1666.

M. CHANTELOU A DOM CLAUDE CHANTELOU, BÉNÉDICTIN.

De La Flèche, ce 27 avril 1666.

Mon très-cher et révérend oncle, nous n'avons aucunes nouvelles ici, bien rares, pour vous faire part; vous aurez peut-être su que de douze prisonniers qui furent amenés ici au carnaval par M. Hamelin, lieutenant de notre prévôt, commissaire en cette partie, directement de S. M., pour leur faire leur procès, comme accusés de l'assassinat commis cruellement en la personne du marquis de Fors, beau-frère du duc de Richelieu, il n'y a eu que le baron ou autrement le marquis de Vareille qui ait été décollé, le dernier mercredi de carême, nonobstant les sollicitations des plus puissants de la province du Poitou, et ayant recommandation particulière des principaux de votre parlement, qui en ont usé par lettres, après qu'ils ont vu qu'on n'a eu aucun égard à trois de leurs arrêts; on croit Vareille innocemment mis à mort pour ce crime; aussi l'a-t-il toujours dit jusqu'au dernier soupir, nonobstant les gehennes extraordinaires où il a été apposé, lui, son père, son frère et autres complices, qui n'ont jamais voulu avouer; mais les témoins les condamnent et les grands indices; c'est la marquise du Vigean, qui poursuit; on tient que cette affaire a déjà valu au sieur Hamelin plus de 75,000 livres. Nos Messieurs ont été tout le carême sur ce procès, et vont rester autant pour parachever celui des autres prisonniers. Le marquis de Bussières, avec six autres qui n'ont été pris, sont effigiés sur des roues. L'assassin était cruel en ce que le sieur Dupoyault, père du marquis de Vareilles, ayant compromis un procès de peu de conséquence devant le lieutenant criminel de Poitiers, au jour pris, le marquis de Fors s'étant mis en chemin, fut assassiné dans son carrosse, lui et son bailli et le cocher, par douze hommes masqués, lesquels, non contents de les avoir tués à coups de mousquetons, tirèrent à l'un les yeux, et à l'autre, qui était le bailli, la langue, et après buvaient à leur santé en faisant cent actes de cruauté qui sont avérés et rapportés par les serviteurs du marquis du Fors et par un gentilhomme qu'ils ne

tuèrent pas, lesquels ont témoigné avoir reconnu le baron de Vareille, son masque étant tombé ; mais ils sont assez discordants, ce qui fait douter de son innocence. (B. I.)

DE MONTFORT, COMMISSAIRE DES GUERRES.

Ordre d'entrée : avril 1664. — Contre-signé : LE TELLIER.

Péculat.

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

A Paris, ce 28 avril 1664.

Le commissaire de Montfort, qui a été depuis quelques jours conduit à la Bastille, a demandé en grâce qu'on laissât entrer son laquais dans la Bastille pour le servir; j'ai cru vous devoir faire connaître que vous pouvez le laisser entrer, mais il faut que son maître le nourrisse à ses dépens, et il est à propos que, quand il sera entré, il ne puisse plus en sortir, et que vous preniez vos précautions pour empêcher que ledit laquais ne puisse donner aucun billet à son maître. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE VILLEROI, ARCHEVÊQUE DE LYON.

A Paris, le 29 avril 1664.

Monsieur, vous savez aussi bien que personne que le commissaire Benoist de Montfort, qui accompagnait les Suisses dans leur voyage en Provence, ne s'est pas conduit en homme sensé; vous n'êtes peut-être pas à apprendre qu'il n'a pas été scrupuleux d'exiger de l'argent. Il en a reçu, savoir : 50 pistoles d'un lieu de Provence nommé les Baux, et — pistoles d'un étapier de Montélimart, et l'on nous a même donné avis qu'il avait exigé de l'argent dans quelques-unes des étapes du Lyonnais. Pour toutes ces raisons, il a été arrêté et l'on veut faire travailler à son procès; mais comme il faut avoir des preuves contre lui, je dois vous faire savoir qu'il est important que vous preniez la peine de faire soigneusement informer de ses déportements dans les étapes du Lyonnais, et de m'envoyer les procédures qui auront été faites contre lui.

J'écris sur le même sujet à M. Saron de Champigny, afin qu'en votre absence, ou en votre présence, de concert avec vous, il puisse faire travailler à cette information. Je suis toujours avec respect, etc. (A. G.)

MUSNIER, LIBRAIRE.

Ordre d'entrée : juillet 1664.

MAUCONDUIT, COPISTE.

Ordre d'entrée : 30 septembre 1664.
Ordre de sortie : 7 septembre 1665.

Jansénisme.

LOUVOIS A M. D'AUBRAY, LIEUTENANT CIVIL.

A Fontainebleau, le 6 juillet 1664.

Monsieur, aussitôt que le Roi a eu avis que chez le nommé Musnier, libraire demeurant à Paris, il y avait des écrits composés par les jansénistes, S. M. m'a commandé d'expédier la lettre que vous trouverez ci-jointe, et de vous faire savoir qu'elle aurait fort agréable que vous exécutiez ce qu'elle contient avec toute la diligence et l'adresse requises. (A. G.)

LE TELLIER A M. D'AUBRAY.

A Fontainebleau, le 10 juillet 1664.

Monsieur, vous avez accoutumé d'exécuter avec tant de soin les ordres que le Roi vous envoie, que S. M. n'a pas été surprise d'apprendre, par votre lettre et votre procès-verbal du 7e de ce mois, la perquisition que vous avez faite chez le nommé Musnier, libraire, la saisie des livres et des écrits défendus qui se sont trouvés chez lui, et l'emprisonnement de sa personne.

S. M. a approuvé tout ce que vous avez fait; elle m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous fassiez le procès audit Musnier suivant la rigueur des ordonnances; cependant je vous renvoie votre procès-verbal et tous les imprimés dont il était accompagné. (A. G.)

M. DE RIANTZ, PROCUREUR DU ROI, A COLBERT.

Suivant l'ordre du Roi, le nommé Musnier, libraire, a été conduit ces jours passés à la Bastille; il n'a voulu rien déclarer par son interrogatoire et a protesté qu'il souffrirait le martyre pour le jansénisme. Le nommé Desprez fut surpris chez lui comme il voulait détruire ce qui pouvait servir à conviction. C'est un libraire qui a été longtemps à la Bastille pour le même sujet, peut-être il serait bon de l'arrêter et punir l'un et l'autre pour faire exemple. On m'a donné avis que Prémeré et Petit, libraires, travaillaient pour les jansénistes, et que Petit avait été trois fois cette semaine à Port-Royal. Il a imprimé avec grand profit tout ce que les jansénistes ont eu permission de mettre au jour, il pourrait bien les servir à imprimer ce qui est défendu, vu même qu'il est l'imprimeur de M. le duc de Luynes. (B. I.)

12 juillet 1664.

Nouvelle à la main.

On a mis cette semaine à la Bastille un relieur nommé Meusnier ou Munier, qui fut trouvé chargé de quelque pièce nouvelle. Ce prisonnier a été interrogé et a dit hautement qu'il ne savait rien; il est dans un cachot. (BIBL. DE LA SORBONNE.)

Arrêt du conseil que ledit Lemonnier est déclaré rebelle aux volontés du Roi, infraction des lois et ordonnances de S. M., et perturbateur du repos public, pour réparation de quoi est condamné d'être battu et fustigé nu de verges, au-devant du grand Châtelet, en la principale porte du Collége royal. Ce fait, condamné aux galères pour neuf ans et en 80 livres parisis d'amende envers le Roi.

Extrait de l'interrogatoire du 30 *novembre* 1664.

Charles Mauconduit, faisant profession de copier et écrire. Il signe Mauconduy.

Mauconduy avait été arrêté le 25 novembre 1664 dans la boutique du libraire Gentil, qui fut mis plus tard à la Bastille, ainsi que sa femme. A l'arrivée du commissaire, celle-ci rompit des formes qui avaient été composées par l'ordre de Mauconduy et pro-

bablement pour des ouvrages jansénistes. On saisit sur lui plusieurs lettres écrites par des gens du parti, et une liste considérable de livres dont il avait facilité le débit. On lui reproche d'être l'agent et le négociant de toutes ses pièces des jansénistes; il répond négativement, en ajoutant qu'il porte un grand honneur à ceux de Port-Royal, à cause de l'assistance qu'ils ont donné à sa femme à Port-Royal-des-Champs pendant qu'elle était malade.

Mauconduy avait une plume bien achalandée : l'abbé de Coislin, MM. de Morangiez et de Barillon l'employèrent. Il avait été quatre ans chez le duc de Luynes; il écrivit dans son cabinet et sous sa dictée un mémoire présenté au Roi, pour les ducs et pairs contre les présidents à mortiers. La cour tenait à savoir où ce mémoire avait été imprimé. Mauconduy n'en savait rien, et croyait que c'est chez Petit. (B. I.)

DUMÉE, RENTIER. — CHANDELIER, AVOCAT.

Ordre d'entrée : juillet 1664.

Rébellion.

L'AMBASSADEUR SAGREDO AU DOGE DE VENISE.

10 avril 1663.

On a arrêté trois députés des rentiers (comme je vais vous l'expliquer) qui s'étaient transportés séditieusement et hardiment chez M. de Colbert, pour se plaindre et pour protester contre l'injustice dont ils étaient victimes. M. de Colbert n'étant pas alors chez lui, sa femme accourut au bruit, et en affirmant que son mari n'était pas chez lui, elle obtint moitié par des paroles de douceur, moitié par la fermeté, que cette foule s'éloignât.. Les mécontents se rendirent immédiatement chez le chancelier. Sur ces entrefaites, Colbert ayant appris ce qui s'était passé, se décida à les y aller trouver, et leur dit qu'il était venu exprès pour entendre ce qu'ils désiraient. Un d'entre eux, s'étant porté comme chef, lui exposa les griefs de tous, au sujet de la suspension des rentes qu'ils devaient toucher à l'hôtel de ville pour l'intérêt des sommes qu'ils avaient prêtées. Colbert leur répondit qu'ils n'avaient pas d'autre

rôle à jouer que celui d'obéir au Roi. Les rentiers s'en allèrent avec la résolution de se rendre au Louvre en plus grand nombre; cependant le prévôt des marchands, à qui ils avaient eu recours, leur avait promis, pour les apaiser, de présenter leur requête à S. M.

Dans l'intervalle, trois d'entre eux ont été arrêtés, et on ne parle pas d'autre chose et du mécontentement général contre la chambre de justice. (ARCHIVES DE VENISE.)

(*Traduit de l'Italien.*)

M. FOUCAULT A COLBERT.

4 juin 1664.

Il s'est élevé de petits murmures contre la suppression générale des rentes. M. Berrier même a appréhendé que son commerce, qu'il anime de toute sa force, n'en reçût quelque diminution, et l'on croit que si la suppression se fût faite par parties, les esprits s'y seraient insensiblement préparés; et, en effet, les rentes des huit millions n'étaient déjà plus dans le commerce depuis que le bruit de la suppression s'était répandu; et, au contraire, cette suppression générale qui remonte au delà du siècle et regarde une infinité de petites gens, émeut les esprits et n'apporte pas, quant à présent, une fort grande utilité, puisque l'on continue d'en employer le fonds dans les états, et qu'il est difficile que le Roi fasse tout d'un coup de si grands remboursements. Le sentiment de M. le chancelier aurait été d'interpréter cet arrêt, et d'ordonner que le remboursement porté par icelui sera fait suivant l'ordre des constitutions, à commencer par les plus récentes[1]. (B. I.)

Mémoire de Le Tellier à M. de Virieu, s'en allant à Paris.

Il se rendra en toute diligence à Paris, et il ira directement chez M. Talon, avocat général, pour lui rendre la lettre que je lui écris;

1. Pendant les troubles de la fronde le gouvernement avait fait, au nom de l'hôtel de ville de Paris, des emprunts à des conditions extrêmement onéreuses; de ces rentes, les unes avaient été données à des traitants à titre de bons pour les fermes, les autres vendues à vil prix. La vente se faisait entre les parties, par-devant notaire. Un arrêt du conseil ordonna, le 24 mai 1664, la suppression des rentes données aux traitants et que le remboursement des autres aurait lieu en payant par l'État le prix porté sur l'acte de vente.

On va voir quel trouble cette décision jeta parmi les bourgeois et les petits rentiers de Paris.

s'il est chez lui, il la lui remettra entre les mains; sinon il la laissera à quelqu'un de ses domestiques avec charge de la lui rendre soigneusement dès qu'il retournera en sa maison.

Ensuite, le sieur de Virieu ira chez M. le président Le Pelletier, lui rendra sa lettre et lui fera prendre la lecture de celle que j'écris à M. le premier président; il ira porter à celui-ci ma lettre dans le temps que M. Le Pelletier lui dira, et il doit observer qu'elle doit être rendue dès ce soir.

Demain au matin, il ira chez M. le chancelier, il lui remettra ma lettre, et comme elle est en créance sur lui, il lui dira que s'il se fait quelque attroupement et assemblées dans la ville, à l'occasion de l'arrêt du conseil pour le rachat des rentes, et qu'il juge à propos de faire arrêter quelques gens qui se seront mal conduits, S. M. n'entend parler en cela que de quelques payeurs de rentes ou des personnes d'une considération au-dessous de celle-là, et que si quelques gens d'une qualité plus relevée se trouvent en faute, il se contente d'en donner avis au Roi.

Il ne manquera pas de lui faire mes compliments et de l'assurer de la continuation de mon respect.

Que si, lorsque le président Le Pelletier aura lu ma lettre, il était trop tard pour rendre celle que j'écris à M. le premier président, il faudra qu'il la lui porte demain de si grand matin qu'il puisse la recevoir avant qu'il entre au parlement, si ce n'est que M. le président Le Pelletier voulût se charger de la lui rendre.

Il enverra chez le chevalier du guet la lettre ci-jointe que je lui écris. (A. G.)

A Fontainebleau, le 8 juin 1664.

LE TELLIER AU CHANCELIER.

A Fontainebleau, le 8 juin 1664.

Monsieur, le Roi ayant eu avis ce matin qu'à l'occasion de l'arrêt du conseil, expédié le 24 du mois passé, sur le rachat des rentes assignées sur l'hôtel de ville, il s'est fait quelques attroupements dans Paris, et que le parlement devait s'assembler demain sur le même sujet, S. M. n'a pas donné une entière créance à ces avis; mais pour ne rien négliger, elle a fait écrire à M. le premier président pour lui faire savoir que son intention en cela n'est autre que

de faire travailler à l'avance à la liquidation des sommes nécessaires pour l'amortissement desdites rentes, afin d'en pouvoir décharger ses finances à mesure que l'état de ses affaires lui en fournira les moyens; cependant de faire continuer le payement des arrérages desdites rentes en la même forme qu'il a été fait jusqu'ici, et que comme le Roi use en cela de son droit, ainsi que font tous les particuliers à l'égard de leurs créanciers, S. M. désire qu'il ne permette pas que les requêtes des rentiers soient reçues et délibérées au parlement, ni qu'en quelque sorte et sous quelque prétexte que ce soit, la compagnie prenne aucune connaissance de l'exécution dudit arrêt de son conseil, il a été écrit au même sens à M. Talon, afin que s'il était mandé dans la chambre, il pût parler en cette conformité.

S. M. m'a commandé de vous en donner avis, et de vous faire savoir qu'elle désire que vous ordonniez à des personnes fidèles et intelligentes de s'informer sans bruit des attroupements et assemblées, si aucuns se font dans la ville à l'occasion dudit arrêt; que vous fassiez arrêter et conduire à la Bastille ceux que vous trouverez qui sont le plus coupables, et afin que vous puissiez exécuter les intentions de S. M. en cela, sans aucune difficulté, j'écris présentement à M. le chevalier du guet, que S. M. veut qu'il exécute tous les ordres que vous lui donnerez, ainsi qu'à M. de Besmaus, au nom de S. M., lui prescrivant de recevoir tous les prisonniers qui seront envoyés à la Bastille par votre commandement. Pour le surplus, je vous supplie très-humblement de donner une entière créance à ce que le porteur aura l'honneur de vous dire de ma part. (A. G.)

M. CHARLOT, PAYEUR DE RENTES, A COLBERT.

A Paris, le 9 juin 1664.

Monseigneur, vous savez à quel point les rentiers de l'hôtel de ville nous tourmentent, et je n'entreprends pas de vous entretenir de ce qui s'est passé aujourd'hui, puisque d'ailleurs la vérité vous en sera écrite ; mais, Monseigneur, comme j'ai la satisfaction d'avoir toujours fait mon devoir dans les occasions les plus pressantes, je vous supplie très-humblement de m'écrire, ou de me faire dire par personne de créance quelle conduite le Roi désire que je tienne, et si S. M. et vous, Monseigneur, ne voulez pas que je

suive absolument les sentiments de M. le prévôt des marchands, lequel je crois très-bien intentionné. Je prends la liberté de vous écrire, parce que c'est une affaire fâcheuse qui aura suite et que je veux faire mon devoir sans y omettre même l'abandonnement de ma vie, que j'exposerais hardiment pour le service du Roi. (B. I.)

M. FOUCAULT A COLBERT.

Ce 11 juin 1664.

Monseigneur, je ne me suis pas si fort étonné de l'élévation qui se fait ici de l'arrêt rendu au conseil du Roi, sur le fait de la liquidation des rentes de la ville, parce que j'ai souvent vu de semblables équipées; mais à vous dire vrai, dans ce moment, il y a tout besoin de certains correspondants et de plus de liaison auprès M. le prévôt des marchands, lequel est le mieux intentionné et autant ferme que l'on puisse souhaiter, mais assez faiblement soutenu du corps de la ville; sur quoi, il ne faut nullement s'attendre; aussi y avait-on pourvu sitôt, ce que M. de Panard vous expliquera. Cependant je vous dirai, Monsieur, qu'il est besoin de soutenir le sieur prévôt de l'île, parce que c'est un officier très-bien intentionné et nécessaire. Il s'est conduit avec toute la prudence qu'il a fallu en cette occasion, sans faire le nécessaire; il détourna une exécution qui se devait faire à la grève, et l'a fait faire au quartier où le vol avait été commis, afin de ne pas assembler des peuples si près de l'hôtel de ville où étaient les rentiers, et je me rendis chez lui pour avoir le moyen de pourvoir aux désordres s'ils fussent arrivés, parce que la maison du prévôt est près de l'hôtel de ville, et M. de Souville demeura chez lui pour attendre ce qui serait à faire. Mais à tout dire vrai, je savais bien ces soins de bienséance très-inutiles; je ne laisse pas pourtant de vous renouveler celui que l'on doit avoir de la magistrature, quand le cas y échéera; si vous jugiez qu'il y eût lieu de renforcer la compagnie du sieur prévôt de l'île, je joins l'exemple de ce qui s'est fait autrefois, et M. le cardinal de Richelieu avait en singulière recommandation que la campagne fût tenue par le prévôt de l'île, parce qu'en outre que cela détournait les voleurs de grand chemin, cela faisait craindre les porteurs de paquets volants qui veulent éviter la voie ordinaire des courriers, lesquels se découvrent lorsqu'ils sont veillés. (B. I.)

M. VOYSIN, PRÉVÔT DES MARCHANDS, A COLBERT.

De Paris, ce 13 juin 1664.

L'arrêt du conseil a été reçu avec toute la joie, et a fait que dans l'hôtel de ville tous les discours se sont étendus sur les louanges du Roi et sur la confiance en sa justice et en sa bonté. MM. de Bracque, Vaultier, avocat, fils du notaire, et même le sieur Chandelier, se sont signalés, et ainsi le Roi doit avoir toute la satisfaction qui se peut; notre joie sera toujours de faire notre devoir pour son service. Je salue très-humblement M. Colbert. (B. I.)

M. OLIVIER A COLBERT.

A Paris, 13 juin 1664.

Monseigneur, j'ai, ce matin, entre neuf et dix heures, publié et affiché à la porte de l'hôtel de ville de Paris, en présence de grand nombre de rentiers, l'arrêt pour le remboursement, lequel a été par eux assez bien reçu, et lequel a contenté un chacun; l'ayant ainsi reconnu non-seulement là, mais lorsque je l'ai ensuite affiché aux portes du palais, chambre des comptes, cour des aides et grand conseil, et depuis après par bruit de ville. Je travaille, Monseigneur, à le signifier présentement à tous les payeurs de rente, et j'espère, Monseigneur, vous envoyer demain un procès-verbal avec l arrêt. (B. I.)

M. FOUCAULT A COLBERT.

Ce mercredi soir, 14 juin 1664.

Je vous envoyai hier au soir une assez exacte relation de ce qui s'est passé en la dernière assemblée de l'hôtel de ville, et M. le prévôt des marchands, qui est allé trouver le Roi, vous l'aura pu confirmer. J'ai un allié conseiller de ville qui me rend compte de toutes choses ; il a fort bien fait son devoir; c'est lui qui a ouvert l'avis de s'abandonner entièrement aux volontés du Roi, et que l'on avait des gages trop assurés de son amour paternel pour ne pas prendre une confiance tout entière. Voilà les choses en assez bon état pour l'hôtel de ville.

Quant au parlement, samedi, les rentiers et ces crieurs qui se mêlent parmi eux, firent leurs attroupements et leurs dialogues

dans la grande salle du palais dont les piliers sont étrangement frondeurs. Lundi, M. le vice-président Le Coigneux, M. du Tronchet et quelques autres de la grande chambre s'étant approchés, dans la buvette, de M. le premier président, ledit vice-président Le Coigneux parla avec beaucoup de chaleur de cette suppression, et comme il a de ces dernières rentes en quantité et qu'il les possède la plupart à titres qui ne sont pas fort favorables, il appréhende étrangement que l'on entre en une trop exacte vérification et que le prix du remboursement ne soit pas fort avantageux, c'est ce qui rend sa colère suspecte. M. du Tronchet parut encore plus échauffé. M. le premier président écouta tout, mais sans s'ouvrir. En sa place, dans la grande chambre, ayant fait entendre à sa compagnie le contenu de la lettre de M. Le Tellier, les plus disposés à haranguer et à demander l'assemblée des chambres demeurèrent dans la retenue et l'on conclut à l'exécution des volontés du Roi; ainsi le parlement n'entreprendra rien.

Quant aux rentiers, leur premier feu passé, les voilà dissipés; c'est une petite vapeur qui s'est évanouie, et l'on peut, Monsieur, vous assurer positivement qu'elle n'aura suite quelconque; j'ai les yeux ouverts de tous côtés de cette affaire, j'en sais les conséquences, je vois toutes les personnes qu'il faut voir; je vous en écris essentiellement ce qui est vrai et ce qu'il en faut croire, et je m'en fais un des articles du serment de la fidélité que je vous ai vouée.

Reste, Monsieur, de vous dire que l'avis des personnes plus clairvoyantes et plus affectionnées est qu'il serait d'une terrible conséquence que le Roi vînt à se relâcher dans cette circonstance qui demanderait un redoublement de fermeté, mais aussi chacun étant rentré dans le devoir, et les rentiers s'étant entièrement abandonnés aux volontés du Roi, il semble qu'il ne serait pas mal à propos que le Roi, de son mouvement, interprétât par un autre avis celui auquel l'on a donné tant d'interprétations bizarres; tout le monde serait content, et l'on tiendrait de la pure grâce du Roi ce qu'il aurait été dangereux, d'accorder à la mutinerie des peuples.

Je vous envoie un discours prononcé par un des conseillers de ville dans son opinion. (B. I.)

M. FOUCAULT, FILS, A COLBERT.

Ce jeudi, au soir.

Il ne s'est passé aucune chose pendant ces deux fêtes sur le sujet de l'hôtel de ville, et je ne vois rien qui me fasse changer l'opinion que j'avais prise que le tout s'en ira en fumée; ce n'est pas que le retour de M. le prévôt des marchands ne soit attendu avec impatience et ne tienne les esprits en suspens, mais comme apparemment il rapportera de bonnes paroles, assurément chacun s'en contentera.

Le substitut de la rue d'Orléans et M. son père feront en cette occasion et en toute autre leur devoir pour le service du Roi, et si l'affaire leur en donnait plus de matière, ils signaleraient leur zèle qui ne peut pas être plus grand. (B. I.)

M. PECQUOT, TRÉSORIER DE LA CHAMBRE DE JUSTICE, A COLBERT.

A Paris, le 6 juin 1664.

Il n'y a rien de considérable à faire savoir à Monseigneur sur l'affaire des rentiers; tout est dans le calme et dans le respect. L'inquiétude que les propriétaires de nouvelles rentes avaient témoignée la semaine passée a cessé, de telle sorte que ceux à qui il restait dû quelque chose des liquidations faites ne m'ont aucunement pressé; il faut que je les aille avertir de faire recevoir leur argent, et quand ils le reçoivent, c'est avec la même confiance qu'ils avaient auparavant. (B. I.)

M. LE FOUYN A COLBERT.

A Paris, le 17 juin 1664.

Messieurs les rentiers ont tenu leur conférence ce matin à l'hôtel de ville; ils ont continué, par la bouche du sieur Dumée, l'un d'eux, à remercier M. le prévôt des marchands de l'arrêt du 11 du courant, en faisant néanmoins cette observation qu'il ne déroge point à celui du 24 mai qui ordonne la liquidation, rachats et remboursements des rentes; ils se sont séparés à la française, c'est-à-dire sans rien conclure. (B. I.)

Le même au même.

A Paris, le 27 juin 1664.

La plus grande question qui ait été traitée aujourd'hui à l'Hôtel de ville, ça été d'expliquer l'arrêt du 21 du courant, et comme le sieur Cramoisy n'en a baillé qu'à peu de gens, la plus grande partie des rentiers n'en ont parlé que sur le ouï-dire, de sorte qu'il est expédient de le faire signifier, ainsi que je le ferai, suivant votre ordre, lundi prochain ; ils ont prié M. le prévôt des marchands qu'il sollicite à la cour afin de faire régler le rachat de leurs rentes sur le pied des contrats de constitution, et de leur payer tous les vieux arrérages. Je ne sais si le sieur Brigallier écrira en conformité de ces belles propositions qu'ils ont imaginées pour rendre, s'ils pouvaient, les rachats impossibles. (B. I.)

M. TESTU, CHEVALIER DU GUET, A COLBERT.

Monseigneur de Colbert sera informé par ce mot que les nommés Dumée et Chandelier ont été arrêtés ce matin ; dont je lui donne avis, et supplie de croire que personne n'est plus que moi, etc.

(B. I.)

M. DE RYANTS, PROCUREUR DU ROI, A COLBERT.

12 juillet 1664.

Monsieur, une nouvelle remontrance au Roi sur le fait des rentes, dont on fait quelque bruit avec celle de feu M. Miron, fut donnée, il y a deux ou trois jours, à mon portier, dans un paquet cacheté. Je crois devoir vous l'envoyer et vous en rendre compte, cette adresse marque l'esprit de ceux qui la débitent et peut mériter quelque réflexion. L'examen que j'ai fait faire du caractère me fait croire qu'elle a été imprimée par un nommé Lesselin, qui a imprimé la plainte et le factum de M. l'abbé Lucas contre M. Foucquet. Je puis, sous quelque autre prétexte, faire une visite chez ledit Lesselin, et selon la présomption que je pourrai trouver le faire arrêter ; si S. M. le trouve bon, il sera nécessaire de me les renvoyer pour faire la confrontation du caractère. (B. I.)

M. VOYSIN A COLBERT.

D'Essonne, le 14 juillet 1664.

Monsieur, j'ai trouvé en mon chemin de Paris M. Chandelier, auditeur des comptes, fils de M. Chandelier, avocat en parlement, que le Roi a fait arrêter à l'occasion des affaires des rentes. Vous savez, Monsieur, ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, que ce qu'il avait fait en ma présence, et ce que j'avais appris de son procédé depuis que j'ai été hors de Paris, était fort dans l'ordre ; c'est une rencontre fort rigoureuse pour une personne de soixante-dix ans, et si, Monsieur, le Roi avait la bonté de le vouloir faire élargir ou en tout cas lui donner ordre de se retirer en sa maison, aux champs, qui est à dix lieues de Paris, je pense, Monsieur, que cela ne pourrait faire qu'un fort bon effet; je vous en serais, Monsieur, très-obligé, étant une personne que je tiens innocente, et que de mauvais esprits ont engagée ; ce que je considère dans son malheur, le connaissant, Monsieur, pour fort homme d'honneur ; c'est une grâce que vous demande celui qui est, etc. (B. I.)

Le même au même.

15 juillet 1664.

J'ai reçu toute la satisfaction, et le succès de mon voyage, ayant été présent toute la matinée à l'hôtel de ville, où, dans un nombre extraordinaire de personnes qui se sont trouvées à l'occasion de l'emprisonnement des sieurs Chandelier et Dumée, les choses se sont passées dans toute la considération et dans le respect, quoique les esprits soient remplis d'inquiétude et d'impatience sur la fin de la grande affaire qu'ils voudraient bien voir finir heureusement. M. Dufresnoy, averti de ma part, s'y est trouvé et a pris la manière convenable pour, en prenant créance dans les esprits, faire les choses qui étaient à propos.

La souffrance des sieurs Chandelier et Dumée fait bien de la peine et excite bien des sollicitations pour agir afin de leur faire avoir leur liberté, desquelles nous ne pouvons pas nous dégager ni nous empêcher d'exciter la bonté du Roi pour eux, et vous demander, Monsieur, votre protection quand nous serons de retour à Fontainebleau.

Les familles de MM. Chandelier et Dumée s'étant présentées pour

les voir à la Bastille, et ayant été refusées, ont reçu bien de la tristesse, et elles croient que ceux qui sont détenus la doivent avoir encore plus grande. Elles ont recours à vous, Monsieur, pour avoir cet adoucissement si juste dans ce mauvais rencontre, avant que les ministres, de la bonté du Roi, leur rendent, comme ils espèrent, ces personnes à qui les mauvais offices leur ont procuré cette disgrâce. Comme j'en suis persuadé, j'ose, Monsieur, joindre mes très-humbles prières à celles qui vous seront faites pour cela.

(B. I.)

Le même au même.

Monsieur, la conduite de M. Dumée, sur le sujet des rentes, lorsque j'ai été présent, et ce que j'en ai pu apprendre des autres occasions des personnes sincères, me font croire que la disgrâce qu'il a reçue lui vient par les mauvais offices de personnes mal intentionnées ; cela fait, Monsieur, que je crois qu'il mérite d'être assuré de votre protection pour obtenir de la bonté du Roi son élargissement, d'autant plus que toutes choses se passent à l'hôtel de ville même, ce matin, dans toute la tranquillité et dans le respect. Je prendrai part, Monsieur, à cette grâce, s'il vous plaît l'accorder à ma prière.

Le frère de M. Dumée, qui a eu la disgrâce d'être arrêté par ordre du Roi, désirant d'avoir cette lettre, je vous supplie très-humblement me permettre de joindre les motifs contenus en celle que j'ai eu l'honneur de vous écrire sur le même sujet, etc. (B I.)

Le même au même.

A Paris, ce 14 août 1664.

Je supplie très-humblement M. Colbert d'avoir la bonté de se souvenir de l'affaire des sieurs Chandelier et Dumée, afin qu'ils puissent recevoir l'adoucissement de voir leurs proches dans l'état où ils sont depuis assez de temps, ce qui a été espéré de leurs familles, qui sont incessamment près de celui qui est avec toute la reconnaissance et le respect possibles, etc . (B. I.)

1. On ne voit pas à quelle époque ces deux individus furent relâchés ; les rentiers intimidés s'abstinrent de faire des démonstrations publiques, mais ils continuèrent à se plaindre en secret, et la suppression des rentes fut longtemps le sujet de conversations où la cour n'était pas épargnée. « Un bourgeois, nommé Poignant, fort homme de bien, dit Guy Patin, fut mis à la Bastille au mois de décembre pour avoir parlé en termes peu mesurés. »

BARRAULT. — DE POIX ET SA FEMME.

Ordre d'entrée : juillet 1664.

Calomnie.

M. DE RYANTZ, PROCUREUR DU ROI, A COLBERT.

Monsieur, ayant reçu une lettre de la part du sieur de Poix, mercredi dernier, par laquelle, ne pouvant se rendre chez moi, à cause d'un décret de prise de corps que nous avons décerné contre lui, il me priait de me rendre aux Feuillants pour me communiquer une affaire de la dernière conséquence, et de laquelle il s'était donné l'honneur d'entretenir M. Berryer, qui lui avait dit de m'en parler, je crus être obligé d'y aller à l'instant même; et par l'entretien que j'eus avec lui, ayant estimé que cette affaire étant de telle importance que je ne devais pas m'en croire seul, j'en donnai avis à M. le lieutenant criminel avec lequel j'eus l'honneur d'en rendre compte à Mgr le chancelier, et d'aller trouver aussi M. Berryer pour en conférer avec lui et suivre ses sentiments dans cette affaire; nous avons cru, Monsieur, qu'il était de notre devoir et du service du Roi, de nous assurer jusqu'à nouvel ordre et des accusés et des témoins. A l'égard du sieur Cossuet et de De Poix, dénonciateurs, vous me ferez, s'il vous plaît, savoir ce que j'ai à faire, et si vous désirez que je me rende à Fontainebleau pour recevoir les ordres du Roi et ses commandements; cependant je vous supplie, Monsieur, de trouver bon que je prenne la liberté de vous envoyer toutes les procédures que nous avons faites sur ce sujet. Je proteste, etc. (B. I.)

M. TARDIEU, LIEUTENANT CRIMINEL, à SÉGUIER.

Monseigneur, prenant congé de vous après vous avoir rendu compte de l'affaire que M. le procureur du Roi nous avait faite sur la dénonciation du sieur de Poix, je suis obligé de vous écrire ce mot pour savoir votre volonté sur ce sujet, et ce que j'ai à faire, ayant des prisonniers arrêtés; n'ayant eu aucune nouvelle sur cela, quoique je croie que M. le procureur du Roi ait envoyé à la cour ce

que j'ai fait, je vous demande pardon de la liberté que je prends, priant Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve, etc.

Je crois que l'on a envoyé le tout à M. Colbert, ce 27 juin 1664.

Le même au même.

Monseigneur, j'ai pris la liberté de vous écrire pour savoir ce que j'ai à faire touchant un prêtre, nommé Barrault, qui fut arrêté prisonnier le jour que vous partîtes; les témoins sont aussi prisonniers. M. le procureur du Roi a envoyé à M. Colbert les interrogatoires et tout ce que j'ai fait en cette affaire, et ne sachant quelle conduite je dois prendre en cette rencontre, trouvez bon, Monseigneur, que je vous demande vos ordres, si vous en avez parlé au Roi, et si M. Colbert vous en a conféré; je ferai sur cela ce que vous m'ordonnerez pour le bien de la justice et le service de S. M.

(B. I.)

Ce 1er juillet 1664.

Le même au même.

Du 13e juillet 1664.

Monseigneur, le sieur Picard m'ayant vu sur le mémoire que vous lui avez écrit, je lui ai dit ma pensée, laquelle ne pouvant vous expliquer, comme le sieur Gallyot, porteur de la présente et greffier criminel vous dira; pardonnez-moi, Monseigneur, si je vous prie de l'écouter sur la prison du sieur Barrault, prêtre; il vous dira le mérite de l'affaire, auquel vous pouvez ajouter foi; vous savez ce que la calomnie peut faire; cependant trouvez bon, Monseigneur, qu'après que vous aurez eu la bonté d'entendre le sieur Gallyot, vous m'ordonniez ce que j'ai à faire en ce rencontre, priant Dieu, Monseigneur, de vous conserver et donner parfaite santé, etc.

Monseigneur, un ordre par écrit, s'il vous plaît, pour mettre de Poix et sa femme à la Bastille, dénonciateurs[1]. (B. I.)

1. On n'a pas trouvé d'autres renseignements sur cette affaire; elle pourrait avoir quelque connexité avec celle de Foucquet.

HOYAU, ORFÉVRE[1].
DEMOISELLE DESFONTAINES.

Ordre d'entrée : 2 septembre 1664. — Ordre de sortie : 22 mars 1665.

Détenteurs des joyaux de Charles Ier.

LORD HOLLIS, AMBASSADEUR D'ANGLETERRE, A SIR H. BENNET, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Paris, $\frac{18}{8}$ octobre 1664.

L'affaire des bijoux dont je vous parlais dans ma dernière lettre pourra bien devenir quelque chose. J'ai parlé au bailli du palais, qui est le juge et qui aura à l'examiner. Il me fait espérer de grandes découvertes. Il me dit que Madame en a eu connaissance, et qu'elle lui avait fait dire d'apporter tous ses soins à la procédure. Sur ce, j'écrivis à M. l'abbé Montagu, afin d'informer S. A. de ce que j'avais fait pour l'accomplissement de mon devoir, dès que j'avais eu vent de la chose, et pour supplier S. A. de me continuer son assistance et sa protection, au moyen desquelles je ne doutais pas d'obtenir de grands avantages pour S. M. Voilà où en est l'affaire. A mesure qu'elle avancera, je vous en rendrai compte.

(STATE PAPER OFFICE.)
(*Traduit de l'anglais.*)

LE TELLIER A M. DE BESMAUS.

Monsieur, l'on m'a donné avis que le nommé Hoyau, orfévre, est prisonnier à la Bastille, et l'on demande quelques ordres sur son sujet. Je vous supplie de vouloir prendre la peine de me faire savoir s'il y est détenu et les raisons pour lesquelles il y a été conduit. (BRITISH MUSEUM.)

A Versailles, le 20 octobre 1664.

1. Hoyau avait été mis à la Bastille parce qu'on le soupçonnait de quelque intrigue en faveur de Foucquet. Il aurait été bientôt mis en liberté si l'ambassadeur d'Angleterre n'avait demandé qu'on le retînt en prison, pour tirer de lui quelques éclaircissements sur les joyaux de la couronne d'Angleterre, vendus à la mort de Charles Ier. Un acte du parlement avait annulé ces ventes, mais en ordonnant que les détenteurs de bonne foi seraient dédommagés.

LORD HOLLIS A SIR H. BENNET.

Paris, $\frac{22}{12}$ octobre 1664.

Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 6, et j'ai été occupé ce matin par le bailli du palais [1] et d'autres personnes intéressées à l'affaire des bijoux; ce qui m'a pris tout mon temps et l'a fort écourté pour ma correspondance. Vous voudrez donc bien m'excuser si je suis bref et sans beaucoup de suite. J'ai grand espoir de mener à bien cette affaire, parce que tous les jours on découvre quelque nouvel indice. Je craignais seulement que Madame ne prît mal la chose, parce que je m'en étais mêlé; mais il n'en est rien, comme vous le verrez par sa lettre, dont je vous envoie copie, ainsi que de ma réponse, afin que vous voyiez sur quel pied nous sommes. La vérité est qu'elle avait de bonnes intentions; mais elle avait été trompée, et l'affaire était perdue, si je n'avais pas fait valoir les droits du Roi, mon maître; car une dame de la suite de S. A., à laquelle on avait d'abord découvert la chose, ne se servit de Madame que pour continuer l'affaire de manière à recevoir une bonne composition, puis lâcher les oiseaux et étouffer la chose; car elle dit à l'homme qui lui donna la première lumière et qui lui dit que cette femme avait d'abord donné du poison à Fontenay, et l'avait ensuite étranglé, et qu'un riche orfévre était son complice, qu'elle ne souhaitait pas leur mort, pourvu que ce qu'ils avaient pris à Fontenay pût lui être apporté; ce qui fit soupçonner à cet homme qu'elle ne voulait que tirer avantage de la chose et non aller au fond, sur quoi il eut recours à moi.

Je pourrai peut-être vous en dire plus long dans ma prochaine lettre.

(STATE PAPER OFFICE.)
(*Traduit de l'anglais.*)

LA DUCHESSE D'ORLÉANS A LORD HOLLIS.

M. de Montagu m'a montré la lettre que vous lui avez écrite touchant de certaines pierreries que l'on prétend avoir été volées au Roi mon père; il y a déjà quelque temps que l'on m'en avait donné avis, et j'ai fait prendre toutes les précautions qui sont nécessaires pour les ravoir, en cas qu'il y en ait, afin de les rendre

1. Le palais de justice était considéré comme maison royale et avait conservé sa justice particulière.

au Roi mon frère. Le Roi m'a promis tous les arrêts qu'il faut pour cela, et si je n'en ai rien dit, c'est que j'espérais en surprendre le Roi mon frère, ce qui lui aurait fait recevoir la chose plus agréablement. (STATE PAPER OFFICE.)

LORD HOLLIS A MADAME.

Madame, Votre Altesse Royale me permettra de lui rendre mes très-humbles grâces de la lettre dont elle m'a voulu honorer, et de lui dire que je ne doute nullement qu'elle n'ait eu tous les soins et toutes les bontés imaginables pour le Roi son frère, mon maître, comme en toutes autres choses, ainsi particulièrement en ce rencontre touchant les pierreries et le procès qui en est intenté entre cette larronnesse et les héritiers du défunt Fontenay, qui semble avoir été le premier voleur; en quoi, si j'avais su que Votre Altesse Royale eût été déjà aucunement intéressée, je n'aurais manqué à lui avoir donné avis pour y recevoir ses ordres devant que de m'être rendu partie intervenante, et aussitôt que le bailli du palais me le dit, j'écrivis incontinent à M. de Montaigu et le priai de vous en parler. Toujours c'est un grand bien, Madame, que vous en avez pris connaissance, qui facilitera beaucoup les procédures, et assurément il était nécessaire que je me rendisse partie au nom du Roi mon maître, qui autrement n'aurait pu rien recouvrer du sien par la voie de justice, laquelle ne se distribue qu'à ceux qui sont les parties au procès. Je crois que l'affaire réussira, et que nous en pourrons retirer quelque chose de considérable; car il y a de bonnes preuves déjà, et j'espère que nous en retrouverons bien d'autres. Cet homme, dans la Bastille, en sait beaucoup, et une autre personne, à Melun, que le bailli est allé lui-même interroger. Je supplie Votre Altesse de continuer ses assistances, et j'aurai soin de vous avertir de nos progrès de temps en temps, et j'obéirai toujours à ce que vous y ordonnerez. (STATE PAPER OFFICE.)

LORD HOLLIS A SIR H. BENNET.

Paris, $\frac{\text{1er novembre}}{\text{22 octobre}}$ 1664.

Monsieur, je suis encore à la poursuite des bijoux, dont quelques personnes comptent faire une grande affaire. L'abbé Montagu est

tout aussi confiant de son côté. Quant à moi, je ne suis sûr que d'avoir dépensé six pistoles d'or. Si nous réussissons, on me les remboursera; sinon, j'aurai payé mon apprentissage. Je n'en dépenserai pas davantage, jusqu'à ce que j'aperçoive le jour se faire un peu. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à recevoir dans mon château de la Bastille la nommée Desfontaines, que le bailli du palais de cette ville y fera conduire, et à l'y tenir sous bonne et sûre garde, jusqu'à nouvel ordre, comme aussi à permettre qu'elle soit confrontée au nommé Hoyau, détenu prisonnier en mon château, lorsque le bailli l'estimera à propos. (BRITISH MUSEUM.)

Paris, le 27 octobre 1664.

LORD HOLLIS A SIR H. BENNET.

Paris, $\frac{29}{19}$ octobre 1664.

Monsieur, je n'ai reçu que ce matin de M. le Tellier les ordres nécessaires pour la poursuite de l'affaire des bijoux. J'aurais désiré les avoir eus une semaine plus tôt; mais on ne perdra pas de temps. Je crains que vous ne disiez que cette lettre a été écrite à minuit, puisque je n'ai pas pu commencer du bon côté du papier; mais il faut que vous me le pardonniez; j'avais écrit un côté avant de m'en apercevoir. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

Le même au même.

Paris, $\frac{12}{2}$ novembre 1664.

Monsieur, j'ai reçu par le dernier courrier votre lettre du 27 octobre, à laquelle ma présente indisposition ne me permettra pas de faire une longue réponse. Il n'y en a pas beaucoup non plus à faire, soit au sujet de l'affaire du duc de Mazarin, soit de celle du

duc d'Hamilton, si ce n'est qu'en toutes deux je ferai de mon mieux, quand l'occasion s'en présentera. Quant au duc de Mazarin, je crois que, si on savait la vérité, lui et son oncle le cardinal ont et avaient (car ils ont disposé d'une partie) tout autant des biens de S. M., joyaux, tentures et tableaux, que la valeur de l'argent prêté à qui que ce fût, soit au maître, soit à ses ministres. Quand je suis allé voir l'hôtel Mazarin, meublé comme il l'était pour le cardinal légat, j'ai vu trois suites de tentures et quantité de tableaux qui ont appartenu à notre feu roi.

Je commence à être certain de découvrir ici beaucoup de bonnes affaires, et que je pourrai recouvrer une partie considérable de choses de cette nature. L'affaire se plaide devant le bailli du palais, qui est un juge fort diligent et fort soigneux. Il a déjà un très-beau saphir bleu qu'un riche orfévre d'ici avait en dépôt. Cet homme avoue, après avoir été interrogé; que Gombleton, le bijoutier, le lui avait confié, et qu'il lui en répondait pour 1,600 pistoles en or; que le fils de Gombleton, qui était ici il y a quelques mois, lui dit que le saphir avait appartenu au feu roi. Le bailli emporta la pierre pour me la faire voir, ainsi que l'interrogatoire de l'homme dont il me promit une copie, mais elle ne m'est pas encore parvenue. Je l'ai envoyé chercher ce matin, et si on me l'envoie à temps, vous l'aurez; maintenant vous savez ce que vous avez à faire vis-à-vis de Gombleton. Le bailli me dit aussi qu'il espère, sous très-peu de jours, recouvrer un autre objet très-précieux, un vaisseau d'or, monté en perles et en rubis, avec d'autres pierres, et peut-être une riche tenture. Nous faisons un affreux remue-ménage au milieu de ces gens. Cela coûtera quelque argent, et pourtant je n'ai que 16 pistoles d'or, et l'on me dit qu'il en faudra 100 avant d'avoir fini. J'ai remis l'argent entre les mains du bailli, qui me dit qu'il me tiendra un compte exact de chaque sou dépensé pour des exploits, pour des agents qui font des recherches, pour le payement des témoins, etc. Sans cela, on ne peut faire d'affaires ici. Le prix de la justice est une chose honteuse. Un pauvre cuisinier à moi a eu sa fille de six ans enlevée et violée par un misérable qui joue de la grosse caisse au régiment des gardes. Il lui en a coûté 1,500 livres pour faire punir le coquin, avec toute l'aide et la protection que j'ai pu lui donner en parlant à Madame et aux ministres, et en faisant parler au Roi, qui s'y est très-bien comporté. L'affaire a traîné cinq mois, et le gredin n'est pas encore pendu. Je

crois pourtant qu'il le sera, étant condamné au Châtelet; il en a appelé au Parlement, où la sentence sera sans doute confirmée. Je vous dis tout ceci pour vous montrer mon embarras et ce que coûte la justice, afin que vous voyiez que le bien de S. M. ne pourra se recouvrer gratis. Le bailli paraît être un homme d'honneur qui tient à sa réputation et à sa position, et je ne crois pas qu'il nous trompe. Je le surveillerai de mon mieux; mais il me faudra chasser avec plus de fonds, maintenant que nous avons plus de gibier en vue. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

Le même au même.

Paris, $\frac{15}{5}$ novembre 1664.

Monsieur, voici l'interrogatoire de l'orfévre dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre. Vous agirez ensuite comme vous le jugerez nécessaire. Je suis à la poursuite très chaude de plusieurs choses de prix, sur lesquelles un peu de temps jettera beaucoup plus de lumière. J'ai fait un billet, signé de ma main, promettant de payer 6,000 livres quand on m'en remettra au moins six fois la valeur en biens appartenant à notre feu Roi; celui qui me dit cela me parle de beaucoup plus encore. Quand j'en saurai davantage, je vous l'écrirai. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

Le même au même.

Paris, $\frac{29}{19}$ novembre 1664.

Il me tarde de savoir ce que Gombleton dit du saphir. Je suis sûr qu'il appartenait au feu roi, comme l'avoue le fils de Gombleton, et qu'il a été acheté par le roi Jacques. De quelque façon qu'il soit tombé entre les mains de Gombleton, il aurait dû, d'après l'acte du Parlement, le présenter et le rapporter, et il est par là déchu du pardon général, puisque l'acte déclare que le fait de la détention est un délit aussi grand que celui de vol ou de filouterie. J'espère que nous aurons enfin quelques succès dans notre chasse après tout cela. Outre ce saphir, nous avons déniché deux riches tentures, l'une chez un tapissier, l'autre chez un abbé. Celui-ci l'a-

vait mise en gage, à ce qu'on me dit, pour moins que la moitié de la valeur, et j'espère découvrir les bijoux qu'avait Fontenay. Un des oiseaux en cage commence à chanter; la femme qui est à la Bastille avoue maintenant que le bijoutier Hoyau, qui est l'autre, les avait, et qu'avant Noël elle le fera voir clairement; elle désire conférer avec quelques personnes qu'elle a nommées, et elle demande qu'une servante de Hoyau soit arrêtée et bien interrogée. Ce Hoyau est un homme de néant, fort riche, qui, en peu d'années, a fait construire quatre maisons, et on l'a entendu se vanter qu'il l'avait fait avec les bijoux du roi d'Angleterre. Je ne vous ennuierai pas plus longtemps cette fois-ci, et j'espère que vous m'écrirez le plus tôt possible au sujet de cette affaire. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

LE PETIT A SIR J. WILLIAMSON.

A Paris, ce $\frac{\text{4 décembre}}{\text{24 novembre}}$ 1664.

Monsieur, la recherche que mylord ambassadeur a commise à mes soins, d'un vol de pierreries du feu Roi, dont vous aurez sans doute ouï parler, est cause que je n'ai pu vous témoigner la joie que j'ai reçue de votre convalescence. (STATE PAPER OFFICE.)

LORD HOLLIS A SIR H. BENNET.

Paris, $\frac{\text{6 décembre}}{\text{26 novembre}}$ 1664.

Monsieur, le bailli est allé à quelque trente lieues près d'ici, chez Hoyau, le bijoutier qui est à la Bastille, pour interroger plusieurs personnes, saisir ses biens, y apposer les scellés et mettre en prison quelques-uns de ses domestiques que madame Desfonfontaines, qui est à la Bastille, accuse d'être complices du détournement des bijoux, et dit qu'ils peuvent révéler tout de fond en comble. Je vous envoie ci-joint une copie de l'interrogatoire au sujet des tentures que retient l'archevêque de Langres, abbé de La Rivière. On doit les faire voir à mylord de Saint-Albans, qui pourra dire quelque chose là-dessus. On m'apprend qu'une autre suite de tentures, aux armes d'Angleterre, a été découverte chez un tapissier, du côté du Pont-Neuf, et on a donné l'ordre de la

saisir, ce qui se fera peut-être aujourd'hui. Je vous supplie de me répondre sur ce que je dois faire au sujet des tentures qu'a l'évêque, et sur ce que Gombleton dit de son saphir, que nous avons déjà saisi. J'espère que nous obtiendrons quelque chose à la fin. S'il en est ainsi, je pense que je serai remboursé de mes frais; sinon je vous promets que je ne les demanderai jamais, car j'en aurais honte. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

Le même au même.

Paris, $\frac{\text{10 décembre}}{\text{30 novembre}}$ 1664.

Monsieur, quant à Gombleton, je ne sais si son excuse sera suffisante de dire qu'il croyait que M. Dulton avait acheté le saphir du feu Roi. Je crois que d'après l'acte du parlement il aurait dû le représenter, ainsi que le titre en vertu duquel il le possédait. Je désire cependant recevoir des instructions sur ce qu'il faudra faire à ce sujet, le saphir étant entre les mains du bailli du palais, qui l'a saisi chez l'agent de Gombleton.

Le vaisseau en cristal, qui appartenait au feu Roi, n'a pas été vendu par Gombleton, mais par Pargater, à un nommé Dubois ou à Lescot, qui l'a vendu au cardinal Mazarin; celui-ci l'a légué par son testament à madame d'Aiguillon, ainsi que m'a dit le duc de Mazarin, l'autre jour, quand il vint me voir, et il eut alors une longue discussion avec moi au sujet de sa dette. Il me montra la lettre que le Roi lui avait écrite et celle du lord chancelier. Toutes deux me le renvoyaient pour avoir réponse à sa demande. Il m'a dit que s'il ne pouvait pas recevoir son argent de suite, il priait S. M. de vouloir bien commencer par quelque effet et d'assigner quelques moyens actuels pour un commencement de payement, comme plomb, canons, et cætera, sur une partie de son revenu. Je répondis que je n'avais aucune connaissance de propositions pareilles, mais que le Roi, mon maître, m'avait dit qu'on réclamait de lui une dette; que lorsque l'argent lui fut prêté par le feu cardinal, il croyait que c'était l'argent de S. M.; que le cardinal ayant désiré avoir quelque chose comme un reçu signé, S. M. refusa de le faire jusqu'à ce que le cardinal l'eût fort pressé, lui disant qu'il ne le demandait que comme un mémoire à conserver du service qu'il lui

avait rendu en lui fournissant cette somme. Néanmoins que, puisque depuis lors on la réclame comme une dette, S. M. était décidée à payer toutes les siennes aussi vite qu'elle le pourrait; qu'elle payerait celle-ci et ne demandait qu'un peu de patience pour sortir des besoins pressants qui l'accablaient et qui l'avaient toujours tourmentée et pressée depuis qu'elle était en possession de sa couronne, ce qui ne lui avait pas permis encore de payer toutes ses dettes, bien que, pour quelques-unes qu'elle avait à son avénement, elle ait été contrainte de faire maison neuve, car elle avait trouvé la sienne dépouillée, tous ses biens, son mobilier et les bijoux de la couronne disparus; qu une grande partie était venue en France et un grand nombre entre les mains du feu cardinal, dont ledit seigneur avait profité. Que S. M. désirait, quand elle payerait ses dettes (ce qui serait prochainement), d'en venir avec lui à un compte, et qu'elle espérait alors donner et recevoir satisfaction. Le duc répondit qu'il avait encore quelques tentures (ce que j'ai dit être vrai, puisque je les avais vues ainsi que quelques tableaux) et qu'on le trouverait fort raisonnable quand on viendrait à traiter ce sujet; mais il insista toujours sur la réponse à sa proposition. Je lui dis que je n'avais pas reçu d'ordre et que je n'en savais rien. Alors il me pressa d'en écrire. Je lui répondis que je rapporterais certainement ce qui s'était passé entre nous, mais que je ne voyais pas ce qu'il pouvait attendre de plus, S. M. lui ayant dit qu'elle compterait avec lui dès qu'elle serait en mesure de le faire, ce qui n'était pas maintenant le cas, et qu'elle le priait d'avoir patience jusque-là; mais que si je recevais d'autres instructions je lui en ferais part, sans qu'il se donnât la peine de se déranger; car il m'avait dit, il y a trois semaines, qu'il reviendrait. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

Le même au même.

Paris, $\frac{20}{10}$ décembre 1664.

Monsieur, on fera bien d'interroger Gombleton à fond, non-seulement au sujet du saphir, mais sur tous les autres bijoux et les biens du feu Roi, car on m'a donné avis certain qu'un grand nombre a passé par ses mains et par celles de Pargeter. Je ne sais si l'acte d'indemnité permet de les en rendre responsables, sauf de

ce qui a été remis comme payement à des serviteurs et à des créanciers du feu Roi. Je crois qu'ils ont tous deux vendu beaucoup de choses à un nommé Lescot, bijoutier, mort depuis. Je n'ai pas encore pu obtenir l'ordre de faire examiner ses livres, parce qu'il a revendu les bijoux au feu cardinal et à d'autres grands personnages. J'espère pourtant obtenir cet ordre et cela révélera toutes choses.

Vous ne m'avez pas encore répondu au sujet de ce que mylord de Saint-Albans avait dit des tentures qu'a l'abbé de la Rivière, ni de ce que je dois faire. On dit qu'elles valent dix fois plus que la comme pour laquelle on les a mises en gage.

(STATE PAPER OFFICE.)
(*Traduit de l'anglais.*)

Le même au même.

Paris, $\frac{31}{21}$ décembre 1664.

Monsieur, si on a vendu les tentures à l'évêque de Langres leur juste prix, il n'y a plus rien à dire; mais je suis surpris qu'il nie es avoir, ainsi qu'il l'a fait au bailli du palais, quand celui-ci est allé chez l'évêque pour voir ce qu'il en était.

Si vous désirez qu'on rende aussi le saphir, on le fera; mais Gombleton est ici gravement calomnié si c'est le seul bijou du Roi qui ait passé par ses mains, et il me semble qu'il ne donne qu'une pauvre justification en disant qu'il l'a eu de M. Dulton. On dit que lui et Pargeter ont été les principaux distributeurs de la plupart des biens du Roi, non-seulement des bijoux, mais des autres choses.

Nous prenons demain le deuil pour la petite Madame, qui est morte dans la nuit de vendredi. On me l'a dit samedi pendant que j'écrivais ma lettre, mais on en avait si souvent fait courir le bruit, que je ne le croyais pas, c'est pourquoi je n'en ai rien dit. C'est maintenant certain, et je pense que je devrai avoir une audience de condoléance.

(STATE PAPER OFFICE.)
(*Traduit de l'anglais.*)

M. PETIT A SIR H. BENNET.

A Paris, le $\frac{\text{3 janvier}}{\text{24 décembre}}$ $\frac{5.}{4.}$ 166

Monseigneur, j'ai quelque sujet de me consoler de l'interruption de mes lettres puisqu'il y a quelque apparence que je n'aurai pas entièrement perdu mon temps aux poursuites des pierreries de S. M., que j'ai faites et continue de faire sans relâche, par ordre de mylord ambassadeur. Pour vous en dire la substance, il résulte des informations que les accusés prisonniers à la Bastille ont eu en leur possession lesdites pierreries ou bonne partie d'icelles. Eux le dénient formellement, et même d'avoir eu aucunes pierreries de telle valeur et accusent les témoins de faux; mais il ne me paraît aucune cause de récusation qui soit légitime, et afin de lever cette difficulté, nous sommes à la recherche de nouveaux témoins qu'on nous a indiqués, l'un desquels est à la campagne où je fais état d'aller pour le faire venir, afin que le procès se puisse promptement juger.

Cependant, Monseigneur, nous avons besoin de trois pièces du côté d'Angleterre.

Premièrement, d'une copie authentique de l'acte du parlement qui fut donné après celui d'amnistie ou d'oublivion, après le rétablissement de S. M., lequel fait exception de ceux qui posséderont les domaines et autres biens de S. M., qui seront obligés de les restituer, je n'en sais la date.

Secondement, un ordre du Roi à mylord ambassadeur, à ce qu'en conséquence dudit acte il fasse perquisition des biens mobiliers de la couronne qui ont été transportés en France, et particulièrement de certains joyaux et pierreries qui y ont été ci-devant apportés par le sieur de Fontenay, et qu'on a appris depuis avoir été volés audit Fontenay au temps de son décès arrivé à Paris, par une femme nommée Desfontaines, chez laquelle il était logé, et par le nommé Hoyau, orfévre, contre lesquels S. M. désire que son ambassadeur fasse faire en justice toutes les poursuites qui se trouveront justes et raisonnables pour les obliger à restitution, et à leur faire faire le procès comme le cas le requerra.

Et en troisième lieu, un certificat d'une ou plusieurs personnes qui puissent dire et affirmer qu'entre les joyaux et pierreries appartenant au Roi et à sa couronne il y avait ce qui s'ensuit :

Un ordre d'Angleterre d'or, avec trois petits chaînons aussi d'or, où il y avait un saint George.

Item, une boîte de portrait garnie de plusieurs diamants, dans laquelle est un portrait de miniature du prince Henry, couvert d'un cristal serti.

Item, des rouleaux de plusieurs anneaux de diamants et autres pierreries qui ne sont en œuvre, entre lesquels il y a un diamant fort épais monté en griffe sans être à jour, façon d'Angleterre, et autres bagues de pierres de couleur.

Item, un cordon de chapeau enrichi de plusieurs diamants épais; des chaînes d'or non rochées, façon d'Espagne et d'Angleterre, et un jonc où sont gravées les armes de la Passion, et autres joyaux de grands prix.

Toutes lesquelles pierreries et autres ont pour assuré été volées au sieur de Fontenay par lesdits prisonniers, et surtout par la femme, qui est reconnue de tous ceux qui la connaissent pour une des plus méchantes créatures de Paris, où elle a fait quantité de mauvaises actions qui s'accumulent à présent sur elle. Je m'estimerais fort heureux si je pouvais rencontrer quelque occasion de rendre mes très-humbles, etc.

J'avertirai mylord ambassadeur des trois pièces ci-dessus que je demande, afin qu'il en écrive lui-même et qu'il ne paraisse pas que je m'ingère à vous les demander moi-même dont je vous supplie qu'il ne sache rien, afin qu'il n'ait aucun sujet de se plaindre de ma conduite, que je désire de régler à vos volontés.

(STATE PAPER OFFICE.)

LORD HOLLIS A SIR H. BENNET.

Paris, le $\frac{\text{7 janvier}}{\text{28 décembre}}$ $\frac{\text{5.}}{\text{4.}}$ 166

Monsieur, le bailli qui est le juge commis pour l'affaire des bijoux m'a envoyé le papier ci-inclus, afin de faire un grand travail pour notre avocat et pour son jugement. Il dit qu'il y a de fortes preuves contre ces deux personnes, l'homme et la femme, prisonniers à la Bastille, d'avoir volé Fontenay, qu'on ne croit pas être mort de sa mort naturelle. Un ordre semblable à celui que j'ai écrit à la fin de ce papier suffira.

(STATE PAPER OFFICE.)

(Traduit de l'anglais.)

Le même au même.

Paris, $\frac{14}{4}$ février 1665.

Monsieur, je crois en vérité que ce que j'ai de mieux à faire c'est de me laver les mains de toute l'affaire des bijoux et de rentrer dans l'argent que j'ai dépensé, ce que je crois pouvoir faire. Quoique ce soit fort sale de la part des gens en question, ce sera une affaire encore de longue haleine, qui demandera à être vigoureusement poursuivie, et qu'on y dépense encore davantage.

(STATE PAPER OFFICE.)
(*Traduit de l'anglais.*)

Le même au même.

Paris, $\frac{21}{11}$ février 1665.

Monsieur, quant aux bijoux, j'aurais voulu recevoir un ordre tel que je l'avais écrit, parce qu'on le désirait ici et qu'on aurait vu que mes demandes étaient un peu soutenues; autrement je ne l'ai jamais regardé comme d'une nécessité absolue, ma place et mes fonctions m'autorisent suffisamment à poursuivre, mais cela aurait montré que j'étais appuyé et secondé. L'affaire est certainement très-laide; il est clairement prouvé que Fontenay a été assassiné pour avoir les bijoux qu'il possédait, et que les personnes maintenant à la Bastille, que je poursuis, sont coupables. L'un des deux ayant offert mille pistoles à une dame pour le faire sortir, on croit donc qu'il me rendra volontiers ce que j'ai déboursé, afin que je me tienne tranquille; c'est environ quelques 120 ou 130 pistoles, j'en ai la note. J'aurais voulu que vous m'eussiez fait connaître plus tôt la volonté de S. M. au sujet de la poursuite, car, sur ma parole, je n'y aurais pas mis tant d'empressement. Mais peu importe, cela m'apprendra à être plus sage une autre fois. Quand vous m'enverrez un ordre au sujet du saphir de Gombleton, on l'exécutera.

(STATE PAPER OFFICE.)
(*Traduit de l'anglais.*)

Le même au même.

Paris, $\frac{\text{4 mars}}{\text{24 février}}$ 1665.

Le saphir de Gombleton sera rendu; je voudrais pouvoir en dire autant de mon argent. Je ferai de mon mieux pour le ravoir, et j'en ai quelque espoir, par le moyen de l'homme qui m'engagea d'abord dans cette affaire. C'en est une fort laide, mais il est difficile de le prouver sans dépenser pour la sauce, autant que vaut la viande. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

Le même au même.

Paris, $\frac{\text{7 février}}{\text{28 janvier}}$ 1665.

Monsieur, vous avez oublié l'ordre que je vous ai demandé et dont je vous avais envoyé le modèle, ou plutôt le brouillon, pour rechercher les bijoux du feu Roi, qu'on dit avoir été en la possession d'un nommé Fontenay. Le juge et l'avocat le demandent, et disent que ce sera avantageux pour nos poursuites, qui seront prochainement terminées. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

LORD MONTAGU A LORD ARLINGTON.

Mylord, le porteur sollicitera Votre Seigneurie en faveur d'un homme qu'on a récemment poursuivi au sujet de bijoux de la couronne. Il s'appelle Hoyau et demande un billet de décharge signé de la main de S. M., afin qu'il ne soit plus jamais à l'avenir exposé aux poursuites et aux vexations qu'on lui a fait subir. Je transmets à Votre Seigneurie une copie de ce qu'on demande à S. M. de signer [1]. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

1668.

1. Il est probable que cet orfévre aura fini par transiger avec le Roi Charles II.

L'ABBÉ DE FORTIA.

Ordre d'entrée : octobre 1664.

Motif inconnu.

M. DE FORTIA[1] A COLBERT.

Monsieur, j'apprends avec un déplaisir sensible la disgrâce que mon frère s'est attirée, qui a obligé S. M. de le faire mettre à la Bastille, et quoique dans le manquement de respect il ne soit point excusable, je crois que S. M. sera bien persuadée que c'est un pur effet de promptitude, cela m'engage à la servir avec plus de soins dans ce fâcheux rencontre et à vous conjurer, Monsieur, de vouloir, à ma considération, l'honorer de votre protection, et d'intercéder auprès du Roi pour sa délivrance. Je me serais jeté aux pieds de S. M. pour l'obtenir, si j'avais été en lieu où je l'eusse pu faire. Je vous supplie, Monsieur, de me pardonner si j'use avec trop de liberté de toutes les bontés que vous avez pour moi. (B. I.)

Riom, ce 11 novembre 1664.

M. DE FORTIA AU ROI.

Sire, la disgrâce que mon frère s'est attirée ne serait pas excusable si Votre Majesté n'avait la bonté de croire que ce manquement du respect qu'il doit à Votre Majesté est un pur effet d'une promptitude et d'un mouvement dont il n'a pas été le maître. C'est ce qui me fait supplier Votre Majesté, avec toute la soumission et humilité que je dois, de lui vouloir pardonner. Je me serais allé jeter aux pieds de Votre Majesté pour l'obtenir, si je n'étais ici attaché pour l'exécution de vos ordres, auxquels je travaille avec toute l'application et la fidélité que je dois à Votre Majesté, ce que je ferai tant que je vivrai, ne pouvant que, par mes obéissances continuelles et mes absolus services, prendre la liberté de me dire, etc. (B. I.)

Riom, ce 11 novembre 1664.

1. Bernard de Fortia, intendant, mort le 20 octobre 1694, âgé de soixante et dix ans. Il avait deux frères dans les ordres : l'un, Honoré de Fortia (de Chailly), chanoine de Noyon, aumônier du Roi, et l'autre Anne-Bernard de Fortia (du Plessis), abbé de Brioude.

UN SOLDAT AUX GARDES.

Ordre d'entrée : décembre 1664.

Menaces contre le Roi.

M. PETIT A SIR J. WILLIAMSON.

30 décembre 1664.

Dimanche, à neuf heures du soir, le maréchal Grammont fut prendre dans son carrosse un soldat aux gardes, de la compagnie de Bonvisi, qu'il a conduit à la Bastille pour avoir avancé quelques paroles contre le Roi. (STATE PAPER OFFICE.)

Le même au même.

A Paris, le $\frac{\text{1 janvier}}{\text{21 décembre}}$ $\frac{166\,5.}{166\,4.}$

Etant toujours attaché à l'affaire des prisonniers de la Bastille, qui se trouvent de plus en plus chargés du vol des pierreries, surtout la femme, ce que je peux dire de considérable à présent est qu'un gentilhomme, réduit par la pauvreté à chercher une place de soldat aux gardes, s'étant adressé à un soldat en icelles, celui-ci lui aurait dit, dans la chaleur d'un discours horrible, qu'il n'y avait que misère en France? proférant des injures détestables contre le Roi, jusqu'à l'appeler tyran, et poussant la rage jusqu'à lui déclarer qu'il avait résolu de faire un attentat sur la sacrée personne de S. M., et qu'ils étaient cinquante soldats pour cela. Ledit homme, troublé de ce vilain discours, en fit défaite. Sur quoi l'autre fut mené à la Bastille; il y a tout confessé avec une furie diabolique. Cela s'est passé depuis quelques jours, et j'apprends que le dessein est d'en empêcher l'éclat autant qu'on pourra.

(STATE PAPER OFFICE.)

FIN

TABLE DES MATIÈRES

A

ALIBERT (d'), sollicite la protection de Colbert en faveur des victimes de Castelvieil, 392.

ANGLURE (d'), archevêque de Toulouse, rend compte de la querelle de Foucquet, évêque d'Agde, avec son frère l'abbé, 67.

ANTIN (marquis d'), est tué en duel, 405; on fait le procès à sa mémoire, 406; regrets de madame de Longueville, 406.

ARGENLIEU (marquis d'), il se bat en duel, 405.

ARNAULT, liquidation des frais de la garnison mise chez lui, 64.

ARNOUL, intendant de marine, écrit à Colbert de prendre dans la bibliothèque de M. Foucquet, pour le Roi, son *Histoire d'Italie*, 29.

ARTAGNAN (d'), conduit Lauzun à Pignerol, 102; emprunte 1,000 pistoles à l'archevêque de Lyon, 105; est satisfait du logement préparé pour son prisonnier, 105.

ASPREMONT (d'), lieutenant de la vénerie du duc d'Orléans, faussaire, 342; demande à faire arrêter la Rondeau et Duflos, 373; il est mis en liberté, 377.

AUX (dom Emmanuel d'), ordre de le faire venir à la Cour, 294; on le soupçonne de vouloir livrer aux Anglais la place de Cadaquès, 313; on le fait partir de Perpignan, 314; sort de la Bastille, 316.

B

BARIN, intendant, propose de diminuer les taxes, 9.

BARRAULT, prêtre, arrêté sur une dénonciation calomnieuse, 468 et 469.

BARRE (La), courrier de cabinet, fait manquer l'arrestation du capitaine Dupré, 305; il est renvoyé à Madrid avec les dépêches, 315.

BAUDON, fou qui menaçait de tuer Charles II, 433.

BAUTIER, imprimeur, s'établit à Montargis avec l'argent qu'il a gagné à imprimer pour Foucquet, 47.

BAYLAC, condamné à l'amende honorable sur la place d'Auch et aux galères à perpétuité, 398.

BAZINIÈRE (La), trésorier de l'épargne, demande la liberté, 10; est exilé à Limoges, 47; le roi lui fait demander s'il veut renoncer au remboursement de sa charge, 49; le roi lui ordonne de se défaire de sa charge de grand prévôt de l'ordre, 97; il envoie sa démission, 98; il se rappelle au souvenir de Colbert, 181.

BEAUJEU, libraire, mis à la Bastille pour avoir imprimé des libelles jansénistes, 323.

BELLEGARDE (duc de), il a la permission de voir le marquis de Termes, son neveu, 407.

BERNARD, conseiller au parlement de Dijon, ses lettres de nominations étaient fausses, 349.

BERNARD, financier, sollicite l'expédition d'un arrêt de décharge, 44.

BERTIN, arrêté pour l'assassinat de M. de Vieillevigne, 439.

BERTRAND D'ESPERON, condamné à l'amende honorable et au fouet sur la place d'Aix, 398; et à neuf ans de bannissement, 399.

BERTRAND DE MONTCASSIN, condamné à l'amende honorable sur la place d'Auch, aux dommages-intérêts et aux galères à perpétuité, 398.

BESMAUS (de), gouverneur de la Bastille, annonce qu'il a reçu à la Bastille les témoins dans l'affaire de M. de Castelvieil, 391.

BEZONS, intendant, il est commis pour

faire le procès aux assassins de Lanchenu, 25; rend compte de l'exécution du jugement à Colbert, 30; en écrit succinctement à Séguier, 31.
Bibliothèque de Foucquet, le roi la prend en partie pour lui, 29; on met le reste en vente avec les curiosités, 35.
Billon, son insolence vis-à-vis du duc de Savoie, 329; il est mis à la Bastille, 338; il sort après avoir fait satisfaction à l'ambassadeur de Savoie, 340; il sollicite le payement de ses pensions, 340.
Blainvilliers, major de Montmédy, bâtonne un receveur de la Chambre, 52.
Blainvilliers, lieutenant de Saint-Mars; il accompagne madame de Saint-Mars à Paris, 180; il est nommé major de Metz, 215.
Bomais, premier dénonciateur de Morin, 282.
Bondy (de), femme de chambre de Mademoiselle, se plaint d'avoir été volée par la Mothe le Hardy, 372.
Bouchard, garde du marc d'or, faussaire, les maîtres des requêtes autorisent sa mise en liberté, 352; demande à être mis en liberté, 354; il sort de prison, 375.
Bouchu, intendant de Dijon, rend compte de la procédure instruite contre Suire, religieux augustin, 58; continue à rendre compte de cette procédure, 59; il écrit au frère Suire qu'il ne peut rien faire pour lui, 61; s'excuse sur les retards apportés dans une affaire qui intéresse l'abbé Foucquet, 62; il a reçu la lettre de suppression de la Chambre et assure qu'il n'y avait plus d'argent à tirer de la province, 66.
Bouligneux (le comte de), a permission de voir le chevalier de Flammarens, 407.
Bourdois, il est mis à la Bastille pour longtemps, 322.
Bousquette (La), capitaine, mis à la Bastille pour avoir calomnié le marquis de Piennes, 324; on le somme de justifier ses imputations, 325; on l'enferme dans la citadelle de Perpignan et on renvoie l'affaire devant les maréchaux de France, 326; mis à la Bastille, 326; il comparaît devant les maréchaux de France, 327; on le destituera s'il ne fait satisfaction au marquis de Piennes, 327; *idem*, 328; il se plaint de M. de Besmaus, 328.
Bragelonne (de), il est mis à la Bastille pour jeu, 415; il a permission de se promener dans le château et de voir M. de Montbrun, 415.
Braquehais (de), lieutenant général de Montivilliers, faussaire, sollicite sa liberté, 359; il est déclaré incapable d'exercer aucune charge de judicature, 362.
Bresson, demande sa liberté, 358; *idem*, 369; sa mise en liberté sous caution, 370.
Brilhac, répugne à condamner Guénégaud à payer l'aumône, 7.
Brimeu (de), député de Calais, est mis à la Bastille, 219; en sort, 223.
Brossamin, fils de famille, enfermé à la Bastille, 380.
Bruant, commis de Foucquet; il demande la restitution de ses papiers, 179.
Bruges (mademoiselle de), se plaint de ce qu'on lui a fait payer 10,000 livres pour éviter le procès de son fils, 378.
Brulart, premier président de Dijon, rend compte de l'opposition que les échevins de Dijon mettent aux représentations des comédiens de Mademoiselle, 39; sollicite la remise de la taxe imposée aux greffiers de son Parlement, 45; il a fait savoir au Parlement la surséance accordée aux greffiers, 55; sollicite en faveur de mademoiselle Massol, sa parente, contre le procureur général Languet, 56.
Brulart (madame), première présidente au Parlement de Bourgogne, sollicite le payement d'une créance due par Jeannin, 3.
Buticari, bourgeois de Pignerol, il est mis en prison, 144; c'est un espion du général Truchi, 149; il est malade, en danger de mort, 150; sa femme refuse de venir lui parler, 153; demande à faire ses pâques, 154; il est malade, 162; Saint-Mars demande sa liberté, 168; *idem*, 170; *idem*, 175.

C

Cachat, capitaine de frégate, il est nommé lieutenant de la compagnie de Saint-Mars, 133.
Cadelan, faussaire, proteste de son innocence et demande sa liberté, 364; il sort de la Bastille, 365.
Caderousse (chevalier), va voir l'abbé Foucquet à Villeneuve, 60.
Caillard, officier municipal de Lyon, il est mis à la Bastille, 33.
Calusio, est arrêté, 168; il est chargé de fournir le bois pour la citadelle de Mantoue, 217.
Geneviève de Calville, elle veut être la concubine de Morin, 228.
Caracène, gouverneur des Pays-Bas espagnols, fait informer contre Ulfeld, 417; ordonne la saisie de ses papiers, 420; fait arrêter à Bruxelles ses complices, 422; impossibilité de lire ses papiers, personne ne comprenant le danois, 424; il refuse de les remettre à l'ambassadeur de Danemark, 424.
Carrière (dame), est malade, 135; elle est partie pour Paris, 144.

Castanieri, espion enfermé à Pignerol, 171; il demande la permission d'écrire; 173; il est fort inquiet, 174.
Castellier, capitaine dans Piémont, refuse de prendre le pain du roi, 224; ordre de le faire interroger à la Bastille par le prévôt général des gardes françaises, 225; il est renvoyé à son régiment, 225.
Castelvieil (le baron de), trésorier de France, fait donner les étrivières à un porteur de contraintes, 382; et fait exécuter à mort des soldats du régiment de Chambellé, 383; il se cache, 385; il est condamné à être admonesté et à trois ans de bannissement, 399.
Castelvieil, lieutenant au régiment de Champagne, il a donné un soufflet à un enseigne d'un régiment d'Auvergne, 326.
Castille (Jeannin de), trésorier de l'Épargne, demande à Colbert une réduction sur sa taxe de huit millions, 7; sollicite la protection de Colbert, 37; sa mise en liberté, 47; le roi lui fait demander s'il veut renoncer au remboursement de sa charge, 48; ses créanciers demandent une surséance à son exil, 51; le roi lui ordonne de se défaire de sa charge de greffier de l'ordre, 97.
Castille fils (Jeannin de), conseiller au Parlement de Metz, est enfermé à St-Lazare, 63.
Chalais (prince de), se bat en duel, 405.
Chambellay (colonel de), demande justice au nom de ses soldats contre Castelvieil, 394.
Chambre de justice, elle est supprimée, 66.
Chamillard, donne des conclusions favorables aux lettres d'abolition de M. de Guénégaud, 6; apporte à la chambre l'abolition générale accordée par le roi à tous les financiers, 8.
Chandelier, avocat, il est mis à la Bastille, 465.
Chapelle (mademoiselle de La), fait voir à Desmarets Morin et la Malherbe, 228; elle croit que madame Morin est sa mère, que l'esprit de la sainte Vierge est en madame Morin et le diable en la Malherbe pour sauver les hommes, 232.
Charles II témoigne son inquiétude sur le bruit d'un attentat contre Louis XIV, 295; sa satisfaction d'apprendre que cette nouvelle est fausse, 296.
Charlot, payeur de rentes, se plaint des rentiers et demande des instructions, 460.
Charny (de), conseiller à Metz, il est mis à la Bastille par correction, 379; son père met opposition sur le prix de sa charge, 380.
Charny (comte de), le Roi ne veut pas le reconnaître comme fils naturel de Monsieur, 297.
Charost (duc de), il demande qu'on oblige Boislève à le payer, 160; demande justice contre les habitants de Calais, 222.
Charrier, lieutenant particulier de Lyon, il est mis à la Bastille, 33.
Chaulnes (duc de), recommande M. de Guénégaud, 102.
Chenedé, il a fait remettre à Saulger l'histoire d'Italie de M. Arnoul, 35.
Chotard, faussaire, ordre de le conduire au palais, 343; condamné à 200 fr. d'aumône, 344.
Clinville (mademoiselle de), s'associe avec Desmaretz pour la découverte de Morin et de ses complices, 228.
Clernet, lieutenant au régiment de La Fère, traduit devant les maréchaux pour avoir frappé un enseigne, 326.
Coellan, conseiller au parlement de Bretagne, il s'était fait recevoir d'après une fausse dispense d'âge, 350; demande la permission d'aller en Bretagne, 352; il doit remettre auparavant les lettres de dispenses d'âge au greffe, 353; il obéit, 354.
Colbert, prie Séguier de signer l'arrêt de la commission des assassins de Lanchenu, 25; approuve que M. Dugué les ait fait juger, à Lyon, 33; charge M. Pellot d'instruire le procès contre Castelvieil, 382; il prie le chancelier de nommer des commissaires à Castelvieil, 389; il l'invite à remettre l'affaire pour quelque temps, 390.
Comédiens de Mademoiselle, on leur refuse la permission de jouer à Dijon, à cause des taxes qui avaient ruiné tout le monde, 39.
Commenge, ambassadeur de France, approuve l'exil de Sorbière, 426.
Conseil municipal de Calais, refuse de pourvoir aux dépenses de l'entretien du port, 220; arrête de représenter l'impuissance de la ville, 220; d'envoyer des députés à la cour, 221.
Conseiller de Dijon, il est mis à la Bastille pour filouterie au jeu, 317.
Conti (prince de), il envoie un arrêt du conseil falsifié, 342.
Cordelier (religieux), son séjour à Madrid est suspect au Roi, 297; il est venu proposer des moyens de correspondance avec les Portugais, 300; on l'accuse de conspirer contre le Roi de France, 300.
Coulon (madame), réclame la diminution de sa taxe, 13.
Créanciers de Jeannin, ils demandent la surséance de l'exil de Jeannin de Castille, 52.
Créqui (maréchal de), demande à servir comme volontaire sur la flotte de Hollande, 36; recommande à Colbert ma-

dame Du Plessis-Bellière, 96; il est exilé à Marine, 129; sollicite la permission d'aller servir dans l'armée navale, 135; demande qu'on force Languet à le payer, 137.

Crèvecœur (marquis de), il assiége le château de Liancourt défendu par Robertot, 318.

Caussol (comte de), arrêté pour avoir voulu se battre avec le comte de Saulx, son rival auprès de mademoiselle de Montausier, 437; il sort de la Bastille pour épouser cette demoiselle, 438.

Cury, prévôt des marchands de Lyon, fait assassiner le receveur de la chambre de justice, 28; il est condamné par défaut, 29; à avoir la tête tranchée en effigie, 32.

D

Dapoigny, accusé d'avoir escroqué 10,000 livres à une femme pour sauver son fils, 378.

Delépine, prêtre, gazetier, mis à la Bastille, 292.

Deschamps du Rausset, propriétaire de l'île de la Tortue, arrêté parce qu'il refusait de la céder à la Compagnie des Indes, 435; il offre de la vendre au roi d'Angleterre, 436; il la cède enfin à la Compagnie, 437.

Deschiens, commis de Colbert, il est renvoyé devant les requêtes de l'Hôtel, 64; mis à la Bastille pour s'être laissé gagner par les fermiers, 65; il est condamné à payer 52,000 livres, 65.

Desfontaines (demoiselle), le bailli du palais la mène à la Bastille, 473.

Deslions (l'abbé), récit de l'affaire de Morin, 284.

Desmarets Saint-Sorlin, il dénonce Morin et ses complices, 227; son premier entretien avec Morin, 231; il s'engage à obéir sans réserve à Morin, 236; il communique l'affaire au P. Annat, 236; sa lettre à Morin, 251; autre, 253; autre, 269; il expose en détail la doctrine de Morin, 278.

Desnoyer-Paris, faussaire, 342.

Despoys, faussaire, est accusé d'avoir fabriqué une dispense d'âge pour un conseiller au Parlement de Bretagne, 350; prend à partie le greffier, 374; il est élargi, 377.

Desprez, libraire, mis à la Bastille pour avoir imprimé des libelles jansénistes, 323.

Donane (comte de), vient se promener à Pignerol et est arrêté, 156.

Dubreuil, il est conduit à Pignerol, 188; lui faire entendre la messe, lui donner du papier pour écrire, 189; faire savoir tout ce qu'il dira, 190; accusé de réception de ses écritures, 190; il n'y a rien à dire sur les discours d'un aussi grand fripon, 191; ne pas exécuter ses propositions, 205.

De Dreux, conseiller au Parlement, reçoit l'ordre d'aller interroger M. de Flamarens, 414.

Duchemin, faussaire, mis à la Bastille, 342.

Duché (M.), commis du trésorier de la Chambre de justice, est accusé de faux, 373.

Duflos, est accusé de faux, 373; condamné à faire amende honorable et à être pendu, 376.

Dumée, rentier, il est mis à la Bastille, 465.

Dupin, domestique, gazetier mis à la Bastille, 292.

Duplessis, lieutenant de Saint-Mars, il est nommé capitaine, 141.

Dupré, capitaine, courrier du roi d'Espagne, se sauve sans pouvoir être atteint, 305.

Dussaussoy, assesseur criminel de Lyon, est mis à la Bastille, 33; afin de donner des détails sur l'assassinat de Lanchenu, 35.

D'Efita, procureur général aux requêtes de l'Hôtel, rend compte à Colbert du procès de Lanchenu, 28; *id.*, 30; et des faussetés commises dans différents tribunaux, 345; il rend compte de la procédure de Castelvieil, 392; *id.*, 393; *id.*, 396; *id.*, 397.

E

Elbœuf (duc d'), sa querelle avec M. de Termes, 406.

Estrades (comte d'), ambassadeur en Hollande, détails sur le duc de Guiche et sur MM. de La Frette, 26; il promet de protéger ces derniers, 409; il les fera partir sur la flotte de Hollande, 409.

Estrades (l'abbé d'), servira le duc de Roquelaure dans l'affaire qu'il a contre Le Tillier, 192; rend compte de ses démarches, 193; envoie la réponse du Sénat, 193; croit l'affaire manquée, 194; il annonce qu'il n'ira pas à Pignerol, 212.

F

Falconnet, médecin, soigne les blessures de Lanchenu, 19.

Félix, chirurgien du roi, visite un malade à la Bastille, 11; est autorisé à l'amener chez lui, 12.

Ferrand, mis à la Bastille, 154; on l'envoie à Pignerol, 176; c'est un fripon insigne, 177; lui donner du papier et de l'encre pour écrire, 178; le mieux nourrir et le laisser se confesser, 179.

Ferron, est mis à la Bastille pour de l'argent dû au roi, 56.

FEUILLADE (de la), archevêque d'Embrun, ambassadeur à Madrid; le roi appouve sa conduite dans l'affaire de Mademoiselle, 297; il se plaint avec hauteur de la présence à Madrid d'un cordelier français, 299; il menace de le faire prendre, 300; sous prétexte qu'il s'agit de la vie de Louis XIV, 301; il fait des excuses, 303.

FIEUBET (de), président au parlement de Toulouse, justifie M. de Maniban, compromis dans l'affaire de Castelvieil, 382.

FLAMARENS (la marquise de), a la permission de voir le chevalier de Flamarens, son fils, 408.

FLAMARENS (le comte de), il est mis au château Trompette, 413; ordre de l'interroger, 413.

FLAMARENS (chevalier de), son duel avec le marquis de Mossac, 406; il est mis à la Bastille, 407; il est malade à la Bastille, 407; il prie Charles II de demander sa grâce, 411; il fait la même prière à l'ambassadeur d'Angleterre, 412.

FONTAINE (le capitaine de La), sa liberté à condition de rester toujours à 6 lieues de la résidence du roi, 341.

FORS VIGEAN (marquis de), est assassiné, 449; condamnation de ses meurtriers, 453.

FORS VIGEAN (marquise), elle est mise à la Bastille, soupçonnée d'avoir fait tuer son mari, 449.

FORTIA (l'abbé de), il est mis à la Bastille, 484.

FOUCAULT (la maréchale), demande une surséance à une taxe de 100,000 fr., 51.

FOUCAULT père envoie un mémoire sur les taxes des trésoriers de l'épargne, 3; rend compte des travaux de la Chambre, 14.

FOUCAULT (fils), demande à Colbert par quelle juridiction faire juger la plainte de Minié, 53.

FOUCQUET, surintendant, se porte bien, 9; ordre à Saint-Mars de l'habiller d'été et de lui donner des livres, 85; ordre de l'habiller d'hiver, 94; il a eu une petite fièvre, 99; il est toujours un peu indisposé, 99; il a toujours la sciatique, 99; se porte assez bien, mais ce n'est pas sans peine, 101; il est enrhumé et a la fièvre, 109; il est toujours enrhumé, 109; il ne songe qu'à prier Dieu; il est patient et modéré, 112; il se porte très-bien, 120; il est toujours tranquille, 122; il se porte bien, 126; se porte bien et jeûne exactement, 128; il est toujours tranquille, 130; il prie Dieu et se porte bien, 134; il se porte toujours bien, 136; il a bon appétit, 139; il a la colique, 140; il demande à écrire, 141; a toujours la colique et fait ses remèdes, 141; il demande à envoyer un mémoire au Roi, 142; il se porte bien et demande des nouvelles de son mémoire, 149; parle de ses pensées pour la gloire de Louvois, 152; il prend des remèdes tant qu'on veut, 153; il s'est confessé ainsi que ses valets, 155; se porte bien et fait des distillations, 158; il est toujours tranquille et demande des nouvelles, 159; se porte bien, fait du vin de cerise, 161; il est guéri de la dyssenterie, 165; il se porte bien, est toujours dans une grande tranquillité et s'est confessé à la Toussaint, 170; il est enrhumé, 171; il est guéri de son rhume, 173; il est tranquille et joyeux, 175; il a la permission de communier une fois par mois, 180; le roi refuse d'employer les expédients qu'il a donnés, 182; il a la permission de prendre l'air, 205; il est entièrement guéri, 208; il a la liberté de voir M. de Lanzun, 209; sa lettre respectueuse à sa mère, 210; son épitaphe, 213.

FOUCQUEL, évêque d'Agde, il adresse à Colbert un mémoire contre l'abbé Foucquet, 68; le mémoire susdit, 69; il envoie un autre mémoire à Le Tellier, 87, et un autre à Colbert, 92; lettre de compliments à Colbert, 132.

FOUCQUET, abbé, on lui refuse de changer l'exil de Tulle contre celui de Brive, 12; qu'il propose un autre lieu que Tulle et le roi l'acceptera pour son exil, 24; il dénonce les intrigues d'un chanoine, 57; il reste trois jours à Villeneuve, 60; il vient à Paris sans permission, 192; il se retire à Moulins, 192; on lui ordonne de retourner à Bazas, 193; le roi lui permet de demeurer à Mâcon, 195.

FOUCQUET (l'écuyer), on lui demande la démission de la charge de premier écuyer, 106.

FOUCQUET, archevêque de Narbonne, il se rend à Alençon, 36; il se plaint de ce qu'on lui refuse l'expédition de l'arrêt du conseil, 38.

FOUCQUET (madame) la mère; le roi refuse à l'archevêque de Narbonne, son fils, de rester auprès d'elle, 100; on lui permet d'aller demeurer au Parc-aux-Dames, 195.

FOUCQUET (madame), femme du surintendant, le roi permet d'envoyer son mémoire à Foucquet, 137; on lui renvoie la réponse de son mari, 138; on lui refuse la permission d'aller à Vaux avec sa belle-mère, 177; et d'aller demeurer avec son mari à Pignerol, 178; elle demande qu'un confesseur soit enfermé avec Foucquet, 180; on le lui refuse, 181; on lui envoie une lettre de son mari, 190; le roi lui refuse la permission d'aller à Paris, 207; et celle d'aller joindre son mari, mais elle peut

lui écrire, 209; elle peut enfin aller voir son mari, 211.
FOUCQUET fils, il peut servir auprès des officiers généraux, 206; le roi l'autorise à retirer de Pignerol le corps de son père, 213.
FOUCQUET (mademoiselle), elle peut rester auprès de son père, 212.
FOUQUET DE CHALAIN, président au Parlement de Bretagne; il s'excuse sur sa maladie pour ne pas se rendre à la suite du conseil, 66.
FOULÉ DE PRUNEVAUX, maître des requêtes, rend compte du jugement de Castelvieil, 402.
FRÉDÉRIC III, roi de Danemark, demande au roi d'Espagne l'extradition d'Ulfeld, 417; et aux états de Hollande, 419.
FRETTE (MM. de La), leur séjour en Hollande, 26; leur duel, 405.
FUENTE (marquis de La), ambassadeur d'Espagne, il annonce la banqueroute d'un receveur des consignations, 4; son audience auprès de Louis XIV, 307.

G

GAIGNERON, laquais sans place, gazetier, mis à la Bastille, 292.
GARLIN, condamné à faire amende honorable sur la place d'Auch et aux galères à perpétuité, 398.
GAULMIN, maître des requêtes, dit que le Roi devait reprendre Nice usurpée sur la France, et propose de refuser une réparation due au résident du duc de Savoie, parce que les rois seuls doivent avoir des ambassadeurs, 334.
GAZETIERS, le lieutenant civil les a fait arrêter, 293.
GIRARD, prêtre insensé, mis aux Petites-Maisons, 432.
GIRARD, procureur général de la Chambre des comptes, annonce que Monnerot refuse de compter l'ordinaire des parties casuelles, 38.
GIZANCOURT, faussaire, ordre de le mettre à la Bastille, 368.
GOMONT (de), rend compte de la marche du procès de Castelvieil, 391.
GOURVILLE, demande à vendre sa charge, 100; il est chargé de négocier de la part du Roi, 177.
GREFFIERS du Parlement de Dijon, sont frappés d'une taxe sur la recette des épices, 45; impossibilité de la réduire, 50.
GUÉ (du), intendant de Lyon, rend compte de l'assassinat de Lanchenu, receveur, 18; nouveaux détails sur la procédure, 21; est commis pour faire le procès aux assassins de Lanchenu, 25; rend compte de la procédure, 26; et de l'exécution des assassins de Lanchenu, 32; on approuve qu'il ait fait juger au présidial de Lyon ce procès, 33.
GUÉNÉGAUD (de), trésorier de l'épargne, présente à la Chambre ses lettres d'abolition, 5; sa mise en liberté, 47; le Roi lui fait demander s'il veut renoncer au remboursement de sa charge, 48.
GUÉNEGAUD (madame de), sollicite de Colbert les moyens de vivre pour son mari et ses sept enfants, 46; demande une provision sur les biens de son mari, 94.
GUÉRINON, prêtre, gazetier, mis à la Bastille, 292.
GUESLIN, faussaire, ses aveux, 356; il est condamné à être pendu, 357.
GUICHE (comte de), le Roi l'engage à ne pas se battre avec Lauzun, 17; il prend du service sur la flotte de Hollande, 18; ses plaintes sur sa disgrâce, 26.
GUILLERAGUES (de), premier président à la cour des aides de Bordeaux, il envoie un arrêt du conseil dont le sceau est contrefait, 343.
GUISE (duc de), dit qu'on ne cherche qu'un prétexte pour mettre la main sur le comité de Nice, 334.
GUISE (madame de), elle recommande des religieuses de Charonne contre les persécutions des créanciers de Foucquet, 163.
GUYON, lieutenant criminel d'Avallon, rend compte des intrigues d'un moine auprès de l'abbé Foucquet, 56.

H

HARLAY, procureur général, il reçoit ordre de faire interroger le comte de Flamarens, 414.
HAROUYS (d'), sollicite en faveur de De Lorme, 34.
HEURTAUT, il s'ouvre les veines, 131.
HOLLIS, ambassadeur d'Angleterre, rend compte de ses efforts pour recouvrer les joyaux de la couronne d'Angleterre, 470; il en écrit à Madame, 472; il débourse 6 pistoles d'or, 473; il voit à l'hôtel Mazarin des tentures et des tableaux qui ont appartenu à Charles Ier, 474; il promet des récompenses en cas de restitution, 475; il a découvert un saphir et des tapisseries, 475; il rend compte de ses démarches, 476; un vaisseau en cristal est chez Me d'Aiguillon, 477; il rendra le vaisseau et ne demandera plus les tapisseries, quoique tout cela ait été volé, 479; il se lave les mains de toute l'affaire, 482; il voudrait rentrer dans ses déboursés, 482; il rendra le saphir, 482.
HOTMAN, il est impossible de réduire la taxe des greffiers du parlement de Dijon, 50; il reçoit ordre de les poursuivre, 55.

HOYAU, orfévre. Le Tellier demande pourquoi cet homme est arrêté, 470; il rend un saphir appartenant à Charles Ier, 474; il demande une décharge au ministère anglais, 483.
HYDE, chancelier d'Angleterre, est satisfait de la punition infligée à Sorbière, 426 et 427.

I

ISARN, avocat, rend compte de son entrevue avec Lauzun, 197; a une conférence avec Saint-Mars, 198; il part de Pignerol, 204.

J

JACOBIN, on l'envoie à Pierre-en-Cise, puis à Pignerol, 139; il ne fait que pleurer et gémir, 163.
JOBÉ, peintre, fou, est arrêté pour avoir jeté des pierres à la statue de Louis XIII, 431; on l'envoie aux Petites-Maisons, 432.
JUSTINIANI, ambassadeur de Venise, rend compte des procédures de la chambre de justice, 35.

L

LABADENS (Guillaume), condamné au fouet et à amende honorable sur la place d'Auch, 398.
LABADENS (Jeanne), condamnée à être fouettée et à faire amende honorable sur la place d'Auch, 398; et à neuf ans de bannissement, 399.
LABEAUME (marquis de), se constitue prisonnier dans Pierrencise, 29.
LACHAISE (de), capitaine dans le régiment de Navarre, refuse de prendre le pain du Roi, 224; le faire interroger à la Bastille par le prévôt général des gardes françaises, 225; il est interdit pour un an des fonctions de sa charge, 226.
LACOSTE, Saint-Mars propose de le faire lieutenant de sa compagnie, 130; Louvois l'y autorise, 131.
LADVOCAT, maître des requêtes, la Chambre le soumet à une taxe comme traitant des cuirs de Paris, 43.
LAMARQUE, soldat du régiment de Champbellay, est battu et mis en prison par Castelvieil, 386; il est faussement accusé de viol, 387.
LAMI, gazetier, mis à la Bastille, 292.
LAMOTHE-LAMBRE, son éloge, 168; on lui demande d'envoyer un plan du donjon de Pignerol, 185.
LAMOTHE le HARDY, mémoire sur les faux qu'il a commis, 346; autre mémoire, 347; condamné aux galères à perpétuité, 366; ramené à la Bastille malgré les représentations des maîtres des requêtes; il est conduit dans les prisons de Rouen, 367; ordre de le mettre à la tour Saint-Bernard pour être attaché à la chaîne des galères, 368; vole 5,000 livres à une femme de chambre de Mademoiselle, 371; on ordonne de le réintégrer en prison, 379.
LAMY, mémoire de M. de La Reynie sur les fausetés qu'il a commises, 348.
LANCHENU, receveur des taxes de la chambre à Lyon, tentative d'assassinat sur sa personne, 18; sa déposition, 26.
LANGLOIS (demoiselle), on lui ordonne de remettre à l'ambassadeur de Danemark les papiers de La Roche-Tudesquin, 422.
LANGUET, procureur général au Parlement de Dijon, veut faire payer par une de ses parentes une partie de la taxe infligée à Languet son père, 56; ordre de lui faire payer sa taxe, 62; il sort du Châtelet, 129.
LAPRADE (de), il est nommé lieutenant, 141.
LAUBIGEOIS, est mis à la Bastille, 322.
LAUZUN, insulte madame de Monaco, 15; son mariage avec Mademoiselle est rompu, 95; il est conduit à Pignerol, 102; son chagrin d'y être, 107; il mange peu et se chauffe bien, 108; il mène la vie d'un désespéré, 109; Saint-Mars a peur qu'il ne perde l'esprit ou qu'il ne se suicide, 110; il ne mange pas, il ne s'est pas fait faire la barbe, 111; il se désespère toujours, 112; il est toujours furibond, 113; il menace de se tuer, 114; il cherche à corrompre son valet, 115; il demande un livre religieux, 116; son rhume diminue, son valet est guéri, 116; il remet son argent à Saint-Mars, 118; il demande d'écrire au Roi et est toujours très-affligé, 119; il met le feu à sa prison, 120; il demande un tableau de la Vierge, 122; il veut faire son carême, 122; il a eu un rhumatisme et des étourdissements, 123; il jeûne, il est toujours enrhumé, 124; il se plaint de l'humidité de sa chambre, 124; il est toujours désespéré, 125; il demande des nouvelles, 126; il se plaint d'être sans nouvelles, 127; il a l'air de prendre son mal en patience, 127; il n'a point fait ses pâques, 128; la perte de ses charges l'a empêché de faire ses pâques, 130; se plaint de l'humidité de sa chambre, 133; son désespoir en apprenant la mort de MM. de Nogent et de Guitry, 136; son désespoir, il demande à se confesser, 138; il se confit en dévotion, 139; il est fort tranquille, 141; est toujours désespéré, 143; il refuse de donner sa démission, 145; les raisons, 148; il ne parle plus, 149;

il est toujours malpropre et ne dit rien, 149; le Roi interdit aux officiers de sa compagnie de le reconnaître, 151; refuse de donner sa démission, 152; est malade et ne veut point voir le médecin, 153; se confit en dévotion, 154; il prend le confesseur de Foucquet, 155; il demande à brûler de la poudre pour chasser la mauvaise odeur, 155; il se plaint toujours et veut battre son médecin, 157; il se prépare à communier pour la Pentecôte, 159; il a mal aux yeux, fait lire son valet, se désespère toujours, a une barbe d'une demi-aune, 161; il demande qu'on élague les arbres devant sa fenêtre, 166; on le lui accorde, 167; il se plaint d'avoir mal aux yeux, 168; il remercie des nouvelles de sa famille, 169; il a mal aux yeux et a pris perruque, 171; demande des nouvelles de sa famille, 172; sa lettre à Lépautre, architecte, 174; demande toujours des nouvelles, 182; a été sur le point de se sauver, 184; il avait forcé un barreau, percé un mur et fait une corde avec son linge, 186; il reçoit sa famille et l'avocat Isarn, 198; leur fait un long discours, 199; déclare ne pouvoir s'occuper de ses affaires tout en donnant d'excellents avis, 200; il accepte la succession du duc de La Force, 202; il demande des nouvelles de sa famille, 202; il donne une procuration générale à sa sœur, 203; il fait fonder trois lits pour les pauvres, 204; ordre de lui donner un habit, 204; il est malade, 208.

Lauzun (chevalier de), va voir son frère à Pignerol, 197.

Lauzun (madame de, la mère), elle écrit à son fils, 109.

Leclerc, fruitier, gazetier, son entrée à la Bastille, 292.

Le Camus, lieutenant civil, il a trouvé sous le scellé d'Artaguan des ordres du Roi sur Foucquet, 175; demande permission de tirer des extraits des registres de l'épargne, 196.

Lecomte, maître d'hôtel, gazetier, il est mis à la Bastille, 292.

Lefébron, sollicite sa liberté, 316; il demande au Roi de l'argent, 317; il sort de la Bastille avec un exil à vingt lieues de Paris, 317.

Lefroid, est détenu à la Bastille, il pleure souvent, 158; il faut toujours le garder avec la même sévérité, 160.

Lepautre, architecte du Roi, demande le payement de travaux faits pour Lauzun, 174.

Le Pelletier, sollicite la levée de la garnison mise chez M. Pinette, 22.

Levé, architecte de Pignerol, sa mort, 24.

Le lieutenant particulier de Lyon, sa conduite suspecte dans la procédure contre Lanchenu, 27.

Lionne (de), il espère que de Guiche montera sur la flotte de Hollande, 18; sollicite l'indulgence du chancelier en faveur de Ferron, 55; il remercie le comte d'Estrades de ce qu'il a fait pour MM. de La Frette, ses parents, 410; il le prie de les dissuader de s'embarquer, 411.

Longe Montgomery (comte de), arrêté pour assassinat et fausse monnaie, 442; il est traduit devant le grand conseil, 443; permission de voir son fils et un confesseur, 443; il est envoyé à For-l'Evêque, 444.

Lorme (de), sollicite une réduction sur sa taxe, 34.

Louis xiv, récit de l'insolence de Lauzun vis-à-vis madame de Monaco, 14; il écrit de faire entendre aux habitants de Calais que les dépenses pour l'entretien du port sont dans leur intérêt, 220; ordonne la mise en liberté de M. de Brimeux, 223; ordonne de recevoir à la Bastille tous les gazetiers non autorisés, 272; dément la nouvelle d'une lettre empoisonnée, 276; il charge l'archevêque d'Embrun de surveiller un cordelier suspect, 297; il le charge de s'en plaindre directement au roi d'Espagne, 297; il approuve les démarches de l'archevêque d'Embrun, 305; il l'engage à faire arrêter le cordelier, 306; son audience à l'ambassadeur d'Espagne, 307; il écrit à l'archevêque de ne plus insister sur l'affaire du cordelier, 315; il ordonne de laisser entrer à la Bastille les maîtres des requêtes chargés de juger les faussaires, 343; ordonne d'arrêter Ulfeld s'il se réfugie en France, 422; le fait savoir au roi de Danemark, 428.

Louvois, ministre de la guerre, donne à madame Foucquet des nouvelles de son mari, 9; écrit à l'abbé Foucquet de rester à Tulle, 12; ou de choisir un lieu d'exil, 24; écrit à Saint-Mars de ne plus envoyer des œuvres de Foucquet, 37; il approuve les mesures prises par Saint-Mars pour la sûreté de Foucquet, 67; renvoie à Saint-Mars un mémoire de dépenses trop élevé, 85; permet de faire habiller d'été M. Foucquet, 85; annonce à Saint-Mars son départ pour Pignerol, 86; il envoie un mémoire donné par des domestiques de Lauzun, 102; il rembourse à l'archevêque de Lyon 1,000 pistoles fournies à d'Artagnan, 105; ordonne de conduire un capucin à Paris, 112; complimente Saint-Mars sur sa fièvre, 116; que Saint-Mars continue à lui donner des nouvelles de Lauzun, 126; il envoie à Saint-Mars l'argent pour sa subsistance, 128; et la grâce du tambour de Saint-Mars, 141; il ordonne de garder mystérieu-

sement Lefroid à la Bastille, 158; il demande Saint-Mars s'il veut se défaire de sa charge, 164; il ne peut plus solliciter le Roi pour M. Foucquet, et prie madame Foucquet de charger un autre de ce soin, 181; il complimente Saint-Mars sur sa guérison, 182; il approuve la conduite de Saint-Mars, 184; mesures à prendre pour empêcher Lauzun de se sauver, 184; même sujet, 186; il annonce à madame Foucquet qu'on n'a rien innové à la manière dont Foucquet est gardé, 188; il écrit à Saint-Mars de veiller toujours, 191; approuve sa conduite, 191; *idem*, 195; peut acheter des livres pour Lauzun, 195; il pourvoira au remboursement de Saint-Mars, 205; il demande à Foucquet si Eustache a parlé de sa vie passée, 208; il ordonne de mettre en liberté le valet de Lauzun, 208; il enverra les lettres de madame Foucquet à son mari, 209; il s'en remet à Foucquet sur Eustache Danger, 209; il demande ce qu'on doit à un pélerin, 211; il fera ce que Foucquet demande pour son fils, 211; il engage l'abbé d'Estrades à ne visiter ni Foucquet ni Lauzun, 211; il accuse à Saint-Mars la réception des lettres de Foucquet et de Lauzun, 212; M. de Saint-Mars a bien fait d'accompagner madame d'Herleville dans sa visite à Pignerol, 212; il demande comment Larivière a été mis au service de Foucquet, 218.

M

Machault, conseiller d'Etat, obtient la diminution de sa taxe, 13; envoie une affirmation sur les violences souffertes par un huissier de la Chambre de justice, 58.

Madame Royale, mère du duc de Savoie, approuve la conduite de l'ambassadeur dans l'affaire Billon, 337; elle est satisfaite de la punition de Billon, 338.

Mademoiselle, son mariage avec Lauzun est rompu, 96; Louis XIV lui renvoie une lettre adressée par elle à M. de Charny, 304.

Malherbe (demoiselle de), prétend causer avec les âmes des saints défunts, et qu'elle a été au sabbat, 229; dit que Morin est Jésus-Christ incorporé et sa femme la sainte Vierge, 230; elle voit souvent le diable, 231; le curé de Saint-Roch vient la chercher dans son lit et elle se moque de lui, 242; impressions que la lecture lui produit sur la langue, 243; elle a été au sabbat pendant vingt et un ans; le diable l'appelle sa mie; c'est un fort bon diable qui honore Dieu et le respecte, 244; elle demande à remplacer Morin auprès de Desmaretz, 277; son diable la bat à cause de Desmaretz, 283; son interrogatoire à la Tournelle, 286.

Maire et échevins de Dijon refusent aux comédiens de Mademoiselle la permission de jouer à cause de la désolation occasionnée par les taxes, 39.

Maniban (de), avocat général à Toulouse, accusé de n'avoir pas empêché de donner les étrivières à un porteur de contraintes, 382.

Marchands de bois de Rouen, nécessité de diminuer leur taxe pour ne pas arrêter le commerce des bois, 11.

Martel, batelier, passe sur le Rhône les assassins de Lanchenu, 20; celui qui l'avait cautionné est mis en prison, 22.

Marguerie (d'Aignan de La), condamné à mort par défaut, 398.

Marteaux frères, ils ont fait de fausses lettres de noblesse, 349; ils sont assignés à comparaître, 351; ils sont arrêtés, 361; Marteau, maître de poste, est arrêté, 371.

Massol (mademoiselle), est injustement poursuivie par Languet, 56.

Matthioli, il reste à Pignerol, 214.

Mauconduit, copiste et prote, arrêté pour impression de livres jansénistes, 457.

Mazarin (duc de), réclame de l'argent prêté à Charles II par le cardinal, 477.

Médavy (de), évêque de Séez, demande comment il doit se conduire vis-à-vis de Foucquet, archevêque de Narbonne, 36.

Medina de las Torrès, ministre espagnol, est chargé de faire les plaintes du roi d'Espagne à l'archevêque d'Embrun, 301; il assiste à l'éclaircissement de l'affaire du cordelier, 303.

Migné, se plaint de mauvais traitements, 52.

Monaco (prince de), va en Hollande consulter le comte de Guiche sur la réparation à tirer de Lauzun, 15.

Monaco (princesse de), Lauzun lui marche sur la main au jeu du roi, 15.

Monet de Juilly, député de Calais, est mis à la Bastille, 219; son mémoire au roi, 222.

Monnerot refuse de donner ses comptes pour l'année 1657, sa supplique en vers adressée à Colbert.

Monsieur, frère du Roi; il prie Charles II de ne pas demander la grâce de MM. de Noirmoutiers et de Chalais, 407.

Mont, condamné à être pendu par défaut, 398.

Montfort, commissaire des guerres, mis à la Bastille pour malversations, 454.

Montigny (madame de), sollicite le payement d'un billet, 13.

Morin, prétendu messie, il dit qu'il est impeccable et que les œuvres sont indifférentes d'elles-mêmes, qu'il faut

n'abstenir souvent de la communion, 233; il a fait un enfant à une de ses élèves, 234; sa lettre à Desmarets, 234; sa réponse à Desmarets, 237; autre lettre, 238; il développe sa doctrine, 240; l'Eglise est corrompue, le pape est la bête de l'Apocalypse, Dieu et le diable sont d'accord pour sauver tout le monde, 241; autre lettre où il explique encore sa doctrine, 245; troisième lettre, 247; il écrit à Desmarets, 253; son cachet symbolique, 259; il écrit encore à Desmarets, 260; *idem*, 267; entretien de Morin avec Desmarets, 271; il écrit à Desmarets, 273; il lui renvoie ses aumônes, 274; autre lettre à Desmarets, 276; son interrogatoire à la Tournelle, 285; résumé de l'affaire, 289.

MORIN (femme), elle fait renvoyer à Desmarets son argent, 275; son interrogatoire à la Tournelle, 288.

MORIN (fils), son interrogatoire à la Tournelle, 288.

MORTEMART (duc de), présente Pellisson au Roi, 9.

MOSSAC (marquis de), se bat avec M. de Flamarens, 406.

MUSNIER, libraire, arrêté pour vente de livres jansénistes, 455; il ne veut rien avouer et est condamné au fouet et à neuf ans de galères, 456.

N

NALLOT, commis de Louvois, chargé de remettre à M. de Châteauneuf les papiers du greffe des ordres du Saint-Esprit, 97; il porte à Pignerol les instructions pour garder Lauzun, 103; M. d'Artagnan est arrivé et il a trouvé tout prêt, 105.

NOAILLES (de), ramasse une lettre dont il sort une fumée épaisse, 294.

NOGENT (madame de), sœur de Lauzun, va le voir à Pignerol, 197; elle s'évanouit, 199; elle s'évanouit encore, 200; elle demande à genoux à Lauzun de lui baiser la main, 204.

NOIRMOUTIERS (marquis), se bat en duel, 405.

O

OFFICIERS municipaux d'Orléans, sollicitent une diminution sur les taxes de leur département, 9.

ORBESSAN, conseiller au Parlement de Toulouse, compromis dans l'affaire de Castelvieil, son père, 384; il enlève les procédures entamées à ce sujet, 385; condamné à mort par défaut, 398.

ORLÉANS (duchesse d'), s'occupe en secret de la recherche des joyaux de la couronne d'Angleterre, 472.

ORTOLAN, condamné par défaut à l'amende honorable et aux galères à perpétuité, 399.

OYANGUREN (Don Louis de), ministre espagnol, scène que lui fait l'ambassadeur de France, 301.

P

PAPUS, doyen du Parlement de Toulouse, argue de faux un billet de l'épargne, 61.

PARDAILLAN (de), archevêque de Sens; il voit le marquis de Termes, 407.

PARFAIT, domestique sans place, gazetier, mis à la Bastille, 292.

PARLEMENT DE METZ, arrête des remontrances au roi pour faire mettre en liberté Jeannin de Castille fils, 63.

PAUSE (La), commis aux affaires étrangères; il vend aux Espagnols le secret des dépêches, 445; il est interrogé par le lieutenant criminel, 446; l'ambassadeur de Mantoue dévoile sa trahison, 447; il est traduit devant le Châtelet, 447, et condamné à être pendu, 449.

PELLETIER (demoiselle), faussaire, ordre de la conduire au Palais; elle est condamnée au fouet et au bannissement du royaume, 344.

PELLISSON, a la liberté de recevoir des visites, 1; détails sur sa chambre, 2; il est taxé à 200,000 fr., 2; ses remerciments à l'abbesse de Malnoue, 3; va voir le roi, 9; est autorisé à toucher les appointements dûs pendant le temps de sa prison, 42.

PELLOT, il rend compte de l'affaire de Castelvieil, 383; *idem*, 383; *idem*, 384; *idem*, 385; demande une commission pour juger Castelvieil et ses complices, 388; continue à rendre compte de la procédure, 389; il a fait exécuter à Aix l'arrêt contre Castelvieil.

PENNONAGES de Lyon, ils gardent la ville pendant l'exécution des assassins de Lanchenu, 32.

PETIT demande au ministre anglais des pièces nécessaires pour recouvrer les joyaux de la couronne d'Angleterre, 480.

PETIT, est mis à la Bastille pour débauche, 291; ordre de sortie, 291.

PHILIPPE IV, roi d'Espagne, il se plaint des démarches de l'ambassadeur de France, 299; son indignation à propos des soupçons de l'archevêque d'Embrun, 301; il charge l'ambassadeur d'Espagne de se plaindre des procédés de M. d'Embrun, 302; il atteste lui-même à l'ambassadeur l'innocence d'un cordelier suspect, 303; sa lettre au roi de France pour se plaindre de l'archevêque d'Embrun, 304; il demande l'arrestation d'Emmanuel d'Aux, 313; il désire le rappel de l'ambassadeur, 314; prend Ulfeld sous

sa protection, 416 ; ordonne ensuite de l'arrêter, 418; recommande d'observer les lois ordinaires de la justice vis-à-vis d'Ulfeld, 421.

PINETTE DE CHARMOY, intendant de mademoiselle d'Alençon, demande la levée de la garnison mise chez lui, 22.

PLASSOT, il était venu pour corrompre les gardes, 136 ; il est guéri, 144; demande à faire ses pâques, 154; il se meurt, et Saint-Mars propose de le mettre en liberté, 162.

POITOU, maître d'école, son interrogatoire à la Tournelle, 287.

POIX (de), époux, arrêtés pour calomnie, 468 et 469.

POLVÉRIN, fils de Castelvieil, est tué par les soldats du régiment de Chambellay, 385.

POMPONNE, sollicite la remise de la taxe imposée à son beau-père, 43; il charge l'abbé d'Estrades de faire payer par Le Tillier ce qui est dû au duc de Roquelaure, 191; *idem*, 192; remercie l'abbé de ses démarches, 194.

PONCET, conseiller d'État, requiert l'entérinement des lettres d'abolition de M. de Guénégaud, 5; il annonce au chancelier que l'on va rapporter l'affaire de Castelvieil, 390; il demande d'interroger Saint-Martin, 391.

PONGERVILLE, faussaire, proteste de son innocence et demande sa liberté, 362; il est admonesté et condamné à 100 livres d'aumône, 377.

PRAIRIL, malade à la Bastille, 11; il est remis à Félix, médecin du roi, 12.

PRÉVÔT général de la maréchaussée de Lyon; sa conduite suspecte lors de l'assassinat de Lanchenu, 27.

PUYGUILHEM. *Voir* LAUZUN.

Q

QUAKERS (trois), arrêtés dans les Tuileries comme suspects, 295; ce sont des fous qu'on a enfermés, 296.

R

RAPHAEL ou GABRIEL (Dom), le roi demande qu'on le chasse de la maison des ministres du Portugal, 297.

RANDOM, prêtre, son interrogatoire à la Tournelle, 287.

RECHIGNEVOISIN, évêque de Tulle, sollicite la remise d'une taxe, 56.

RECLUS du mont Valérien, on leur donne 40 livres d'aumône, 378.

RELIGIEUSES de l'*Ave Maria*, on leur donne 100 livres d'aumône, 378.

RELIGIEUSES capucines du faubourg Saint-Honoré, on leur donne 60 livres d'aumône, 378.

RELIGIEUSES de Charonne, elles demandent protection contre les créanciers de Foucquet qui détournent leurs eaux, 154.

RENAUDOT, insère dans la *Gazette* un article offensant pour la maison de Savoie, 331; sa rétractation, 333.

RENTIERS, leurs plaintes et leurs inquiétudes sur le rachat des rentes, 458; ils reçoivent avec joie un nouvel arrêt du conseil, 462; leur feu est dissipé, 463; leur inquiétude a cessé, 464; ils tiennent conférence à l'Hôtel de ville, 464.

RISSAN (de), lieutenant de la citadelle de Pignerol, on lui a ordonné de recevoir Lauzun dans la citadelle, 103.

ROBERTOT, conseiller à Metz, il est assiégé dans le château de Liancourt, 318.

ROCHE-TUDESQUIN (madame La), son entrée à la Bastille, 419; ordre de l'interroger sur la trahison projetée par Ulfeld, 420; le lieutenant civil l'interroge deux fois, 422; sa mise en liberté sous caution, 423.

ROHAN-MONTBAZON (de), abbesse de Malnoue, donne des nouvelles de Pellisson, 1 et 9; annonce la fin de la Chambre, 11.

ROLLINDE, se charge des affaires de Lauzun, 169; Lauzun lui donne sa procuration, 201.

RONDEAU (la), est accusée de faux, 373; condamnée au fouet et au bannissement, 376.

ROQUELAURE (duc de), réclame le payement de ce qui lui est dû par Le Tillier, 191.

S

SAINT-LÉON, lieutenant de roi à Pignerol, il surveillera les étrangers qui viendront à Pignerol, 159; il fait mettre en prison un cabaretier de la ville, 165; refuse de prendre le pain du Roi, 224; ordre de le faire interroger à la Bastille par le prévôt général des gardes françaises, 225; il est interdit pour un an, 226.

SAINT-LUC (de), lieutenant général de Guyenne, il apprend à Colbert l'assassinat ordonné par Castelvieil, 381.

SAINT-MARS (de), il annonce la maladie de l'architecte Levé, 24; et que tout va bien à sa garde, 98; remercie du remboursement de ses avances, 98; les prisonniers sont malades, 99; remerciments au nom du confesseur de Foucquet, 99; demande qu'on fasse réparer le fort de l'Ecluse, 100; il demande qu'on lui donne la cave du Roi, 101; remercie de l'argent envoyé, 101; rend compte des mesures qu'il prend pour la sûreté de Lauzun, 103; *id.*, 104; rend compte de la conduite de Lauzun, 110; *id.*, 111; *id.*, 112; *id.*, 113; *id.*, 114; il a eu un accès de fièvre,

114, *id.*, 115; rend compte de la conduite de Lauzun, 116; propose de donner un autre valet à Lauzun, 117; ses soins sur la visite du linge de ses prisonniers, 117; continue à rendre compte de l'état de ses prisonniers, 119; *id.*, 120; *id.*, 121; *id.*, 122; *id.*, 123; *id.*, 124; *id.*, 124; *id.*, 126; *id.*, 127; *id.*, 128; *id.*, 130; *id.* et ses remercîments à Louvois, 132; *id.*, 135; *id.*, 138; *id.*, 139; on lui accorde des lettres de noblesse, 141; continue à rendre compte de ce qui se passe dans la prison, 141; *id.*, 142; *id.*, 144; remercîments des lettres de noblesse, 147; rend compte de la conduite de ses prisonniers, 148; *id.*, 149; *id.*, 151; *id.*, 153; *id.*, 154; il demande qu'on enlève le courrier de Turin pour ouvrir les lettres de Pignerol, 155; rend compte de la conduite de ses prisonniers, 155; *id.*, 156; *id.*, 159; *id.*, 161; *id.*, 164; *id.*, 166; *id.*, 169; *id.*, 171; *id.*, 172; *id.*, 173; *id.*, 174; il recevra sans bruit Ferrand, 176; détails de ce qui se passe à Pignerol, 182; il peut acheter des livres pour Lauzun, 195; et pour Dubreuil, 196; il peut accorder un congé d'un mois au lieutenant de sa compagnie, 196; qu'il continue à donner des nouvelles de ses prisonniers, 205; *id.*, 206; le roi ne veut pas qu'il achète le gouvernement de Thionville, 206; ni celui de Philippeville, 207; on loue son exactitude, 207; il est nommé gouverneur d'Exilles, 214; il ira présenter ses respects au duc de Savoie, 215; il demande la grâce d'un marchand de Pignerol, 216; il va à Turin et loge chez M. de Mazin, 217.

Saint-Martin (lieutenant), il demande un congé, 142; il sollicite le commandement de Campan, 151; il est de retour, 155; il est nommé major de la citadelle de Metz, 215.

Saint-Martin, sénéchal d'Auch, fait le procès à un porteur de contraintes maltraité par les Castelvieil, 386; il avait été condamné à être pendu, 387; il avait été poursuivi en 1643 et gracié, 389; on fait l'inventaire de ses papiers, 389; il est mis à la Bastille, 390.

Saule, commis du trésorier des Etats de Bourgogne, emporte la caisse, 63.

Sault (comte de), il est mis à la Bastille pour l'empêcher de se battre avec le comte de Crussol, son rival heureux auprès de mademoiselle de Montausier, 437; il est mis en liberté, 438.

Scudéry (mademoiselle de), rend visite à Pellisson à la Bastille, 1.

Séguier, fait entériner l'ordonnance d'abolition de M. de Guénégaud, 7.

Servien, rend compte de l'arrivée du sieur Blainvilliers, 134.

Siget, correcteur des minimes de Mâcon, accusé d'avoir mal parlé des grands, 59.

Soldat aux gardes, mis à la Bastille pour injures proférées contre le Roi, 485.

Sorbière, médecin, il est relégué à Nantes, 425; à la satisfaction des cours d'Angleterre et de Danemark, 426; il avait fait l'éloge d'Ulfeld et la critique de Hyde et des Anglais, 428; Charles II demande son rappel, 429; il revient à Paris, 430.

Suire, religieux augustin, propose à l'abbé Foucquet de se retirer en Flandre, 57; il est mis en prison et interrogé, 58; enfermé sans communication avec personne, 59; il a voulu tirer de l'argent de l'abbé Foucquet, 60; on le met en liberté et c'est à lui à payer ceux qui l'ont nourri pendant sa prison, 61.

Suire (son frère), emprisonné et malade, 59.

T

Tardieu (lieutenant criminel), il fait instruire le procès de Morin, 284.

Tellier (Le), donne à madame Foucquet des nouvelles de son mari, 12; lui écrit avec douleur que le roi a refusé sa demande, 96; il envoie des livres à Lauzun, 111; il indique à Séguier des mesures convenables pour empêcher les attroupements des rentiers, 459.

Terlon, ambassadeur en Suède, sollicite le payement d'une créance due par Pellisson au comte de Tot, 2; complimente le roi de Danemark sur la découverte du complot d'Ulfeld, 430.

Termes (marquis de), sa querelle avec le duc d'Elbeuf, 406; il est mis à la Bastille, 407; il sort de la Bastille, 408.

Testu (chevalier du Guet), il est chargé de faire tenir un ordre à l'abbé Foucquet, 192; de le remettre chez le président Meaupou, 193.

Thomé (prêtre), son interrogatoire à la Tournelle, 288.

Tillier (Le), receveur des consignations, fait une banqueroute de 10,000,000, 4; on veut l'obliger à payer le duc de Roquelaure, 191; se sauve de Venise et se retire en Allemagne, 194.

Tot (comte de), réclame une créance contre Pellisson, 2.

Toulon, porteur de contraintes, est maltraité et mis en prison par la famille Castelvieil, 386; est accusé de viol, 387.

Trillon, capitaine des arquebusiers de Lyon, laisse échapper deux sergents coupables d'assassinat, 27.

U

ULFELD, grand maître de Danemark, implore la protection du roi d'Espagne, 416; il est écartelé en effigie, 419; il quitte les Pays-Bas espagnols, 420; Louis XIV défend aux gouverneurs de province de lui donner asile, 422; mort d'Ulfeld, 425.

ULFELD (madame), est arrêtée en Angleterre, 419; on lui fait son procès à Copenhague, 421.

ULFELD (fils), tue un mestre-de camp danois, 416.

V

VIGEAN (marquise du), sollicite l'expédition et le renvoi du procès fait aux meurtriers de son fils, 450 et 451; il est renvoyé au présidial d'Alençon, 452.

VILLA (marquis de), il fait ses plaintes à M. de Lionne de l'insolence de Billon, 330; M. de Lionne promet de le faire châtier, 331; M. Villa se plaint des sottises de la *Gazette*, 331; il envoie à la cour de Turin la réparation faite par Renaudot, 333; les estafiers ont châtié un huissier as ez insolent pour lui remettre une signification de Billon, 333; il se plaint des difficultés des maîtres des requêtes dans cette affaire, 334; il rend compte de l'arrestation de Billon; les cochers de l'ambassade ont été acquittés, 339.

VILLEROY, archevêque de Lyon; il prête 1,000 pistoles à d'Artagnan pour le voyage de Lauzun, 105; il reçoit l'ordre de remettre un prisonnier au prévôt général de la connétablie, 140.

VOYSIN, prévôt des marchands, sollicite la grâce de Chandelier et Dumée, arrêtés pour opposition au rachat des rentes, 466 et 467.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — IMPRIMERIE DE PILLET FILS AÎNÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.